

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.8.1.155

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Christian GENET, Pascale GOMES, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

28/11/2022

Date de l'affichage :

13/12/2022

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73
présents ou représentés : 64

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Noël BOURSIN a donné pouvoir à Serge DURAND, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Fatima ABERKANE-JOUDANI, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Nadia DIOP a donné pouvoir à Christian GENET, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Semra KILIC, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Henri MELLIER a donné pouvoir à Louis VOGEL, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Jacky SEIGNANT a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT.

ABSENTS EXCUSES

Hicham AICHI, Patrick ANNE, Christelle BLAT, Jérôme GUYARD, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Paulo PAIXAO, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Olivier DELMER

OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.15,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE M. Olivier DELMER en qualité de Secrétaire de Séance.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, le lundi 19 décembre 2022, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20221219-47571-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

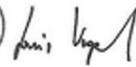
Réception par le préfet : lundi 26 décembre 2022

Publication ou notification : 26 décembre 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel


Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.8.2.156

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Christian GENET, Pascale GOMES, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

28/11/2022

Date de l'affichage :

13/12/2022

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73
présents ou représentés : 64

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Noël BOURSIN a donné pouvoir à Serge DURAND, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Fatima ABERKANE-JOUDANI, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Nadia DIOP a donné pouvoir à Christian GENET, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Semra KILIC, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Henri MELLIER a donné pouvoir à Louis VOGEL, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Jacky SEIGNANT a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT.

ABSENTS EXCUSES

Hicham AICHI, Patrick ANNE, Christelle BLAT, Jérôme GUYARD, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Paulo PAIXAO, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Olivier DELMER

**OBJET : APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 21
NOVEMBRE 2022**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

CONSIDERANT le projet de compte-rendu de la séance du 21 novembre 2022,

Après en avoir délibéré

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 21 novembre 2022.

Adoptée à l'unanimité avec 64 voix Pour.

Fait et délibéré, le lundi 19 décembre 2022, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20221219-47575-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

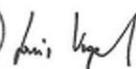
Réception par le préfet : lundi 26 décembre 2022

Publication ou notification : 26 décembre 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel


Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

SEANCE DU LUNDI 21 NOVEMBRE 2022

PROJET DE COMPTE-RENDU



Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 7 novembre 2022 s'est réuni le lundi 21 novembre 2022 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de Louis VOGEL, Président, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.



ORDRE DU JOUR

- N° 1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- N° 2- APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022
- N° 3- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 NOVEMBRE 2022
- N° 4- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE
- N° 5- ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023
- N° 6- RAPPORT DE SUIVI SUITE AUX OBSERVATIONS FORMULEES PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES - EXAMEN DES COMPTES 2016 ET SUIVANTS
- N° 7- PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES ' LA MARE AUX LOUPS ' A SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) 2021
- N° 8- RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE "MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT" ("SPL") POUR L'EXERCICE 2021
- N° 9- PROTOCOLE TRANSACTIONNEL POUR L'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUE AU 444 AVENUE DU GENERAL LECLERC A DAMMARIE LES LYS - PARCELLES CADASTREES AO272 ET AO276 POUR PARTIE
- N° 10- RAPPORT ANNUEL 2021 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE BOISSETTES, BOISSISSE-LA-BERTRAND, BOISSISSE-LE-ROI, DAMMARIE-LES-LYS, LA ROCHETTE, LE MEE SUR SEINE, LIVRY-SUR-SEINE, MAINCY, MELUN, MONTEREAU SUR LE JARD, RUBELLES, SAINT-GERMAIN-LAXIS, VAUX-LE-PENIL, VILLIERS-EN-BIERE, VOISENON
- N° 11- RAPPORT ANNUEL 2021 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE SEINE-PORT ET PRINGY
- N° 12- RAPPORTS ANNUELS 2021 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
- N° 13- RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
- N° 14- AVENANT 2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE RUBELLES
- N° 15- AVENANT 1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE VOISENON

- N° 16- RAPPORTS ANNUELS 2021 DU PRESTATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE BOISSETTES ET DES DELEGATAIRES DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DES COMMUNES DE BOISSISE-LA-BERTRAND, SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY/PRINGY, BOISSISE-LE-ROI, VILLIERS-EN-BIERE, DAMMARIE-LES-LYS / MELUN, LA ROCHETTE, LIVRY-SUR-SEINE, VAUX-LE-PENIL, LE MEE-SUR-SEINE, VOISENON, RUBELLES, MAINCY, SAINT-GERMAIN-LAXIS, MONTEREAU-SUR-LE-JARD, LIMOGES-FOURCHES/LISSY
- N° 17- RAPPORT ANNUEL DU SEDIF SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE SEINE-PORT POUR L'ANNÉE 2021
- N° 18- RAPPORT ANNUEL DE LA CAMVS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2021
- N° 19- CREATION D'UN SERVICE COMMUN POUR UN DGS MUTUALISE CAMVS / VILLE DE MELUN
- N° 20- DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU RIFSEEP
- N° 21- MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGE(E) DE MISSION CONTRACTUALISATION ET FINANCEMENTS EXTERIEURS
- N° 22- MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DES RESSOURCES HUMAINES EN CHARGÉ(E) DE MISSIONS RECRUTEMENT ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES
- N° 23- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA POLICE INTERCOMMUNALE
- N° 24- ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE LA POLICE INTERCOMMUNALE
- N° 25- MISE EN OEUVRE DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT
- N° 26- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS



PRESENTS

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI, M. Julien AGUIN, M. Hicham AICHI, Mme Josée ARGENTIN, Mme Jocelyne BAK, M. Vincent BENOIST, Mme Ouda BERRADIA, Mme Laura CAETANO, Mme Véronique CHAGNAT, M. Philippe CHARPENTIER, M. Régis DAGRON, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Henri DE MEYRIGNAC, M. Bernard DE SAINT MICHEL, M. Olivier DELMER (*à partir du point 10, avant a donné pouvoir à Mme CHAGNAT*), M. Willy DELPORTE, M. Guillaume DEZERT, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Serge DURAND, M. Hamza ELHIYANI, Mme Séverine FELIX-BORON, M. Thierry FLESCHE, M. Christian GENET, Mme Céline GILLIER (*jusqu'au point 14*), Mme Pascale GOMES (*à partir du point 4, avant a donné pouvoir à M. MEBAREK*), Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Julien GUERIN , M. Michaël GUION , M. Christian HUS , M. Sylvain JONNET , Mme Marie JOSEPH , Mme Semra KILIC, Mme Nadine LANGLOIS, M. Khaled LAOUITI, M. Jean-Claude LECINSE, Mme Françoise LEFEBVRE, M. Dominique MARC, M. Kadir MEBAREK, M. Henri MELLIER, M. Zine-Eddine M'JATI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Sylvie PAGES, M. Paulo PAIXAO (*à partir du point 4, jusqu'au point 8, a donné pouvoir à M. MARC*), Mme Odile RAZÉ, M. Michel ROBERT, Mme Patricia ROUCHON (*à partir du point 4*), Mme Aude ROUFFET, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Mourad SALAH, M. Robert SAMYN (*jusqu'au point 18, a donné pouvoir à Mme DAUVERGNE-JOVIN*), M. Thierry SEGURA, M. Jacky SEIGNANT, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Brigitte TIXIER, M. Alain TRUCHON, M. Louis VOGEL, M. Lionel WALKER, M. Pierre YVROUD

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

M. Gilles BATAILLON a donné pouvoir à M. Sylvain JONNET, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Mme Nadine LANGLOIS, M. Noël BOURSIN a donné pouvoir à M. Henri MELLIER, Mme Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Mme Sylvie PAGES, M.

Christopher DOMBA a donné pouvoir à M. Michel ROBERT, Mme Michèle EULER a donné pouvoir à M. Hamza ELHIYANI, M. Franck VERNIN a donné pouvoir à M. Serge DURAND.

ABSENTS EXCUSES

M. Patrick ANNE, Mme Christelle BLAT, Mme Patricia CHARRETIER, Mme Ségolène DURAND, M. Jérôme GUYARD, Mme Aude LUQUET, Mme Marilyn RAYBAUD

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Willy DELPORTE



2022.7.1.129 Reçu à la Préfecture Le 22/11/2022	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
--	--

Le Président : Bien il faut qu'on désigne un secrétaire de séance, c'est le tour d'Olivier Delmer, qui n'est pas là, Olivier n'est pas là donc c'est Willy Delporte, d'accord ?

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.15,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Willy DELPORTE en qualité de Secrétaire de Séance.

Adoptée à l'unanimité

2022.7.2.130 Reçu à la Préfecture Le 22/11/2022	APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022
--	--

Le Président : Est-ce qu'il y a des observations sur ce compte rendu ? Donc on va le voter puisqu'à l'Agglomération, on vote tout. Alors est-ce que c'est bon ? On peut y aller.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

CONSIDERANT le projet de compte-rendu de la séance du 26 septembre 2022,

Après en avoir délibéré

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 26 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité, avec 64 voix

2022.7.3.131 Reçu à la Préfecture Le 22/11/2022	COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 NOVEMBRE 2022
--	---

Le Président : Est-ce qu'il y a des observations sur ce compte rendu ? On passe au vote. C'est adopté.

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre certaines décisions.

Le Bureau Communautaire du 10 novembre 2022 rend compte qu'il a :

1 – Par décision n° 2022.7.1.64 : décidé d'approuver la procédure d'appel d'offres pour le marché de services d'assurances de la CAMVS pour les lots 1, 2, 3 et 4 et d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit marché avec la société SMACL pour le lot 1 (Dommages aux biens et risques annexes), le groupement PNAS / AREAS DOMMAGES pour le lot 2 (Responsabilité et risques annexes), le groupement PILIOT / GREAT LAKES INSURANCE SE pour le lot 3 (Flotte automobile et risques annexes) et le groupement SARRE ET MOSELLE / CFDP pour le lot 4 (Protection juridique des personnes physiques) ainsi que les actes complémentaires nécessaires à leur exécution.

2 – Par décision n° 2022.7.2.65 : décidé d'approuver le projet d'avenant n°2 à l'accord-cadre pour les fournitures administratives, papier, papier à en-tête, enveloppes à en-tête, feuilles de paie pour la CAMVS et les membres du groupement de commandes, lot 1 : Fournitures courantes de bureau et lot 2 : Fourniture de papier type A4 et A3, portant sur l'augmentation des prix du fait de la hausse du coût des matières premières.

3 – Par décision n° 2022.7.3.66 : décidé d'émettre un avis favorable à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section ZA numéro 540, sise route de Meaux à Rubelles, représentant une surface totale de 83 m², au prix de 500,00 € appartenant à McDonald's France, en vue de réaliser la voie verte entre Melun et le quartier des Trois Noyers à Rubelles.

Adoptée à l'unanimité avec 59 voix Pour et 5 Abstentions

Abstention :

M. Vincent BENOIST, M. Bernard DE SAINT-MICHEL, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

2022.7.4.132

Reçu à la Préfecture
Le 22/11/2022

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Le Président : *Donc la délibération n°4 c'est le compte rendu des décisions du Président et des marchés à procédure adaptée. Est-ce qu'il y a des observations sur ce compte rendu ? Pardon, M. GUION.*

M. Michaël GUION : *Bonsoir, oui concernant la décision juridique numéro 1, le contentieux de la rue Camille Flammarion, je voudrais savoir quelle est la nature du contentieux s'il vous plaît ?*

M. Stéphane CALMEN : *Il s'agit d'une canalisation d'eau usée qui est sous un bâtiment et lors de la construction du bâtiment, la canalisation a été bouchée. On s'en est rendu compte plusieurs mois, de longs mois, voire année après et cela occasionne des dégâts au rez-de-chaussée dans des logements, donc on a un contentieux du propriétaire du logement pour perte de revenus et dégâts. Nous sommes en train de négocier avec la copropriété pour contourner et pour faire une nouvelle canalisation. On passera dans une prochaine AG de copropriété, cela devrait bien se passer et on souhaite quand même saisir le tribunal. A priori, d'après ce que j'ai compris, le promoteur qui a construit l'immeuble a disparu, mais on souhaite quand même aller*

au tribunal pour mettre en cause Veolia parce qu'il n'a pas été complètement clair dans l'affaire pour répartir ces frais que demande le propriétaire.

Le Président : Oui, vous avez un micro ?

M. Julien GUÉRIN : Bonsoir à tout le monde, moi c'était par rapport au recrutement d'un régisseur sur le Programme de Réussite Educative intercommunale. Je voudrais juste rappeler 2/3 petites choses qui me paraissent importantes. Alors, bien sûr qu'il peut être intéressant pour des élèves en difficulté, décrocheurs, en recherche, dans les quartiers populaires et les zones d'éducation prioritaire, d'avoir ce type de dispositif. Mais cela dit, je voudrais quand même rappeler que cet effort qui est fait où des partenariats sont mis en place ne doit pas masquer les politiques de casse subies par l'école publique ces dernières années, en particulier sous le ministère de M. BLANQUER : suppression de postes, recrutement de contractuels précaires peu formés, manque d'infirmières, de médecins scolaires, d'AESH formés, et correctement rémunérés. Je vous donne un chiffre qui est intéressant, sur le département, il y a 41 personnes AESH pour 10 000 dossiers d'élèves en situation de handicap, soit 250 dossiers par personne, par AESH. Notre département, notre agglomération, singulièrement ces quartiers populaires sont les parents pauvres de l'académie de Créteil à laquelle nous sommes rattachés. Je vous donne un exemple, en 2020, la Seine-et-Marne était à la 101 place et dernier département pour le taux d'encadrement des élèves du primaire. Les classes Ulis restent partout au-dessus du seuil de 10, engendrant des conditions de travail difficiles. Il y a deux choses que je voudrais dire pour conclure. Je rappellerai d'abord le mot d'un Seine-et-Marnais illustre, que vous connaissez sûrement : « Dieu se rit des hommes qui se plaignent des conséquences dont ils chérissent les causes. » Ici on est bien dans ce cas où d'un côté on participe à l'affaiblissement de l'école républicaine tandis que de l'autre on doit créer des dispositifs spécifiques pour les élèves les plus en difficulté. Deuxièmement, nous réclamons que les responsables de ce dispositif puissent venir lors d'un Conseil Communautaire exposer leur travail et répondre à toutes les questions de notre assemblée. Merci.

Le Président : Je prends acte de votre intervention qui fait le constat d'une situation générale. Je trouve que ce qu'il faut qu'on fasse, c'est aider ces jeunes, avec tous les moyens qui sont à notre disposition. Quant à l'avenir du responsable dispositif, on pourra éventuellement faire un débat entre nous, mais il faut qu'on prenne des contacts et qu'on identifie le responsable en question. Je vous propose qu'on vote sur la délibération 4, les décisions du Président. Pardon, Mme MONVILLE, on vous donne le micro.

Mme Bénédicte MONVILLE : La première de ces remarques, c'est vous demander ce qu'est exactement le salon SIAL, c'est-à-dire le salon international de l'alimentation. Si vous pouviez nous donner quelques précisions.

Le Président : David, le SIAL ?

M. David LE LOIR : Effectivement, le SIAL, c'est le salon international de l'agroalimentaire qui a lieu tous les 2 ans et réunit des producteurs internationaux, des fournisseurs, des importateurs, des acheteurs à Paris. Il est organisé à Paris depuis 1964. En fait, nous sommes intervenus sur ce salon à l'occasion d'une table ronde qui est organisée par Choose Paris Région avec le Génopole et l'Agglomération de Saclay pour vanter l'attractivité des territoires sud franciliens, et en particulier de Melun, d'où la convention qui nécessitait la décision du président.

Le Président : Mme MONVILLE ?

Mme Bénédicte MONVILLE : Étant donné les orientations idéologiques très claires de ce genre de salons qui sont favorables à une agriculture industrielle que nous n'avons cessé de combattre et de critiquer et dont nous n'avons cessé de dire, qu'il fallait en sortir et se donner les moyens d'en sortir, aussi bien du point de vue des agricultrices et des agriculteurs que de celui des consommatrices et des consommateurs, et donc également des collectivités qui

peuvent, par leur financement, encourager ou non un type plutôt qu'un autre d'agriculture, nous pensons que c'est une mauvaise décision et que nous devrions plutôt, et que nous aurions dû d'ailleurs, protéger nos terres agricoles pour essayer de penser et de promouvoir un autre modèle d'agriculture que celui que le SIAL promeut. J'ai une autre remarque, si je peux me permettre d'enchaîner, toujours sur la décision 2022-149 qui concerne la SPL. Il s'agit de proroger une concession de 3 ans pour un lotissement au Marché des Grais. Donc ce que nous avons cru comprendre, c'est que ce lotissement n'est toujours pas vendu et nous demandons l'efficacité finalement de la politique que vous avez mise en œuvre ces dernières années qui a consisté à multiplier les ZAC, les zones d'aménagement et donc d'essayer d'y installer des entreprises. On voit à plusieurs moments, d'ailleurs dans ce Conseil Communautaire, dans ce dossier, que la commercialisation de ces zones semble difficile, donc nous aimerions en savoir un peu plus et du coup on en profite pour vous dire que c'est une politique qui finalement n'est pas très efficace, vraisemblablement.

M. David LE LOIR : *Oui, Marché des Grais, on est à Montereau-sur-le-Jard, sur un lotissement de petite taille finalement. C'est une opération qui faisait 8 hectares à l'origine, dont 7 sont vendus depuis un petit moment maintenant, pour l'essentiel, à une société qui est dans le secteur des travaux publics, et plus particulièrement de la fibre optique. Il restait donc un lot à vendre d'un peu moins d'un hectare, 9 000 m² précisément. Ce lot avait été vendu une première fois, en tout cas promis une première fois, à une entreprise qui n'est pas allée au bout de son projet et qui n'avait pas pu être financée. C'est pourquoi, au terme de cette promesse avortée, un nouveau candidat s'était présenté, le temps d'étudier son projet, de le valider avec la commune notamment, de déposer le permis de construire, etc. Donc on en arrive à cette décision qui nécessite de proroger la concession avec la SPL pour arriver au terme du projet tout simplement, le temps que la construction se fasse, que l'entreprise obtienne son permis, qu'elle soit purgée de recours, d'où cette prorogation. Le projet concerne une société qui s'appelle Capstone, c'est un promoteur qui construit sur ce site deux bâtiments, le premier pour une entreprise qui s'appelle Fertiberia, qui est un industriel qui fabrique de l'AD blue, vous savez ce produit qu'on met dans certains réservoirs de véhicule diesel, et puis le deuxième bâtiment pour l'instant n'est pas attribué mais c'est un bâtiment qui serait construit éventuellement en blanc, en vue d'y installer une entreprise, là aussi, de nature industrielle.*

Le Président : *Et bien merci, on passe au vote sur la libération 4.*

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président rend compte qu'il a :

Administration générale :

1 – Par décision n° 2022-136 : décidé de signer un contrat de dépôt gratuit d'un distributeur automatique de boissons chaudes et un distributeur snack au sein de locaux de la CAMVS.

CISPD :

1 – Par décision n° 2022-131 : décidé d'attribuer, pour l'année 2022, les subventions aux associations dans le cadre de la Stratégie Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (SISPD) de la CAMVS.

Régies :

1 – Par décision n° 2022-139 : décidé de modifier la régie de recettes « manifestations publiques de la CAMVS », portant sur les modes de règlements.

2 – Par décision n° 2022-140 : décidé de nommer un régisseur titulaire et un régisseur suppléant

pour la régie d'avances « Programme de réussite éducative ».

Juridique :

1 – Par décision n° 2022-132 : décidé de désigner le cabinet VALIANS Avocats, sis, 60, rue Saint-Lazare 75009 Paris, représenté par Maître Vincent DRAIN, avocat, pour assister et représenter la CAMVS suite à un contentieux concernant l'immeuble sis 13 rue Camille Flammarion à Melun ; et d'accepter le montant forfaitaire pour la rédaction des deux mémoires en défense (soit 5.950 € HT correspondant à 35h de travail), et le taux horaire de 170 € HT pour la suite de l'assistance contentieuse ou la négociation d'un règlement amiable du différend.

Développement économique :

1 – Par décision n° 2022-124 : décidé de signer, ou son représentant, un Bail commercial avec la société TINYBIRD concernant le LOT 12 - local situé 7, rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX-LE-PENIL (Hôtel des artisans).

2 – Par décision n° 2022-130 : décidé de désigner le cabinet d'avocats SCP DUMONT BARTOLOTTI COMBES JUNGUENET à MELUN, 9 avenue Gallieni, représenté par Maître Mélanie SPANIERRUFFIER, avocate, pour engager les procédures d'expulsion à l'encontre de Monsieur SCHRIEVER représentant la SAS LIDEALE RENOVATION, sis, lot 13- 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX LE PENIL ; et d'accepter le montant d'honoraires forfaitaires de 3 000 €HT, correspondant à 12,00h de travail, auxquels s'ajoutent les frais et débours, ainsi que les frais de déplacement.

3 – Par décision n° 2022-134 : décidé de signer la convention de partenariat avec Choose Paris Région concernant la participation de la CAMVS au salon SIAL 2022.

4 – Par décision n° 2022-147 : décidé de signer, ou son représentant, la convention de mise à disposition de locaux avec la société ID2M (lot 16 à l'Hôtel des Artisans à Vaux-le-Pénil) pour une durée de 4 mois.

5 – Par décision n° 2022-148 : décidé de signer, ou son représentant, un bail dérogatoire avec la Société 110 GRAINES, représentée par M. Sandy ELGAIED, concernant le LOT 6 – local situé 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 Vaux-le-Pénil, pour une durée de 12 mois, soit du 1er novembre 2022 au 31 octobre 2023 (Hôtel des Artisans).

6 – Par décision n° 2022-149 : décidé de signer, ou son représentant, avec la SPL Melun Val de Seine Aménagement un avenant n°5 au traité de concession d'aménagement du lotissement du Marché des Grais pour proroger la durée de ladite concession de trois années et dupliquer la rémunération forfaitaire annuelle de l'aménageur, sur les trois années de prorogation, de la concession d'aménagement, afin de couvrir les charges liées à la réalisation de sa mission.

Mobilités :

1 – Par décision n° 2022-122 : décidé d'approuver la convention tripartite avec la ville de Saint-Germain-Laxis et le Département de Seine-et-Marne concernant l'aménagement d'une voie verte sur la RD 126.

2 – Par décision n° 2022-133 : décidé d'approuver la convention pour la réalisation d'aménagements cyclables, chemin de halage à Saint-Fargeau-Ponthierry, avec la ville de Saint-Fargeau-Ponthierry.

3 – Par décision n° 2022-135 : décidé de signer, ou son représentant, la convention tripartite pour la réalisation d'un aménagement cyclable sur la commune de Dammarie-lès-Lys jusqu'à Melun, entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, la ville de Dammarie-lès-Lys et le Département de Seine-et-Marne.

Patrimoine :

1 – Par décision n° 2022-129 : décidé de signer, ou son représentant, une convention avec la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement pour la mise à disposition d'un véhicule de tourisme de l'Agglomération Melun Val de Seine.

Environnement

1 – Par décision n° 2022-138 : décidé de signer la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec Voies Navigables de France (VNF) concernant la canalisation d'assainissement des eaux usées de la CAMVS située chemin de Halage à Saint-Fargeau-Ponthierry qui occupe le domaine public fluvial.

Politique de la ville :

1 – Par décision n° 2022-125 : décidé de signer, ou son représentant, les avenants aux conventions d'abattement de Taxe Foncière sur les propriétés bâties avec les bailleurs, situés dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

2- Par décision n° 2022-126 : décidé de signer, ou son représentant, les conventions avec les établissements scolaires dans le cadre du projet « Plan Persévérance scolaire » du Programme de Réussite Educative Intercommunal.

Politique de l'habitat :

1 – Par décision n° 2022-47 : décidé d'approuver et de signer, ou son représentant, la convention tripartite actant le remboursement au SYMGHAV de la perte d'exploitation liée au stationnement temporaire des familles occupant le terrain situé, route de Brie à Melun, pendant la durée des travaux de création du terrain familial.

2 – Par décision n° 2022-137 : décidé d'approuver les termes de la convention de versement des fonds Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) au titre du service d'accompagnement pour la rénovation énergétique, et de signer, ou son représentant, ladite convention avec le Département de Seine-et-Marne, et tous documents s'y rapportant, et notamment, ses éventuels avenants.

Culture :

1 – Par décision n° 2022-123 : décidé de signer, ou son représentant, avec le lycée George Sand de Le Mée-sur-Seine, la convention de projet tuteuré, dans le cadre du concert inter-lycées organisé le 25 mars 2023, au Chaudron.

2 – Par décision n° 2022-128 : décidé de signer, ou son représentant, avec CONTRESENS MUSIC, la convention de partenariat pour la prestation de « MORGAN » le samedi 19 novembre 2022 dans le cadre des Amplifiés.

3 – Par décision n° 2022-141 : décidé de signer, ou son représentant, avec ARACHNEE PRODUCTIONS, un contrat de cession pour la prestation de « DOUMS » le samedi 19 novembre 2022, dans le cadre des Amplifiés.

4 - Par décision n° 2022-142 : décidé de signer, ou son représentant, avec ARACHNEE PRODUCTIONS, un contrat de cession pour la prestation de « SKIA » le samedi 19 novembre 2022, dans le cadre des Amplifiés.

5 – Par décision n° 2022-144 : décidé de signer, ou son représentant, avec l'École de la deuxième Chance 77 (E2C77), les conventions de stage pour une période allant du 17 au 19 novembre 2022, dans le cadre du concert Les Amplifiés organisé le 19 novembre 2022.

Sport :

1 – Par décision n° 2022-127 : décidé de céder de gré à gré la surfaceuse Olympia ICE BEAR Electrique de la patinoire communautaire, à la société SYNERGLACE, sise 5 rue de la Forêt 68990 HEIMSBRUNN et de fixer le prix de la cession à mille huit cents euros (1.800,00 €).

Liste des marchés à procédure adaptée signés par le Président ou son représentant depuis le 15 septembre 2022 :

N°	Intitulé	Titulaire	Montant HT
2021PAT02M	TRAVAUX DE RENOVATION DE LA PATINOIRE DE LA CARTONNERIE A DAMMARIE LES LYS LOT 1 « Travaux d'amélioration des systèmes d'éclairage » Avenant n°1 de transfert Avenant n°2	LOT 1 : AIMEDIEU	Avenant n°1 : Nouveau titulaire M'ELEC Avenant n°2 : 15 209,15 €
2022DAT02M	ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL DE MOBILITE (PLM)	EGIS VILLES & TRANSPORTS	79 000,00 €
2022PAT02M	AMENAGEMENT DE CINQ OUVRAGES DE FRANCHISSEMENT - LIAISONS DOUCES MELUN - SAINT GERMAIN LAXIS VIA MAINCY ET LE CHATEAU DE VAUX LE VICOMTE Avenant n°1	Groupement AURA TP / CONCERTO	Pas d'incidence financière

Adoptée à l'unanimité avec 62 voix Pour et 4 Abstentions

Abstention :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

2022.7.5.133 Reçu à la Préfecture Le 22/11/2022	ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023
--	--

Le Président : On passe à la délibération 5, c'est l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

M. Kadir MEBAREK : Bonsoir à tous, il s'agit d'une délibération technique qui vise à adopter, à partir du 1^{er} janvier prochain, une nouvelle nomenclature budgétaire et comptable. C'est très technique, et c'est à la main de l'État bien sûr.

L'objectif est d'uniformiser le référentiel qui, aujourd'hui, est distinct selon le type de

collectivité, entre les communes, les Départements et les Régions. On a un référentiel qui est différent, donc la M57 vise à harmoniser cette norme comptable, et dans ce cadre-là, elle en profite pour avoir quelques ajustements ou quelques modifications qui vont nous impacter sur le fonctionnement comptable de notre collectivité.

Le premier, c'est l'adoption d'un règlement budgétaire et financier qui permet d'avoir un suivi, on va dire, fin des autorisations de programme et autorisation d'engagement. Cela va remplacer la notion de crédit de paiement, qui s'appelleront désormais les autorisations d'engagement. Ce règlement budgétaire et financier va fixer les règles de gestion de ces APAE et imposer la présentation d'un bilan au moment du vote du compte administratif, un bilan de cette gestion pluriannuelle en matière d'investissement.

Deuxième nouveauté, c'est la possibilité, dans la limite de 7,5% des dépenses, pour le Président de faire des mouvements de chapitre à chapitre. Donc jusqu'à présent, tout mouvement budgétaire de chapitre à chapitre fait l'objet d'une décision modificative adoptée en Conseil Communautaire. Et donc là, dans la limite de 7,5% le Président pourra le faire et devra rendre compte au Conseil le plus proche. On a par ailleurs des modifications sur les règles d'amortissement, avec en particulier la règle du prorata temporis. C'est essentiellement technique, la loi impose l'adoption de cet M57 à partir du 1^{er} janvier 2024 mais nous l'anticipons comme beaucoup de collectivités à compter de l'année prochaine.

Le Président : Bien, est-ce qu'il y a des questions ? Oui, allez-y M. BENOIST.

M. Vincent BENOIST : Bonsoir. Effectivement, il y a une anticipation d'une année. Je ne vais pas rentrer dans l'ensemble des nouvelles règles qui vont s'imposer à nous. Malgré tout, il y en a une sur laquelle nous serons assez vigilants, c'est celle des mouvements de chapitre à chapitre puisque ce n'était pas possible jusqu'à maintenant.

Le Président : D'accord, merci, on passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et, notamment, son article 106 ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé ;

VU l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU l'avis favorable du Comptable Public de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine annexé à la présente délibération ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 novembre 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 15 novembre 2022,

CONSIDERANT l'intérêt d'appliquer par anticipation le nouveau référentiel et comptable M57 ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023,

PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : Budget Principal, Budget Annexe Parc des Prés d'Andy,

DECIDE de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé, avec programmes d'équipement et provisions semi-budgétaires,

DIT qu'un règlement budgétaire et financier sera élaboré et soumis à l'approbation du Conseil Communautaire par délibération spécifique,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 66 voix Pour

2022.7.6.134 Reçu à la Préfecture Le 22/11/2022	RAPPORT DE SUIVI SUITE AUX OBSERVATIONS FORMULEES PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES- EXAMEN DES COMPTES 2016 ET SUIVANTS
--	--

Le Président : On passe à la délibération 6, c'est le rapport de suivi suite aux observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes.

M. Kadir MEBAREK : Effectivement, la CRC a procédé à un contrôle qui a débuté en juillet 2020 et qui s'est terminée avec l'adoption quasiment un an après, en novembre 2021, d'un rapport définitif qui faisait état des observations qui avaient été formulées par la CRC durant ce contrôle. Dans ce cadre-là, la CRC n'avait pas émis ni de recommandations, ni de points de droit donc c'était plutôt satisfaisant, on n'a pas eu d'observations un peu comminatoire de la part de la CRC. Elle a simplement émis des observations sur certains sujets, mais qui ne relèvent pas de la notion de recommandation de point de droit.

À la suite de l'adoption de ce rapport définitif l'année dernière, il convient de délibérer un an après sur le suivi des actions qui ont été entreprises par la collectivité suite à ce rapport et en particulier aux observations qui avaient été émises par la Chambre. Dans le rapport qui vous a été présenté, on reprend quelques éléments d'observation qui avaient été formulés par la CRC, auxquels on apporte des réponses ou des éléments de mise à jour puisqu'entre-temps les choses ont évolué et l'Agglomération a pu délibérer sur certains sujets.

Le premier sujet c'est la problématique de la rationalisation du service de l'eau et de l'assainissement puisque la CRC avait constaté le fait qu'on avait encore une trop forte pluralité de contrats sur ces deux services, ce qui était la conséquence du fait que cette compétence était initialement détenue par les communes et qu'il faut un certain temps pour assurer une convergence. On fait état dans ce rapport des suites qui ont été données avec la mise en place d'un mouvement progressif de convergence qui va aboutir sur l'eau à un principe de convergence, en particulier du tarif, et sur l'assainissement à une rationalisation du contrat, puisque l'idée serait qu'à compter du 1^{er} janvier 2024 on est une harmonisation de ce point de vue-là.

Le deuxième sujet qui avait été évoqué par la CRC, c'était l'adoption d'une stratégie de territoire à l'échelle de l'agglomération. À l'époque, la CRC avait pris acte sur le fait que l'Agglomération était en train de travailler sur un Projet de territoire. L'objet de ce rapport de ce soir, c'est de prendre acte que, depuis, un Projet de territoire a été adopté avec les 6 orientations stratégiques et les 59 actions qui en ont découlé.

Le troisième sujet, c'est l'adoption d'un pacte financier et fiscal. Là encore, ce pacte n'avait pas encore été adopté au moment du contrôle, il l'a été depuis.

Quatrième élément, c'est la DMSI puisqu'il avait été évoqué lors du contrôle le fait qu'une nouvelle convention allait être mise en place. Cette convention était en cours d'élaboration durant le contrôle et elle a depuis été adoptée. Donc, on le précise.

Le cinquième élément, la CRC avait encouragé l'Agglomération à se doter d'un règlement en

matière budgétaire et financière, qui liste le processus d'adoption du budget et du suivi financier. Ce règlement budgétaire et financier va être adopté, et ce sera d'ailleurs l'objet d'une délibération du mois de décembre, puisque l'adoption d'un tel règlement est nécessaire dans le cadre de la M57 dont je parlais tout à l'heure. Donc sur ce point-là, on se donne rendez-vous au Conseil de décembre. Nous avons également une observation sur une erreur d'imputation, c'est très technique, qui avait été corrigée dans le cadre d'une délibération du 5 avril 2022, donc ce point a été réglé.

Enfin, dernier point, une observation de la CRC concernant les risques de l'Agglomération relatifs aux avances qu'elle avait effectuées à la SPL, où la CRC nous encourageait à assurer un suivi très fin pour couvrir le risque de non-remboursement des avances pour la SPL. Depuis, lesdites avances ont toutes été remboursées puisqu'elles ont été intégrées au budget 2022, et à l'instant où on parle nous n'avons plus d'avance non remboursées de la SPL.

L'ensemble de ces points ont fait l'objet d'observations dans notre rapport, il vous est proposé de l'adopter ce soir.

Le Président : Pas de question. Oui, M. GUION ?

M. Michaël GUION : Je vais revenir sur le point de la DMSI, c'est le quatrième point à la page 22. Alors, pas sur le fond, mais sur ce que disait la Cour des comptes justement, vous citez un paragraphe mais oubliez de citer le début. Ce que disait la Cour des comptes, c'était que le coût de la DMSI a été estimé à 1 032 019 d'euros, financé à 60% seulement par les communes adhérentes en 2019 alors que la Communauté représente moins de 6% des postes informatiques pris en charge par DMSI. En gros, il vous reprochait de financer 40% des services communs alors que la DMSI, enfin l'Agglomération, n'utilise que 6% des postes informatiques. Aujourd'hui, je ne suis pas sûr que l'Agglomération utilise plus que 6% des postes informatiques de toute la communauté, et pourtant la nouvelle convention finance 41% du service commun donc c'est, si j'ose dire, pire que ce que vous reprochait la Cour des comptes. Je pense que la nouvelle convention n'a pas amélioré quoi que ce soit par rapport aux petits reproches de la Cour des comptes. Je voulais le signaler.

M. Kadir MEBAREK : Ce n'est pas la Cour des comptes, c'est la Chambre Régionale des Comptes, donc c'est encore un niveau en-dessous. Et concernant la répartition du coût de la DMSI que vous évoquez, effectivement la CRC l'avait signalée. Maintenant, je vous rappelle que cela n'a pas fait l'objet ni d'une observation, ni d'un rappel à la loi, ni d'une recommandation, c'est seulement une observation qui a été émise, sans valeur contraignante. La CRC peut tout à fait émettre des observations qui n'engagent pas la collectivité puisque la collectivité est finalement souveraine sur la manière dont elle entend répartir la charge d'une dépense mutualisée entre les communes et l'Agglomération. Le Conseil Communautaire a décidé d'adopter la répartition telle qu'elle figure dans la convention. À part nous dire qu'on aurait pu faire différemment, la CRC n'a aucun moyen plus contraignant de nous imposer de faire différemment, là encore c'est la souveraineté du Conseil que de décider ce qu'on a décidé.

Le Président : M. GUION, ce n'était pas un reproche, c'était juste un constat. Ce n'est pas pareil sinon ils auraient fait des réserves, on passe au vote. Non, pardon, Mme MONVILLE.

Mme Bénédicte MONVILLE : Juste une observation rapide sur le point 2, c'est-à-dire la stratégie de la CAMVS pour son territoire et le fait que nous soyons dotés en effet d'un Projet de territoire. Nous n'avons toujours pas de SCoT, nous l'avons dit et demandé plusieurs fois, donc est-ce qu'à cette occasion on pourrait savoir où on en est de la définition d'un SCoT qui je le rappelle, à la différence d'un Projet de territoire, nous oblige à statuer ensemble sur des objectifs contraignants et non pas seulement sur des vœux qui peuvent rester pieux, comme on le sait très bien.

Le Président : L'élaboration du SCoT est en cours, on a un groupe de travail qui travaille sur le SCoT et on attend d'abord l'adoption du SDRIF pour que, – parce qu'il y a tout l'échelonnement et tous les étages des différents textes –, notre SCoT corresponde bien à ce qui va être décidé dans le cadre du SDRIF. Les deux sont en cours d'élaboration. On passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Juridictions Financières et, notamment, son article L.243-9 ;

VU la délibération n°2021.6.9.148 du 22 novembre 2021 présentant le rapport d'observations définitives ;

VU la saisine du Bureau Communautaire dans sa séance du 10 novembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 15 novembre 2022,

CONSIDERANT le courrier du Président de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France reçu le 13 septembre 2022, rappelant l'application des termes de l'article L.243-9 du Code des Juridictions Financières ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération doit informer dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport présentant les actions entreprises suite au rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes présenté tel que joint à la présente délibération.

Adoptée à la majorité, avec 58 voix Pour, 1 voix Contre et 7 Abstentions

Contre :

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Abstention :

M. Vincent BENOIST, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

2022.7.7.135

Reçu à la Préfecture
Le 22/11/2022

PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES ' LA MARE AUX LOUPS ' A SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) 2021

Le Président : Délibération 7, c'est le parc d'activité « La Mare aux loups » à Saint-Fargeau. Julien ?

M. Julien AGUIN : Merci, M. le Président. Effectivement, comme tous les ans, on a un compte rendu annuel d'activité à la collectivité dit CRAC pour le parc d'activités de La Mare aux loups. Cette fois-ci, il n'y a pas grand-chose à dire, si ce n'est que tous les terrains cessibles ont été vendus. Cependant, on vous a mis dans la note que le site Toys « R » Us était actuellement fermé, donc il y a une entreprise automobile qui est venue s'y installer. Sinon, sur le traité de l'opération, Aménagement 77 gère correctement la zone donc je n'ai pas de commentaire à vous préciser.

Le Président : Merci Julien. Est-ce qu'il y a des observations et des questions ? Oui, cela arrive.

M. Zine-Eddine M'JATI : *Monsieur le Président, mes chers collègues, Mesdames et Messieurs. Merci pour ce rapport assez complet et informatif parce que certains élus n'ont pas toutes les informations nécessaires concernant certaines choses. Je voudrais profiter de cette occasion tout simplement pour alerter sur le tissu économique de notre ville Saint-Fargeau-Ponthierry qui se fragilise de jour en jour, elle n'était pas non plus reluisante avant. Heureusement que la société qui gère quand même les 13 hectares sur lesquels sont installés Toys « R » Us a réussi enfin à trouver l'entreprise pour reprendre ses locaux et c'est vraiment un « ouf » de soulagement pour notre ville parce qu'admettons qu'elle n'ait pas réussi à retrouver quand même un locataire, et bien on va se retrouver avec sur les bras quand même 13 hectares. Je voulais vraiment faire cette alerte parce qu'on est à la veille du projet des bords de Seine et que malheureusement on a quelques entreprises implantées qui ont reçu un préavis de déménagement pour juillet. On est très inquiets pour notre tissu économique sur notre ville.*

Mme Laura CAETANO : *En tant qu'adjointe à la vie économique de Saint-Fargeau-Ponthierry, je vais juste rappeler quelque chose au niveau de cette « Mare aux loups ». Nous sommes et nous resterons contre l'installation d'une zone commerciale en entrée de ville et on remercie également l'agglo qui nous soutient par rapport à cela. Effectivement, quand des commerces, des entreprises et des industries veulent s'installer, que ce soit sur la ville de Saint-Fargeau-Ponthierry ou même sur le territoire de la CAMVS, nous avons du mal à leur trouver effectivement des lieux, des locaux, des terrains. Nous avons des locaux qui étaient disponibles qui ne le sont plus puisqu'un propriétaire les a, vous le savez tous, et c'est quand même assez dommage, je dois le souligner, que les demandes de la collectivité des commerçants, des industries ne soient pas entendues par ce propriétaire qui aurait la possibilité d'apporter des réponses à ces entreprises.*

M. Julien AGUIN : *J'apporte les précisions. Je rejoins parfaitement ce que Mme CAETANO a souligné et on travaille en bonne collaboration avec la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry sur ces sujets-là. Je tiens à préciser concernant la parcelle Toys « R » Us, contrairement à ce qui a été dit, ce n'est pas l'entreprise propriétaire qui a trouvé la société mais les services de la Communauté d'Agglomération qui ont permis justement cette implantation-là. Effectivement on est forcé de constater que quand on a un propriétaire privé qui ne joue pas le jeu, c'est vraiment très compliqué de lui faire entendre raison mais on a les bons leviers et on continuera donc à travailler main dans la main avec la ville pour qu'effectivement cela soit des activités industrielles, tertiaires, qui s'implantent et non pas des activités commerciales.*

M. Pierre YVROUD : *Cela ne concerne pas vraiment Saint-Fargeau-Ponthierry, mais comme c'est arrivé aujourd'hui, je n'aurai pas l'occasion de le placer dans un autre ordre du jour. Je voulais remercier à la fois M. JULIEN et les services qui m'ont beaucoup aidé à faire avancer le dossier des 8 hectares de friches industrielles qu'on a depuis des années au bord de la Seine, ce qui est lamentable. Et comme il vient très justement de le dire, quand il y a un propriétaire privé qu'il est difficile de faire avancer, c'est compliqué. Donc aujourd'hui a été signé un protocole, dont je me réjouis. Il faudra encore un peu de temps et beaucoup d'énergie pour arriver à avoir au bord de la Seine quelque chose d'un peu plus cosmétique qu'aujourd'hui ces longs bâtiments amiantés tout en friche, complètement industriels...*

Le Président : *Merci. On passe au vote ?*

Mme Bénédicte MONVILLE : *J'ai une question. En fait, il resterait un lot de 2,7 hectares à commercialiser à La Mare aux loups en dehors de ce qui se passe pour Toys « R » Us ?*

M. Julien AGUIN : *Pour répondre à Mme MONVILLE, c'est déjà vendu sauf que c'est justement ces 2,7 hectares de projets commerciaux que la ville ne souhaite pas avoir sur son territoire ni l'agglo, donc c'est vendu à ce fameux propriétaire dont on essaye de faire entendre raison.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Je n'ai pas compris. Est-ce que vous pouvez m'éclairer ? Donc cela veut dire que... qui lui a vendu ?*

M. Julien AGUIN : Dans le cadre de l'aménagement, l'aménageur a vendu tous les terrains, dont ces 2,7 hectares, à un propriétaire qui, lui, souhaite faire du projet commercial refusé par la ville et la communauté d'agglomération. Il y a un propriétaire mais il n'y a rien dessus.

Mme Bénédicte MONVILLE : D'accord et donc l'aménageur en question, c'est Aménagement 77, c'est ça ?

M. Julien AGUIN : C'est exact.

Mme Bénédicte MONVILLE : Donc c'est le Département.

M. Julien AGUIN : C'est exact.

Mme Bénédicte MONVILLE : Donc le Département a fait le choix de vendre ces terrains à un aménageur que vous aviez pu choisir vous aussi, ou sur lequel vous aviez pu dire votre mot disons, ou pas du tout ?

M. Julien AGUIN : Non pas du tout, c'est Aménagement 77 qui a vendu ces terrains-là. Nous, on arrive derrière et on essaye de faire en sorte que cela se passe le mieux possible. Mais un propriétaire privé fait ce qu'il veut une fois qu'il est propriétaire, le droit de la propriété en France est universel.

Mme Bénédicte MONVILLE : Mais cela paraît quand même un peu surréaliste que le Département ne se soit pas concerté avec la Communauté d'Agglomération et la ville de Saint-Fargeau-Ponthierry pour vendre à un propriétaire qui ait des objectifs de commercialisation, qui respectent les volontés de la ville et de la Communauté d'agglomération, non ?

M. Lionel WALKER : Je voudrais confirmer qu'il y a bien eu concertation puisque c'était le maire/Vice-Président de l'agglomération, qui présidait Aménagement 77, et qui pendant ce temps-là, a vendu les terrains. Donc il y a bien eu concertation entre les, peut-être pas les 3 têtes, mais dans tous les cas les 3 fonctions.

Le Président : Nous héritons de la situation.

Mme Bénédicte MONVILLE : Ok, j'ai bien compris.

Le Président : Bien on passe au vote ?

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en termes d'aménagement de l'espace et de développement économique ;

VU le traité de concession d'aménagement entre la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry et la Société d'Economie Mixte « Aménagement 77 » notifié le 11 août 2008 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2016.11.4.186 du 12 décembre 2016 relative au transfert des zones d'activité économiques ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 novembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Attractivité et Développement du territoire du 14

novembre 2022,

CONSIDÉRANT le compte rendu d'activités liées à cette opération, auquel sont annexés, notamment, le bilan prévisionnel actualisé et l'état prévisionnel de trésorerie ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte rendu annuel d'activité 2021 de l'opération d'aménagement de la ZAC de la « Mare aux Loups » à Saint-Fargeau-Ponthierry, annexé à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour et 4 Abstentions

Abstention :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

2022.7.8.136
Reçu à la Préfecture
Le 22/11/2022

**RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SOCIETE PUBLIQUE
LOCALE "MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT"
("SPL") POUR L'EXERCICE 2021**

Le Président : Délibération 8, c'est le rapport d'activité de la SPL. Julien.

M. Julien AGUIN : C'est M. DEZERT, le rapporteur.

Le Président : Alors, Guillaume.

M. Guillaume DEZERT : C'est moi, effectivement. Bonsoir à tous, merci Monsieur le Président. L'objet de la délibération, c'est de demander aux conseillers communautaires d'approuver le rapport d'activité de la société publique locale Melun – Val-de-Seine pour l'exercice 2021. Je rappelle que l'AG ordinaire des actionnaires a approuvé ce présent rapport en date du 20 mai 2022 après avoir pris connaissance de ce rapport, du bilan et des rapports de commissaires aux comptes. Le bénéfice de cette année, de l'exercice 2021, est de 144 602 €.

Quelques faits marquants de la société en cette année 2021. Il y a un an, je rappelle, elle poursuit son activité autour de 9 mandats – c'est en progression, il y en avait 7 en 2020 – et de concessions d'aménagement au nombre de 7. Il y a donc 14 actionnaires en 2021, puisque Boissettes et Saint-Fargeau-Ponthierry ont rejoint la SPL. Au niveau organisation, il y a eu 4 réunions de conseil d'administration et une assemblée générale ordinaire comme je l'ai dit tout à l'heure. Le bénéfice en 2021 est de 144 602 €. Au niveau RH, il y a eu le départ de la Directrice qui a été remplacée en avril 2022 par une jeune femme assez dynamique et qui redresse de main de maître le sujet, en recrutant aussi parce qu'il faut bien maintenant mener tous ces mandats et toutes ces concessions à terme. Quoi dire d'autre ? En 2022 aussi, petite info, il y a effectivement Vaux-le-Pénil qui nous a rejoint aussi, c'est une petite actu même si on n'est pas en 2021.

J'ai à peu près fait le tour dans les différentes actions sur cette année 2021. Peut-être, en résumé, dire que le capital social total a été légèrement augmenté du fait de l'arrivée des deux nouvelles collectivités. C'est à peu près tout ce qu'il faut dire sur cette année 2021 qui poursuit, en conclusion, sa remontée économique. Maintenant il faut faire un peu table rase du passé pour partir sur une nouvelle équipe dynamique, pour mener à bien tous les marchés de mandats et de concessions.

Le Président : D'accord, est-ce qu'il y a des questions par rapport à ce que Guillaume vient de dire ?

M. Julien GUÉRIN : Déjà, en préambule, je m'étonne un tout petit peu que le rapport d'activité de la SPL 2021 ne soit présenté qu'en novembre 2022, c'est presque un an après la clôture de

l'exercice en question. De même, si on regarde le site de la SPL, il n'a pas été réactualisé depuis octobre 2021, ce qui questionne quelque peu puisque le rapport met en exergue la montée en puissance de la SPL ces dernières années, notamment avec des nouvelles communes actionnaires. Le rapport évoque aussi des difficultés RH, vous pourrez peut-être nous éclairer dessus.

La SPL est présentée comme un outil public à disposition de la Communauté et des communes qui adhèrent. Son aspect, son expertise technique et financière sont des atouts indéniables que nous reconnaissons et que nous préférons à l'appel à des cabinets privés dont la récente affaire McKinsey a rappelé tout le scandale de ces sociétés privées gavées d'argent public. C'est notamment le cas pour les petites communes qui ne disposent pas toujours des services nécessaires. Donc de ce point de vue, nous considérons la SPL positive. Après il y a l'outil et les objectifs politiques qu'on lui assigne, et c'est là l'essentiel.

J'en viens au contenu des politiques. Dans l'édito de la plaquette, vous écrivez, Monsieur le Président, je cite vos propos : « Porter une attention particulière à la transition écologique et environnementale. » Je ne puis que vous suivre sur ce point, cependant il y a un gouffre entre les intentions louables et les politiques mises en œuvre sur le terrain. Je prendrai un seul exemple, celui de la ZAC de Montereau-sur-le-Jard qui est un des projets les plus emblématiques de la plaquette 2021, avec des investissements considérables de la SPL qui aboutissent au 44 hectares d'entrepôts dont le géant de tôle Zalando, qui en est le plus triste exemple. Je pourrais aussi parler du pôle gare à Melun, du Marché des Grais dont on ne peut pas dire, pour reprendre vos termes, Monsieur le Président, qu'ils revêtent une attention particulière à la transition écologique. Bien sûr, des projets comme l'extension de l'école de Livry-sur-Seine, dont il était question dans la plaquette est une belle opération, et j'attends de voir avec, je le concède, une certaine impatience comment ma commune de Vaux-le-Pénil, revenue en 2022 à la SPL après en être sortie en 2016, entend mettre à profit la société pour ses propres projets. Monsieur le maire ne manquera pas de nous éclairer, j'en suis sûr, en temps utile sur ce point. Pour conclure, je dirais que la SPL a entrepris un vrai effort de redressement depuis 2 ans, c'est vrai que c'est souligné. Il y avait de grosses difficultés financières signalées, c'est un bel outil mais de nombreux projets ne traduisent pas du tout l'ambition écologique affichée dans les textes. Pour notre part, si demain nous dirigeons cette instance, et nous le souhaitons, nous en ferions un outil de pilotage de la transition écologique dans l'agglomération pour construire, par exemple, une ceinture paysanne sur nos terres agricoles au lieu de vouloir les livrer sans cesse aux promoteurs immobiliers, je vous remercie par avance pour les réponses que vous pourrez nous apporter.

Le Président : *Merci. Guillaume ?*

M. Guillaume DÉZERT : *Je vous répondrai sur la partie RH, effectivement comme je l'ai souligné, il y a eu un départ de la Directrice qui a été remplacée. Elle s'attache maintenant à renouveler toute son équipe, il faut savoir qu'avec le COVID il y a eu bon nombre de gens qui ont manqué un peu d'entrain, pour dire les choses. Il a fallu recruter, et recruter dans un secteur qui n'est pas parisien où vous trouvez des chefs de projets et autres aménageurs. Elle l'a fait avec tout son réseau dans un premier temps ce qui montre sa détermination à rester aussi très opérationnelle dans les projets à venir et arriver à les mener à bien. Voilà donc pour la partie RH, en ce qui me concerne, après pour les volontés plus grandes, je vous laisse.*

Le Président : *Vous étiez étonné du délai, vous savez justement, c'est ce que vient de dire Guillaume, que la vacance du poste de direction explique le délai et puis aussi l'approbation du commissaire aux comptes qu'il fallait obtenir. Pour ce qui est de votre observation générale, vous allez voir d'ailleurs, je suis d'accord avec vous, pour dire qu'il faut que nous révisions un peu notre politique générale. Je ne suis pas pour la multiplication des actes, etc. mais peut-être que la différence, c'est qu'il y a aussi la préoccupation de l'emploi. Il faut faire, c'est un peu compliqué, je ne suis pas pour la décroissance si vous voulez, il faut qu'on continue quand même de donner du travail à nos jeunes et on ne va pas arrêter la vie. Par exemple, vous parlez du pôle d'échange multimodal, je trouve que c'est très bien qu'on le fasse. Il y a un désaccord entre nous, et je trouve que c'est vital qu'on le fasse. Pourquoi ? Parce que c'est du transport en commun, après cela ne règlera pas les problèmes d'Île-de-France mobilité, de la SNCF... c'est*

un autre sujet, mais l'équipement on en a besoin, notre gare n'est pas en état de satisfaire l'importance du trafic. En fait, cela s'est développé et il n'est pas adapté, l'accessibilité – et tout le monde le sait – n'est pas suffisante. Les travaux qu'on a engagés, je trouve qu'ils sont essentiels pour le développement de Melun et le bien-être de la population. Cela ne va pas régler l'ensemble des problèmes des transports en Ile-de-France, mais ce n'est pas de ma compétence. Je ne peux pas faire, je le dis au Conseil régional, je ne suis pas content de la politique générale, parce qu'il faut qu'il y ait des trains. Peut-être que le réseau arrive à un état de saturation, il faut peut-être le concevoir autrement mais cela ce sont des choses qui sont au-delà de nous. Nous, on s'occupe de ce pôle d'échange, et je trouve que c'est une bonne idée qui permettra aussi de faire le lien entre différents modes de transport, de développer le train, les transports collectifs, développer les mobilités douces... Voilà, tout cela va dans le bon sens à mon avis. On peut passer au vote ?

Mme Bénédicte MONVILLE : *Oui, M. VOGEL, je veux juste vous répondre sur le pôle multimodal... Vous savez notre position, effectivement vous avez dit que nous n'étions pas d'accord ensemble sur le développement de ce pôle parce que, de fait, l'important c'est quand même d'avoir des transports en commun qui fonctionnent. Or aujourd'hui, et j'en profite pour le dire, les transports en commun fonctionnent très mal, prendre le train pour aller travailler à Paris devient extrêmement compliqué. Encore avant-hier soir, et pourtant il était tard, cela devait être le train de quasiment 9h00 du soir donc 8h45, enfin tard pour une heure de rentrée de travail disons, il y avait 4 wagons d'un TER bourgogne avec un seul étage. Nous étions acculés les uns sur les autres, des gens n'ont pas pu rentrer dans le train, je vous laisse imaginer l'ambiance qu'il pouvait y avoir dans le train, c'était assez éprouvant, des gens qui criaient... Bref, on a évité des disputes tragiques parce que les gens sont quand même intelligents mais quand on met les gens dans des situations de ce type, c'est vraiment inconfortable. Donc mettons de l'argent pour développer nos transports en commun, cela me paraît indispensable, avant d'avoir des pôles gares qui finalement seront des coquilles avec des transports qui fonctionnent mal.*

Le Président : *Pour votre constat, la dégradation des transports en commun en Île-de-France, je suis tout à fait d'accord avec vous, est générale, ce n'est pas seulement ici, c'est partout. Donc c'est vrai qu'il y aura un vrai effort à faire et je ne pense pas qu'il faille prendre l'argent sur le pôle d'échanges multimodal. Il y a d'autres dépenses de la Région qui sont peut-être moins justifiées que la mise à niveau des transports en commun, qui demanderait des investissements énormes, et qui ne sont pas faits aujourd'hui. M. GUION, allez-y.*

M. Michaël GUION : *Je vais m'exprimer sur le rapport. L'annexe, pour ce rapport de la SPL, est très conséquente, mais assez fouillis. On a tous les chiffres comptables, cela c'est sûr, mais on n'arrive pas à trop s'y retrouver dans le rapport littéraire sur la précision des avancements de chaque mandat ou chaque concession. Un exemple sur le centre culturel à Melun, dans le mandat du centre-ville de Melun, on n'a rien de précis, on sait qu'il se passe des choses là-bas mais dans le rapport on n'a rien du tout. Je voudrais poser la question : où en est-on sur l'appel à projets du centre culturel pour lequel la ville de Melun a apporté le centre culturel, le foncier complètement, à la SPL pour redynamiser le centre-ville ?*

M. Guillaume DÉZERT : *Oui, effectivement, c'est un sujet un peu meluneau-melunais sur la concession que porte la SPL. Un AMI avait été lancé à l'époque pour du logement en accession, on a décidé de ne pas donner suite à ces logements en accession qui a fait donc l'objet d'un AMI. À ce jour, on regarde pour changer de périmètre et donc l'agrémenter de patrimoine avec la partie à côté, on espère nous, une résidence étudiante qui est portée par le Maire Président. Voilà où on en est. Pour cela, il faut qu'on ait un changement au niveau, un accord des ABF pour modifier ce bâtiment, pour qu'il soit réhabilité. On en est à une première étape et dès qu'on aura les accords ABF, on pourra lancer un autre AMI sur le projet. Voilà, pour être clair.*

M. Khaled LAOUITI : *Bonsoir, non moi je voulais, à la lecture de ce rapport simplement inclure un regret, c'est le fait que pour le Clos-Saint-Louis, cela ne soit pas la SPL qui gère le dossier, alors qu'on aurait pu le gérer en local. Je voulais partager cela avec l'assemblée.*

Le Président : *C'est une décision du maire de Dammarie. Oui, d'abord Josée, après on vous redonne la parole.*

Mme Josée ARGENTIN : *Je souhaiterais redire ce que j'ai dit lors de la commission. La notion RH n'est pas anodine, donc là il y a beaucoup de charges de travail sur la SPL, une nouvelle équipe. Je voulais juste attirer l'attention pour qu'on puisse bien les soutenir afin que le challenge puisse être relevé.*

Le Président : *Guillaume l'a dit plusieurs fois, je pense qu'on a une Directrice très dynamique qui est en train déjà de reconstituer l'équipe. Ce n'est pas facile de reconstituer l'équipe parce qu'il faut que cela marche avec des gens compétents et donc c'est en train de repartir. M. GUION ?*

M. Michaël GUION : *Juste sur la réponse, je n'ai pas compris ou je n'ai pas bien suivi, c'est peut-être de ma faute. J'ai compris qu'il y avait un AMI pas bien suivi ou arrêté, et que c'était pour la résidence étudiante. Et qu'ensuite, on allait en reprendre un pour faire des logements ou je n'ai pas compris, je pense.*

Le Président : *C'est l'inverse.*

M. Guillaume DÉZERT : *Il y avait un AMI sur le logement en accession, qu'on a définitivement annulé. On repart sur un autre AMI, avec un autre périmètre, et avec une volonté de faire une résidence étudiante. C'est l'inverse.*

Le Président : *On peut passer au vote ? Tous ceux qui sont administrateurs ne votent pas... Stéphane va dire qui ne doit pas voter.*

M. Stéphane CALMEN : *Je vous le rappelle tous, pour ne pas faire d'erreur: Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI ; M. Julien AGUIN ; Mme Véronique CHAGNAT ; M. Régis DAGRON ; M. Bernard DE SAINT-MICHEL ; M. Olivier DELMER ; M. Willy DELPORTE ; M. Guillaume DEZERT ; M. Sylvain JONNET ; M. Khaled LAOUITI ; Mme Françoise LEFEBVRE ; M. Thierry SEGURA ; M. Franck VERNIN ; M. Louis VOGEL et M. Lionel WALKER ne votent pas.*

Le Président : *Donc tous ceux-là ne votent pas, ils votent 4.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1524-5 qui précise que « les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration » ;

VU la Loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;

VU les statuts de la SPL et son règlement intérieur ;

VU le rapport annuel en date du 19 octobre 2021 soumis au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 novembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Attractivité et Développement du territoire du 14 novembre 2022,

CONSIDÉRANT que Monsieur Guillaume DEZERT rappelle que :

- le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine a, par sa délibération n°2013.3.2.24, décidé de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, à la SPL ;
- que consécutivement à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires de la SPL tenue le 29 juin 2017, la SPL est administrée par :
 - une Assemblée Spéciale regroupant les représentants de chacune des collectivités actionnaires de la SPL, autres que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;
 - un Conseil d'Administration qui se compose de 18 membres maximum dont :
 - 15 membres désignés aux termes d'une délibération du 17 juillet 2020 par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, comme suit : Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI ; M. Julien AGUIN ; Mme Véronique CHAGNAT ; M. Régis DAGRON ; M. Bernard DE SAINT-MICHEL ; M. Olivier DELMER ; M. Willy DELPORTE ; M. Guillaume DEZERT ; M. Sylvain JONNET ; M. Khaled LAOUITI ; Mme Françoise LEFEBVRE ; M. Thierry SEGURA ; M. Franck VERNIN ; M. Louis VOGEL ; M. Lionel WALKER ;
 - 3 membres désignés, en son sein, par l'Assemblée Spéciale de la SPL tenue le 9 octobre 2020, comme suit : M. Alain ARNULF ; M. Daniel BUTAUD ; M. Gilles RAVAUDET.

CONSIDÉRANT que Monsieur Guillaume DEZERT étant intervenu en qualité de représentant de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine au sein de l'Assemblée Générale de la SPL, tout au long de l'exercice social clos le 31 décembre 2021, il lui revient de présenter le présent rapport relatant l'activité de la SPL au titre de cet exercice ;

CONSIDÉRANT ensuite, qu'en tant qu'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, le Conseil Communautaire doit prendre connaissance du rapport annuel ainsi établi et des documents qui y sont annexés, relatifs à l'activité de la SPL, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la présentation faite de ce rapport par Monsieur Guillaume DEZERT ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de ses mandataires au sein du Conseil d'Administration de la SPL, relatif à l'activité de la SPL, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;

APPROUVE l'action des administrateurs représentant la collectivité au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement et sur les actions de cette Société.

Les administrateurs représentant la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement ne prennent pas part au vote :

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI ; M. Julien AGUIN ; Mme Véronique CHAGNAT ; M. Régis DAGRON ; M. Bernard DE SAINT-MICHEL ; M. Olivier DELMER ; M. Willy DELPORTE ; M. Guillaume DEZERT ; M. Sylvain JONNET ; M. Khaled LAOUITI ; Mme Françoise LEFEBVRE ; M. Thierry SEGURA ; M. Franck VERNIN ; M. Louis VOGEL ; M. Lionel WALKER.

Adoptée à l'unanimité, avec 43 voix Pour, 9 Abstentions et 14 ne participent pas au vote

Abstention :

M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

N'ont pas pris part au vote :

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI, M. Julien AGUIN, Mme Véronique CHAGNAT, M. Régis DAGRON, M. Bernard DE SAINT-MICHEL, M. Olivier DELMER, M. Willy DELPORTE, M. Guillaume DEZERT, M. Sylvain JONNET, M. Khaled LAOUITI, Mme Françoise LEFEBVRE, M. Thierry SEGURA, M. Louis VOGEL, M. Lionel WALKER

2022.7.9.137

Reçu à la Préfecture
Le 22/11/2022

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL POUR L'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 444 AVENUE DU GENERAL LECLERC A DAMMARIE LES LYS - PARCELLES CADASTREES AO272 & AO276 POUR PARTIE

Le Président : Délibération 9, c'est le protocole transactionnel pour l'acquisition d'un immeuble situé au 444 avenue du Général Leclerc, donc juste à côté. Thierry ?

M. Thierry SÉGURA : Merci, Président. Bonsoir. Cette délibération vise à accepter le protocole transactionnel pour l'acquisition de l'immeuble situé au 444 avenue du Général Leclerc donc juste après le McDo, en allant vers Melun. Pour rappel, le Bureau Communautaire a accepté la délégation du droit de préemption de la ville de Dammarie il y a presque un an, le 2 décembre, concernant cet immeuble qui appartient à l'Unedic. La Communauté d'Agglomération a donc fait une proposition au prix des domaines à 470 000 €, plus les frais d'agence immobilières, un peu plus de 45 000 €. L'Unedic qui avait elle-même une offre à 840 000 € plus les 45 000 € a refusé dans un premier temps cette offre et donc la Communauté d'Agglo a saisi la chambre de l'expropriation du tribunal judiciaire. Finalement, il y a eu un commissaire, je ne sais pas comment on appelle cela, un commissaire enquêteur qui a été nommé et qui a estimé le bien à un peu moins de 600 000 €, ce qui a amené à une médiation entre l'Unedic propriétaire et la Communauté d'Agglomération. Et c'est tout l'objet de cette transaction. Finalement, les deux parties se sont mises d'accord sur un prix à 660 000€ + 45 000 € et quelques de frais d'agence pour ce bâtiment qui fait pratiquement 700 m² et son terrain d'un peu plus de 2 005 m². Je crois que c'est tout pour les explications et donc ce qu'on vous propose c'est de valider ce protocole transactionnel et de voter.

Le Président : Ok. M. SAINT-MARTIN.

M. Arnaud SAINT-MARTIN : Oui, merci. On s'étonne qu'il faille encore trouver des mètres carrés alors que le bâtiment dans lequel nous nous trouvons aurait dû prévoir cet accroissement d'effectif, il paraît quand même assez grand. En plus de l'achat de ce bâtiment de 610 m² qui n'est pas anecdotique, plus de 700 000 €, y-a-t-il des éléments de projection sur le coût de l'aménagement futur de ce site, l'adaptation etc., et à quel montant s'élève l'investissement en termes d'installation, de bureautique, d'informatique pour tous les postes de travail qui seront déployés là-bas, combien de personnels y seront déployés in fine ?

Dans tous les cas pour nous, à travers cette opération, on craint par avance une fuite en avant sous la forme d'une croissance incontrôlée des effectifs dans une structure intercommunale qui enfle toujours plus, avec cette police intercommunale sur l'existence et la pertinence de laquelle nous avons assez dit notre opposition, et c'est la raison pour laquelle quoi qu'il arrive nous voterons contre.

M. Thierry SÉGURA : Je prends toutes les questions, j'y répondrai en même temps.

Le Président : Mme DAUVERGNE-JOVIN.

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : J'avais la même question qu'Arnaud SAINT-MARTIN,

donc j'attends la réponse.

Mme Josée ARGENTIN : Pareil, lors de la commission, j'ai soulevé la même question et on est revenu dessus d'ailleurs lors de la réunion de Bureau, sur effectivement le montant estimatif de la rénovation énergétique de ce bâtiment qui a été estimé à 1 200 000 euros. Je pense que la problématique c'est qu'encore une fois, lors de la présentation, et je trouve cela un peu regrettable, j'avais demandé effectivement que ces deux montants puissent être bien notifiés. C'est-à-dire, effectivement il y a l'acquisition, l'objet de la délibération, mais également cette rénovation qui de toute façon va de pair puisque sinon on ne pourra pas être dans cet équipement. Je voudrais vraiment que l'on vote avec ces deux notions et puis je reviens effectivement aussi sur le fait que l'installation de cet équipement juste sur la grande avenue, sur l'avenue Thiers paraissait peu opportun entre autres pour mettre la police intercommunale, mais c'est un autre sujet.

Le Président : Est-ce qu'on a pris toutes les questions pour que Thierry puisse répondre ? Non, M. GUION.

M. Michaël GUION : Je suis étonné d'entendre que pour la rénovation énergétique, les travaux envisagés sont de 1 200 000 euros alors que c'est marqué nulle part dans la présentation ni quoi que ce soit. C'est quelque chose d'assez important vu que le coût d'achat après négociation arrive à 660 000 euros, qui est le double en travaux de rénovation énergétique avec un petit calcul 660 m², cela fait presque 2 000 euros de rénovation par mètre carré, ce n'est pas donné.

Le Président : Je crois que c'est tout, tu peux y aller, Thierry.

M. Thierry SÉGURA : Pour répondre à une des questions concernant les services, je crois que c'est monsieur qui a posé la question, sur qui va s'y installer. À ce stade-là, je ne suis pas capable, et personne n'est capable de dire, les services qui vont s'y installer précisément. On sait qu'on a des besoins pour la police intercommunale, pour les services liés au PLH et pour les services liés à l'eau et l'assainissement. Après, il y avait également une question sur les coûts des travaux. Alors pour répondre à Josée, là encore on a des enveloppes de prix mais à aucun moment il n'a été dit, ni écrit d'ailleurs, que la rénovation thermique coûtait 1 000 000, il y a 2 types de travaux qu'il faudra engager sur ce bâtiment. Il y a tous les travaux liés aux extérieurs, aux accès et aux stationnements, puis tous les travaux liés à la rénovation thermique du bâtiment parce que pour les mettre aux normes RE 2020 et il y a tous les travaux liés à l'aménagement intérieur du bâtiment, aux services qui seront hébergés, y compris l'informatique, l'électricité, le cloisonnement, un ascenseur, etc.

Mme Céline GILLIER : Il me semble que ce sont les anciens bâtiments de l'Unedic, donc de l'Assedic qui n'étaient pas occupés depuis un certain temps, c'est de cela dont on parle.

M. Thierry SÉGURA : Oui, c'est bien cela.

Mme Céline GILLIER : D'accord, dont on sait qu'en termes de bâti, ce sont de vraies passoires énergétiques.

M. Thierry SÉGURA : Absolument.

Mme Céline GILLIER : Sur les coûts, même s'ils ne sont pas confirmés, ils n'apparaissent pas non plus hors de propos par rapport à la surface qui est achetée. On peut voir, en termes de projection, que rénover ce type de bâtiment, que cela va coûter très cher à l'Agglomération. Est-ce qu'il n'y a pas d'autres options qui auraient pu être regardées ? Peut-être moins coûteuses que le rachat des anciens bâtiments pour le coup qui appartiennent aujourd'hui à l'Unedic, qui seraient peut-être moins exorbitants pour l'Agglomération.

M. Thierry SÉGURA : Je ne sais pas si on a dans la salle des spécialistes de la rénovation thermique des bâtiments. Dans ce type de bâtiment, les montants habituellement vus sont entre

700 et 1 000 € du mètre carré pour la rénovation thermique. Et cela me paraît normal que lorsqu'on va installer des équipes, on remette ce bâtiment aux normes actuelles, et de toute façon c'est une volonté de la Communauté d'Agglomération. Maintenant l'intérêt de ce bâtiment, et c'est notamment pour cela qu'on a fait une proposition, c'est sa proximité vis-à-vis de ce même bâtiment. Si on doit installer des équipes dans d'autres bâtiments, il faut qu'elles soient proches du siège de l'agglo, c'est tout l'intérêt de ce bâtiment avec un terrain qui est juste à côté, enfin il est à une centaine de mètres d'ici.

Le Président : D'autres questions ?

M. Christian GENET : On a un DPE... il dit quoi ?

M. David LE LOIR : Le DPE ne dit rien puisque le bâtiment est inoccupé depuis des années et donc il n'est plus chauffé depuis des années, mais pour autant c'est un bâtiment des années 80. Oui, c'est obligatoire mais vous savez qu'enfin quand un DPE, en vue d'une vente, est donné au notaire, il se base sur les factures des années antérieures, et là il n'y en a pas puisque le bâtiment n'est plus chauffé depuis plusieurs années, cela fait au moins 5/6 ans que Pôle emploi a quitté le bâtiment. Il y aura un diagnostic approfondi, fait pour évaluer de façon très précise le coût de la rénovation thermique qui est une obligation au titre du décret tertiaire.

Le Président : Mme MONVILLE, vous avez demandé la parole.

Mme Bénédicte MONVILLE : Juste pour m'étonner quand même du laps de temps relativement court entre la construction et la livraison finale de ce bâtiment, là où on est aujourd'hui, et le fait que finalement il apparaît très tôt, très rapidement, que nous n'avons pas suffisamment de surfaces pour héberger la totalité de nos services. Le moins qu'on puisse dire, c'est que là encore, on a fait preuve d'un manque d'anticipation assez criant. Et puis par ailleurs, pour ce qui est du déploiement de la police intercommunale, Arnaud Saint-Martin a rappelé notre opposition mais c'est pareil. C'est à dire qu'il y a 2 ans à Melun, on a aménagé un immeuble dans le quartier de Montaigu pour accueillir la police municipale. Et donc on voit qu'on dépense toujours davantage d'argent, non seulement parce qu'on recrute des policiers municipaux et des policiers intercommunaux maintenant, qui au départ devait être une police des transports intercommunaux, et puis qui devient véritablement une police intercommunale. On dépense de l'argent pour les équiper, en armes, en différents équipements sur leur voiture, comme on l'a vu à plusieurs reprises au Conseil municipal de Melun, en vidéo surveillance, en mur de vidéosurveillance, etc. et on dépense maintenant aussi pour héberger ces services. Justement, puisque quand on recrute des gens il faut leur permettre de travailler dans de bonnes conditions, mais cela coûte très cher. Et pour quel résultat, en fait ? C'est une grande interrogation puisque finalement, ce que nous voyons sur notre Communauté d'Agglomération d'une manière générale, c'est qu'il n'y a pas de résultat, c'est-à-dire que cette politique sécuritaire ne donne aucun résultat satisfaisant et que par ailleurs on a abandonné tout ce qui donne des résultats mesurables et satisfaisants. Toutes les enquêtes de sociologie, ou bien même de la police nationale elle-même, le montrent. C'est-à-dire, quand il y a véritablement du travail de prévention, du travail d'animation, qui donne des résultats sur la prévention de la délinquance. Or, vous n'êtes que dans une logique sécuritaire qui coûte toujours davantage à la Communauté d'agglo, et donc à l'ensemble des habitants. Les habitants paient ou non des impôts directs, je le rappelle, et pour des résultats qui sont médiocre, vraiment médiocre d'ailleurs.

Je tiens à dire ici que nous avons adressé aux Maires des communes concernées un courrier récemment, et à vous aussi Monsieur Vogel, en tant que Président de la Communauté d'agglo et Maire de Melun, à propos des rixes et que nous attendons des réponses de votre part. Nous sommes en lien avec la Préfète à la Politique de de la ville et à l'égalité des chances, qui va changer d'ailleurs, pour savoir un peu ce qui se passe et ce qui se fait. Nous attendons des réponses aussi de votre part.

Une inflation d'argent dépensé dans une politique qui donne des résultats qui sont extrêmement mauvais et contestables au regard de ce que cela coûte.

M. Vincent BENOIST : *J'ai une autre question en termes de bâtiments, de locaux. La CMA et la CCI qui se trouvent derrière nous sont locataires des lieux jusqu'à quand ? Parce que s'ils partent d'ici dans quelque temps, je ne vois pas non plus l'intérêt d'acheter ce bâtiment en plus.*

Le Président : *Je vais répondre à l'ensemble des observations. Je commence par vous, le plus longtemps ils resteront, le mieux ce sera. Vous le savez, puisque l'idée c'est que la Communauté d'Agglomération est en charge des développements économiques et ce sont deux acteurs de développement économique essentiels, et donc si on veut être proche de la population, c'est très bien que ces guichets soient ouverts chez nous, c'est une très bonne idée. Vous savez, ce pays souffre de la multiplication des structures. Il faut coordonner tout cela pour rendre un vrai service à la population, donc ils ne vont pas déménager, ce que je souhaite c'est qu'ils se développent et qu'on soit le véritable guichet d'entrée unique au niveau de l'agglomération pour tout ce qui concerne le développement économique de cette agglomération.*

Maintenant, par rapport à Mme MONVILLE, il n'y a pas du tout de manque de prévisibilité. Le souci du Président de l'Agglomération, c'est d'assurer les meilleures conditions de travail à ses agents. Quand je suis arrivé ici, il y avait je ne sais pas combien de personnes qui travaillaient dans des algeco et les travaux qu'on a faits ici, c'était pour faire passer ces personnels des algeco dans des vrais bâtiments et je ne le regrette pas. Il y a eu des oppositions, c'est toujours les mêmes, mais si jamais je devais le refaire, je le referai et je suis très content qu'on puisse siéger dans nos propres bâtiments. Même nous, il fallait qu'on aille dans d'autres bâtiments pour faire nos réunions. Il ne faut pas exagérer. Donc cela a permis de régler ce problème.

Ensuite, il y a un développement des compétences de l'Agglomération, il y a un certain nombre de choses qui doivent être faites au niveau de l'Agglomération, je pense que c'est le cas de la police, c'est le cas d'un tas d'autres dispositifs, et plus on veut mutualiser de choses au sommet, plus on va pouvoir faire en principe d'économie, et surtout rendre un service de meilleure qualité à nos concitoyens. Donc c'est cela, et pour ce qui est de ce bâtiment, c'est l'occasion unique. On ne va pas trouver demain matin des bâtiments à proximité de notre bâtiment principal. Vous savez qu'un des principaux problèmes de la gestion des collectivités, c'est la dispersion des bâtiments, c'était le problème, je m'en rappelle. Le Président du Département n'arrêtait pas de me le dire, je ne sais pas sur combien de localisation ils sont dispersés. C'est quand même un facteur d'inefficacité fondamentale d'avoir ces services à des années-lumière les uns des autres, donc c'est une très très bonne idée. Je pense que Thierry a expliqué le pourquoi, le coût n'est absolument pas exagéré, il faut absolument rénover ces bâtiments. Bien sûr, il faut une rénovation thermique, d'ailleurs on demandera des subventions pour la mettre en œuvre, aucun problème. C'est vital que ces bâtiments soient en bon état et il y a un certain nombre de travaux à faire, ce n'est pas du tout démesuré c'est le minimum de ce qu'il faut envisager, c'est tout. Et puis sinon, je trouve que les services se sont bien débrouillés pour gérer cette opportunité, c'est une opportunité économique pour nous, parce que c'est à 50m et on pourra voir quels sont les services qui y seront installés. C'est beaucoup trop tôt pour en parler aujourd'hui, mais on reviendra devant le Conseil Communautaire pour voir quels sont les services qui sont les plus adaptés pour aller là-bas. On peut peut-être passer au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions du code l'Urbanisme relatives à l'exercice du droit de préemption urbain ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dammarie-lès-Lys approuvé le 12 juillet 2005 ;

VU la délibération 2006.091 du Conseil Municipal de Dammarie-lès-Lys en date du 6 juillet 2006 réactualisant le Droit de Préemption Urbain sur le territoire communal ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue par la commune de Dammarie-lès-Lys, le 1^{er} octobre 2021, enregistrée sous le n°0771522100343, pour une vente UNEDIC/STRADIM de la parcelle cadastrée section AO n°272 (d'une surface cadastrale de 17a00 ca) et de parts

(2 330/10 000^{èmes} indivis) de la parcelle cadastrée section AO n°276 (d'une surface cadastrale de 4a81ca) situées au 444 avenue du Général Leclerc 77190 Dammarie-lès-Lys, au prix de 840 000 € (45 300€ HT de frais d'agence en sus du prix indiqué) ;

VU l'avis sur la valeur vénale établi par le DOMAINE en date du 23 juillet 2021 sur l'ensemble immobilier sis sur la parcelle cadastrée AO n°272 à hauteur de 470 000 € ;

VU le courrier du 25 octobre 2021, par lequel Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a sollicité de Monsieur le Maire de Dammarie-lès-Lys la délégation du droit de préemption sur les parcelles cadastrées section AO n°272 et n°276 (vente de parts indivises) ;

VU la délibération n°2021-015 en date du 18 novembre 2021 du Conseil Municipal de Dammarie-lès-Lys portant délégation de son droit de préemption urbain à la CAMVS sur les parcelles cadastrées section AO n°272 et n°276 dans le cadre de la vente faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner précitée ;

VU le nouvel avis sur la valeur vénale établi par le DOMAINE en date du 17 novembre 2021 sur l'ensemble immobilier sis sur la parcelle cadastrée AO 272 à hauteur de 510 000 €, dont la CAMVS a eu connaissance en mars 2022 ;

VU la décision n°2021.8.5.56 du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 acceptant la délégation par la Commune de Dammarie-lès-Lys, du droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section AO n°272 et n°276 ;

VU la décision n°155-2021 en date du 15 décembre 2021 par laquelle le Président de la CAMVS a exercé le droit de préemption sur ce bien en proposant un prix d'acquisition de 470 000 €, montant auquel s'ajoutent 45 300 € de frais d'agence ;

VU le courrier en date du 28 décembre 2021, par lequel l'UNEDIC informe le Président de la CAMVS de sa volonté de maintenir le prix indiqué au sein de sa déclaration d'intention d'aliéner ;

VU le mémoire en date du 12 janvier 2022 par lequel la CAMVS a saisi la Chambre des Expropriations du Tribunal Judiciaire de Melun en vue d'obtenir la fixation judiciaire des indemnités relatives à la préemption du bien, tout en proposant le versement d'une somme identique à celle préalablement formulée, soit 470 000 € hors frais d'agence ;

VU la requête introductive d'instance de l'UNEDIC, enregistrée le 17 février 2022 auprès du Tribunal Administratif de Melun, sollicitant l'annulation de la décision n°155/2021 en date du 15 décembre 2021 par laquelle le Président de la CAMVS a décidé de l'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de l'aliénation du bien, en invoquant divers moyens d'illégalité ;

VU les conclusions du Commissaire du Gouvernement établies par la Direction Départementale des Finances Publiques établies en date du 6 mai 2022, dans la perspective d'un transport sur les lieux de la Juridiction de l'Expropriation le 18 mai 2022, proposant de retenir une estimation de la valeur vénale du bien à hauteur de 590 000 € hors frais d'agence, sous réserve des constatations qui pourraient être faites lors du transport sur les lieux avec une date d'audience fixée au 19 octobre 2022 ;

VU le courrier en date du 11 mai 2022, du Président en charge des médiations du Tribunal Administratif de Melun proposant à la CAMVS et l'UNEDIC en cours de litige, d'engager une procédure de médiation judiciaire et sollicitant de rechercher une issue amiable et définitive au litige les opposant ;

VU le courrier du 6 octobre 2022, par lequel l'UNEDIC a transmis à la Chambre des Expropriations du Tribunal Judiciaire de Melun, une demande de renvoi de l'instruction et de la date de plaidoiries du 19 octobre 2022 pour l'année 2023 ;

VU le courrier du 10 octobre 2022 par laquelle par le biais de son avocat, la CAMVS s'est associée à cette demande et a également sollicité le renvoi de l'audience du 19 octobre 2022 à une date ultérieure ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 novembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Attractivité et Développement du territoire du 14 novembre 2022,

CONSIDÉRANT que la parcelle AO 272, accessible par la parcelle AO 276, accueille un bâtiment en R+2 pour environ 610 m² de surface de plancher, inoccupé depuis plusieurs années disposant d'une bonne accessibilité et d'une capacité de stationnement pour intéressante pour des véhicules de service ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a besoin de mettre en œuvre, dès à présent, son Projet de Territoire « AMBITION 2030 » qui nécessite pour ce faire, le développement de ses services, dont la mise en place d'une police intercommunale, l'obligeant à trouver des locaux complémentaires à ceux, d'ores et déjà, occupés au sein de son siège situé à moins de 100 m du bien de l'UNEDIC précité ;

CONSIDÉRANT que les procédures contentieuses engagées, que ce soit par la CAMVS auprès du juge de l'expropriation ou par l'UNEDIC, auprès du tribunal administratif, sont de nature à engendrer des allongements de délais pour que le bien de l'UNEDIC devienne disponible pour une nouvelle occupation et qu'une transaction amiable entre les parties permet d'envisager une issue à court terme respectant les intérêts de chacune des parties ;

CONSIDÉRANT que le prix d'acquisition convenu avec l'UNEDIC dans le cadre d'une transaction amiable nécessitera de donner lieu à la purge du droit de préemption urbain par la commune de Dammarie-lès-Lys ;

Après en avoir délibéré

APPROUVE le protocole transactionnel entre l'UNEDIC et la CAMVS pour valoir issue de la procédure d'exercice du droit de préemption engagée par la CAMVS dans le cadre de l'aliénation du bien relevant de la propriété de l'UNEDIC, situé au 444, avenue du Général Leclerc 77190 Dammarie lès-Lys, tel qu'annexé à la présente délibération ;

APPROUVE l'acquisition :

- De la parcelle AO n°272 (d'une surface cadastrale de 17a00ca), supportant un bâtiment en R+2 pour environ 610 m² de surface de plancher ;
- De parts (2 330/10 000^{èmes} indivis) de la parcelle cadastrée section AO n°276 (d'une surface cadastrale de 4a81ca) correspondant à une voie d'accès/de dégagement.

APPROUVE, dans le respect de l'évaluation du Domaine, la réalisation de cette opération moyennant le versement de la somme de 660 000 € (six cent soixante mille euros) auxquels s'ajoute la prise en charge par la CAMVS de la commission d'agence d'un montant de 54 360 €TTC (cinquante-quatre mille trois cent soixante euros TTC) ;

PRÉCISE que la Communauté d'Agglomération prendra en charge les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;

DESIGNE l'étude notariale SELAS LE GAL, TAGOT, BERTIN ET ALLILAIRE, à MELUN pour représenter la CAMVS dans la rédaction de l'acte authentique à intervenir ;

AUTORISE le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du protocole transactionnel, et, notamment, l'acte authentique à intervenir dans un délai

maximal de trois mois après la signature de ce protocole, ainsi que, tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

Adoptée à la majorité avec 49 voix Pour, 6 voix Contre et 11 Abstentions

Contre :

Mme Josée ARGENTIN, M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstention :

M. Hicham AICHI, M. Gilles BATTAIL, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, Mme Natacha BOUVILLE, M. Bernard DE SAINT-MICHEL, M. Michaël GUION, M. Sylvain JONNET, Mme Nadine LANGLOIS, M. Dominique MARC, Mme Sylvie PAGES, M. Paulo PAIXAO

2022.7.10.138

Reçu à la Préfecture
Le 22/11/2022

RAPPORT ANNUEL 2021 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE BOISSETTES, BOISSISSE-LA-BERTRAND, BOISSISSE-LE-ROI, DAMMARIE-LES-LYS, LA ROCHETTE, LE MEE SUR SEINE, LIVRY-SUR-SEINE, MAINCY, MELUN, MONTEREAU SUR LE JARD, RUBELLES, SAINT-GERMAIN-LAXIS, VAUX-LE-PENIL, VILLIERS-EN-BIERE, VOISENON

Le Président : *On passe aux délibérations sur les rapports des délégués. 10, 11 et 12, on peut peut-être les présenter ensemble.*

M. Pierre YVROUD : *Oui, on peut les présenter ensemble. Celui qui concerne le point 10, ce sont les 15 communes de ce qu'on peut appeler l'agglomération centrale, et historiquement, la 11 concerne Seine-Port et Pringy et la 12, Saint-Fargeau. Ce qui fait 18, les 2 autres que sont Lissy et Limoges-Fourches étant en ANC (assainissement non collectif). Que ce soit pour la 10, 11 ou 12, c'est un rapport qui est émis tous les ans comme vous le savez, présenté à la commission consultative des services publics locaux, et qui a été entendu et approuvé, donc il appartient maintenant au Conseil Communautaire d'en prendre acte.*

Le Président : *Est-ce qu'il y a des questions ? oui, allez-y. Mme MONVILLE.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *C'est le numéro 11 ?*

Le Président : *10, 11, 12.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Ce qu'on peut remarquer, assez rapidement quand même à la lecture du rapport, c'est que les performances des équipements d'épuration baissent puisqu'ils étaient de 97% en 2020, ils sont de 92% en 2021 et de la même manière que la satisfaction de la clientèle qui était de 87% en 2020 et qui passe à 73% en 2021, ce qui semble indiquer que le service se dégrade. Voilà une première observation, un premier point de vigilance.*

Sur le 12, – on en reparlera sur le 13 puisque du coup cela va avec – mais les rejets industriels sont quand même assez préoccupants et on remarque qu'il n'y a eu aucun contrôle inopiné des rejets réalisés par les entreprises en 2021. Or, s'il n'y a pas de contrôle inopiné, comment est-ce qu'on garde la main sur ce que les entreprises rejettent dans le milieu naturel ? Et par ailleurs, il n'y a pas non plus dans la délibération 10 les rapports, alors on nous dit qu'il y a une campagne de contrôle inopiné en 2021, mais par contre les rapports n'ont pas été communiqués à la Communauté d'Agglomération. Donc, qui opère ces contrôles ? Comment se fait-il que nous ne les ayons pas eus ? Pourquoi sur la 12 et sur ce qui concerne Saint-Fargeau-Ponthierry, il n'y a pas eu de contrôle inopiné sur les rejets des entreprises ? Pourquoi cette

baisse de satisfaction qui est quand même assez significative puisqu'on passe de 87 à 73, donc c'est 14 points de différence, c'est très important, et pourquoi aussi les performances des équipements d'épuration ont baissé de 97 à 92% donc 5 points de moins en un an ? Là aussi, c'est beaucoup.

M. Pierre YVROUD : On va vous répondre mais par écrit parce que cela mérite quand même d'aller fouiller un petit peu dedans et de vous répondre de manière précise.

Le Président : Et Elodie n'est pas là en plus...

M. Pierre YVROUD : Cela serait peut-être incomplet de vous répondre comme cela de manière inopinée.

Mme Bénédicte MONVILLE : Du coup je vais profiter de ce que vous avez dit pour remercier le travail de notre collaboratrice qui fouille justement dans vos documents et qui nous remontent ces informations je la remercie, je sais qu'elle est là et j'aimerais bien qu'elle puisse d'ailleurs être dans la salle avec nous, cela serait quand même bien plus facile, bien plus pratique, vous avez-vous même vos collaborateurs à côté de vous, ce qui n'est pas notre cas.

Le Président : Il y a des différences entre l'exécutif et le non exécutif quand même, sinon tout le monde... prenez ma place, aux prochaines élections !

Mme Bénédicte MONVILLE : Non, M. Vogel...

Le Président : Nos services ce ne sont pas des collaborateurs, ce sont des agents de l'Agglomération, faut quand même laisser les choses, l'exécutif c'est ici.

Mme Bénédicte MONVILLE : Il y a des gens du cabinet, me semble-t-il, derrière vous.

Le Président : Le cabinet... c'est mon cabinet. Les conseillers du Président...

Mme Bénédicte MONVILLE : Je pense qu'il pourrait y avoir une place de fait sur un côté pour qu'on puisse avoir, nous aussi les groupes d'opposition, nos collaborateurs à proximité, et pas dans une salle annexe.

Le Président : Les droits de l'opposition sont reconnus mais on ne va pas jusqu'à identifier stricto sensu, comme dirait Gilles Batail, l'opposition à la majorité.

Mme Bénédicte MONVILLE : Leurs droits, si, en France.

Le Président : C'est comme dans toutes les structures démocratiques, il y a des droits de la minorité, il y a des droits de la majorité.

Mme Bénédicte MONVILLE : Non, cela c'était pendant l'ancien régime.

Le Président : Ah l'ancien régime, ah bien voilà, tiens ! Si jamais on laisse faire, bientôt Mme MONVILLE va siéger à ma droite, et M. BENOIST, à ma gauche. Il y avait des questions ?

M. Michaël GUION : Une question sur les contrôles de conformité d'assainissement, la délibération 10. C'est sur à peu près toutes les communes, sauf 3 communes : Seine-Port, Pringy et Saint-Fargeau-Ponthierry, c'est une question que j'avais posée l'année dernière à peu près à la même date dans cette même assemblée. Il n'y a eu cette année que 34 contrôles, alors je vais prendre uniquement le cas des contrôles des déclarations d'achèvement de travaux, quand il y a des nouveaux logements qui sont construits – on sait qu'en ce moment, il y en a pas mal. 34 contrôles ont été effectués sur un contrat de 300 contrôles annuels. C'est-à-dire que Veolia devrait faire 300 contrôles tous les ans, elle n'en a fait cette année que 34, et d'ailleurs c'est récurrent puisque depuis 2012 on en est à 3 044 contrôles en retard. Et on sait que 300

contrôles qui doivent être effectués, ce n'est pas assez parce qu'il n'y a pas 300 logements construits par an, on sait qu'on en a plus. Dans les années qui viennent, rien qu'à Melun, on va avoir plus que 300 logements par an qui vont être construits. Donc je voudrais savoir pourquoi depuis 2012, il y a un tel retard ? Pourquoi l'Agglomération ne contrôle pas ce que fait Veolia ? Pourquoi elle ne l'incite pas, ne lui met pas la pression pour faire beaucoup plus de contrôle de conformité ? Et c'est fâcheux parce que sur le peu de contrôle qu'il y a, on remarque dans ce rapport que 49% des contrôles qui ont été effectués se sont révélés non conformes. Ce qui fait qu'on peut potentiellement en conclure que des rejets massifs d'eaux usées se font dans les milieux naturels, la Seine par exemple. Compte tenu du peu de contrôle que vous faites, vous ne pouvez pas savoir ce qui se passe. Je sais aussi que quelques habitants vous demandent le contrôle de conformité et qu'il n'y a pas de réponse jusque-là, puisqu'évidemment ils ne sont pas faits ces contrôles de conformité. Pouvez-vous me répondre : est-ce que vous comptez par la suite redresser la barre, c'est-à-dire faire vraiment les 300 contrôles qui sont sur le contrat ou est-ce qu'on laisse faire comme cela ? Et est-ce qu'on laisse ces rejets massifs potentiels d'eaux usées dans les milieux naturels se faire ?

M. Pierre YVROUD : Sur les ratios que vous évoquez, vous parlez de logement. Quand vous avez un immeuble de 50 logements, il n'y a pas 50 contrôles : vous vous doutez bien qu'il faut ramener le ratio au nombre de raccordement. Vous évoquez le nombre de logements, on ne fait pas un contrôle, dans un immeuble, sur les 50 ou 100 appartements. On ne vérifie pas les éviers et les baignoires de chacun. Donc le ratio, il faut le faire sur le nombre de permis en réalité. La deuxième chose, quand vous parlez d'un pourcentage, vous savez qu'il y a des non-conformités, peut-être des sévères c'est vrai, mais il y en a aussi des très légères. Il faudrait voir dans le détail, là je n'ai pas sous les yeux. Après, en faire plus ? Oui, peut-être, pourquoi pas ? On peut regarder.

Le Président : Il n'est pas content.

M. Michaël GUION : Je suis un petit peu surpris de la réponse. En faire plus, pourquoi pas. Non, c'est dans le contrat 300 contrôles par an, et on en fait 34. Pourquoi on ne dit pas à Véolia de faire son boulot ? C'est tout simple !

M. Pierre YVROUD : C'est un objectif, ce n'est pas une obligation.

M. Michaël GUION : À ce moment-là, ils ont qu'à en faire 15, cela va leur faire des économies !

Le Président : On va essayer de faire mieux, voilà. Mme DAUVERGNE-JOVIN avait demandé la parole.

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : Oui, merci. Je voulais profiter de cette délibération, enfin en particulier la 10 pour savoir où en était la mise en place des études hydrologiques que nous vous avons demandées et sollicitées, est-ce qu'elles avaient débuté ? Si oui, depuis quand ? Est-ce qu'elles sont éventuellement terminées ? On n'a pas eu d'informations. Et quel en serait le résultat du coup ?

M. Pierre YVROUD : L'appel d'offre est en cours.

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : Avec quel objectif ?

M. Pierre YVROUD : C'est assez copieux le menu, il y a différentes choses dedans. Dans quelques mois, dans l'année 2023.

M. Robert SAMYN : Dans l'année ?

Le Président : Année 2023.

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : On y sera attentifs, merci.

Le Président : On passe au vote sur 10, 11 et 12.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le contrat de concession pour l'exploitation des réseaux publics d'assainissement eaux usées et pluviales des communes de Boissettes, Boissise-La-Bertrand, Boissise-Le-Roi, Dammarie-Les-Lys, La Rochette, Le Mée-Sur-Seine, Livry-sur-Seine, Maincy, Melun, Montereau-Sur-Le-Jard, Rubelles, Saint-Germain-Laxis, Vaux-Le-Pénil, Villiers-en-Bière et Voisenon signé par la CAMVS le 28 décembre 2011 pour une durée de 12 ans ;

VU la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 13 octobre 2022 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 novembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de vie et Environnement du 15 novembre 2022,

CONSIDERANT le rapport annuel portant sur l'année 2021 de la société VEOLIA EAU, délégataire de service public, transmis à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel du prestataire de service pour l'exploitation des réseaux publics d'assainissement eaux usées et pluviales des communes de Boissettes, Boissise-La-Bertrand, Boissise-Le-Roi, Dammarie-Les-Lys, La Rochette, Le Mée-Sur-Seine, Livry-sur-Seine, Maincy, Melun, Montereau-Sur-Le-Jard, Rubelles, Saint-Germain-Laxis, Vaux-Le-Pénil, Villiers-en-Bière et Voisenon.

M. Louis Vogel ne prend pas part au vote

Adoptée à la majorité avec 56 voix Pour, 1 voix Contre, 8 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Contre :

M. Michaël GUION

Abstention :

M. Hicham AICHI, M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

N'ont pas pris part au vote

M. Louis VOGEL

2022.7.11.139
Reçu à la Préfecture
Le 22/11/2022

**RAPPORT ANNUEL 2021 DU DELEGATAIRE DU SERVICE
PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE SEINE-
PORT ET PRINGY**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.1411-3 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le contrat d'affermage du service d'assainissement pour les communes de Seine-Port et de Pringy signé par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine le 1^{er} février 2020 pour une durée de 3 ans et 11 mois ;

VU la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 13 octobre 2022 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 novembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de vie et Environnement du 15 novembre 2022,

CONSIDERANT le rapport annuel portant sur l'année 2021 de la société VEOLIA, délégataire de service public, transmis à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT le rapport annuel du délégataire pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel du délégataire du service public d'assainissement du système d'assainissement de Seine-Port et de Pringy pour l'année 2021.

M. Louis Vogel ne participe pas au vote.

Adoptée à l'unanimité, avec 56 voix Pour, 9 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Abstention :

M. Hicham AICHI, M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

N'ont pas pris part au vote

M. Louis VOGEL

2022.7.12.140

Reçu à la Préfecture
Le 22/11/2022

**RAPPORTS ANNUELS 2021 DU DELEGATAIRE DU
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE
DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le contrat d'affermage du service d'assainissement de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry signé le 01 octobre 2012 ;

VU le contrat d'affermage du service d'assainissement de la station d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry signé le 04 décembre 2013 ;

VU la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 13 octobre 2022 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 novembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de vie et Environnement du 15 novembre 2022,

CONSIDERANT le rapport annuel du délégataire du contrat « STEP ST FARGEAU » portant sur l'année 2021 de la société SUEZ, délégataire de service public, transmis à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, joint en annexe,

CONSIDERANT le rapport annuel du délégataire du contrat « SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY » portant sur l'année 2021 de la société SUEZ, délégataire de service public, transmis à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des rapports annuels du délégataire du service public d'assainissement des systèmes d'assainissement de Saint-Fargeau-Ponthierry et de la station d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry pour l'année 2021.

M. Louis Vogel ne prend pas part au vote

Adoptée à l'unanimité, avec 56 voix Pour, 9 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Abstention :

M. Hicham AICHI, M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

N'ont pas pris part au vote

M. Louis VOGEL

2022.7.13.141

Reçu à la Préfecture
Le 22/11/2022

RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

M. Pierre YVROUD : *La 13 regroupe cette fois les 18 communes et concerne le rapport annuel sur le prix et la qualité du service. C'est le Président de l'établissement qui présente à son assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité, sur lesquels d'ailleurs quelques observations ont été faites quand on a parlé de la 10, 11 et 12. Il est demandé au Conseil d'émettre un avis sur le rapport annuel.*

Le Président : *Est-ce qu'il y a des observations ? Mme MONVILLE.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Oui, du coup j'avais laissé une partie de l'intervention pour cette délibération-là. D'abord, Madame Dauvergne-Jovin vient de rappeler la lettre que nous vous avons adressée pour demander où en était les études mais nous vous demandions aussi d'avoir accès aux certificats de conformité qui concernent l'immeuble construit par Stradim, mais nous ne l'avons toujours pas reçu, donc nous espérons l'avoir. Le délai des 2 mois s'arrête d'ici.*

M. Pierre YVROUD : *Il est parti, je l'ai signé ce matin.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *C'est une très bonne nouvelle donc nous l'aurons bientôt et nous*

pourrons le consulter. Nous voulions avoir ce document, donc nous sommes contents que vous l'ayez adressé. Merci à vous et à vos services. Par ailleurs sur la qualité du service, puisque là c'est bien de cela dont il s'agit, je voudrais quand même remarquer qu'à plusieurs moments, il est marqué : non-conformité liée à des concentrations rédhitoires de MES, DCO, non-respect des normes de rejet de Ptot. Je vais dire ce que sont ces abréviations qui ne parlent absolument à personne sinon, les DCO c'est la quantité d'oxygène consommée. Or, une eau qui n'a pas suffisamment d'oxygène est une eau où les animaux et la biodiversité disparaissent. Les MES, ce sont les matières en suspension, il se trouve que quand il y a trop de matières en suspension dans les eaux qui sont rejetées et bien cela asphyxie les poissons et cela limite la pénétration de la lumière, donc là encore cela veut dire que cela a des effets délétères, voire mortifères sur la biodiversité, alors même que nous vivons, je le rappelle quand même au passage, la sixième extinction de masse, et que tout le monde commence à s'inquiéter de voir à quel point les animaux disparaissent autour de nous, animaux dont nous sommes dépendants nous-mêmes pour vivre. Et les Ptot, c'est le phosphore total qui est rejeté dans le milieu naturel, phosphore qui encourage la prolifération des algues dont on peut voir en Bretagne encore maintenant, malheureusement, l'effet catastrophique sur les milieux naturels.

Il faut vraiment s'inquiéter de ces taux qui sont inquiétants et qui sont non conformes, d'autant plus qu'on sait très bien que les seuils de conformité qui ont été appréciés sont souvent appréciés déjà dans des limites qui sont relativement hautes en réalité. Et que d'autre part ce que nous mesurons aujourd'hui, et la directrice d'Aqui'brie, la dernière fois quand elle est venue nous parler nous l'avait bien dit, c'est en réalité ce que nous connaissons des pollutions mais il y a une partie des pollutions que nous ne connaissons pas parce que nous savons, pour les pesticides, les engrais chimiques par exemple qu'ils se combinent et forment de nouvelles molécules qui sont dangereuses. Je pense qu'il faut être vraiment très vigilant, nous savons très bien que le développement des maladies environnementales aujourd'hui, qui est extraordinaire, l'augmentation des cancers du sein, des cancers de la prostate, des leucémies chez les enfants, etc. sont extrêmement inquiétants et ils sont liés à ces pollutions dans le milieu naturel.

Notre question c'est : comment est-ce que vous comptez-vous y prendre ? Et cela rejoint ce que disait M. GUION tout à l'heure, comment vous, comptez-vous y prendre pour contraindre le délégataire de service public à faire son travail ?

Je remarque, M. VOGEL, que vous ne prenez pas part au vote chaque fois que nous avons une délibération qui concerne Véolia puisque vous avez été l'avocat de Veolia. Je me demande du coup, dans quelle mesure, vous êtes en capacité de contraindre ce délégataire de service public pour lequel vous ne pouvez pas prendre part au vote, puisque vous avez défendu les intérêts de Veolia. Comment et dans quelle mesure vous êtes en capacité de contraindre ce délégataire à faire son travail et à le faire correctement pour la santé de l'ensemble des habitantes et des habitants de la communauté d'agglo ?

M. Pierre YVROUD : *Sur les déplacements de certaines normes que vous avez évoquées, c'est un état de fait. Il y a quand même un certain nombre de travaux qui sont programmés, il y a plutôt un schéma directeur qui est en train de se mettre en place, cela suppose aussi des investissements, cela fait quelques années que je suis à la communauté où j'essaye d'obtenir des crédits supplémentaires parce qu'on a des travaux à faire, ce n'est pas si simple que cela, notamment les relations avec Grand Paris sud pour la station de Boissettes, c'est très compliqué, je vous assure. Après, sur la partie purement de la non-part au vote de M. VOGEL, je préfère qu'il vous réponde lui.*

Le Président : *Il n'y a rien à dire, je ne prends pas part au vote et j'ai délégué tous mes pouvoirs dans ce domaine à Pierre c'est tout, je ne me mêle pas de cela moi. Il a une délégation de pouvoir, il fait cela très bien.*

M. Pierre YVROUD : *Mais sur cette inquiétude que vous avez sur la grande disparition de la biodiversité, je partage tout à fait votre point de vue et vous le savez parce que je suis déjà intervenu plusieurs fois dans les symposiums pour l'expliquer. Il y a une prise de conscience beaucoup plus générale, il n'y a pas que les océans, il y a aussi les insectes. C'est peut-être la pire, d'ailleurs, les insectes qui disparaissent, et il faut effectivement tous en prendre conscience.*

Le Président : *Et agir rapidement, là on est d'accord avec vous. On vote ? Sur la n°13, la qualité du service public.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.2224-5 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, compétente en matière Assainissement ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995, complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 13 octobre 2022 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 novembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de vie et Environnement du 15 novembre 2022,

CONSIDERANT que, dans le cadre de sa compétence en matière Assainissement, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est maître d'ouvrage de plusieurs systèmes d'assainissement :

- Les systèmes d'assainissement regroupant les communes de l'agglomération centrale : Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Boissettes, Dammarie-les-Lys, Melun, Montereau-sur-le-Jard, La Rochette, Le Mée-sur-Seine, Maincy, Livry-sur-Seine, Saint-Germain-Laxis, Rubelles, Vaux-le-Pénil, Villiers-en-Bière et Voisenon, confié par Délégation de Service Public (DSP) à VEOLIA EAU.
- Le système d'assainissement de Saint-Fargeau-Ponthierry, confié par Délégation de Service Public (DSP) à SUEZ.
- Les systèmes d'assainissement regroupant les communes de Seine-Port et de Pringy, confiés par Délégation de Service Public (DSP) à VEOLIA.

RAPPELANT que l'exercice de cette compétence implique l'élaboration d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement ;

CONSIDERANT que, l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement destiné notamment à l'information des usagers » ;

CONSIDERANT que le rapport annuel 2021 regroupe l'analyse du prix et de la qualité du service public d'assainissement pour tous ces systèmes d'assainissement ;

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable au rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

M. Louis Vogel ne prend pas part au vote

Adoptée à la majorité avec 53 voix Pour, 8 voix Contre, 4 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Contre :

M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

Abstention :

M. Hicham AICHI, Mme Josée ARGENTIN, M. Régis DAGRON, Mme Patricia ROUCHON

N'ont pas pris part au vote

M. Louis VOGEL

2022.7.14.142 Reçu à la Préfecture Le 22/11/2022	AVENANT 2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE RUBELLES
---	---

Le Président : Alors on passe à 14, 15 tout cela c'est Philippe, il y a 2 avenants.

M. Philippe CHARPENTIER : Bonsoir, donc effectivement 14 et 15 se ressemblent, c'est simplement la commune qui change, à savoir qu'on a regroupé des périmètres qui s'appellent périmètre ouest, est et centre de façon à regrouper le maximum de communes pour pouvoir ensuite lancer des consultations sur des prochains marchés. Cela concerne la commune de Rubelles dont il faut prolonger le contrat de 1 an et 5 jours de façon à rejoindre le périmètre Est.

Le Président : Et Voisenon ?

M. Philippe CHARPENTIER : Alors Voisenon, c'est la même chose et c'est le même périmètre.

Le Président : Est-ce qu'il y a des questions sur ce que Philippe vient de dire ? On va voter en deux temps. On passe au vote, d'abord sur Rubelles.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le contrat de délégation de l'exploitation du service public d'eau potable de la commune de Rubelles en date du 27 décembre 2002 ;

VU l'avis favorable de l'autorité compétente de l'état sur le dépassement de la durée de vingt (20) ans ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 novembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de vie et Environnement du 15 novembre 2022,

CONSIDERANT que la prolongation du contrat de délégation de l'exploitation du service public d'eau potable de Rubelles d'une durée d'un (1) an et cinq (5) jours et de porter son échéance au 31 décembre 2023

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant 2 au contrat de délégation de l'exploitation du service public d'eau potable de la commune de Rubelles,

AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

M. Louis Vogel ne prend pas part au vote

Adoptée à l'unanimité avec 63 voix Pour, 1 Abstention et 2 ne participent pas au vote

Abstention :

M. Michaël GUION

N'ont pas pris part au vote

Mme Céline GILLIER, M. Louis VOGEL

2022.7.15.143

Reçu à la Préfecture
Le 22/11/2022

**AVENANT 1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE
L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE
DE LA COMMUNE DE VOISENON**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le contrat de délégation de l'exploitation du service public d'eau potable de la commune de Voisenon en date du 01 juillet 2008 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 novembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de vie et Environnement du 15 novembre 2022,

CONSIDERANT que la prolongation du contrat de délégation de l'exploitation du service public d'eau potable de Voisenon d'une durée de six (6) mois et de porter son échéance au 31 décembre 2023

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant 1 au contrat de délégation de l'exploitation du service public d'eau potable de la commune de Voisenon,

AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

M. Louis Vogel ne prend pas part au vote

Adoptée à l'unanimité, avec 64 voix Pour et 1 ne participe pas au vote

N'ont pas pris part au vote
M. Louis VOGEL

2022.7.16.144 Reçu à la Préfecture Le 22/11/2022	RAPPORTS ANNUELS 2021 DU PRESTATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE BOISSETTES ET DES DELEGATAIRES DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DES COMMUNES DE BOISSISE-LA-BERTRAND, SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY/PRINGY, BOISSISE-LE-ROI, VILLIERS-EN-BIERE, DAMMARIE-LES-LYS / MELUN, LA ROCHETTE, LIVRY-SUR-SEINE, VAUX-LE-PENIL, LE MEE-SUR-SEINE, VOISENON, RUBELLES, MAINCY, SAINT-GERMAIN-LAXIS, MONTEREAU-SUR-LE-JARD, LIMOGES-FOURCHES/LISSY
---	--

Le Président : On passe à Philippe, les 16 et 17.

M. Philippe CHARPENTIER : Ceux-là sont les rapports annuels, non pas du prestataire mais des prestataires. On a un premier prestataire qui est la société des eaux de Melun sur un certain nombre de communes et Suez pour les communes de Saint Fargeau, Le Mee, Limoges-Fourches et Lissy qui est également un contrat de prestation de service pour la commune de Boissettes. L'ensemble de ces rapports a été examiné par la commission consultative des services publics et a été approuvé par cette commission à laquelle assistait également un extérieur, ce n'était pas Que choisir, le représentant des consommateurs... enfin je ne sais plus laquelle. La suivante, cela concerne uniquement la commune de Seine-Port qui a un délégué différent puisque c'est les eaux de Paris avec le SEDIF. On prend acte. Pas de question ? On peut passer au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.1411-3 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le contrat de prestation de service pour l'exploitation du service d'eau potable de la commune de Boissettes signé le 30 novembre 2020 ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Boissise-la-Bertrand signé le 14 juin 2013 ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Boissise-le-Roi signé le 24 octobre 2006 ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable des communes de Melun et Dammarie-lès-Lys signé le 10 mars 2014 ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable des communes de Limoges-Fourches et Lissy signé le 15 août 2018 ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Livry-sur-Seine signé le 29 juillet 2013 ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Le Mée-sur-Seine signé le 9 décembre 2015 ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Maincy signé 28 décembre 2010 ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Montereau-sur-le-Jard signé le 24 juin 2019 ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry signé le 7 décembre 2012 ;

VU l'avenant 2 au contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry intégrant la commune de Pringy à son périmètre signé le 28 juillet 2020 ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de La Rochette signé le 30 décembre 2014 ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Rubelles signé le 26 décembre 2002 ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Saint-Germain-Laxis signé le 15 décembre 2016 ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Vaux-le-Pénil signé le 17 décembre 2013 ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Villiers-en-Bière signé le 23 février 2011 ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Voisenon signé le 27 septembre 2007 ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 13 octobre 2022 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 novembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de vie et Environnement du 15 novembre 2022,

CONSIDERANT le rapports annuels portant sur l'année 2021 de la société SUEZ Eau France, prestataire de service public, transmis à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la commune de Boissettes ;

CONSIDERANT les rapports annuels portant sur l'année 2021 de la société SUEZ Eau France, délégataire de service public, transmis à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour les communes de Le Mée-sur-Seine, Saint-Fargeau-Ponthierry/Pringy et Limoges-Fourches/Lissy ;

CONSIDERANT les rapports annuels portant sur l'année 2021 de la Société des Eaux de Melun, délégataire de service public, transmis à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour les communes de Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Villiers-en-Bière, Dammarie-lès-Lys / Melun, La Rochette, Livry-sur-Seine, Vaux-le-Pénil, Voisenon, Rubelles, Maincy, Saint-Germain-Laxis et Montereau-sur-le-Jard ;

CONSIDERANT les rapports annuels transmis pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, joints en annexe ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des rapports annuels des délégataires du service public d'eau potable pour l'année 2021 comme suit

- la société SUEZ Eau France pour les communes de
 - Boissettes (prestation de service)
 - Saint-Fargeau-Ponthierry et Pringy,
 - Le Mée-sur-Seine,
 - Limoges-Fourches et Lissy.

- la Société des Eaux de Melun pour les communes de
 - Boissise-la-Bertrand
 - Boissise-le-Roi,
 - Dammarie-lès-Lys / Melun,
 - La Rochette,
 - Livry-sur-Seine,
 - Maincy,
 - Montereau-sur-le-Jard,
 - Rubelles,
 - Saint-Germain-Laxis,
 - Vaux-le-Pénil,
 - Voisenon,
 - Villiers-en-Bière

M. Louis Vogel ne prend pas part au vote

Adoptée à l'unanimité avec 58 voix Pour, 6 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Abstention :

M. Hicham AICHI, M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis VOGEL

2022.7.17.145

Reçu à la Préfecture
Le 22/11/2022

RAPPORT ANNUEL DU SEDIF SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE SEINE-PORT POUR L'ANNÉE 2021

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L.1413-1 et L.2224-5 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, notamment, en matière d'Eau Potable ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995, complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 13 octobre 2022 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 novembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de vie et Environnement du 15 novembre 2022,

CONSIDERANT que, dans le cadre de sa compétence en eau potable, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a délégué au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France sa

maîtrise d'ouvrage des réseaux publics et ouvrages publics de stockage d'eau potable sur la commune de Seine-Port ;

CONSIDERANT que, l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable destiné notamment à l'information des usagers » ;

CONSIDERANT le rapport annuel 2021 du délégataire transmis au SEDIF pour la commune de Seine-Port ;

CONSIDERANT que le rapport annuel 2021 du SEDIF regroupe l'analyse du prix et de la qualité du service public d'eau potable de la commune de Seine-Port ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2021 du délégataire ;

EMET un avis favorable au rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable du SEDIF pour l'année 2021.

Adoptée à l'unanimité avec 58 voix Pour, 6 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Abstention :

M. Hicham AICHI, M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis VOGEL

2022.7.18.146

Reçu à la Préfecture
Le 22/11/2022

RAPPORT ANNUEL DE LA CAMVS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2021

Le Président : *On passe à la n°18.*

M. Philippe CHARPENTIER : *Tout comme pour l'assainissement tout à l'heure, c'est le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau, donc toujours pour 3 secteurs, Suez, Suez également avec un service pour Boissettes et Veolia pour l'ensemble des autres communes. Il est demandé au Conseil Communautaire d'émettre un avis sur ledit rapport annuel.*

Le Président : *C'est bon ? On peut y aller ? Mme MONVILLE, allez-y.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Visiblement les volumes consommés sont inférieurs, enfin il y a une diminution du volume consommé, et vraisemblablement, c'est ce qui est dit dans le rapport en tout cas, que ce serait lié aussi au fait qu'on a été pendant une partie du temps confiné. L'indice linéaire de perte en ligne est stable, par contre. C'est quand même un peu regrettable, là encore, que nous perdions toujours autant d'eau à l'extérieur des canalisations, et puis il reste quand même de nombreux branchements en plomb, en particulier au Mée-sur-Seine. Que fait le délégataire ?*

M. Philippe CHARPENTIER : *Sur le dernier point, ce sera terminé en 2022. Et l'autre, la première question, sur les pertes, là aussi on est en train de mettre des sondes supplémentaires sur le secteur de Veolia, il y en a déjà eu 12 installées, il y en aura encore d'autres d'installées, et d'ailleurs dans l'ambition de 2030, il est prévu d'en mettre un certain nombre mais qui ont*

déjà commencé dès 2022.

Le Président : C'est bon ? On passe au vote. Josée.

Mme Josée ARGENTIN : Je voulais apporter un complément d'information parce que nous avons discuté de ce rapport annuel au sein de notre commune, et en fait, il s'avère qu'il y a une donnée qui n'est pas prise en compte, entre autres sur Maincy, ce sont les gens du voyage qui viennent utiliser beaucoup beaucoup d'eau. Cette eau on pense qu'elle est perdue mais en fait elle est utilisée. Je voulais savoir s'il y avait un moyen de quantifier parce que je pense qu'on n'est pas les seuls et savoir d'où cette eau est prise.

M. Philippe CHARPENTIER : C'est difficile à quantifier dans la mesure où la commune qui a été le plus impactée par les gens du voyage c'est Limoges-Fourches pour l'année écoulée, je suis bien placé pour le savoir. Malheureusement à chaque fois, ils se branchent sur des bouches à incendie, donc c'est impossible à quantifier.

Le Président : Donc, on ne peut pas savoir. Oui, Mme MONVILLE.

Mme Bénédicte MONVILLE : Je voudrais dire que s'il y avait des aires de grand passage qui soient installées et conformes, et s'il y en avait suffisamment, les gens du voyage n'auraient pas à prélever de l'eau de cette façon-là. Ensuite, il y a des conventions qui peuvent être passées quand ils occupent de manière transitoire des terrains parce que justement ils n'ont pas d'espace où aller ailleurs et cela se voit dans plusieurs endroits en France. Plusieurs villes, plusieurs communautés d'agglomération, passent des conventions de telle façon à ce que les communes concernées ne soient pas forcément impactées, elles seules, par ces prélèvements d'eau et qu'il y ait une convention de fait avec les gens du voyage. Je rappelle que les gens du voyage, quand ils sont sur des aires de grand passage, paient les services qu'ils utilisent et qu'on ne peut pas se plaindre d'un côté de cette situation, et de l'autre, ne rien faire pour les accueillir correctement. Les gens du voyage sont des citoyennes et des citoyens comme nous toutes et tous et ils ont le droit d'être accueillis correctement et de préserver leur mode de vie.

M. Philippe CHARPENTIER : Je répondrai également à ce point. La première, c'est que les aires de grand passage, c'est de mai à octobre donc 6 mois de l'année. La deuxième, c'est qu'en ce qui me concerne, j'ai signé à chaque fois des conventions qu'ils ne respectent pas, c'est-à-dire qu'effectivement le premier acompte arrive toujours puisqu'ils le donnent au moment de la signature mais quand ils partent, je n'ai jamais vu le solde.

Le Président : C'est une réponse pratique.

Mme Bénédicte MONVILLE : Non, non... J'étais à Nantes en fin de semaine dernière et justement, vous savez peut-être que Nantes est une des villes de France les plus concernées par ces questions-là. En fait, on arrive tout à fait à régler le problème par des politiques d'accompagnement, où on est là, etc. Je refuse ce discours, parce que c'est un discours dangereux, c'est un discours qui oppose les gens les uns aux autres, alors que nous savons faire autrement, nous savons accueillir les gens, correctement, dans de bonnes conditions et passer avec eux des accords de bonnes gestions d'un environnement commun. Il faut le faire et quand on traitera correctement les gens du voyage, on commencera à se plaindre de la manière dont ils se comportent.

Le Président : Je ne crois pas Mme MONVILLE qu'on puisse accuser la Communauté de maltraiter les gens du voyage, on a investi des sommes... mais on a fait, on est en train de faire tout ce qu'on doit faire, selon la loi, et partout les travaux sont en cours. Et d'ailleurs, au point que le Préfet, –j'ai écrit au Préfet pour lui dire tout ce qu'on avait entrepris et l'état d'avancement des différents chantiers – a considéré que nous étions en règle. Alors, on ne peut pas les faire sortir de terre comme cela, cela demande des investissements et des travaux, c'est en cours. Je propose qu'on vote sur la 18.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.2224-5 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, compétente en matière d'Eau Potable ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995, complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 13 octobre 2022 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 novembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de vie et Environnement du 15 novembre 2022,

CONSIDERANT que, dans le cadre de sa compétence en eau potable, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est maître d'ouvrage direct des réseaux et ouvrages publics d'eau potable sur les communes qui composent la CAMVS, hors Seine-Port ;

- L'exploitation des réseaux publics et ouvrages publics d'eau potable des communes de Le Mée-sur-Seine, Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy, Lissy et Limoges-Fourches, est confiée par Délégation de Service Public (DSP) à SUEZ Eau France,
- L'exploitation des réseaux publics d'eau potable de Boissettes est confiée par une Prestation de service à SUEZ Eau France,
- L'exploitation des réseaux publics et ouvrages publics d'eau potable des communes de Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Dammarie-lès-Lys, Melun, Montereau-sur-le-Jard, La Rochette, Livry-sur-Seine, Maincy, Saint-Germain-Laxis, Rubelles, Vaux-le-Pénil, Villiers-en-Bière et Voisenon, est confiée par Délégation de Service Public (DSP) à VEOLIA Eau,

CONSIDERANT que l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable destiné notamment à l'information des usagers » ;

CONSIDERANT que le rapport annuel 2021 regroupe l'analyse du prix et de la qualité du service public d'eau potable du territoire de la CAMVS ;

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable au rapport annuel de la CAMVS sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2021.

M. Louis Vogel ne prend pas part au vote

Adoptée à la majorité avec 58 voix Pour, 4 voix Contre, 2 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Contre :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstention :

M. Hicham AICHI, M. Michaël GUION

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis VOGEL

2022.7.19.147

Reçu à la Préfecture
Le 22/11/2022

**CREATION D'UN SERVICE COMMUN POUR UN DGS
MUTUALISE CAMVS / VILLE DE MELUN**

Le Président : La délibération n°19, c'est la création d'un service commun pour un DGS mutualisé, Communauté et ville de Melun. Peut-être, Stéphane, le mieux c'est que vous sortiez en attendant le résultat de la délibération. Il est directement concerné et comme cela on sera plus libre dans nos débats. C'est pour vous.

Je vous propose d'ailleurs de traiter ensemble les délibérations 19 et 20. Bien sûr, on votera différemment parce que l'une est une conséquence de l'autre. Comme vous le savez, je rappelle rapidement les faits, le DGS de la ville de Melun est parti à la Cour des comptes le 5 septembre dernier, après 5 années en poste tout à fait normal. La ville a lancé une annonce conformément aux obligations réglementaires, le 22 août. L'appel à candidature s'est terminé le 22 septembre. J'ai reçu différentes candidatures, et c'est à ce moment-là que Stéphane a fait part de son intérêt pour le poste, il était aussi candidat. Bien sûr, j'ai consulté l'ensemble des maires de la Communauté, la majorité était pour. Évidemment ce serait une évolution de carrière pour Stéphane, si on était d'accord mais c'est aussi à mon sens une décision qui est efficace dans le contexte puisque tous les gros projets que nous avons à traiter à l'Agglomération impactent directement la ville et tous les gros projets de la ville impactent directement l'Agglomération. Je ne vais pas revenir sur tout ça, on en a parlé ce matin du pôle d'échange multimodal, mais c'est un des gros chantiers. Le NPRU c'est un autre chantier, etc. Il me semble qu'une gestion coordonnée transversale des dossiers faciliterait la vie des services et donc cela améliorerait grandement les choses, la gestion générale à la fois de la Communauté et de la ville. Au début, je ne savais pas qu'il fallait créer un service commun. L'idée est de mutualiser le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération mais juridiquement, cela implique de créer un service commun d'où le vote d'aujourd'hui.

Je vais peut-être donner 3 informations importantes. C'est un service qui est fait d'une seule personne, c'est complètement réglementaire. Cette mutualisation du DGS de la ville et de l'Agglomération ne signifierait en aucune façon une mutualisation générale des services de la ville et de l'Agglomération, cela concerne simplement Stéphane, c'est le biais juridique par lequel il faut passer. Ensuite, nous avons bien sûr consulté les Comités Techniques peut-être que Henri pourra en dire un mot puisqu'il était dans les deux Comités Techniques de la ville et de l'Agglomération qui ont tous deux donné un avis favorable, après une longue discussion à cette délibération. C'est quand même un élément important, cela démontre l'adhésion des agents de la ville et de l'Agglomération à ce projet. Et puis dernière chose, la ville de Melun a validé cette convention lors de son Conseil municipal du 10 novembre dernier, donc bien sûr il faut qu'elle soit aussi validée par le Conseil Communautaire pour qu'elle puisse entrer en vigueur à tout moment.

Je crois qu'il faut le souligner, si quelque chose ne fonctionnait pas dans cette mutualisation, soit que Stéphane n'arrivait pas à faire face, soit que les communes, une commune ou l'Agglomération n'était pas contente du service rendu, on peut rompre cette convention. Je crois que je vous ai dit l'essentiel.

En ce qui concerne la délibération 20, cela concerne l'indemnité de Stéphane et pour la calculer, il faut évidemment qu'on la modifie pour tenir compte de ces nouvelles responsabilités. Le RIFSEEP découle directement, si nous disons oui à la première, nous pouvons dire oui à la seconde. Peut-être, Henri, tu veux dire un mot sur l'avis des personnels, parce que je sais que le

débat était...

Bien sûr, comme Bernard DE SAINT-MICHEL représente l'Agglomération alors Henri pourra parler de ce qui s'est passé à Melun, mais bien sûr, Bernard...

M. Henri MELLIER : Je vais faire court. Pour l'agglo, on était ensemble avec d'autres élus pour le Comité Technique, donc oui effectivement l'obligation d'avoir l'avis des Comités Techniques est un passage obligé pour le service commun. Enfin, je rappelle quand même que je me suis repenché sur un petit historique parce qu'il faut qu'on se rappelle qu'on est dans le cadre du schéma de mutualisation qu'on a voté dans cette Agglomération, en 2016. J'ai sous les yeux la totalité du schéma et le service commun c'est l'avant-dernier stade avant, le plus abouti avant la mutualisation, avant le transfert des compétences. Donc il n'y a rien d'extraordinaire à cela, c'est prévu par les textes depuis longtemps, il y aura un certain nombre de communautés d'agglomérations et de villes qui ont déjà créé leur service commun au niveau de la DGS. On n'essuie pas des plâtres dans cette affaire.

Pour ce qui concerne le CTP de la ville de Melun, je le dis pour ceux qui ne sont pas élus de Melun mais c'est important puisque leur avis était requis, et requis de façon positive, car s'il y avait eu des avis négatifs effectivement des organes syndicaux, les choses auraient été changées et Bernard pourra en dire un mot. Le débat tournait sur ce sujet : est-ce qu'il est possible effectivement qu'une seule personne puisse faire tout cela ? La question a été traitée et on peut comprendre l'interrogation notamment des cadres de l'agglo ou de la ville qui se disent « mais est-ce que c'est possible ? on avait quelqu'un à 100%, on aura quelqu'un à 50%. » Ce n'est pas trop comme cela que je l'ai défendu, parce qu'on ne coupe pas les choses en deux. Je rappelle, et c'est quand même très important, qu'un DGS, que ce soit dans une ville ou dans une agglo, est loin d'être un homme seul. C'est comme si l'on disait que le Président de la Communauté d'Agglomération fait tout, tout seul. Il n'a absolument pas besoin de, comment dirais-je, de Vice-présidents, de conseillers, de délégués, etc. Le DG est à la tête de l'administration, il dirige l'ensemble des services dont il coordonne l'organisation, il ne fait pas tout à la place d'eux, donc il faut bien voir cela comme cela, il est un peu, souvent dans les livres sur ce sujet, on compare un DG à un chef d'orchestre. Oui, un chef d'orchestre. Il connaît la partition de tous les musiciens, etc. il essaie effectivement qu'ils jouent de façon la plus harmonieuse possible mais enfin il ne se met pas à la place du trompettiste, du violoniste, etc. pour faire le boulot.

Donc, ce n'est pas comme cela qu'il faut voir les choses et la question était justement : est-ce qu'un DG commun peut assurer le management de l'encadrement des deux qui est la pierre angulaire d'un fonctionnement d'une administration territoriale ? À Melun, il y a 42 services, à la Communauté il y en a une vingtaine. Ce n'est pas tout à fait la même chose, il y a 1 000 agents à Melun et il y en a un peu moins de 200 ici, ce n'est pas le même ordre de grandeur mais c'est la même manière de concevoir les choses. Il faut le voir comme cela et c'est ce qui a fait un peu la différence à Melun, en tout cas chez les syndicats, en disant « c'est une opportunité et on ne peut pas a priori dire que cela ne va pas marcher. »

Le droit à l'expérimentation, je le rappelle quand même, parce que cela fait partie de cela, est inscrit aujourd'hui dans la loi territoriale. On a le droit d'expérimenter des nouvelles formes d'organisation et le service commun, je le dis parce que c'était dans le schéma de mutualisation, cela m'a fait plaisir de retrouver cela parce que j'avais beaucoup rapporté à l'époque sur le sujet. En revanche, il est dit dans ce document, page 9, du schéma de mutualisation, que le service commun est le système le plus élevé en matière d'optimisation organisationnelle, je dis bien : « c'est le système le plus élevé, tel que tout le monde le décrit », et c'est cela que l'on vise à avoir, une optimisation la plus élevée. Et je crois que c'est ce qui a convaincu ceux qui pouvaient se demander comment il allait faire ensuite : sa manière de manager, sa manière de concevoir son emploi du temps ; sa manière de prioriser les dossiers, etc. C'est son travail, et il a été dit dans la convention, vous l'avez tous noté, cela a été relevé d'ailleurs par les syndicats de façon très positive, qu'il y avait une évaluation du service commun, une évaluation annuelle. Certains à Melun ont demandé qu'au bout de 6 mois il y ait un rapport d'étape, sur la manière dont cela fonctionnait. Personnellement, j'y suis favorable. Je pense qu'il faut faire le point assez rapidement parce qu'on va voir tout de suite si cela fonctionne ou si cela ne fonctionne pas, enfin tout de suite, il faut le temps de mettre en place tout cela...

Donc, le débat a eu lieu, il n'a pas été édulcoré au niveau du CTP de la ville de Melun, et Bernard dira ce qu'il en a été au niveau de l'agglo. En tout cas, ils ont considéré à Melun, que

ça soit la CFDT et l'UNSA, qui sont les 2 syndicats qui sont représentés au sein de la ville, que l'expérience devait être menée à bien et évaluée.

M. Bernard DE SAINT-MICHEL : Je vais faire court puisqu'un certain nombre de choses ont déjà été dites et bien dites. Bien évidemment, au niveau du Comité Technique de l'agglo, les explications, les échanges plus exactement, ont duré un bon moment. Il y avait une appétence de la part des représentants salariés à bien comprendre des choses mais je crois que ce qui a fait l'unanimité, c'est de dire que les retours que nous avons des collectivités qui s'étaient déjà engagées dans cette démarche étaient pour le moins plutôt concluant. La deuxième chose, pour rebondir sur ce que vient de dire Henri, c'est que finalement si on se donnait des temps de revoyure avec un possible retour en arrière, rien n'est gravé dans le marbre. Effectivement, il y a plein d'interrogations encore puisque cela n'a pas été fait, et probablement il faudra revoir, aussi bien à Melun que sur l'agglo, une partie de la façon de travailler parce que bon notamment pour le Directeur général cela va un petit peu changer. Je crois que sur Melun il y avait, le 18 octobre au matin, une unanimité des votes, Henri, et sur l'agglo il y a eu un avis favorable à ce dossier.

Le Président : Sylvain.

M. Sylvain JONNET : Merci M. le Président. Tout d'abord, merci, puisque dans le Bureau Communautaire, on en avait délibéré, et quand on parle d'une personne comme cela, de valeurs, comme le DGS, forcément il y avait de l'humain et donc c'est bien qu'on puisse avoir ces débats sans lui. Je dirais qu'il appartient à la ville de Melun, si la ville de Melun nécessite qu'un DGS à 50%, de décider. Pour nous, sur la Communauté d'Agglomération, compte tenu des enjeux, la TEOM, le pôle d'échanges multimodal, les mobilités, l'assainissement, la mise en place des nombreux projets, et puis j'en passe plein d'autres... il nous semble nécessaire d'avoir un DGS à 100% et que le DGS ne se perde pas entre deux fonctions et qu'il puisse totalement assumer son rôle pour la Communauté d'Agglomération puisque nous avons plein de projets dans le projet « ambition 2030 ». Bien sûr, on aurait un DGS complètement nul, qu'on en est 50% ou 100% finalement on s'en foutrait, mais ce n'est pas le cas, bien au contraire. La situation peut être transitoire, on peut essayer, on a le droit à l'expérimentation, on a le droit de tester mais je pense que c'est la bonne solution. Néanmoins, j'ai peur que l'on perde un petit peu d'efficacité ou que cela projette de la charge sur des personnes comme David, ce qui serait un peu dommage parce qu'ils sont déjà bien occupés.

Le Président : M. SAINT MARTIN.

M. Arnaud SAINT MARTIN : J'irai à peu près dans le même sens que vous, on votera contre quand bien même le propos paraît rassurant, prudent, méthodique, expérimental et quand bien même il a suscité l'adhésion à la majorité en Bureau Communautaire, donc pas à l'unanimité ce qui n'est pas rien en termes d'adhésion. On s'interroge aussi sur la mise en œuvre de cette poly-activité et sur la surcharge de travail que cela ne manquera pas d'engendrer pour un seul poste de travail mutualisé. On se demande aussi au passage à quoi servait le DGS de la ville de Melun ou réciproquement celui des services ici-même, si un seul poste mutualisé peut en théorie suffire, cela rejoint à peu près à ce que vous disiez tout à l'heure. Donc cela consacre aussi un axe Melun – Agglo qui me semble de nature à approfondir toujours plus une domination melunaise dans le fonctionnement politique et opérationnel de la Communauté, et c'est un élu melunais qui vous le dit. Comme c'est une expérimentation, on aimerait, dans tous les cas, avoir des rapports sur le fonctionnement opérationnel de cette expérimentation, si cela marche ou pas, et assez vite et si on doit revenir dessus.

Le Président : D'accord. Khaled.

M. Khaled LAOUITI : Je voulais dire que je vais m'abstenir parce que si j'écoute M. JONNET, mon collègue, j'aurais envie de voter contre parce que je pense que l'Agglomération a besoin d'un DGS à 100 %. En réalité, je vous jalouse parce que nous à Dammarie, cela fait un an et demi qu'on a plus de DGS et que je suis désolé de dire cela : il a été remplacé par la Chargée de

communication qui est passée par le cabinet. Et comme M. MELLIER dit que le DG est un chef d'orchestre, nous à Dammarie on n'a plus de trompettistes, ni de personnes au violon, on a que des joueurs de pipeau et de triangle car tout le monde est parti. Je suis un petit peu entre les deux eaux et je vais m'abstenir.

M. Régis DARGON : *Je suis le maire de Livry-sur-Seine donc je vais juste donner mon point de vue sur ce sujet. Je suis assez partagé, donc ce soir je m'abstiendrai sur ce... je l'avais dit, donc je le redis.*

Le Président : *On en a bien pris note.*

M. Sylvain JONNET : *Je pense juste que les affaires de Dammarie-lès-Lys restent au Conseil municipal de Dammarie-lès-Lys et je ne crois pas que Khaled LAOUITI lors du dernier Conseil municipal s'est exprimé là-dessus. Au revoir.*

Le Président : *Mais tu restes quand même avec nous. M. GUION.*

M. Michaël GUION : *Je voudrais répondre à ce que disait M. MELLIER concernant les services communs. Il a répété plusieurs fois qu'il s'agit de la modalité la plus aboutie de mutualisation envisagée par la Communauté, avant le transfert bien sûr. Cependant, c'est la Cour Régionale des Comptes, et non pas la Cour des comptes qui en parlait dans son rapport de l'année dernière, mais vous avez oublié de citer cela de la Cour des comptes, M. MELLIER, les deux services communs traités dans le schéma de mutualisation de 2016 dont vous parlez : le Conseil juridique et la paye n'ont pas été mis en place. Maintenant on met en place la mutualisation, enfin le service commun du DGS.*

J'ai l'impression que ce n'est pas une mutualisation d'intérêt, c'est une motivation pour les finances. Comme d'habitude, on va améliorer – c'est un élu de Melun qui vous le dit –, les finances de Melun en faisant payer une partie du DGS par l'Agglomération. C'est un petit peu cela, on l'a fait pour la DMSI, si on ne va pas le répéter, on le fait pour la police intercommunale à demi-mots. On le sait très bien, pourquoi pas à ce moment-là complètement aller jusqu'au bout et mutualiser la dette de Melun ? Pourquoi pas ? Il y a une deuxième chose, on a un aspect financier et on a un aspect aussi au niveau de la neutralité du poste, il va falloir que la personne prouve qu'il est complètement neutre par rapport aux autres, c'est-à-dire qu'il ne va pas favoriser ni Melun ni l'agglomération par rapport aux autres villes et cela, cela va être très compliqué. Melun, c'est quand même 1 000 agents. Cela va être très compliqué sachant qu'on le voit déjà, Melun est très favorisée dans les finances de l'agglomération, on ne peut pas dire le contraire. Je pense que cela va être très compliqué d'être neutre sur ce point-là.

Le Président : *On ne peut pas vous laisser dire... Pardon... il y a encore Josée, Henri, et puis Mme DAUVERGNE-JOVIN avait demandé la parole en premier.*

Mme Josée ARGENTIN : *C'est vrai que je n'ai pas participé à la discussion du Bureau Communautaire parce que je suis arrivée un peu tardivement, mais ce qui m'interroge, c'est la charge de travail. J'ai bien entendu effectivement l'argumentation, que je rejoins d'ailleurs, sur le professionnalisme de notre DGS. Ceci étant dit, c'est vrai qu'aujourd'hui je pense qu'on ne peut pas forcément se payer le luxe de se retirer du 100% de mise à disposition de l'Agglomération. Tout à l'heure, vous parliez d'un orchestre, effectivement, mais le chef d'orchestre reste sur l'ensemble du spectacle, il ne part pas à la moitié pour pouvoir aller au spectacle d'à côté. Donc c'est vrai que cela m'interpelle. L'expérimentation pourrait être intéressante comme filet de secours mais quoi qu'il en soit un homme reste un homme, enfin je veux dire, on ne peut pas être au four et au moulin, donc quand même cela m'intrigue, cela me questionne.*

Le Président : *Mme DAUVERGNE-JOVIN.*

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : *Oui, merci. Pour toutes les raisons qui ont été évoquées, en particulier la neutralité, la crainte de la centralité de Melun sur l'Agglomération,*

notre groupe – je suis toute seule ce soir – votera aussi contre. Je souhaitais poser une question : s'il y a besoin de coordonner les projets tels que le NPRU et les projets cités dans la délibération, pourquoi ne pas embaucher simplement un coordinateur ?

Le Président : Est-ce que tout le monde... Mme MONVILLE, pardon.

Mme Bénédicte MONVILLE : À l'inverse de ce qu'on dit Arnaud SAINT MARTIN et Michaël GUION, c'est-à-dire qu'on peut craindre que Melun soit prédominante ou favorisée dans la création de ce poste mutualisé mais l'inverse aussi. On peut aussi craindre que Melun subisse les orientations de la Communauté d'Agglomération puisque finalement son DGS, de fait, est aussi celui de la Communauté d'Agglomération. Je voudrais défendre quand même ma ville. Et puis par ailleurs, au passage, vous faites disparaître un poste comme l'ont remarqué mes collègues à l'instant et on a besoin de travail en ce moment, on n'a pas besoin que les postes disparaissent, on a besoin que des gens puissent travailler. On a besoin effectivement de postes à temps plein, donc on fait des économies sur des postes alors qu'on a besoin que les gens travaillent.

Le Président : Henri.

M. Henri DE MEYRIGNAC : Évidemment, je suis d'accord avec tout ce qui a été discuté, on a discuté aussi en Conférence des maires pour ma part donc je m'abstiendrai pour ces différentes raisons mais j'insiste aussi sur le fait que la Communauté d'Agglomération n'est pas simplement un dialogue entre elle-même et Melun, il y a d'autres communes. Le programme qui s'appelle « Ambition 2030 » concerne l'ensemble des communes, et pas simplement la Politique de la ville, et d'autre part cette construction-là est aussi un peu une usine à gaz quand on doit répartir les frais, je ne sais pas si vous avez vu. Et puis je poserai la question simplement, est-ce bien nécessaire effectivement dans le contexte que nous avons, qui est très difficile, d'expérimenter une combinaison qui, à mon avis, n'est pas bonne politiquement ?

Le Président : Kadir, peut-être sur les arguments financiers...

M. Kadir MEBAREK : Un point, je pense que c'est faire peu de cas de l'autorité des organes de gouvernance de l'Agglomération que sont le Bureau Communautaire, la Conférence des maires et voire même le Conseil Communautaire, que de considérer qu'un Directeur général va pouvoir influencer à lui seul la politique de l'Agglomération en faveur de Melun. Je voulais simplement répondre à M. GUION que ce n'est pas la Cour régionale, mais bien la Chambre régionale. M. GUION, franchement, la ville de Melun consacre tous les ans 43 millions d'euros pour ces dépenses de personnel. Vous pensez que nous allons faire des petites économies en économisant 50% du poste de Monsieur le DGS, je pense qu'on a sans doute d'autres sources d'économie que cela. Par ailleurs, vous le dites souvent, et je veux condamner absolument ces propos en tant qu'élu melunais et Vice-Président finances : non, la ville de Melun ne profite pas financièrement de quelques accointances qu'elle pourra avoir avec l'Agglomération. La ville de Melun est membre de cette Agglomération, elle bénéficie dans le cadre de ces relations avec l'Agglomération des mêmes modalités de relations financières que les communes de l'Agglomération. Laisser dire que la ville profite de sa situation de présidence ou de vice-président aux finances pour s'arranger financièrement, je pense que c'est une faute de votre part.

M. Thierry SÉGURA : Deux remarques, la première c'est qu'on parlait de neutralité, mais les maires et les élus des autres communes que Melun sont assez grands pour aussi défendre leurs intérêts sans que d'autres s'en mêlent. Et puis la deuxième remarque, c'est que je constate que quand on a parlé d'acheter un bâtiment, certains ont dit que cela poussait à l'inflation des effectifs et que maintenant que l'on propose de mutualiser un DGS, on nous dit qu'il y a besoin d'emplois, on ne comprend pas bien.

Mme Bénédicte MONVILLE : À chaque fois, vous vous faites idiot quand je parle. C'est quand même quelque chose d'incroyable. Je vous prends pour un homme très intelligent, et à chaque

fois que je parle, vous prétendez ne rien comprendre à ce que je dis donc je me dis que c'est quand même incroyable. Je vais vous le répéter, nous ne sommes pas pour l'inflation de la police et nous ne sommes pas pour une politique sécuritaire. Nous pensons qu'on peut faire autrement, nous n'avons jamais parlé des autres emplois, au contraire, nous ne cessons de défendre l'emploi des agents, donc ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit. Notre point de vue sur la police est un point de vue politique sur le fait que nous préférerions que vous embauchiez des éducateurs, des animateurs, que vous ayez une politique pour faire partir les gosses en vacances, que vous fassiez autrement, alors j'espère que cette fois-ci j'ai été suffisamment claire pour que votre intelligence vous permette de me comprendre.

M. Thierry SÉGURA : Ce que je n'ai pas compris c'est que je parlais du bâtiment et vous avez parlé de la police, c'est pour cela qu'il y a eu une incompréhension puisque j'avais bien pris la précaution de dire que ce bâtiment était destiné à un certain nombre de services dont le PLH, dont l'assainissement, dont les eaux potables et aussi la police.

Le Président : Bien, peut-être, j'ai parlé... Pardon, Philippe, vas-y.

M. Philippe CHARPENTIER : Ce que je souhaitais simplement dire, c'est qu'effectivement notre DGS avait apparemment envie de voir autre chose, il avait peut-être fait le tour de l'agglomération, je n'en sais rien, mais il avait d'autres ambitions. Si nous le perdons, Melun le perdra et l'agglomération le perdra aussi. Je pense que la meilleure solution, c'est de faire ce service commun dans la mesure où on le connaît, ses capacités de travail et intellectuelles et que cela sera je crois une bonne chose, à mon avis, pour les deux communautés.

Le Président : Tu veux dire quelque chose, Henri ?

M. Henri MELLIER : Je veux simplement rappeler, pour ceux qui ne le savent pas : il y a 20 ans, la question s'est posée dans l'autre sens. À l'époque, les 8 maires du district, quand il a fallu créer la Communauté, se sont posés la question de créer une nouvelle administration, etc. donc c'était déjà un gros challenge. Et qu'est-ce qu'on a dit au maire de Melun de l'époque ? On lui a dit : « tu ne pourrais pas nous prêter ton DGS pour le district, quelqu'un pour qu'il mette en place tout cela ». Donc à l'époque, pendant un an et demi exactement, j'ai mis sur les rails toute cette structure qui était la Communauté d'Agglomération. On ne s'est pas posé la question de savoir si Melun perdait quelque chose et si l'agglomération allait naître gagnait quelque chose. En tout cas, ce qui est certain, c'est que moi je suis resté Directeur général de Melun et qu'il y a eu après un Directeur de l'agglomération et que tout s'est bien passé. À un moment donné il faut comprendre un peu les évolutions. À ce moment, c'était la création donc cela ne pouvait pas être autrement parce qu'effectivement il y avait des questions de strates, de grade, etc. et que seul Melun remplissait les conditions pour le faire.

Aujourd'hui, c'est la même strate et le même grade donc ce n'est pas la même chose. Mais ce que je voulais dire, c'est que c'est la plus-value de quelqu'un qui peut amener son expérience pour faire évoluer les choses. La mutualisation des postes supérieurs, j'allais dire de la fonction publique territoriale, c'est quelque chose qui existe. Alors on le dit pour le DGS, cela existe beaucoup plus encore en matière technique et là plus personne ne pose de questions alors que les Directeurs généraux des services techniques sont aussi importants, sinon plus parfois, que le reste. Donc cela existe en matière culturelle, mais aussi en matière sportive, etc.

Ce service commun-là, il s'agit du DGS, c'était une opportunité. Encore une fois, si Jean-Baptiste OLIVIER n'était pas parti, on n'en parlerait pas. Sa demande de partir pour la Cour des comptes, nous a posé un problème à Melun. Mais cette question était naturelle à partir de ce moment. Après, comment cela va marcher, personne ici ne peut le dire vraiment. Sincèrement, et je le redis, je pense que si on ne fait pas confiance à cette structure qui s'appelle le service commun pour essayer de doper un petit peu les deux administrations, il s'agit de doper des administrations en l'espèce, c'est bien ce que dit d'ailleurs le rapport de mutualisation, il le dit très clairement, c'est fait pour élever le degré d'optimisation organisationnel et personnellement, c'est ce qui m'a convaincu quand on m'en a parlé. Et pour répondre à M. GUION, pourquoi on n'a pas fait le service commun de la paie, comme vous l'avez très justement dit, et des services juridiques ? C'est parce qu'il n'y avait pas dans la

communauté d'agglomération, ce n'est pas dans ce mandat-ci mais le précédent effectivement, de votes favorables à ce qu'on mutualise ces deux services. C'est pour cela que cela ne s'est pas fait. S'il y avait eu un vote favorable et bien aujourd'hui on aurait mutualisé le juridique et le service de la paie.

Le Président : Je voudrais repartir de tout ce qui a été dit en parlant d'abord des risques, et ensuite des avantages. Les risques, il y en a, il ne faut pas les nier, ils ne sont peut-être pas si évidents que cela parce que les uns disent que cela va permettre à Melun de dominer l'agglomération et d'autres disent que c'est bien peut-être aussi risqué, comme M. SAINT MARTIN et Mme MONVILLE. Cependant, l'autre risque est aussi fort, c'est-à-dire que ce soit au contraire l'agglomération qui domine Melun. Donc vous voyez ce sont des risques qui s'annulent.

Vous imaginez bien que pour faire fonctionner cette Agglomération, il faut faire face à toutes les difficultés et préserver les équilibres qu'il faut préserver. Le Président de l'Agglomération a pour souci essentiel de maintenir l'équilibre entre les deux choses, donc je me porte bien garant qu'il n'y aura pas de domination de Melun comme il n'y en a pas eu avant, alors qu'il y a déjà un exécutif commun. Si vous voulez vraiment dominer c'est l'exécutif qui, déjà, ne devrait pas être commun. Le DGS ne fait que mettre en œuvre les décisions du Bureau.

Ensuite, cela a été très justement dit par Thierry et par Kadir, les maires sont assez grands pour ne pas se laisser faire, ne vous inquiétez pas, ils ne vont pas se laisser marcher sur les pieds. Le Bureau Communautaire et le Conseil Communautaire sont là pour que, justement, tout le monde puisse faire valoir son point de vue. Donc je crois que ce risque-là, d'absence de neutralité du DGS, n'existe pas. Deuxièmement, le second risque, c'est la charge de travail. Je crois que Josée a insisté là-dessus. Ce qu'il faut que vous sachiez, Henri y a fait allusion, c'est qu'il y a de très grosses agglomérations qui ont des DGS communs ville centre et agglomération, et cela fonctionne. On a une garantie, et cela dépend des DGS, de chacun, il faut le mettre à l'épreuve et donc cela c'est l'argument de l'expérimentation qui va permettre de vérifier très vite si c'est une bonne solution ou pas. Il ne faut pas condamner avant de jouer, on va déjà essayer. Je suis persuadé, sinon je n'aurais pas accepté, que cela fera très bien l'affaire des deux côtés, et pas seulement techniquement mais aussi humainement, et c'est la raison pour laquelle les Comités Techniques ont donné un avis favorable à l'unanimité. C'est le deuxième aspect.

Maintenant les avantages. Je repars sur la métaphore de Henri. Le DG est un chef d'orchestre. Le problème c'est qu'il y a deux orchestres et encore beaucoup d'autres. Il faut qu'il fasse jouer tout ce monde-là ensemble et ces deux orchestres ne sont pas toujours accordés. Et ce que j'ai pu constater, mais je pense d'ailleurs que c'est plus général encore que cela, mais dans mon cas précis, je préfère qu'il y ait un seul chef d'orchestre pour ces deux orchestres, pour qu'ils jouent ensemble une fois pour toute. On avance plus vite et les services ne se font pas la guerre, pour que tout le monde soit partie prenante, qu'il y ait de la coordination et pour qu'il n'y ait pas un empilement de couches administratives mais au contraire, une coordination, et que chacun participe d'un projet commun qui est notre Projet d'agglomération où la plupart des projets concernent bien sûr Melun puisque Melun est fondamentale dans cette agglomération. On a besoin d'un acteur unique à la tête de l'ensemble des services pour que tout cela marche d'un même pas et qu'on arrive à remplir les objectifs du Projet de l'agglomération. Voilà ce que pense le Président de l'Agglomération. On va voter.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-2 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée, de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU l'avis favorable du Comité Technique de la CAMVS en date du 18 octobre 2022 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique de la commune de Melun du 18 octobre 2022 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 novembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 15 novembre 2022,

CONSIDERANT les projets majeurs et structurants pour l'agglomération et la commune de Melun dans les prochaines années, et notamment les projets figurant dans AMBITION 2030 tels que le bus en site propre TZEN2, le Pôle d'échanges multimodal (PEM) et plus largement la gestion des mobilités en cœur d'agglomération, mais également le Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) ou encore les programmes d'amélioration de l'habitat et du cœur de ville ;

CONSIDERANT qu'une gestion coordonnée et transversale des services des deux entités s'avère pertinente ;

CONSIDERANT que cette mutualisation trouve son fondement dans l'opportunité conjoncturelle des enjeux du cœur d'agglomération ;

CONSIDÉRANT qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'État ;

CONSIDÉRANT la souplesse de l'outil juridique du service commun formé d'un seul agent, détaché sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services, qui autorise une réversibilité complète et rapide en tant que de besoins ;

CONSIDERANT que la mutualisation du poste de directeur général des services facilitera l'articulation des services entre les deux entités au vu des projets majeurs intrinsèques aux deux collectivités ;

CONSIDÉRANT le projet de convention de service commun ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer le service commun dénommé « directeur général des services mutualisé » entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la ville de Melun.

APPROUVE la convention de service commun et ses annexes entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la ville de Melun.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de service commun dénommé « directeur général des services mutualisé » avec la ville de Melun, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Adoptée à la majorité avec 42 voix Pour, 9 voix Contre et 14 Abstentions

Contre :

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

Abstention :

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI, M. Hicham AICHI, Mme Josée ARGENTIN, M. Gilles BATAIL, Mme Natacha BOUVILLE, M. Régis DAGRON, M. Henri DE MEYRIGNAC, M. Sylvain JONNET, Mme Nadine LANGLOIS, M. Khaled LAOUITI, M. Dominique MARC, Mme Sylvie PAGES, M. Paulo PAIXAO, M. Lionel WALKER

2022.7.20.148 DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU RIFSEEP

Reçu à la Préfecture
Le 22/11/2022

Le Président : *Merci beaucoup, la délibération suivante, la modification du RIFSEEP. Sinon, il ne peut pas être indemnisé donc il faut qu'on vote la délibération 20.*

Mme Josée ARGENTIN : *Avant de voter, il y a quelque chose que je ne comprends pas dans la délibération.*

Mme Pascale PEZAIRE : *En fait, c'est la partie du RIFSEEP qui s'appelle le complément indemnitaire annuel et vous l'avez bien compris, sauf que son grade est ingénieur, donc le maximum c'est 10 880 €, entre 0 et 100. On peut aller entre 0 et 10 880 €.*

Le Président : *On ne vote pas, c'est le montant de son annuité.*

Mme Pascale PEZAIRE : *On vote l'indemnité par an.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Cela s'ajoute à un salaire de combien ?*

Le Président : *C'est 400€ par mois au maximum. Le salaire c'est celui du DGS, normal. Le salaire correspond au grade qu'il a en tant que DGS, c'est très encadré. On ne va pas parler des salaires des personnes, mais ici il est conforme à la réglementation. Pascale, qu'est-ce que vous pouvez dire, sans dire le salaire ?*

Mme Pascale PEZAIRE : *Aujourd'hui le salaire du DGS, il est détaché dans la grille des DG de par son ancienneté, il a un indice donc un traitement brut indiciaire et il a un régime indemnitaire composé de ce qu'on appelle la part forfaitaire qui a été adoptée par le Conseil Communautaire pour une mise en œuvre en 2018. Ensuite, ce complément indemnitaire avait été voté fin 2019, et on vous propose d'ajouter un groupe de fonctions sur le DGS mutualisé avec un maximum jusqu'à 100%. Monsieur le Président a bien expliqué, si c'était remis en cause, vous voyez bien qu'on a maintenu le groupe de fonctions DGS normal et il reviendrait automatiquement dans la grille à son ancien niveau.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Alors là, il faut être un spécialiste.*

Le Président : *Il est dans la norme, il n'y a rien d'exceptionnel, tous les DG sont payés comme cela. Il n'y a aucun choix, c'est complètement réglementaire. Est-ce que je me trompe ?*

M. Henri MELLIER : *Tout à fait.*

Le Président : *Peut-être qu'un ancien DGS peut nous dire. Alain TRUCHON n'a pas voté.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2018.8.41.253 du 10 décembre 2018 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ou RIFSEEP ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.7.19.147 du 21 novembre 2022 relative à la création d'un service commun « Directeur Général des Services mutualisé » et approuvant le projet de convention,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 octobre 2022 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 novembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 15 novembre 2022,

CONSIDERANT que le service commun est porté par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

CONSIDERANT la prise en compte du nouveau périmètre des responsabilités du Directeur Général des Services Mutualisés,

CONSIDERANT qu'il est le seul agent du service commun,

CONSIDERANT la possibilité de scinder le groupe de fonction A1 en deux sous-groupes et d'en modifier le plafond à compter du 1^{er} décembre 2022 pour reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir des agents du Directeur général des services mutualisé ;

Après en avoir délibéré,

MODIFIE à compter du 1^{er} décembre 2022 la modalité 1 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP comme suit :

Il est attribué aux agents de l'Agglomération, un Complément Indemnitaire lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir selon les montants fixés par les groupes de fonction la somme des deux parts du RIFSEEP ne pouvant dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

MODIFIE le tableau des groupes de fonctions des agents communautaires déterminés pour l'attribution du Complément Indemnitaire Annuel en scinder le groupe de fonction A1 en deux sous-groupes comme suit :

Groupe	Cadre d'emploi concerné	Fonction	Montant maximum annuel fixé par la collectivité par cadre d'emploi et fonctions	Plafond réglementaire à ne pas dépasser
Catégorie A				
A1.1	<i>Administrateurs et attachés Ingénieurs Ingénieurs en Chef</i>	<i>Directeur général des services / Directeur général adjoint</i>	400 € bruts	Administrateurs : 8 820 € Attachés / Ingénieurs : 6 390 € Ingénieurs en Chef : 10 080 €
A1.2	<i>Administrateurs et attachés Ingénieurs Ingénieurs en Chef</i>	<i>Directeur général des services mutualisé</i>	100% du plafond annuel fixé par le groupe de fonctions	Administrateurs : 8 820 € Attachés / Ingénieurs : 6 390 € Ingénieurs en Chef : 10 080 €

DIT que le tableau modifié applicable à compter du 1^{er} décembre 2022 annexé (Annexe 1) à cette délibération présente les groupes de fonctions déterminés pour le Complément Indemnitaire et fixe le montant du CI et les plafonds réglementaires à ne pas dépasser.

DIT que les modalités 2 (Définition des critères pour la part variable), 3 (Versement) et 4 (Sort des primes en cas d'absence) restent inchangées

Groupe	Cadre d'emploi concerné	Fonction	Montant maximum annuel fixé par la collectivité par cadre d'emploi et fonctions	Plafond réglementaire à ne pas dépasser
Catégorie A				
A1.1	<i>Administrateurs et attachés Ingénieurs Ingénieurs en Chef</i>	<i>Directeur général des services / Directeur général adjoint</i>	400 € bruts	Administrateurs : 8 820 € Attachés / Ingénieurs : 6 390 € Ingénieurs en Chef : 10 080 €
A1.2	<i>Administrateurs et attachés Ingénieurs Ingénieurs en Chef</i>	<i>Directeur général des services mutualisé</i>	100% du plafond annuel fixé par le groupe de fonctions	Administrateurs : 8 820 € Attachés / Ingénieurs : 6 390 € Ingénieurs en Chef : 10 080 €
A2	Attachés/ Ingénieurs Ingénieurs Chef en	Directeur	400 € bruts	Attachés / Ingénieurs : 6 390 € Ingénieurs en Chef : 10 080 €
A3	Attachés/ Ingénieurs Ingénieurs Chef en	Chef /responsable de service et postes à responsabilités particulières	400 € bruts	Attachés / Ingénieurs : 5 670 € Ingénieurs en Chef : 8 820 €
A4	Attachés/ Ingénieurs Ingénieurs Chef en	Chefs/coordonateurs de projets, adjoint de responsables	400 € bruts	Attachés / Ingénieurs : 4 500 € Ingénieurs en Chef : 8 280 €

A5	Attachés/ Ingénieurs Ingénieurs en Chef	Chargé de mission thématique	400 € bruts	Attachés : 3 600 € Ingénieurs : 4 500 € Ingénieurs en Chef : 7 470 €
Catégorie B				
B1	Rédacteur Technicien Animateur	Chef /responsable de service	400 € bruts	Rédacteurs, Animateurs, Techniciens : 2 380 €
B2	Rédacteur Technicien Animateur	Chargé de mission thématique, appui/assistance aux managers et postes à responsabilités particulières	400 € bruts	Rédacteurs, Animateurs, Techniciens : 2 185 €
B3	Rédacteur Technicien Animateur	Gestionnaire technique et administratif	400 € bruts	Rédacteurs, Animateurs, Techniciens : 1 995 €
Catégorie C				
C1	Adjoint Technique Agent Maîtrise Adjoint Administratif Adjoint d'animation	de Responsable d'équipe opérationnelle ; appui/assistance aux managers et postes à responsabilités particulières	400 € bruts	1 260 €
C2	Adjoint Technique Agent Maîtrise Adjoint Administratif Adjoint d'animation	de Gestionnaire administratif et agent d'exécution	400 € bruts	1 200 €

Adoptée à la majorité avec 44 voix Pour, 9 voix Contre et 12 Abstentions

Contre :

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

Abstention :

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI, M. Hicham AICHI, Mme Josée ARGENTIN, M. Gilles BATAIL, Mme Natacha BOUVILLE, M. Henri DE MEYRIGNAC, M. Sylvain JONNET, Mme Nadine LANGLOIS, M. Khaled LAOUTI, M. Dominique MARC, Mme Sylvie PAGES, M. Paulo PAIXAO

2022.7.21.149

Reçu à la Préfecture
Le 22/11/2022

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT
CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGE(E)
DE MISSION CONTRACTUALISATION ET
FINANCEMENTS EXTERIEURS**

Le Président : Délibération n°21, il s'agit de la modification de la délibération portant sur la création d'un emploi permanent de Chargé de mission contractualisation.

La dernière fois, en septembre dernier, on a adopté une délibération et on vous propose de la modifier, parce qu'il n'y a pas assez de candidats, pour ouvrir ce poste à des agents de la catégorie des rédacteurs qui ont une expérience de 3 à 5 années dans le domaine des finances, du juridique, des affaires publiques, de la gestion des collectivités territoriales, cela élargit les possibilités de recrutement. On est d'accord ? On y va.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et, notamment, ses articles L313-1 et L332-8 ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017.9.43.235 du 11 décembre 2017, n°2018.8.41.253 du 10 décembre 2018 et n°2020.4.36.160 du 21 septembre 2020, n°2022.6.29.127 et n°2022.6.29.128 du 26 septembre 2022 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ou RIFSEEP ;

VU la délibération n°2022.4.13.74 du 16 mai 2022 portant création d'un emploi de chargé(e) de mission contractualisation et financements extérieurs

VU la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2022 relative à la modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 novembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 15 novembre 2022,

CONSIDERANT qu'il convient d'ouvrir cet emploi aux agents de catégorie B ;

CONSIDERANT que les ambitions du projet de territoire et ses enjeux financiers ;

CONSIDERANT le besoin de disposer d'un emploi qui aura pour mission de rechercher des financements extérieurs et d'accompagner les dispositifs contractuels spécifiques ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à

temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique modifiée, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent pour exercer les missions de chargé(e) de mission contractualisation et financements extérieurs rattaché(e) à la Direction des Ressources ;

Après en avoir délibéré,

COMPLETE la délibération n°2022.4.13.74 du 16 mai 2022 comme suit :

CRÉÉ au tableau des effectifs à compter du 1^{er} juin 2022 un emploi permanent à temps complet de chargé(e) de mission contractualisation et financements extérieurs qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Attachés territoriaux au grade d'Attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A ou par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux au grade de Rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B.

Sous la responsabilité du chef de projets européens-fonds structurels, il/elle sera chargé/e de rechercher des financements extérieurs et d'animer, mettre en œuvre et piloter les dispositifs contractuels pluriannuels, en accompagnant les porteurs de projet dans la définition de leur projet, et le montage financier.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé notamment des fonctions suivantes :

Dans le cadre de la recherche de financements extérieurs :

- Accompagner les services communautaires et les communes membres dans la recherche de subventions ;
- Apporter aux services une aide méthodologique et juridique dans leurs démarches (montage des dossiers de demandes de financement), et un contrôle de la qualité des dossiers de demandes de subventions en veillant au respect des calendriers en matière de préparation et de dépôt des dossiers de subventions ;
- Participer à la définition et à la mise en œuvre d'outils, de suivi, de reporting et d'évaluation des dispositifs de financements ;
- Assurer le suivi administratif, juridique des conventions et superviser le suivi financier des subventions en lien avec les services concernés ;
- Assurer une veille sur le contexte législatif, les outils et les méthodes relatifs aux politiques contractuelles et aux autres types de financements mobilisables ;
- Entretien d'un réseau professionnel actif en matière de financement de projets ;

Dans le cadre des dispositifs contractuels spécifiques :

- Accompagner et assurer la mise en œuvre, le suivi administratif et l'évaluation des projets inscrits dans les différents dispositifs contractuels (CRTE, CID...) pour les services communautaires et les communes membres ;
- Assurer l'interface entre la CAMVS et les Communes, les services de l'Etat et les partenaires financiers pour l'animation et le suivi des opérations ;
- Organiser et animer les instances de gouvernance des différents dispositifs contractuels ;
- Créer et mettre en œuvre les outils relatifs à l'évaluation des différents dispositifs

contractuels ;

- Participer aux actions de promotion et de communication sur le programme et ses réalisations auprès des publics cibles.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

DECIDE qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée

L'agent contractuel devra justifier d'une formation supérieure (minimum Bac+3) dans les domaines des finances, du juridique, des affaires publiques, de la gestion des collectivités territoriales, ou du développement territorial et d'une expérience significative d'au moins trois années sur des fonctions similaires et dans le montage et la conduite de projet ou d'une formation supérieure (Bac+5) dans les domaines précités avec une année d'expérience.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des cadres d'emploi de recrutement. Cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité avec 65 voix Pour

2022.7.22.150

Reçu à la Préfecture
Le 22/11/2022

MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DES RESSOURCES HUMAINES EN CHARGÉ(E) DE MISSIONS RECRUTEMENT ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

Le Président : Délibération 22, c'est la modification d'un emploi permanent de responsable des ressources humaines en charge de mission recrutement et développement des compétences. Ce qu'il faut que vous sachiez, c'est que la direction des ressources humaines a modifié son organisation, elle est divisée en trois pôles avec : un pôle carrière et paie, un pôle prévention et santé, et une mission qui est créée, une mission de recrutement et de développement des compétences. Il faut donc modifier l'emploi permanent de responsable des RH pour introduire cette nouvelle mission RH en charge de mission de recrutement et de développement des compétences. Oui, Mme MONVILLE.

Mme Bénédicte MONVILLE : Oui, mais ce n'est pas le même statut, on est d'accord ? D'un côté, il y a un statut d'agent permanent, et de l'autre côté, il y a un statut de Chargé de mission.

Mme Pascale PEZAIRE : Non, on est bien sur deux emplois permanents.

Mme Bénédicte MONVILLE : D'accord.

Mme Pascale PEZAIRE : On modifie la désignation de l'emploi pour qu'on puisse élargir mais cela reste un emploi permanent.

Mme Bénédicte MONVILLE : Très bien, OK.

Le Président : On vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et, notamment, ses articles L313-1 et L332-8 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017.9.43.235 du 11 décembre 2017, n°2018.8.41.253 du 10 décembre 2018 et n°2020.4.36.160 du 21 septembre 2020, n°2022.6.29.127 et n°2022.6.29.128 du 26 septembre 2022 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ou RIFSEEP ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2022 relative à la modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 novembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 15 novembre 2022,

CONSIDÉRANT le projet de territoire Ambition 2030 ;

CONSIDÉRANT les nouveaux besoins de la collectivité en termes d'organisation des Ressources ;

Après en avoir délibéré,

MODIFIE les missions de l'emploi permanent de rédacteur principal de première classe à temps complet au sein de la Direction des Ressources Humaines.

INDIQUE que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au(x) grade(s) de rédacteur principal de 2^{ème} classe ou rédacteur principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique B ou au cadre d'emploi des attachés territoriaux au grade d'attaché territorial.

Le ou la chargé(e) de missions recrutement et développement des compétences aura pour missions de :

- Piloter les processus de recrutement de la rédaction des annonces jusqu'à la gestion administrative sur des secteurs définis.
- Assurer une fonction de conseil en évolution professionnelle et gérer les demandes de mobilité internes relatives à ces secteurs.
- Participer à l'accompagnement des agents en reclassement pour raisons de santé en lien avec la mission prévention santé,
- Identifier et analyser les besoins individuels et collectifs de formation et participer à la mise en œuvre du plan de formation de la collectivité.
- Contribuer à la mise en place d'une GPEEC.
- Conseil, appui technique et organisationnel
- Veille et observation sectorielle
- Instruction des dossiers et application des procédures administratives

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

DECIDE qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée

L'agent contractuel devra être titulaire d'un diplôme dans les Ressources Humaines d'un niveau Bac + 2 avec une expérience de 6 ans ou d'un niveau Bac +3 et plus avec une expérience sur des fonctions similaires d'au moins trois ans et doté de solides connaissances dans le domaine du recrutement, et de la formation.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B ou A par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement. Cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité avec 65 voix Pour

2022.7.23.151

Reçu à la Préfecture
Le 22/11/2022

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA POLICE INTERCOMMUNALE

Le Président : *On passe à la délibération 23, celle que Mme MONVILLE attend depuis le début de cette réunion. C'est la convention de mise à disposition d'agents de la police intercommunale. Je passerai la parole à Serge dans deux minutes, c'est lui qui a négocié tout cela, qui l'a mis en place, donc c'est l'épilogue d'un dossier très important à mon sens pour l'Agglomération et pour les habitants de l'Agglomération.*

En préambule, je vous rappelle que le Conseil Communautaire a validé l'évolution de la police intercommunale des transports en police intercommunale, le 15 décembre 2021. Ensuite, le Conseil a autorisé la Communauté à recruter des policiers intercommunaux, par une délibération du 16 mai 2022. Depuis, les maires ou les élus à la sécurité se sont réunis en groupes de travail. C'est Serge qui a piloté tout cela. Je ne rentre pas dans le détail, il pourra en parler, je crois qu'il y a au moins 7 réunions qui ont eu lieu, donc sous la présidence de Serge DURAND. Il y a aussi une réunion de l'ensemble des chefs des polices des différentes communes et il y a eu différentes présentations, deux en Conférence des maires, et puis il y a des interventions dans les communes. Je n'en dis pas plus. Au cours de ces réunions, ont été abordées les questions d'effectifs, de répartition des horaires, des coûts à la charge des communes et de l'Agglomération, de l'adéquation de la stratégie intercommunale en matière de sécurité et de prévention, de la délinquance. Le travail réalisé par Serge et les services a permis finalement que 15 communes sur 20 nous rejoignent pour l'instant, hors les communes de Boissettes, de Lissy, de Boissise-la-Bertrand, de Saint-Fargeau-Ponthierry, de Maincy. De toute façon, certaines communes, après expérimentation, nous ont fait part – mais Serge je te laisserai expliquer – pourquoi elles voulaient nous rejoindre dans un deuxième temps.

J'ai été, c'est pour cela que je parle un peu pour le moment, destinataire d'un courrier de Gilles BATAIL, maire de Dammarie lès lys, qui a souhaité – je l'ai reçu vendredi –, que l'on reporte ce vote d'un an pour laisser plus de temps encore pour travailler à la mise en place. Donc je lui ai clairement signifié, et j'ai déjà envoyé une copie à l'ensemble des maires, signifiant que je n'étais pas favorable à sa proposition. J'ai diffusé cela à tous les maires avec lesquels j'ai pris contact, et on considèrerait qu'il y avait déjà beaucoup de travail qui était fait par Serge et son équipe et qu'il n'y a pas de raison de différer, c'est une décision attendue. D'ailleurs, au cours

du processus de concertation, je parle sous contrôle de Sylvain, qui lui-même a beaucoup participé au groupe de travail – et l'adjoint en charge de la sécurité a aussi beaucoup participé –, mais je vais laisser Serge en parler. Serge, peut être sur le déroulé général de tout le travail qu'on a accompli.

M. Serge DURAND : *Merci, M. le Président. J'étais un petit peu étonné sur la position de Dammarie-lès-Lys, c'est vrai que nous avons déjà œuvré sur ce dossier depuis bientôt 2 ans et je tenais à remercier tous les agents des polices de l'Agglomération Melun Val de Seine qui ont travaillé dessus. Il y a eu de très nombreux maires, parce que je n'ai pas voulu travailler seul avec le Directeur général des services, j'ai voulu absolument associer à cette évolution de la police intercommunale les maires ou les représentants des maires, c'est-à-dire à la sécurité ou autre personne. Cela a très bien fonctionné, il y a eu entre 7 et 10 réunions depuis maintenant un petit peu moins de 2 ans, et tout le monde, bien sûr on a eu des discussions, on n'a pas toujours été d'accord, mais on a réussi à trouver un consensus et dans ce consensus, on a toujours eu, Sylvain, les élus de Dammarie-lès-Lys qui étaient tout à fait d'accord jusqu'à il y a 15 jours, à peine, sur l'évolution de cette police municipale. Je tenais également à remercier tous les maires et leur représentant pour leur participation active aux nombreuses réunions qui ont eu lieu pour l'évolution de cette police intercommunale. Je n'ai pas plus de choses à dire, tout s'est très bien déroulé et de toute façon on mettra cette police intercommunale en œuvre.*

Le Président : *Très bien. Oui, allez-y.*

M. Julien GUÉRIN : *Monsieur le Président, ce n'est pas Mme MONVILLE qui intervient finalement, c'est moi.*

Le Président : *Ah mais ne vous inquiétez pas, je ne vous confonds pas et Mme MONVILLE a les charmes que vous n'avez pas, et vous avez des charmes qu'elle n'a pas.*

M. Julien GUÉRIN : *Je n'avais pas prévu de parler de ce que je vais dire tout d'abord, mais je trouve quand même intéressant l'information que vous venez de donner. Celle sur M. BATAIL, politiquement, me paraissait plus intéressante. Il serait intéressant, il n'est pas là, mais c'est quand même le maire de la deuxième commune de l'agglo, de connaître les raisons qui ont motivé, vous êtes passé très vite dessus, son souhait de voir ce vote reporté. C'est quand même intéressant de comprendre pourquoi il avait pris cette position. Donc je ne sais pas s'il y a des élus qui peuvent nous éclairer sur le sujet. Je trouve cela intéressant que cela soit porté à la connaissance de l'assemblée.*

En lisant un peu la délibération, en regardant un petit peu les chiffres, etc. je me suis dit qu'une fois de plus on pouvait appliquer le précepte suivant : c'est l'état qui commande, c'est les collectivités qui payent, c'est les citoyens qui trinquent. La logique à l'œuvre, on l'a ici. On a un État qui se désengage et qui laisse les collectivités affronter les conséquences financières de l'inflation, notamment en matière énergétique, et on demande encore aux communes de mettre au pot pour des choses qui sont du ressort de l'État. On est typiquement là-dedans avec cette délibération et cette création de police intercommunale qui est une volonté de l'État et du gouvernement actuel d'accélérer la mise en œuvre de ces polices intercommunales, et de ces polices municipales. Et on a vu que d'ailleurs les collectivités allaient encore trinquer puisque dans le récent examen du budget qui a été adopté à coups de 49-3, je le rappelle au passage, on creuse un peu plus cette logique. On prévoit des sanctions pour les communes qui ne respectent pas les règles d'austérité fixées par l'État, on prévoit la suppression sur 2 ans de la taxe sur la valeur ajoutée des entreprises qui avait remplacé la défunte TP, c'est 9 milliards qui sont en jeu, rien que cela et il y a un lien avec la délibération. On demande aux communes de payer ces 200 000 € pour des missions, encore une fois, qui relèvent des compétences de l'État.

Je prends juste un petit exemple, dans une commune que je connais bien, celle où je suis élu par exemple, la commune reçoit 0 € désormais, depuis 2019, de dotation globale de fonctionnement. Zéro, mais elle doit pallier comme les autres communes, comme toutes les autres villes, aux défaillances de l'État en matière de sécurité et de police donc on ne peut que voter contre cette délibération conformément à la position que nous avons adoptée sur le sujet depuis le début.

Le Président : Sylvain.

M. Sylvain JONNET : Effectivement, Dammarie-lès-Lys participait très activement à l'ensemble des réunions qui étaient organisées par Serge et qui était très bien menées. Nous avons exprimé énormément de choix dans cette convention de la police intercommunale. Nous étions d'accord avec énormément de points et il relève que, et pour autant nous ne sommes pas contre cette police intercommunale, nous avons au moins deux sujets sur lesquels nous ne sommes pas, au sein de la ville de Dammarie-lès-Lys totalement en phase.

Le premier, c'est l'appel via le 17. Le sujet, c'est : quel numéro les administrés composent pour avoir l'accès à cette police intercommunale ? Il est prévu d'appeler le 17, ce qui, pour nous, engage plusieurs impacts. Le premier impact, c'est que comme cela va être une tarification sur la deuxième année aux actes, finalement les villes ne vont pouvoir être demandeuses d'aucun acte, mais parce qu'ils vont être finalement tributaires des effectifs de la police nationale, qu'ils vont utiliser la police intercommunale pour envoyer ces policiers intercommunaux sur les différentes affaires ou lieux où il y a besoin, etc. C'est un premier point. Le deuxième point, pour les villes qui possèdent une police municipale, c'est finalement qu'on perd du lien avec les administrés, c'est-à-dire qu'ils ne composent pas le numéro de nos polices municipales mais ils appellent le 17. Là encore, on perd ce lien alors que finalement on va engendrer de la facturation via l'impôt à ces populations-là. Le troisième point, c'est qu'effectivement le jour où on met à disposition cette police intercommunale à disposition de la police nationale, on engage aussi le fait qu'on donne toutes les billes à la police nationale pour se désengager encore plus de leur mission première, alors que nous avons besoin d'avoir une police municipale au sein des grandes villes comme nous en avons. Nous avons besoin d'une police intercommunale au moment où nos polices municipales ne peuvent pas intervenir parce qu'on n'a pas les effectifs. Ce point, sur le 17, nous crée un vrai sujet.

Le deuxième point concerne finalement la ventilation des équipages au sein de la Communauté d'Agglomération, cela reste un des points qu'il faudrait arriver à fermer. Donc effectivement, la ville de Dammarie-lès-Lys a demandé un report d'un an éventuellement et c'est pour cela que je voulais absolument prendre la parole, c'est qu'on va demander à être sortis de la convention bien sûr, pour qu'elle soit mise à jour que les montants soient reventilés suivant les communes. Néanmoins, et c'est les propos que j'ai eu avec Gilles cet après-midi, c'est que si effectivement il y a des modifications de ce changement, que l'on passe par autre chose que le 17, notamment qu'on utilise les numéros de portable de nos polices municipales pour appeler nos polices intercommunales, la ville de Dammarie-lès-Lys reviendra dans la convention, si elle le peut, bien sûr. Elle paiera ce qu'elle doit payer au moment où elle doit le payer.

Le Président : Peut-être, Serge, sur le 17. Enfin, sur ce que vient de dire Sylvain, peut-être répondre.

M. Serge DURAND : Non, je vais laisser le chef de la police intercommunale s'expliquer pour la raison du 17, c'est vrai que c'était un débat que nous avons eu lors d'une réunion mais je pense qu'il l'avait très bien expliqué à ce moment-là donc je vais laisser Éric.

M. Éric MESSAOUD : Merci, Monsieur le Président. Bonsoir à toutes et à tous. On avait fait le choix du 17 parce qu'on pensait que c'était l'entité qui était la plus à même de géolocaliser nos équipages et de savoir effectivement sur quelle mission nous envoyer prioritairement. C'est ce qui avait été convenu en tous les cas parce qu'il va sans dire que si l'on communique ce numéro à tous les administrés, il va y avoir des appels en nombre, et je pense que là cela pourrait causer un trouble aux administrés si l'on n'était pas en mesure de répondre en temps utile à tous les administrés qui en feraient la demande. Pour la ventilation des effectifs, on avait bien dit qu'on mettrait de part et d'autre de la circonscription un véhicule avec l'équipage qui convient bien, de sorte à couper la circonscription et de pouvoir intervenir en temps réel et rapidement selon les réquisitions qui nous seraient faites.

M. Serge DURAND : Également le fait d'avoir un portable qui sera accessible aux maires ou aux représentants en charge de la sécurité et les élus d'astreinte.

Le Président : *Tout cela me paraît bien mais est-ce que dans ces conditions, Sylvain, vous retirez quand même de la police intercommunale ?*

M. Sylvain JONNET : *Alors, je ne suis pas le maire.*

Le Président : *On se demande où il est d'ailleurs.*

M. Sylvain JONNET : *Ce n'est pas le seul absent ce soir. J'ai bien entendu tout cela, et la position de ce soir ne bouge pas. Néanmoins, la position de ce soir, c'est aussi de donner le droit à la Communauté d'Agglomération de lancer la police intercommunale, ce n'est pas le fait que Dammarie-lès-Lys y rentre ou pas.*

Le Président : *Vous ne la bloquez pas.*

M. Sylvain JONNET : *On ne la bloque pas.*

Le Président : *OK. Khaled a demandé la parole, M. GUION et Nathalie.*

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : *Merci. Je voudrais revenir sur plusieurs points. En ce qui concerne les difficultés de recrutement et l'attractivité de la filière, on sait que sur le plan national c'est super difficile de recruter des policiers municipaux, donc intercommunaux, c'est pareil. Qu'est-ce que vous comptez mettre en place pour attirer des policiers municipaux ? Cela, c'est une chose. La deuxième chose, je reviens sur un sujet qui nous est particulièrement très cher dans l'opposition, c'est sur le sujet des rixes. Alors j'ai bien vu et lu dans les documents qu'effectivement il y aura une prise en charge des rixes, mais au-delà de cela, comment la police intercommunale travaillera ? Parce que là-dessus, on n'a rien avec les associations locales de médiation, les associations de jeunes de façon à aller aussi vers de la prévention pour diminuer le nombre de rixes. Et puis, par rapport au numéro 17, moi aussi je suis étonnée que les appels passent par le 17. Je ne sais pas si certains d'entre vous ont déjà eu l'occasion d'appeler le 17, pour des raisons personnelles, le 17 ne décroche pas. Il faut attendre plus de 20 minutes, si ce n'est pas plus une demi-heure : le 17 est saturé. Donc, n'y-a-t-il pas une autre solution à trouver au sein de l'intercommunalité ?*

Le Président : *Serge, si tu veux commencer. Éric peut compléter.*

M. Serge DURAND : *Oui, peut-être qu'Éric va compléter. Pour le recrutement, quelque chose d'attractif, c'est ce qu'on prônait depuis le départ. Actuellement, nous avons encore reçu vendredi, 6 candidats pour la police intercommunale de nuit. Nous ferons le bilan avec Éric MESSAOUD et le Directeur général des services également. Il y a quelque chose de très attractif.*

Le travail de la police intercommunale contre les rixes, on en a déjà parlé, ce n'est pas la première fois qu'on en parle ici-même : il y a travail qui est fait. La police intercommunale fait un travail également avec les associations de médiation, les services jeunesse de chaque ville, il y a des groupes de travail théoriques qui ont lieu, je dirais 2 voire 3 fois par an, où le Président est présent avec les bailleurs, l'éducation nationale, les maires, les services jeunesse, la police municipale, la police nationale et la police intercommunale. Il y a un très gros travail qui est fait depuis maintenant un an et demi avec les associations, ce n'est pas nouveau, et on en a déjà parlé. Je ne comprends pas pourquoi cette question revient ce soir.

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : *Si je peux me permettre, je suis désolée, parce que ces questions aussi m'agacent un peu. Alors oui, on en a beaucoup parlé au Conseil du Mée, mais on n'en a pas parlé dans cette instance M. DURAND. Je remets le sujet dans cette instance qui est le Conseil Communautaire. J'entends que vous faites des choses très attractives pour attirer les policiers municipaux mais c'est quoi « des choses », il y a quoi derrière ?*

M. Serge DURAND : *Non, ce n'est pas des choses...*

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : *C'est ce que vous avez dit.*

M. Serge DURAND : *Excusez-moi. Ce sont les horaires, le planning pour les policiers municipaux qui est un planning attractif mais je répète et je redis encore une fois, on a déjà évoqué à plusieurs reprises ces sujets ici dans cette enceinte.*

Le Président : *Vous voulez répondre ?*

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : *Oui, alors j'entends tout ce qui est, et je suis sûre qu'il y a du travail qui est fait par rapport aux rixes, simplement quand on reprend les documents qui nous sont présentés ce soir-là au Conseil Communautaire, il y a effectivement prévention des rixes mais après il n'y a rien sur le travail avec les associations. Ce n'est pas décrit, alors qu'il y a plein de choses qui sont décrites très précisément mais en matière de prévention, rien n'est écrit.*

Le Président : *Je peux vous assurer, vous savez, on a eu un CISPD commun Senart et notre Communauté d'Agglomération, consacré aux rixes. Je ne vais pas répéter tout ce qui a été proposé et acté ce jour-là, mais c'est vrai que c'est une préoccupation. On a quelques idées d'intervention commune à l'égard de cette nouvelle délinquance qui se développe. Notamment on a mis en place un réseau commun téléphonique pour que les proviseurs puissent alerter directement la police municipale concernée, et bien sûr, quand elle sera en place, la police intercommunale sera beaucoup plus efficace.*

Khaled, M. GUION et Régis ont demandé la parole. Khaled.

M. Khaled LAOUITI : *Je voulais juste commencer par rappeler que l'avis de M. BATAIL, même s'il est notre Vice-président, n'est pas l'avis de tous les Dammariens et encore plus dans cette assemblée. Il y a d'autres élus de Dammarie qui ne partagent pas son avis.*

Ensuite, je voulais rappeler une chose, c'est que si aujourd'hui on fait appel à la police municipale ou à la police intercommunale, ce n'est pas parce qu'il y a un désengagement de l'État. C'est quand même une disposition régaliennne la sécurité, et moi je vais voter pour mais je rêve qu'un jour on mette fin aux polices municipales et qu'on fasse vraiment une police intercommunale parce qu'on l'a vu dans des délibérations précédentes, on arrive à mutualiser certains services pour l'Agglomération et je ne suis pas sûr que les délinquants ou les personnes qui font des fautes sur l'Agglomération s'arrêtent aux frontières de nos communes. Donc, un jour peut-être qu'on arrivera à mutualiser toutes les polices. Tout à l'heure, vous avez parlé de plusieurs étapes administratives : imaginez au niveau de la sécurité si on doit faire appel, soit à la police, soit la police interco, soit à la police des transports, soit à la police municipale... Moi j'aimerais que lorsqu'on appelle à la sécurité, on ait qu'une seule personne en face de nous et qu'elle réponde rapidement.

Le Président : *D'accord. M. GUION.*

M. Michaël GUION : *Je voudrais rebondir sur le recrutement parce qu'à Melun, cela fait des années qu'on a un petit souci de recrutement, c'est-à-dire qu'on a environ, c'est variable selon les mois, entre 30 et 35 postes pourvus à Melun de policiers municipaux et 25 postes vacants. Cela fait très longtemps et à chaque fois on nous dit que l'on va recruter, et on n'y arrive pas. Je ne sais pas quelle est la recette miracle qu'a trouvé M. Serge DURAND pour en recruter 16 d'un coup, moi j'ai quelques doutes. De plus, pour pouvoir faire les brigades, il faut 3 personnes pour une tournée, 2 policiers municipaux pour une autre, si on n'arrive pas à recruter suffisamment de personnes, comment on va regrouper tout cela ? Cela va être un petit peu compliqué.*

Et une autre remarque, au niveau du résultat sur Melun, je voulais signaler un classement du Parisien qui est paru la semaine dernière sur les villes les plus sûres en Île-de-France. Melun est arrivée 163^e sur 172... En tout cas, Dammarie est devant. Melun est dernier en Seine-et-Marne, pratiquement. C'est un classement qui est établi sur les chiffres du ministère de l'Intérieur, de M. DARMANIN.

M. Serge DURAND : *Le Mée est neuvième.*

Le Président : *Il faut être un peu objectif. Pourquoi est-ce qu'on est à ce rang-là ? Pourquoi, à votre avis ?*

M. Michaël GUION : *Parce que les chiffres de M. DARMANIN ne mentent pas.*

Le Président : *La gare est à Melun, la délinquance se concentre là.*

M. Michaël GUION : *Je voudrais savoir quelles sont les recettes de M. DURAND pour recruter. Au niveau du budget, je voudrais qu'on n'oublie pas, parce que cela rentre dans le coût de fonctionnement de l'agglo, faut les presque 500 000 euros de coût résiduel pour l'agglo, juste en masse salariale. On ne compte pas là-dessus tous les véhicules. On n'a pas eu de prix pour tout ce qui est véhicule, l'équipement, etc. mais cela va aussi coûter, et on n'oublie pas que le Pacte financier a défini que jusqu'à 2030, il ne fallait pas augmenter de plus de 2 000 000 d'euros le budget de fonctionnement. À elle toute seule, la police va prendre à la louche presque 1 000 000 d'euros. Il ne va pas rester grand-chose pour les autres éventuels nouveaux budgets de fonctionnement.*

Le Président : *Stéphane ?*

M. Stéphane CALMEN : *Je voulais juste dire quelque chose dans les projections qui ont été faites dans le Pacte fiscal et financier, les dépenses de police étaient déjà incluses. Par ailleurs, sur l'attractivité, on constate que les agents sont assez intéressés par le niveau intercommunal parce que cela les change un peu et ils y voient un véritable intérêt, donc on a, c'est vrai, pas mal de candidatures. Sur le jour, on est déjà plein, la nuit c'est un peu plus dur. Néanmoins, cela fait le lien avec la délibération suivante, on propose une annualisation du temps de travail qui garantit des week-ends de libre et même en cycle de nuit, alors que la commande des communes est claire, il faut que les agents soient là le week-end, parce que c'est quand même le week-end que les choses se passent. On réussit toutes les 3 semaines à un cycle de travail qui laisse un week-end libre, un dimanche libre et un week-end de travail, donc on arrive malgré tout à être assez attractif. Pour autant, je ne vous cache pas que la nuit cela va être compliqué de recruter mais on le savait et on l'a dit depuis le départ. Je précise aussi que cela a été convenu dans le groupe de travail assez vite, pas d'embauche sauvage dans les polices municipales du territoire. On ne va pas recruter des policiers, après on ne peut pas empêcher quelqu'un de muter mais on sera très attentif et on n'ira pas vers des agents en place.*

Le Président : *Je crois qu'il pensait que c'était cela, la recette de Serge.*

M. Michaël GUION : *On verra.*

M. Régis DARGON : *Notre conseil a déjà délibéré sur le sujet, sur la convention, et on l'a approuvée. On souhaite d'ailleurs, – on l'a déjà aussi annoncé et on n'est pas les seuls –, qu'elle se mette en place au 1^{er} janvier. C'est une attente importante de la part de nos populations, du moins celle de Livry-sur-Seine. Maintenant, il faut aussi voir les choses telles qu'elles sont. Cela n'est quand même qu'un transfert de charge de l'État sur le dos... c'est l'argent public qui est utilisé ailleurs à faire d'autres choses alors qu'il pourrait être utilisé aussi pour développer une police nationale digne de ce nom, parce que c'est cela le vrai problème. Concernant le 17, c'est bien, mais moi je ne suis pas d'accord, lorsqu'on appelle le 17, il décroche. Effectivement, quand on tombe sur le disque, il faut raccrocher et rappeler le 17 et cela finit par passer, cela va assez vite. Cela m'arrive couramment de faire ce genre de prestation.*

Autre chose, pour les rixes qui ont lieu dans la journée ce sont les polices municipales qui interviennent. Nous, les petits villages, on a besoin d'une présence policière qu'on ne sait pas mettre en place. Je vous dis pourquoi nous avons décidé de nous insérer complètement dans ce système mutualisé. Un policier aujourd'hui, on nous dit que c'est 55 000 €, ce n'est peut-être pas écrit ici mais c'était écrit dans d'autres documents. Ce sont les prix auxquels on était arrivé

quand on a mieux regardé. Mais, on va mettre un policier à Livry ? Cela ne sert à rien, on un ASVP qui continuera à faire le travail. Par contre, une dernière chose, si Dammarie se retire, je viens de faire un petit calcul : c'est 83 € par habitant qu'il va falloir ajouter. Sur quelle facture ?

Le Président : Je vais te proposer quelque chose parce que je prévoyais que Dammarie se retire depuis le courrier de Gilles BATAIL. Séverine ?

Mme Séverine FÉLIX-BORON : C'est pour expliquer la position de Saint-Fargeau-Ponthierry. Tout d'abord j'aimerais préciser que dès notre arrivée, on a souhaité mettre en place un audit pour avoir un diagnostic au niveau de la sécurité. Cet audit nous a amené à prendre conscience qu'il était nécessaire d'augmenter les effectifs de la police municipale, nous avons quasiment triplé les effectifs. Ce qui a été mis aussi en évidence dans cet audit, c'était qu'il fallait absolument des professionnels, et notamment avec des formations spécifiques, donc on a recruté 11 agents qualifiés pour notre police municipale. Ce qui a été montré aussi dans l'audit, c'était d'augmenter la plage horaire, c'est-à-dire l'amplitude horaire, donc on est passé d'horaires de bureau 9h00-17h00 à 7h00-0h00 du lundi au vendredi, avec une couverture le week-end, le samedi après-midi et le dimanche matin.

On a déployé beaucoup de moyens financiers à la fois pour la masse salariale mais également au niveau comme on disait des véhicules, d'autant qu'en plus on a aussi mis en place une brigade cynophile. Et puis aujourd'hui, on a un poste de police municipale en centre-ville. On a mis en place une vraie politique sécurité à Saint-Fargeau-Ponthierry, on a déployé tous ces moyens. Enfin, en tout cas, on les avait anticipés avant même d'avoir le débat autour de la police intercommunale. Lorsque le sujet est venu au Bureau, et notamment en Conférence des maires, d'ailleurs je crois me souvenir que j'étais la seule à dire : « pour le moment je ne veux pas me positionner parce que j'ai besoin de me concerter avec l'équipe municipale ». Donc nous avons participé activement aux différents groupes de travail, et je remercie Serge DURAND pour ce pilotage, et puis aussi, bien sûr, Éric MESSAOUD parce qu'ils nous ont aussi accompagné quand on avait des questions, ils ont su nous répondre par rapport à tout cela, donc un grand merci au nom de l'équipe.

Pour dire qu'aujourd'hui forcément, il fallait qu'on l'étudie, et on a mis du temps parce que on s'est dit qu'il fallait qu'on regarde en termes de complémentarité : qu'est-ce que peut offrir ce service ? Initialement, c'était – je parle de la police de nuit –, 18h00-6h00 puis ensuite on est passé de 18h00 à 4h00 du matin, et là on voyait bien, enfin nous cela a été en fait notre position, que pour 4h00, au regard du nombre de jours, finalement cela allait être un coût assez conséquent surtout si on intègre après le CSUI pour notre collectivité. Néanmoins, on reste attentif à l'évolution de cette police intercommunale. Bien entendu qu'on n'est pas contre et je rappelle que notre Conseil municipal a voté à l'unanimité la création de cette police intercommunale et que nous voterons pour, bien sûr, cette convention de mise à disposition d'agents de la police intercommunale.

Le Président : Mme MONVILLE.

Mme Bénédicte MONVILLE : Évidemment, ma parole va fortement dissoner avec ce que je viens d'entendre, et d'ailleurs je suis même assez étonnée de ce que je viens d'entendre. Je voulais quand même répondre au Conseil municipal de Dammarie-lès-Lys qui souhaitait voir disparaître les polices municipales et les polices communautaires pour qu'il y ait une vraie mutualisation de la police. Je veux dire cela, cela s'appelle la police nationale, et il se trouve que la police nationale n'a pas les moyens de faire son travail correctement parce que comme tous les services publics, elle est frappée de plein fouet par une politique de réduction de la dépense publique et de rigueur qui de fait, fait que ni l'hôpital ni la police nationale aujourd'hui ni l'éducation nationale ni l'ensemble de ces services ne répond correctement. Alors, vous me direz, « oui mais ce sont les fonctions régaliennes de l'État », mais nous sommes une République, et je le rappelle ici, nous sommes une République sociale. C'est bien marqué dans la constitution française, c'est-à-dire que l'hôpital, l'éducation nationale sont aussi essentielles que la police dans notre société.

Personnellement, je rêve d'une société où il n'y a plus de police, c'est-à-dire une société où il n'y a plus de crimes, où il n'y a plus de délinquance, où il n'y a plus d'attaque aux personnes et

donc où il n'y a plus de police. Ces sociétés existent, et elles sont marquées par quelque chose qui est très différent de ce que nous sommes, c'est-à-dire par l'égalité. Ce qui m'affole dans cet argent que nous dépensons toujours davantage dans la sécurité, c'est qu'elle ne règle aucun des problèmes qui mènent à l'insécurité. Nous savons ce qui crée l'insécurité : c'est d'abord la violence sociale. La violence sociale dans notre territoire, on en connaît quelque chose. Les rixes dont vous parliez à l'instant, Mme DAUVERGNE-JOVIN, nous savons parce que nous les étudions depuis longtemps, nous savons exactement ce qui conduit des jeunes à ce type de comportement, et parmi les raisons essentielles fondamentales, c'est l'absence d'insertion, c'est l'échec scolaire et c'est l'absence de perspectives d'insertion dans la société. Tant qu'on n'a pas compris cela, on peut toujours mettre autant de police qu'on veut, à la fin ce qui va se passer, c'est qu'on va basculer dans des sociétés illibérales, comme c'est en train de se faire dans de nombreux pays européens, en Italie, comme c'est déjà le cas en Hongrie, et on voit se multiplier en ce moment d'ailleurs de la part du gouvernement, les circulaires qui sont, de ce point de vue-là, extrêmement préoccupantes. D'ailleurs, je voudrais juste interroger Monsieur le Directeur de la police intercommunale, est-ce que vous êtes en service, monsieur, ce soir ? Est-ce que vous êtes en service ici ? Vous êtes en service, là, dans le Conseil Communautaire.

M. Éric MESSAOUD : *Moi, Madame, quand je suis en tenue et en arme, je suis en service.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Oui, c'est bien pour cela que je vous interrogeais. Bien, je trouve parce que le Directeur de la police municipale à Melun est tout le temps au Conseil municipal, et d'ailleurs, c'est utile qu'il y soit, mais il n'est jamais ni en tenue ni en armes, donc c'est pour cela que je vous interrogeais.*

M. Éric MESSAOUD : *Excusez-moi de vous interrompre. Juste, une des obligations des policiers municipaux, c'est de travailler en tenue et avec l'arme portée de manière apparente.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Oui, mais je vous demandais donc si vous étiez en service, sinon il n'y avait effectivement aucune justification à ce que vous soyez en tenue et en arme. Aucune politique digne de ce nom n'est menée pour régler les problèmes que nous rencontrons sur notre territoire. Je rappelle qu'un jeune homme est mort à Melun. Qu'un jeune homme a été quasiment éviscéré à la gare de Savigny-le-Temple. Oui, mais il faut dire les choses comme elles sont, que d'autres jeunes hommes, parce qu'en l'occurrence ce sont des jeunes hommes, que d'autres jeunes hommes voient leur vie basculer parce qu'ils se conduisent d'une manière qui est absolument inadmissible et qui n'a pas été prévenu par une politique sociale et éducative correcte. Donc vous pouvez toujours mettre autant d'argent que vous voulez dans la police, vous ne réglerez rien à multiplier les polices. Vous ne réglerez aucun des problèmes, mais en fait, on se demande finalement si c'est vraiment cela qui vous intéresse, on se demande finalement si c'est vraiment la vie de ces jeunes qui vous intéressent, si véritablement la vie de ces jeunes compte pour vous parce que sinon vous feriez ce que nous savons qu'il sert, et non pas ce que nous savons qu'il ne sert à rien. Non, les deux ne vont pas de pair, et pour que les deux aillent de pair, il faudrait qu'il y ait les deux. Or, là vous ne marchez que sur une jambe et cela fait des années que cela dure. Il faut les deux, il faut que vous considériez la vie de ces jeunes. Encore une chose, il faut associer les familles à la régulation. Mais non, ce n'est pas ce que vous faites. Nous, nous sommes en contact avec ces familles et ce n'est pas ce que vous faites. Ces familles ne sont pas associées aux politiques que vous menez en matière de règlement de la délinquance et d'insécurité, d'ailleurs cela bouleverse leur vie comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire à au Conseil municipal de Melun. De nombreuses mamans aujourd'hui sont obligées d'accompagner leurs enfants aller-retour tous les jours, y compris de les accompagner dans leurs activités périscolaires. Vous imaginez ce que cela peut vouloir dire pour des mamans, en plus quand on a affaire à des familles monoparentales. C'est bouleversant, cela bouleverse la vie de famille, cela bouleverse l'équilibre économique de la famille en plus de les exposer en permanence à une peur insupportable. Donc, je suis désolée, mais cette espèce d'unanimité en faveur de la police... et bien non. Je pense que nous devons aller dans une autre direction parce que si nous voulons pacifier notre société, il faut davantage de justice sociale, il faut davantage d'écoute, il faut davantage d'éducation, d'animation, il faut faire attention aux gens et ne pas seulement les punir.*

Le Président : Mourad.

M. Mourad SALAH : Monsieur le Président, bonsoir. J'ai presque envie de rejoindre Bénédicte, mais en même temps j'ai envie de dire, – il ne faut pas que ma majorité soit effrayée –, que je parle en connaissance de cause. J'étais ouvrier pendant un peu plus de 3 décennies, maintenant je suis éducateur spécialisé, et en tant qu'acteur associatif je m'occupe de problématiques justement de rixes. Dans mon quotidien, depuis plus de 30 ans, et maintenant sur le champ professionnel, j'ai envie de dire qu'effectivement il y a nécessité de cette présence de la police. On peut regretter la disparition de la police de proximité, qui maintenant existe à travers la police municipale, à travers cette police intercommunale, et on peut se féliciter.

Je regrette quand même que Dammarie-lès-Lys prenne un retard et mette encore un frein alors qu'on essaie, et cela a été dit par Khaled je crois, que nos jeunes circulent, louvoient et ne connaissent pas les limites de nos territoires. Je pense que dernièrement encore, on est intervenu sur une rixe entre des jeunes de Dammarie-les-Lys qui jouent au foot à Melun et qui ont failli être agressés par des jeunes du Mée-sur-Seine, et vice-versa, et c'est constamment. Bénédicte, tu as raison, c'est quand même à chaque fois nos enfants qui sont victimes soit d'agression soit d'homicide. J'ai envie de rejoindre Bénédicte. J'ai envie de vous rejoindre et je vous rejoins. Quand même, malgré tout, au-delà des moyens qui sont mis sur la police, je fais confiance à M. MESSAOUD, parce que je sais que c'est un vrai policier de proximité, qui fait aussi un travail de prévention, je reconnais son travail sur le collègue Elsa Triolet.

Pour autant, et cela je tiens à le dire à l'ensemble des élus ici, il ne faut pas négliger les moyens qui doivent être mis sur le champ de la médiation et le champ de la prévention parce que cela ne peut pas marcher. Et cela ne peut pas marcher parce que la police municipale qui est une police, elle a ses limites aussi de compétences et d'intervention en termes de pouvoir de police. Quand on sait que la police nationale n'est pas forcément là, elle est limitée dans son champ d'intervention. Ce qui veut dire qu'il faut que nous, avec nos pouvoirs et nos moyens, on mette les moyens nécessaires et conséquents sur ce qui est le champ de la prévention et le champ de la médiation. Il y a déjà des moyens qui sont mis à travers les centres sociaux, les services d'animation et l'activité sportive. Pour autant, je pense qu'il faut quand même se doter d'une structure de médiation à l'échelle de l'agglomération. À l'échelle de notre ville, elle existe déjà, mais ce n'est pas suffisant. Par exemple, sur la commune de Vaux-le-Pénil on a plus de 30 médiateurs, sur la commune d'agglomération d'Angoulême, on a plus de 40 médiateurs donc je pense qu'à l'échelle de l'agglomération, il nous faut des moyens suffisamment conséquents et renforcer nos moyens sur le champ d'intervention et de la prévention.

Je me félicite de la présence de la police municipale, qu'elle se transforme en police d'agglomération. Pour autant, je vous alerte, Monsieur le Maire, Monsieur le Président, et l'ensemble des élus, il y a nécessité de mettre des moyens sur le champ de la prévention d'autant plus que nos jeunes vont bien plus vite que nos réactions politiques et nos mises en œuvre et nos freins. Je pense que, ce que ne se rend pas compte Gilles BATAIL, le Maire de Dammarie-lès-Lys, c'est que c'est extrêmement dommageable de ne pas rejoindre dès maintenant, parce que la police municipale, en tout cas, cette police d'agglomération, va avoir besoin de décider et de se mouvoir entre Dammarie-les-Lys, Melun, Ponthierry, Le Mée-sur-Seine. Il y a cette nécessité de mouvance et y compris sur les zones, sur les communes dites résidentielles, les communes rurales qui sont confrontées à nos problématiques que l'on connaît dans nos quartiers maintenant de plus en plus.

Je me félicite, en tout cas, de cette police intercommunale, de son existence. Pour autant, je vous alerte sur quand même mettre un peu plus de moyens voire autant de moyens sur le champ de la médiation et de la prévention.

M. Sylvain JONNET : Alors, justement, la demande de Gilles. Rediscutons autour du numéro du 17.

M. Mourad SALAH : On n'a pas le temps, il y a des gamins de Dammarie-les-Lys... On ne peut pas s'amputer de la présence de la police.

M. Sylvain JONNET : Ce n'est pas du tout cela, le fonctionnement. Est-ce que vous avez lu la

convention ? Est-ce que vous avez participé aux réunions ? Est-ce que vous avez participé à tout cela ? Vous étiez absent alors que j'étais là ? On n'est pas là pour se disputer sur le sujet.

M. Mourad SALAH : C'est dommageable.

M. Sylvain JONNET : Oui. Néanmoins, est-ce qu'on ne peut pas revenir à discuter autour du numéro du 17 dans un délai très court, sans que cela prenne un an ? La réponse qu'on a eue, c'était non, c'est non.

Le Président : Ah oui, non, c'est non. Et je la reformule ce soir.

M. Sylvain JONNET : Mais même autour du 17 ?

Le Président : Là, ce soir, ce que je fais, je fais entrer toutes les communes dans le dispositif, si plus tard vous voulez nous rejoindre, la porte est toujours ouverte.

M. Sylvain JONNET : Et c'est exactement ce qui est proposé.

Le Président : Nous, on n'attend pas un an.

M. Sylvain JONNET : Le 17 va être un show stopper pour nous.

Le Président : J'ai compris, donc je prends acte de votre retrait de la convention telle qu'elle existe aujourd'hui. Je voudrais simplement dire deux-trois choses.

D'abord, Mme MONVILLE, ce n'est pas que je me prenne pour le Président de la République, mais vous n'avez pas le monopole du cœur. Il ne faut pas nous engueuler tout le temps, dire que vous vous occupez des jeunes, des enfants, etc. et que nous, on s'en fiche. Mourad l'a bien montré, je vous signale qu'il a exposé le problème et qu'il fait partie de la majorité communautaire, la majorité municipale à Melun. Donc on se préoccupe de ces questions et on ne les ignore pas, vous n'êtes pas la seule. Souvent ceux qui parlent le plus, c'est ceux qui font le moins. La deuxième chose, c'est que vous avez un raisonnement vertical. Je suis d'accord pour dire que l'État n'arrive pas à faire face à ses obligations. Il y a deux façons de résoudre le problème, à gauche on me dit toujours la même chose et bien alors il faut que l'État prenne les choses en main, etc. et en attendant on ne fait rien. Nous, ce n'est pas notre position. La nôtre, c'est de dire que si jamais, la population a un besoin, on répond à ce besoin de la population, peu importe la question de compétences, on intervient pour régler le problème parce qu'il faut venir au secours des personnes.

Troisième chose, je suis tout à fait d'accord avec Mourad, on ne va pas se limiter à la police même à une police de proximité, mais la police fait partie d'un dispositif général. Avant, il y a la prévention et une des actions les plus fortes, je vais quand même le rappeler, de la Communauté d'Agglomération, c'est la Politique de la ville, c'est le programme par exemple de persévérance scolaire, c'est tous les programmes qu'on lance. Il n'y en a pas assez, il faut encore en faire plus, mais c'est sûr qu'il vaut mieux attaquer le problème à la racine plutôt que d'attendre que le mal se passe. Donc, je suis tout à fait d'accord avec cela. Ensuite, je trouve que ce soir, c'est une décision très importante, c'est pour cela que je regrette que Dammarie se retire des dispositifs.

M. Khaled LAOUITI : Pas Dammarie, certains...

Le Président : Oui, mais comme ils ont la majorité, Dammarie sort. Je trouve que c'est une décision très importante, c'est une décision qui manifeste la solidarité communautaire parce que dans les grandes villes qui ont déjà des polices, cela nous permet de compléter le champ de notre police, c'est la fameuse police de nuit. Tout à l'heure, Sylvain l'a dit, à Dammarie, cela concerne que ça chez eux, et dans les petits villages qui ne peuvent pas mettre en place une police et bien cela permet de créer une police, et c'est exactement cela la solidarité communautaire. J'espère que bientôt on arrivera par différents dispositifs à faire que les dernières communes qui ne sont pas encore dedans pour des raisons de finances, de taille ou d'organisation, nous rejoignent parce que plus on sera nombreux dans le dispositif, mieux ce

sera.

Je crois à la police intercommunale, et je crois que c'est le bon niveau d'intervention. Pourquoi ? Parce que le CISPD c'est à ce niveau-là, tout à l'heure on parlait de rixe mais une politique de lutte contre les rixes, cela ne se passe pas au niveau d'une commune, cela se passe au niveau de l'ensemble d'une agglo, et même de deux agglos. Il faut changer de niveau. Maintenant je prends acte de la décision de Dammarie d'ici demain de se retirer du dispositif tout en le mettant pas en question, mais de ne pas y participer c'est le contraire de Saint-Fargeau qui ne rejoignent pas encore le dispositif mais qui l'approuvent. Cette décision de Dammarie de se retirer m'oblige à modifier la convention sur laquelle on va voter ce soir.

Cela ne remet pas en cause l'équilibre général des conventions des différentes communes parce que, comme Sylvain l'a souligné, cela ne concernait pour Dammarie que la police de nuit, donc c'est un aspect assez mineur dans l'ensemble du dispositif. Alors, au même titre que pour toutes les communes qui pour l'instant ne sont pas entrées dans le dispositif, je vous propose que ce soit l'Agglomération qui compense et pas les autres communes qui compensent financièrement le retrait. Cela représente, c'est sûr cela qu'on vote ce soir, attention, 40 976 € très exactement en 2023. Le retrait de Dammarie ne changera donc rien au financement du dispositif et à la charge des autres communes.

Je vous propose donc de modifier la délibération sur deux points : article 3 de la convention, sur le périmètre de cette convention puisque Dammarie se retire, et annexe 1 sur la répartition financière qui sera donc la suivante : 533 979 € au lieu de 493 003 € pour 2023 et 490 532 € au lieu de 445 003 € pour les autres années. C'est la convention sur laquelle nous allons voter.

Sylvain, je regrette évidemment le retrait de Dammarie parce que je trouve que – c'est ce que disait Mourad tout à l'heure –, c'est mieux si on peut franchir les frontières communales, et donc c'est mieux si Dammarie fait partie du dispositif. J'en prends acte et je fais entrer l'ensemble de la communauté sauf Dammarie et les communes qui pour l'instant ne sont pas partantes dans le système. Je vous propose de voter sur cette délibération.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et, notamment, son article L512-2 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « Engagement et Proximité » modifiant l'initiative de la création d'une police intercommunale, ou a fortiori les conditions de son évolution ;

VU la délibération n° 2021.7.51.202 en date du 15 décembre 2021 relative à l'évolution de la police intercommunale et autorisant le Président ou son représentant à consulter les communes membres afin de pouvoir recruter des agents de la police municipale en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes ;

VU la délibération n° 2022.1.6.6 du 7 mars 2022 approuvant le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la période 2022-2030 ;

VU les délibérations n°2022.4.14.75 en date du 16 mai 2022 et n°2022.6.24.123 portant création de postes de la filière de police municipale ;

VU l'avis favorable du Comité technique du 18 octobre 2022

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 novembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 15 novembre 2022,

CONSIDERANT la volonté des élus actée dans le projet de territoire « Ambition 2030 » d'étendre les missions de la police intercommunale des transports décidée par la délibération n° 2021.7.51.2021 en date du 15 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération a recueilli l'accord des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, afin de recruter des agents de la police municipale en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes ;

CONSIDERANT qu'une convention doit être conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune concernée pour fixer les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition des agents et de leurs équipements, en application de l'article R.512-1 du Code de la sécurité intérieure ;

CONSIDERANT qu'une nouvelle convention intercommunale de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat doit être conclue ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mise à disposition d'agents de la police intercommunale (projet ci-annexé),

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'agents de la police intercommunale avec chaque commune, ainsi que, tous documents s'y rapportant, notamment les éventuels avenants

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023.

Adoptée à la majorité avec 47 voix Pour, 5 voix Contre et 13 Abstentions

Contre :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstention :

M. Hicham AICHI, Mme Josée ARGENTIN, M. Gilles BATTAIL, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, Mme Natacha BOUVILLE, M. Olivier DELMER, M. Sylvain JONNET, Mme Marie JOSEPH, Mme Nadine LANGLOIS, M. Dominique MARC, M. Zine-Eddine M'JATI, Mme Sylvie PAGES, M. Paulo PAIXAO

Le Président : Donc nous nous sommes dotés d'une police intercommunale. Je voudrais remercier Serge, bien sûr, et l'ensemble des équipes pour les efforts déployés, cela n'a pas été facile et je souhaite que le plus vite possible Dammarie nous rejoigne.

M. Serge DURAND : M. le Président, à ce sujet nous ferons rapidement une réunion pour discuter de ce numéro 17.

2022.7.24.152 **ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE LA POLICE INTERCOMMUNALE**
Reçu à la Préfecture
Le 22/11/2022

Le Président : On y a fait allusion justement pour recruter des policiers municipaux intercommunaux, il faut annualiser le temps de travail, cela tombe sous le sens donc je vous propose de voter sur la délibération 24.

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'État ;

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la rémunération du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération n° 2001-7-189 111 du 26 novembre 2001 portant aménagement et réduction du temps de travail des agents de la Communauté d'Agglomération ;

VU la délibération n°2018-5-34-155 en date du 5 juillet 2018 portant création des postes de la filière Police Municipale ;

VU la délibération n° 2019.1.40.40 en date du 18 février 2019 portant organisation du temps de travail de la Police Intercommunale des Transports ;

VU la délibération n° 2020.7.38.242 en date du 14 décembre 2020 portant modification du tableau des effectifs en créant un poste supplémentaire dans la filière de Police Municipale ;

VU la délibération n° 2021.7.51.2021 en date du 15 décembre 2021 relative à l'évolution de la Police Intercommunale et autorisant le Président ou son représentant à consulter les communes membres afin de pouvoir recruter des agents de la Police Municipale en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes ;

VU la délibération n° 2022.1.6.6 du 7 mars 2022 approuvant le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la période 2022-2030 ;

VU la délibération n° 2022.4.19.80 en date du 16 mai 2022 portant création de postes de la filière de Police Municipale ;

VU la délibération n° 2022.6.24.123 en date du 26 septembre 2022 portant création de postes de la filière de Police Municipale ;

VU la délibération n° 2022.7.23.151 en date du 21 novembre 2022 portant sur la convention de mise à disposition des agents de Police Intercommunale auprès des communes intéressées ;

VU l'avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 22 septembre 2022 ;

VU l'avis favorable du Comité d'Hygiène et Sécurité dans sa séance du 22 septembre 2022 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire dans sa séance du 10 novembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 15 novembre 2022,

CONSIDÉRANT la concertation avec les équipes ;

CONSIDÉRANT les réunions de travail avec les élus des communes souhaitant participer au service ;

CONSIDÉRANT, notamment, les fonctions liées au cadre d'emploi de Policiers Municipaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place une annualisation du temps de travail des agents du service de la Police Intercommunale afin de répondre aux besoins du territoire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE la mise en place d'une annualisation du temps de travail des agents de la Police Intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2023,

DECIDE que les agents de la Police Intercommunale travailleront en cycles pluri hebdomadaires de la manière suivante :

Pour l'équipe de jour : Un cycle pluri hebdomadaire par brigade sur 3 semaines relatif à des journées de travail de 9 heures effectués du lundi au dimanche et décomposé ainsi :

<i>Semaine 1</i>	<i>45 heures</i>	<i>5 jours de travail</i>
<i>Semaine 2</i>	<i>36 heures</i>	<i>4 jours de travail</i>
<i>Semaine 3</i>	<i>27 heures</i>	<i>3 jours de travail</i>

Sur un cycle de 3 semaines, le temps de travail hebdomadaire des agents de l'équipe de jours est aménagé alternant successivement 27 heures, 36 heures et 45 heures. Cela représente en moyenne un temps de travail hebdomadaire de 36 heures sur le cycle de travail de 3 semaines. Le temps de travail journalier est de 9 heures du lundi au dimanche. Les horaires de travail s'effectueront entre 10h et 19h sous réserve des nécessités de services.

Pour l'équipe de nuit : Un cycle pluri hebdomadaire par brigade sur 2 semaines décomposé ainsi :

<i>Semaine 1</i>	<i>40 heures</i>	<i>4 jours de travail</i>
<i>Semaine 2</i>	<i>30 heures</i>	<i>3 jours de travail</i>

Sur un cycle de 2 semaines, le temps de travail hebdomadaire des agents de l'équipe de nuit est aménagé alternant successivement 40 heures sur quatre jours et 30 heures sur trois jours. Cela représente en moyenne un temps de travail hebdomadaire de 35 heures sur le cycle de travail de 2 semaines. Le temps de travail journalier est de 10 heures du mardi au lundi matin. Les horaires de travail s'effectueront entre 18h et 4 heures du matin sous réserve des nécessités de services, couvrant des heures de nuit.

INDIQUE que, ponctuellement, en cas d'urgence ou de nécessité particulière, il pourra être dérogé aux bornes journalières et hebdomadaires de travail afin d'assurer la continuité du service,

DECIDE que les horaires de fonctionnement du service peuvent évoluer en cas d'absences de plusieurs agents, vers des horaires en mode dégradé,

DECIDE que les agents bénéficient d'un planning prévisionnel annuel, établi dans les conditions du règlement de service, faisant apparaître :

- Les jours et les horaires effectivement travaillés par l'agent ;
- Les périodes de congés annuels fixes ou les plages durant lesquelles ces congés doivent être pris, y compris jours de fractionnement,

PRÉCISE que le temps de travail est décompté sur la base d'une durée annuelle de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées. Ces heures supplémentaires seront rémunérées ou récupérées au choix de l'autorité territoriale selon la réglementation en vigueur,

RAPPELLE que les garanties minimales relatives au temps de travail doivent être respectées,

DIT que le Règlement Intérieur du personnel communautaire intégrera les modalités de temps de travail des agents du service de la Police Intercommunale.

Adoptée à la majorité avec 56 voix Pour, 5 voix Contre et 4 Abstentions

Contre :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstention :

M. Hicham AICHI, Mme Josée ARGENTIN, M. Gilles BATTAIL, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, Mme Natacha BOUVILLE, M. Olivier DELMER, M. Sylvain JONNET, Mme Marie JOSEPH, Mme Nadine LANGLOIS, M. Dominique MARC, M. Zine-Eddine M'JATI, Mme Sylvie PAGES, M. Paulo PAIXAO

2022.7.25.153

Reçu à la Préfecture
Le 22/11/2022

MISE EN OEUVRE DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT

Le Président : Délibération 25, c'est la mise en œuvre de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit. Est-ce qu'on peut voter ?

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

VU le décret n°76-208 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif,

VU le décret n°88-1084 du 30 novembre 1988 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration pour travail intensif,

VU l'arrêté ministériel du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,

VU l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif,

VU la délibération n° 2021.7.51.2021 en date du 15 décembre 2021 relative à l'évolution de la police intercommunale et autorisant le Président ou son représentant à consulter les communes membres afin de pouvoir recruter des agents de la police municipale en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes ;

VU la délibération n° 2022.7.23.151 en date du 21 novembre 2022 portant sur la convention de mise à disposition des agents de Police Intercommunale auprès des communes intéressées ;

VU la délibération n° 2022.7.24.152 en date du 21 novembre 2022 portant annualisation du temps de travail des agents de la police intercommunale ;

VU l'avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 22 septembre 2022 ;

VU l'avis favorable du Comité d'Hygiène et Sécurité dans sa séance du 22 septembre 2022 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire dans sa séance du 10 novembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 15 novembre 2022,

CONSIDERANT que le personnel du service de la police intercommunale effectue une partie de son service entre 21 heures et 6 heures ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE que l'indemnité horaire pour travail normal de nuit peut être attribuée lorsque le service de nuit est assuré pendant la durée normale de travail (en deçà de 35 heures par semaine) entre 21 heures et 6 heures :

- Aux agents titulaires ou stagiaires,
- Aux agents employés à temps partiel ou à temps non-complet,

Qui relèvent du cadre d'emplois de la Police municipale.

PRECISE que cette indemnité est versée si l'agent accomplit un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail.

PRECISE que le montant horaire de référence est fixé à 0.17 euros par heure.

DIT que Ce montant subit une majoration spéciale pour les agents occupant certaines fonctions lorsqu'un travail intensif est fourni, soit 0.80 euros par heure. La notion de travail intensif correspond à une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance. Aucune modulation ne peut être faite. Seul peut être pris en compte l'absentéisme en tant que l'agent n'exerce plus ses fonctions.

Ce montant pourra être revu en fonction de l'évolution en vigueur.

PRECISE que cette indemnité est non cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires ou tout autre avantage versé au titre des permanences de nuit.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal.

Adoptée à la majorité avec 56 voix Pour, 5 voix Contre et 4 Abstentions

Contre :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstention :

M. Hicham AICHI, M. Olivier DELMER, Mme Marie JOSEPH, M. Zine-Eddine M'JATI

2022.7.26.154 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Reçu à la Préfecture

Le 22/11/2022

Le Président : *Délibération 26, modification du tableau des effectifs pour tenir compte de toutes les évolutions, il faut qu'on enregistre.*

M. Henri DE MEYRIGNAC : *Je peux poser une question ? Est-ce que dans cette délibération-là, il y a le poste qui est créé de DGS mutualisé ?*

Mme Pascale PEZAIRE : *On n'a pas d'obligation de créer un poste de DGS mutualisé, on peut s'appuyer sur le poste qui existe déjà au tableau des effectifs.*

Le Président : *Donc on vote sur le tableau des effectifs modifiés, c'est la délibération 26.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale et, notamment, son article L.5211-4-2 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2022.6.27.126 du 26 septembre 2022 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la délibération du 21 novembre 2022 portant transformation d'un emploi permanent de ressources humaines en chargé(e) de recrutement et développement des compétences et de son ouverture aux grades de rédacteur principal de 2^{ème} classe et d'attaché territorial ;

VU l'avis favorable du Comité Technique du 18 octobre 2022 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 novembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 15 novembre 2022,

CONSIDERANT qu'un certain nombre de postes sont vacants au tableau des effectifs et qu'il convient de les supprimer ;

CONSIDERANT les emplois récemment pourvus et en cours de recrutement ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer les postes sur emplois permanents suivants au 1^{er} décembre 2022 :

- 1 poste d'attaché territorial à temps complet,
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe,

DECIDE de supprimer les postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 sur emplois permanents suivants :

- 2 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet,
- 3 postes de technicien territorial à temps complet,
- 2 postes de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 2 postes de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet,

DECIDE de supprimer les postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 sur emplois non permanents suivants :

- 1 poste d'attaché sur contrat de projet à temps complet,
- 2 postes de rédacteur sur contrat de projet à temps complet,
- 2 postes d'apprentis pourvus sur les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021 au sein de la Direction du Patrimoine et de l'Environnement

APPROUVE les modifications du tableau des effectifs proposées (en annexe de la délibération).

Adoptée à la majorité avec 60 voix Pour et 5 voix Contre

Contre :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

QUESTIONS DIVERSES :

Le Président : *Je donne la parole de suite à Mme ROUCHON. Pierre a une intervention à faire, moi aussi j'ai une intervention avec Serge.*

Mme Patricia ROUCHON : *Ce sera très bref mais je voudrais avoir quelques renseignements, puisque coutumière du fait, je voudrais intervenir sur les dysfonctionnements en matière de transport collectif. Je parle des bus sur Melun et grand Melun. Alors, on vous avait déjà signalé à mainte reprise des dysfonctionnements, ces dysfonctionnements perdurent et les usagers ne se retrouvent plus du tout dans la nouvelle organisation des transports. Organisation, – je le rappelle pour faire un petit historique – qui fait suite à la nouvelle convention. Il y a une inadaptation des horaires. J'aimerais bien qu'on y retravaille, le transport à la demande, en fin de compte, diminue. C'est une réduction très conséquente de l'offre. Alors, les usagers des transports à la demande se tournent vers d'autres moyens de déplacement et le déplacement qui est le plus utilisé, c'est la voiture individuelle et personnelle. Je me souviens bien dans un courrier du 19 septembre 2022, que vos services nous avaient informés que vous alliez saisir la direction générale de Transdev ainsi que l'autorité organisatrice Île-de-France Mobilité, en vue d'une rencontre pour faire le point sur la situation, les actions mises en œuvre, ainsi que les améliorations à apporter. Pour cela, vous nous avez demandé de faire remonter les dysfonctionnements constatés et nous avons donc rencontré, nous, des usagers Pénivauxois et on vous a fait remonter un certain nombre de remarques. La chose a donc été faite au niveau de notre ville. Maintenant ma question est simple, quelle réponse avez-vous reçu de la part de nos différents partenaires ? En amont, faudrait-il peut-être que je pose la question si la réunion a bien eu lieu pour que vous ayez une réponse à me donner ?*

Le Président : Il n'y a pas eu de réunion parce qu'il y a des communes qui n'ont pas encore fait de retour comme vous l'avez fait, on était dans l'attente de ses retours.

Mme Patricia ROUCHON : C'est que tout va bien dans les autres communes ?

Le Président : Non, c'est qu'elles n'ont pas encore dit tout ce qui n'allait pas bien justement pour qu'on ait une vision d'ensemble de la communauté.

Mme Patricia ROUCHON : On pourra faire une petite relance, peut-être, de manière à ce qu'on n'attende pas 2024.

Le Président : On s'en occupe.

M. Pierre YVROUD : Aucune information dans le cadre du réchauffement climatique que vous connaissez, la COP 27 n'a pas vraiment donné les résultats que certains escomptaient. Alors nous à notre niveau, on organise un événement mardi prochain, le 29 à 9h00, où en présence du Président des écomaires de France, le Président de Qualibat, de la Directrice de GRDF, et des intervenants sur un thème qui est : « les collectivités locales face au défi de la sobriété énergétique ». C'est ouvert aux élus, et ou, au personnel administratif, plutôt dans le domaine technique. C'est le 29 à 9h00 jusqu'à 12h30, il y aura un petit buffet, au SDESM.

Mme Bénédicte MONVILLE : M. YVROUD, vous êtes évidemment le bienvenu, mercredi soir on organise une réunion publique où Éric PIOLLE fera part de son expérience à Grenoble et de ce qu'il a fait pour réduire considérablement la dépendance de la ville aux énergies fossiles.

M. Pierre YVROUD : Je rentre sur Paris au congrès des maires, malheureusement.

Le Président : Sinon il serait venu. Serge pour le CISPD, les violences faites aux femmes, tu vas faire l'annonce, les assises de vendredi.

M. Serge DURAND : Ce sont les assises des violences faites aux femmes, c'est organisé par le CISPD et cela a lieu le vendredi 25 novembre à 8h30 à l'EOGN, de 8h30 à 13h00 amphithéâtre de l'EOGN. On peut encore s'inscrire.

Le Président : Ok, merci.

Aucune autre question n'étant abordée, la séance a été levée à 21h50



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.8.3.157

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Christian GENET, Pascale GOMES, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

28/11/2022

Date de l'affichage :

13/12/2022

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73
présents ou représentés : 64

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Noël BOURSIN a donné pouvoir à Serge DURAND, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Fatima ABERKANE-JOUDANI, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Nadia DIOP a donné pouvoir à Christian GENET, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Semra KILIC, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Henri MELLIER a donné pouvoir à Louis VOGEL, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Jacky SEIGNANT a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT.

ABSENTS EXCUSES

Hicham AICHI, Patrick ANNE, Christelle BLAT, Jérôme GUYARD, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Paulo PAIXAO, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Olivier DELMER

**OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 1er
DECEMBRE 2022**

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre certaines décisions.

Le Bureau Communautaire du 1^{er} décembre 2022 rend compte qu'il a :

1 – Par décision n° 2022.8.1.67 : décidé d'approuver le projet d'avenant n°2 pour la réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la CAMVS avec le groupement PROLOG INGENIERIE / ARTELIA /AQUA MESURE pour un montant de 468,65 € HT sur la partie forfaitaire du marché.

2 – Par décision n° 2022.8.2.68 : décidé d'approuver la procédure d'appel d'offres pour l'accord-cadre de missions de diagnostics des réseaux d'assainissement et de contrôles préalables à la réception des travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la CAMVS pour les lots 1 et 2 et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit accord-cadre avec la société SNAVEB pour le lot 2 ainsi que les actes complémentaires nécessaires à leur exécution.

3 – Par décision n° 2022.8.3.69 : décidé d'approuver la convention relative à la prise en charge des frais de dossiers liés à la délivrance des cartes « Améthystes », par le Conseil Départemental, avec effet au 23 février 2023.

Adoptée à l'unanimité avec 60 voix Pour et 4 Abstentions.

Fait et délibéré, le lundi 19 décembre 2022, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20221219-47579-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : lundi 26 décembre 2022

Publication ou notification : 26 décembre 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.8.4.158

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Christian GENET, Pascale GOMES, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

28/11/2022

Date de l'affichage :

13/12/2022

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73

présents ou représentés : 64

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Noël BOURSIN a donné pouvoir à Serge DURAND, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Fatima ABERKANE-JOUDANI, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Nadia DIOP a donné pouvoir à Christian GENET, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Semra KILIC, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Henri MELLIER a donné pouvoir à Louis VOGEL, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Jacky SEIGNANT a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT.

ABSENTS EXCUSES

Hicham AICHI, Patrick ANNE, Christelle BLAT, Jérôme GUYARD, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Paulo PAIXAO, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Olivier DELMER

**OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A
PROCEDURE ADAPTEE**

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président rend compte qu'il a :

Finances :

1 – Par décision n° 2022-151 : décidé d'autoriser l'admission en non-valeur de la présentation des créances, telle que communiquée par la Trésorerie et dont le montant (article 6541) est de 10 896,11 €.

Développement économique/Aménagement du territoire :

1 – Par décision n° 2022-150 : décidé de signer, ou son représentant, la convention de partenariat avec la Commune de Melun concernant la location de la salle de l'Escale, relatif à l'organisation des rencontres de l'entrepreneuriat 2022.

2 – Par décision n° 2022-152 : décidé de signer, ou son représentant, avec la société FRET SNCF, représentée par la Société Nationale SNCF, l'avenant n°4 du bail précaire pour une occupation partielle avant cession à destination de stationnement d'une partie de la parcelle AY282 située place Gallieni à Melun (foncier de l'ex-Halle Sernam) et prend acte que cette nouvelle prolongation est consentie à titre gracieux, c'est-à-dire, à compter du 1er juillet 2022, et qu'il ne sera pas demandé à la CAMVS de s'acquitter du forfait annuel global correspondant aux impôts et taxes pour cette période de prolongation.

3 – Par décision n° 2022-153 : décidé de signer, ou son représentant, avec la SPL Melun Val de Seine Aménagement un avenant n° 4 au contrat de concession d'aménagement de la ZAC du Tertre de Montereau.

4 – Par décision n° 2022-155 : décidé de signer, ou son représentant, avec la Société CBR ELECTRICITE, représentée par Monsieur SYLVESTRE LAVARINAZ Jordan, un bail dérogatoire concernant le Lot 1 - local situé 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 Vaux-le-Pénil (Hôtel des artisans).

Politique de la ville :

1 – Par décision n° 2022-146 : décidé de signer, ou son représentant, la convention de partenariat avec l'Association ACTIOM concernant le dispositif « Mon Agglo, ma santé ».

Université Inter-Ages :

1 – Par décision n° 2022-143 : décidé de signer, ou son représentant, avec l'Université Paris Panthéon- Assas, une convention de coopération relative à l'organisation et au fonctionnement de l'Université Inter-Âges (mise à disposition gratuite des amphithéâtres).

Liste des marchés à procédure adaptée signés par le Président ou son représentant depuis le 10 novembre 2022 :

N°	Intitulé	Titulaire	Montant HT
2022DAT01M	ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ELABORATION D'UNE CHARTE LOGISTIQUE URBAINE ET ETUDE D'OPPORTUNITE POUR LE	Groupement INDDIGO SAS / LOGICITÉS / ELV	53 625,00 €

	DEVELOPPEMENT DE CENTRE LOGISTIQUE URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA CAMVS	MOBILITÉ	
2022DPVI01M	ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'EVALUATION FINALE DU CONTRAT DE VILLE DE LA CAMVS	FORS RECHERCHE SOCIALE	48 900,00 €
2022PAT07AC	MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES AMENAGEMENTS D'ARRETS DE BUS SUR LE TERRITOIRE DE LA CAMVS	CECOTECH INGENIERIE	Sans montant minimum et montant maximum annuel de 53 500,00 €

Adoptée à l'unanimité avec 60 voix Pour et 4 Abstentions.

Fait et délibéré, le lundi 19 décembre 2022, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20221219-47583-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : lundi 26 décembre 2022

Publication ou notification : 26 décembre 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Louis Vogel
Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.8.5.159

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Christian GENET, Pascale GOMES, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

28/11/2022

Date de l'affichage :

13/12/2022

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73
présents ou représentés : 66

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Noël BOURSIN a donné pouvoir à Serge DURAND, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Fatima ABERKANE-JOUDANI, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Nadia DIOP a donné pouvoir à Christian GENET, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Semra KILIC, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Henri MELLIER a donné pouvoir à Louis VOGEL, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Jacky SEIGNANT a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT.

ABSENTS EXCUSES

Hicham AICHI, Patrick ANNE, Christelle BLAT, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Olivier DELMER

OBJET : RAPPORT 2022 SUR LES SITUATIONS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L.2311-1-2 et D.2311-16,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » ;

VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

VU le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

VU l'article 35 de la loi n° 2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France et prescrivant aux communes de plus de 50 000 habitants et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants d'élaborer, au plus tard le 1er janvier 2025, une stratégie numérique responsable visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique et à prévoir les mesures nécessaires pour les atteindre ;

VU le décret n°2022-1084 du 29 juillet 2022 fixant le contenu et les modalités d'élaboration du programme de travail préalable à l'élaboration de la stratégie numérique responsable ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 1^{er} décembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement du 6 décembre 2022 ;

CONSIDERANT les obligations d'élaborer un rapport sur la situation en matière de développement durable et un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes à acter préalablement au débat d'orientation budgétaire ;

CONSIDERANT que ce rapport rend compte à compter de cette année de la démarche mise en place pour l'élaboration de la stratégie numérique responsable et intègre les enjeux spécifiques de sobriété énergétique dans un contexte de changement climatique et de crise énergétique ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport 2022 sur les situations en matière de développement durable et en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (ci-annexé).

Adoptée à la majorité avec 59 voix Pour et 7 voix Contre.

Fait et délibéré, le lundi 19 décembre 2022, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20221219-49203-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : lundi 26 décembre 2022

Publication ou notification : 26 décembre 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL

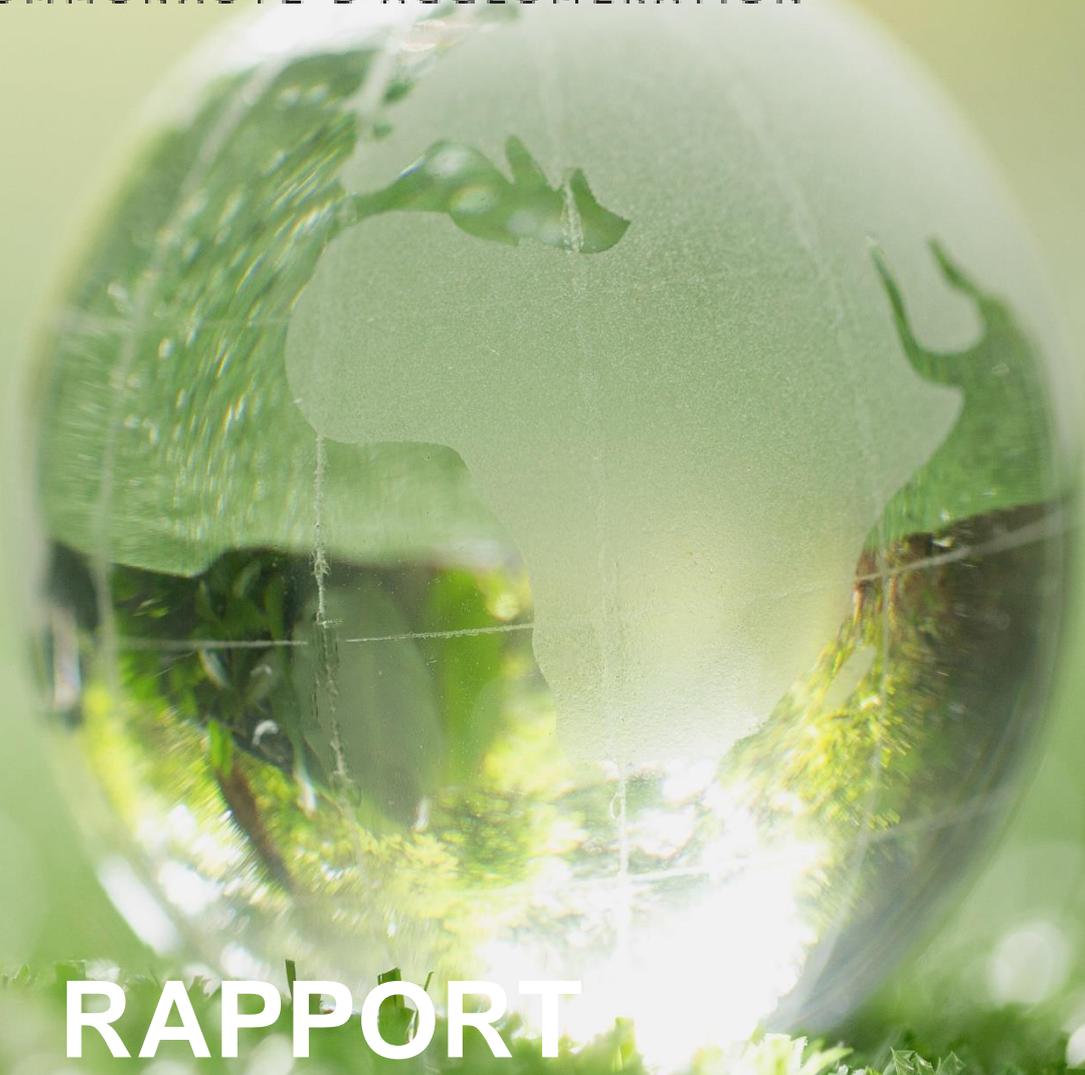


Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

Melun Val^{de}Seine

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION



RAPPORT DÉVELOPPEMENT DURABLE & ÉGALITE FEMMES / HOMMES

ÉDITO

L'année 2022 a été l'une des années les plus chaudes jamais enregistrées.

Devant ce constat, nous avons besoin d'une action ambitieuse tournée vers le développement durable pour faire face aux graves conséquences du dérèglement climatique que sont la chaleur, la sécheresse et les inondations. Pour nous protéger, nous n'avons pas d'autre choix que de tout faire pour tenter de ralentir, ou mieux, d'arrêter cette dérive climatique.

La CAMVS, comme on peut le lire dans ce rapport, œuvre pour préserver le climat, la biodiversité et nos ressources. Elle s'engage à la fois, à atténuer les changements climatiques mais également à œuvrer à l'adaptation de notre territoire à ces évolutions, pour permettre à tous de s'épanouir dans une société plus juste, en particulier en faveur des femmes.

L'ensemble des actions concrètes menées, déclinées ici, montre la volonté d'avancer vers un monde préservé, voire meilleur.



Françoise LEFEBVRE

Vice-Présidente

Environnement et cadre de vie

L'AGGLO C'EST...



20 communes



155 km²



133 262 habitants



Accessible via A5 et A6



60 628 logements



Transilien R et RER D (Paris 25 min)



50 167 emplois



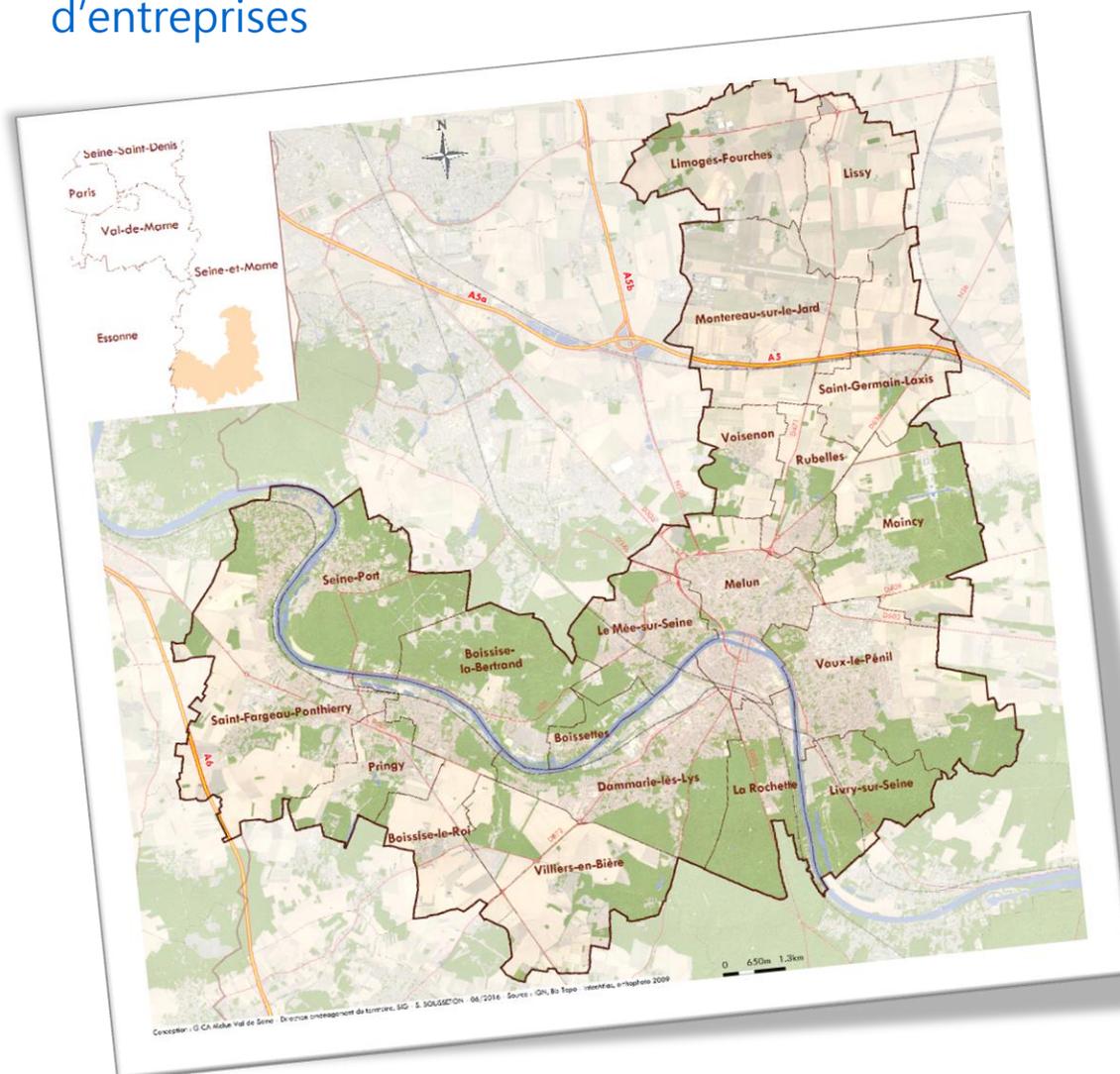
1/3 d'espaces verts



17 427 établissements
d'entreprises



44km de berges de Seine





Le Rapport de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine (CAMVS), sur la situation en matière de Développement Durable et d'Égalité entre les Femmes et les Hommes, permet de dresser un bilan des actions menées et celles toujours en cours. Ce bilan annuel doit permettre d'amener un meilleur éclairage sur l'action publique, favoriser la transparence, la transversalité, l'amélioration continue et encourager le débat.

Ce rapport se veut synthétique et facile à comprendre. Il ne vise pas l'exhaustivité mais présente les avancées mesurées en 2022 pour mieux partager les points de réussite, les marges de progrès et les priorités à venir.

Le rapport reprend les cinq finalités du développement durable formulées dans le référentiel national et les 17 Objectifs du Développement Durable (ODD) des Nations Unies afin de développer une double grille de présentation et de lecture. L'objectif est ainsi de lier les ODD et les champs d'intervention de la Communauté d'Agglomération, en les illustrant par des actions et démarches concrètes ainsi que des indicateurs clefs qui sont suivis chaque année.



SOMMAIRE

ÉDITO	2
L'AGGLO C'EST...	3
LE RAPPORT	4
« AMBITION 2030 », UN PROJET D'AGGLO APPROUVÉ	6
DES DÉMARCHES STRUCTURANTES	7
1-ÉNERGIE & CLIMAT	9
2-PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ, NOS MILIEUX, NOS RESSOURCES	18
3-POUR UNE SOCIÉTÉ PLUS JUSTE ET SOLIDAIRE	24
4-PERMETTRE A TOUS DE S'ÉPANOUIR	31
5-POUR UNE CONSOMMATION ET UNE PRODUCTION RESPONSABLES	37
6-DES ACTIONS MENÉES EN INTERNE EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE	43
ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES	51

« AMBITION 2030 », UN PROJET D'AGGLO APPROUVÉ



Le projet de territoire fixe le cap de l'action de l'Agglo, sur les 10 prochaines années, dans ses différentes compétences exercées : développement économique, aménagement, mobilité, tourisme, environnement, habitat, politique de la ville...

En février 2021, l'état des lieux et les axes d'intervention du projet de territoire ont été validés. Les élus municipaux, communautaires et municipaux se sont ensuite réunis dans différents groupes de travail pour bâtir un plan d'actions.

Des réunions ouvertes à tous, ont été organisées et un site internet dédié a été créé fin 2021, afin d'inviter les habitants du territoire à s'exprimer et partager leurs envies pour le développement du territoire. Ce ne sont pas moins de 543 propositions qui ont été recueillies lors de cette phase de concertation.

S'appuyant sur 6 orientations stratégiques, il porte entre autres, l'AMBITION d'un meilleur équilibre entre habitat et emplois, une accélération de la transition énergétique et écologique sur le territoire

mais également celles d'accompagner la réussite éducative et l'enseignement supérieur, d'amplifier la solidarité communautaire au travers de l'accès au logement et à la santé.

Les actions qui y concourent se regroupent sous 4 thématiques fortes : *On bouge !*, *On préserve !*, *On est solidaire !* et *On agit !*. Elles visent à favoriser l'intermodalité sur le territoire et à mettre la Seine au cœur des politiques d'aménagement, à mobiliser les friches urbaines pour accueillir de nouvelles activités économiques, à restaurer et préserver les ressources naturelles et la biodiversité du territoire, à lutter contre la pollution atmosphérique et le bruit, et enfin, à apporter les services de santé et d'éducation à tous.

Ces actions trouvent écho dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signé le 17 décembre 2021 avec l'État pour mobiliser de nouveaux financements. « AMBITION 2030 » a été validé par le conseil communautaire en mars 2022.



Le Plan Climat Air Énergie Territorial

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a défini sa stratégie Climat-Air-Énergie au travers de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Ce dernier constitue la pierre angulaire de la lutte contre le changement climatique et l'amélioration de la qualité de l'air du territoire. Le plan d'actions a été co-construit avec les communes de la CAMVS, les partenaires et les acteurs du territoire.

Les objectifs fixés par les élus étaient alors ceux du « paquet climat énergie » ou « 3x20 » :

- Réduction de 20% des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) par rapport à 1990 (et -14% par rapport à 2005),
- Amélioration de 20% de l'efficacité énergétique,
- Intégration de 20% d'énergies renouvelables dans le bouquet énergétique.

Il est composé de 10 objectifs et 35 actions, structurés autour de 3 axes stratégiques :

- Axe 1 : Collectivité exemplaire :

Promouvoir et développer un patrimoine sobre et efficace, mieux consommer, limiter la production de déchets et améliorer la mobilité des agents.

- Axe 2 : Vers un territoire durable :

Aménager durablement le territoire, inciter à la rénovation et la construction d'un habitat durable, promouvoir une mobilité durable, améliorer le mix énergétique.

- Axe 3 : Concertation avec les parties prenantes :

Prolonger l'action de l'Agglomération vis-à-vis de ses délégataires, accompagner les acteurs du territoire, animer puis évaluer le PCAET.

Adopté par le Conseil communautaire en janvier 2017, il arrive à échéance. Une révision est prévue courant 2023 avec le lancement de nouvelles études, l'idée étant de continuer à traiter l'atténuation climatique par la réduction des émissions mais de l'actualiser en étoffant la vision d'adaptation au changement climatique, de résilience et de sobriété.

Le bilan de sa mise en œuvre, en cours de finalisation, permet de souligner **une avancée notable sur certains grands enjeux comme la mobilité, la rénovation énergétique de l'habitat ou les énergies renouvelables**. Toutefois, une attention devra être portée à l'avenir sur l'intégration des enjeux Climat-Air-Énergie dans les documents d'urbanisme, la nécessité d'une transversalité et d'une mobilisation plus forte des acteurs du territoire. Ce bilan sera consultable sur le site de l'Agglo.

Les labels « Territoire Engagé Transition Écologique »



Depuis 2021, la Communauté d'Agglomération travaille sur la démarche de l'ADEME, « *Territoire Engagé Transition Écologique* » (anciennement Cit'ergie©) qui se décline en deux labels : le label *Climat-Air-Énergie* et le label *Économie Circulaire*. Ce programme, initié sur *Climat-Air-Énergie*, permet de réaliser un diagnostic, de dégager des axes d'améliorations et à terme, l'obtention du label *Climat-Air-Énergie*.

En contribuant à la réalisation du bilan de mise en œuvre du PCAET, le programme « *Territoire Engagé Transition Écologique* » permet d'actualiser la stratégie de l'Agglomération en faveur de la lutte et de l'adaptation au changement climatique ainsi qu'en matière de pollution de l'air, de dynamiser sa mise en œuvre en organisant la transversalité en interne et d'entamer des réflexions en amont de la révision du plan climat-air-énergie de l'Agglo. L'année 2022 aura permis la finalisation de l'état des lieux et l'amorce de la phase d'ajustement de la politique Climat-Air-Énergie.

Afin d'aller plus loin sur les sujets de transition, l'Agglo a également choisi de travailler sur l'élaboration d'une stratégie en matière d'économie circulaire avec le second label, pour lequel l'état des lieux a été initié en 2022.

Pour faciliter la mise en œuvre d'actions permettant l'amélioration continue de prise en compte des enjeux de transition écologique, la CAMVS a signé avec l'ADEME, fin 2022, un Contrat d'Objectif Territorial (COT). La collectivité a saisi ainsi l'opportunité proposée par l'ADEME de bénéficier d'un accompagnement technique et financier permettant la mise en œuvre des actions « transition écologique » de son projet de territoire. D'une durée de 4 ans, ce dispositif s'appuie sur les deux référentiels du dispositif « *Territoire Engagé Transition Écologique* ».

Un nouveau Programme Local de l'Habitat

En 2022, la CAMVS a adopté son 4^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH). Le PLH est un outil d'intervention qui définit pour une durée de 6 ans (2022 à 2027), les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et améliorer la performance énergétique de l'habitat en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Ce nouveau PLH ambitionne de « construire durablement pour tous ».

En matière de construction neuve, l'objectif est de poursuivre l'effort de construction de logements,

afin de répondre aux besoins de tous, dans le cadre d'une trajectoire plus soutenable et maîtrisée. Le PLH pose un principe de développement qualitatif écologique et durable, valorisant l'identité du territoire.

En matière de logements existants, le PLH prévoit des actions de nature à amplifier la réhabilitation et l'adaptation du parc, pour un habitat sain et économe en énergie pour tous.

Ce programme prévoit également de se doter de moyens pour conseiller et orienter l'ensemble des ménages ayant un projet habitat (amélioration, accession, locatif social, rapports locatifs).

1

ÉNERGIE & CLIMAT

Lutter contre le réchauffement climatique implique la réduction des émissions de gaz à effet de serre grâce notamment à la sobriété des consommations d'énergies, au recours aux énergies renouvelables et à des stratégies d'adaptation pour anticiper et prévenir les effets du changement climatique.

7 ÉNERGIE PROPRE
ET D'UN COÛT
ABORDABLE



9 INDUSTRIE,
INNOVATION ET
INFRASTRUCTURE



11 VILLES ET
COMMUNAUTÉS
DURABLES



13 MESURES RELATIVES
À LA LUTTE CONTRE
LES CHANGEMENTS
CLIMATIQUES



LE BILAN DU TERRITOIRE

Émissions des gaz à effet de serre

Les Gaz à Effet de Serre (GES) sont des composants gazeux, tels que le dioxyde de carbone (CO₂) ou le méthane (CH₄), qui absorbent le rayonnement infrarouge émis par la surface terrestre et contribuent à l'effet de serre. **L'augmentation de leur concentration dans l'atmosphère terrestre est l'un des facteurs majeurs à l'origine du réchauffement climatique.**

Un bilan des GES produits sur le territoire a été réalisé en 2021, sur la base des données disponibles (2018). On retrouve ici la répartition des émissions selon les secteurs ainsi que l'évolution depuis 2005. Le bilan s'est effectué sur la base des 3 scopes :

scope 1 : émissions directes de GES liées à la combustion d'énergie

scope 2 : émissions indirectes liées à la production d'énergie en dehors du territoire mais consommée sur le territoire

scope 3 : autres émissions indirectes liées à l'énergie et aux cycles de vie des produits (*transports combustibles, achats de services ou matières premières, fabrication des produits...*)

On note une contribution forte du transport routier aux GES sur le territoire, puisqu'elle représente 1/3 des émissions.

Évolution des émissions de GES sur le territoire entre 2005 et 2018

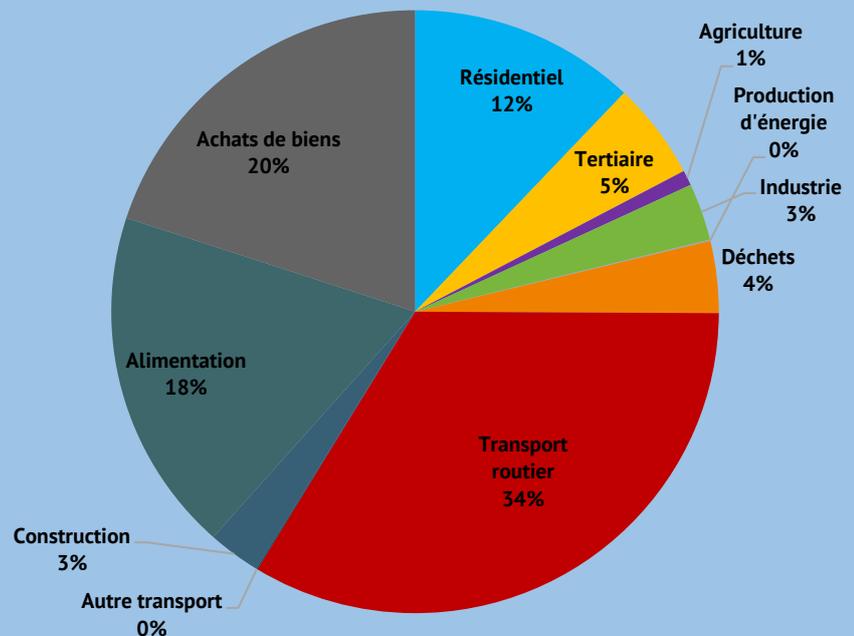
-20%



Le territoire est à l'origine de **1.3 million tCO₂e*** émise annuellement, soit **9 tCO₂e** par habitant (pour une moyenne nationale de 12 tCO₂e).

* Tonnes Equivalent CO₂ : permet de compter les émissions de tous les gaz à effet de serre avec une unité de mesure commune

Répartition des gaz à effets de serre par poste



Cette évolution est du même ordre de grandeur que celle de la Région Île de France (-21% entre 2005 et 2018), particulièrement marquée par une baisse des émissions du secteur industriel (-47% en Île de France, -57% pour Melun Val de Seine). L'évolution des émissions depuis 2005

est du même ordre de grandeur que celle de la Région Île de France (-21% entre 2005 et 2018), particulièrement marquée par une baisse des émissions du secteur industriel (-47% en Île de France, -57% pour Melun Val de Seine).

Consommations énergétiques

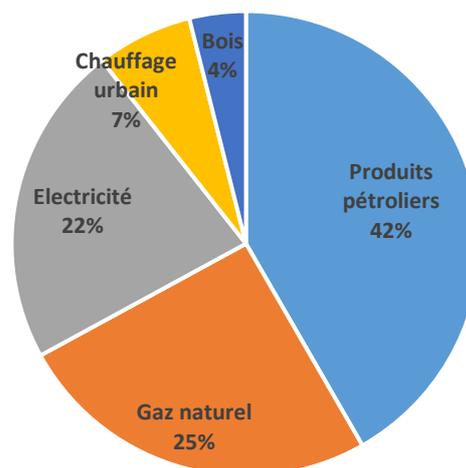
Les émissions de GES issues des scopes 1 et 2, sont directement liées aux consommations énergétiques du territoire (produits pétroliers, gaz naturel, bois et électricité), dans les différents secteurs d'activités. Cette page présente la répartition des consommations énergétiques par type d'énergie et par secteur d'activité.

Les produits pétroliers représentent le type d'énergie le plus consommé sur le territoire (42%), en partie dû aux transports routiers. En effet la consommation énergétique liée à ce secteur est le premier consommateur d'énergie avec 39%.

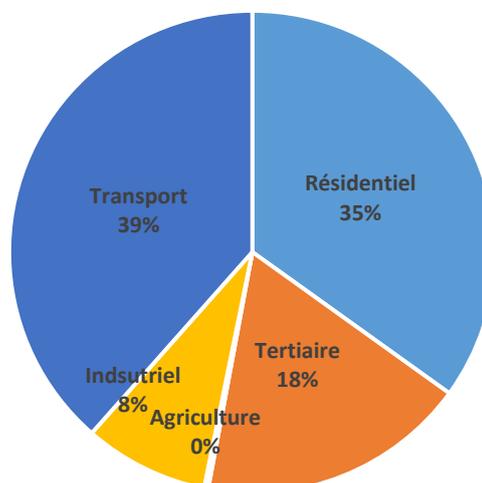
En comparaison, en région Ile de France, ce secteur représente 22% des consommations énergétiques, d'où une consommation plus faible en produits pétroliers (26%).

A noter que dans le secteur résidentiel, 66% des consommations sont liés au chauffage, principalement lié à la consommation de gaz naturel.

Répartition des consommations énergétiques par type d'énergie



Répartition des consommations énergétiques par secteur



Évolution des consommations énergétiques sur le territoire entre 2005 et 2018

-11%

Cette évolution est du même ordre de grandeur que celle de la Région Île de France et s'explique par une baisse des émissions des secteurs industriel (-41%), transports (-5%) et tertiaire (-19%).

DES ACTIONS DE RÉNOVATION ÉNERGETIQUE

Mon Plan Rénov' : coup d'accélérateur sur les dispositifs d'accompagnement et de financement des projets de rénovation thermique des particuliers

La Communauté d'Agglomération lance son nouveau service d'accompagnement à la rénovation énergétique. En partenariat avec le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français, **trois conseillers apportent un conseil gratuit et indépendant aux habitants pour les informer et les guider tout au long de leur projet.** Chaque conseiller est spécialisé sur un des domaines suivants : maisons individuelles, copropriété, accompagnement des ménages en précarité énergétique. A terme, ces conseillers seront intégrés à la Maison de l'Habitat dont la création est prévue par le PLH.

Parmi les autres actions émanant du nouveau PLH pour amplifier la rénovation du parc existant, la CAMVS a procédé cette année à une refonte de son

règlement des subventions sur fonds propres. Pour les propriétaires occupants, **l'Agglo continue de financer à hauteur de 10% du montant des travaux subventionnables**, les projets répondant au dispositif « sérénité » de l'Agence National de l'Habitat (ANAH) avec les mêmes plafonds de travaux de 30 000€. Ce dispositif correspond aux rénovations globales (gain énergétique supérieur à 35% et obligation d'un opérateur France Rénov').

Ce nouveau règlement élargit le plafond de prise en charge des travaux et permettra ainsi de mieux financer les ménages aux ressources plus limitées avec une subvention maximum de 3 000€ contre 2 500€ précédemment.

Le Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU)

La Communauté d'Agglomération porte un Nouveau Programme de Rénovation Urbaine, avec Melun et Le Mée-sur-Seine, sur les secteurs Schuman et Caserne Lemaître, Plateau de Corbeil, Beauregard, Lorient, Chateaubriand ainsi que le secteur Tripode et Plein-Ciel à Le Mée-sur-Seine. Un peu plus de 1800 logements seront concernés par ce programme qui répond à des enjeux spécifiques en fonction des quartiers : désenclavement, diversification du logement, réhabilitation d'un patrimoine vieillissant, requalification des voiries et des parkings ou lutte contre l'insécurité. La convention précisant le projet et l'engagement financier de chacun des partenaires a été signée en juin 2022.

Le projet estimé à près de 145 millions d'euros hors taxe prévoit les travaux suivants :

- **Réhabilitation énergétique et résidentialisation végétale de 520 logements (Beauregard, Tour Schuman, Equerre de Lorient)**
- **Démolition de 431 logements du bailleur habitat 77 (Chateaubriand, Lamartine, Lorient)**
- **Reconstitution de 431 logements dont une majorité à Melun**
- **Création de 180 à 210 logements privés en lieu et place de Chateaubriand**
- **Réhabilitation de l'école Jules Ferry,**
- **Aménagement de l'espace public de l'ensemble du périmètre**
- **Démolition puis reconstruction du centre commercial Plein-Ciel (Le Mée-sur-Seine).**

L'Agglo offre une seconde jeunesse aux salles multisports

La Communauté d'Agglomération a effectué un constat sur le vieillissement des équipements sportifs, en particulier les salles multisports des communes les plus utilisées car elles sont fréquentées par tous les types d'usagers (associations, scolaires, grand public). En 2017, une étude avait été réalisée par le service des sports de la CAMVS pour qualifier l'état de vétusté des 27 salles recensées dans le territoire communautaire.

Ainsi, depuis 2018, un dispositif de réhabilitation a été mis en place par l'Agglo pour financer la réalisation de travaux structurants et répondant aux observations de l'étude. Une enveloppe totale de 3 millions d'euros a été inscrit à la programmation pluriannuelle d'investissement de la CAMVS.

19 projets sont répartis dans 10 Communes, à savoir **Boissise-le-Roi, Dammarie-les-Lys, le-Mée-sur-Seine, La Rochette, Melun, Maincy, Rubelles,**

Voisenon, Saint-Fargeau-Ponthierry et Vaux-le-Pénil.

Les travaux financés concernent principalement :

- à 61%, l'amélioration des performances énergétiques
- à 15%, la réalisation de travaux d'accessibilité aux personnes à Mobilité Réduite (PMR)
- à 10%, la rénovation des vestiaires, douches et sanitaires
- à 14%, l'aménagement ou la création de locaux de stockages du matériel sportif.

A la fin de l'année 2022, environ la moitié des opérations aura été réalisée pour un montant d'environ 1,2 millions d'euros. L'exécution définitive du dispositif est fixée à 2026.

UN DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le projet de méthanisation, Bi-Metha 77

Cette société d'économie mixte dont la CAMVS est actionnaire à 26,67%, porte le projet de développer, de construire et d'exploiter une unité de méthanisation à double filière de digestion. Le projet soutenu par l'Agglo dans la production de biométhane, dont la construction d'un méthaniseur à Dammarie-les-Lys, s'inscrit comme un atout à caractère territorial et économie circulaire (partenariat avec SMITOM-LOMBRIC en charge de la collecte de déchets du territoire).

En effet, ce biogaz se définit comme une énergie locale, renouvelable, stockable et pilotable qui répond au défi de la transition énergétique.

De plus, la filière agricole sera bénéficiaire, notamment dans la récupération et l'utilisation de digestat qui contribuera à la fertilisation et l'enrichissement du sol pour les cultures alimentaires.

En 2022, Bi-Metha 77 a procédé au dépôt de la demande de permis de construire et du Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) au titre des Installations Classées pour l'Environnement (ICPE). Le démarrage du chantier est prévu au premier semestre 2023. A titre de rappel, ce projet aura un coût de plus de 15 millions € et devrait voir le jour d'ici 2024.

La réalisation d'un Schéma Directeur des Réseaux de Chaleur

Le schéma directeur des réseaux de chaleur du territoire de Melun Val de Seine a pour objectif d'identifier les potentiels d'optimisation via l'extension ou l'interconnexion des 4 réseaux de chaleur existants sur le territoire et de création de nouveaux réseaux de chaleur. En effet, la volonté est de développer les énergies renouvelables sur le territoire, notamment via la géothermie. Lancée en novembre 2019, un scénario a été retenu début 2022. Il prévoit :

- la densification et extension des réseaux de Melun Nord et Dammarie-les-Lys
- l'interconnexion des réseaux de Melun/Vaux-le-Pénil
- la création d'un réseau sur le sud de Melun, connecté au réseau de Vaux-le-Pénil et de Melun nord

- enfin, la création d'un réseau autonome à Saint-Fargeau-Ponthierry, alimenté par une chaufferie biomasse.

Ce scénario permet **un raccordement de 13 472 équivalents logements supplémentaires pour une énergie livrée de + 95 072 MWhu /an**, un taux d'énergie renouvelable moyen autour de 80% pour les réseaux existants et 70% pour le nouveau réseau autonome, une estimation de la baisse du coût de la chaleur par équivalent logement entre -25 et 30% et un gain d'émission de GES estimé à terme (sans utilisation de cogénération) de 12 759 teqCO²/an.

L'étude doit s'achever fin 2022 avec la déclinaison de l'ensemble du plan d'actions et de financement de ce développement.

Le BioGNV dans l'Agglo



Il y a désormais 57 bus qui roulent au Bio GNV dans l'Agglo, soit environ 50% des bus.

Un nouveau centre opérationnel bus (COB), intégrant dans ses équipements une station pour délivrer le Bio GNV, a ouvert à Vaux-Le-Pénil en août dernier. Le dépôt de Saint-Fargeau-Ponthierry, livré en 2022 (actuellement quasi opérationnel) sera adapté pour permettre le ravitaillement de ces nouveaux véhicules.



En 2022, de nouveaux véhicules de collecte des déchets ménagers, alimentés en gaz naturel ont été mis en circulation. Ils ont ainsi remplacé les véhicules diesel utilisés auparavant. Ces nouveaux véhicules seront également plus petits et adaptés aux voies étroites.

Les véhicules roulant au BioGNV contribuent ainsi à diminuer les nuisances sonores, réduire de 80% les émissions de CO₂ par rapport à un véhicule diesel de même génération et éliminer 90% des particules émises.

DES DÉPLACEMENTS PLUS RESPECTUEUX

L'Agglomération œuvre pour développer une politique de mobilité permettant d'encourager l'usage de modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle.

Pour ce faire, la CAMVS, contribue au développement du réseau de transport en commun, rend les arrêts de bus accessibles aux personnes à mobilité réduite, développe l'usage du vélo ainsi que les services autour du vélo et s'implique dans les grands projets de mobilité (réaménagement de la gare de Melun, arrivée du Tzen 2).

TRANSPORTS EN COMMUN

Réseau du Grand Melun

En moyenne, 3,6 millions de kilomètres sont parcourus par an, pour une fréquentation de 5,2 millions de validations annuelles. 3,6 millions de kilomètres sont parcourus par an, pour une fréquentation de 5,2 millions de validations.

Actuellement, le réseau du grand Melun dispose de 115 véhicules et compte 509 points d'arrêt dont 387 sont accessibles, soit 76%.

En 2022, 20 bornes d'information voyageurs solaires ont été installées et 27 autres seront programmées pour l'année 2023.



En 2021, le réseau Mélibus est devenu **Bus Grand Melun**, dans le cadre d'une procédure de délégation de service public initiée par Ile-de-France Mobilités, organisatrice des transports.

DÉPLACEMENTS CYCLABLES

Développement d'une politique en faveur des déplacements cyclables

Dans le cadre de ses compétences en matière de création et d'entretien de liaisons douces (axe de circulation réservé aux piétons, cyclistes, trottinettes ...), l'Agglomération Melun Val de Seine a révisé son Schéma Directeur des Liaisons Douces (SDLD) en 2021 afin de mieux relier Melun au site d'activité de Paris/Villaroche à Monterau-sur-le-Jard. Le SDLD est l'outil qui établit les priorités de l'Agglo afin de développer l'usage du vélo, en reliant les communes

INDICATEUR

83 km



de liaisons douces d'intérêt communautaire sur le territoire

En 2021

de l'Agglomération entre-elles et en desservant les principaux pôles générateurs de déplacements. Une carte du réseau cyclable du territoire est par ailleurs disponible sur le site de l'Agglo.

Les dernières réalisations de liaisons douces

La Scandibérique se complète

Le quai voltaire fait peau neuve, avec la création d'une voie verte depuis la rue des Frères lumières jusqu'à la rue de Belle Ombre. Un espace de 3m de largeur accessible aux vélos.



Mélivélo étend son panel de services

Un service innovant de conciergerie permettant de passer commande auprès de différents commerçants du territoire, puis de récupérer vos achats à l'agence Mélivélo sera disponible en 2023.

Une fois la commande passée ou déposée à l'agence Mélivélo, un agent ira chez les commerçants partenaires avec un vélo cargo, garanti sans aucune émission de CO2.

7 nouveaux vélos à assistance électrique sont arrivés à la station en été 2022. La station compte au total 52 vélos à assistance électrique, 50 vélos standards et 5 vélos enfants.

Pour en savoir plus : <https://melivelo.melunvaldeseine.fr/accueil>

La CAMVS participe ainsi à la préservation de l'environnement et à l'amélioration de la qualité de vie des habitants de l'agglomération : **l'objectif étant de réaliser 43 km de linéaire cyclable supplémentaire d'ici 2025 pour un coût estimé de 20M€.**

Le lien entre Melun et Saint-Germain-Laxis se tisse

La création d'une liaison douce entre Melun et le Château de Vaux-le-Vicomte se poursuit. En 2022, il y a eu la création de la voie verte rue de l'Eglise à Saint-Germain-Laxis sur environ 300m. Les travaux se poursuivent avec notamment la pose de passerelles au-dessus de L'Almont qui sont en cours de réalisation. La liaison douce devrait être ainsi complètement accessible à la fin de l'année 2023.



INDICATEUR

432

Locations de vélo tous types confondus

En 2021



La Fête de la Mobilité Melun Val de Seine

Étant engagée en faveur des mobilités notamment par l'intermédiaire de son schéma directeur des liaisons douces, l'Agglomération Melun Val de Seine a organisé avec ses partenaires « La Fête de la Mobilité ». C'est un événement qui s'est déroulé les 17, 20, 22 et 23 septembre 2022 sur 4 différents sites notamment sur la Place Saint-Jean à Melun, à la gare du Mée-sur-Seine rue du Lac, sur le parvis de la gare de Ponthierry-Pringy et sur la Place de l'Ermitage à Melun. L'objectif de l'événement était de sensibiliser le grand public sur les questions de la mobilité durable dans l'Agglomération de Melun Val de Seine, avec des alternatives à l'usage de la voiture individuelle grâce à la présence d'un stand d'informations proposant des flyers sur la vélostation et la première édition du plan du réseau cyclable du territoire. Durant les 4 jours d'évènement, le nombre de participants est estimé entre 130 et 150 personnes (estimation basée sur le nombre de cartes distribuées).



2

PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ, NOS MILIEUX, NOS RESSOURCES

La biosphère constitue une infrastructure écologique apportant aux sociétés humaines de multiples biens et services indispensables contribuant à leur survie. La dégradation de l'état des ressources naturelles comme la biodiversité, l'eau, l'air ou le sol, implique de les préserver par une gestion raisonnée pour protéger notre écosystème et cadre de vie.

6 EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT



11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES



14 VIE AQUATIQUE



15 VIE TERRESTRE



LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET DES ESPACES NATURELS

Un partenariat avec la Région pour préserver et développer les espaces boisés du territoire

L'Agence des Espaces Verts (AEV) met en œuvre la politique « Verte » de la Région d'Île-de-France à l'échelle francilienne.

En 2022, le Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) de Rougeau-Bréviande poursuit son développement avec une extension sur la commune de Rubelles (projet validé par le Conseil régional le 10 novembre 2022, avec une extension de surface de 232 hectares) et également un projet d'élargissement du périmètre sur la commune de Voisenon (décision en instance délibérante du Conseil municipal pour fin 2022).

Il est à souligner que les zones concernées par le PRIF sont des espaces naturels, des espaces agricoles, des espaces boisés ou des milieux dégradés à réhabiliter. Ainsi, au sein du PRIF, l'AEV est autorisée à acquérir ces espaces qui profiteront ainsi de la mise en œuvre d'actions de préservation et de mise en valeur des espaces ouverts et des paysages.

L'AEV est partenaire des actions du projet de l'Agglo « Ambition 2030 » et participera au développement

des projets de la CAMVS en matière de préservation de la biodiversité. De plus, en collaboration avec l'Institut Paris Région (IPR), l'AEV programme un travail d'identification des continuités écologiques majeures à préserver et à valoriser sur le territoire notamment sur la continuité nord-sud et est-ouest entre Melun et Voisenon.

Les études écologiques et études des milieux aquatiques dans le cadre des propositions de restauration écologique d'îles et de berges de Seine se poursuivent sur le Domaine des Îles à Seine-Port. Une convention de partenariat a été mise en place avec l'association A.R.B.R.E.S suite à la labélisation d'un arbre de Judée (*cersis siliquastrum*), spécimen d'exception.

La CAMVS dispose d'une convention de partenariat pluriannuelle depuis de nombreuses années avec l'AEV. Ce dispositif a permis de protéger et de valoriser les écosystèmes de ce territoire, identifiés comme remarquables, et d'en permettre l'accessibilité au public dans des conditions respectueuses des milieux.

149 000€

C'est la contribution annuelle de la CAMVS aux frais de fonctionnement du PRIF de Rougeau-Bréviande

936 hectares

C'est la surface du PRIF situé sur le territoire de la CAMVS

L'Agglo entretient le bois de La Rochette

En 2022, la Communauté d'Agglomération Melun Val de seine, propriétaire du Bois de la Rochette, d'une surface de plus de 32 000m², a procédé aux travaux de remise en état à la suite des différents évènements qui ont touché cette zone (interventions dans la chute d'arbres morts tombés sur les poteaux électriques et sur les habitations). La CAMVS est sur une phase de processus de renaturation du bois

dont la réalisation des travaux sera prise en charge par une entreprise spécialisée dans l'aménagement paysager. De plus, afin de mieux protéger l'intérieur de la forêt et de limiter les dégradations à cause des incursions sauvages, l'Agglomération projette d'effectuer des travaux de restauration de la lisière bordant le Bois; projet en phase de proposition budgétaire.

La création prochaine d'un atlas de la biodiversité intercommunal

Concilier richesse écologique du territoire et dynamique de développement, donner une tangibilité et une visibilité au cadre de vie imprégné de nature de l'agglomération, placer la trame verte et bleue, avec sa composante trame noire, comme

un déterminant de la définition du projet d'aménagement stratégique du territoire intercommunal, Voici les enjeux de l'Atlas Intercommunal de la Biodiversité que l'Agglo lancera en 2023 dans le cadre de son projet de territoire.

LA RESSOURCE EN EAU : VERS UNE OPTIMISATION ET UNE MEILLEURE PROTECTION

EAU POTABLE

Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable

Depuis 2020, la Communauté d'Agglomération est en charge de la production et de la distribution de l'eau potable aux habitants du territoire. Cette année, le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) qui se traduit par un état des lieux du patrimoine et des ressources afin de définir les travaux à réaliser, est toujours en cours. Il est actuellement en phase 3, ce qui permettra d'obtenir un programme d'interventions sur le patrimoine au cours du premier semestre 2023.

Pour l'eau potable, il est à noter que le territoire a produit une moyenne de 39 543m³/j soit -7% par rapport à 2020 (42 808m³/j). Cela s'explique notamment par de moindres casses importantes sur

le réseau, la stabilisation des process de potabilisation de l'usine de Boissise-la-Bertrand et la fin des confinements, pour lesquels une augmentation de la consommation en eau avait été observée.

INDICATEUR

39 543 m³

Eau potable produits par jour en moyenne

En 2022



La réhabilitation des réservoirs de Montaigu

Cette année, la maîtrise d'œuvre pour la conduite opérationnelle des travaux de réhabilitation des deux cuves des réservoirs de Montaigu a été lancée. En effet, ces cuves présentaient des dégradations importantes à la suite de premières études. Ce projet de rénovation a pour objectif d'optimiser et de maximiser les capacités d'alimentation en eau des réservoirs. La démolition sera réalisée en 2023 ainsi que la demande de permis de construire, suivi de la nomination de l'entreprise qui prendra en charge le projet.

ASSAINISSEMENT

Le Schéma Directeur d'Assainissement

Compte tenu de l'évolution de son territoire, la Communauté d'Agglomération a lancé en 2019 un nouveau Schéma Directeur d'Assainissement (SDA). Les objectifs principaux sont de limiter les fréquences de déversement des réseaux et d'améliorer la qualité des eaux usées traitées puis rejetées dans le milieu naturel. Le service assainissement de la CAMVS assure l'élaboration et la mise en œuvre de ce Schéma Directeur qui définit

les études et les travaux nécessaires en matière d'assainissement. Actuellement, ce projet est sur la phase 4, notamment dans la validation du zonage d'assainissement et eau pluviale qui, par la suite, sera validé par le Préfet. Le SDA se mettra en place au premier trimestre 2023. Une réflexion a également été amorcée sur l'extension de la Station d'Épuration des eaux usées (STEP) de Dammarie-les-Lys, de Boissettes et de Saint-Fargeau-Ponthierry.

GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)

Travaux de renaturation et prévention des inondations

Le projet de restauration du bassin versant de l'Almont dans le secteur de la rue des 3 Moulins a commencé la phase « travaux » en octobre 2022 qui durera 2 mois. Ce projet est à la charge du Syndicat Mixte des 4 Vallées de la Brie (SM4VB), un syndicat à qui la CAMVS a confié la compétence GEMAPI notamment pour 14 communes de la CAMVS. L'objectif principal de ce projet est la renaturation du cours d'eau afin de retrouver son état initial. Ainsi, les travaux consistent à l'effacement et la suppression de l'ouvrage Barbier (ancien moulin) à Melun dans le but de favoriser la continuité écologique pour une hydrologie proche des conditions naturelles et pour la libre circulation des espèces. Pour 2023, des travaux de réaménagement de la zone humide située dans le parc Spelthorne seront mis en œuvre afin de réagrandir la zone humide qui servira de zone inondable en cas de crue mais également de zone de refuge pour la réintroduction de la biodiversité.



Actuellement, le SM4VB programme également des études GEMAPI à Vaux-le-Pénil, à Voisenon et au château de Vaux-le-Vicomte à Maincy ; l'objectif est de faire un état des lieux initial des milieux aquatiques sur l'ensemble du territoire notamment sur leur état écologique, leur santé

hydromorphologique ainsi que les plans d'action à entreprendre.

Concernant le SEMEA (Syndicat mixte des bassins versants de la rivière École, du ru de la Mare-aux-Évées et de leurs Affluents), la signature du programme d'actions sur 5 ans à l'échelle de l'ensemble des bassins versants est en cours d'élaboration vers une finalisation des études afin d'anticiper les actions à entreprendre.



Travaux de renaturation de l'Almont Rue des Trois Moulins (SM4VB, 2022)

UNE GESTION DES DÉCHETS OPÉRÉE PAR LE SMITOM



Vers une nouvelle stratégie de prévention des déchets

Le SMITOM LOMBRIC assure la collecte et le traitement des déchets sur le territoire de la CAMVS (sauf Limoges-Fourches et Lissy qui dépendent du SIETOM).

La loi de Transition Énergétique pour une Croissance Verte (LTECV) de 2015 et la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) de 2022, renforcent le rôle de la prévention des déchets en affichant un objectif de réduction de 15% des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant à l'horizon 2030, par rapport à 2010. Entre 2020 et 2010, le SMITOM n'a réduit ses DMA que de 4,26 %.

Afin de réduire la quantité de déchets produits, le SMITOM a relancé en 2022 un « Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés » pour une durée de 6 ans. Ce plan d'actions est articulé autour des axes suivants :

- le compostage
- l'économie et le réemploi (développement d'une ressourcerie mobile, création d'une annexe à la recyclerie, Atelier DEEE, Tiers lieu, etc...)
- la consommation responsable (création d'un autocollant contenant, etc...)

- la sensibilisation (promotion du stop pub, extension des consignes de tri, etc...).



L'objectif de ce programme : **Réduire de 16.33% la quantité de déchets par habitant et par an par rapport à 2021, soit 439.20 kg/hab/an en 2027.**

La sobriété de consommation, le recours au réemploi et la production de son propre compost, deviennent des sources de réduction des dépenses des ménages tout en contribuant à la limitation du réchauffement climatique.

Pour en savoir plus :

http://www.lombric.com/sites/smitom/files/documents/presses_publications/plp_smitom-lombric_2022-2027.pdf

L'amélioration de la valorisation des déchets sous différentes formes

La valorisation de la matière est un enjeu essentiel que l'on retrouve sous plusieurs formes notamment le recyclage, le compostage et la valorisation énergétique.

L'Unité de Valorisation Énergétique

Sur ce dernier point, l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) de Vaux-le-Pénil **valorise par incinération, près de 140 000 tonnes d'ordures ménagères par an sous forme électrique et thermique.** La chaleur qui résulte de cette combustion est utilisée sous cette forme pour alimenter notamment, le réseau de chauffage urbain de Melun et de Vaux-le-Pénil, mais elle est également transformée sous forme électrique et revendue à EDF.

Pour l'année 2021, le rendement énergétique est supérieur à 0,70. Grâce à cette performance le Syndicat bénéficie d'un faible taux de Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), dans le traitement de ses ordures ménagères. La production électrique de 2021 est de 67 606 MWH et la production thermique est de 29 036 MWH. Sur 2022, plusieurs arrêts, pour entretien et renouvellement du matériel des lignes de production, ont généré une baisse de production par rapport à 2021.

La réduction de l'impact environnemental et l'amélioration du cadre de vie

Actuellement, dans sa mission de collecte de déchets au sein du territoire, depuis le 1^{er} janvier 2022, le SMITOM a adopté un changement de marché de collecte qui désormais utilise des camions roulant au BioGNV (véhicules diesel auparavant). Non seulement ces véhicules contribueront à la réduction de l'impact environnemental mais aussi seront adaptés aux voies étroites grâce à leurs dimensions

Dans le cadre de renouvellement de la Délégation de Service Public (DSP) prévu en mars 2024, une réflexion est en cours, sur l'ouverture d'une troisième ligne, pour accroître la production d'énergie et contribuer ainsi au Schéma Directeur des Réseaux de Chaleur.

La collecte de tri

L'extension de tri sera mise en œuvre dans le territoire à compter du 1^{er} janvier 2023, notamment sur les papiers journaux et les magazines.

Le recyclage

Le projet de création d'une nouvelle déchetterie sur le site de Vaux-le-Pénil a été validé. Cette dernière pourra accueillir les nouvelles filières de recyclage (mobilier, bricolage). Le chantier démarrera début 2023. L'emplacement de la déchetterie actuelle ainsi que la plateforme de tri des encombrants, permettront de réaliser un nouveau centre de tri sur 2024-2025, en partenariat avec deux syndicats voisins (SYVOM et SYTRADEM). Cela permettra d'avoir un site plus performant et une meilleure maîtrise des coûts, pour répondre aux enjeux de l'extension des consignes de tri.

plus petites. L'autre avantage de la mise en place de cette nouvelle flotte carburant au GNV est la réduction des nuisances sonores liées aux bennes, autant en phase de circulation qu'en période de compaction des déchets après le vidage des bacs.



3

POUR UNE SOCIÉTÉ PLUS JUSTE ET SOLIDAIRE

La cohésion sociale suppose de recréer ou de renforcer le lien entre êtres humains, sociétés et territoires. Lutter contre les inégalités doit aussi permettre d'assurer un juste partage des richesses à la base du vivre ensemble.

1 PAS DE PAUVRETÉ



4 ÉDUCATION DE QUALITÉ



8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE



10 INÉGALITÉS RÉDUITES



POUR LA RÉUSSITE DE TOUS LES ENFANTS

Le Programme de Réussite Educative (PRE), une aide pour le parcours scolaire

Le PRE s'adresse en priorité aux enfants et aux jeunes âgés de 2 à 16 ans, habitant un quartier prioritaire de la Politique de la Ville ou scolarisés dans un établissement d'éducation prioritaire. Son objectif est d'intervenir auprès des enfants, des jeunes en situation de fragilité et de leurs parents pour favoriser la réussite scolaire et éducative.

Pour des enfants et des jeunes qui présentent des fragilités éducatives, sociales, scolaires ou de santé ou qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial, et culturel favorable à leur développement harmonieux, le PRE propose un accompagnement personnalisé.

INDICATEUR



259

Enfants et jeunes suivis dans le cadre du PRE

mi-octobre 2022

Médiation familiale, aide aux devoirs individualisée, accès aux soins, accès à la culture et aux loisirs... sont autant d'actions proposées dans le cadre du PRE.

Le Plan de Persévérance Scolaire pour lutter contre le décrochage scolaire

Le Plan de Persévérance Scolaire est un dispositif du PRE qui s'adresse uniquement aux 16-18 ans en situation de décrochage scolaire. La CAMVS passe une convention avec les établissements scolaires concernés du territoire afin de proposer une alternative aux élèves exclus temporairement. Leur sont proposés du soutien scolaire le matin et un accompagnement psychologique, social et familial l'après-midi pour toute leur période d'exclusion. **Les objectifs sont d'amener les jeunes à reprendre confiance en leur environnement, de les aider à réinvestir leur scolarité et de soutenir les jeunes dans la construction d'un projet de vie.** Les statistiques communiqués sont en année scolaire (fin septembre 2021 - fin juin 2022).



16



38

Nombre d'élèves accueillis

89% de collégiens

11% de lycéens

L'Agglo soutient les projets en faveur de la réussite éducative

Plusieurs actions sont soutenues par l'Agglo via les appels à projet de la Politique de la Ville ou notamment les actions proposées par le bus de la réussite éducative :

- **Soutien à l'association Almont-Nature**
La démarche de l'association « Almont-Nature » vise à permettre aux enfants des quartiers nord de Melun d'élargir leur culture générale, leur vision du monde et à leur accorder une trêve dans leur vie quotidienne par le biais d'animations, de sorties et de promenades en compagnie d'animateurs naturalistes expérimentés. Le contenu de l'action sera distillé au cours d'ateliers pédagogiques les

- Le bus de la réussite éducative propose en lien avec l'association « Planète Sciences », des ateliers à destination de 5 collèges en Réseau d'Education Prioritaire (REP) de la cité éducative. Il s'agit de proposer des animations autour du sujet de l'environnement qui s'articulent de la manière suivante :

- 3 ateliers de 2 heures par collège, à répartir selon la disponibilité des enseignants.

mercredis après-midi, lors de sorties et de travaux manuels. **Le fil rouge de l'année 2021-2022 est la Terre dans son acception la plus large, complété d'ateliers autour de la biodiversité à l'exemple de la rivière l'Almont** (de nombreux ateliers sont programmés tout au long de l'année). Les ateliers touchent au maximum 15 enfants. Pour 2022, 11 enfants sont accueillis par séance, plutôt dans la tranche cycle 2 (école primaire).

- Ateliers encadrés par 2 animateurs de Planète Sciences pour un groupe/classe de 30 élèves au maximum.
- Dates des ateliers en fonction de la disponibilité des enseignants intéressés (entre mi-octobre 2022 et mi-janvier 2023, pour une restitution des travaux effectués fin janvier 2023).

PERMETTRE À TOUS DE DEVENIR ET DE RESTER ACTIFS

L'Université Paris II Panthéon Assas continue son développement

Implanté à Melun depuis 1987, le Centre Universitaire de Melun est une antenne de l'Université Paris II Panthéon Assas qui dispose d'une offre de formations diversifiée et qualitative. Le centre regroupe l'Institut de droit et d'Economie et le centre de formation permanente offrant à ses étudiants une formation universitaire de grande qualité tout en leur assurant un cadre d'études agréable et intimiste.

La Communauté d'Agglomération accompagne l'université sous plusieurs formes. Par le biais d'une

convention annuelle de partenariat, **elle apporte un soutien financier, participant ainsi au développement de l'Université, lui permettant de proposer un enseignement de qualité et d'accroître ses effectifs.** Ce type de partenariat est également mis en place avec Paris XII sur la faculté de médecine. Enfin, l'Agglo prend en charge l'entretien des différents bâtiments occupés par l'Université. Actuellement, cette dernière dispose de quatre bâtiments dans le centre-ville de Melun dont 2 appartiennent à la CAMVS, un appartient à l'État et un dernier appartient à la Ville de Melun. Une

évolution significative a été constatée ces dernières années sur la répartition des choix des étudiants par filière, ainsi que sur le nombre d'étudiants qui s'élève aujourd'hui à 2500.

En septembre 2022, le campus de la sécurité a ouvert ses portes. Ce nouveau lieu de formation reprend les

diplômes de l'institution parisienne : la formation de détective ou encore la spécialisation du « Master droit et stratégies de la sécurité » en partenariat avec l'école des officiers de la gendarmerie nationale. Cette formation regroupe à peu près une quarantaine de personnes.

Le Training Center poursuit son accompagnement sur les métiers de l'aéronautique

Le Training Center, département formation du Syndicat Mixte du Pôle d'activité de Paris/Villaroche, propose depuis avril 2019 un apprentissage flexible et adapté aux évolutions techniques des métiers de l'aéronautique. **Cette offre de formation promet des débouchés professionnels aux demandeurs d'emploi et aux jeunes inactifs. Cette formation est accessible sans limite d'âge ni sélection au préalable.**

Le Training Center accompagne ces derniers, tout au long de leur apprentissage (que ce soit avant, pendant ou après) afin de leur garantir un meilleur débouché répondant à leur attente et adapté aux demandes des entreprises. Le pôle de formation offre toujours des formations via la plateforme dédiée aux apprentis avec une constante évolution.

En 2022, une initiative de transformation du Training Center en véritable école, financée par le Fonds Social Européen (FSE), a été engagée. Ainsi, le montage de chantier école pour les BTS Elec a été mis en œuvre, projet pour une durée de 2 ans (de 2022 à 2024). Ainsi, depuis mars 2019 jusqu'en novembre 2022, le Training center compte 222 inscriptions à son actif.



L'Université Inter-Âges développe de nouveaux cours sur le développement durable

L'Université Inter-Ages est à la croisée du savoir et du lien social. Elle propose de nombreuses activités (cours, ateliers, conférences) aux personnes retraitées, à celles qui ont du temps disponible et tous ceux qui souhaitent apprendre, découvrir ou approfondir leurs connaissances, sans conditions d'âges et de niveau d'études. L'Université Inter-Ages a pour mission de favoriser et de développer des activités intergénérationnelles et conviviales afin de lutter contre l'isolement. La raison d'être de cette Université met en évidence une valeur forte et une volonté réelle de partager le savoir en le rendant accessible, tout en construisant du lien social permettant au plus grand nombre de personnes de rester actif.

Pour l'année universitaire 2022-2023, c'est dans le même esprit que l'idée d'un partenariat a été envisagée avec SUEZ EAU FRANCE et différentes parties prenantes des territoires franciliens. L'objectif est de mettre en place l'organisation et la programmation de cours axés sur les thématiques de l'eau, sur la préservation de ressources naturelles, sur la participation au dynamisme économique et social du territoire, ainsi que sur les aspects géopolitiques. En effet, l'UIA est porteuse d'opportunités et répond au besoin d'accompagnement d'un public diversifié. Ainsi, cette action participera à la compréhension des enjeux liés à la protection de l'environnement et à la diffusion des connaissances vers le grand public.

Le partenariat de l'Université avec SUEZ répond à la demande des étudiants désirant approfondir et comprendre le concept du développement durable.

Cette convention prendra fin en juin 2023 mais peut être renouvelée en fonction des demandes des étudiants et de l'évolution de l'actualité.

La CAMVS favorise la mobilité des seniors et des personnes en situation de handicap

Le forfait Améthyste s'adresse aux personnes de plus de 65 ans et aux personnes reconnues handicapées de plus de 18 ans sous condition de ressources.

Ce forfait permet de voyager gratuitement sur tous les réseaux de transport en commun (SNCF, RATP et OPTILE), toute la semaine dans les zones 4 et 5 en Île-de-France, et sur l'ensemble des zones les week-ends, jours fériés, et vacances scolaires.

Une participation de 20€ est normalement demandée aux bénéficiaires pour couvrir les frais de dossiers. Afin de favoriser la mobilité de ces personnes, l'Agglomération de Melun Val de Seine a décidé de prendre en charge ces frais de dossiers pour rendre le forfait Améthyste entièrement gratuit pour les résidents de l'Agglo.

En 2022, 2 892 personnes en ont bénéficié de cette exemption, pour un coût total de 57 840 € pris en charge par la CAMVS, soit +10% par rapport à 2021.

▼ LA CULTURE ET LE SPORT ACCESSIBLES À TOUS

La culture au plus près de tous les habitants avec La Micro-Folie Melun Val de Seine

La Micro-Folie Melun Val de Seine a fêté cette année ses 3 ans. Véritable dispositif novateur, à travers ses 3 modules : un Musée numérique, des Casques de Réalité Virtuelle et sa Fabrique à l'Image, complètement « itinérant ». **La Micro-Folie démocratise la culture pour donner accès aux habitants des villes de l'Agglomération, à plusieurs milliers de chefs-d'œuvre issus des douze établissements nationaux fondateurs.**

Un projet majeur a été mené à travers le Musée numérique intitulé « Face à face vers les œuvres », en partenariat avec une association culturelle du territoire ainsi que le dispositif du Louvre chez Vous. Ce projet a fédéré plusieurs acteurs du périmètre de

la Cité Educative en proposant des médiations sur les œuvres emblématiques du «

musée du Louvre », permettant des rencontres et des ateliers intergénérationnels. Lors de cette semaine, 200 publics ont participé activement à ce projet.

Pour 2023, la Micro-Folie Melun Val de Seine souhaite s'inscrire dans une proposition culturelle riche, variée et ludique pour les habitants, non seulement des villes en QPV (Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville) mais aussi en se déployant



dans les autres villes de l'Agglomération, et en travaillant en transversalité avec les autres compétences de la CAMVS.

Une culture musicale accessible

La CAMVS a placé la musique au cœur de sa politique culturelle, investissant les champs de la diffusion, de la sensibilisation, de la formation et de l'information. La culture musicale, quel que soit le genre, offre une facilité d'insertion et de compréhension de la culture surtout aux jeunes de l'Agglo désirant approfondir leurs connaissances sur les vrais fondements de ce sujet.

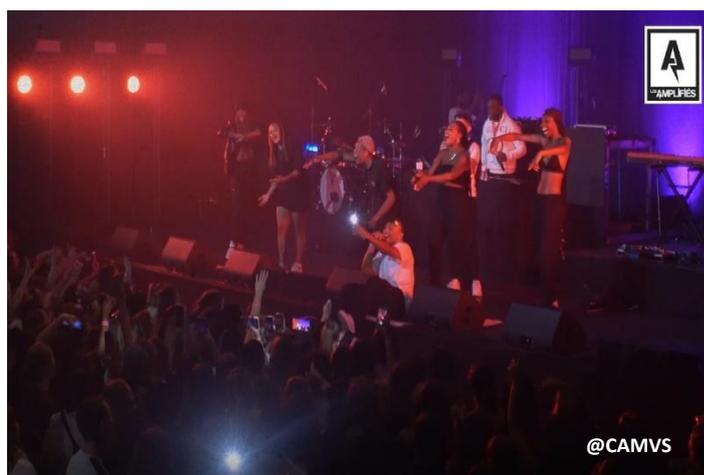
Comme évènement marquant de l'année, « Les Amplifiés » qui est un dispositif en faveur de la musique et de la culture urbaine, continue d'attirer l'attention des habitants de l'Agglo, notamment chez les jeunes. L'évènement du 25 Mai 2022 a proposé plusieurs concerts de Rap et de hip-hop, ainsi que différentes démonstrations de breakdance, de graffs et de fresques. Cette année encore, plusieurs artistes locaux ont participé à l'évènement et les lycéens ont pleinement contribué à sa préparation, tout particulièrement sur la réalisation et le montage de fresques. En effet, certains établissements disposent des disciplines et des élèves compétents. A noter également, l'animation et l'intervention de la journaliste pour Mouv' Radio, Yasmina Benbekai, qui est une pionnière et experte

Sport Passion, créateur de valeurs communes

Sport Passion c'est le grand rendez-vous estival des jeunes âgés de 6 à 17 ans. Cette année 2022, le dispositif de stages hebdomadaire de découverte et d'initiation sportive a été réparti sur trois sites d'activités : Montereau-sur-le-Jard et Boissise-le-Roi pour les 6 à 12 ans, ainsi que Melun pour les 13 à 17 ans.

L'objectif est de favoriser l'activité physique et sportive chez les enfants et les adolescents, grâce à

de la culture hip-hop depuis 15 ans. Son objectif est de faire connaître au jeune public le vrai concept historique du mouvement hip-hop et de son évolution dans le temps.



En termes d'accessibilité à cet évènement, le Pass culture, un dispositif d'accès aux activités culturelles à destination des jeunes âgés de 15 à 18 ans, a offert beaucoup de facilité dans l'obtention de tickets pour les concerts, notamment tarifés à 8€ contre 10€ sur place. 2^{ème} RDV de l'année, « Les Amplifiés » le 19 novembre 2022.

INDICATEUR

535

Stages « Sport Passion » Vendus

dont 96% de satisfaits des services proposés

En 2022

un encadrement assuré par des éducateurs sportifs diplômés. Ce dispositif facilite la participation des enfants provenant de toutes les communes de l'Agglomération, par la mise en place des navettes sectorisées autour des trois sites d'activités. C'est également un outil d'insertion des publics en

difficulté issus des Programmes de Réussite Educative (PRE) et de mixité femmes/hommes par un programme d'activités diversifié et une pédagogie adaptée. Durant les semaines de stages, 535 jeunes ont participé avec 19 Communes de l'Agglo représentées.

L'AGGLO SOUTIENT SES RÉSIDENTS

Les conseils citoyens

La participation des habitants sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, se traduit notamment par l'existence de 5 Conseils Citoyens qui concernent les 5 quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Ces conseils ont pour objectif d'associer les citoyens aux projets de développement contribuant à la vie de leur quartier et qui seront mis en place pour chaque quartier relevant de la géographie prioritaire.

Une campagne de sensibilisation pour l'élection de nouveaux membres a été lancée et organisée par la

ville de Melun concernant 3 Conseils Citoyens : Mézereaux, Almont et Plateau de Corbeil-Plein Ciel ; et dans l'attente d'élargir ce renouvellement aux deux autres villes concernées à savoir Dammarie-les-Lys et Le Mée-sur-Seine. Ces conseils comptent au total une dizaine de citoyens engagés.

Avec le soutien financier de l'État, la CAMVS a mis en place le Fond de Participation des Habitants (FPH) dont la vocation première est d'aider à prendre de initiatives et s'approprier la vie de leur quartier.

L'AGGLO SUBVENTIONNE

L'association « Le Sentier » pour sa mission d'accueil d'urgence

Cette association vient en aide aux personnes en situation de grande précarité en proposant deux types de services :

- Un accueil de jour pour permettre aux personnes dans le besoin de recevoir un repas, des soins, prendre une douche, recevoir du courrier, etc.

- Un accueil de nuit sous la forme d'un centre d'hébergement d'urgence et d'un centre d'hébergement social.

Pour l'ensemble de ces prestations, la CAMVS verse une subvention s'élevant à 225 200€ chaque année.

4

PERMETTRE A TOUS DE S'ÉPANOUIR

Permettre à tous l'épanouissement par l'accès aux biens et services essentiels (eau, nourriture, éducation, santé, logement, environnement sain...), est le gage d'un développement harmonieux des territoires.

2 FAIM
«ZÉRO»



3 BONNE SANTÉ
ET BIEN-ÊTRE



4 ÉDUCATION
DE QUALITÉ



10 INÉGALITÉS
RÉDUITES



L'AMÉLIORATION DU SYSTÈME DE SANTÉ

Le Contrat Local de Santé (CLS) de la Communauté d'Agglomération se renouvelle

Ce dispositif partenarial réunit depuis 2017, les conditions favorables à la santé de chacun : prévention, promotion de la santé, accès aux soins... Le Contrat Local de Santé (CLS) de seconde génération (2021-2023), signé en juillet 2021, fixe les objectifs et les priorités en matière de santé pour les trois prochaines années. Il vise à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé, et à renforcer l'offre de soins sur l'Agglomération.

L'Agglomération a décidé à la rentrée 2022 de renouveler le dispositif de **mutuelle communautaire « mon aggro ma santé »**, qui permet à des habitants

de bénéficier de l'accompagnement de l'association ACTIOM, qui grâce à une analyse personnalisée des besoins des habitants, propose des complémentaires santé compatibles avec leurs besoins et budgets.

Deux réunions de sensibilisation et d'information à l'urbanisme favorable à la santé, seront organisées en janvier 2023 à l'attention des communes de la CAMVS. L'objectif est de sensibiliser aux enjeux de santé liés à l'aménagement urbain et à la présentation d'exemples d'application de cette démarche.

Une nouvelle aide de « Paniers Solidaires » pour les plus démunis

Alim'Activ lutte contre la précarité alimentaire. **Cette année, grâce au Contrat Local de Santé en partenariat avec l'UTEP du groupe hospitalier et en collaboration avec « le jardin BIOTHOPIA », la CAMVS a mis en place la distribution des paniers solidaires.** Ces paniers sont composés de plusieurs variétés de légumes provenant d'une agriculture Bio en circuits courts. Le retrait des produits frais se fait au siège de l'Agglo tous les 15 jours à partir du 13

septembre 2022 jusqu'en décembre 2022. Ainsi, 18 paniers de légumes, d'une valeur de 13€ chacun, seront proposés aux personnes en situation de précarité et présentant des difficultés médicales, pour un montant de 6€, la CAMVS prenant à sa charge 7€. En cas de reste, les légumes seront offerts à l'association « je suis Charlot » qui assure bénévolement la distribution de repas chauds gratuits dans Melun.

Les études de santé à Melun se diversifient

L'Université Paris Est-Créteil (UPEC) implantée au 51, avenue Thiers, face à la Gare de Melun depuis la rentrée 2019-2020, poursuit toujours son évolution de projet de formation.

A la rentrée de septembre 2022 une Licence option Accès Santé (LAS) a été ouverte par l'UPEC, permettant aux étudiants d'entrer en 3^e année d'études de santé médicale dans la filière qui les intéresse (Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie ou Kinésithérapie - MMOPK). Cette

année universitaire est marquée par un changement, notamment pour les étudiants en Licence 1 qui suivront la majorité de leurs cours en distanciel. Cependant, le tutorat élargit son action de soutien, ainsi les étudiants en Licence 1, 2 et 3 bénéficieront du **tutorat des étudiants plus confirmés en médecine**. Le campus continue de servir de lieu de révision pour l'ensemble des étudiants inscrits à l'UPEC. **De plus, au titre de l'année universitaire 2022-2023, 6 étudiants bénéficient d'une bourse à hauteur de 600€ par mois.**

▼ L'INSERTION PROFESSIONNELLE PAR LA FORMATION

Une antenne du CNAM à Melun (Conservatoire National des Arts et Métiers)

le **cnam**

Depuis l'ouverture de ses portes en 2021 sur le territoire, le CNAM entame sa deuxième année et évolue au fur et à mesure sur ses offres de formation.

Cette année, le CNAM propose 16 unités d'enseignements sur Melun en classe virtuelle, en cours du soir et en hybride dans les domaines qui sont tournés vers le secteur tertiaire.

Le CNAM affiche également des offres de service au bénéfice des entreprises et des habitants du secteur, notamment la Valorisation des Acquis de l'Expérience (VAE), la Valorisation des Acquis Professionnels et Personnels (VAPP) et la Valorisation des Etudes Supérieures (VES), ainsi que des offres de formation en alternance.



L'UTEC répond aux besoins des entreprises

En septembre 2022, L'UTEC 77 (filiale de formation de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine et Marne) fait évoluer son offre de formation, particulièrement l'ouverture de la 2^e année dans sa section BTS. Le CNAM propose également un partenariat avec l'UTEC sur l'attribution de diplôme (développement d'une Licence), la disposition de locaux, d'installations techniques. Le Cnam assure ainsi les formations dans les locaux de l'UTEC. Ce partenariat concerne 120 jeunes sur une année.

La cité de l'emploi, nouveau dispositif d'aide

La cité de l'emploi est un dispositif d'une enveloppe de 100 000€, piloté par la Préfecture de Seine et Marne et la CAMVS, qui a pour **objectif de fédérer un partenariat autour de tous les acteurs du champ de la formation, l'insertion et les entreprises afin d'optimiser les recours au droit commun et de définir une offre spécifique pour les résidents en Quartier Prioritaire de la politique de la Ville**. L'idée est de travailler autour d'un guichet unique afin que les usagers puissent trouver la même information lorsqu'ils se rendent chez Pôle emploi, chez l'Espace

Dynamique d'Insertion (EDI) ou à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). La cité de l'emploi utilise comme outil : la coordination, l'orientation, la formation ; dans l'objectif de lever les freins périphériques, de favoriser le lien entre les entreprises et les usagers et accompagner autour du maintien dans l'emploi. Ce dispositif présente plusieurs axes de travail mais mène tout d'abord un diagnostic du territoire afin de programmer des actions ciblées pour les usagers.

« Un métier près de chez moi »

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en partenariat avec les communes, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne, le MEDEF, la Mission Emploi-Insertion Melun Val de Seine et le centre Infojeunes77 souhaite favoriser l'emploi sur le territoire grâce au dispositif « Un métier près de chez moi ».



Cette plateforme permet aux habitants du territoire, et notamment les plus jeunes :

- d'effectuer une demande de « stage découverte »,

- d'obtenir des informations sur un métier ou un secteur,
- de découvrir les entreprises de Melun Val de Seine qui s'impliquent auprès des jeunes et des demandeurs d'emploi.

Au 1^{er} octobre 2022, 70 établissements (entreprises, collectivités et associations) ont adhéré à la plateforme.

Dans le cadre de l'insertion économique, le dispositif chantier d'insertion permet aux personnes en difficultés de pouvoir s'insérer dans les différents domaines professionnels notamment dans l'entretien des espaces verts, la restauration collective et les secteurs de la communication.

Pour en savoir plus :

<https://www.unmetierpresdechezmoi.fr/camvs>

▶ OFFRIR À TOUS DES CONDITIONS DE LOGEMENT DÉCENTES

L'équilibre social de l'habitat

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence « Équilibre social de l'Habitat », la Communauté intervient sur la construction de logements (financement et coordination de la réalisation de logements dans le secteur public et coordination de la programmation/production de logements privés), sur l'amélioration de l'habitat privé, le nouveau Programme de Rénovation Urbaine, le logement des jeunes, l'hébergement d'urgence et temporaire et les gens du voyage.

INDICATEUR

183

Logements sociaux livrés sur la CAMVS

En 2022



La production de logements sociaux

La CAMVS est délégataire des aides à la pierre, elle délivre les agréments et attribue les subventions de l'État pour toutes les opérations de construction de logements sociaux sur son territoire. En plus des aides de l'État, la Communauté d'agglomération attribue également à ces opérations des subventions sur ses fonds propres. Les règles

L'OPAH RU du centre-ville de Melun

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain est une action inscrite dans le Plan « Action Cœur de Ville » qui vise la requalification de l'habitat du centre-ville de Melun. Elle est opérationnelle depuis le 1er janvier 2020. L'objectif de rénovation est de 35 copropriétés dégradées et les logements potentiellement indignes du centre de Melun (environ 500 identifiés).

En 2022, trois copropriétés viennent de démarrer des travaux d'ampleur grâce à cette opération :

- **Rue du Presbytère** : Ce premier immeuble est une copropriété particulièrement emblématique du centre-ville de Melun. Pour un coût global prévisionnel de 340 511 €, l'opération de rénovation va consister à reconstruire les parties communes avec une urgence particulière pour la mise en sécurité, la charpente, la couverture et remplacer les menuiseries. Pour cette opération, l'Agglo prend en charge 15% du montant hors taxe soit 46 433€.
- **Rue du général de Gaulle** : L'état général de l'immeuble a nécessité un arrêté de mise en sécurité en juin 2019. Pour 1 106 541€, le programme prévoit de nombreuses

d'attribution de ces subventions ont été modifiées en 2022. Parmi les nouveaux critères sont à noter les opérations de transformation de locaux d'activité, bureaux, corps de ferme, ... mais également les opérations allant au-delà de la réglementation thermique en vigueur.

interventions (cages d'escalier, charpente, toiture, façades, plomberie et électricité des parties communes, menuiseries intérieures et extérieures... L'Agglomération les financera à hauteur de 150 586€.

- **Rue René Pouteau** : Ce troisième immeuble nécessite un vaste programme de travaux de 794 121€ financé à 98 841€ par la Communauté d'Agglomération.



La lutte contre la précarité énergétique

Dans le cadre des copropriétés, l'Anah a largement fait évoluer ses dispositifs d'aide, initialement réservés aux copropriétés dégradées puis fragiles, le dispositif « Ma prime Rénov copropriété » apporte aujourd'hui une aide au syndicat des copropriétaires (SDC) pour les rénovations présentant un gain énergétique supérieur à 35%. Ainsi, dans le cadre des

travaux en copropriété, le dispositif » de lutte contre la précarité énergétique de l'Agglo, « Mon plan Rénov », prévoit en complément d'apporter une aide au syndicat des copropriétaires à hauteur de 1 000€ par logement pour les propriétés s'engageant dans un projet de rénovation thermique supérieur à 35%.

L'AGGLO SUBVENTIONNE

Les Foyers de Jeunes Travailleurs

Les Foyers Jeunes Travailleurs proposent des locations de logements ainsi qu'un accompagnement administratif aux jeunes du territoire qui entrent dans la vie active. L'Agglo subventionne les organismes suivants :

34 380€ /an

La Passerelle (Vaux-le-Pénil)

44 600€ /an

ADSEA 77 (Melun)

5

POUR UNE CONSOMMATION ET UNE PRODUCTION RESPONSABLES

C'est une condition essentielle d'un développement durable que d'abandonner les modes de production et de consommation non viables au profit d'une consommation et d'une production plus responsables, c'est-à-dire à la fois moins polluantes, moins prédatrices en termes de ressources et limitant au maximum les risques pour l'environnement.

8 TRAVAIL DÉCENT
ET CROISSANCE
ÉCONOMIQUE



9 INDUSTRIE,
INNOVATION ET
INFRASTRUCTURE



11 VILLES ET
COMMUNAUTÉS
DURABLES



12 CONSOMMATION
ET PRODUCTION
RESPONSABLES



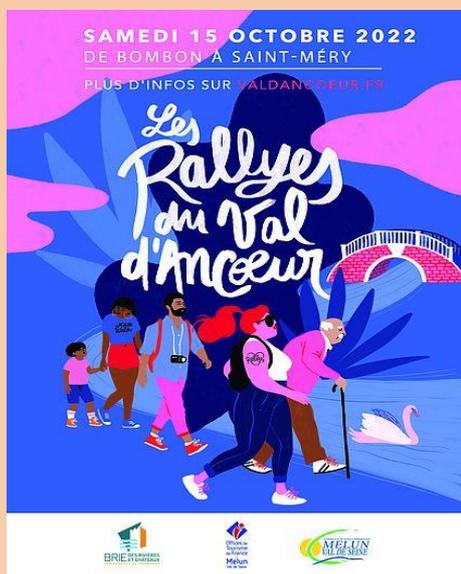
DES ESPACES NATURELS VALORISÉS PAR LE TOURISME

Le Plan de Paysage du Val d'Ancoeur

Le Plan de Paysage est une démarche volontaire, portée par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux qui invite les acteurs locaux à repenser les paysages via l'aménagement de leur territoire. Il s'agit de préparer et anticiper une augmentation de fréquentation de loisirs et touristique d'une vallée classée dans le respect de son identité et de ses caractéristiques paysagères.

Le Plan de Paysage permet :

- d'impliquer les habitants dans un projet de territoire ;
- de renforcer l'attractivité du territoire ;
- d'améliorer le cadre de vie ;
- de favoriser la résilience et de répondre aux enjeux de transition écologique.



Le plan arrive au terme de son élaboration avec la conclusion d'un plan d'actions qui devrait être approuvé pour enclencher sa mise en œuvre **début 2023**.

Cette année, la CAMVS et la Communauté de Communes Brie des rivières et des Châteaux ont confié à l'Office du tourisme Melun Val de Seine l'organisation d'un évènement intitulé Les Rallyes du Val d'Ancoeur, le 15 octobre 2022. Cet évènement se veut être un temps fort pour découvrir ou redécouvrir les richesses du Val d'Ancoeur dans une ambiance festive, ludique et pédagogique. Il favorise le respect du paysage et de la biodiversité, de l'adaptation au changement climatique et de l'évolution du territoire.

Pour en savoir plus :

<https://www.melunvaldeseine.fr/en-actions/le-plan-paysage>

L'AMÉNAGEMENT AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

LA RECONQUÊTE DES FRICHES URBAINES

Des outils pour étudier les friches du territoire : l'observatoire et les « bénéfiches »

La reconquête des friches urbaines s'inscrit pleinement dans les thématiques relatives au développement durable du territoire car une friche peut représenter une ressource foncière pour l'installation de nouvelles fonctions urbaines tout en évitant l'étalement urbain.

La limitation de l'étalement urbain est affichée comme un objectif central de la loi Climat & Résilience qui vise à la Zéro Artificialisation Zette des sols d'ici 2050. Pour ce faire, la loi impose aux collectivités locales de réaliser un inventaire des zones d'activité économique de leur territoire afin d'identifier les éventuelles disponibilités foncières.

La volonté de la CAMVS est de transformer cet inventaire en véritable observatoire des friches et des gisements fonciers. Ce document permettra d'avoir une connaissance approfondie du tissu économique de l'agglomération et d'élaborer ensuite des stratégies foncières permettant d'associer aux politiques de développement économique des actions de protection de l'environnement.

La friche des bords de Seine de Saint-Fargeau-Ponthierry

Ce site de 13 ha en bord de Seine sur la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry est en friche partielle depuis 30 ans et partiellement démoli.

Ce site a été déclaré lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt du fonds friches sur la reconquête des friches franciliennes et de l'appel à projets de l'État pour le recyclage foncier des friches. Le projet porté par la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry en partenariat avec la Communauté d'Agglomération est articulé autour du Centre Culturel des 26 Couleurs et vise la construction de 800 logements, le développement d'une activité économique créant 400 emplois directs et indirects sur le site, la création d'un groupe scolaire et la préservation d'un patrimoine architectural historique remarquable. La création d'un réseau de chaleur pour alimenter le site est également envisagée.

L'État a annoncé le financement du projet à hauteur de 3,5 M€ et la Région à hauteur de 700 000€.

La commune a désigné la SPL Melun Val de Seine Aménagement pour conduire les études et la réalisation du projet.

Par ailleurs, la CAMVS a été retenue par l'ADEME afin de travailler sur son projet d'outil d'analyse des bénéfices socio-économiques pour les projets de requalification de friches par opposition à une unique analyse du bilan financier (souvent déficitaire). Dix fonciers test ont été sélectionnés à l'échelle nationale dont deux pour la CAMVS au sein de la ZAE de Vaux-le-Pénit.

La CAMVS prendra en charge les aménagements qui relèvent de ses compétences et notamment l'aménagement des berges de Seine (compétence sur la gestion des milieux aquatiques et des inondations et des liaisons douces intercommunales). Un travail de dévoiement de la rue du 11 Novembre permettra ainsi de repenser le rapport au fleuve, de reprofiler les berges et de proposer un itinéraire entièrement sécurisé pour l'Eurovéloroute. La création d'espaces récréatifs et paysagers sur cette emprise anciennement imperméabilisée permettra d'assurer une renaturation des berges et une meilleure gestion du risque d'inondation.



A la reconquête du Quartier Saint-Louis

Restructuration d'un secteur partiellement en friche en plein cœur de l'Agglomération, le projet en cours de définition, propose une véritable reconquête des berges de Seine proposant ainsi de reconstituer un écosystème en lien avec la trame verte et bleue du territoire, de limiter les risques d'inondation et d'accompagner l'Eurovéloroute 3 avec un paysage de qualité, à l'écart des flux automobiles actuels.

Ce projet urbain mixte, à dominante économique, milite pour la création d'emplois en cœur d'agglomération afin d'accompagner la croissance démographique du territoire et ainsi maintenir le taux d'emploi local. Cela vise notamment à augmenter la qualité de vie des habitants en leur proposant un emploi au plus proche de chez eux.

Ce nouveau quartier s'inscrit également dans la logique du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en venant investir des friches historiques du territoire et en travaillant sur les formes urbaines proposées afin d'assurer une densification progressive du

quartier en lien avec l'évolution du marché à venir (Activités en R+1, Small Office Home Office dit SOHO, mixité à l'îlot accrue, gestion du stationnement mutualisée et réversible...)

Ce projet est également pensé en lien avec l'évolution de l'offre de transports et notamment en lien avec le projet du futur PEM de Melun. Le plan guide sera présenté aux élus fin 2022.



Une réflexion prévue sur l'aménagement de la ZAE de Vaux-le-Pénil

Après avoir été retenue à l'été 2020 lors du premier AMI de reconquête des Friches Franciliennes pour une aide à l'ingénierie, la CAMVS peut aujourd'hui prétendre à une aide financière pour une étude urbaine en voie de lancement. **Cette étude a vocation à questionner la transformation de l'ensemble de la ZAE et de formaliser un plan guide avec une feuille de route afin qu'elle réponde aux enjeux urbains et environnementaux de demain ainsi qu'aux objectifs de développement de l'emploi sur le territoire de la CAMVS.**

L'étude lancée permettra notamment d'aborder simultanément les questions de développement économique, de mobilité, de développement durable, de paysage, de stratégie foncière et d'économie circulaire.

1^{ère} zone d'activité du territoire, elle revêt un caractère stratégique et s'inscrit parfaitement dans le Projet de Territoire en questionnant la reconquête des friches et l'optimisation de l'occupation foncière au service du développement économique. Cette étude débutera début 2023 pour une durée d'environ 1 an.

LE RENOUVELLEMENT URBAIN

Un nouveau projet tertiaire en proximité gare de Melun, Prélude

Pour favoriser le développement de l'emploi en cœur d'agglomération bénéficiant d'une desserte en transports en commun optimum, la CAMVS a lancé un appel à projet sur un terrain en cours d'acquisition auprès de la SNCF pour qu'y soit **réalisé un complexe tertiaire innovant de 12 000 m² regroupant des espaces de travail, un hôtel haut de gamme, des commerces et services (maison de santé, crèche)**. S'inscrivant dans le renouveau du quartier Centre-Gare de Melun dont il sera la première concrétisation, le programme Prélude sera développé simultanément à l'émergence d'un pôle d'échanges multimodal. Avec un démarrage de chantier prévu mi 2023, le projet sera livré courant 2025.

Développé par le groupement SEDELKA Ile-de-France et Homa Groupe, ce nouveau programme entend répondre aux nouvelles attentes des entreprises de disposer d'espaces d'affaires à taille humaine, connectés aux transports et aux services,



proches des lieux de vie au calme et au vert plébiscités aujourd'hui.

Le bâtiment vise le label HQE « très performant » 2019 pour sa performance énergétique, la qualité de l'air, le choix des matériaux et le confort des usagers. Pour y parvenir, le programme va combiner conception bas carbone et production en circuit court.

Une ZAE plus verte et moins énergivore

Les travaux de voirie de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) de Chamlys, rue Marc Seguin à Dammarie-les-Lys est en cours de finition pour un coût total de 850 000€.

Il s'agit notamment de :

- remise en état de l'éclairage et installation de LED
- réfection des trottoirs et intégration de traversées piétonnes sécurisées ;
- réfection du tapis (revêtement de la chaussée) ;
- végétalisation des sols (retirer les étanchéités).



▼ L'INDUSTRIE LOCALE POUSSÉE PAR L'INNOVATION

L'agroalimentaire développé à travers le partenariat avec Vitagora

Vitagora est un pôle de compétitivité qui favorise l'innovation et la compétitivité des acteurs de la filière agroalimentaire grâce à la mise en relation des acteurs, l'accompagnement dans l'obtention de financements (conseil, orientation) ainsi qu'en labélisant des projets.

Le partenariat entre la CAMVS et Vitagora, signé en 2014, a pour but d'aider la CAMVS dans sa volonté de **développer la filière agroalimentaire sur le territoire**. Vitagora s'engage dans l'assistance et le suivi des acteurs de la filière agroalimentaire, notamment dans la création d'événements (17 février 2022 : 'Webinaire – Valorisez les co-produits végétaux') ou encore dans les réflexions sur des projets sur le long terme (ex : Plan Alimentaire Territorial). Les missions menées par Vitagora sont

en concertation avec le service Développement Economique de la CAMVS.

Dans le cadre d'un accompagnement opéré par Vitagora, l'entreprise PREMIUM GOODS (spécialisée dans la transformation de matières végétales en arômes) a procédé à sa signature d'implantation dans le territoire en novembre 2022.



L'aéronautique, un acteur économique clé du territoire

Pôle aéronautique Paris/Villaroche

Le pôle aéronautique Paris/Villaroche Aeronautics & Technology Park est le 2e pôle d'Île-de-France après le Bourget. Structuré autour de la présence du groupe SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, ce pôle de 8 000 emplois accueille, grâce à ses opportunités foncières et à une politique de développement ambitieuse (développement de l'aviation d'affaires sur l'aérodrome, services aux entreprises...), du tissu

économique dans le secteur industriel, notamment la filière aéronautique.



Pôle de compétitivité AsTech

Le partenariat avec le pôle de compétitivité AsTech permet des réflexions en lien avec l'industrie du futur. Le pôle finance 27 projets de Recherche & Développement pour un total de 150 M€. Parallèlement au soutien de l'innovation, le pôle

développe également un programme Perform'aero destiné à aider les PME à se développer et à s'unir pour travailler de concert avec les grands constructeurs.

6

DES ACTIONS MENÉES EN INTERNE EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

7 ÉNERGIE PROPRE
ET D'UN COÛT
ABORDABLE



12 CONSOMMATION
ET PRODUCTION
RESPONSABLES

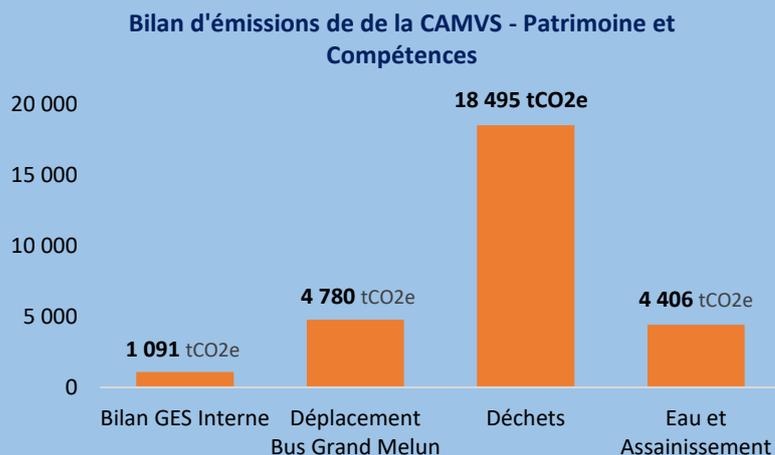


13 MESURES RELATIVES
À LA LUTTE CONTRE
LES CHANGEMENTS
CLIMATIQUES



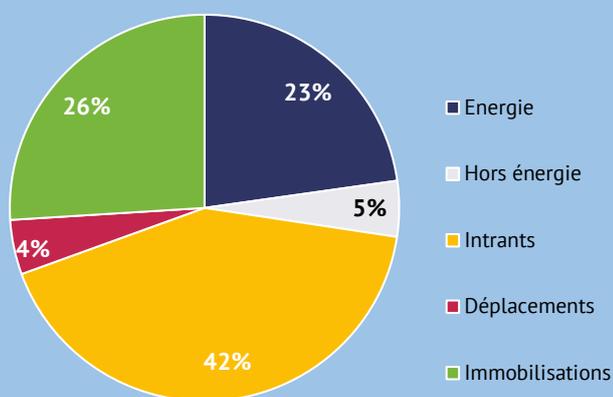
LES ÉMISSIONS DES GAZ À EFFET DE SERRE DE LA CAMVS

La CAMVS a fait réaliser un Bilan des Émissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) pour mieux comprendre les émissions résultant de la mise en œuvre directe de ses compétences et de la gestion de son patrimoine. Sur l'année 2018, ces émissions s'élèvent à **28 771 tCO₂e**. Les émissions de Gaz à Effet de Serre de la collectivité sont réparties de la manière suivante :



A noter que pour le poste « Déchets », environ 98% des émissions sont liées au fonctionnement de l'incinérateur (Unité de Valorisation Energétique) qui traite des déchets provenant d'un périmètre plus large que le territoire de l'Agglomération.

Ventilation des émissions de GES de la CAMVS (hors DSP)



Les émissions engendrées par les contrats de DSP (Délégation de Service Public) correspondent à 96% des émissions totales de la collectivité. Les 4% que représentent le bilan interne (1 091 tCO₂e) se décomposent en 42% pour les intrants (achats et services de la collectivité), 26% pour les immobilisations (bâtiments et voitures), 23% pour l'énergie, 5% pour le poste hors énergie (émissions des fluides frigorigènes) et enfin 4% pour les déplacements.

En considérant ce périmètre partiel pour lequel la CAMVS a les compétences, **les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité ont diminué de 25% depuis 2016.**

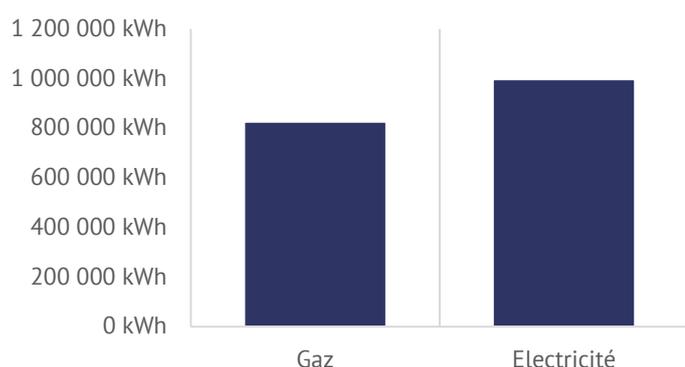
Évolution des émissions de GES de la CAMVS entre 2016 et 2019

-25%

LES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES DE LA CAMVS

Au regard de l'analyse portée par le bureau d'étude, en 2019 la CAMVS a consommé 1 644 MWh avec une répartition à 55% de consommation d'électricité et 45% de gaz naturel. **Une baisse de 13% a été observée depuis 2017 dû aux travaux de rénovation qui ont permis de diminuer de manière conséquente les consommations de gaz.**

Ventilation des consommations d'énergie par type d'énergie



Évolution des consommations énergétiques de la CAMVS entre 2017 et 2021

-13%

Dont -24% en gaz naturel

DES MESURES EN FAVEUR DE LA SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

Les crises climatique et sanitaire ainsi que la guerre depuis le début de l'année 2022, nous amènent à nous interroger sur nos consommations énergétiques pour répondre, à très court terme aux nécessités d'une plus grande sobriété. C'est dans ce sens que la Communauté d'Agglomération et la Ville de Melun ont imaginé des mesures en faveur de Sobriété Énergétique visant à une réduction significative de leurs consommations. Pour la

CAMVS, il s'agit surtout d'agir immédiatement sur le patrimoine et le périmètre de ses compétences pour produire des résultats immédiats mais aussi de poursuivre la mise en œuvre d'un modèle plus vertueux pour l'avenir à l'échelle du territoire en termes énergétiques, d'émission de polluants et de gaz à effet de Serre. Cette démarche est un pas de plus vers une transformation durable de nos habitudes et comportements.

Sobriété à l'échelle du territoire

La CAMVS et la Ville de Melun ont engagé des actions dans la réduction collective des consommations énergétiques et de l'empreinte carbone. Ces actions s'inscrivent dans les différents

domaines qui entrent dans les compétences de l'Agglomération notamment :

- En matière de patrimoine intercommunal : actions sur les bâtiments communautaires, sur les clauses de sobriété dans les contrats,

sur un renforcement d'une politique d'achat plus vertueuse et responsable.

- En matière d'habitat : actions sur l'accompagnement dans la rénovation énergétique comme planifié dans le PLH et soulevé auparavant.
- En matière de mobilité : actions sur le développement du réseau de transport en commun et sur l'aménagement d'un réseau cyclable comme présenté précédemment.

- En matière d'aménagement du territoire : mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial de la CAMVS dont la révision va être lancée courant 2023 et du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) dont l'élaboration va reprendre également en 2023, sur l'adoption d'un schéma de développement et d'interconnexion des réseaux de chaleur à l'échelle intercommunale.

Sobriété dans les gestes du quotidien de la CAMVS

Dans le cadre de son engagement à la réduction de la consommation énergétique et compte tenu des contraintes énergétiques actuelles, la CAMVS applique différentes consignes dans ses locaux notamment :

- La régulation d'une température hivernale de 19°C aux heures ouvrées dans les bâtiments et de 16°C hors de ces heures
- La coupure de l'eau chaude des sanitaires

- Le débranchement des moyens de conservation ou de réfrigération et des boissons utilisés individuellement ou ponctuellement pour des manifestations programmées
- L'appel à la vigilance des agents d'éteindre les lumières d'un bureau ou d'une salle vide et d'éteindre les équipements électriques des salles de réunion après usages.

LA RÉNOVATION DES BÂTIMENTS CONTINUE

Les bâtiments universitaires (chauffage au gaz)

Depuis plusieurs années, la CAMVS réalise des travaux de rénovation et d'isolation thermique du patrimoine mis à disposition de l'université Paris-Panthéon-Assas à Melun, en commençant par la toiture, puis les murs et enfin les fenêtres.

- Pour le bâtiment Courtille, le remplacement intégral des fenêtres en 2018 a permis de passer de 230 000 kWgaz en 2017 à 172 000 kWgaz estimés en 2022, soit **25% d'économies**.
- Pour le bâtiment Fréteau de Saint Just, le remplacement intégral des fenêtres et des

grandes baies vitrées en 2019 a permis de passer de 196 000 kWgaz en 2017 à 100 000 kWgaz estimés en 2022, soit **49% d'économies**.

- Pour le bâtiment Reine Blanche, le gain résultant du remplacement en 2021 des baies vitrées côté Seine ne peut pas encore être estimé. **Une économie de 10% est attendue.**

La consommation gaz des bâtiments Reine Blanche, Fréteau de Saint Just et Courtille est estimée à 350 000 kWgaz environ pour 2022.

Le siège administratif (100% électricité garantie verte)

Les locaux de la CAMVS, rue Rousseau Vaudran à Dammarie-les-Lys ont été agrandis et aménagés en juin 2019. En 2017, au bâtiment ancien (2 800m²) étaient associés des modules préfabriqués énergivores (environ 650 m² loués). En 2022, 335

Les liaisons douces

Les éclairages des liaisons douces consumaient près de 70 000 kW par an en 2018. Des travaux d'amélioration de ces équipements de voirie

La patinoire communautaire

Après 13 ans d'exploitation, la CAMVS a décidé de réhabiliter sa patinoire, ainsi que d'y aménager de nouveaux équipements afin de garantir la performance des installations et de redynamiser l'équipement, concomitamment au nouveau contrat de concession attribué à la société Vert Marine pour l'exploitation de la patinoire sur une durée de 5 ans (1^{er} juin 2022 au 31 mai 2027). La réalisation de travaux importants a nécessité la fermeture de l'enceinte durant la période estivale de juin à septembre 2022. Ainsi, depuis le 19 septembre 2022, le public peut profiter de cette nouvelle patinoire, avec notamment des équipements neufs offrant à la fois un meilleur confort et permettant des

000kW seront consommés pour abriter environ 140 personnes (dont les agents de la CCI-CMA et de la SPL MVSA) dans 5 200 m². **A surface comparable juste avant travaux, 502 000 kW auraient été consommés, soit une économie de 33%.**

(remplacement par des éclairages LED à Orgenoy et à Seine Port) **ont permis de réduire la consommation à 56 000 kW par an.**



économies d'énergies résultant l'installation d'un nouvel éclairage. **Ces travaux d'amélioration de l'éclairage ont augmenté la performance énergétique du bâtiment en réduisant de moitié la puissance nécessaire avec un meilleur résultat, dont l'économie est estimée à 18 700 kW.**

▶ **UNE FLOTTE PLUS PROPRE**

L'Agglomération possède actuellement 5 véhicules électriques. Ces véhicules de marque Renault (3 Zoé et 2 Kangoo) sont à disposition des agents pour leurs déplacements professionnels. Par ailleurs, la livraison d'une voiture de fonction DACIA hybride ainsi que 2 nouvelles Kangoo électriques est prévue pour début 2023.

INDICATEUR

14 650 L



De carburant consommés par les voitures de la
flotte

octobre 2021 à octobre 2022

De plus, deux vélos à assistance électrique ainsi que deux vélos classiques complètent la flotte des moyens de déplacements mis à disposition des agents pour les déplacements courts.

Le parc de stationnement du siège de la CAMVS accueille 6 emplacements avec borne de recharge pour véhicules électriques. Des travaux d'aménagement de nouvelles bornes de recharge sont à venir pour 2023.

VERS UNE ORGANISATION INTERNE PLUS DURABLE

Groupement de commandes

Un schéma de mutualisation est en place au sein de la Communauté d'agglomération et des communes qui la composent. Ainsi, des commandes groupées sont réalisées pour les différents équipements nécessaires au bon fonctionnement des administrations : fournitures de bureau, matériel informatique, systèmes d'impression, ...

Concernant le renouvellement du système d'impression, après audit de la Direction Juridique et Commande publique de la CAMVS, il s'avère plus

intéressant de lancer la commande par l'Union des Groupements d'Achats publics (UGAP). Cette démarche est prévue en début d'année 2023.

En termes de téléphonie, cette année, l'Agglo adhère au Syndicat Intercommunal de la périphérie de Paris pour les Energies et les réseaux de communication (SIPPEREC) qui offre une large palette de services notamment plusieurs marchés de téléphonie fixe et mobiles afin de répondre aux besoins des collectivités.

Critères environnementaux et sociaux dans les marchés publics

La CAMVS s'efforce toujours d'exiger une certaine démarche environnementale de la part des entreprises avec lesquelles elle travaille. Cette année 2022, l'Agglo a lancé 25 marchés dont 16 comprenaient un critère développement durable

soit 64% des marchés lancés. Ainsi, les critères environnementaux et sociaux des entreprises qui souhaitent collaborer avec la CAMVS sont pris en compte avant une potentielle obtention du marché.

Le télétravail se pérennise

Suite au travail à distance mis en place durant les confinements liés à la crise sanitaire, la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine a souhaité pérenniser le télétravail. Les agents peuvent télétravailler jusqu'à 2 jours par semaine. Cela permet ainsi de réduire les déplacements, diminuer les émissions de CO₂ mais aussi de favoriser un équilibre entre vie professionnelle et vie de famille.

D'abord proposé à 25 agents lors d'une première phase d'essai du dispositif en début d'année 2021, **le dispositif a été proposé en 2022 à tous les agents ayant au moins un an d'ancienneté et dont le poste le permet, amenant le nombre d'agents bénéficiant d'un contrat de télétravail à 63.**

▼ LA STRATÉGIE NUMÉRIQUE DURABLE

L'impact du numérique

Depuis quelques années, la question de l'empreinte environnementale du numérique occupe une place de plus en plus importante dans le débat public.

Même si notre perception du numérique peut nous le faire apparaître comme totalement virtuel, il s'appuie sur un réseau, des appareils et des infrastructures qui sont, eux, bien réels et qui engendrent une pollution croissante qu'il convient

de maîtriser. Selon l'ADEME, la répartition des émissions du numérique en France : 79% proviennent de la production, du transport, de l'usage (alimentation électrique) et de la fin de vie des appareils (ceux des utilisateurs ainsi que les serveurs) ; 16% proviennent du fonctionnement des data center et 5% proviennent du déploiement et de la gestion du réseau.

Les objectifs de la stratégie numérique

La stratégie numérique devra, à terme, être mise en place avant janvier 2025 et doit comprendre trois éléments : premièrement, elle doit établir clairement les objectifs de réduction de l'empreinte numérique. Deuxièmement, la stratégie doit s'appuyer sur des indicateurs de suivi associés aux objectifs que la collectivité a déterminé. Les mesures mises en place pour y parvenir doivent aussi être détaillées. Enfin, elle détermine les moyens d'y satisfaire.

Ainsi, la CAMVS a défini la mise en œuvre d'un programme de travail à partir du premier semestre 2023 qui comporte plusieurs actions :

- Réaliser un recensement des actions mises en œuvre sur le territoire de la CAMVS par les communes membres
- Réaliser un bilan de l'impact environnemental du numérique et de ses usages des services communautaires

- Rencontrer L'Institut du Numérique Responsable (INR) en vue d'une adhésion
- Penser l'écoconception des sites et des services numériques
- Mettre en place une politique de sensibilisation au numérique responsable et à la sécurité informatique à destination des élus et agents publics
- Mettre en place une démarche numérique responsable auprès de tous afin de sensibiliser les citoyens aux enjeux environnementaux du numérique et de l'inclusion numérique
- Mettre en place une démarche de territoire connecté et durable en lien avec une démarche d'ouverture et de valorisation des données

Les actions déjà engagés par la CAMVS

Par l'intermédiaire de la DMSI, service mutualisé informatique proposé aux communes souhaitant adhérer à ce service (16 communes adhérentes au 1^{er} janvier 2023) que la CAMVS est force de proposition aux communes dans des actions à mener dans le cadre d'un plan stratégique numérique responsable.

Par ailleurs, depuis plusieurs années, la CAMVS sensibilise les agents municipaux et communautaires du territoire sur le RGPD et la DMSI sensibilise ses adhérents sur la sécurité informatique.

Voici ce qui est déjà proposé aux adhérents de la DMSI :

- **Mutualisation des serveurs**
- **Acquisition d'équipements de protection** (coque et protège-écran pour les smartphones, housse de transport pour les

ordinateurs...) **pour allonger la durée de vie des équipements**

- **Une démarche de réemploi, de réparation et de lutte contre l'obsolescence**
- **Action sur les paramètres par défaut des systèmes** : activation et réduction du temps de mise en veille des équipements, configuration des copieurs pour une impression par défaut recto-verso et noir et blanc, automatisation de l'extinction de certains équipements aux heures d'inutilisation...
- **Remise en état des équipements** dans le cadre de la garantie constructeur en ayant recours à la remise à niveau (ajout de mémoire, mise à jour des logiciels...)

ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES



10 INÉGALITÉS
RÉDUITES



En complément du rapport sur le développement durable, un état des lieux sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes permet ici de présenter les actions et politiques mises en place pour améliorer la situation et soulever les enjeux s'y attendant.

EN ACTION

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) lutte contre les violences conjugales

La CAMVS, la Préfecture de Seine-et-Marne, le Ministère de la Justice, l'Éducation Nationale, le Département de Seine-et-Marne et le Groupe Hospitalier Sud Île-de-France ont signé en 2019 un Contrat Intercommunal de mobilisation et de coordination sur les Violences Sexistes et Sexuelles.

Il s'agit d'un des axes majeurs du CISPD. Au travers de cet engagement, les acteurs unissent leurs

forces pour lutter contre les violences, dont celles commises au sein du couple, en favorisant la prévention, la prise en charge, la répression et la réparation. À ce titre, un réseau contribuant au repérage précoce des personnes persécutées a été mis en place au sein du CISPD, pour optimiser l'accompagnement des victimes et leur entourage.

Les 2^{ndes} Assises pour l'élimination des violences faites aux femmes

L'Agglo réitère l'opération en organisant à nouveau le 25 novembre 2022, les secondes assises pour l'élimination des violences faites aux femmes, à l'École des Officiers de la Gendarmerie nationale, à Melun, avec tous les acteurs concernés : policiers, gendarmes, associations d'aides aux victimes,

représentants de l'État, du Département, des communes, les transporteurs, les bailleurs... Au cœur des échanges : les différentes formes de violences faites aux femmes, les acteurs publics et privés et leurs actions ainsi que la question de la coordination des moyens.

L'Agglo s'associe à des acteurs compétents

CIDFF : Lutter contre le sexisme et sensibiliser à l'égalité Femme / Homme

Mission : **Lutter contre le sexisme et sensibiliser à l'égalité Femmes/Hommes**

Subvention annuelle de la CAMVS : **8 500€**

Résumé des actions :

- Aide et suivi juridique des violences intrafamiliales
- Permanence hebdomadaire à Le Mée-sur-Seine (Centre Social Yves Agostini)
- Permanence bimensuelle à Vaux-le-Pénil (Service Social Logement)
- Appui et suivi psychologique : Une psychologue clinicienne spécialisée en victimologie peut être amenée à recevoir la victime suivant les besoins et les demandes

- Ateliers et/ou groupes d'échanges s'adressant à des groupes de femmes qui ne sont pas forcément victimes de violences mais qui ont un rôle relais dans leur quartier, ainsi qu'également aux femmes fréquentant les centres sociaux et les ateliers sociolinguistiques.



France Victimes 77 : Aide aux Victimes et Mesures Judiciaires -

Mission : **Accès au droit**

Subvention annuelle de la CAMVS : 5 000€

Résumé des actions

- Mise en place d'une permanence juridique au sein des collectivités avec prise de rendez-vous au profit des administrés pour une information et un accompagnement dans tous les domaines du droit
- Aide aux victimes d'infractions pénales graves (homicide, viol, terrorisme, vol, violences,

harcèlement sexuel ou moral) ou moins graves (tapage nocturne, insultes)

Ces mesures d'accompagnement visent à redonner confiance et dignité aux victimes.



Le Relais : Paroles de Femmes

Mission : **Lutte contre les violences conjugales et les violences sexistes**

Subvention annuelle de la CAMVS : 16 000€

Résumé des actions

- Formation des professionnels aux violences conjugales
- Protection des victimes en leur offrant un accompagnement vers la sortie des violences conjugales et/ou familiales.

Un accueil et une écoute spécialisés peuvent permettre aux femmes et aux enfants victimes de violence de conscientiser la violence subie, de la nommer, de la dénoncer et d'en sortir.



L'Agglo intervient via la culture et l'éducation

La MICRO-FOLIE : Sensibilisation par la médiation culturelle



La Micro-Folie participe activement tout au long de l'année à la politique menée par la Communauté d'Agglomération sur l'égalité femmes/hommes, en proposant dans les collèges, les écoles et les établissements culturels,

des médiations pour libérer la parole des visiteurs, créer des discussions et échanges variés notamment dans les classes. Toujours dans un souci de cohésion, de rencontre et de partage, la Micro-Folie peut proposer aux structures culturelles et lors d'évènements particuliers, des ateliers artistiques avec des artistes locaux sur la thématique de l'égalité femmes/hommes.

Le Contrat Local de Santé

La lutte contre les violences faites aux femmes

Une pièce de théâtre créée et jouée par des femmes victimes de violences, accompagnées par l'association l'Escale Solidarité Femmes, a été jouée à la médiathèque de Melun le 12 mars 2022, à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes. La pièce a suscité un élan d'émotions auprès du public qui a beaucoup apprécié cette représentation, comme le montrent leurs

Assistance et suivi des femmes enceintes

En partenariat avec l'Association SOLIPAM et le centre social de le Mée-sur-Seine, des ateliers sociolinguistiques d'éducation aux droits et à la santé, qui s'adressent à des femmes enceintes en

témoignages inscrits dans le livre d'or à la sortie de l'évènement.



situation de grande précarité, ont été mis en place à le Mée-sur-Seine à la rentrée de 2022. 17 ateliers sur les différentes thématiques liées à la santé et aux droits de la femme ont été mis en place.

Sport Passion 2022

44% Filles – 56% Garçons

PRE 2022

(Programme de Réussite Educative)

40% Filles – 60% Garçons

LA SITUATION SUR LE TERRITOIRE

DONNEES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

Population par sexe et âge en 2019

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	64 415	100,0	68 847	100,0
0 à 14 ans	14 673	22,8	14 255	20,7
15 à 29 ans	12 772	19,8	12 888	18,7
30 à 44 ans	12 934	20,1	13 816	20,1
45 à 59 ans	12 294	19,1	12 747	18,5
60 à 74 ans	8 258	12,8	9 349	13,6
75 à 89 ans	3 184	4,9	4 845	7,0
90 ans ou plus	300	0,5	947	1,4
0 à 19 ans	19 257	29,9	18 484	26,8
20 à 64 ans	36 678	56,9	38 862	56,4
65 ans ou plus	8 481	13,2	11 500	16,7

Source : INSEE, RP2019 exploitation principale, géographie au 01/01/2022

Population de 15 ans ou plus par sexe, âge et catégorie socio-professionnelle en 2019

	Hommes CAMVS	Femmes CAMVS	Part Femmes CAMVS	Hommes IDF	Femmes IDF	Part IDF	Femmes
Agriculteurs exploitants	42	24	36%	4 189	1 680	29%	
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	2 082	762	27%	234 974	83 449	26%	
Cadres et professions intellectuelles supérieures	6 126	3 992	39%	998 233	797 816	44%	
Professions intermédiaires	7 673	9 060	54%	696 105	878 765	56%	
Employés	5 794	14 100	71%	503 336	1 118 502	69%	
Ouvriers	10 383	2 337	18%	685 684	153 163	18%	
Retraités	9 738	12 536	56%	847 163	1 074 800	56%	
Autres personnes sans activité professionnelle	7 968	11 610	59%	736 233	1 065 994	59%	
Ensemble	49 807	54 421	52%	4 705 917	5 174 170	52%	

Source : INSEE, RP2019 exploitation complémentaires lieu de travail, géographie au 01/01/2022

La population de plus de 15 ans par sexe, âge et catégorie socioprofessionnelle en Ile-de-France suit sensiblement la même répartition que le territoire de Melun Val de Seine hormis pour les cadres et les agriculteurs. Les femmes cadres sont sous représentées sur Melun Val de Seine par rapport à l'Ile-de-France (39% contre 44% en IDF). A contrario, les agricultrices sont surreprésentées à Melun Val de Seine.

ACTIVITE ET EMPLOI

Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans par sexe et âge en 2019

	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
Ensemble	84 354	63 002	74,7	54 355	64,4
15 à 24 ans	16 911	7 053	41,7	5 142	30,4
25 à 54 ans	52 784	46 932	88,9	41 091	77,8
55 à 64 ans	14 658	9 017	61,5	8 122	55,4
Hommes	41 262	32 100	77,8	27 937	67,7
15 à 24 ans	8 620	3 753	43,5	2 769	32,1
25 à 54 ans	25 575	23 741	92,8	20 997	82,1
55 à 64 ans	7 067	4 606	65,2	4 170	59,0
Femmes	43 092	30 902	71,7	26 418	61,3
15 à 24 ans	8 291	3 300	39,8	2 373	28,6
25 à 54 ans	27 209	23 191	85,2	20 093	73,8
55 à 64 ans	7 591	4 411	58,1	3 952	52,1

Source : INSEE, RP2019 exploitation principale, géographie au 01/01/2022

Chômage au sens du recensement

	CAMVS	IDF
Nombre de chômeurs	8 647	752 114
Taux de chômage en %	13,7	12,2
Taux de chômage des hommes en %	12,9	11,7
Taux de chômage des femmes en %	14,5	12,6
Part des femmes parmi les chômeurs en %	52	49

Source : INSEE, RP2019 exploitation complémentaires lieu de travail, géographie au 01/01/2022

Que ce soit en Ile-de-France ou sur Melun Val de Seine, le chômage chez les femmes est plus élevé que celui chez les hommes.

Emplois selon le secteur d'activité

	Nombre CAMVS	% CAMVS	Part femmes CAMVS (%)	Nombre IDF	%IDF	Part femmes IDF (%)
Agriculture	110	0,2%	46,4%	11 191	0,2%	31,3%
Industrie	4 735	9,2%	34,0%	419 982	7,2%	34,0%
Construction	3 194	6,2%	9,1%	296 871	5,1%	14,2%
Commerce, transports, services divers	20 996	41,0%	46,4%	3 480 538	60,0%	44,6%
Administration Publique, enseignement, santé, action sociale	22 166	43,3%	69,5%	1 588 024	27,4%	67,1%
Ensemble	51 201	100,0%	52,9%	5 796 606	100,0%	48,4%

Source : INSEE, RP2019 exploitation complémentaires lieu de travail, géographie au 01/01/2022

A Melun Val de Seine, l'offre d'emplois chez les femmes est supérieure à celle des hommes (contrairement au territoire francilien). Quel que soit le territoire, le taux de féminisation est élevé dans le secteur d'activité administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale.

Population de 15 ans ou plus ayant un emploi selon le statut en 2019

	Nombre	%	Part des femmes en %
Ensemble	55 011	100,0%	48,5%
Salariés	50 815	92,4%	49,6%
Non-salariés	4 196	7,6%	36,1%

Source : INSEE, RP2019 exploitation principale, géographie au 01/01/2022

Salariés de 15 à 64 ans par sexe, âge et temps partiel en 2019

	Hommes	Dont % temps partiel	Femmes	Dont % temps partiel ²
Ensemble	25 382	7,3	24 968	20,6
15 à 24 ans	2 655	25,1	2 311	35
25 à 54 ans	19 079	5	18 971	19,1
55 à 64 ans	3 648	6,2	3 686	19,2

Source : INSEE, RP2019 exploitation principale, géographie au 01/01/2022

Dans Melun Val de Seine, près d'1 actif en emploi sur 2 est une femme. Néanmoins, près de 2 dirigeants sur 3 sont des hommes. 20,6% des femmes salariées travaillent à temps partiel (contre 7,3% des hommes salariés). A l'échelle régionale, les données sont semblables.



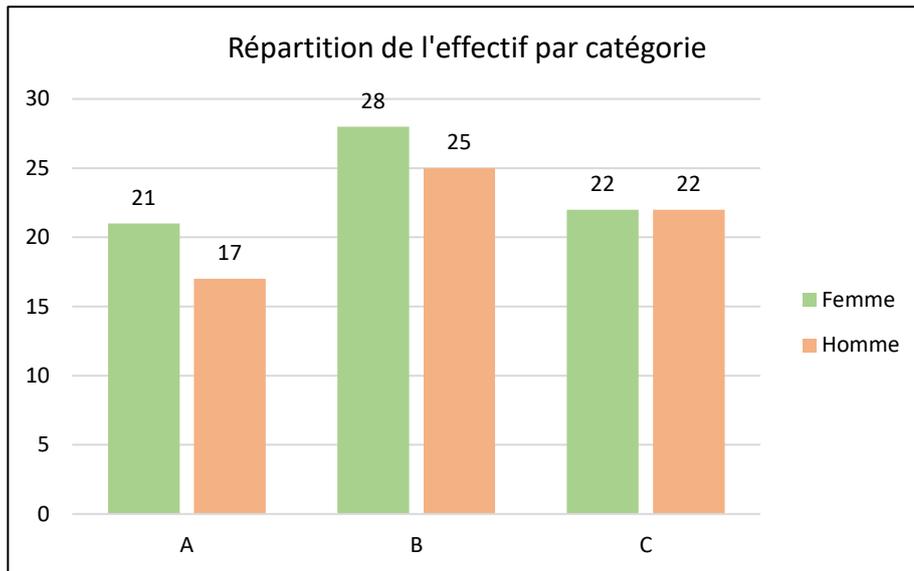
BILAN DE L'ANNEE 2022

Répartition par catégories hiérarchiques

L'organisation interne de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est présentée sous l'angle de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Au 31 octobre 2022, l'effectif interne est de 135 agents, dont les agents mis à disposition, et réparti selon les catégories hiérarchiques suivantes :

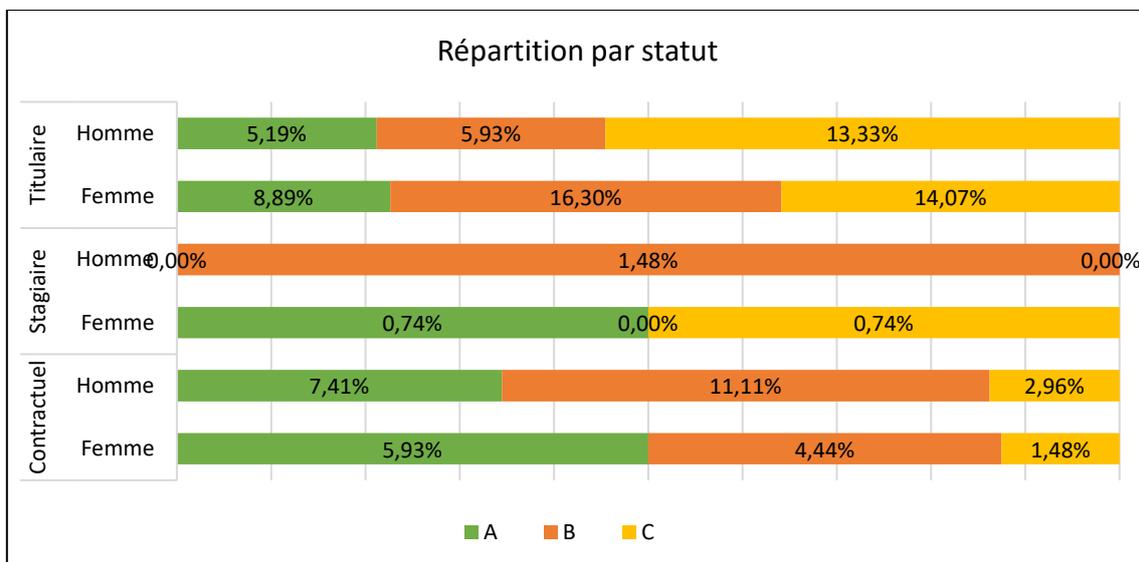
Étiquettes de lignes	Femme	Homme	Total
A	21	17	38
B	28	25	53
C	22	22	44
Total	71	64	135



Par rapport au 31 octobre 2021, l'effectif a augmenté de 1,5% (133 agents au 31/10/2021), à la suite du recrutement d'agents sur des postes vacants.

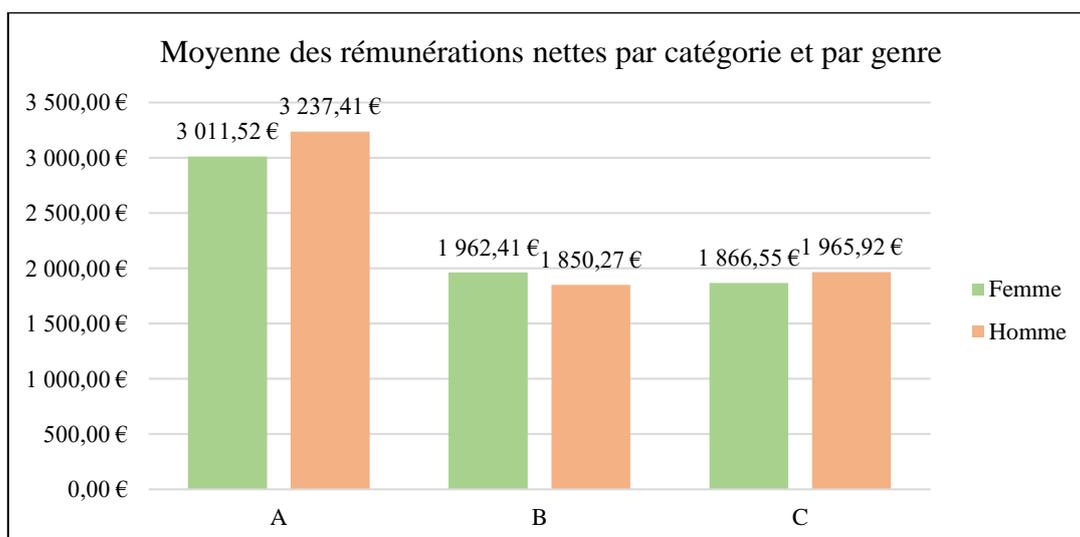
Les femmes représentent 52,59% de l'effectif total et les hommes 47,41%. La répartition par catégorie est de 28,15% pour la catégorie A, 39,26% pour la catégorie B et 32,59% pour la catégorie C. Ces répartitions sont similaires à celles de 2021.

Répartition par statut



Les agents contractuels représentent 33,33% de l'effectif total (11,85% de femmes et 21,48% d'hommes). Il est constaté une augmentation du nombre d'agents contractuels (+6) et une diminution du nombre d'agents titulaire et stagiaires (-4).

Répartition par rémunération

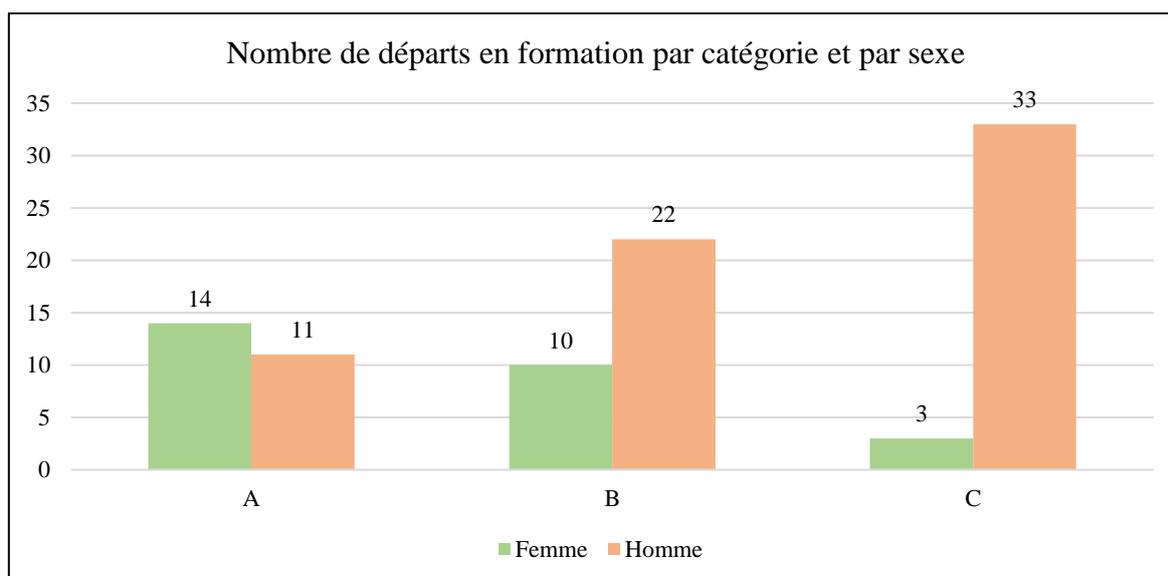


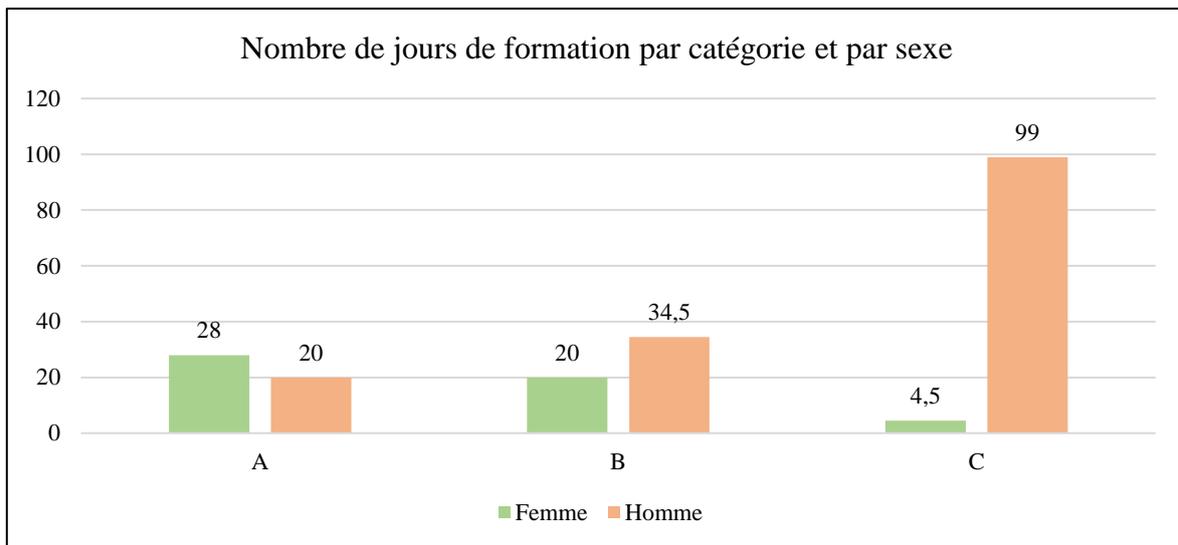
Au 31 octobre 2022, l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes est de :

- Pour la catégorie A (24F : 24H) : +225,89€ pour les hommes
- Pour la catégorie B (35F / 32H) : +112,15€ pour les femmes
- Pour la catégorie C (30F / 28H) : +99,37€ pour les hommes

Au total l'écart est de +213,12€ pour les hommes.

Répartition par formation

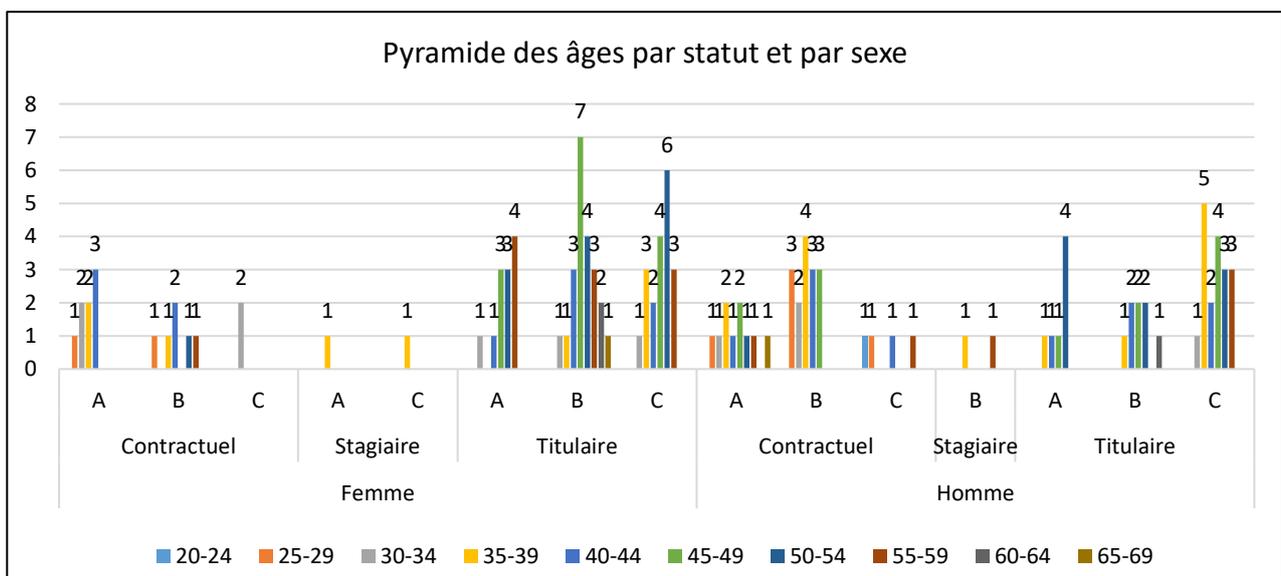




Au 31 octobre 2022, 93 départs en formation, toutes filières confondues. Il est à noter qu'un agent, quel que soit son genre, peut avoir bénéficié de plusieurs départs en formation (exemple : Police intercommunale avec les formations réglementaires obligatoires). Par rapport au nombre de départs en formation (tout type de formation confondu), 25,50% de départs concernent des femmes et 74,50% des hommes.

Au total, 20 femmes et 37 hommes sont partis en formation.

Répartition par âge

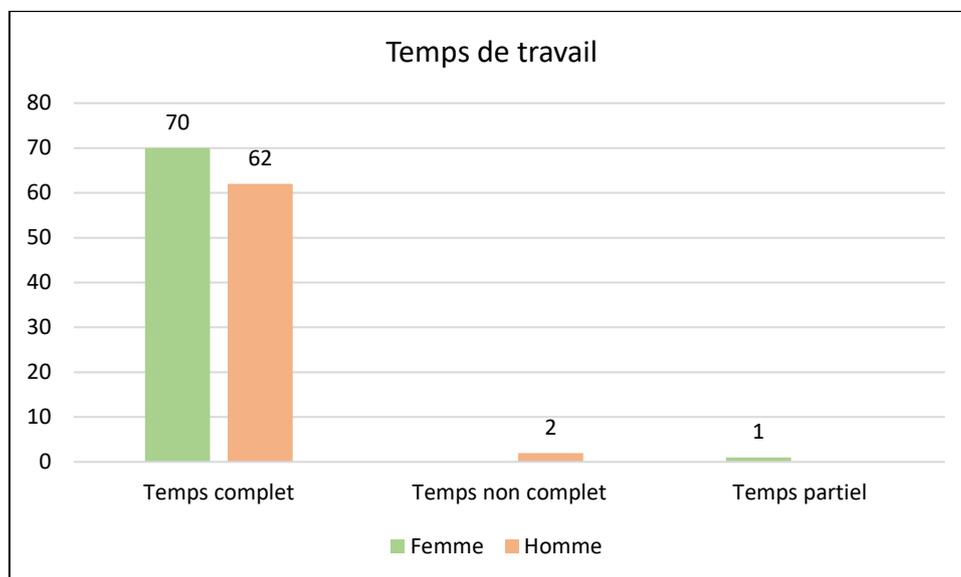


La moyenne d'âge de l'ensemble des agents est de 44,89 ans (44,64 ans au 31/10/2021). Celle des femmes se situe à 46,35 ans (46,13 ans au 31/10/2021) et celle des hommes à 43,28 ans (42,93 ans au 31/10/2021).

Pour les agents titulaires et stagiaires, la moyenne d'âge des femmes est de 48,61 ans (49,47 ans au 31/10/2021) et celle des hommes est de 46,17 ans (45,10 ans au 31/10/2021).

Pour les agents contractuels, la moyenne d'âge des femmes est de 38,56 ans (34,62 ans au 31/10/2021) et celles des hommes de 39,79 ans (39,26 ans au 31/10/2021).

Répartition par temps de travail



La durée hebdomadaire de service est fixée à 38 heures 45 minutes.

Au 31 octobre 2022, sur un effectif de 135 agents, 1 agent est à temps partiel de droit à 80% (1 femme contractuelle de catégorie A).

2 agents sont à temps non complet à hauteur de 17 heures et 30 minutes hebdomadaires (1 homme titulaire de catégorie C et 1 homme contractuel de catégorie A).

Encadrement

Encadrants	Femmes	Hommes	Total
Codir	7	3	10
Codir élargi	15	14	29

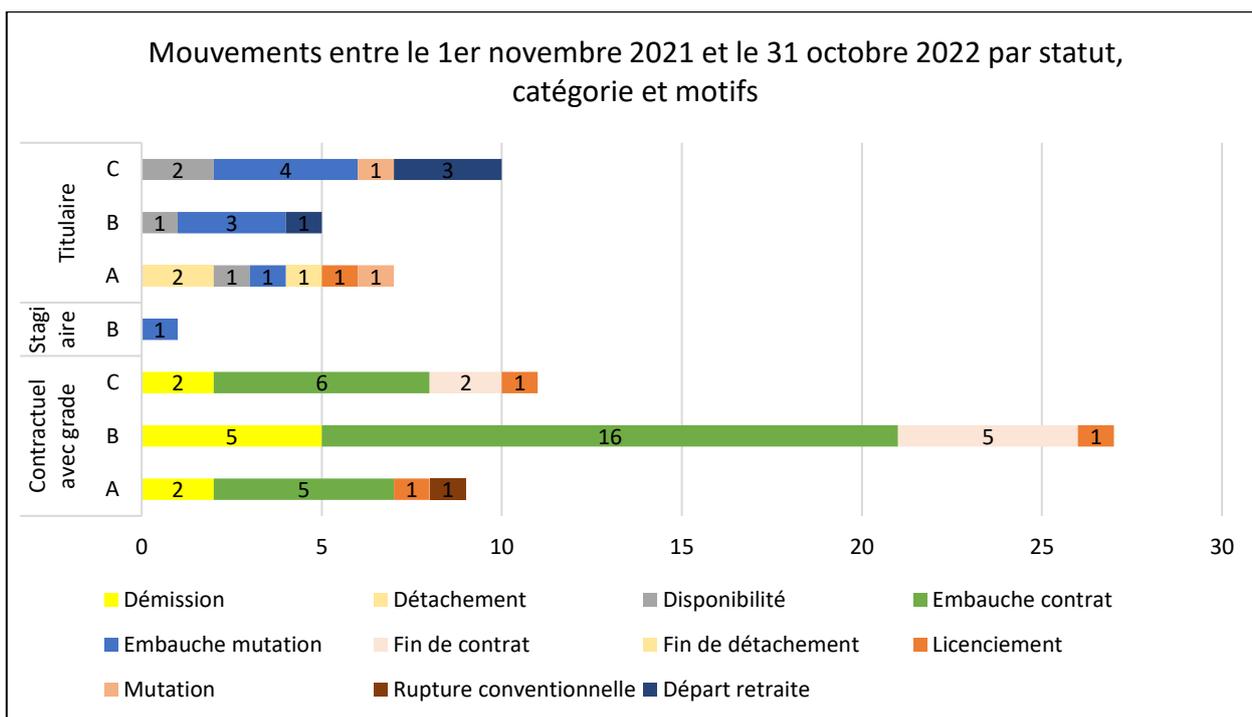
Le Comité de Direction (Codir) est composé de 10 agents (emplois fonctionnels et directeurs), comprenant 9 agents titulaires de catégorie A et 1 agent titulaire de catégorie B.

Le Codir élargi (codir + responsables de service) est quant à lui composé de 29 agents, comprenant 15 femmes et 14 hommes.

Emplois fonctionnels

Au 31 octobre 2022, le nombre d'emplois fonctionnels est de 3 (2 hommes et 1 femme). Ces emplois comprennent 1 Directeur Général des Services (DGS, homme) et 2 Directeurs Généraux Adjointes des Services (DGAS, 1 femme et 1 homme).

Mouvements du personnel



Sur la période du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2022, il est à noter l'arrivée de 36 agents (18 femmes et 18 hommes) et le départ de 34 agents (18 femmes et 16 hommes).



Melun Val^{de}Seine

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

Direction Aménagement du Territoire, Tourisme et Enseignement Supérieur

01 64 79 25 25

melunvaldeseine.fr

Ressources Graphiques :

Ce rapport a été conçu à l'aide des ressources de [Flaticon.com](https://www.flaticon.com)

Novembre 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.8.6.160

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Christian GENET, Pascale GOMES, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

28/11/2022

Date de l'affichage :

13/12/2022

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73
présents ou représentés : 66

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Noël BOURSIN a donné pouvoir à Serge DURAND, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Fatima ABERKANE-JOUDANI, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Nadia DIOP a donné pouvoir à Christian GENET, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Semra KILIC, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Henri MELLIER a donné pouvoir à Louis VOGEL, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Jacky SEIGNANT a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT.

ABSENTS EXCUSES

Hicham AICHI, Patrick ANNE, Christelle BLAT, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Olivier DELMER

**OBJET : REVISION DM N°2 DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS
DE PAIEMENT - BUDGETS PRINCIPAL ET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 1^{er} décembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 6 décembre 2022 ;

VU les Budgets Primitifs Principal, Eau et Assainissement 2022, votés le 5 avril 2022 ;

VU les décisions modificatives 1 et 2 adoptées respectivement lors de Conseil Communautaire des 26 septembre et 19 décembre 2022,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les Autorisations de Programme (AP) et les Crédits de Paiement (CP) ;

CONSIDERANT que certaines Autorisations de Programme (AP) sont arrivées à leur terme

Après en avoir délibéré,

DECIDE de réviser les Autorisations de Programme et la répartition des Crédits de Paiements des AP/CP, selon les tableaux annexés ;

DECIDE de procéder à la clôture des Autorisations de Programme listées ci-après :

Sur le Budget Principal :

N°AP	INTITULE	Montant initial de l'AP	Montant avant DM n°2	Montant final de l'AP
8	ZA Pierre fritte-Boissise le roi	365 071	325 794	318 114
10	Parc d'activité de Vaux le Pénil	4 012 031	5 378 886	5 314 378
11	Musée de la Gendarmerie	4 000 000	13 769 000	13 741 545
14	Logement Fonds délégués Conv 2	4 800 000	3 135 274	3 028 014
15	Logement Fonds propres Conv 2	3 220 000	1 997 867	1 895 650
22	Locaux avenue Thiers	2 879 000	986 046	985 046
25	Programmation de rénovation urbaine	20 920 882	20 920 882	20 704 497
31	Système d'information Réseaux	4 900 000	2 932 468	2 916 101
34	Tertre de Montereau	3 228 337	3 758 434	3 086 135
35	Hautes Bornes	774 020	294 134	294 134
36	Liaison Douce barrage des vives eaux	500 000	500 000	500 000

Sur le Budget Assainissement :

N°AP	INTITULE	Montant initial de l'AP	Montant avant DM n°2	Montant final de l'AP
3	STEP de Montereau sur le Jard	2 227 170	1 909 118	1 891 608
4	Réhabilitation de la STEP de Seine Port	1 819 060	1 430 613	1 427 003
5	Reconstruction PR4 Dammarie les lys	7 071 490	5 649 093	5 502 306
6	Aménagements hydraulique Plateau nord	2 893 260	3 272 859	3 271 651
9	Aménagement Plateau Nord – Hôpital	2 548 000	2 301 323	2 188 590

Adoptée à la majorité avec 57 voix Pour, 4 voix Contre et 5 Abstentions.

Fait et délibéré, le lundi 19 décembre 2022, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20221219-49292-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : lundi 26 décembre 2022

Publication ou notification : 26 décembre 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

Autorisations de programme et crédits de paiement - Budget principal

INTITULE	Montant Initial de l'AP	Montant AP DM2 22	CP <2022	2022		2023		2024		2025 et suivants	
				CP 2022 DM1 22	CP 2022 DM2 22	CP 2023 DM1 22	CP 2023 DM2 22	CP 2024 DM1 22	CP 2024 DM2 22	CP 2025 DM1 22	CP 2025 DM2 22
Extension des locaux de la CAMVS	2 848 538,00	9 791 800,95	9 770 591,79	15 034,00	15 034,00	14 374,21	6 175,16	0,00	0,00	0,00	0,00
ZA Pierre fritte-Boissise le roi	365 071,00	318 114,38	318 114,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Clos Saint Louis	2 294 731,00	4 091 995,00	3 598 566,96	170 800,00	170 800,00	322 628,04	136 400,00	0,00	0,00	0,00	186 228,04
Parc d'activité de Vaux le Pénil	4 012 031,00	5 314 377,73	5 314 377,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Musée de la Gendarmerie	4 000 000,00	13 741 545,46	13 741 545,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Logement Fonds délégués Conv 2	4 800 000,00	3 028 013,82	3 028 013,82	0,00	0,00	107 260,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Logement Fonds propres Conv 2	3 220 000,00	1 895 650,00	1 895 650,00	0,00	0,00	102 217,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Quartier centre gare de Melun	18 445 987,56	12 013 335,00	8 364 321,60	1 239 378,00	1 239 378,00	1 500 000,00	1 500 000,00	909 635,40	909 635,40	0,00	0,00
Infrastructures de transport	6 251 000,00	6 576 106,00	5 765 841,46	46 904,00	46 904,00	733 360,54	733 360,54	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00
Locaux avenue Thiers	2 879 000,00	985 046,15	985 046,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Programmation de rénovation urbaine	20 920 882,00	20 704 497,45	20 704 497,45	0,00	0,00	216 384,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonds de concours-en investissement	1 541 911,30	5 754 577,00	3 157 978,64	627 960,45	627 960,45	1 968 637,91	550 000,00	0,00	1 418 637,91	0,00	0,00
Dépenses d'équipement récurrentes	2 023 000,00	2 026 609,54	2 015 177,02	9 522,00	9 522,00	85 287,33	1 910,52	0,00	0,00	12 800,00	0,00
Système d'information Réseaux	4 900 000,00	2 916 100,90	2 910 175,25	7 376,24	5 925,65	14 916,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Franchissement de Seine (pont amont)	24 573 475,00	24 573 475,00	195 417,24	17 530,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	24 160 527,76	24 378 057,76
Tertre de Montereau	3 228 337,00	3 086 134,50	3 086 134,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hautes Bornes	774 020,00	294 133,61	294 133,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Liaison Douce barrage des vives eaux	500 000,00	500 000,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Divers Liaisons douces (2014-2018)	493 000,00	24 414 000,00	4 728 165,34	4 021 646,00	4 021 646,00	4 396 000,00	4 396 000,00	4 447 000,00	4 447 000,00	6 821 188,66	6 821 188,66
Logements insalubres et indignes	4 000 000,00	6 100 000,00	2 258 182,00	710 000,00	710 000,00	900 000,00	900 000,00	900 000,00	900 000,00	1 331 818,00	1 331 818,00
Fonds Propres convention 3	2 700 000,00	4 792 211,00	1 299 561,33	365 000,00	365 000,00	1 016 798,00	533 000,00	566 200,00	344 900,00	1 544 651,67	2 249 749,67
Fonds délégués convention 3	4 800 000,00	7 626 387,00	1 650 004,50	784 000,00	784 000,00	1 889 250,00	380 000,00	1 078 910,00	1 261 240,00	2 224 222,50	3 551 142,50
Université	2 050 000,00	5 490 900,00	4 914 708,27	547 156,56	547 156,56	35,17	35,17	0,00	0,00	29 000,00	29 000,00
Mobilité	290 000,00	1 790 000,00	300 235,06	155 000,00	155 000,00	440 000,00	440 000,00	590 000,00	590 000,00	304 764,94	304 764,94
Accueil des Gens du voyage	1 800 000,00	5 072 900,96	2 057 960,79	751 102,00	751 102,00	2 263 838,17	2 263 838,17	0,00	0,00	0,00	0,00
Sécurité et prévention de la délinquance	450 000,00	308 015,76	277 559,76	15 228,00	15 228,00	157 212,24	15 228,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Autorisations de programme et crédits de paiement - Budget principal

INTITULE	Montant Initial de l'AP	Montant AP DM2 22	CP <2022	2022		2023		2024		2025 et suivants	
				CP 2022 DM1 22	CP 2022 DM2 22	CP 2023 DM1 22	CP 2023 DM2 22	CP 2024 DM1 22	CP 2024 DM2 22	CP 2025 DM1 22	CP 2025 DM2 22
Schéma de cohérence Territoriale	297 000,00	391 213,00	276 901,11	0,00	0,00	114 311,89	114 311,89	0,00	0,00	0,00	0,00
Copropriétés dégradées	180 000,00	3 384 000,00	404 012,70	193 000,00	193 000,00	2 568 624,00	71 000,00	218 363,30	2 715 987,30	0,00	0,00
Remise en état ZAE Transférées	3 165 000,00	3 253 539,36	3 108 300,04	115 855,25	115 855,25	29 384,07	29 384,07	0,00	0,00	0,00	0,00
Aménagement du territoire (études CIN)	980 000,00	1 640 000,00	807 384,30	216 600,00	216 600,00	143 000,00	143 000,00	473 015,70	473 015,70	0,00	0,00
GeMAPI	2 216 000,00	2 216 000,00	90 392,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 125 607,18	2 125 607,18
NPNRU	6 100 000,00	6 612 000,00	0,00	661 952,00	661 952,00	1 422 569,00	945 000,00	1 733 215,00	900 000,00	2 794 264,00	4 105 048,00
Terrains familiaux	2 420 000,00	2 420 000,00	233 652,42	975 485,00	975 485,00	1 210 862,58	111 000,00	0,00	1 099 862,58	0,00	0,00
Aire grand passage Bréau	3 377 000,00	3 377 000,00	1 181 800,00	124 000,00	124 000,00	417 200,00	1 778 000,00	0,00	293 200,00	1 654 000,00	0,00
Requalification-extension Chamlys	3 650 000,00	3 650 000,00	3 360,00	939 166,00	939 166,00	1 909 450,00	1 909 450,00	798 024,00	798 024,00	0,00	0,00
PEM 2021-2030	32 260 000,00	32 260 000,00	0,00	1 090 000,00	1 090 000,00	3 500 000,00	3 157 328,00	1 900 000,00	1 900 000,00	25 770 000,00	26 112 672,00
Fond de concours mandat 2020-2026	3 500 000,00	3 500 000,00	0,00	0,00	0,00	875 000,00	80 000,00	875 000,00	875 000,00	1 750 000,00	2 545 000,00
	182 305 983,86	235 909 679,57	109 237 763,50	13 799 695,50	13 780 714,91	28 418 601,34	20 194 421,52	14 589 363,40	18 926 502,89	70 552 844,71	73 770 276,75

Autorisation de programme et crédits de paiement - Budget annexe assainissement

N°AP	N°OP	INTITULE	Montant Initial de l'AP	Montant AP DM1 22	Montant AP DM2 22	CP <2022	2022		2023		2024		2025	
							CP 2022 DM1 22	CP 2022 DM2 22	CP 2023 DM1 22	CP 2023 DM2 22	CP 2024 DM1 22	CP 2024 DM2 22	CP 2025 DM1 22	CP 2025 DM2 22
3	00031	Step de Montereau sur le Jard	2 227 170,00	1 909 117,61	1 891 607,62	1 891 607,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	00033	Réhabilitation de la step de Seine Port	1 819 060,00	1 430 613,35	1 427 003,44	1 427 003,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	00006	Reconstruction PR4 Dammarie les lys	7 071 490,00	5 649 093,19	5 502 306,49	5 502 306,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	00034	Aménagements hydraulique Plateau nord	2 893 260,00	3 272 859,37	3 271 651,04	3 271 651,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
9	00038	Aménagement Plateau Nord – Hôpital	2 548 000,00	2 301 322,66	2 188 590,18	2 188 590,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	00036	Gestion patrimoniale des Réseaux	10 895 000,00	9 195 000,00	9 195 000,00	6 261 209,33	1 995 879,00	1 995 879,00	937 911,67	937 911,67	0,00	0,00	0,00	0,00
8	00037	Études et maîtrise d'œuvre de conception	2 797 000,00	1 397 000,00	1 397 000,00	473 568,46	42 000,00	42 000,00	881 431,54	172 250,00	0,00	709 181,54	0,00	0,00
10	00039	Dévoiemnt des réseaux TZEN	1 700 000,00	1 700 000,00	1 700 000,00	260 671,50	346 500,00	346 500,00	418 120,00	418 120,00	462 875,00	462 875,00	211 833,50	211 833,50
11	00040	Schéma directeur Assainissement	1 400 000,00	1 400 000,00	1 400 000,00	1 254 134,80	115 000,00	115 000,00	30 865,20	30 865,20	0,00	0,00	0,00	0,00
12	00041	Extension de la STEP de Saint-Fargeau-Ponthierry	6 500 000,00	6 500 000,00	6 500 000,00	0,00	121 143,00	121 143,00	1 645 000,00	229 988,00	2 580 000,00	2 580 000,00	2 153 857,00	3 568 869,00
57	00042	Extension des STEP Boissettes et Dammarie	50 374 000,00	50 374 000,00	50 374 000,00	0,00	56 600,00	56 600,00	3 295 000,00	425 000,00	9 925 000,00	9 925 000,00	37 097 400,00	39 967 400,00
			90 224 980,00	85 129 006,18	84 847 158,77	22 530 742,86	2 677 122,00	2 677 122,00	7 208 328,41	2 214 134,87	12 967 875,00	13 677 056,54	39 463 090,50	43 748 102,50

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.8.7.161

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Christian GENET, Pascale GOMES, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

28/11/2022

Date de l'affichage :

13/12/2022

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73
présents ou représentés : 66

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Noël BOURSIN a donné pouvoir à Serge DURAND, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Fatima ABERKANE-JOUDANI, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Nadia DIOP a donné pouvoir à Christian GENET, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Semra KILIC, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Henri MELLIER a donné pouvoir à Louis VOGEL, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Jacky SEIGNANT a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT.

ABSENTS EXCUSES

Hicham AICHI, Patrick ANNE, Christelle BLAT, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Olivier DELMER

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 2022 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires tenu par le Conseil Communautaire lors de sa réunion du 7 mars 2022 ;

VU l'adoption du Budget Primitif 2022 le 5 avril 2022 ;

VU la Décision Modificative du Budget Principal adoptée lors du Conseil Communautaire du 26 septembre 2022 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 1^{er} décembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 6 décembre 2022 ;

CONSIDERANT le projet de Décision Modificative n°2 pour 2022 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine présenté par le Président de l'Agglomération ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte la Décision Modificative n°2 2022 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire annexé.

Adoptée à la majorité avec 57 voix Pour, 4 voix Contre et 5 Abstentions.

Fait et délibéré, le lundi 19 décembre 2022, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20221219-49327-BF-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : lundi 26 décembre 2022

Publication ou notification : 26 décembre 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

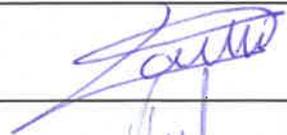
Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

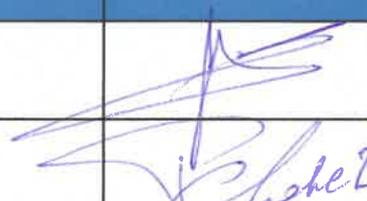
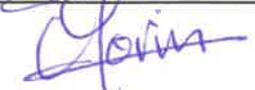
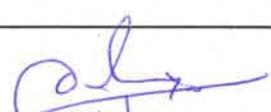
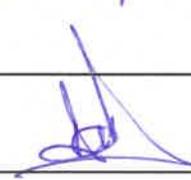
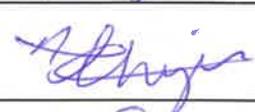
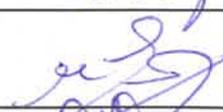
Feuille d'émargement

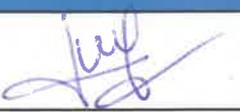
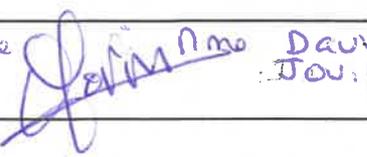
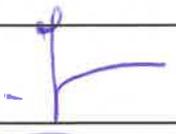
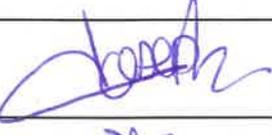
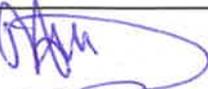
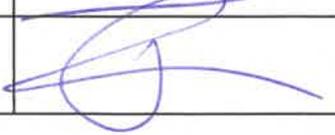
Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
297, rue Rousseau Vaudran
77190 Dammarie lès Lys

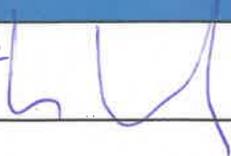
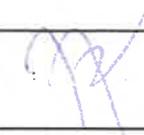
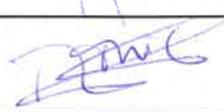
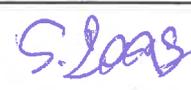
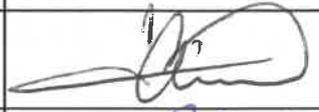
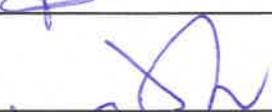
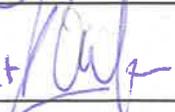
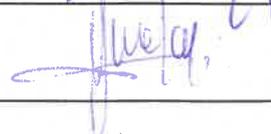
01 64 79 25 25
camvs@camvs.com

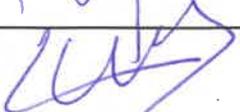
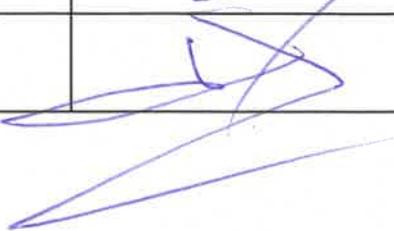
Séance du Lundi 19 Décembre 2022

N°	Nom	Prénom	A donné procuration à	Signature
1	ÂBERKANE-JOUDANI	Fatima		
2	AGUIN	Julien		
3	AICHI	Hicham	excusé	
4	ANNE	Patrick	excusé	
5	ARGENTIN	Josée		
6	BAK	Jocelyne		
7	BATTAIL	Gilles		
8	BEAULNES-SERENI	Nathalie		
9	BENOIST	Vincent		
10	BERRADIA	Ouda		
11	BLAT	Christelle	excusée	
12	BOURSIN	Noël	excusé N. Durand	
13	BOUVILLE	Natacha	excusée N. Narc	
14	CAETANO	Laura		
15	CHAGNAT	Véronique		

N°	Nom	Prénom	A donné procuration à	Signature
16	CHARPENTIER	Philippe		
17	CHARRETIER	Patricia		
18	DAGRON	Régis		
19	DAUVERGNE-JOVIN	Nathalie		
20	DE MEYRIGNAC	Henri	Excuse' Mme Aberkane Joudani	
21	DE SAINT MICHEL	Bernard	Excuse' N. Jonnet	
22	DELMER	Olivier		
23	DELPORTE	Willy	Excuse' Mme Lefebvre	
24	DEZERT	Guillaume	Excuse' Mme Rouplet	
25	DIDIERLAURENT	Denis		
26	DIOP	Nadia	Excusee N. Genet	
27	DOMBA	Christopher	Excuse' Mme Kilic	
28	DURAND	Ségoène	Excusee N. Guion	
29	DURAND	Serge		
30	ELHIYANI	Hamza		
31	EULER	Michèle		
32	FELIX-BORON	Séverine		
33	FLESCH	Thierry		

N°	Nom	Prénom	A donné procuration à	Signature
34	GENET	Christian		
35	GILLIER	Céline	Excusée N. mo Dauvigna- Jouin	
36	GOMES	Pascale		
37	GRANGE	Marie-Hélène	Excusée - N. Robert	
38	GUERIN	Julien	excusé N. Saint Martin	
39	GUION	Michaël		
40	GUYARD	Jérôme	excusé	
41	HUS	Christian		
42	JONNET	Sylvain		
43	JOSEPH	Marie		
44	KILIC	Semra		
45	LANGLOIS	Nadine		
46	LAOUITI	Khaled	excusé	
47	LECINSE	Jean-Claude		
48	LEFEBVRE	Françoise		
49	LUQUET	Aude	excusée	
50	MARC	Dominique		
51	MEBAREK	Kadir		

N°	Nom	Prénom	A donné procuration à	Signature
52	MELLIER	Henri	excusé n. Vogel 	
53	M'JATI	Zine-Eddine		
54	MONVILLE	Bénédicte		
55	PAGES	Sylvie		S. Pages 
56	PAIXAO	Paulo		
57	RAYBAUD	Marylin	excusée - n. Flesch ←	
58	RAZÉ	Odile		
59	ROBERT	Michel		
60	ROUCHON	Patricia		
61	ROUFFET	Aude		
62	SAINT-MARTIN	Arnaud		
63	SALAH	Mourad	excusé	
64	SAMYN	Robert		
65	SEGURA	Thierry	Excusé n. Nebarek 	
66	SEIGNANT	Jacky	excusé nme Chagnat 	
67	STENTELAIRE	Catherine		
68	TIXIER	Brigitte		
69	TRUCHON	Alain		

N°	Nom	Prénom	A donné procuration à	Signature
70	VERNIN	Franck		
71	VOGEL	Louis		
72	WALKER	Lionel		
73	YVROUD	Pierre		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.8.8.162

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Christian GENET, Pascale GOMES, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

28/11/2022

Date de l'affichage :

13/12/2022

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73
présents ou représentés : 66

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Noël BOURSIN a donné pouvoir à Serge DURAND, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Fatima ABERKANE-JOUDANI, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Nadia DIOP a donné pouvoir à Christian GENET, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Semra KILIC, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Henri MELLIER a donné pouvoir à Louis VOGEL, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Jacky SEIGNANT a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT.

ABSENTS EXCUSES

Hicham AICHI, Patrick ANNE, Christelle BLAT, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Olivier DELMER

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 2022 - BUDGET ANNEXE DE
L'ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires tenu par le Conseil Communautaire lors de sa réunion du 7 mars 2022 ;

VU l'adoption du Budget Primitif 2022 du Budget Annexe « Assainissement » 2022, le 5 avril 2022 ;

VU la Décision Modificative du Budget Annexe « Assainissement » 2022 adoptée lors du Conseil Communautaire du 26 septembre 2022 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 1^{er} décembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 6 décembre 2022 ;

CONSIDERANT le projet de Décision Modificative n°2 pour 2022 du Budget Annexe « Assainissement » 2022 de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine présenté par le Président de l'Agglomération ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte la Décision Modificative n°2 2022 du Budget Annexe « Assainissement » 2022 de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire annexé.

Adoptée à la majorité avec 57 voix Pour, 4 voix Contre et 5 Abstentions.

Fait et délibéré, le lundi 19 décembre 2022, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20221219-49344-BF-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : lundi 26 décembre 2022

Publication ou notification : 26 décembre 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

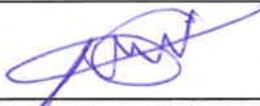
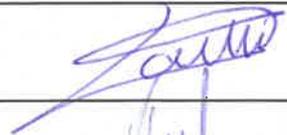
Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

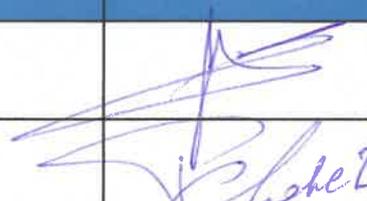
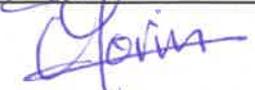
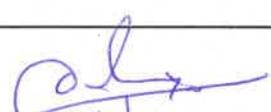
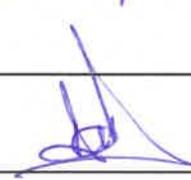
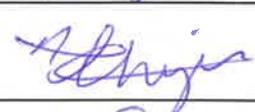
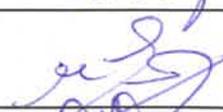
Feuille d'émargement

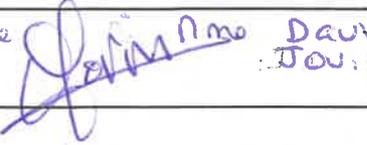
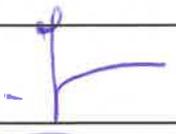
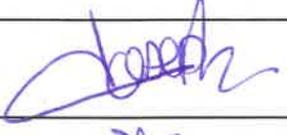
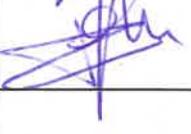
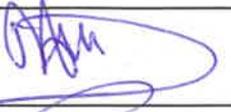
Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
297, rue Rousseau Vaudran
77190 Dammarie lès Lys

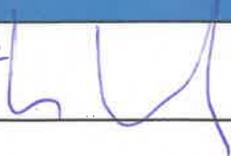
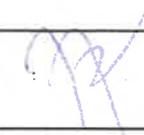
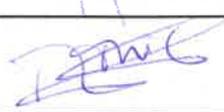
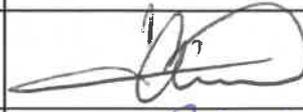
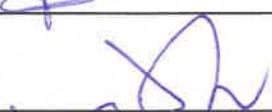
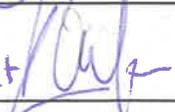
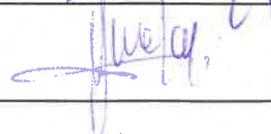
01 64 79 25 25
camvs@camvs.com

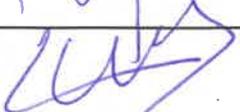
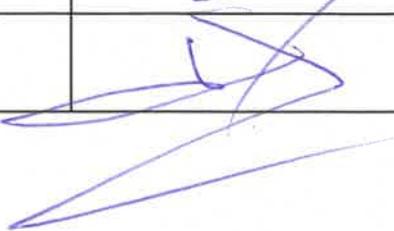
Séance du Lundi 19 Décembre 2022

N°	Nom	Prénom	A donné procuration à	Signature
1	ÂBERKANE-JOUDANI	Fatima		
2	AGUIN	Julien		
3	AICHI	Hicham	excusé	
4	ANNE	Patrick	excusé	
5	ARGENTIN	Josée		
6	BAK	Jocelyne		
7	BATTAIL	Gilles		
8	BEAULNES-SERENI	Nathalie		
9	BENOIST	Vincent		
10	BERRADIA	Ouda		
11	BLAT	Christelle	excusée	
12	BOURSIN	Noël	excusé N. Durand	
13	BOUVILLE	Natacha	excusée N. Narc	
14	CAETANO	Laura		
15	CHAGNAT	Véronique		

N°	Nom	Prénom	A donné procuration à	Signature
16	CHARPENTIER	Philippe		
17	CHARRETIER	Patricia		
18	DAGRON	Régis		
19	DAUVERGNE-JOVIN	Nathalie		
20	DE MEYRIGNAC	Henri	Excuse' Mme Aberkane Joudani	
21	DE SAINT MICHEL	Bernard	Excuse' N. Jonnet	
22	DELMER	Olivier		
23	DELPORTE	Willy	Excuse' Mme Lefebvre	
24	DEZERT	Guillaume	Excuse' Mme Rouppet	
25	DIDIERLAURENT	Denis		
26	DIOP	Nadia	Excusee N. Genet	
27	DOMBA	Christopher	Excuse' Mme Kilic	
28	DURAND	Ségolène	Excusee N. Guion	
29	DURAND	Serge		
30	ELHIYANI	Hamza		
31	EULER	Michèle		
32	FELIX-BORON	Séverine		
33	FLESCH	Thierry		

N°	Nom	Prénom	A donné procuration à	Signature
34	GENET	Christian		
35	GILLIER	Céline	Excusée N. mo Dauvagna- Jouin	
36	GOMES	Pascale		
37	GRANGE	Marie-Hélène	Excusée - N. Robert	
38	GUERIN	Julien	excusé N. Saint Martin	
39	GUION	Michaël		
40	GUYARD	Jérôme	excusé	
41	HUS	Christian		
42	JONNET	Sylvain		
43	JOSEPH	Marie		
44	KILIC	Semra		
45	LANGLOIS	Nadine		
46	LAOUITI	Khaled	excusé	
47	LECINSE	Jean-Claude		
48	LEFEBVRE	Françoise		
49	LUQUET	Aude	excusée	
50	MARC	Dominique		
51	MEBAREK	Kadir		

N°	Nom	Prénom	A donné procuration à	Signature
52	MELLIER	Henri	excusé n. Vogel 	
53	M'JATI	Zine-Eddine		
54	MONVILLE	Bénédicte		
55	PAGES	Sylvie		S. Pages 
56	PAIXAO	Paulo		
57	RAYBAUD	Marylin	excusée - n. Flesch ←	
58	RAZÉ	Odile		
59	ROBERT	Michel		
60	ROUCHON	Patricia		
61	ROUFFET	Aude		
62	SAINT-MARTIN	Arnaud		
63	SALAH	Mourad	excusé	
64	SAMYN	Robert		
65	SEGURA	Thierry	Excusé n. Nebarek 	
66	SEIGNANT	Jacky	excusé nme Chagnat 	
67	STENTELAIRE	Catherine		
68	TIXIER	Brigitte		
69	TRUCHON	Alain		

N°	Nom	Prénom	A donné procuration à	Signature
70	VERNIN	Franck		
71	VOGEL	Louis		
72	WALKER	Lionel		
73	YVROUD	Pierre		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.8.9.163

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Christian GENET, Pascale GOMES, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

28/11/2022

Date de l'affichage :

13/12/2022

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73
présents ou représentés : 66

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Noël BOURSIN a donné pouvoir à Serge DURAND, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Fatima ABERKANE-JOUDANI, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Nadia DIOP a donné pouvoir à Christian GENET, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Semra KILIC, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Henri MELLIER a donné pouvoir à Louis VOGEL, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Jacky SEIGNANT a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT.

ABSENTS EXCUSES

Hicham AICHI, Patrick ANNE, Christelle BLAT, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Olivier DELMER

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 2022 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires tenu par le Conseil Communautaire lors de sa réunion du 7 mars 2022 ;

VU l'adoption du Budget Primitif 2022 du Budget Annexe « Eau Potable » 2022, le 5 avril 2022 ;

VU la Décision Modificative du Budget Annexe « Eau Potable » 2022 adoptée lors du Conseil Communautaire du 26 septembre 2022 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 1^{er} décembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 6 décembre 2022 ;

CONSIDERANT le projet de Décision Modificative n°2 pour 2022 du Budget Annexe « Eau Potable » 2022 de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine présenté par le Président de l'Agglomération ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte la Décision Modificative n°2 2022 du Budget Annexe « Eau Potable » 2022 de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire annexé.

Adoptée à la majorité avec 57 voix Pour, 4 voix Contre et 5 Abstentions.

Fait et délibéré, le lundi 19 décembre 2022, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20221219-49345-BF-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : lundi 26 décembre 2022

Publication ou notification : 26 décembre 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

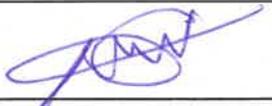
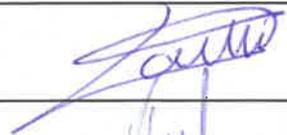
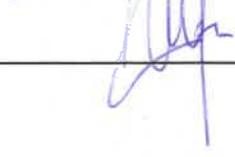
Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

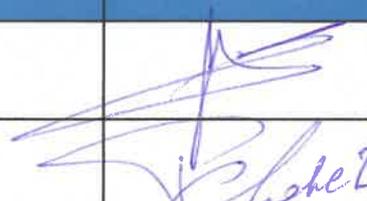
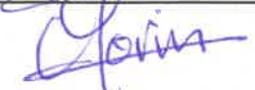
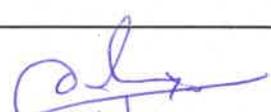
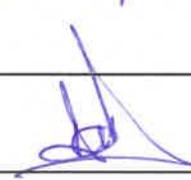
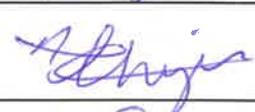
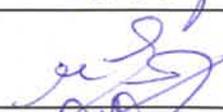
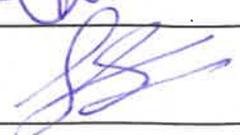
Feuille d'émargement

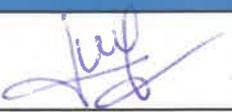
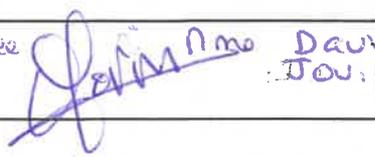
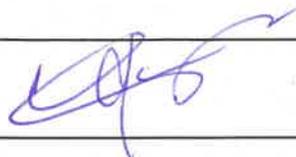
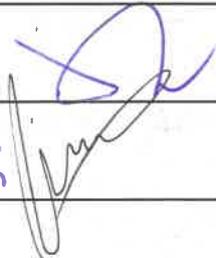
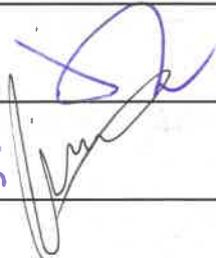
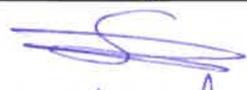
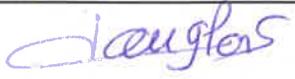
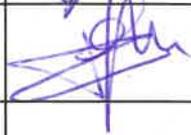
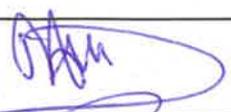
Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
297, rue Rousseau Vaudran
77190 Dammarie lès Lys

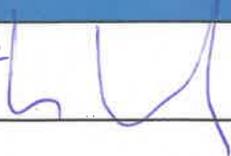
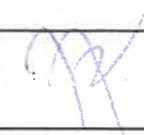
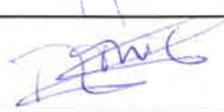
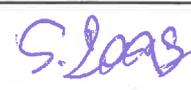
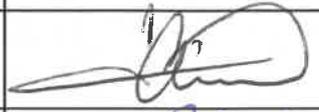
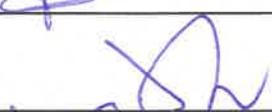
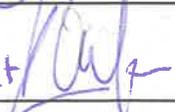
01 64 79 25 25
camvs@camvs.com

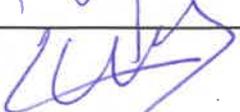
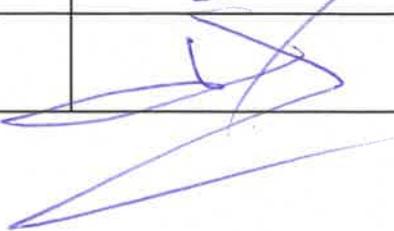
Séance du Lundi 19 Décembre 2022

N°	Nom	Prénom	A donné procuration à	Signature
1	ÂBERKANE-JOUDANI	Fatima		
2	AGUIN	Julien		
3	AICHI	Hicham	excusé	
4	ANNE	Patrick	excusé	
5	ARGENTIN	Josée		
6	BAK	Jocelyne		
7	BATTAIL	Gilles		
8	BEAULNES-SERENI	Nathalie		
9	BENOIST	Vincent		
10	BERRADIA	Ouda		
11	BLAT	Christelle	excusée	
12	BOURSIN	Noël	excusé N. Durand	
13	BOUVILLE	Natacha	excusée N. Narc	
14	CAETANO	Laura		
15	CHAGNAT	Véronique		

N°	Nom	Prénom	A donné procuration à	Signature
16	CHARPENTIER	Philippe		
17	CHARRETIER	Patricia		
18	DAGRON	Régis		
19	DAUVERGNE-JOVIN	Nathalie		
20	DE MEYRIGNAC	Henri	Excuse' Mme Aberkane Joudani	
21	DE SAINT MICHEL	Bernard	Excuse' N. Jonnet	
22	DELMER	Olivier		
23	DELPORTE	Willy	Excuse' Mme Lefebvre	
24	DEZERT	Guillaume	Excuse' Mme Rouppet	
25	DIDIERLAURENT	Denis		
26	DIOP	Nadia	Excusee N. Genet	
27	DOMBA	Christopher	Excuse' Mme Kilic	
28	DURAND	Ségoène	Excusee N. Guion	
29	DURAND	Serge		
30	ELHIYANI	Hamza		
31	EULER	Michèle		
32	FELIX-BORON	Séverine		
33	FLESCH	Thierry		

N°	Nom	Prénom	A donné procuration à	Signature
34	GENET	Christian		
35	GILLIER	Céline	Excusée N. mo Dauvigna- Jouin	
36	GOMES	Pascale		
37	GRANGE	Marie-Hélène	Excusée - N. Robert	
38	GUERIN	Julien	excusé N. Saint Martin	
39	GUION	Michaël		
40	GUYARD	Jérôme	excusé	
41	HUS	Christian		
42	JONNET	Sylvain		
43	JOSEPH	Marie		
44	KILIC	Semra		
45	LANGLOIS	Nadine		
46	LAOUITI	Khaled	excusé	
47	LECINSE	Jean-Claude		
48	LEFEBVRE	Françoise		
49	LUQUET	Aude	excusée	
50	MARC	Dominique		
51	MEBAREK	Kadir		

N°	Nom	Prénom	A donné procuration à	Signature
52	MELLIER	Henri	excusé n. Vogel 	
53	M'JATI	Zine-Eddine		
54	MONVILLE	Bénédicte		
55	PAGES	Sylvie		S. Pages 
56	PAIXAO	Paulo		
57	RAYBAUD	Marylin	excusée - n. Flesch ←	
58	RAZÉ	Odile		
59	ROBERT	Michel		
60	ROUCHON	Patricia		
61	ROUFFET	Aude		
62	SAINT-MARTIN	Arnaud		
63	SALAH	Mourad	excusé	
64	SAMYN	Robert		
65	SEGURA	Thierry	Excusé n. Nebarek 	
66	SEIGNANT	Jacky	excusé nme Chagnat 	
67	STENTELAIRE	Catherine		
68	TIXIER	Brigitte		
69	TRUCHON	Alain		

N°	Nom	Prénom	A donné procuration à	Signature
70	VERNIN	Franck		
71	VOGEL	Louis		
72	WALKER	Lionel		
73	YVROUD	Pierre		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.8.10.164

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Christian GENET, Pascale GOMES, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

28/11/2022

Date de l'affichage :

13/12/2022

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73
présents ou représentés : 66

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Noël BOURSIN a donné pouvoir à Serge DURAND, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Fatima ABERKANE-JOUDANI, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Nadia DIOP a donné pouvoir à Christian GENET, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Semra KILIC, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Henri MELLIER a donné pouvoir à Louis VOGEL, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Jacky SEIGNANT a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT.

ABSENTS EXCUSES

Hicham AICHI, Patrick ANNE, Christelle BLAT, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Olivier DELMER

**OBJET : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE LA
ROCHETTE POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE ET DU
CLOCHER DE L'EGLISE ET L'ACQUISITION D'UN VEHICULE
ELECTRIQUE DE TYPE UTILITAIRE**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article 5216-5-VI,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur ;

VU la délibération n°2022.3.28.54 du 5 avril 2022 adoptée par le Conseil Communautaire portant règlement d'attribution des fonds de concours « Mandat 2020/2026 », en investissement pour accompagner les projets sous maîtrise d'ouvrage communale ;

VU l'enveloppe mobilisable par la commune de La Rochette de 93 000 euros ;

VU la sollicitation de la commune de La Rochette de fonds de concours pour contribuer au financement de la réfection de la toiture et du clocher de l'église et l'acquisition d'un véhicule électrique ;

VU le budget prévisionnel de l'opération de réfection de la toiture et du clocher de l'église d'un montant de 82 300,93 € HT et le plan de financement qui fait apparaître une participation communale hors subventions de 41 150,47 € HT, dans l'hypothèse d'une participation communautaire de 41 150,46 € ;

VU le budget prévisionnel de l'opération d'acquisition d'un véhicule électrique d'un montant de 20 516,26€ HT et le plan de financement qui fait apparaître une participation communale hors subventions de 10 258,13 € HT, dans l'hypothèse d'une participation communautaire de 10 258,13 € ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 1^{er} décembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 6 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que cette opération répond aux conditions justifiant l'attribution d'un fonds de concours communautaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer à la commune les fonds de concours suivants représentant chacun 50% du coût prévisionnel de l'opération :

- Au titre de la réfection de la toiture et du clocher de l'église : 41 150,46€ ;
- Au titre de l'acquisition d'un véhicule électrique : 10 258,13 €,

INDIQUE qu'à compter de la date d'attribution du fonds de concours par la CAMVS, la commune dispose d'un délai de 1 an pour présenter un premier ordre de service et que ce délai pourra être prolongé sur demande écrite de la commune, et ce, autant que nécessaire sans que son échéance ne puisse dépasser le 31 décembre 2025,

PRECISE que les modalités de versement du fonds de concours sont les suivantes :

- Pour les fonds de concours supérieur ou égal à 20 000 euros, la commune pourra solliciter un acompte de 50% du fonds de concours attribué sur présentation d'un avis de somme à payer, déposé sous CHORUS PRO, d'un ordre de service signé par le Maire ou son représentant concernant l'opération financée ; et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du fonds de concours,
- En fin d'opération, la commune adressera sa demande de versement sous CHORUS PRO accompagnée du plan de financement définitif, d'un état détaillé des dépenses mandatées et éligibles au fonds de concours, certifiées par le Comptable Public, d'une attestation de

l'Ordonnateur certifiant de la fin des travaux, et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du fonds de concours,

RAPPELLE que la commune bénéficiaire s'engage :

- A mentionner la participation financière de la CAMVS sur les supports de communication afférent à l'opération, en particulier sur les panneaux de chantier, et dans les supports d'information papiers et numériques municipaux (magazines, sites internet, réseaux sociaux ,...),
- A associer la CAMVS et ses élus aux actions de communication autour du projet tels que les inaugurations.

Adoptée à l'unanimité avec 66 voix Pour.

Fait et délibéré, le lundi 19 décembre 2022, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20221219-49190-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

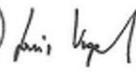
Réception par le préfet : lundi 26 décembre 2022

Publication ou notification : 26 décembre 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel


Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.8.11.165

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Christian GENET, Pascale GOMES, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

28/11/2022

Date de l'affichage :

13/12/2022

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73
présents ou représentés : 66

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Noël BOURSIN a donné pouvoir à Serge DURAND, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Fatima ABERKANE-JOUDANI, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Nadia DIOP a donné pouvoir à Christian GENET, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Semra KILIC, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Henri MELLIER a donné pouvoir à Louis VOGEL, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Jacky SEIGNANT a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT.

ABSENTS EXCUSES

Hicham AICHI, Patrick ANNE, Christelle BLAT, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Olivier DELMER

OBJET : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2022

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et, notamment, l'article 1609 nonies C, qui prévoit les modalités d'évaluation et de versement des attributions de compensation ayant pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de compétences à la fois pour la Communauté d'Agglomération et pour ses communes membres,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2021 approuvant le montant des attributions de compensation provisoire pour 2022 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 1er décembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 6 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT les interventions du service commun informatique au profit de certaines communes, prélevées annuellement sur les attributions de compensations, conformément à la convention de service commun ;

CONSIDERANT les nouvelles modalités de facturation prévues à la convention de mutualisation ;

CONSIDERANT les modalités de facturation définies dans la convention de service commun du Directeur Général des Services mutualisé ;

Après en avoir délibéré,

ARRETE les montants des attributions de compensations définitives pour les communes membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, au titre de l'année 2022, conformément au tableau ci-annexé.

Adoptée à la majorité avec 61 voix Pour, 3 voix Contre, 1 Abstention et 1 ne participe pas au vote.

Fait et délibéré, le lundi 19 décembre 2022, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20221219-49141-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 20 décembre 2022

Publication ou notification : 20 décembre 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Louis Vogel'.

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL-DE-SEINE

ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) DEFINITIVE 2022

COMMUNES	Pour mémoire AC provisoire 2022	AC fiscale			AC conventionnelle Mutualisation informatique au 31/12/2022	AC conventionnelle DGS Mutualisé au 31/12/2022	AC définitive 2022
		AC au 31/12/2021	Reversement excédent OM	Total AC fiscale au 31/12/2022			
BOISSETTES	10 252,54	10 325,87		10 325,87	-280,63		10 045,24
BOISSISE LA BERTRAND	24 855,00	24 855,00		24 855,00	-913,67		23 941,33
BOISSISE LE ROI	129 168,03	131 881,36		131 881,36	-3 989,76		127 891,60
DAMMARIE LES LYS	3 541 741,23	3 541 741,23		3 541 741,23	0,00		3 541 741,23
LIMOGES-FOURCHES	220 136,67	220 676,67		220 676,67	-1 407,81		219 268,86
LISSY	26 400,00	26 513,33		26 513,33	-220,54		26 292,79
LIVRY SUR SEINE	-8 035,18	-6 985,85		-6 985,85	-2 740,81		-9 726,66
MAINCY	175 930,67	176 024,00		176 024,00	-3 764,31		172 259,69
LE MEE SUR SEINE	305 770,03	389 552,03		389 552,03	-87 200,15		302 351,88
MELUN	6 395 275,18	6 970 817,18		6 970 817,18	-566 895,24	-9 885,81	6 394 036,13
MONTEREAU SUR LE JARD	74 809,03	75 415,70		75 415,70	-1 150,42		74 265,28
PRINGY	590 326,12	597 596,45	-4 501,00	593 095,45	-4 472,91		588 622,54
LA ROCHETTE	667 354,34	670 590,34		670 590,34	-7 742,69		662 847,65
RUBELLES	44 086,30	46 834,30		46 834,30	-5 916,29		40 918,01
SAINT FARGEAU PONTIERRY	2 767 037,00	2 790 199,00	-23 162,00	2 767 037,00	0,00		2 767 037,00
SAINT GERMAIN LAXIS	29 045,61	29 385,61		29 385,61	-594,90		28 790,71
SEINE PORT	23 081,58	24 401,58		24 401,58	-2 153,48		22 248,10
VAUX LE PENIL	3 975 888,28	4 055 584,28		4 055 584,28	-76 305,57		3 979 278,71
VILLIERS-EN-BIERE	287 512,67	287 512,67		287 512,67	0,00		287 512,67
VOISENON	-9 247,27	-9 247,27		-9 247,27	0,00		-9 247,27
TOTAL	19 271 387,83	20 053 673,48	-27 663,00	20 026 010,48	-765 749,18	-9 885,81	19 250 375,49

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.8.12.166

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Christian GENET, Pascale GOMES, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

28/11/2022

Date de l'affichage :

13/12/2022

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73
présents ou représentés : 66

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Noël BOURSIN a donné pouvoir à Serge DURAND, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Fatima ABERKANE-JOUDANI, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Nadia DIOP a donné pouvoir à Christian GENET, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Semra KILIC, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Henri MELLIER a donné pouvoir à Louis VOGEL, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Pascale GOMES, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Jacky SEIGNANT a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT.

ABSENTS EXCUSES

Hicham AICHI, Patrick ANNE, Christelle BLAT, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Olivier DELMER

OBJET : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2023

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, et, notamment, l'article 1609 nonies C, qui prévoit les modalités d'évaluation et de versement des attributions de compensation ayant pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de compétences à la fois pour la Communauté d'Agglomération et pour ses communes membres ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2018.8.5.217 du lundi 10 décembre 2018 fixant le prélèvement sur l'attribution de compensation de la commune de le Mée-sur-Seine, au titre du transfert des copropriétés dégradées à 61 047 euros pour les 5 prochaines années (2018 à 2022) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.2.6.20 du lundi 28 mars 2022 approuvant la convention de mutualisation et de service des services informatique applicable au 1er avril 2022 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du lundi 21 novembre 2022 approuvant la création du service commun dénommé « Directeur Général des Services mutualisé » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre approuvant le montant des attributions de compensation définitives pour 2022 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 1er décembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 6 décembre 2022 ;

CONSIDERANT le terme du prélèvement sur l'attribution de compensation de le Mée-sur- Seine pour le transfert des copropriétés dégradées ;

CONSIDERANT les modalités de financement du service commun de la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information ;

CONSIDERANT les dispositions financières du service commun de Directeur Général des Services Mutualisé ;

Après en avoir délibéré,

ARRETE les montants des attributions de compensations provisoires pour les communes membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, au titre de l'année 2023, conformément au tableau ci-annexé ;

AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération, ou son représentant, à mandater, dès janvier 2023, des acomptes mensuels ;

DIT que les montants définitifs 2023 seront fixés par une nouvelle délibération du Conseil Communautaire dans les délais fixés par les textes.

Adoptée à la majorité avec 60 voix Pour, 5 voix Contre et 1 Abstention.

Fait et délibéré, le lundi 19 décembre 2022, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20221219-49143-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : lundi 26 décembre 2022

Publication ou notification : 26 décembre 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL-DE-SEINE

ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) PROVISOIRE 2023

COMMUNES	Pour mémoire AC définitive 2022	AC fiscale			Prévision AC conventionnelle Mutualisation informatique	Prévision AC conventionnelle DGS Mutualisé	AC provisoire 2023
		AC au 31/12/2022	Fin AC opérations programmées pour les résidences espace et plein ciel	Total AC fiscale provisoire			
BOISSETTES	10 045,24	10 325,87		10 325,87	-803,20		9 522,67
BOISSISE LA BERTRAND	23 941,33	24 855,00		24 855,00	-2 127,24		22 727,76
BOISSISE LE ROI	127 891,60	131 881,36		131 881,36	-8 568,45		123 312,91
DAMMARIE LES LYS	3 541 741,23	3 541 741,23		3 541 741,23	0,00		3 541 741,23
LIMOGES-FOURCHES	219 268,86	220 676,67		220 676,67	-1 365,35		219 311,32
LISSY	26 292,79	26 513,33		26 513,33	-602,59		25 910,74
LIVRY SUR SEINE	-9 726,66	-6 985,85		-6 985,85	-4 678,04		-11 663,89
MAINCY	172 259,69	176 024,00		176 024,00	-3 412,07		172 611,93
LE MEE SUR SEINE	302 351,88	389 552,03	61 047,00	450 599,03	-107 018,40		343 580,63
MELUN	6 394 036,13	6 970 817,18		6 970 817,18	-487 972,32	-94 955,77	6 387 889,09
MONTEREAU SUR LE JARD	74 265,28	75 415,70		75 415,70	-1 297,68		74 118,02
PRINGY	588 622,54	593 095,45		593 095,45	-7 144,91		585 950,54
LA ROCHETTE	662 847,65	670 590,34		670 590,34	-8 954,44		661 635,90
RUBELLES	40 918,01	46 834,30		46 834,30	-6 903,79		39 930,51
SAINT FARGEAU PONTIERRY	2 767 037,00	2 767 037,00		2 767 037,00	0,00		2 767 037,00
SAINT GERMAIN LAXIS	28 790,71	29 385,61		29 385,61	0,00		29 385,61
SEINE PORT	22 248,10	24 401,58		24 401,58	-4 231,60		20 169,98
VAUX LE PENIL	3 979 278,71	4 055 584,28		4 055 584,28	-77 261,83		3 978 322,45
VILLIERS-EN-BIERE	287 512,67	287 512,67		287 512,67	0,00		287 512,67
VOISENON	-9 247,27	-9 247,27		-9 247,27	0,00		-9 247,27
TOTAL	19 250 375,49	20 026 010,48	61 047,00	20 087 057,48	-722 341,91		19 269 759,80

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.8.13.167

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Christian GENET, Pascale GOMES, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

28/11/2022

Date de l'affichage :

13/12/2022

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73
présents ou représentés : 66

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Noël BOURSIN a donné pouvoir à Serge DURAND, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Fatima ABERKANE-JOUDANI, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Nadia DIOP a donné pouvoir à Christian GENET, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Semra KILIC, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Henri MELLIER a donné pouvoir à Louis VOGEL, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Pascale GOMES, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Jacky SEIGNANT a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT.

ABSENTS EXCUSES

Hicham AICHI, Patrick ANNE, Christelle BLAT, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Olivier DELMER

**OBJET : AUTORISATION SPECIALE D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DE
DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF
2023 - BUDGETS PRINCIPAL, ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L.1612-1,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU le Conseil Communautaire du 5 avril 2022 adoptant le Budget Primitif 2022,

VU les décisions modificatives 1 et 2 adoptées respectivement lors de Conseil Communautaire des 26 septembre et 19 décembre 2022,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 1^{er} décembre 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 6 décembre 2022

CONSIDERANT la nécessité de permettre l'engagement et le mandatement sur les Budgets Principal, Assainissement et Eau Potable 2023, de certaines dépenses d'investissement dont les crédits ne sont pas gérés en Autorisation de Programme,

CONSIDERANT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2023 lors de son adoption,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'engagement et le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget 2022 sur les chapitres suivants :

Pour le Budget Principal :

Chapitre	Crédits votés au Budget 2021	Crédits ouverts au titre de 2022
Chapitre 16 <i>Dépôts et cautionnements reçus</i>	15 000	3 750
Chapitre 20 <i>Immobilisations incorporelles</i>	435 224	87 284
Chapitre 204 <i>Subventions d'équipement versées</i>	40 157	10 040
Chapitre 21 <i>Immobilisations corporelles</i>	4 584 317	316 201
Chapitre 23 <i>Immobilisations en cours</i>	113 407	28 352
Chapitre 26 <i>Immobilisations financières</i>	12 500	3 125
Chapitre 27 <i>Immobilisations financières</i>	600 000	16 000
Chapitre 4581 <i>Opérations pour compte de tiers</i>	134 200	3 600

Pour le Budget Annexe Eau :

Chapitre	Crédits votés au Budget 2021	Crédits ouverts au titre de 2022
Chapitre 23 <i>Immobilisations en cours</i>	2 132 527	82 500

S'ENGAGE à reprendre les crédits budgétaires ouverts dans le cadre de cette délibération lors des votes des Budgets Primitifs 2023.

Adoptée à la majorité avec 61 voix Pour et 5 voix Contre.

Fait et délibéré, le lundi 19 décembre 2022, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20221219-49164-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : lundi 26 décembre 2022

Publication ou notification : 26 décembre 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.8.14.168

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Christian GENET, Pascale GOMES, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

28/11/2022

Date de l'affichage :

13/12/2022

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73
présents ou représentés : 66

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Noël BOURSIN a donné pouvoir à Serge DURAND, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Fatima ABERKANE-JOUDANI, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Nadia DIOP a donné pouvoir à Christian GENET, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Semra KILIC, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Henri MELLIER a donné pouvoir à Louis VOGEL, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Pascale GOMES, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Jacky SEIGNANT a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT.

ABSENTS EXCUSES

Hicham AICHI, Patrick ANNE, Christelle BLAT, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Olivier DELMER

OBJET : AVANCES SUR SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la décision n°2022.3.14.25 du Bureau Communautaire en date du 21 avril 2022 autorisant le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2023 avec l'association Orientation Développement Emploi (O.D.E) et attribuant une subvention de 55 000 € pour l'année 2022 ;

VU la décision du Bureau Communautaire n°2022.4.18.49 en date du 16 juin 2022 autorisant le Président à signer le contrat d'objectifs avec le Cercle d'Escrime Melun Val de Seine pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 aout 2025 et attribuant, pour l'année 2022, une subvention de 241 000€ au Cercle d'Escrime Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 1er décembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 6 décembre 2022 ;

CONSIDERANT le contrat d'objectif signé avec le Cercle d'Escrime Melun Val de Seine et les modalités de versement y figurant ;

CONSIDERANT la convention signée avec l'association Orientation Développement Emploi (O.D.E) et les modalités de versement y figurant ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder les avances sur subvention 2023 suivantes :

Organismes	Avances
Cercle d'Escrime Melun Val de Seine	78 000,00 €
O.D.E (Orientation Développement Emploi)	27 500,00 €

Adoptée à l'unanimité avec 66 voix Pour.

Fait et délibéré, le lundi 19 décembre 2022, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20221219-49183-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : lundi 26 décembre 2022

Publication ou notification : 26 décembre 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.8.15.169

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Christian GENET, Pascale GOMES, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

28/11/2022

Date de l'affichage :

13/12/2022

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73
présents ou représentés : 66

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Noël BOURSIN a donné pouvoir à Serge DURAND, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Fatima ABERKANE-JOUDANI, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Nadia DIOP a donné pouvoir à Christian GENET, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Semra KILIC, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Henri MELLIER a donné pouvoir à Louis VOGEL, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Pascale GOMES, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Jacky SEIGNANT a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT.

ABSENTS EXCUSES

Hicham AICHI, Patrick ANNE, Christelle BLAT, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Olivier DELMER

OBJET : AVANCES SUR SUBVENTIONS 2023 POUR MISSION EMPLOI ET INSERTION

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2020.7.13.217 du 14 décembre 2020 portant approbation des conventions d'objectifs avec l'association Mission Emploi-Insertion Melun Val de Seine pour la période 2021-2023 ;

VU la décision n° 2022.4.12.43 du Bureau Communautaire en date du 16 juin 2022 attribuant, pour l'année 2022, à l'association Mission emploi Insertion Melun Val de Seine une subvention de 368 236 € pour la mise en œuvre des dispositifs Mission locale et PLIE ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 1er décembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 6 décembre 2022 ;

CONSIDERANT les conventions d'objectifs signées avec l'association Mission emploi Insertion Melun Val de Seine pour la période 2021-2023 et les modalités de versement y figurant ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder à l'association Mission emploi Insertion (MEI) les avances sur la subvention 2023 pour les dispositifs suivants :

- Mission locale : 97 571 €
- PLIE : 86 547 €

Madame Nadia Diop, Messieurs Louis Vogel, Gilles Battail et Julien Aguin ne prennent pas part au vote.

Adoptée à l'unanimité avec 58 voix Pour, 2 Abstentions et 6 ne participent pas au vote.

Fait et délibéré, le lundi 19 décembre 2022, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20221219-49185-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : lundi 26 décembre 2022

Publication ou notification : 26 décembre 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.8.16.170

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Christian GENET, Pascale GOMES, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

28/11/2022

Date de l'affichage :

13/12/2022

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73
présents ou représentés : 66

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Noël BOURSIN a donné pouvoir à Serge DURAND, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Fatima ABERKANE-JOUDANI, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Nadia DIOP a donné pouvoir à Christian GENET, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Semra KILIC, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Henri MELLIER a donné pouvoir à Louis VOGEL, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Pascale GOMES, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Jacky SEIGNANT a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT.

ABSENTS EXCUSES

Hicham AICHI, Patrick ANNE, Christelle BLAT, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Olivier DELMER

**OBJET : AVANCES SUR SUBVENTIONS 2023 A L'ASSOCIATION TRAVAIL ENTRAIDE
ET AU HUB DE LA REUSSITE**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la décision n°2022.3.15.26 du Bureau Communautaire en date du 21 avril 2022 autorisant le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectif 2022-2023 avec l'association Travail Entraide et attribuant, pour l'année 2022, une subvention de 87 000 € ;

VU la décision n° 2022.3.13.24 du Bureau Communautaire en date du 21 avril 2022 autorisant le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectif 2022-2023 avec l'association Hub de la réussite et attribuant pour l'année 2022 une subvention d'un montant de 84 000 € ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 1er décembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 6 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que le délai de versement des subventions accordées par les institutions aux associations entraîne des risques dans le fonctionnement des associations et pèse sur leurs charges de trésorerie ;

CONSIDERANT la convention signée avec l'association Travail Entraide et les modalités de versement y figurant ;

CONSIDERANT la convention signée avec l'association Hub de la réussite et les modalités de versement y figurant ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder les avances sur subvention suivantes :

Organismes	Avances
TRAVAIL ENTRAIDE	42 500,00 €
HUB DE LA REUSSITE-E2C	40 000,00 €

Monsieur Denis Didierlaurent ne prend pas part au vote

Adoptée à l'unanimité avec 62 voix Pour et 4 ne participent pas au vote.

Fait et délibéré, le lundi 19 décembre 2022, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20221219-49187-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : lundi 26 décembre 2022

Publication ou notification : 26 décembre 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.8.17.171

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Christian GENET, Pascale GOMES, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

28/11/2022

Date de l'affichage :

13/12/2022

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73
présents ou représentés : 66

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Noël BOURSIN a donné pouvoir à Serge DURAND, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Fatima ABERKANE-JOUDANI, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Nadia DIOP a donné pouvoir à Christian GENET, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Semra KILIC, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Henri MELLIER a donné pouvoir à Louis VOGEL, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Pascale GOMES, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Jacky SEIGNANT a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT.

ABSENTS EXCUSES

Hicham AICHI, Patrick ANNE, Christelle BLAT, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Olivier DELMER

**OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les Instructions Budgétaires M57 et M49 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 21 novembre 2022 relative à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57, au 1^{er} janvier 2023 ;

VU l'avis du Comptable Public en date du 6 décembre 2022 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 1^{er} décembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 6 décembre 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier, joint en annexe de la présente délibération, à partir de l'exercice 2023,

PRECISE que ce règlement s'appliquera à l'ensemble des budgets de la Communauté d'Agglomération.

Adoptée à l'unanimité avec 66 voix Pour.

Fait et délibéré, le lundi 19 décembre 2022, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20221219-48644-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : lundi 26 décembre 2022

Publication ou notification : 26 décembre 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER
À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2023**

Table des matières

PREAMBULE.....	3
Article I. LE BUDGET	4
Section 1.01 Le principe de l'unité.....	4
Section 1.02 Niveau de vote.....	4
Section 1.03 Le cycle budgétaire.....	5
Article II. LA GESTION DE LA PLURIANNUALITE	10
Section 2.01 Le plan pluriannuel d'investissement	10
Section 2.02 Les Autorisations de Programme (AP) et les Autorisations d'Engagement (AE). 10	
Section 2.03 Le cycle de vie des autorisations de programme et des autorisations d'engagements	11
Section 2.04 Les règles relatives aux crédits de paiement (CP).	14
Section 2.05 L'information des élus.....	15
Article III. L'EXECUTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE	16
Section 3.01 Séparation ordonnateur / comptable et rôles respectifs	16
Section 3.02 La comptabilité d'engagement	16
Section 3.03 L'exécution du Budget en dépenses et en recettes	18
Section 3.04 Les éléments de clôture de l'exercice.....	22
Article IV. LA GESTION PATRIMONIALE.....	24
Section 4.01 L'identification des immobilisations	24
Section 4.02 L'amortissement	24
Section 4.03 Les provisions.....	25
GLOSSAIRE	26

PREAMBULE

À titre liminaire, il est rappelé que le règlement budgétaire et financier est facultatif pour les communes et leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Toutefois, celui-ci devient obligatoire lorsqu'ils adoptent le référentiel M57 en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe.

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) a décidé d'opter pour le passage au référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023 pour le Budget Principal et le budget annexe « Prés d'Andy » gérés selon l'instruction comptable M14. Les budgets annexes de l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et de l'eau demeureront suivis selon l'instruction M49.

Ce changement de nomenclature doit s'accompagner de l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) avant le vote de la première délibération budgétaire.

Ce RBF devra à nouveau être adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'Assemblée Délibérante. Il pourra évoluer et être complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ou des adaptations nécessaires des règles de gestion de la CAMVS.

Le présent règlement ne se substitue pas à la réglementation générale en matière de Finances Publiques. Il la précise et l'adapte quand cela est possible.

Le RBF de la CAMVS précise les principales règles de gestion financière qui résultent, notamment, du Code Général des Collectivités Territoriales, de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2011, décret n°202-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes et aux EPCI.

Le RBF a, également, vocation à développer une culture financière assurant un meilleur pilotage des dépenses et des recettes.

Sauf disposition contraire expressément mentionnée, les règles détaillées dans le présent document s'appliquent à la totalité du périmètre budgétaire et financier de la CAMVS (Budget principal et Budgets annexes).

Le présent règlement ne constitue pas un manuel d'utilisation du système d'information budgétaire et comptable. Par ailleurs, un guide de procédures, à usage interne, viendra compléter et préciser le présent règlement.

Article I. LE BUDGET

Le Budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les dépenses et les recettes annuelles de la Communauté d'Agglomération.

Il s'exécute selon un calendrier précis et se compose de différents stades budgétaires.

Cet acte de prévision est soumis à des règles de gestion et de présentation issues du Code Général des Collectivités Territoriales et de la nomenclature comptable applicable.

En application de l'article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les différents Budgets de la Communauté d'Agglomération comportent une section de fonctionnement et une section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses. Dans chacune des sections, les dépenses et recettes sont classées en chapitres et articles.

Section 1.01 Le principe de l'unité

L'ensemble des dépenses et des recettes de la CAMVS doit figurer sur un document unique.

Par exception, le Budget Principal et ses Budgets annexes forment le Budget de la Communauté d'Agglomération.

Au 1^{er} janvier 2023, le Budget de la communauté comporte un Budget principal (M57) et les Budgets annexe suivants :

Budgets annexes	SIRET	Nomenclature budgétaires et comptables
Assainissement	247 700 057 00026	M 49
Service Public d'Assainissement Non collectif (SPANC)	247 700 057 00067	M 49
Parc d'activité des Prés d'Andy	247 700 057 00075	M 57
Eau	247 700 057 00091	M 49

Ce principe d'unité impose le vote lors d'une seule et même séance de l'Assemblée Délibérante du Budget principal et des Budgets annexes.

Section 1.02 Niveau de vote

Le Budget est présenté par le Président à l'Assemblée Délibérante qui le vote par nature :

- ✓ au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
- ✓ au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- ✓ avec les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
- ✓ sans vote formel sur chacun des chapitres.

C'est le niveau de vote par chapitres qui détermine la liberté de l'Ordonnateur d'effectuer des virements de crédits sans revenir devant l'Assemblée Délibérante.

(i) Vote par nature au niveau du chapitre

Les Budgets sont votés par nature. Le Budget principal comporte en outre une présentation croisée par fonction.

La section de fonctionnement est votée au niveau du chapitre comptable.

La section d'investissement est votée par opération pour les investissements pluriannuels qui font l'objet d'une gestion en Autorisation de Programme et en Crédits de Paiement (AP/CP). Les crédits d'investissements annuels (dette, dépôts de garantie, gros entretien ...notamment) sont votés par chapitre budgétaire.

(ii) Vote par opération

L'Assemblée Délibérante a la possibilité d'opter pour le vote d'une ou plusieurs opérations en section d'investissement.

L'opération est constituée par un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et de frais d'études y afférents, aboutissant à la réalisation d'un ouvrage ou de plusieurs ouvrages de même nature. Elle peut, également, comprendre des subventions d'équipement versées par la Communauté.

En cas de vote par opération, chacune de ces opérations est affectée d'un numéro librement défini par la Communauté. Le chapitre de dépenses correspond à chaque numéro d'opération ouverte. Ce numéro est ensuite utilisé, lors du mandatement, pour identifier les dépenses se rapportant à l'opération.

Les recettes liées à ces opérations sont suivies sous le même numéro que la dépense qu'elles financent. Elles sont retracées dans les documents budgétaires (Etat III.B3 – Détail des chapitres d'opération d'équipement).

Section 1.03 Le cycle budgétaire

Le Budget est prévu pour la durée d'un exercice, débutant le 1^{er} janvier et prenant fin le 31 décembre.

Le cycle budgétaire commence par le débat d'orientations budgétaires et se termine par le compte administratif (Art. L.3312-1 du CGCT) soumis au vote en année N+1.

	ETAPE	DELAI REGLEMENTAIRE	OBSERVATIONS
DOB	Débat d'orientations budgétaires	Dans un délai de deux mois avant l'adoption du Budget Primitif	Le DOB permet de définir les grandes orientations du Budget à venir
BP	Vote du Budget Primitif	Avant le 15 avril N ou le 30 avril N en cas de renouvellement de l'assemblée	Le BP prévoit et autorise les dépenses et les recettes de l'exercice
DM	Vote de Décision Modificative		La DM permet de faire des ajustements de crédits
BS	Vote du Budget supplémentaire	Après le vote du Compte Administratif	Le BS a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et les restes à réaliser, et de faire des ajustements de crédits
CA	Vote du compte administratif	Au plus tard le 30 juin N+1	Le CA arrête les comptes de l'exercice écoulé

(i) Les orientations budgétaires

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT, la CAMVS organise en Conseil Communautaire, dans un délai maximum de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif, un débat sur les orientations budgétaires générales de l'exercice, les engagements pluriannuels ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

La CAMVS structure, notamment, son rapport d'orientation budgétaire autour d'un rappel du contexte dans lequel se déroule l'élaboration budgétaire (conjuncture économique, projet de loi de finances) et d'une présentation de la situation spécifique de l'Agglomération.

Ce débat de portée générale permet aux élus communautaires d'exprimer leur opinion sur le projet budgétaire d'ensemble et permet au Président de présenter les choix budgétaires prioritaires pour l'année à venir ainsi que les engagements pluriannuels envisagés.

Dans les délais prévus dans le règlement intérieur de la CAMVS, le Président de la Communauté adresse ce rapport aux conseillers communautaires avant la séance en vue de leur donner les éléments nécessaires à la tenue de ce débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote et est transmise au représentant de l'Etat.

Outre sa transmission au représentant de l'État, le rapport est mis à la disposition du public, dans les quinze jours suivants la tenue du débat sur les orientations budgétaires, au siège de la Communauté et dans un délai d'un mois à compter de son adoption, il est mis en ligne sur le site internet de la Communauté.

Préalablement aux débats sur le projet de Budget, le Président de la CAMVS présente les rapports sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, le développement durable, et la stratégie numérique responsable, intéressant le fonctionnement de la Communauté, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer ces situations.

(ii) Le Budget Primitif

Le Budget Primitif est l'acte par lequel l'Assemblée Délibérante prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte ou avant le 30 avril les années de renouvellement de l'Assemblée Délibérante.

Seul le Budget Primitif est obligatoire et peut se suffire à lui-même s'il reprend les résultats de l'exercice précédent, une fois le Compte Administratif adopté.

Le projet de Budget est préparé et présenté par le Président de la CAMVS qui est tenu de le communiquer aux membres du Conseil Communautaire avec les rapports correspondants dans les délais réglementaires avant la séance du Conseil consacrée à l'examen dudit Budget.

La CAMVS privilégiera, autant que possible, un vote de son Budget Primitif avant le 1^{er} janvier de l'exercice.

Après son vote, le Budget est exécutoire une fois réalisées :

- ✚ Sa transmission au représentant de l'Etat au plus tard dans les quinze jours qui suivent son adoption ;

- ✚ Sa publication : le Budget est mis à la disposition du public au plus tard dans les quinze jours suivant son adoption sur place et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

(iii) Les Décisions Modificatives et le Budget supplémentaire

1) Les Décisions Modificatives

Les Décisions Modificatives autorisent les dépenses non prévues ou sous ou sur évaluées lors des précédentes décisions budgétaires. Elles permettent d'ajuster les recettes suite aux notifications intervenues depuis le vote du Budget.

Ces dépenses doivent être équilibrées par des recettes. Elles peuvent être adoptées à tout moment après le vote du Budget Primitif.

En application de l'article L.1612-11 du CGCT, les décisions modificatives peuvent être adoptées jusqu'au 21 janvier de l'exercice N+1 pour :

- ✚ Ajuster des crédits de la section de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre ;
- ✚ Inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections du Budget ou entre les deux sections.

La Décision Modificative s'impose, dès lors, que le montant d'un chapitre préalablement voté doit être modifié. Seules les dépenses et les recettes non prévues et non prévisibles au Budget Primitif (principe de sincérité du Budget) peuvent être inscrites en Décision Modificative. Elles peuvent concerner également des transferts équilibrés entre chapitres budgétaires.

Cette décision, partie intégrante du Budget de l'exercice, doit respecter les mêmes règles de présentation et d'adoption que le Budget Primitif.

Par ailleurs, toute décision ayant pour conséquence de modifier un état réglementaire annexé au Budget Primitif doit être accompagnée d'une mise à jour de ladite annexe jointe à la délibération.

2) Le Budget supplémentaire

Le Budget supplémentaire reprend les résultats de l'exercice précédent tels qu'ils figurent au Compte Administratif.

Il ne peut être adopté qu'après le vote du Compte Administratif.

Il peut également comprendre des ajustements des recettes et des dépenses du Budget Primitif et, éventuellement, des dépenses et des recettes nouvelles. Il est soumis aux mêmes règles d'équilibre que le Budget Primitif.

Les dispositions présentées pour les Décisions Modificatives s'appliquent lors de la préparation et de l'adoption du Budget Supplémentaire.

(iv) Les virements de crédit

1) Mouvements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre

Le Budget étant voté par chapitre, les virements de crédits, à savoir les mouvements de crédits d'un compte à un autre, sont autorisés au sein d'un même chapitre budgétaire sans vote d'une Décision Modificative par le Conseil Communautaire.

Ainsi, lorsqu'une ligne de crédit n'a pas été prévue ou que les crédits sur cette ligne sont insuffisants, des crédits peuvent être transférés d'un compte à l'autre au sein d'un même chapitre.

En pratique, les gestionnaires de crédits sont autorisés à solliciter, auprès de la Direction des Finances, les virements de crédits qu'ils souhaitent au sein d'un même chapitre dans la limite de l'autorisation du conseil.

2) Mouvements de crédits de chapitre à chapitre

Les virements de crédit de chapitre à chapitre sont obligatoirement soumis au vote du Conseil Communautaire dans le cadre d'une Décision Modificative.

Pour les Budgets suivis en M57, dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, le Conseil Communautaire délègue à son Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ce cas, les demandes de virement de crédits centralisées par la Direction des Finances feront l'objet d'un visa préalable de la Direction Générale des Services. Elles font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au Comptable.

Le Président en informe l'Assemblée Délibérante lors de sa plus proche séance.

(v) Le Compte Administratif et le Compte de Gestion

1) Le Compte Administratif

Le Compte Administratif est un document de synthèse. A l'issue de l'exercice comptable, il est établi afin de déterminer les résultats de l'exécution du Budget.

Sont ainsi retracées dans ce document les prévisions budgétaires et leur réalisation (émission des mandats et des titres de recettes). Il présente, en annexe, un bilan de la gestion pluriannuelle, ainsi que, diverses informations obligatoires sous forme d'états.

Il doit être voté avant le 30 juin de l'année N+1.

2) Le Compte de Gestion

Le Compte de Gestion est tenu par le Comptable Public. Ce dernier doit le transmettre à la Communauté au plus tard le 1^{er} juin de l'année N+1.

Par délibération, l'Ordonnateur constate l'adéquation entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif.

À partir de 2024, le Compte Financier Unique viendra remplacer la présentation actuelle des comptes locaux. Ce futur document unique doit permettre d'améliorer la qualité des comptes en favorisant la transparence et la lisibilité de l'information financière. Les processus administratifs entre les collectivités et leur Comptable Public s'en trouveront simplifiés et le rapprochement des données comptables et budgétaires facilité.

(vi) Le calendrier budgétaire prévisionnel

Pour un vote du Budget avant la fin de l'exercice, les principales étapes du cycle budgétaire de la CAMVS se déroulent (dans la mesure du possible) selon le calendrier prévisionnel suivant :

Etapes budgétaires	Période de l'année
Lettre de cadrage	Juin N-1
Orientations budgétaires année N	Novembre N-1
Budget Primitif année N	Décembre N-1
Budget supplémentaire / Compte Administratif N-1 avec intégration des résultats	Juin N
Dernière Décision Modificative	Décembre N

Dans l'hypothèse où le Budget ne pourrait être voté avant le 31 décembre N-1, un nouveau calendrier sera proposé sur le modèle ci-après.

Etapes budgétaires	Période de l'année
Lettre de cadrage	Septembre N-1
Orientations budgétaires année N	Février N
Budget Primitif année N / Compte Administratif N-1 avec intégration des résultats	Mars/Avril N
Décision Modificative n°1	Septembre N
Décision Modificative n°2	Décembre N

La Direction des Finances est garante du respect du calendrier budgétaire. Après accord de la Direction Générale des Services, elle détermine les périodes durant lesquelles les directions opérationnelles saisissent leurs propositions budgétaires dans l'application financière.

Article II. LA GESTION DE LA PLURIANNUALITE

Section 2.01 Le plan pluriannuel d'investissement

Le plan pluriannuel des investissements (PPI) est l'outil de programmation des investissements qui seront réalisés sur le mandat. Il est élaboré en tenant compte du coût complet prévisionnel des projets, du rythme de réalisation de chacun des investissements ainsi que des capacités d'investissement de la Communauté tant sur le plan technique que financier.

La CAMVS retrace dans sa prospective pluriannuelle l'ensemble des projections de dépenses et de recettes afférentes aux opérations déjà adoptées par le Conseil Communautaire et, par anticipation, les projets prévisionnels n'ayant pas encore donné lieu à vote.

Dans ce cadre, les crédits de paiement annuels nécessaires à la mise en œuvre du PPI sont inscrits chaque année au Budget Primitif et ajustés au Budget Supplémentaire ou lors des Décisions Modificatives en prenant en compte les éventuels aléas de réalisation et les adaptations éventuelles rendues nécessaires par les évolutions législatives, réglementaires, opérationnelles ou contractuelles.

Section 2.02 Les Autorisations de Programme (AP) et les Autorisations d'Engagement (AE)

Les Autorisations de Programmes (AP) et les Autorisations d'Engagement (AE) constituent un instrument de gestion qui permet d'estimer globalement l'enveloppe financière d'une opération tout en répartissant cette dépense par exercice budgétaire sous forme de Crédits de Paiement (CP) votés annuellement.

Le vote des AP/AE permet ainsi de concilier deux logiques :

- ✚ Une logique politique qui exprime budgétairement les ambitions stratégiques de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;
- ✚ Une logique financière qui traduit la volonté de limiter les inscriptions budgétaires de l'année à un niveau proche des consommations prévues.

S'agissant de la section de fonctionnement, les Autorisations d'Engagement permettent, pour les contrats pluriannuels, le respect de la comptabilité d'engagement.

(i) Autorisations de Programme (section d'investissement)

Conformément aux dispositions des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP).

Les opérations pluriannuelles d'investissement supérieures à 2M€ HT (coût global de l'opération) et dont la durée de réalisation est supérieure à deux ans ont vocation à faire l'objet d'une AP.

Pour autant, des opérations dont le montant est inférieur au seuil fixé précédemment, pourront également faire l'objet d'une AP si leur nature l'exige (projets d'envergure, non récurrente, identifiés comme ayant un périmètre défini, et dont l'impact justifie une autorisation distincte).

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Une autorisation de programme peut financer une ou plusieurs opérations d'équipement. La CAMVS privilégiera le rattachement d'une seule opération à une autorisation de programme.

Des AP de « dépenses imprévues » peuvent être votées par l'Assemblée Délibérante pour faire face à des événements imprévus en section d'investissement dans la limite de 2% des dépenses réelles de la section d'investissement. Ces mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5% des dépenses réelles de la section limitant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre. En cas d'événement imprévu, l'Assemblée Délibérante peut affecter ces AP à des opérations d'investissement rendues nécessaires par cet événement (dépenses directes d'investissement et subventions d'équipement)

(ii) Autorisations d'Engagement (section de fonctionnement)

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement (AE).

Cette faculté est réservée aux dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles la Communauté s'engage au-delà d'un exercice budgétaire, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers.

Les frais de personnel ou de gestion de la dette ne peuvent pas faire l'objet d'une gestion en autorisations d'engagement.

Néanmoins, dans le cadre d'une mise en place progressive de la gestion des crédits de la section de fonctionnement en Autorisations d'Engagement, la Communauté déploiera les AE dites de gestion, dont les dépenses financent un ou plusieurs engagements contractuels pluriannuels, dont la somme est supérieure à 500K€.

(iii) Lien entre AP/AE et Crédits de Paiement (CP)

Les montants des AP et des AE constituent la limite supérieure des crédits qui peuvent être engagés pour le financement des dépenses afférentes.

La somme des CP annuels doit être égale à tout moment au montant de l'AP/AE.

Les CP de l'année N constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Section 2.03 Le cycle de vie des autorisations de programme et des autorisations d'engagements

(i) Le vote

Le vote d'une nouvelle AP/AE est soumis à l'approbation de l'Assemblée, dès lors, que le projet connaît un commencement d'exécution sur l'exercice à venir, prioritairement dans la même séance que celle adoptant le Budget Primitif.

Les délibérations relatives au vote des AP ou AE sont rédigées par la Direction des Finances en relation avec la direction ou le service opérationnel désigné pilote.

Elles contiennent une présentation générale du projet, ainsi que son coût global et l'échéancier prévisionnel en crédits de paiement de l'opération, sur la base des fiches actions et/ou PPI transmises par le pilote.

Le chiffrage est réalisé en coût complet et comporte un poste aléas et révisions. Il détaille :

- ✚ La totalité des dépenses à caractère pluriannuel du projet/de l'action,
- ✚ Les charges répétitives induites (coûts de fonctionnement),
- ✚ Les recettes propres à l'opération/l'action afin de permettre de dégager la charge nette qui sera finalement supportée par la CAMVS.

Le vote des AP/AE s'effectue par une délibération distincte du Budget qui porte sur le montant global ainsi que sur l'échéancement des CP.

La délibération précise les libellé, millésime, numéro, montant et durée de l'AP/AE.

Une Autorisation de Programme, comme une Autorisation d'Engagement, peut couvrir une ou plusieurs imputations comptables. Le chapitre opération (opération comptable et niveau de vote) correspondant est créé, concomitamment, par la Direction des Finances dans le système d'information budgétaire et comptable et transmis au Comptable. Ce dernier comporte une date de début et de fin d'opération

La situation des Autorisations de Programme et d'Engagements, ainsi que, des Crédits de Paiement y afférents donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

Elles peuvent être révisées, c'est-à-dire augmentées ou diminuées, lors des Décisions Modificatives pour modifier soit :

- ✚ Le montant global de l'AP/AE (augmentation, diminution ou annulation),
- ✚ La répartition des CP par exercice (échéancier),
- ✚ La durée de l'AP/AE.

Toute révision sera conditionnée au même mécanisme que pour la création d'une nouvelle AP/AE (avec une justification des révisions, et une mise à jour des fiches opération/action). Ces révisions ne pourront être proposées que lors d'une étape budgétaire.

Les AP/AE n'ayant donné lieu à aucun engagement ou mandatement sur une période de trois exercices comptables consécutifs sont considérées comme caduques, et seront supprimées lors du compte administratif suivant.

(ii) L'affectation

Lors de son vote, l'Autorisation de Programme ou d'Engagement est affectée en totalité à une opération. Le vote de l'AP/ AE vaut donc affectation.

L'affectation est réalisée par la Direction des Finances au moment du vote de l'AP/AE.

Elle consiste à rattacher l'AP/AE votée à un chapitre opération unique (opération comptable et niveau de vote) et projette la prévision de consommation des CP sur cette opération par exercice. Cet échéancier ne peut être révisé qu'à chaque étape budgétaire. Elle doit être réalisée avant tout engagement comptable et juridique.

Le montant affecté ne peut pas être supérieur au montant de l'AP/AE votée.

À chaque révision de l'AP/AE, l'affectation est révisée selon les mêmes règles.

Les affectations peuvent également donner lieu à une annulation (désaffectation) :

- ✚ Lorsque l'on constate un abandon des opérations concernées ;
- ✚ Lorsque le coût final de l'opération est inférieur à l'estimation initiale.

Le montant désaffecté ne pourra pas être réutilisé et se verra appliquer les règles de caducité.

(iii) L'engagement

Les dépenses gérées en AP/AE font l'objet d'un engagement comptable pluriannuel dit engagement sur AP/AE.

Cet engagement doit être réalisé pour chaque engagement juridique de la CAMVS. Conformément à la distinction présentée à l'article III – section 3.02 du présent règlement, l'engagement sur AP/AE doit être préalable ou concomitant à l'engagement juridique. Il est réalisé, par la direction des finances, sur une imputation budgétaire (numéro d'opération, numéro d'AP, imputation comptable et le cas échéant fonction). Il a pour effet de contrôler les disponibilités sur l'affectation d'AP ou d'AE.

Le cumul des engagements comptables pluriannuels d'AP/AE ne peut pas dépasser le montant de cette affectation.

Un engagement sur AP/AE devient caduc s'il n'a pas fait l'objet d'un début de paiement dans les 24 mois suivants la date de fin de l'AP/AE.

(iv) La clôture des AP/AE

Le Conseil Communautaire est compétent pour prononcer la clôture d'une AP/AE.

Une autorisation de programme / autorisation d'engagement est clôturée lorsque :

- ✚ L'opération budgétaire et comptable est soldée ;
- ✚ La réalisation de l'opération est abandonnée ou annulée ;
- ✚ La durée de vie de l'AP/AE fixée dans la délibération de création ou de révision est arrivée à son terme ;
- ✚ Le vote d'une AP/AE devient caduc selon les règles décrites au dernier alinéa du (i) de la présente section.

Pour ce faire, l'ensemble des engagements comptables (engagement sur AP/AE, engagement de crédits de paiement et recettes) devront être préalablement soldés afin de proposer la diminution du montant global de l'AP au vote. Il sera alors procédé à une sortie du stock d'AP/AE après avoir égalisé les montants affectés, engagés et mandatés sur l'AP/AE.

La clôture interdit toute nouvelle opération de gestion sur cette AP/AE. Elle est réalisée lors du vote du compte administratif de l'établissement.

Section 2.04 Les règles relatives aux crédits de paiement (CP).

Concernant les dépenses gérées en autorisations de programme et en autorisations d'engagement, l'équilibre du Budget s'apprécie en tenant compte uniquement des crédits de paiement.

Afin de procéder à la liquidation et au mandatement de la dépense, les directions opérationnelles procèdent à l'engagement comptable réel dans la limite des CP annuels votés.

(i) Les mouvements de CP

Entre AP/AE

Les mouvements de CP entre AP/AE sont possibles dans la limite et les conditions de l'autorisation donnée par le Conseil Communautaire au Président tel que prévue au (iv) de la section 1.03.

Au sein d'une même AP/AE

Le vote au niveau du chapitre opération du Budget permet au Président de la Communauté d'effectuer des virements d'article à article à l'intérieur d'une opération sous réserve de la disponibilité des Crédits de Paiement et sans modification du montant pluriannuel.

(ii) Lissage des CP

L'excédent de CP d'un exercice est réinscrit automatiquement, soit sur le dernier exercice de l'AP, soit sur tout autre exercice en fonction des nécessités.

Lorsque les crédits sont lissés sur l'exercice qui suit, ces lissages sont pris en compte, soit au moment du vote du Budget Primitif, soit du vote de la Décision Modificative n°1, soit du Budget Supplémentaire en fonction du calendrier budgétaire

(iii) Cas exceptionnel : le report de Crédits de Paiement d'une année N en N+1

Le recours aux AP/AE a, notamment, pour intérêt, et pour objectif, de très fortement diminuer les reports de crédits (restes à réaliser).

La procédure de reports de crédits doit donc rester strictement exceptionnelle dans le cadre de la gestion en Autorisation de Programme.

Pour la CAMVS, le recours au report de Crédits de Paiement dans le cadre d'une autorisation de programme ou d'engagement pourra, ainsi, intervenir uniquement dans le cas suivant :

-  La clôture de l'Autorisation de Programme concernée est prévue en année N+1 (le report concernerait donc des Crédits de Paiement engagés en N et à reporter sur le dernier exercice de vie de l'AP) ;

- ✚ Le Budget Primitif N+1 est voté avant le 01/01/N+1 (ce qui, de ce fait, ne permet pas à la Communauté de procéder au lissage des CP entre N et N+1 dès la séance de vote dudit Budget Primitif).

Section 2.05 L'information des élus

Le Conseil Communautaire se prononce lors des sessions budgétaires sur les créations, modifications et les annulations d'Autorisations de Programme et d'Engagement.

Une présentation de l'état d'avancement des AP/AE, pouvant prendre la forme d'un tableau récapitulatif, est effectuée, chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire.

Un état de la situation des AP-AE/CP (état annexe de la maquette budgétaire) est joint au Budget Primitif.

En cas de révision des AP-AE/CP existantes ou de création d'une nouvelle AP ou AE lors de la session budgétaire de vote d'une Décision Modificative (dont le Budget supplémentaire), cet état annexe est également joint à la maquette budgétaire de ladite Décision Modificative.

Un bilan de la gestion pluriannuelle, et notamment un point sur la réalisation des Crédits de Paiement, est présenté au Conseil Communautaire à l'occasion du vote du Compte Administratif. La maquette budgétaire du Compte Administratif intègre également un état annexé relatif à la situation des Autorisations de Programme et d'Engagement.

Article III. L'EXECUTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Le Budget voté s'exécute du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année.

Le cycle de l'exécution budgétaire comporte différentes étapes, de la réservation des crédits lorsque la décision de financer une action ou un projet est prise par la Communauté jusqu'à la prise en charge des mandats et titres émis par le Comptable Public.

Chacune de ces étapes peut comporter des spécificités de gestion mises en place par la Communauté dans le respect des règles de la comptabilité publique, et, plus particulièrement, des modalités précisées par les nomenclatures budgétaires et comptables applicables.

Section 3.01 Séparation ordonnateur / comptable et rôles respectifs

Les opérations relatives à l'exécution du Budget relèvent exclusivement des Ordonnateurs et des Comptables Publics. Les fonctions d'Ordonnateur et de Comptable Public sont incompatibles. La qualité d'Ordonnateur est conférée par l'article L.5211-9 du CGCT au Président de la Communauté.

Il peut déléguer sa signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement.

Le Comptable Public est le Receveur Principal des Finances Publiques, agent de l'Etat.

L'Ordonnateur :

- ✚ Constate les droits et les obligations ;
- ✚ Liquide les recettes et émet les ordres de recouvrer ;
- ✚ Engage, liquide et mandate les dépenses ;
- ✚ Transmet au Comptable Public compétent les ordres de recouvrer et de payer assortis des pièces justificatives requises ainsi que les certifications qu'il délivre.

Le Comptable Public :

- ✚ Prend en charge les ordres de recouvrer et de payer qui lui sont remis par l'Ordonnateur ;
- ✚ Assure le recouvrement et l'encaissement des recettes ;
- ✚ Assure le paiement des dépenses.

Section 3.02 La comptabilité d'engagement

La tenue d'une comptabilité d'engagement des dépenses est une obligation prévue par la loi, qui incombe à l'exécutif de la Communauté et qui est retracée au Compte Administratif ou au Compte Financier Unique.

Elle est généralisée à l'ensemble des Budgets de la Communauté, hormis les lignes concernant les opérations d'ordre, les dépenses imprévues et la dette, et concerne à la fois les dépenses et les recettes des sections d'investissement et de fonctionnement.

La notion d'engagement comptable permet de garantir qu'aucune décision de nature financière n'est autorisée en l'absence de crédits budgétaires et ainsi d'assurer le respect par la Communauté de ses engagements auprès des tiers.

Cette comptabilité d'engagement doit permettre à tout moment de connaître :

- ✚ Les crédits ouverts en dépenses et en recettes ;
- ✚ Les crédits disponibles à l'engagement ;
- ✚ Les crédits disponibles au mandatement ;
- ✚ Les dépenses et recettes réalisées.

Le suivi d'une comptabilité d'engagement permet en outre de rendre compte de l'exécution du Budget, de générer les opérations de clôture (rattachement des charges et produits à l'exercice, détermination des restes à réaliser et reports).

(i) L'engagement juridique

L'engagement juridique est l'acte par lequel la Communauté crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge financière.

Cette obligation peut donc résulter :

- ✚ D'un contrat (marchés, acquisitions immobilières, emprunts baux, assurances) ;
- ✚ De l'application d'un règlement ou d'un statut (traitements, indemnités) ;
- ✚ D'une décision juridictionnelle (expropriation, dommages et intérêts) ;
- ✚ D'une décision unilatérale (octroi de subvention).

...

Il permet d'identifier les trois éléments suivants : un montant prévisionnel de dépenses, un tiers concerné par la prestation et une imputation budgétaire (chapitre et article, et le cas échéant fonction).

Tout engagement juridique de la Communauté qui se traduit par une dépense doit donner lieu à la création préalable ou concomitante d'un engagement comptable dans le système d'information budgétaire et comptable pour son montant total. Cette création permet de s'assurer de la disponibilité des crédits.

Aucun engagement juridique ne pourra être validé et transmis si l'engagement comptable n'est pas validé préalablement ou concomitamment dans le système d'information budgétaire et comptable.

(ii) L'engagement comptable

Pour un engagement juridique déterminé, le montant de l'engagement comptable est le montant prévisionnel maximum des dépenses ou des recettes auquel conduira l'exécution de l'engagement juridique. Il consiste pour l'Ordonnateur à réserver dans le Budget une somme qui correspond au montant estimé de la dépense /recette à venir.

Il est toujours préalable ou concomitant à l'engagement juridique.

Tout engagement se matérialise dans l'outil de gestion financière. Il est effectué par et sur les crédits du service qui aura à assurer la vérification du « service fait ».

Il doit permettre grâce à son libellé précis d'identifier l'objet de l'engagement juridique et fait l'objet de validations dont le nombre est fonction du type d'engagement :

- ✚ Des validations hiérarchiques (chef de service, directeur, directeur général adjoint, directeur général des services) portant sur l'opportunité de l'engagement, son insertion

dans la sphère d'actions de l'intérêt général, son respect aux règles de la commande publique, etc.) ;

- ✚ Une validation d'ordre technique par la Direction des Finances portant sur le contrôle de l'imputation budgétaire utilisée, sa concordance avec les compétences exercées par la Communauté, la clarté et la précision du libellé, le référencement éventuel à un contrat ou un devis. Cette vérification ne peut en aucun cas porter sur l'opportunité de l'engagement.

Un engagement ne peut pas être validé en dernier ressort par celui qui l'a créé.

1) L'engagement de dépenses

En dépenses, l'engagement comptable effectué a pour effet de garantir les disponibilités :

- ✚ Sur l'affectation d'autorisation de programme/autorisation d'engagement pour les dépenses gérées de manière pluriannuelle ;
- ✚ Ou sur les crédits de paiement pour les dépenses qui ne sont pas gérées en AP/AE.

Aussi, il doit toujours être antérieur à la livraison des fournitures ou au démarrage des prestations. À titre exceptionnel, et uniquement en cas d'urgence, l'engagement peut être effectué concomitamment.

Il peut être ajusté jusqu'au moment de la liquidation de la dépense si nécessaire dans la limite :

- ✚ Du montant affecté non engagé pour les dépenses gérées en AP et en AE dans le respect des règles relatives à la caducité d'engagement ;
- ✚ Du montant voté non engagé pour les dépenses gérées hors AP et hors AE dans le respect des montants de crédits inscrits.

2) L'engagement de recettes

L'engagement de recettes s'impose au plus tard, à la matérialisation de l'engagement juridique.

Il est effectué à la notification de l'arrêté attributif de subventions ou dès la signature du contrat ou de la convention. Ces engagements deviennent caducs au terme fixé dans l'arrêté ou de la convention.

Les engagements issus des tarifs ou de redevances des services sont effectués au 1^{er} janvier sur la base des prévisions du Budget voté. Ils peuvent être ajustés à la hausse ou à la baisse en cours d'année au regard des réalisations. En tout état de cause en fin d'année, le service gestionnaire devra s'assurer que le solde de l'engagement permette de constater le montant des recettes attendues au titre de l'exercice.

Section 3.03 L'exécution du Budget en dépenses et en recettes

(i) La gestion des tiers

La qualité de la saisie des données des tiers est une condition essentielle à la qualité des comptes de la Communauté d'Agglomération. Elle impacte directement la relation au fournisseur et à l'utilisateur et fiabilise le paiement et le recouvrement.

La création des tiers dans le système d'information budgétaire et comptable est effectuée par la Direction des Finances.

Un tiers est créé unitairement pour un SIRET donné.

Toute demande de création d'un tiers est conditionnée par la transmission, a minima :

- ✚ de l'adresse ;
- ✚ d'un relevé d'identité bancaire ou postale, et, pour les tiers étrangers, le nom et l'adresse de leur banque. Dans tous les cas, les coordonnées bancaires devront être communiquées sous la forme d'un IBAN délivré par la banque du bénéficiaire. Seules les coordonnées indiquées dans l'acte d'engagement d'un marché peuvent être saisies sans ce justificatif.
- ✚ pour une personnalité morale (société, association, ...) : un extrait SIRET permettant de s'assurer que la société ne fait pas l'objet d'une procédure ; son référencement par n° SIRET et code APE ;
- ✚ pour personnalité physique : son identification par nom, prénom, adresse, date de naissance, . . .

Toute demande est effectuée par le service gestionnaire avec les éléments justificatifs par mail. Les modifications apportées aux relevés d'identité bancaire sont traitées exclusivement par la Direction des Finances.

Seuls les tiers intégrés au système d'information financière peuvent faire l'objet d'engagements de dépenses ou de recettes.

La Direction des Finances veille à un apurement régulier de la base de tiers, par mise en blocage des fiches qui n'ont pas fait l'objet de mouvement sur une période conforme au RGPD donnée, ou pour lesquelles le SIRET d'un créancier a fait l'objet d'une liquidation judiciaire.

(ii) La gestion des demandes de paiement

Depuis le 1^{er} janvier 2020, toute facture adressée à un acheteur public doit être dématérialisée et déposée sur la plate-forme CHORUS. Aucun paiement relatif à un bon de commande et/ou un marché notifié par la Communauté ne pourra être effectué sur la base d'une facture qui ne serait pas dématérialisée par ce biais.

La Communauté a choisi de rendre obligatoire pour le dépôt des factures sur Chorus la seule référence au SIRET du budget concerné. La référence à l'engagement juridique (ou numéro de bon de commande) est facultative. Tout dépôt sous un numéro de SIRET erroné entraîne le recyclage systématique de la facture, laquelle doit être reprise par le fournisseur.

Les factures peuvent être transmises via ce portail en utilisant les numéro SIRET des différents Budgets :

Principal	247 700 057 00018
Assainissement	247 700 057 00026
Service Public d'Assainissement Non collectif (SPANC)	247 700 057 00067
Parc d'activité des Prés d'Andy	247 700 057 00075
Eau	247 700 057 00091

Le dépôt de factures sur Chorus Pro ne doit pas se conjuguer avec des envois au format papier.

L'administration du portail Chorus Pro et du facturier du système d'information budgétaire et comptable est centralisée à la Direction des Finances.

Les factures papier sont retournées à leur émetteur par le service gestionnaire (un accompagnement peut toutefois être réalisé au prestataire ou au fournisseur concerné pour réaliser un dépôt manuel dans le portail Chorus Pro).

Le délai global de paiement règlementaire à la réception de la facture est de 30 jours, 20 jours pour l'Ordonnateur et 10 jours pour le Comptable Public.

Ce délai court dès le dépôt de la facture sur la plate-forme Chorus. Il peut être interrompu en cas de non-justification du service fait suivant les modalités décrites ci-dessous.

Le suivi de l'état d'avancement du statut des factures est sous la responsabilité du chef de service/directeur. Il doit, notamment, veiller au traitement des factures affectées à son service gestionnaire dans les 7 jours suivant leur date de réception.

(iii) Le service fait

À la réception des factures, l'attestation du service fait vient constater que la prestation réalisée est conforme à la demande.

La constatation et l'attestation du service fait sont des étapes obligatoires qui doivent être réalisées par le service gestionnaire au sein de l'application financière. Elles certifient que son auteur a procédé, avec l'appui de son service aux vérifications suivantes :

- ✚ Les prestations sont réellement exécutées ;
- ✚ Leur exécution est conforme aux exigences formulées dans les marchés ou/et lors de la commande (respect des prix - BPU ou catalogue, des quantités, de la qualité, des délais...).

La date du service fait dans le système d'information doit donc être égale, selon le cas à :

- ✚ La date de livraison pour les fournitures ;
- ✚ La date de réalisation de la prestation (quelques exemples : réception d'un rapport conforme à la commande, date d'intervention, ...) ;
- ✚ La constatation physique d'exécution de travaux.

La date du service fait est en principe antérieure (ou égale) à la date de facture. Il précède le rapprochement de la facture à l'engagement comptable réalisé préalablement par le service gestionnaire.

L'attestation peut être totale ou partielle. Lorsqu'une réception a fait l'objet d'un constat partiel, la liquidation est possible uniquement si la facture est conforme à ce constat partiel.

En cas de non-attestation du service fait, le délai de paiement peut être interrompu, avant l'ordonnancement de la dépense. L'interruption du délai de paiement fait l'objet d'une notification au fournisseur. Cette notification précise les raisons imputables qui s'opposent au paiement, ainsi que les pièces à fournir ou à compléter. La facture est, alors, suspendue dans le système d'information budgétaire et comptable par le service gestionnaire avec les pièces justificatives.

Si la facture est matériellement erronée, elle est refusée dans les meilleurs délais pour production d'une nouvelle facturation conforme selon les modalités décrites ci-dessus. À compter de la réception de la totalité des pièces, un nouveau délai de paiement est ouvert.

(iv) La liquidation et l'ordonnancement

La liquidation intervient postérieurement à l'engagement comptable et juridique. Elle désigne l'action visant à proposer à l'ordonnateur une dépense ou une recette après attestation du service fait et rapprochement de la facture avec l'engagement comptable du service gestionnaire.

En complément des contrôles réalisés par le service gestionnaire, avant la mise en signature de l'ordonnancement, la Direction des Finances s'assure de :

- ✚ La présence des pièces permettant la justification juridique de la dépense / recette, et attestant de la validité de la créance ;
- ✚ La validité du tiers bénéficiaire et des coordonnées bancaires.

Le mandatement des dépenses et l'ordonnancement des recettes se traduisent par l'émission des pièces comptables règlementaires (mandats, titres et bordereaux) qui permettent au Comptable Public d'effectuer le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

En recettes, les titres sont émis, soit avant encaissement avec édition d'un avis des sommes à payer, soit après encaissement pour régularisation.

L'émission des titres de recettes après encaissement doit rester l'exception.

À titre dérogatoire, le mandatement peut être effectué après paiement (prélèvements, remboursement de la dette, électricité...) pour certaines dépenses avec l'autorisation du Comptable Public.

L'absence de prise en charge par le Comptable d'un mandat ou un titre fait l'objet d'un rejet dans l'application financière. Les rejets doivent être motivés et entraînent la suppression pure et simple du mandat ou du titre.

La Direction des Finances est chargée de la gestion des opérations d'ordre, des rejets ordonnés par le Comptable Public, des annulations (réductions) partielles ou totales décidées par la Communauté, ainsi que, des ré-imputations comptables s'il y a lieu.

(v) Le paiement des dépenses et le recouvrement des recettes

En matière de dépenses, le paiement est l'acte par lequel la Communauté se libère de sa dette. Il est réalisé par le Comptable Public au vu des éléments de l'Ordonnancement de la dépense.

En matière de recettes, le recouvrement de la créance relève de la responsabilité du Comptable Public.

En l'absence de règlement spontané par le débiteur, le Comptable Public met en œuvre des procédures de recouvrement amiables, puis, le cas échéant, et sur autorisation de l'Ordonnateur, des mesures d'exécution forcée.

Lorsque le recouvrement des titres de recettes émis par la Communauté ne peut être mené à son terme par le Comptable Public, ce dernier propose à la Communauté de constater l'irrecouvrabilité de ces créances.

Au vu de ces éléments fournis par le Comptable Public, le Président, sur délégation du Conseil Communautaire, admet en non-valeur les créances non recouvrables malgré les diligences effectuées par le Comptable Public.

L'irrecouvrabilité d'une créance doit également être constaté en cas de décision juridique extérieure définitive s'imposant à la Communauté et rendant impossible toute action de recouvrement (Par exemple : liquidation judiciaire, procédure de désendettement).

Section 3.04 Les éléments de clôture de l'exercice

(i) Rattachement des charges et produits de fonctionnement à l'exercice

En application du principe d'indépendance des exercices, la Communauté d'Agglomération est tenue de faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné tous les produits et charges qui s'y rapportent. Seule la section de fonctionnement est donc concernée.

La procédure de rattachement consiste à intégrer dans le résultat annuel :

- ✚ En dépenses : les crédits engagés non mandatés correspondant à des charges pour lesquelles le service a été réalisé (règle du service fait). En d'autres termes, les charges qui peuvent être rattachées sont celles pour lesquelles :
 - la dépense est engagée ;
 - le service est fait avant le 31 décembre de l'année en cours ;
 - la facture n'est pas parvenue avant la fin de la journée complémentaire.
- ✚ En recettes : les crédits engagés non titrés correspondant aux produits pour lesquels un droit acquis au cours de l'exercice considéré, mais qui n'ont pu être comptabilisés en raison de la non-réception par l'ordonnateur de la pièce justificative.

L'obligation de rattachement est modulée au regard de l'incidence significative sur le résultat.

Sur ce principe, la Communauté décide d'exclure du champ des rattachements tous les produits et toutes les charges d'un montant strictement inférieur à 500 €. En-deçà de ce seuil, les recettes et les dépenses correspondantes sont imputées sur le Budget de l'exercice N+1. Cette règle s'applique à l'ensemble du périmètre budgétaire de la Communauté.

(ii) Les charges et produits constatés d'avance

Parallèlement aux rattachements des charges et des produits, les charges et les produits constatés d'avance qui ont donné lieu à émission d'un mandat de paiement ou d'un titre de recettes mais se rapportant partiellement ou totalement à l'exercice suivant sont exclus du résultat annuel.

À la clôture de l'exercice, les charges constatées d'avance donnent lieu à émission d'un mandat d'annulation ou de réduction sur l'article budgétaire et sur le compte de classe 6 initialement mouvementés. Au début de l'exercice suivant, l'Ordonnateur établit un nouveau mandat correspondant à la dépense. Il en est de même pour les produits constatés d'avance.

Les mandats étant ordonnancés durant l'exercice, il convient aux services gestionnaires de les identifier et de répartir la dépense ou la recette sur le ou les exercices concernés.

(iii) Etablissement de l'état des restes à réaliser (RAR)

Les résultats d'un exercice budgétaire sont constitués du déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des deux sections, mais aussi des restes à réaliser en dépenses et en recettes en application de l'article R.2311-11 du CGCT.

Le montant des RAR est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement.

En section de fonctionnement, en l'absence de service fait, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées. Ils sont reportés au Budget de l'exercice suivant.

En section d'investissement, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

Seuls les crédits annuels sont concernés. Ils sont pris en compte dans l'affectation des résultats.

L'état des restes à réaliser est établi au 31 décembre de l'exercice, puis arrêté en toutes lettres et visé par le Président de la Communauté. Les restes à réaliser font l'objet d'une inscription systématique en report de crédits lors du vote du Budget Supplémentaire de l'exercice N+1.

Les dispositions relatives aux crédits gérés en AP/AE sont décrites dans la section 2.04 du présent règlement.

(iv) La journée complémentaire du 1^{er} au 31 janvier de l'année N+1

Les documents de fin d'exercice sont établis après la clôture de l'exercice, c'est-à-dire, au terme de la journée dite « complémentaire » (31 janvier N+1).

Celle-ci permet à la Direction des Finances de comptabiliser les dernières opérations de l'exercice N, notamment, dans le cadre de la mise en œuvre des délibérations du dernier Conseil Communautaire de l'année N.

Afin de permettre une prompte clôture des comptes pour une connaissance rapide des résultats de l'exercice, la Communauté s'attache à limiter, autant que possible, l'usage de la journée complémentaire.

Article IV. LA GESTION PATRIMONIALE

Section 4.01 L'identification des immobilisations

Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la Communauté.

Leur suivi est assuré conjointement par l'Ordonnateur et le Comptable Public. Ce suivi conjoint doit permettre d'obtenir un résultat identique, régulier et sincère.

(i) L'inventaire

La gestion de l'inventaire, registre justifiant la réalité physique des biens, est de la responsabilité de l'Ordonnateur, chargé de recenser les biens et de les identifier.

L'obligation de tenir un inventaire, découlant de l'Instruction Budgétaire et Comptable M57, porte sur les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 1997. Elle concerne :

- ✚ Les biens corporels ;
- ✚ Les biens incorporels ;
- ✚ Les immobilisations non financières destinées à servir de façon durable l'activité de la Communauté.

Les informations concernant les entrées et les sorties des biens de l'inventaire figurent en annexe du Compte Administratif.

(ii) L'état de l'actif

Le Comptable Public est responsable de l'enregistrement des biens et de leur suivi à l'actif du bilan.

À ce titre, il tient l'état de l'actif ainsi que le fichier des immobilisations, documents comptables justifiant les soldes des comptes apparaissant à la balance et au bilan.

L'inventaire et l'état de l'actif doivent correspondre.

Section 4.02 L'amortissement

Les amortissements sont la constatation d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps ou de l'évolution des techniques. Les amortissements permettent d'obtenir une meilleure appréciation du coût des biens amortis tout en assurant une partie du financement de leur renouvellement au terme de la période d'utilisation.

L'obligation de sincérité des comptes exige que cette dépréciation soit constatée.

En application des dispositions de l'article L.2321-2 du CGCT, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent pour la Communauté une dépense obligatoire. Elles participent à l'équilibre et à la sincérité du Budget.

Toutefois, la nomenclature M57 permet de mettre en œuvre un dispositif de neutralisation budgétaire de l'amortissement (par le biais d'une dépense de la section d'investissement et une recette de la section de fonctionnement).

Ce dispositif de neutralisation est susceptible de s'appliquer pour les amortissements des subventions d'équipement versées. La faculté de mettre en œuvre le dispositif de neutralisation est prévue annuellement par la Communauté lors du vote du Budget.

Section 4.03 Les provisions

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le Plan Comptable Général. Il permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge. Ainsi, la Communauté se doit d'inscrire la dotation nécessaire au plus proche acte budgétaire suivant la connaissance ou l'évaluation du risque.

La Communauté applique le régime de droit commun des provisions semi-budgétaires. Les provisions constituent une dépense obligatoire. Conformément aux dispositions de l'article R.2321-2 du CGCT, une provision doit être constituée par le Conseil de la Communauté dans les cas suivants :

- ✚ Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la Communauté, à hauteur du montant estimé par la Communauté de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;
- ✚ Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code de Commerce pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la Communauté à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation estimé par la Communauté ;
- ✚ Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le Comptable Public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la Communauté.

En-dehors de ces cas, la Communauté peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.

La Communauté constate la dépréciation ou constitue la provision à hauteur de la perte de valeur constatée ou à hauteur du risque. La dépréciation ou la provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution de la perte de valeur ou de l'évolution du risque. Elle donne lieu à reprise lorsqu'elle est devenue sans objet, c'est-à-dire en cas de disparition de la perte de valeur ou de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

La dépréciation ou la provision ainsi que son suivi et son emploi sont retracés sur l'état des dépréciations et des provisions constituées joint au Budget et au Compte Administratif.

GLOSSAIRE

Affectation (à une opération) : décision qui consacre tout ou partie d'une Autorisation de Programme ou d'Engagement au financement d'une opération identifiée et évaluée en termes de contenu, de coût et de délai. Elle est proposée au vote lorsque les conditions de son démarrage sont réunies.

Autorisations d'Engagement : elles constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles la Communauté s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers à l'exclusion des frais de personnel et des dépenses relatives à la gestion de la dette et de la trésorerie. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Autorisations de Programme : elles constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Budget Primitif : acte par lequel le Conseil de la Communauté prévoit et autorise les dépenses et les recettes de l'exercice. Il se matérialise par les documents sur lesquels sont indiquées les recettes prévues et les dépenses autorisées pour la période considérée. Il s'exécute selon le calendrier fixé par les instructions comptables applicables (M57, M4, ...) et les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Budget Supplémentaire : acte par lequel les prévisions et les autorisations budgétaires initiales sont complétées et rectifiées, principalement par la reprise des résultats de l'exercice précédent tels qu'ils figurent au Compte Administratif. Il peut procéder à l'ouverture d'Autorisations de Programme et d'Engagement et au vote de Crédits de Paiement.

Compte Administratif : document de synthèse voté par le Conseil de la Communauté qui présente le bilan et les résultats d'exécution de l'exercice.

Compte de Gestion : élaboré par le Comptable Public, il retrace les opérations comptables selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif. Il présente le bilan comptable de la Communauté qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif. Il est soumis au vote du Conseil de la Communauté qui peut constater ainsi la stricte concordance avec le Compte Administratif.

Crédits de Paiement : limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées au cours de l'exercice budgétaire pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme ou d'Engagement correspondantes.

Décisions Modificatives : acte d'ajustement destiné par le vote du Conseil de la Communauté à autoriser des dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées. Comme tous les actes budgétaires, les Décisions Modificatives sont votées en équilibre réel. Il peut être, à cette occasion, procédé à l'ouverture à l'ouverture d'Autorisations de Programme et d'Engagement et au vote de Crédits de Paiement.

Engagement : acte par lequel la Communauté crée ou constate à son encontre une obligation dont il résultera une charge. Il se décompose en un engagement juridique qui est l'acte ou les faits dont découle la dette et en un engagement comptable qui consiste à réserver dans les écritures comptables aux fins d'une opération les crédits nécessaires et assurer ainsi leur disponibilité.

Rattachements : en vertu du principe d'indépendance des exercices comptables, la procédure de rattachement ne concerne que la section de fonctionnement. Cette procédure vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné toutes les charges à payer correspondant à un service fait pour lequel la facture n'est pas parvenue avant la clôture de l'exercice et les produits à recevoir qui s'y rapportent et qui n'ont pas été comptabilisés pour des raisons diverses au cours de cet exercice.

Restes à Réaliser : les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées non gérées en autorisations de programme et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées, non gérées en autorisations d'engagement, ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement sont pris en compte dans le calcul de l'affectation des résultats de l'année N-1 et contribuent à l'équilibre du Budget tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement. Ils sont reportés au Budget de l'exercice suivant.

Les dépenses engagées non mandatées à la clôture de l'exercice peuvent être payées au vu de l'état des restes à réaliser établi par l'Ordonnateur retraçant les dépenses qui, engagées avant le 31 décembre de l'année précédente, n'ont pas donné lieu à mandatement avant la clôture de l'exercice.

Subvention globale d'exploitation : subvention de fonctionnement qui contribue au financement des dépenses courantes de fonctionnement d'un organisme

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.8.18.172

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Christian GENET, Pascale GOMES, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

28/11/2022

Date de l'affichage :

13/12/2022

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73
présents ou représentés : 66

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Noël BOURSIN a donné pouvoir à Serge DURAND, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Fatima ABERKANE-JOUDANI, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Nadia DIOP a donné pouvoir à Christian GENET, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Semra KILIC, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Henri MELLIER a donné pouvoir à Louis VOGEL, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Pascale GOMES, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Jacky SEIGNANT a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT.

ABSENTS EXCUSES

Hicham AICHI, Patrick ANNE, Christelle BLAT, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Olivier DELMER

**OBJET : FIXATION DES MODALITES D'AMORTISSEMENT POUR LE BUDGET
PRINCIPAL A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle territoriale de la République (NOTRe), autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics, par délibération de l'assemblée délibérante, à adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 ;

VU l'instruction comptable M57 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2016.3.5.28 du 15 février 2016 fixant la durée des amortissements à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 21 novembre 2022 relative à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 1er décembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 6 décembre 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de faire en conséquence évoluer ses pratiques pour la définition des méthodes d'amortissement ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'abroger, au 31 décembre 2022, la délibération 2016.3.5.28 du 15 février 2016, définissant les méthodes d'amortissement pratiqués pour les biens acquis jusqu'à cette date,

CONSERVE les durées d'amortissement des immobilisations auparavant gérés selon la M14, conformément à l'annexe 1,

MAINTIENT la neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées,

RAPPELLE que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2022, se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine,

ADOPTE l'amortissement au prorata-temporis pour chaque catégorie d'immobilisation à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2023,

FIXE à 1 600 euros HT pour les services assujettis à la TVA et 1 600 euros TTC pour les autres, le seuil en deçà duquel l'amortissement d'un bien est réalisé en un an,

DIT que, par dérogation à la règle du prorata-temporis, dans une logique d'approche par enjeux, les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur faisant l'objet d'un suivi globalisé seront amortis en année pleine en N+1, conformément à l'annexe 2 ci jointe,

APPROUVE la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis,

AUTORISE le Président, ou son représentant délégué, à signer tout document permettant l'application de la

présente délibération.

Adoptée à l'unanimité avec 66 voix Pour.

Fait et délibéré, le lundi 19 décembre 2022, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20221219-48850-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : lundi 26 décembre 2022

Publication ou notification : 26 décembre 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

Annexe 1 - Durée d'amortissement des biens

Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement par Biens ou catégories de biens amortis	Date de délibération	Procédure d'amortissement
Frais d'étude	5		L
Frais de recherche	5		L
Logiciels informatiques	2		L
Voitures	7		L
Camions et véhicules industriels	7		L
Mobilier	12		L
Matériel de bureau électrique ou électronique	8		L
Matériel informatique	5		L
Matériels classiques	10		L
Coffre fort	30		L
Installations et appareils de chauffage	15		L
Appareils de levage – ascenseurs	30		L
Appareils de laboratoire	10		L
Équipements de garages et ateliers	12		L
Équipements des cuisines	12		L
Équipements sportifs	12		L
Installations de voirie	30		L
Plantations	15		L
Autres agencements et aménagements de terrains	30		L
Terrains de gisements (mines et carrières)	cf. durée du contrat d'exploitation		
Construction sur sol d'autrui	Sur la durée du bail à construction		
Bâtiments légers, abris	Néant		
Abribus	Néant		
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	12		L
Immeubles productifs de revenus visés par décret	25		L
Canalisations	50		L
Génie civil des stations d'épuration	50		L
Équipement des stations d'épuration	10		L
Unité de traitement des ordures ménagères	15		L
Aménagements des rivières	30		L
Bâtiments Budgets annexes	30		L
Mobilier budgets annexes	5		L
Terrain pour mémoire	non amortissables		
Postes de relevage des réseaux	15		L
Postes de pompage	15		L
Postes de refoulement	15		L
Subvention d'équipement versée lorsqu'elle finance des biens mobiliers, du matériel ou des études	5		L
Subvention d'équipement versée lorsqu'elle finance des biens immobiliers, des installations	30		L
Subvention d'équipement versée lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national	40		L
Autres aides à l'investissement ne relevant d'aucune des trois catégories précédentes	5		L

Annexe 2 : Immobilisations suivies de manière individualisée faisant l'objet d'un aménagement à la règle du prorata temporis

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES
2041x <i>Subventions d'équipement aux organismes publics</i>
2042x Subventions d'équipement aux personnes de droit privé
2043x Subventions aux établissements scolaires publics pour leurs dépenses d'équipement
2051 Concessions et droits similaires
IMMOBILISATIONS CORPORELLES
2135x Installations générales, agencements, aménagements des constructions
2151 Réseaux de voirie
2152 Installations de voirie
2153x Réseaux divers
2157x Matériel et outillage technique
21735 Installations générales, agencements, aménagements des constructions
2181 Installations générales, agencements et aménagements divers
2182x Matériel de transport
2183x Matériel informatique
2184x Matériel de bureau et mobilier
2185x Matériel de téléphonie
2188 Autres

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.8.19.173

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Christian GENET, Pascale GOMES, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Catherine STENTELAIRE, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
28/11/2022

Date de l'affichage :
13/12/2022

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 66

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Josée ARGENTIN a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Serge DURAND, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Fatima ABERKANE-JOUDANI, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Nadia DIOP a donné pouvoir à Christian GENET, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Semra KILIC, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Henri MELLIER a donné pouvoir à Louis VOGEL, Marilyn RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Pascale GOMES, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Jacky SEIGNANT a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Jocelyne BAK.

ABSENTS EXCUSES

Hicham AICHI, Patrick ANNE, Christelle BLAT, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Olivier DELMER

OBJET : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.5211-36 par renvoi au L.2312-1, D.5211-18-1 par renvoi au D.2312-3 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 1^{er} décembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 6 décembre 2022 ;

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 présenté ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du Débat relatif au Rapport (ci-annexé) sur les Orientations Budgétaires 2023, à la suite de la présentation de celui-ci.

Adoptée à la majorité avec 58 voix Pour et 8 voix Contre.

Fait et délibéré, le lundi 19 décembre 2022, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20221219-49139-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

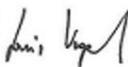
Réception par le préfet : lundi 26 décembre 2022

Publication ou notification : 26 décembre 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel


Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023 (Conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016)

Table des matières

I. LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE	3
A. Le contexte économique et budgétaire.....	3
1. Le contexte macro-économique	3
i. En 2022, la croissance devrait rester élevée mais les perspectives sont moins favorables pour 2023	3
ii. Un rebond de l'inflation française à prévoir pour l'évolution des bases fiscales	3
2. Le projet de loi de programmation de finances publiques 2023-2027 (PLPFP 2023-2027) et le projet de loi de finances pour 2023 (PLF 2023) En l'état des discussions en cours au 21 novembre 2022.	4
i. Une nouvelle participation des collectivités locales au redressement des finances publiques	4
ii. La suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	5
iii. Autres mesures	6
• Bouclier énergétique à l'attention de l'ensemble des collectivités locales	6
• Modifications apportées aux modalités de calcul des indicateurs financiers	7
• Révision du calendrier d'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels et commerciaux	7
B. Le projet de territoire : Ambition 2030	7
1. On bouge !	8
2. On agit !	8
3. On préserve	8
4. On est solidaire !	8
C. Des financements pour soutenir les ambitions fixées par le projet de territoire : Fonds européens et CRTE	9
1. Une candidature au nouveau Programme Régional Ile-de-France et bassin de la Seine Fonds européens FEDER-FSE+ 2021-2027 : "Investissements Territoriaux Intégrés pour le volet Urbain.....	9
2. De nouvelles actions inscrites au contrat de relance et de Transition Ecologique (CRTE).....	9
D. Un nouveau cadre comptable pour le budget principal et le budget annexe des prés d'Andy	10
1. L'adoption de la nomenclature M57	10
2. L'adoption d'un règlement budgétaire et financier	10
II. LES PERSPECTIVES FINANCIERES DE LA COMMUNAUTÉ	11
A. Quelques éléments de rétrospective financière 2018-2022	11
1. L'épargne	11
2. Le désendettement	12
3. Les dépenses d'équipements.....	12
B. La trajectoire financière de la section de fonctionnement du budget principal :.....	14
1. Les perspectives de recettes pour 2023 et les années suivantes	14
i. Les dotations et compensations de l'État	14
ii. La fiscalité	15
iii. Les autres recettes	16
2. La nouvelle trajectoire des dépenses de fonctionnement	17
3. Les charges de personnel	18
iv. La masse salariale	18
v. La structure des effectifs	19

vi.	La rémunération	19
vii.	Le temps de travail.....	20
C.	Le programme d'investissement pluriannuel	20
1.	Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2023-2027	20
2.	Le programme d'investissement 2023 et son financement	20
D.	La situation financière et les perspectives des budgets annexes	21
1.	Les budgets assainissement et eau	21
i.	Le budget assainissement collectif.....	21
ii.	Le budget d'assainissement non collectif (SPANC)	22
iii.	Le budget eau potable	23
2.	Le budget « Près d'Andy »	23
III.	LA DETTE A L'ECHELLE DE L'AGGLOMERATION	24
1.	L'encours de dette au 30 septembre 2022	24
2.	La structure de la dette	24
3.	La dette garantie.....	25
IV.	DES POLITIQUES PUBLIQUES AU SERVICE DES HABITANTS	26
	Le développement économique	27
	Université / enseignement supérieur.....	28
	Tourisme	29
	Les projets d'aménagement	30
	La Collecte et le Traitement des Déchets.....	31
	L'assainissement collectif.....	32
	L'eau potable.....	33
	L'assainissement non collectif (SPANC)	34
	La GEMAPI.....	35
	Gens du voyage.....	36
	Politique de l'Habitat.....	37
	Mobilité	38
	Le Contrat de Ville et ses actions.....	39
	Une politique pour favoriser l'insertion et l'emploi	40
	Culture	41
	Sport	42
	La poursuite du déploiement du FTTH.....	43
ANNEXE 1	44
	Lexique	44
ANNEXE 2	47
	Autorisations de programme / Crédits de paiements (à jour de décembre 2022)	47

I. LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

A. Le contexte économique et budgétaire

1. Le contexte macro-économique

i. En 2022, la croissance devrait rester élevée mais les perspectives sont moins favorables pour 2023

En 2021, le PIB a augmenté de 6,8% en volume se rapprochant mais restant inférieur au niveau de 2019 de 1,5%. C'est un niveau important et supérieur aux anticipations des économistes qui estimaient que la croissance serait au maximum de 6,3% en 2021.

En dépit des difficultés persistantes côté offre, la croissance du PIB serait meilleure que prévu précédemment en 2022 (2,6 % en moyenne annuelle), portée par la résilience de la demande et le rebond du secteur des services. Mais le choc supplémentaire sur les prix internationaux du gaz naturel survenu au cours de l'été, combiné à l'arrêt des livraisons de gaz russe vers l'Europe, freinerait l'activité à partir du dernier trimestre.

Après avoir dépassé le niveau d'avant crise en 2022, la croissance du PIB devrait nettement ralentir en 2023.

Plus les mois passent, et plus les prévisions des instituts économiques s'assombrissent pour 2023. Avec +1%, la croissance retenue par le gouvernement se situe en fourchette « haute » par rapport aux prévisions émises récemment.

En effet, la projection est entourée d'incertitudes très larges liées à l'évolution de la guerre russe en Ukraine. Les aléas portent à la fois sur les quantités et les prix d'approvisionnement en gaz, ainsi que sur l'ampleur et la durée des mesures gouvernementales de protection des ménages et des entreprises. Selon les projections économiques de la Banque de France en septembre 2022, la variation du PIB s'établirait entre 0,8 % et - 0,5 %, avec des taux d'inflation compris respectivement entre 4,2 % et 6,9 %.

À l'horizon 2024, dans un contexte de détente graduelle des tensions sur les marchés de l'énergie, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue. Sur la base du scénario de référence, le PIB augmenterait de 1,8 % et l'inflation totale reviendrait fin 2024 vers l'objectif de 2 % (2,7 % en moyenne annuelle).

À travers ces trois années, l'économie française montrerait une résilience de l'emploi, du pouvoir d'achat des ménages et du taux de marge des entreprises : au-delà des variations de court terme, chacune de ces trois variables serait en 2024 meilleure que dans la situation pré-Covid. En revanche, le ratio d'endettement public, déjà fortement dégradé à la suite du choc Covid, serait au mieux stabilisé à l'horizon 2024, du fait notamment du coût des mesures de soutien de type bouclier tarifaire.

ii. Un rebond de l'inflation française à prévoir pour l'évolution des bases fiscales

En 2022, l'inflation sera très élevée, et potentiellement proche de 6%. A l'instar de la croissance, plus les mois passent, plus se profile le spectre d'une inflation qui resterait élevée en 2023.

Inflation	2022	2023
PLF 2023 (sept 2022)	+5,4%	+4,3%
Programme de stabilité (juillet 2022)	+5,0%	+3,2%
FMI (octobre 2022)	+5,8%	+4,6%
INSEE (sept 2022)	+5,3%	
Banque de France (sept 2022)	+5,8%	+4,7%
OCDE (Sept 2022)	+5,9%	+5,8%
Com. Européenne (juillet 2022)	+5,9%	+4,1%
OFCE (juillet 2022)	+5,3%	+4,1%

Cette forte inflation pourrait conduire à une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives record en 2023.

Depuis 2018, et comme le prévoit l'article 1518 bis du Code Général des Impôts (CGI), les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

L'IPCH constaté en novembre 2021 étant de +3,4% par rapport à novembre 2020, le coefficient légal appliqué sur les bases 2022 est donc de 1,034 (contre 1,02 en 2021).

En septembre 2022, la progression sur un an de l'IPCH s'établit à +6,2%. Sauf mesure de plafonnement qui interviendrait en cours d'examen, les communes et groupements devraient bénéficier d'une revalorisation record des valeurs locatives. Selon la Banque de France, l'inflation devrait s'élever à 5,8% en 2022 puis devrait rester assez haute en 2024, avant de ralentir aux alentours de 2,70% en 2024.

Pour mémoire, depuis 2019 la revalorisation forfaitaire ne s'applique pas sur les locaux professionnels et commerciaux, dont l'évolution tarifaire est désormais liée à celle des loyers de ces locaux dans chaque département.

2. Le projet de loi de programmation de finances publiques 2023-2027 (PLPFP 2023-2027) et le projet de loi de finances pour 2023 (PLF 2023) En l'état des discussions en cours au 21 novembre 2022.

i. Une nouvelle participation des collectivités locales au redressement des finances publiques

Le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 (PLPFP 2023-2027) prévoit une trajectoire de redressement des comptes publics avec un objectif de retour sous les 3% du déficit public à l'horizon 2027 qui repose sur l'hypothèse sous-jacente d'une minoration en volume des dépenses des administrations publiques locales de 0,5% en moyenne par an.

Rejeté par l'Assemblée Nationale, le PLPFP 2023-2027 a été adopté par le Sénat le 2 novembre. Au dispositif coercitif des pactes de confiance était substitué le principe d'une association des collectivités locales au redressement des comptes publics selon des modalités à définir et auxquelles elles seraient associées et la présentation lors du DOB de l'objectif de l'évolution de la dépense locale du budget principal et de chaque budget annexe.

Le Gouvernement n'ayant pas fait application du 49-3 sur ce texte, il a réintroduit directement au sein du Projet de Loi de finances pour 2023 (PLF 2023) adopté le même jour en première lecture via le 49-3, un dispositif proche des pactes de confiance prévus initialement dans le PLPFP 2023-2027, c'est-à-dire comportant un objectif d'évolution de la dépense locale de 0,5% inférieure à l'inflation avec un caractère coercitif en cas de non-respect.

Ainsi, sur la base des projections d'inflation figurant dans le PLPFP 2023-2027, l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement des budgets principaux et annexes pour les collectivités concernées par le dispositif, s'établirait à :

	2023	2024	2025	2026	2027
IPCHT	4,3	3	2,1	1,75	1,75
Contribution des collectivités	-0,5	-0,5	-0,5	-0,5	-0,5
Evolution max des dépenses	3,8	2,5	1,6	1,25	1,25

source : Loi de programmation des finances publiques 2023 -2027

Contrairement aux « pactes de cahors », il ne s'agit plus d'une contractualisation mais d'un dispositif qui s'impose aux acteurs publics, et notamment les communes, EPCI et Etablissements Publics Territoriaux dont le budget principal présentait un niveau de dépenses réelles de fonctionnement supérieur à 40 M€ en 2022.

L'abaissement du seuil de dépenses à 40M€ contre 60M€ dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (LPFP 2018-2022) vient élargir le nombre de collectivité concernée par ce dispositif. La communauté d'agglomération entrerait dans le dispositif.

Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) concernées correspondent à la charge nette des opérations réelles comptabilisées sur les comptes de classe 6. Autrement dit, il s'agit :

- Des dépenses réelles de fonctionnement figurant aux comptes administratifs à l'exception des atténuations de produits (chap. 014)
- Déduction faite des recettes comptabilisées atténuations de charges (013) et des dotations aux amortissements et provisions (68) et, pour les communes de la Métropole du Grand Paris, de la contribution au fonds de compensation des charges transférées (FCCT) versée à l'établissement public territorial d'appartenance.

Pour apprécier l'évolution individuelle des DRF, il est tenu compte des éléments susceptibles d'affecter leur comparaison sur plusieurs exercices tel que des changements de périmètre, des transferts de charges, la survenance d'éléments exceptionnels.

Le respect de l'objectif d'évolution des dépenses locales (ODEDEL) est apprécié au niveau de chaque catégorie de collectivité.

Dans le cas d'un dépassement au sein d'une catégorie, les collectivités, qui à titre individuel, n'ont pas respecté l'ODEDEL sont soumises à des sanctions.

Elles seront exclues du bénéfice de certaines subventions d'investissement notamment la Dotation Politique de la Ville, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements, les crédits du Fonds de Transition Ecologique prévu dans le PLF 2023

Elles doivent s'inscrire dans un accord de retour à la trajectoire conclu à l'issu d'un dialogue avec le préfet. Il définira notamment le taux maximal d'évolution des DRF, l'objectif d'amélioration du besoin de financement, c'est-à-dire la trajectoire d'endettement de la collectivité.

Pour les collectivités qui dépassent le plafond national de capacité de désendettement, les contrats définiront une trajectoire d'amélioration. Ce seuil, comme dans la LPFP 2018-2022, est fixé à 12 ans pour les communes, EPCI et EPT.

En cas de non-respect de l'objectif prévu par l'accord de retour à la trajectoire, un prélèvement sera appliqué sur leurs recettes, à hauteur de 75 % (et 100 % pour les collectivités n'ayant pas signé l'accord de retour à la trajectoire) du dépassement.

Une possibilité de moduler à la hausse ou à la baisse le taux maximal d'évolution des DRF dans la limite de 0,45% est prévue, en ne détaillant toutefois que les possibilités de modulation à la hausse qui sont proches de celles prévues lors de la LPFP 2018-2022

		Possibilité de modulation à la hausse	
1- Dynamisme démographique	Evolution de la population entre le 1er janvier 2018 et le 1er janvier 2023	> de 0,75% à la moyenne nationale	+0,15%
2- Richesse / pauvreté de la population	Revenu moyen / hab Proportion de population vivant dans les QPV	< de plus de 15% à la moy nationale ou pop QPV > 25% de la population	+0,15%
3 - Efforts de gestion déjà réalisés	Evolution moyenne des DRF de 2019 à 2021	< d'au moins de 1,5% à la moyenne nationale	+0,15%

Dans son intervention lors du congrès des maires, Elisabeth Borne a confirmé que la trajectoire d'évolution des dépenses des collectivités serait maintenue, mais que ces « contrats de confiance » ne seraient plus assortis d'un quelconque mécanisme de sanction.

ii. La suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

Depuis la suppression de la part des régions en 2021, la CVAE est perçue en 2022 par les départements et le bloc communal (EPCI à fiscalité propre et additionnelle, communes membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle). Les régions perçoivent, quant à elle, des frais de gestion de la CVAE.

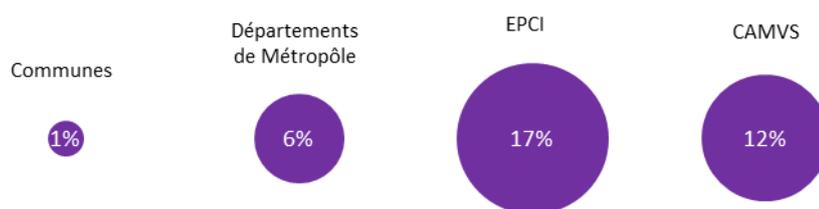
Le PLF 2023 prévoit la suppression intégrale de la CVAE selon un calendrier différent pour les entreprises et les collectivités.

- Pour les entreprises, suppression en deux ans : -50% en 2023 et suppression totale en 2024.
- Pour les collectivités, la recette de CVAE est supprimée dès 2023.

La compensation passera par l'affectation d'une fraction de la TVA nette nationale, vecteur de compensation privilégié des réformes fiscales (suppression de la CVAE des régions, perte de TH des EPCI, transferts de la taxe foncière sur les propriétés des départements aux communes...).

La suppression de la CVAE constitue un enjeu important, surtout pour les EPCI. Pour mémoire, le poids de la CVAE dans les recettes réelles de fonctionnement était de 12% en 2020. Il a atteint 17% en 2021.

Poids de la CVAE dans RRF 2020



Le droit à compensation initiale de TVA à percevoir par les collectivités sera calculé sur la base d'une moyenne des produits perçus de 2020 à 2022 et du produit qui aurait été perçu en 2023 si la CVAE n'avait pas été supprimée. Les recettes prises en compte dans le calcul de cette moyenne incluent les recettes de CVAE proprement dites et les compensations d'exonérations de CVAE.

A partir de 2023, la fraction de TVA perçue par chaque collectivité comprendra deux parts :

- Une part fixe correspondant au droit à compensation (moyenne de CVAE 2020-2023, y compris compensations). Cette part fixe est garantie, même pour le cas où le montant de TVA national serait inférieur à celui de 2022.
- Une part variable à compter de 2023 correspondant à la dynamique de la TVA affectée à un « fonds national de l'attractivité économique des territoires » pour les communes et autres EPCI. Selon des règles à fixer par décret, cette part variable sera reversée en tenant compte de la dynamique économique de chaque territoire.

En date du 21 novembre 2022, le Sénat a rejeté l'article du PFL relatif à la suppression de la CVAE. Le gouvernement pourrait rétablir son texte en utilisant l'article 49.3 lorsque le PLF reviendra en deuxième lecture à l'assemblée nationale.

iii. Autres mesures

- Bouclier énergétique à l'attention de l'ensemble des collectivités locales

En Loi de Finances rectificatives 2022 a été adopté à l'attention du bloc communal un mécanisme de compensation (sous conditions) des hausses 2022 de dépenses d'énergie et de celles liées à la revalorisation du point d'indice.

Par amendement au PLF 2023 a été introduit un bouclier énergétique (au titre de 2023 uniquement) à l'attention de l'ensemble des collectivités locales et de leurs groupements.

Les conditions cumulatives à remplir pour en bénéficier :

- Enregistrer en 2023 une baisse de l'épargne brute de plus de 25% ;
- L'augmentation en 2023 des dépenses d'énergie, électricité et chauffage urbain est supérieure à 60% de la croissance des recettes réelles de fonctionnement (RRF) en 2023

- Une richesse fiscale (potentiel fiscal) inférieure au double de la moyenne des EPCI de même catégorie.

La communauté d'agglomération pourrait bénéficier de ce dispositif en 2022, mais ne remplirait pas les conditions pour être éligible en 2023.

- Modifications apportées aux modalités de calcul des indicateurs financiers

Les lois de finances 2021 et 2022 ont apporté de profondes modifications aux indicateurs financiers utilisés pour la répartition des dotations et de la péréquation. Ces modifications doivent entrer en vigueur progressivement pour les potentiels fiscaux et financiers et l'effort fiscal, grâce à la mise en place d'une fraction de correction. Cette fraction neutralise en totalité les évolutions en 2022.

A partir de 2023, elle devait être progressivement réduite pour disparaître totalement à horizon 2028.

Néanmoins, pour 2023, la fraction de correction sur l'effort fiscal est figée. Autrement dit, l'application de la réforme est retardée. Cette décision donne suite à une demande du CFL qui, dans sa délibération du 6 septembre dernier, a fait part de craintes sur d'éventuels effets de bord de la fin de la prise en compte des produits de l'EPCI dans l'effort fiscal.

Cependant, la fraction de correction est minorée de la fraction de TVA de l'EPCI prise en compte dans le potentiel financier (répartie au prorata de la population) à compter de 2023. Cette mesure aura un impact sur le potentiel agrégé utilisé pour le FPIC pour la CAMVS et sur le potentiel financier des communes utilisé notamment dans la répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire.

- Révision du calendrier d'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels et commerciaux

Les travaux d'actualisation des paramètres d'évaluation des locaux professionnels et commerciaux réalisés au cours de l'année 2022 devaient être pris en compte dans les bases d'imposition 2023. Le PLF 2023 reporte à 2025 cette prise en compte.

En effet, l'actualisation sexennale des valeurs locatives professionnelles, qui a occupé en 2022 la Commission Intercommunale des Impôts directs de l'agglomération, avait mis en exergue l'insuffisante représentativité des échantillons des loyers collectés, et fait apparaître des effets jugés indésirables sur le commerce des centres-villes.

Pour information, la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est également repoussée de 2 ans.

B. Le projet de territoire : Ambition 2030

Adopté le 7 mars 2022, Ambition 2030 pose le cadre de l'action communautaire jusqu'à l'horizon 2030 autour de six orientations stratégiques :

- Accroître l'ACTIVITE ECONOMIQUE
- Mettre en valeur l'AXE SEINE,
- Assurer la TRANSITION ECOLOGIQUE de notre territoire,
- Accompagner la REUSSITE EDUCATIVE et l'essor de l'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ;
- Promouvoir la SECURITE publique à l'échelle intercommunale ;
- Amplifier la SOLIDARITE communautaire, au travers notamment de l'accès au logement et de la santé

Ces orientations stratégiques sont déclinées en un plan de 59 actions autour de 4 thèmes dont le montant des dépenses en investissement est estimé à 186M€ sur le budget principal et les budgets annexes (eau et assainissement).



Ces ambitions impactent les dépenses de fonctionnement dans une enveloppe estimée à 32 M€. Elles seront financées par des recettes estimées à 12,5M€.

Le comité de pilotage se réunira avant le vote du budget primitif pour vérifier la réalisation des orientations stratégiques et proposer les éventuelles actualisations.

En investissement, les actions suivantes sont à noter pour l'année 2023.

1. On bouge !

Les premières actions du schéma directeur Axe Seine seront initiées. Elles viseront à faciliter ou créer des accès aux berges. Par ailleurs, les demandes formulées lors des groupes de travail (qui se sont tenus lors du second semestre 2022) nécessitent un complément d'études au schéma directeur.

Le plan d'actions en matière de mobilité sera poursuivi. Il permettra notamment d'approuver l'avant-projet des aménagements du Pôle d'échanges Multimodal, et de continuer le déploiement du schéma directeur des liaisons douces.

2. On agit !

Dans le cadre du projet de territoire, la CAMVS s'est donnée pour ambition de soutenir le parcours entrepreneurial tout en optimisant le foncier disponible. Un recensement des friches et des gisements fonciers économiques est en cours. D'ores et déjà, une opportunité se dessine qui permet d'envisager une acquisition foncière de 2 hectares sur la zone d'activités de Vaux le Pénil.

En termes de sécurité, l'extension du champ d'action de la police intercommunale sera effective. Une étude technique et économique permettra de définir les modalités de mise en œuvre d'une vidéoprotection mutualisée.

3. On préserve

Concernant le renforcement de l'efficacité des systèmes d'assainissement, la finalisation des premiers dossiers réglementaires et la poursuite des diagnostics permettront de débiter les travaux d'extension de la station d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry courant 2024. L'étude de phasage des travaux d'extension des 2 stations d'épuration de Dammarie lès Ilys et Boissettes viendra clôturer les études de faisabilité.

4. On est solidaire !

Dans le cadre du Programme Local de l'habitat, en accord avec la DDT77, la CAMVS travaille au renouvellement de la 4ème convention de délégation des aides à la pierre 2023-2028. Le renouvellement de cette convention s'accompagnera d'un passage progressif d'une délégation de type « 2 », où les opérations restaient instruites par les services de l'Etat (DDT) à une délégation de type « 3 » où les services de l'agglomération instruiraient les dossiers. Par ailleurs, il est à noter que l'agglomération viendra doubler son effort en faveur de la rénovation thermique du parc privé dans le cadre du dispositif « Mon Plan Rénov », portant le montant de l'enveloppe sur fonds propres à 2M€ sur la période de la convention.

Le lancement des travaux de réalisation de l'aire de grand passage à Villiers-en-Bière et la déclaration de projet en vue de la création d'un terrain familial de 8 places à Dammarie-lès-Lys permettront d'avancer dans l'achèvement du schéma directeur d'accueil des gens du voyage.

C. Des financements pour soutenir les ambitions fixées par le projet de territoire : Fonds européens et CRTE

1. Une candidature au nouveau Programme Régional Ile-de-France et bassin de la Seine Fonds européens FEDER-FSE+ 2021-2027 : "Investissements Territoriaux Intégrés pour le volet Urbain.

En 2016, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) a été choisie par la Région Île-de-France pour participer à la mise en place du programme « Investissement Territorial Intégré (ITI) ». Pour la première fois, l'Europe a accompagné et facilité la mise en œuvre de projets structurants répondant aux spécificités et aux besoins du territoire de Melun Val de Seine. A ce titre, la CAMVS a été dotée d'une enveloppe de 6.2 millions d'euros de crédits européens sur la période 2017-2020 pour mettre en œuvre des projets innovants dans les domaines de l'insertion, de la création d'emplois et d'entreprises, de l'éducation ou de la rénovation thermique de logements.

L'Agglomération a souhaité également participer à la mise en œuvre du plan de relance européen, en particulier, à l'initiative de l'Union Européenne de soutien à la relance, en réaction à la pandémie de COVID-19 (REACT-EU). En lien avec le Conseil Départemental 77 (Chef de file), elle a répondu à l'appel à projets REACT-EU en présentant un projet de création de quatre équipements (cyclables et piétons) inscrits dans le Schéma Directeur des Liaisons Douces, bénéficiant d'un cofinancement européen FEDER à hauteur de 600 000 €.

À la suite de la publication de l'appel à candidatures de La Région Ile-de-France, en sa qualité d'Autorité de Gestion des fonds européens, la CAMVS a confirmé sa candidature lors du conseil communautaire de décembre pour le volet urbain du Programme Régional Ile-de-France et bassin de la Seine Fonds européens FEDER-FSE+ 2021-2027 : "Investissements Territoriaux Intégrés".

En tant que territoire candidat, la CAMVS a présenté sa stratégie territoriale intégrée au travers d'un programme de projets d'un budget global prévisionnel de 29,2 M€. Ces opérations doivent s'inscrire dans 4 axes prioritaires d'intervention :

- Numérisation des territoires ;
- Rénovation énergétique des logements sociaux ;
- Économie circulaire ;
- Biodiversité.

2. De nouvelles actions inscrites au contrat de relance et de Transition Ecologique (CRTE)

Signé le 17 décembre 2021 et pour la période 2021- 2026, le CRTE de Melun Val de Seine est résolument tourné vers la transition écologique, la compétitivité et la cohésion territoriale en cohérence avec les orientations nationales et régionales. Les crédits européens territorialisés dans le cadre du Programme Régional Ile de France peuvent être utilisés, sur la même période, pour les projets du CRTE.

En tant que document intégrateur, le CRTE de Melun Val de Seine vise à regrouper à terme l'ensemble des dispositifs contractuels en cours (Contrat d'Intérêt National, Action Cœur de Ville, Territoire d'industrie, etc.). Il représente ainsi un cadre de dialogue propice avec les partenaires institutionnels (l'Europe, l'État et ses opérateurs, ADEME, ANCT, Banque des Territoires, etc.), pour conforter et soutenir les actions engagées par les acteurs du territoire – Communauté d'Agglomération et Communes – dans le cadre d'objectifs opérationnels.

Le CRTE de Melun Val de Seine vise à coconstruire et financer le projet de territoire.

Le projet de Mise en œuvre du schéma directeur des liaisons douces de la CAMVS a été retenu au titre de la programmation 2022 inscrite au CRTE.

Le Conseil Communautaire de décembre valide l'avenant n°1 au CRTE présentant la programmation annuelle 2023.

D. Un nouveau cadre comptable pour le budget principal et le budget annexe des prés d'Andy

Le budget principal, ainsi que le budgets annexes des prés d'Andy seront régis par la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2023, ce qui emporte quelques changements au niveau des imputations comptables (articles et fonctions).

1. L'adoption de la nomenclature M57

La M57, nouveau référentiel budgétaire et comptable a pour ambition d'unifier les principes budgétaires et comptables pour l'ensemble des collectivités.

La M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour :

- Retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités,
- Améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

De nouvelles règles en matière budgétaire et comptable sont donc à suivre.

Elles concernent :

- La gestion pluriannuelle des crédits,
- La fongibilité des crédits. En effet, l'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Des nouveautés notables sont à souligner telles que :

- Le traitement comptable des amortissements soumis à la règle du prorata temporis, ainsi le bien est amorti à compter de sa date d'acquisition,
- L'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et lors d'une dépréciation de la perte de valeur d'un actif,
- La diminution du nombre d'écritures « exceptionnelles »,
- Un suivi individualisé des subventions d'investissement versées.

Le changement de nomenclature est une procédure lourde pour les collectivités qui doit faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant.

Comme le précise la nomenclature M57, chaque collectivité doit se doter d'un règlement budgétaire et financier, à l'occasion de chaque renouvellement de ses membres, valable pour la durée de la mandature, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement.

2. L'adoption d'un règlement budgétaire et financier

La nomenclature M57 prescrit l'adoption d'un règlement budgétaire et financier. Aussi, le Conseil communautaire de décembre 2022 a adopté un règlement budgétaire et financier.

Ce règlement acte :

- Le calendrier budgétaire
- Les règles comptables particulières : amortissements au prorata temporis, provisions semi-budgétaires, ...
- L'autorisation donnée à l'autorité territoriale de réaliser des virements de crédits entre chapitres d'une même section budgétaire (hors charges de personnel)

Ce document est évolutif et pourra au besoin être amendé ou complété par délibération du Conseil Communautaire

II. LES PERSPECTIVES FINANCIÈRES DE LA COMMUNAUTÉ

Le pacte financier et fiscal, adopté en décembre 2021, répond au double objectif : assurer la solidarité au sein du territoire et financer le projet de territoire.

Au regard de la volonté de l'exécutif de ne pas privilégier le recours au levier fiscal en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties ou de cotisation foncière des entreprises, les volumes financés seront limités :

- En investissement, à une charge nette (dépenses hors dette minorées des recettes hors emprunt) de 82 M€ sur la période 2021-2032, soit une moyenne annuelle de 6,9 M€/an ;
- En fonctionnement, des dépenses au titre des actions nouvelles limitées à 2,1 M€.

Seules les évolutions fiscales liées aux politiques sectorielles (collecte et traitement des ordures ménagères, GEMAPI) seront étudiées en tant que de besoin.

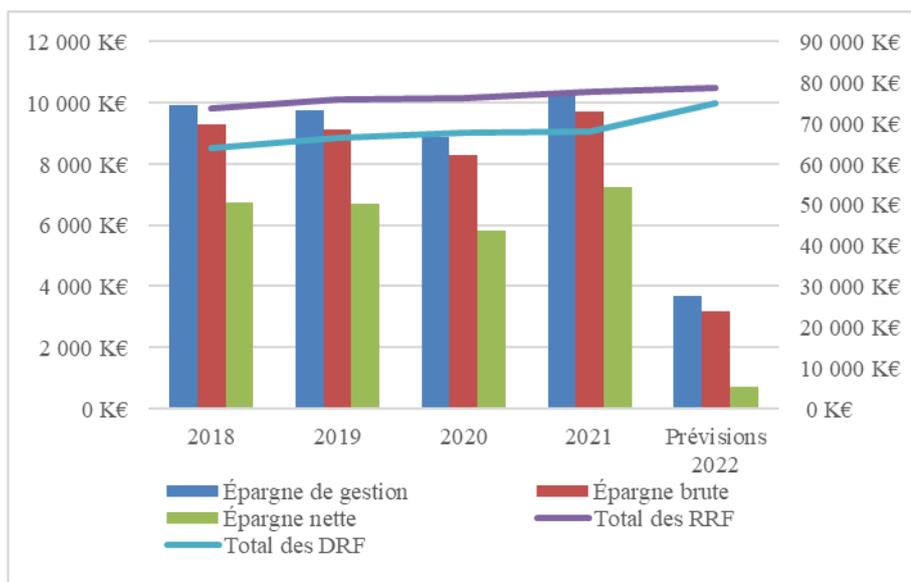
A. Quelques éléments de rétrospective financière 2018-2022

Comme anticipé, l'année 2022 fait apparaître une baisse de l'épargne de la Communauté.

La contraction de l'épargne nécessite une vigilance accrue afin de ne pas dégrader la situation financière de l'agglomération et lui permette de préserver les marges de manœuvre nécessaires au financement de son projet de territoire.

1. L'épargne

Sur la période, les recettes réelles de fonctionnement évoluent en moyenne de +1,65%/an (+1 243 K€/an) contre +4,18%/an (+2 789K€/an) pour les dépenses réelles de fonctionnement.



Après une baisse des épargnes jusqu'en 2020 en raison d'une progression des dépenses réelles de fonctionnement (+3,07%) plus importante que celle des recettes réelles de fonctionnement (+1,69%), le niveau d'épargne nette de la CAMVS progresse en 2021.

En effet, à la faveur du dynamisme de la CVAE, les recettes réelles de fonctionnement progressent de 1,6M€. Conjuguée à des dépenses réelles de fonctionnement sont stables (+94k€) par rapport à 2020, l'épargne nette progresse de 1,4M€ pour s'établir à 7,2M€

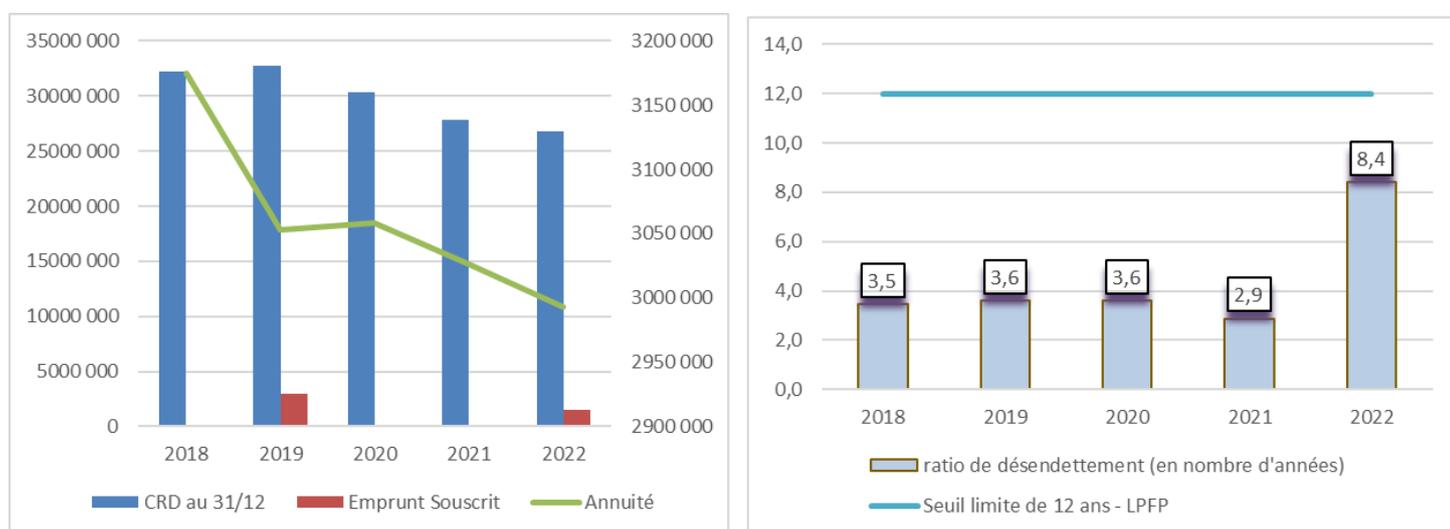
Le taux d'épargne brute (épargne brute/ recettes réelles de fonctionnement) représente la part des recettes réelles de fonctionnement qui n'est pas absorbé par les dépenses de fonctionnement et qui est affectée à l'investissement. Traditionnellement un ratio compris entre 8% et 15% est satisfaisant. En 2021, il a atteint 13% et les premières estimations 2022 indiquent que la part de recette de fonctionnement pouvant être consacrée pour investir et/ou rembourser la dette serait de 4%.

Le niveau d'épargne nette serait de 692k€ fin 2022 en raison d'une progression importante des dépenses réelles de fonctionnement (+10%) et de l'atonie des recettes (+1,13%).

2. Le désendettement

Sur la période 2018-2021, la Communauté a eu recours à l'emprunt pour un montant de 3M€ portant l'encours à 27,8M€ fin 2021.

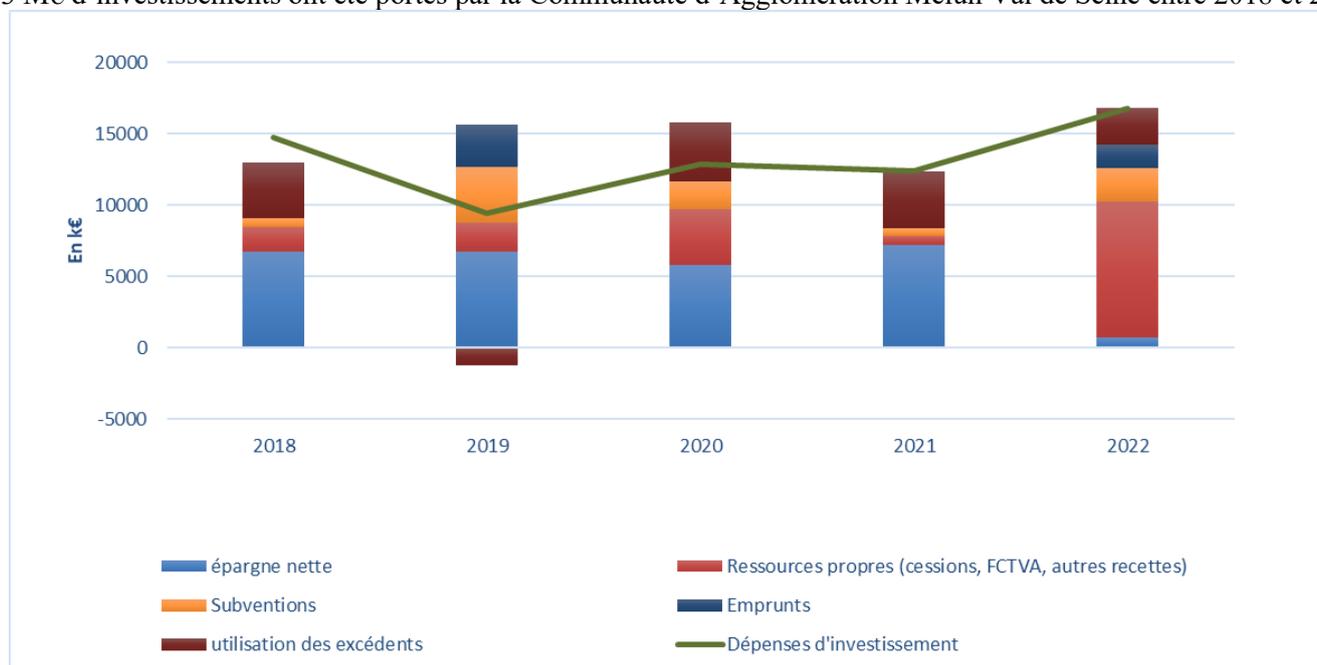
Avec une mobilisation de 1,5M€ d'emprunt en 2022, le capital restant dû (CRD) au 31/12 serait de 26,8M€ en 2022 en diminution par rapport à 2021.



La progression des épargnes en 2022, et notamment celle de l'épargne brute, porte le ratio de désendettement à 8,4 ans en 2022 contre 2,9 ans en 2021 comme anticipé dans le pacte financier et fiscal. Ce dernier reste en deçà du seuil limite de 12 ans recommandé par la Loi de programmation des Finances Publiques 2018-2022 qui devrait être maintenu dans la LPFP 2023-2027.

3. Les dépenses d'équipements

66,3 M€ d'investissements ont été portés par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine entre 2018 et 2022.



Ils ont été principalement financés par les fonds propres (épargne nette, FCTVA, taxe d'aménagement et autres recettes) à hauteur de 66%, suivis par les subventions (14%), les excédents (11%), les emprunts (7%) et les cessions (2%).

Le fonds de roulement en fin d'exercice 2021 s'est établi ainsi à un niveau de 2,6 M€. En 2022, l'effort d'investissement (de l'ordre de 17M€) devrait être couvert par les ressources propres de la communauté, les excédents dégagés lors des précédents exercices et le recours à l'emprunt pour 1,5M€.

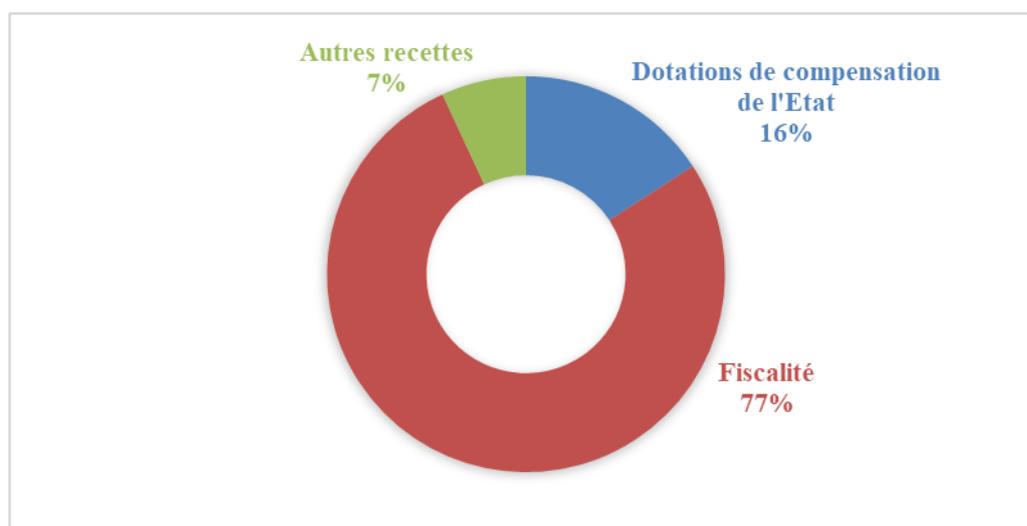
B. La trajectoire financière de la section de fonctionnement du budget principal :

Les orientations budgétaires, énoncées dans le pacte financier et fiscal, visent à maîtriser les dépenses de fonctionnement pour conserver un niveau d'épargne brute de 5M€ fin 2026, sans modifier les taux de fiscalité économique et de taxe foncière sur le mandat.

La dégradation imprévisible de la situation financière et économique au niveau national (inflation, augmentation des charges d'énergie, renchérissement des taux d'intérêt, ...) associée au développement de nos actions validées par le conseil communautaire, à travers notamment le projet de territoire, nous conduira probablement à réinterroger notre trajectoire fixée dans le pacte financier et fiscal lors de l'examen de sa clause de revoyure en 2024.

1. Les perspectives de recettes pour 2023 et les années suivantes

Les recettes de fonctionnement devraient avoisiner 85M€ environ au projet de BP 2023. 78M€ sont attendus en 2022.



i. Les dotations et compensations de l'État

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est composée de deux parts : la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation.

Avec un coefficient d'intégration fiscal (CIF) inférieur à 0,5 (0,295846 en 2021), la communauté ne bénéficie pas de la garantie de non-baisse instaurée par la loi de finances pour 2019 pour la dotation d'intercommunalité (DI).

L'analyse de l'évolution du CIF entre 2022 et 2021 montre que les produits pris en compte au niveau de la CAMVS ont évolué beaucoup plus fortement (+7,8%) que les produits des communes et syndicats (+5,9%).

Pour la première année, le CIF intègre les mécanismes de compensation de la suppression de la TH (hors résidences secondaires) : la fraction de TVA pour la CAMVS et le Foncier bâti du département (avec coefficient correcteur) pour les communes, et les compensations d'exonération de TH, qui ne figuraient pas auparavant dans le calcul du CIF.

Après correction de cet effet de périmètre, le produit des communes progresse de 3%, soit un niveau classique compte tenu notamment de la revalorisation forfaitaire des bases (0,2% en 2021), tandis que le produit de la CAMVS progresse très fortement (+6,5%). Cette très forte progression s'explique par un niveau exceptionnel de CVAE.

Au final, le CIF s'établit à 30,99% en 2022 (contre 29,58% en 2021). Avec un niveau de CVAE de 10M€, plus proche de la tendance de long terme de la CAMVS, le CIF aurait été quasiment constant à 29,28%.

Sur la base des critères utilisés au titre de la répartition de la DGF 2022, intégrant une stabilité des critères individuels (population, revenu), et le lissage des fractions de correction, la dotation d'intercommunalité de la communauté est estimée à 2M€. Pour les années suivantes, la progression de la dotation d'intercommunalité est évaluée à environ +2% par an.

Comme chaque année, la dotation de compensation de la CAMVS pourrait être à nouveau écartée pour financer la péréquation et le dynamisme de la population au sein de la dotation globale de fonctionnement nationale et ainsi diminuer de 0,15M€ par rapport à 2022, soit 7,3M€. Le même niveau d'écartement (-2%) porterait la dotation de compensation à 6,9M€ en 2026.

Globalement, la DGF pourrait s'élever à près de 9,3M€ en 2023 en légère baisse par rapport au montant notifié en 2022. Elle s'établirait à 9,1M€ en 2026.

Pour 2023 et les années suivantes, les allocations compensatrices versées évoluent de 2,5% par an grâce au dynamisme, notamment, de la compensation des locaux industriels. Elles sont envisagées à 3,2M€ en 2023.

Au total, les dotations et compensations de l'Etat pourraient atteindre 13,8M€ (+2% par rapport au montant perçu en 2022).

ii. La fiscalité

Les taux de taxes foncières (TFB et TFNB) et de fiscalité entreprises (CFE) resteront inchangés en 2023.

L'annonce de la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des entreprises (CVAE) dans le projet de loi de finances vient bouleverser la fiscalité économique. Par souci de lisibilité, le produit de la compensation de CVAE a été laissé dans l'analyse présentée ci-dessous.

Hors taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), les produits fiscaux (impôts économiques, impôts ménages, taxes de séjour) devraient augmenter en 2023 de 2,9M€ (26,2M€ prévus en 2023 contre 23,3M€ en 2022).

➤ La fiscalité des entreprises

En 2022, la CVAE représente 34% du produit issu de la fiscalité des entreprises, soit 7M€.

Il est conservé l'hypothèse annoncée dans le projet de loi de finances pour 2023 de la suppression de la CVAE. Dans le cadre de cette réforme, la CAMVS percevrait à compter de 2023 une compensation de l'Etat pour cette perte.

A ce stade, le produit compensé serait de 9,6M€. Il correspondrait à la moyenne du montant de CVAE perçu en 2020, 2021, 2022 ainsi qu'aux prévisions 2023. La compensation de la part dynamique de CVAE n'est pas intégrée à ce stade, ses modalités restant à définir par le gouvernement.

	2020	2021	2022	Prévision 2023	Moy 2020-2023
CVAE	9 163 815	13 043 943	7 127 107	9 028 000	9 590 716
		42%	-45%	27%	6%

Si la CVAE n'avait pas été supprimée, la Communauté d'agglomération prévoyait d'enregistrer une évolution du produit de CVAE de +27% en 2023 sur la base prudente d'un rebond mécanique lié aux modalités de versement des acomptes.

En raison du report de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, une progression moyenne des bases de cotisation foncière des entreprises (CFE) a été retenue. Ainsi, une variation de 2% est envisagée pour les produits de CFE en 2023 puis de 1% pour le reste de la période.

La Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), qui s'applique pour les commerces exploitant une surface au détail de plus de 400m² et réalisant un chiffre d'affaires hors taxe à partir de 460k€, est figée sur toute la période à son montant notifié en 2022, soit 1,74M€.

Enfin, les impositions forfaitaires des entreprises de réseaux (IFER) dont la revalorisation annuelle dépend du taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac (IPCH), sont actualisés de 5% en 2023, soit un produit estimé de 0,6M€. Une progression de 3% en 2024 puis de 2% par an est ensuite envisagée.

Au total, les prévisions de recettes de fiscalité économique pour 2023 sont de 23,8M€, répartis comme suit :

Prévision des produits	En K€
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	11 607
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	9 780
IFER	643
TASCOM	1742

Elles sont en progression de 14% par rapport aux montants notifiées en 2022 (20,9M€).

➤ La fiscalité « ménages »

La fiscalité ménage est estimée à 2,4M€. Elle se compose des taxes suivantes :

Prévision des produits	En K€
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	949
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	1 022
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	52
Taxe additionnelle sur le foncier non bâti (TAFNB)	387

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales des locaux d'habitation est lié à l'inflation constatée de novembre N-2 à Novembre N-1. Selon les anticipations d'inflation de la Banque de France, ce coefficient pourrait être de 5,8% en 2023, entre 4,2% et 6,9% en 2024 et de 2,7% à partir de 2025. Par prudence, une hypothèse de revalorisation forfaitaire de 5% a été retenue pour 2023, de 3% en 2024 et de 2% à partir de 2025. Il s'appliquera sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, et sur les bases foncières des locaux d'habitation

A compter de 2021, la perte de produit de taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée par l'Etat via le transfert d'une quote-part de taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Cette fraction de TVA est prévue en progression de 5% pour 2023, puis il est retenu une évolution de 3% en 2024 et 2% par an sur la période 2025-2028. Pour 2023, elle est estimée à plus de 20,7M€.

S'agissant de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), en 2023, l'évolution envisagée des bases (+5%) qui suit l'évolution des charges du service devrait permettre de maintenir les taux à 10,09% pour les communes couvertes par le SMITOM (20M€) et 10,9% pour Lissy et Limoges Fourches adhérentes au SIETOM (0,13M€).

➤ La taxe Gemapi

La CAMVS exerce la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI) depuis 2018.

Sur la période 2022-2028, les charges liées à cette compétence sont estimées à 4,4M€.

Selon les dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, la communauté d'agglomération a institué la taxe GEMAPI lors de son conseil communautaire du 26 septembre 2021 pour permettre de couvrir le montant des dépenses prévisionnelles inscrites au budget primitif 2023

Pour 2023, les dépenses liées à l'exercice de cette compétence (estimée à 0,8M€) pourront être financées par une taxe additionnelle dont le montant devra être fixé lors du vote du budget.

iii. Les autres recettes

En 2022, les financements européens (ITI) et de l'Agence Nationale de Cohésion du Territoire (ANCT) se poursuivent. Le montant de ces participations est estimé à 1,08M€.

La Communauté percevra également des ressources locatives estimées de la manière suivante :

- pour les trois centres d'affaires dans les quartiers (15K€),
- l'hôtel des Artisans (132K€),
- les locaux situés dans le pôle service (126K€).

Ainsi globalement, nos recettes de fonctionnement sont anticipées en augmentation par rapport au BP 2022.

Comme indiqué lors des discussions du Pacte financier et fiscal, la forte sensibilité de nos recettes à la conjoncture économique, aux réformes à venir (suppression de la CVAE) doit nous inciter à une vigilance accrue dans notre gestion des dépenses de fonctionnement afin de limiter l'éloignement par rapport à la trajectoire fixée.

2. La nouvelle trajectoire des dépenses de fonctionnement

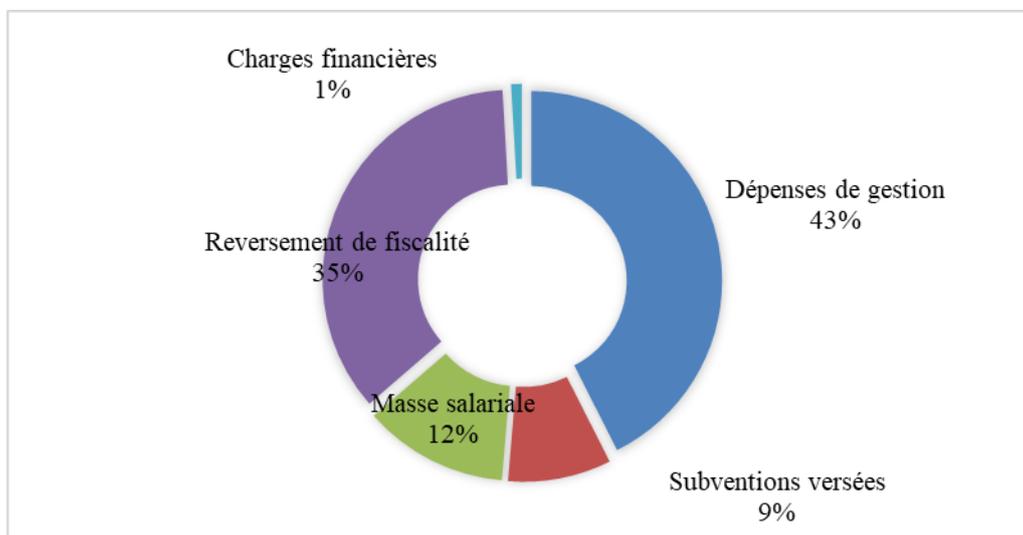
En réponse à un programme d'investissement important, la dynamique des dépenses de fonctionnement doit demeurer maîtrisée car elle concourt à la préservation des capacités d'autofinancement de la CAMVS sur le long terme.

Les orientations budgétaires présentées pour la période 2022-2026 s'appuyaient sur les tendances suivantes :

- Des dépenses de gestion à contenir afin de dégager une épargne brute proche de 5M€ en 2026 ;
- Des reversements de fiscalité stable sur la période à périmètre identique ;
- Des subventions versées stables ;
- Des charges financières qui évoluent en lien avec l'accroissement de l'endettement pour financer les investissements, avec une relative stabilité des taux ;
- Une évolution annuelle de la masse salariale à 4% en moyenne.

Depuis, le contexte international et inflationniste nécessite d'ajuster la trajectoire fixée lors de l'élaboration du pacte financier et fiscal.

En 2023, les dépenses de fonctionnement sont envisagées à environ 79,8M€ avec une évolution de 7% par rapport aux prévisions de réalisation 2022. En l'état, et sous réserve des consommations effectives des dépenses ciblées dans le cadre de l'effort demandé aux collectivités locales au redressement des finances publiques, nous ne respecterions pas les objectifs fixés.



Les dépenses de gestion devraient avoisiner 34M€ en 2023. Elles intègrent l'ensemble des charges des contrats et marchés de prestations, les dépenses d'entretien et les contributions aux organismes partenaires notamment au titre des ordures ménagères.

Les dépenses nécessaires à la gestion des ordures ménagères, confiée au SMITOM et au SIETOM, représentent 20M€. Ces besoins sont couverts par la TEOM sans augmentation des taux.

S'agissant des subventions versées, l'enveloppe globale 2023 pour les associations serait de près de 2M€. Elle sera complétée des versements effectués à Ile-de-France Mobilité au titre de la convention du grand Melun (3,3M€), des subventions à ASSAS et UPEC (0,6M€) et des charges de centralité (1M€).

Dans le cadre des reversements de fiscalité, le montant 2023 des attributions de compensation s'établirait à 19,3M€ et le montant de la Dotation de solidarité communautaire serait de 3,8M€.

Les charges financières sont estimées à 0,7M€ pour 2023. L'accroissement de l'encours de la dette projetée sur la période 2023-2027 va être fortement impacté par le contexte haussier des taux. En 2027, les charges financières seraient de 3,4M€.

Les charges de personnel progressent quant à elles pour atteindre près de 10M€ en 2023. Les principales évolutions sont détaillées ci-après.

Malgré le dynamisme des recettes fiscales porté par l'inflation, la trajectoire haussière des dépenses de fonctionnement affecte le niveau d'épargne brute. A ce stade, il serait de l'ordre de 2,7M€ en 2027.

Les efforts de gestion doivent être faits pour atteindre les niveaux d'épargne ciblés et garantir la capacité d'investissement sur le mandat.

3. Les charges de personnel

iv. La masse salariale

La masse salariale est composée des rémunérations brutes d'activité, elles-mêmes constituées de rémunérations principales, de charges connexes (indemnités de résidence, supplément familial, heures supplémentaires...) et de primes et indemnités (cotisations et contributions sociales à la charge de la collectivité en tant qu'employeur et prestations sociales et allocations diverses) de tous les personnels liés la collectivité par le lien juridique entre l'employeur et ses salariés.

À effectif constant, son évolution naturelle, liée à l'effet Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT), est de l'ordre de 2% par an.

Elle constitue un poste difficilement compressible à court terme au regard des nouveaux projets portés par le projet de territoire Ambition 2030 (Attractivité du territoire, Réussite Educative, Environnement, Sécurité publique, Solidarité). Pour 2023, la part des dépenses de personnel au sein des dépenses de fonctionnement serait de l'ordre de 12%.

Pour 2023, la masse salariale prend en compte notamment :

- **La revalorisation du point d'indice de 3,5% du traitement brut mensuel sur une année**, ainsi que les autres mesures de revalorisations mises en œuvre (SMIC, revalorisation des catégories C et B) ainsi que la mise en place de l'allocation forfaitaire de télétravail
- **Les créations de postes 2022 suivis des recrutements au cours du premier semestre 2023** des emplois suivants :
 - 1 poste de Directeur (rice) de la Communication
 - 1 poste de responsable de la Réussite Educative
 - 1 poste d'adulte relais dans le cadre de la Micro-Folies
 - 10 postes pour les policiers municipaux compensés en partie par des recettes des communes adhérentes à la convention
 - 1 poste d'assistante de la police intercommunale
 - 1 poste de chargé de mission contractualisation et financements extérieurs
 - 1 contrat de projet technicien mobilité douce
- **L'effet en année pleine sur 2023** des décisions internes de recrutements entrés en application en 2022 (technicien patrimoine bâti, 2 techniciens travaux eau et assainissement, technicien mobilité douce, chargé de mission peuplement, responsable du service support aux utilisateurs, deux postes d'apprentis),
- **Une enveloppe liée aux prévisions de recrutement au regard des besoins émergents de la collectivité** pour des politiques publiques menées notamment en matière d'eau et assainissement,

- **L'augmentation des autres charges de personnel** au titre du chapitre 012 au regard de l'augmentation des effectifs (vêtements de travail, nombre d'adhésions au CNAS, tickets restaurant).
- **Une progression du Glissement Vieillesse Temps** liée au déroulement de carrière des agents (avancements de grade et promotion interne, avancement d'échelon).

Par ailleurs, il convient de souligner la reconduction à l'identique :

- De l'enveloppe liée au complément indemnitaire,
- De l'enveloppe de gratification des stagiaires,
- D'une enveloppe prévue pour faire face aux besoins de remplacement éventuels.

La prévision de la masse salariale 2023 tient aussi compte des dépenses de rémunérations des deux agents supplémentaires travaillant dans le domaine de l'Eau Potable et dans le domaine de l'Assainissement (collectif, non collectif).

v. La structure des effectifs

Au 1^{er} janvier 2023, l'effectif sur emplois pourvus est de 143 agents.

A compter de la publication du décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif à l'introduction du contrat de projet dans la fonction publique, un certain nombre d'emploi non permanents de projet ont été créés. Certains d'entre eux existaient déjà dans notre organisation en lien avec les projets menés et étaient pourvus préalablement sur des emplois permanents. Au regard de la création des emplois et des postes ou des fins de contrat, la présentation des effectifs tient compte de cette évolution.

Evolution des effectifs pourvus

	<i>Au 01/01/2022</i>	<i>Au 01/01/2023</i>
<i>Emplois permanents</i>		
Emplois de Direction	4	4
Catégorie A	33	31
Catégorie B	45	47
Catégorie C	46	45
Sous Total	128	127
<i>Emplois non permanents</i>		
Collaborateur de Cabinet	1	1
Collaborateur de groupe politique	2	2
Contrat de projet – catégorie A	4	3
Contrat de projet catégorie B	5	5
Apprentis	1	3
Accroissement temporaire d'activité		2
Sous Total	13	16

vi. La rémunération

Les principales composantes de la masse salariale 2022 (estimations de réalisation) sont réparties entre :

- Le traitement brut indiciaire : **3 911 996 €**
- Les régimes indemnitaires : **1 626 906 €** (dont le complément indemnitaire)
- Les avantages en nature : **15 828 €**
- Les heures supplémentaires : **66 642 €**
- La nouvelle bonification indiciaire : **27 657 €**

- Les charges patronales : **1 923 919 €**

vii. Le temps de travail

Les agents de la CAMVS travaillent annuellement 1607 heures et la durée effective hebdomadaire du travail au sein de la Communauté d'Agglomération est actuellement de 38 heures 45.

Au regard des nécessités de service, certains agents communautaires travaillent en cycles de travail comme les agents de la Police Intercommunale.

Sauf évolution réglementaire, et sous réserve de nouvelles mises en œuvre de cycles de travail pour les agents de certains services, le temps de travail des agents de l'agglomération, ne devrait pas changer en 2023.

C. Le programme d'investissement pluriannuel

Le programme d'investissement pluriannuel (PPI) 2023-2027 reflète les grandes priorités définies par le projet de territoire, notamment en termes de développement de l'activité économique, de la mise en valeur de l'axe Seine ou encore de l'amélioration des mobilités ou de l'accès au logement.

1. Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2023-2027

Le plan pluriannuel annuel d'investissement pose les jalons des besoins de financement sur la période.

Le plan pluriannuel établi à ce jour prévoit un volume de dépenses d'investissement de 85M€. Il devra être mis en perspective avec les demandes budgétaires annuelles et pluriannuelles des directions et sera ajusté au fil de l'eau, en fonction de la « vie des projets » et de l'évolution physique des opérations.

<i>En millions d'euros</i>	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Dépenses d'investissement (hors dette)	24,8	29,3	28,8	25,1	15,3	123,3
Recettes d'investissement (hors dette)	5,6	7,9	5,8	8,5	10,2	38
Charge nette d'investissement	19,2	21,4	23	16,6	5,1	85,3

Le programme pluriannuel des investissements (PPI) prend appui sur les autorisations de programmes (AP) votées par le Conseil communautaire en décembre 2022, et qui fixent un échéancier de crédits de paiement (CP) pour chaque programme sur une période fixée en fonction du calendrier prévisionnel de réalisation des opérations. Les besoins d'ajustement ou de créations d'autorisation de programme seront examinés lors de l'adoption du budget primitif.

Compte tenu des fortes contraintes qui pèsent sur les dépenses de fonctionnement dégradant le niveau d'épargne, le volume d'investissement devra garantir le maintien d'une capacité de désendettement à moins de 10 ans afin de poursuivre le financement des investissements structurants au-delà du mandat.

2. Le programme d'investissement 2023 et son financement

Les prévisions de dépenses d'investissement pour 2023 se situent autour de 25M€.

Pour le budget principal 2023, les ambitions du projet de territoire se traduisent comme suit :



Pour l'année 2023, les investissements comprendront également :

- 5,2 M€ pour des dépenses concernant l'aménagement du territoire (notamment le quartier centre gare), les zones d'activités, la fin de la convention 3 d'aides à la pierre ;
- 0,6M€ pour soutenir l'investissement des communes par les fonds de concours ;
- 3M€ au titre de dépenses récurrentes d'investissement pour notamment les gros entretiens du patrimoine communautaire.

Des financements complémentaires (subventions, remboursement d'avance), et la mobilisation d'un volume d'emprunt estimé à 16 M€ avant la prise en compte des résultats de l'exercice 2022 seront nécessaires.

A ce stade, les subventions attendues sont estimées à 3,5M€.

D. La situation financière et les perspectives des budgets annexes

1. Les budgets assainissement et eau

Le plan pluriannuel établi à ce jour prévoit un volume de dépenses d'investissement de 120M€ sur la période 2023-2027 qui intègre 54M€ d'investissements inscrits au projet de territoire et une politique de renouvellement des réseaux avec un taux de renouvellement annuel de 0,6% pour l'assainissement et 0,5% pour l'eau.

<i>En millions d'euros</i>	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Dépenses d'investissement (hors dette)	10,4	22,6	29,1	30,9	26,9	119,9
Recettes d'investissement (hors dette)	0,3	2,2	7,9	10	11,4	31,8
Charge nette d'investissement	10,1	20,4	21,2	20,9	15,5	88,1

Pour les budgets assainissement et eau, les ambitions du projet de territoire se traduisent, comme suit :



i. Le budget assainissement collectif

L'année 2023 sera celle de la finalisation du schéma directeur (SDA) pour sa dernière partie liée à la mise à jour des Zonages eaux usées et pluviales.

Le budget annexe de l'assainissement pour 2023 s'inscrit dans la continuité des budgets proposés lors des précédents exercices budgétaires.

En M€	Prévision 2023
Recettes réelles d'exploitation(hors produits de cession)	8,3
Dépenses réelles d'exploitation (hors intérêt de la dette)	5,2
Épargne de Gestion	3,1
Charges intérêt	0,2
Épargne Brute	2,9
Taux epargne brute	35%
Remboursement du capital de la dette	0,8
Épargne nette	2,1
Dépenses d'investissement	5,2
Recettes réelles d'investissement (hos emprunt)	1,2
Emprunt d'équilibre	1,9
Capital restant dû au 1/01/2023	9,0
(en année)	3

En section d'exploitation, les recettes réelles prennent des prévisions de redevance en progression de 1,5% et s'établissent à 7,5M€.

Les dépenses réelles (hors intérêt de la dette) sont estimées à 5,2M€ (-3,40% par rapport au BP 2022).

En section d'investissement, les dépenses d'équipement représentent 5,2M€.

En matière de gestion patrimoniale, des travaux de réhabilitation (2,4M€) seront menés Chemin de Halage et rue du Château à Saint-Fargeau-Ponthierry, Rue Flammarion et Place Saint-Jean à Melun.

Par ailleurs, en prévision de l'arrivée du TZEN 2, des travaux (1,5M€) de dévoiement des réseaux se dérouleront avenue Thiers et rue Saint Ambroise à Melun.

Les études d'AMO sur la station d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry (0,2k€) déboucheront sur des travaux d'extension, courant 2024.

Avant la reprise des résultats 2022, l'épargne nette du budget (estimée à 2 M€) doit permettre le financement de 40% des investissements.

Ces investissements seront, par ailleurs, financés par des subventions d'investissement pour 0,8k€.

Des provisions pour remboursement d'avances et la refacturation d'emprunt à la CAGPS viendront, également, compléter les financements nécessaires. A ce stade, le recours à l'emprunt est estimé à 1,8M€.

ii. Le budget d'assainissement non collectif (SPANC)

2023 sera marquée par la poursuite de la campagne de contrôle périodique de bon fonctionnement des installations privées.

550 installations sont concernées par ces diagnostics sur une période de 3 ans avec environ 150 diagnostics en 2023.

L'assainissement non collectif des 20 communes de l'agglomération regroupe au total 672 ANC.

Pour 17 communes du territoire, les contrôles sont désormais réalisés par un prestataire extérieur. L'instruction des documents d'urbanisme et les missions de conseil sont portées au sein du service Environnement.

Les missions du SPANC de Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry et Villiers-en-Bière sont réalisées par le SPANC du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.

iii. Le budget eau potable

La communauté a démarré le processus de convergence du prix de l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2022. Les tarifs des communes dont les surtaxes étaient inférieures au prix moyen pondéré sur le territoire (2.3516 €TTC/m³) ont été revalorisés. La convergence va être poursuivie en 2023.

La section d'exploitation du budget intègre pour 2023 cette revalorisation tarifaire. Les ventes de produits progressent ainsi de plus de 65k€ par rapport au BP 2022.

En M€	Prévision 2023
Recettes réelles d'exploitation(hors produits de cession)	2,6
Dépenses réelles d'exploitation (hors intérêt de la dette)	1,2
Épargne de Gestion	1,5
Charges intérêt	0,2
Épargne Brute	1,3
Taux epargne brute	49%
Remboursement du capital de la dette	0,4
Épargne nette	0,9
Dépenses d'équipement	5,6
Recettes réelles d'investissement (hos emprunt)	0,2
Emprunt d'équilibre	4,5
Capital restant dû au 1/01/2023	5,9
(en année)	5

Les dépenses d'exploitation sont évaluées à 1,2M€ et progressent de 33% portées essentiellement par le renforcement des effectifs.

A ce stade, les dépenses d'équipement représentent 5,6M €.

Elles permettent des interventions préalables de renouvellement et dévoiement des réseaux liées au projet TZEN 2 (1,4M€) sur l'avenue Thiers, les rues Saint Ambroise et Branly, la poursuite des études préalables et la démolition des réservoirs sur le site de Montaigu à Melun (2,1M€) et la fin du schéma directeur (224k€).

Les travaux de renouvellement des réseaux sont, par ailleurs, prévus pour 1,4M€ (rue de l'église à La Rochette, Rue du château à Limoges-Fourches, sécurisation rue des 3 moulins à Rubelles, Rue Aristide Briand au Mée Sur Seine)

L'épargne brute dégagée par la section d'exploitation (estimée à 1,3M€) contribuerait à la réalisation des investissements avec les subventions d'équipements à hauteur de 138K€ et le recours à l'emprunt pour près de 5 M€.

2. Le budget « Près d'Andy »

Le budget « Les Prés d'Andy » retrace les opérations d'aménagement de la zone d'activités de Saint-Germain-Laxis.

La commercialisation sera poursuivie comme pour les années précédentes.

III. La dette à l'échelle de l'agglomération

1. L'encours de dette au 30 septembre 2022

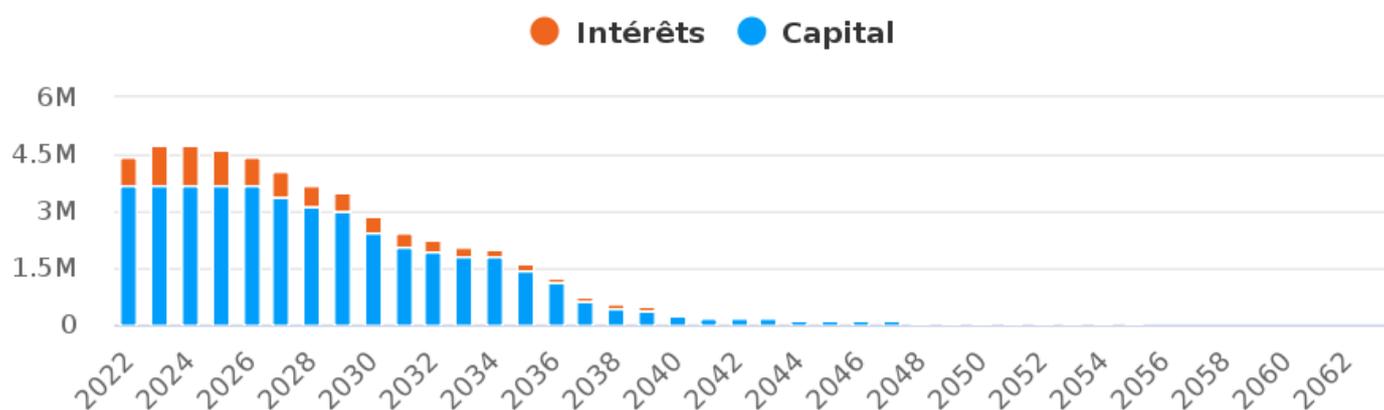
L'encours de dette de la communauté d'agglomération s'établit 40,5M€ au 30 septembre 2022. Il se compose de 93 emprunts contractés auprès de 8 prêteurs.

La dette se répartit entre le budget principal et les budgets annexe de l'assainissement et de l'eau.

La dette du budget principal représente 64% de la dette consolidée.

	Capital restant dû (CRD)
Budget principal	25 973 950 €
Budget assainissement	9 223 670 €
Budget Eau Potable	5 345 511 €
	40 543 131 €

Hors nouveaux emprunts, la dette sera à moitié remboursée en 2028, et la totalité sera éteinte en 2063.



En 2023, l'annuité de la dette s'élèverait à 4,7M€. Les amortissements seront de 3,7M€ et les intérêts de 1M€.

Le remboursement de l'annuité connaît des pics en février et mars. Afin d'éviter des tensions sur la trésorerie de l'agglomération, un étalement des futures charges financières sur les mois les moins sollicités devra être recherché lors des futurs recours à l'emprunt.

2. La structure de la dette

- Principalement indexé à taux fixe

La structure de la dette de la communauté d'agglomération présente un taux moyen performant. Ce taux correspondant à la moyenne des taux de chaque emprunt, pondérée par leur capital restant dû, est de 2,02% au 30 septembre 2022.

La hausse déjà amorcée des taux longs va venir peser sur ce taux moyen. Hors emprunts nouveaux, les anticipations selon les conditions de marché du 30 septembre 2022 projettent un taux moyen de la dette à 2,93% en 2032.

La dette à taux fixe représente 57,36% de l'encours. Ces emprunts apportent une bonne vision sur les flux futurs et sécurisent très majoritairement la dette.

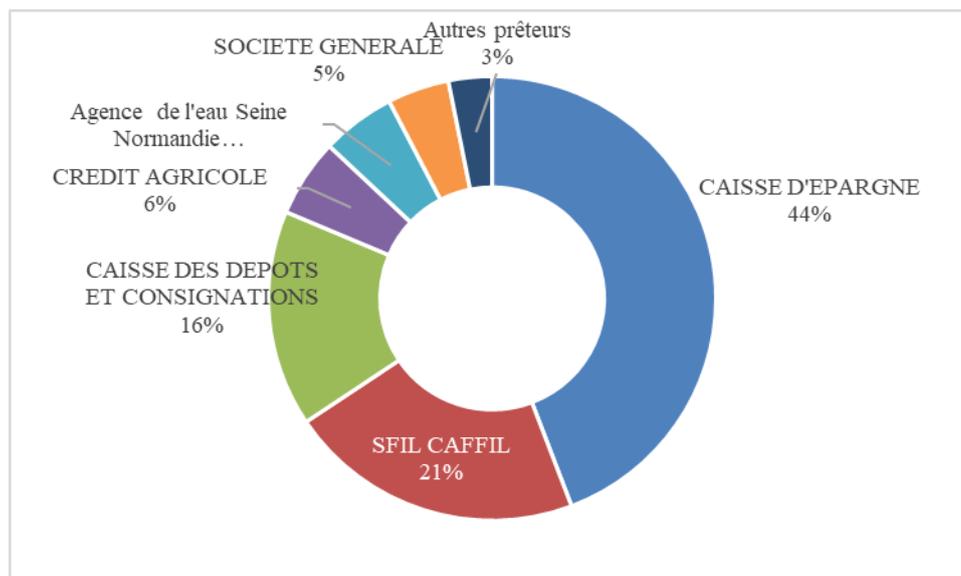
Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	23 256 253 €	57,36%	2,27%
Variable couvert	83 552 €	0,21%	1,90%
Variable	9 244 706 €	22,80%	1,13%
Livret A	6 386 542 €	15,75%	2,04%
Barrière	1 572 078 €	3,88%	3,51%
Ensemble des	40 543 131 €	100,00%	2,02%

38,8% de la dette est sur taux variable (dont 15,75% indexée sur le Livret A).

Le solde de l'encours de dette (3,88%) correspond à deux emprunts structurés souscrit entre 2006 et 2007 auprès de la SFIL et de la Société Générale. Ces emprunts pèsent également sur le taux moyen de la dette totale (taux moyen : 3,51%). Cet encours structuré s'éteindra en 2027.

La dette de la CAMVS est par ailleurs peu exposée aux aléas des marchés financiers puisqu'elle repose pour 95,7% sur un encours sécurisé classé en 1A selon la charte de bonne conduite (dite charte Gissler). Les emprunts restants présentent un faible risque.

Le contexte de taux très bas que nous avons connu ces dernières années a conduit avec raison à privilégier la souscription d'emprunts à taux fixe (83% des nouveaux financements en 2021). Avec le retour d'un cycle haussier en 2022, le choix des taux variables redevient une option pertinente



Le principal prêteur de la communauté d'agglomération est la Caisse d'Épargne. Il représente à lui seul 43% du volume des financements. La SFIL avec 21% de l'encours de dette est le deuxième prêteur de l'agglomération, suivi par la Caisse des dépôts et consignation (16%).

La communauté d'agglomération poursuivra une gestion active de la dette alliant optimisation et sécurisation. Une attention particulière sera portée aux opportunités de renégociations qui pourraient se présenter.

Le recours à l'emprunt sera mobilisé en tant que besoin.

3. La dette garantie

Au 30 septembre 2022, la dette garantie est de 11,5M€. Son taux moyen s'élève à 1,18%

Cet encours est composé de 12 emprunts répartis entre 3 prêteurs : la caisse des dépôts et consignation (77,3%), Arkea (16,3%), la Caisse centrale de crédit coopératif (6,4 %).

Les bénéficiaires de la dette garantie sont les foyers de Seine et Marne, Melun Val de Seine Aménagement, Logistart et Logirys.

IV. DES POLITIQUES PUBLIQUES AU SERVICE DES HABITANTS

Conforter le développement économique et l'attractivité du territoire**Le développement économique****Chiffres clés**

23 parcs d'activités, dont 12 gérés par la CAMVS

16,6 km de voirie et plus de 500 points lumineux dans les ZAE

54 000 emplois

13 000 établissements :

- Part du commerce, transports et services : 67,6 %

- Part de l'industrie : 4 %

- Part de l'administration publique, enseignement, santé, action sociale : 15,3 %

Le contexte

L'année 2022 a été marquée par une reprise après la crise sanitaire, l'activité du service développement économique a tourné autour de l'accompagnement de nombreuses entreprises endogènes. Même si une partie des entreprises reste toujours fragilisée, le service a également enregistré de nombreux projets de développement.

Plusieurs entreprises du territoire, accompagnées par la Communauté, ont bénéficié des dispositifs étatiques ou régionaux, notamment du programme « TP'up ». Une reprise est également enregistrée auprès des associations partenaires qui travaillent sur le financement de projets, mais avec une nette dégradation depuis la rentrée scolaire due au manque de visibilité économique à cause de la situation géopolitique.

De plus, le service développement économique s'est à nouveau consacré à la valorisation de l'offre foncière et immobilière du territoire. Plusieurs entreprises ont été suivies, se manifestant dans une série de constructions à Saint-Germain-Laxis et le début du chantier pour la société Zalando sur le terrain de 20ha à Montereau-sur-le-Jard. La prospection d'entreprises ayant pour but de commercialiser les derniers terrains disponibles a également continué, et cela en partie avec l'aide de Business France. Des négociations avec plusieurs porteurs de projets sont en cours. En ce qui concerne le dernier terrain disponible à la ZAC du Tertre de Montereau, l'intercommunalité a lancé une recherche d'un promoteur capable de proposer des surfaces « clé en mains », y compris un immeuble serviciel dédié aux salariés du secteur.

La valorisation s'est aussi concrétisée par un travail sur les friches dans les zones d'activités en partenariat avec l'EPFIF, en particulier sur les friches au cœur urbain de l'agglomération.

Un plan d'aménagement pour le Clos St. Louis à Dammarie-lès-Lys est en cours d'élaboration, ainsi la recherche d'un investisseur pour la parcelle « Ex-URSSAF » à Melun via un AAP.

Enfin, ces missions sont complétées par l'animation du tissu économique, qui s'est illustrée par les rencontres de l'entrepreneuriat en lien avec la CCI et « La nuit des lauréats » du Réseau Entreprendre à l'Escale, ainsi la présentation de nos projets à vocation économique sur le SIMI.

Le dernier livrable de l'étude sur la stratégie du développement économique a été validé et les principales actions ont été intégrées au projet de territoire.

Les objectifs pour l'année 2022

La poursuite des actions qui figurent dans le projet de territoire constituent la ligne directrice, notamment pour renforcer le pôle industriel autour de l'aérodrome à Montereau-sur-le-Jard. Le début des constructions sur les terrains à Montereau-sur-le-Jard (Marché des Grais et Tertre de Montereau) s'inscrit dans cette logique. Des implantations supplémentaires sont attendues, cela concerne aussi les derniers terrains à la ZAE « Les près d'Andy » à Saint-Germain-Laxis. Il s'ajoute le travail sur l'identification de friches et leur valorisation. En 2023, un focus particulier doit être mis sur la mutation de la parcelle à l'entrée de la ville de Pringy. Le maintien des missions de prospection accompagnera le processus de commercialisation.

La réflexion sur les outils en lien avec le parcours résidentiel des entreprises, tout comme les travaux sur la requalification de nos ZAE afin d'améliorer l'attractivité de la Communauté d'Agglomération, constitueront des éléments clés dans l'activité du service en 2023.

En vue de mettre en adéquation l'offre et la demande, il sera essentiel de mieux recenser les offres immobilières et foncières, mais aussi de réfléchir à la création de nouvelles opportunités (pépinière, hôtel d'entreprises agroalimentaires, tiers lieux...). Le processus de requalification des ZAE aidera à optimiser l'utilisation des parcelles et à augmenter l'attractivité de nos parcs d'activités.

Pour les ZAE, les travaux de remise à niveau du patrimoine viaire et ceux sur l'accessibilité des trottoirs seront poursuivis, ainsi que la réalisation de travaux sur le réseau d'éclairage public des ZAE afin d'enregistrer une baisse significative des consommations électriques. Il devrait être amorcé le remplacement de la signalétique des ZAE afin de renforcer la visibilité des entreprises et faciliter l'orientation des usagers.

La finalité est de faciliter de nouvelles implantations et d'attirer plus d'investisseurs, afin de renouveler le bâti existant, y compris dans la partie urbaine de l'agglomération.

Un autre élément important consiste à parfaire l'animation économique de notre territoire. Ce dernier point concerne aussi le renforcement du marketing territorial afin d'augmenter notre visibilité et d'améliorer la perception de notre territoire. A ce titre, l'embauche d'un agent est attendue.

Le développement et la diversification de l'offre universitaire sur le territoire**Université / enseignement supérieur****Chiffres clés**

Nombre d'étudiants sur le territoire (2021) : 5 907

Nombre d'étudiants inscrits à l'institut de droit et d'économie Paris II Panthéon-Assas par année universitaire :
 2019-2020 : 2 245
 2020-2021 : 2 355
 2021-2022 : 2 355 (+371)
 2022-2023 : 2 229

Répartition par filières (2022-2023) :

Droit : 1 510 (-31)

L1 : 709

L2 : 391

L3 : 410

Economie-gestion : 304(-32)

L1 : 202

L2 : 102

AES : 329 (-15)

L1 : 199

L2 : 54

L3 : 76

Formation permanente : 86 (-48)

DU enquêteur privé : 12

Licence pro : 24

Master 2 Droit et stratégies de la sécurité : 50 (25 étudiants civils et 25 étudiants militaires en cours d'inscription).

Nombre d'étudiants fréquentant la Faculté de Médecine de Paris XII à Melun

L3 santé publique : 70

Conservatoire National des Arts et Métiers (Cnam) :

2021 : 38 auditeurs

2022 : 60 auditeurs adultes)+120 jeunes

CFA UTEC 77 (CCI de Seine-et-Marne)

BTS Cybersécurité :

1^{ère} année : 21

2^{ème} année : 10

Licence (avec le Cnam) : 15

Le contexte

L'enseignement supérieur joue un rôle important sur le territoire et soutient la stratégie de développement économique, notamment tournée vers les filières innovantes et à haute valeur ajoutée. Le territoire compte près de 6 000 étudiants inscrits dans un parcours d'enseignement supérieur post-bac.

Bilan 2022

L'Institut de droit et d'économie de l'Université Panthéon-Assas implanté à Melun depuis 1987, accueille 2 229 étudiants en licences de droit, d'économie-gestion et d'Administration économique et sociale mais aussi en formation continue, en plein centre-ville. Panthéon-Assas accueille désormais le « Campus de la Sécurité » et les « Cordées de la réussite », en partenariat notamment avec l'EIGN et divers services de défense et de sécurité, dans des locaux mis à disposition par la Communauté d'Agglomération sur le site de la Courtille. Au-delà de l'Université, l'offre locale d'enseignement supérieur se compose également de formations offertes par l'EIGN, de diverses sections de BTS techniques ou tertiaires et de classes préparatoires aux grandes écoles, littéraires, économie-commerce ou scientifiques.

Considérant l'intérêt de diversifier cette offre afin de conforter le positionnement de l'agglomération comme pôle universitaire majeur du Sud-Est francilien, la CAMVS s'est engagée dans le développement d'une filière « santé » depuis septembre 2019. À ce titre, une antenne de l'UFR santé **l'Université Paris Est-Créteil (UPEC) s'est développée à Melun**, sur une surface de 1 500 m² face à la gare de Melun, mis à disposition par la Communauté d'Agglomération. Celle-ci permet aux étudiants de réaliser un parcours d'études en santé. Les étudiants de L1 et L2 ont désormais des cours strictement distanciels et peuvent venir sur site en tant que de besoin. Le site de l'immeuble « Gallieni » a cependant accueilli, à compter de la rentrée 2022, 70 étudiants de L3 – parcours « santé publique ».

Par ailleurs, **le CNAM (Conservatoire National des Arts et Métiers) qui a démarré son activité en septembre 2021 sur le site de Gallieni, partagé avec l'UPEC et l'UTEC77, a poursuivi le développement de ses activités.** Il propose désormais 16 unités d'enseignement en Ressources humaines, Droit, Communication, Comptabilité et contrôle de gestion, Droit fiscal, Marketing, et Management des organisations pour 60 adultes) ainsi que des prestations de validation des acquis de l'expérience, des acquis personnels et professionnels, des études supérieures, mais aussi, des bilans de compétences, de ressources, etc. 120 jeunes bénéficient par ailleurs de l'ouverture de 2 licences professionnelles en partenariat avec l'AFORP (Chargé d'affaires pour les installations électriques, Conception et amélioration de processus et procédés industriels parcours Industrie du futur), de 4 licences ouvertes en partenariat avec le lycée Saint-Aspais (Gestion des organisations, Informatique, RH, Commerce vente marketing) et d'1 licence ouverte en partenariat avec l'UTEC77 sur le centre en informatique avec spécialisation en cybersécurité.

Enfin l'UTEC77, Centre de Formation des Apprentis de la CCI de Seine-et-Marne a développé dans ces mêmes locaux, un BTS en Cybersécurité pour une promotion d'une vingtaine de jeunes en première et deuxième années et une licence, en partenariat avec le CNAM.

Les objectifs pour l'année 2023

Les conventions de partenariat avec les deux universités se poursuivent. Pour répondre à leurs besoins, les travaux d'aménagement des locaux universitaires occupés par Panthéon-Assas se poursuivront pour l'exercice 2023.

Une mission de GPEC Formation (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences), initialement prévue en 2021, sera lancée en 2023 avec le CNAM pour affiner les besoins des entreprises du bassin d'emploi.

Enfin, le projet de territoire « Ambition 2030 » prévoit d'identifier des opportunités immobilières pour l'accueil de nouvelles filières d'enseignement supérieur.

Promotion du tourisme**Tourisme****Chiffres clés**

Fréquentation 2022 :
 Vaux-le-Vicomte: 160 000
 Musée Gendarmerie: 12 794
 Musée Safran : NC

Fréquentation / contacts de l'OTMVS
 2021 : 1 468
 2022 : 8 172

Abonnés réseaux sociaux :
 . Facebook : 5 757 (+371)
 . Instagram : 1 645 (+134)
 . Twitter : 1 222
 . LinkedIn : 304
 . Internet : 32 000 sessions

Taxe de séjour perçue :
 2018 : 206 000 €
 2019 : 292 000 €
 2020 : 127 000 €
 2021 : 161 000 €
 2022 : 218 000 € (prév.)

Le contexte

La CAMVS est compétente en matière de tourisme depuis 2017. Son Office de Tourisme est exploité sous statut d'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), depuis le 1^{er} janvier 2018. Ses missions statutaires portent sur l'accueil et l'information des touristes, la promotion du territoire, la coordination des professionnels du tourisme (socioprofessionnels), la commercialisation et le développement de services et produits touristiques. Il met en œuvre ses actions en cohérence avec les orientations de la politique touristique de la Communauté d'Agglomération qui se positionne sur deux champs essentiels :

- Celui de la définition de la stratégie de développement touristique : c'est à ce titre qu'un schéma directeur du tourisme a été adopté le 7 mars 2022. Il vise à faire de Melun Val de Seine une destination touristique, principalement pour un public francilien en recherche d'expérience nature, au vert, en excursion ou court séjour pour un week-end, mais aussi un territoire d'appui pour une nuitée ou plus en vue de se rendre vers des destinations touristiques voisines (Fontainebleau, Disney, Paris, Versailles...). Ce positionnement politique se traduit en actions hiérarchisées et chiffrées en vue de leur mise en œuvre en cohérence avec le projet de territoire.
- Celui du financement de l'infrastructure touristique : lorsque l'on évoque de tourisme, on touche souvent aux compétences de la Communauté en termes de développement économique et d'attractivité, de qualité de vie, de mobilité. Il revient donc à l'agglomération de se positionner sur le financement de ces infrastructures nécessaires au développement touristique qui trouvent leur traduction opérationnelle dans le projet de territoire « Ambition 2030 ».

Bilan 2022

Après une année 2020, profondément affectée par la crise sanitaire, l'activité touristique avait connu un début de reprise en 2021 sous l'effet notamment des mesures de relance mises en œuvre. Elle était cependant très loin d'avoir retrouvé son niveau d'avant crise sanitaire. 2022 marque la poursuite de cette tendance attestée par les chiffres de la taxe de séjour et le nombre de nuitées réservées sur le territoire en hausse.

L'Office a pu organiser ses animations découvertes, accueillir 35 groupes (plus de 1 000 visiteurs) et organiser 2 sessions de croisières sur la Seine (68 sorties, 425 participants). La fréquentation touristique à Melun Val de Seine, en Île-de-France et en Seine-et-Marne, est donc en hausse, tout comme le nombre de visiteurs de l'OT.

Les travaux dans les espaces d'accueil de l'Office, financés à hauteur de 250.000 € par la CAMVS, achevés et inaugurés fin 2021 portent également leurs fruits pour offrir aux visiteurs une nouvelle expérience et une satisfaction accrue. La boutique présente une grande diversité de produits locaux et de livres et son chiffre d'affaires est en forte croissance.

Les objectifs pour l'année 2023

L'année sera aussi consacrée à la mise en œuvre du plan d'actions du schéma directeur adopté en mars 2022 par l'OT et la CAMVS contribuant au rayonnement touristique du territoire :

- Actions de promotion, commercialisation, prospection de groupes et individuels,
- Poursuite des produits phares, avec notamment, les croisières sur la Seine,
- Renforcement des services (billetterie, conciergerie, boutique, etc.)
- Recherche de nouvelles solutions d'hébergement, notamment insolites,

L'agglomération, pour sa part, a recruté au 1^{er} janvier 2023 une chargée de mission « attractivité » pour porter les missions définies par le schéma directeur et le projet de territoire (hébergement, outils de médiation...). Elle reconduit en 2023 son soutien financier à l'Office de Tourisme au titre des contraintes de service public qu'elle lui impose. Elle poursuivra également le développement de l'infrastructure et de la signalétique touristiques, notamment cyclables (achèvement de la liaison Melun-Vaux-le-Vicomte et réalisation de 5 ouvrages d'art, poursuite de l'Eurovéloroute n°3) et contribuera à la création d'outils numériques de médiation et de découverte innovants.

Politique d'aménagement durable**Les projets d'aménagement****Chiffres clés**

Démarches stratégiques structurantes pour l'aménagement du territoire : 110 K€

Quartier Centre Gare : 268K€

Quartier Saint Louis : 140K€ (dépenses réduites grâce à la mobilisation de fonds friches)

Etudes de restructuration urbaine de zone d'activité : 140 K€

Près de 500 K€ pour la valorisation des richesses agricoles et naturelles du territoire : 250 K€ pour l'atlas de la biodiversité + 112 K€ pour les 1ères actions du plan de paysage du Val d'Ancoeur + 149K€ en participation à l'entretien d'espaces forestiers structurants

Transition énergétique : 30K€

Le contexte

L'Agglomération poursuit son intervention en faveur du renouvellement urbain de secteurs stratégiques à vocation majoritairement économique (Quartier Centre Gare à Melun et Quartier Saint -Louis à Dammarie-lès-Lys). S'appuyant sur l'un des axes prioritaires du projet d'Agglomération, elle amplifiera son action dans ce domaine.

En complément de ces démarches pré-opérationnelles, l'Agglomération souhaite se doter d'un cadre cohérent pour l'aménagement de son territoire en plaçant la préservation et le renforcement de la trame verte et des écosystèmes associés au cœur de sa stratégie territoriale. Afin de mieux prendre en compte les enjeux en matière de transition énergétique et écologique, la mise en place d'une démarche globale croisant l'aménagement et la politique climat/air/énergie. Pour ce faire, la CAMVS tirera partie de l'aboutissement de la démarche Citergie (devenue Territoire Engagé Transition), d'un partenariat approfondi avec AIRPARIF, ainsi qu'avec l'ADEME par le biais d'un Contrat d'Objectif Territorial. L'amplification de la prise en compte des enjeux de transition sera également favorisée par une démarche de sensibilisation des élus et agents.

La valorisation du cadre de vie reste un poste conséquent avec la participation pluriannuelle à l'entretien du Bois de Bréviande et, suite à l'aboutissement du plan de paysage du Val d'Ancoeur, la mise en œuvre des premières déclinaisons d'actions.

Les objectifs pour l'année 2023

Cette année traduit la mise en route de plusieurs actions inscrites au projet Ambition 2030 :

- la nécessité de mobiliser du foncier à vocation économique pour développer l'emploi sur le territoire avec l'engagement d'une étude urbaine sur la ZAE de Vaux le Pénil, intégrant une démarche expérimentale en économie circulaire. Ce projet vient compléter la poursuite des études de restructuration du Quartier Saint-Louis (bénéficiant de subventions des fonds friches) et des abords de la gare de Melun par la libération d'un foncier ferroviaire nécessaire à la réalisation du Pôle d'Echanges Multimodal ;
- l'élaboration de démarches structurantes projetées sur 2 à 3 ans visant à donner un cadre stratégique à l'Action de l'Agglomération en matière d'aménagement de territoire : atlas intercommunal de la biodiversité, reprise du SCoT, révision du PCAET ;
- des actions à portée opérationnelle viennent compléter l'intervention de l'Agglomération dans la transition énergétique et l'amélioration de la qualité du cadre de vie (qualité de l'air, thématique du bruit) : inscription de l'ensemble de l'agglomération dans une étude de potentiel des énergies renouvelables pilotée par le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français, le recours à l'expertise d'AIRPARIF dans l'étude de faisabilité d'une zone à faible émission de mobilité, un partenariat avec la SNCF pour des mesures du bruit ferroviaire afin de préparer la future actualisation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement ;
- les premières actions de mise en œuvre du Plan de paysage du Val d'Ancoeur portent sur la conception d'un programme urbain et paysager sur le secteur de Vaux-le-Vicomte ainsi que la mise en place d'une boucle pédestre et cyclable à l'échelle de l'ensemble de la vallée.

*Politique d'aménagement durable***La Collecte et le Traitement des Déchets****Chiffres clés**

2 syndicats présents sur le territoire :

- SYNDICAT MIXTE POUR L'ENLEVEMENT ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE TOURNAN-EN-BRIE (SIETOM)
- SYNDICAT MIXTE DES TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILEES DU CENTRE OUEST SEINE-ET-MARNAIS (SMITOM)

Tonnages collectés en 2021 :

OM : 38 991T

Emballages : 3 429T

Déchets verts : 7 315T

Verres : 2 100T

Journaux magazines : 605T

Encombrants : 1083T

Le contexte

La compétence déchets est exercée par 2 syndicats sur le territoire : Le SIETOM couvre les communes de Lissy et de Limoges-Fourches ; le SMITOM couvre les 18 autres communes du territoire.

L'année 2022 a été l'année de démarrage du nouveau marché de collecte pour le SMITOM dont les points importants sont un service à la population homogénéisé et le recours à des camions fonctionnant au Gaz.

L'exercice 2022 est également marqué par le redémarrage de l'inflation sur les coûts matériaux (acier...) et combustibles (gaz, essence...) ce qui a eu un impact important sur l'équilibre financier du marché du SMITOM.

Le SMITOM a, pour sa part, outre la préparation de l'extension des consignes de tri, démarré une expérimentation de collecte des biodéchets sur la partie nord de la commune de Melun.

En ce qui concerne le SIETOM, les études et la préparation du passage en régie se poursuivent.

Les objectifs pour l'année 2023

Le SIETOM poursuivra ses études et sa préparation à la prise en charge des biodéchets. Le syndicat continuera l'internalisation de ses prestations par le passage en régie du transport des déchets.

En 2023, le SMITOM lancera les consultations pour le renouvellement de son contrat de délégation traitement des déchets intégrant les besoins futurs du territoire en termes d'installation de traitement des déchets (incinération et plateforme de tri...), de mise aux normes des installations existantes.

Le résultat des consultations permettra au SMITOM d'acquérir la vision globale sur les besoins en investissement pour les prochaines années.

Le SMITOM proposera également sa vision quant à la stratégie à adopter pour la gestion des biodéchets (PAV, PAP...) et quelles seront les exutoires retenus (BIMETHA, Moulinot...)

Sur un plan règlementaire, au 1^{er} janvier 2023 entrera en application l'extension du tri des déchets, ce qui permettra de capter dans les poubelles emballage les journaux, magazines et certains plastiques initialement non valorisés.

Sur un plan financier, l'exercice 2023 devrait nécessiter la révision des tarifs ou la recherche de pistes d'économie (nombre de collecte, collecte des déchets verts...) pour compenser l'impact de l'inflation ainsi limiter l'impact pour l'utilisateur.

*Politique d'aménagement durable***L'assainissement collectif****Chiffres clés**

8 stations d'épuration

650 km de réseaux

96 postes de relevage

24 bassins d'orage

13 millions de m³ d'eaux usées et pluviales traitées chaque année**Le contexte**

Dans un contexte de développement du territoire communautaire, qui génère une demande croissante en logements, l'assainissement représente un enjeu de taille afin d'adapter les réseaux et ouvrages aux besoins futurs. Il apparaît par conséquent essentiel, de développer un ensemble d'actions visant à planifier des solutions techniques pour permettre cet accroissement de population et de développement du territoire.

C'est notamment l'objectif du schéma directeur d'assainissement (SDA), initié en 2020. La phase 4 de planification adoptée en juin 2022 pose les bases d'une gestion patrimoniale et a permis de lancer des études stratégiques de redimensionnement des ouvrages épuratoires.

D'autres projets ont également été engagés ou réalisés en 2021 et 2022 pour répondre à ces objectifs : Renouvellement des arrêtés d'exploitation des stations d'épuration de Dammarie-Les-Lys et Boissettes finalisé en 2021; celui de la station d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry est en cours de finalisation par la DDT (2022).

Dans le cadre de la gestion patrimoniale, la CAMVS a mené des travaux de réhabilitation ou de création de réseaux : Rue des Trois Moulins (Melun), rue Mauny (Limoges Fourches), Rue Ferté- Alais (Boissise le Roi).

Les objectifs pour l'année 2023

L'année 2023 sera celle de la finalisation du schéma directeur (SDA) pour sa dernière partie liée à la mise à jour des Zonages eaux usées et pluviales.

Les travaux de réhabilitations seront les suivants :

- Chemin de Halage et rue du Château à Saint-Fargeau-Ponthierry.
- Rue Flammarion à Melun ;
- Place Saint Jean à Melun
- Avenue Thiers et la rue Saint Ambroise en prévision de l'arrivée du TZEN 2
- Instrumentation de déversoirs d'orage prévu par l'arrêté préfectoral.

L'étude de phasage des travaux d'extension des deux STEP de Dammarie-les-Lys et Boissettes (inscrites au projet de territoire) en cours en fin d'année 2022 viendra clôturer les études de faisabilité, avant lancement des études de maîtrise d'œuvre. Le financement conjoint de Boissettes fera l'objet de négociations entre la CAMVS et la CAGPS.

Les études d'AMO sur la STEP de Saint-Fargeau-Ponthierry déboucheront sur des travaux d'extension, courant 2024.

Le démarrage des travaux de construction du méthaniseur Bi-METHA, retardé pour des raisons administratives, nécessitera le lancement d'études de maîtrise d'œuvre en 2023 afin de réaliser une unité d'abattement de l'azote sur la station d'épuration de Dammarie-les-Lys.

La CAMVS poursuivra sa politique de rationalisation et d'unification des modes de gestion. La procédure de renouvellement de la DSP assainissement initiée en 2022, conduira à la signature d'un nouveau contrat en décembre 2023 pour l'intégralité du territoire.

*Politique d'aménagement durable***L'eau potable****Chiffres clés**

610 km de réseaux

7 ouvrages de reprise et suppression

15 ouvrages de stockages

24 000 m3 de stockage

41 800 m3 d'eau potable produits par jour

Le contexte

Dès la prise de compétence en 2020, la Communauté a lancé son schéma directeur d'alimentation en eau potable afin d'établir un diagnostic précis de l'état de son patrimoine transféré et garantir la bonne adéquation entre les besoins futurs et les équipements. La programmation d'un ensemble d'opérations vise à permettre l'accroissement de population et garantir la protection de la ressource.

Ainsi dans sa politique de rationalisation et d'unification des modes de gestion, la CAMVS a contractualisé au 1er janvier, pour une durée de trois ans, une délégation de service pour les communes de Boissettes et Boissise-le-Roi dès janvier 2022 puis Pringy et Saint-Fargeau-Ponthierry au 1er octobre, puis Villiers-en-Bière au 1er mars 2023 ; afin d'unifier les coûts et offrir à terme un service homogène sur le territoire.

Les premiers résultats du schéma directeur ont permis d'alimenter les réflexions stratégiques et de lancer le projet de reconstruction des réservoirs de Montaigu à Melun assurant l'alimentation et la sécurisation du réseau.

Avec l'ambition de préserver la ressource en eau et garantir une eau de qualité, la CAMVS a réalisé les travaux de renouvellement de la rue Chapu au Mée-sur-Seine, de l'allée des saules et des Charmes à Boissise-le-Roi, de l'Avenue de Seine à la Rochette.

Les objectifs de l'année 2023

La reprise du projet TZEN 2 sur le territoire Melunais nécessitera des interventions préalables de renouvellement et dévoiement des réseaux sur l'avenue Thiers, rues Saint Ambroise et Branly.

2023 verra également la poursuite des études préalables et la démolition des réservoirs sur le site de Montaigu à Melun, la fin du schéma directeur et les préconisations de travaux. Parallèlement à ces travaux, la CAMVS réalisera le renouvellement des réseaux, rue de l'église à La Rochette, Rue du tertre à Montereau sur le Jard, Rue du château à Limoges-Fourches, sécurisation rue des 3 moulins à Rubelles, Rue Aristide Briand au Mée Sur Seine.

Le service poursuivra sa démarche de regroupement des contrats de délégation, en lançant la procédure de renouvellement sur le secteur nord du territoire.

Enfin, les négociations avec la CAGPS portant sur les ventes en gros, devraient aboutir à la signature d'une nouvelle convention définissant les nouveaux tarifs et volumes vendus.

L'étude tarifaire de l'eau, menée en 2021, a conduit, en première intention, à l'augmentation du tarif au 1^{er} janvier 2022 pour les communes dont les tarifs étaient inférieurs au prix moyen pondéré. Le lissage du tarif de l'eau se poursuivra en 2023.

*Politique d'aménagement durable***L'assainissement non collectif (SPANC)****Chiffres clés**

672 ANC répartis comme suit :

- Agglomération : 267
- Saint-Fargeau-Ponthierry
Pringy/Villiers-en-Bière : 110
- Maincy :40
- Lissy/Limoges-Fourches : 257

Nombre de contrôles en 2022 : 20

Le contexte

En application de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, compétente en matière d'assainissement, a créé dès 2006 le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) afin d'assurer les missions de contrôle des installations d'assainissement autonome.

Le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine s'est étendu en 2016 puis en 2017 aux communes de Lissy, Limoges-Fourches, Maincy, Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry et Villiers-en-Bière.

Jusqu'alors, l'assainissement non collectif des 20 communes de l'agglomération géré au moyen de quatre modes de gestion différents, conduisait à une iniquité de traitement des usagers.

L'année 2022

Suite à l'harmonisation de son niveau de service mené en 2021, et la législation en vigueur relative aux contrôle périodique des ANC de plus de 10 ans, la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine va engager des contrôles sur les dispositifs identifiés.

Les objectifs pour l'année 2023

Pour 17 communes du territoire, les contrôles sont désormais réalisés par un prestataire extérieur. L'instruction des documents d'urbanisme et les missions de conseil sont portées au sein du service Environnement.

Les missions du SPANC de Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry et Villiers-en-Bière sont réalisées par le SPANC du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.

2023 sera marquée par la poursuite de la campagne de contrôle périodique de bon fonctionnement des installations privées.

550 installations sont concernées par ces diagnostics sur une période de 3 ans dont environ 150 sur 2023.

*Politique d'aménagement durable***La GEMAPI****Chiffres clés**

4 syndicats présents sur le territoire :

- Syndicat intercommunal d'aménagement, de rivières, de cycle de l'eau (SIARCE)
- Syndicat Mixte des Quatre Vallées de la Brie (SM4VB)
- Syndicat mixte des bassins versants de la rivière Ecole, du ru de la Mare-aux-Evées et de leurs Affluents (SEMEA)
- Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SYAGE).

La CAMVS garde en gestion les zones orphelines de syndicats.

Le contexte

La compétence GEMAPI est exercée suite à son transfert par la CAMVS, par 4 syndicats : SYAGE, SEMEA, SM4VB et SIARCE.

L'année 2022

Sur le secteur du SEMEA, il a poursuivi ses actions dans le PAPI Juine Ecole Essonne et a acté avec l'agence de l'eau son programme d'action 2023-2034 au travers d'un contrat territorial. Ce contrat a été l'occasion pour le syndicat de revoir sa clé de répartition des contributions des EPCI et de contractualiser un plan d'emprunt visant à financer de manière lissée les actions validées dans le contrat territorial.

Le SM4VB a lancé son étude globale GEMAPI qui vise à définir les actions et études à mettre en œuvre sur l'ensemble de son périmètre. Le syndicat a également lancé une action pour effacer les ouvrages Barbier sur l'Almont (secteur Melun Centre).

La CAMVS a délibéré en septembre 2022 sur le principe de la taxe Gemapi.

La CAMVS s'est inscrite dans le PAPI 2 de la Seine Moyenne Francilienne (SMF) ce qui permettra au territoire de mener des études de vulnérabilité au plan inondation et de mettre en œuvre à l'horizon 2026 un plan intercommunal de sauvegarde.

Les objectifs pour l'année 2023

Le SM4VB prévoit de poursuivre son étude GEMAPI qui devrait permettre d'esquisser les premières études à mener pour préparer des interventions conséquentes sur le territoire. Cela devrait également lui permettre de déterminer le site d'implantation de la balise d'alerte crue sur le bassin versant de l'Almont. Le syndicat prévoit également le recrutement d'un ingénieur pour l'accompagner dans sa montée en puissance.

Le SEMEA devrait mettre en œuvre les premières actions issues du contrat de territoire entérinées avec l'AESN.

La CAMVS va lancer l'étude hydraulique qui permettra d'étudier et de caractériser les zones « orphelines » de son territoire et d'évaluer la nécessité de mettre en place des actions de prévention ou des travaux. Il est également prévu de lancer un diagnostic et les études préalables à la restauration des buses canalisant le rû des Hauldres. En effet, les buses, posées lors de la 2nde guerre mondiale, montrent des signes de dégradation qui pourraient engendrer des phénomènes de pollution ou des effondrements de chaussée.

Amélioration de la situation du logement et pour une qualité de vie plus sécurisée des populations**Gens du voyage****Chiffres clés****Nombres de places des aires d'accueil de la CAMVS :**

Aire de Melun : 46 places

Aire de Vaux-le-Pénit : 12 places

Aire Saint-Fargeau-Ponthierry : 40 places

Terrain familial de Melun : 7 emplacements

Montant des participations au SYMGHAV pour la gestion de 74 places en 2021 : 237 414 € (-14 700€ par rapport à 2021)

Le contexte

Le Schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage 2020-2026 fixe aux collectivités les obligations de création d'équipements (aire d'accueil, terrain de grand passage, terrain familial). A ce titre, la CAMVS doit encore produire une aire de grand passage de 200 places maximum, réaliser un terrain familial de 8 places minimum à Dammarie-lès-Lys et mener une étude sur la sédentarisation des groupes de gens du voyage sur son territoire.

Un mandat a été confié à la SPLA MVS pour la réalisation de l'aire de grand passage sur le site du Bréau à Villiers-en-Bière dont les travaux démarreront début 2023.

La CAMVS a identifié un terrain sur la commune de Dammarie-les-Lys pour la réalisation des terrains familiaux. Une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune a été engagée par la CAMVS.

Au regard des avancées significatives sur chacun de ces dossiers, le Préfet de Seine-et-Marne a accordé à la CAMVS une dérogation lui permettant de solliciter des évacuations administratives en cas d'occupations illicites jusqu'en janvier 2023. Il conviendra de mener ces projets dans les délais annoncés afin de pouvoir solliciter un renouvellement de cette dérogation.

Les objectifs pour l'année 2023

Les enjeux de l'année 2023 seront donc :

- suivre l'exécution du mandat portant sur l'aménagement de l'aire de grand passage à Villiers-en-Bière,
- de mener à bien la procédure de déclaration de projet en vue de la création des terrains familiaux sur la commune de Dammarie-lès-Lys ainsi que l'acquisition du foncier,
- de réaliser l'étude de sédentarisation inscrite au Schéma départemental.

Amélioration de la situation du logement et pour une qualité de vie plus sécurisée des populations**Politique de l'Habitat****Chiffres clés**

Nombre d'agréments délivrés en 2022 : 182

Objectif annuel délégation des aides à la pierre : 150

Montants des subventions accordées aux bailleurs pour 2022 :

Sur fonds délégués : 767 350 €
Sur fonds propres : 455 700 €

Montants des subventions sur le parc privé attribuées pour 2022 :

Anah : 1 852 734 €
Sur fonds propres : 743 846 €

Le contexte

Le nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) a été rendu exécutoire fin 2022. Plusieurs de ses actions ont été engagées sur 2022 et sa mise en œuvre se poursuivra sur 2023.

La 3ème convention de Délégation des Aides à la Pierre (DAP) s'est achevée fin 2022. Une nouvelle convention de délégation sera signée pour la période 2023-2028.

En ce qui concerne le parc public, l'année 2022 a permis de dépasser les objectifs assignés par la DAP. Sur les 7 communes déficitaires, 6 ont atteint leurs objectifs de la triennale SRU 2020-2022. La mise en œuvre de la refonte du règlement des aides sur fonds propres réalisée en 2022 se poursuivra en 2023. Par ailleurs, l'année 2022 a permis d'enclencher une nouvelle dynamique sur la politique de peuplement avec la mise en œuvre de la cotation des demandes de logement sociaux, l'organisation par la CAMVS de réunion de 1er peuplement pour chaque nouvelle livraison, le pilotage des relogements du NPNRU et le démarrage des réflexions sur la gestion en flux et l'identification des résidences fragiles.

Pour ce qui est des actions sur le parc privé, le dispositif « Mon plan rénov' » s'est enrichi fin 2022 d'un service de conseil en rénovation énergétique assuré par le PNR du Gatinais Français. Par ailleurs, le règlement des aides sur fonds propres a été révisé afin de gagner en efficacité. Cette aide est désormais ouverte aux copropriétés grâce à un financement direct des syndicats de copropriétés. Afin d'être éligible, les projets (des copropriétés et des particuliers) doivent désormais permettre un gain énergétique de 35% minimum.

Sont également à noter des avancées significatives sur les actions portant sur les copropriétés avec le démarrage des travaux d'urgence sur la copropriété Plein-Ciel et l'avancée du dispositif opérationnel de recyclage de la copropriété Gaillardon à Melun. Par ailleurs, l'OPAH-RU sur le Centre-Ville de Melun s'est poursuivi avec 16 nouveaux diagnostics structurels d'immeuble et le financement de travaux importants dans 5 immeubles : 7 adresses sont désormais en chantier.

Les objectifs pour l'année 2023

Les actions prévues en 2023 par le PLH, inscrit au projet de territoire, seront mises en œuvre : élaboration d'un référentiel de l'habitat intermédiaire, préfiguration de la Maison de l'Habitat, conventions avec les communes, ...)

Les actions sur le parc public porteront la poursuite du financement des opérations de production de logements sociaux dans le cadre de la nouvelle triennale 2023-2025. Des actions significatives seront également menées pour la mise en œuvre de la politique de peuplement.

Les actions engagées sur le parc privé seront poursuivies. Il s'agira notamment de poursuivre le dispositif opérationnel sur la copropriété Gaillardon par la mise en place d'une DUP aménagement et d'accompagner la copropriété Plein Ciel dans la désignation d'une maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation du tripode.

Pour le centre-ville de Melun, la dynamique de vote de travaux en copropriété de l'année 2022 sera poursuivie ainsi que les acquisitions des biens dégradés par la SPLMVSA en vue de leur redressement inscrit au bilan de la concession. Par ailleurs, l'année 2023 permettra de démarrer le Programme opérationnel de prévention d'accompagnement des copropriétés (POPAC).

*Maîtrise des déplacements à l'échelle de l'Agglomération***Mobilité**Chiffres clés

19 lignes de bus régulières (Grand Melun)

4 Transports à la Demande

127 véhicules, dont 57 fonctionnant au BioGnv et 3 hybrides

Plus de 2,5 millions de km parcourus par les lignes du réseau du Grand Melun

5 526 000 validations sur l'ensemble de l'année 2021 (lignes régulières + TàD + lignes scolaires), soit - 2,57 % par rapport à 2020.

83 km de liaisons douces communautaires, soit + 3,9 km réalisées en 2021

Une agence Melivélo disposant d'un parc de 53 Vélos à assistance électrique / 50 vélos standards / 5 vélos pour enfant / des équipements de protection et accessoires (remorques, casques), pour la location

419 réservations de vélos en 2021 soit + 119.50 % par rapport à 2020

Le contexte

Dans un contexte de développement du territoire communautaire, qui génère une demande croissante en déplacements ainsi que de nombreuses nuisances quotidiennes (congestion, pollutions, ...), la mobilité représente un enjeu de taille afin d'adapter l'offre de transport à la multitude des besoins. Il apparaît par conséquent essentiel, pour améliorer le cadre de vie des administrés, mais également pour développer l'image et l'attractivité de notre territoire, de développer un ensemble d'actions visant à offrir des alternatives crédibles à l'usage de la voiture particulière à usage individuel.

C'est notamment l'objectif des études et des projets mobilité inscrits au projet de territoire **Ambition 2030** qui visent à développer la mobilité durable. Le plan d'actions qui en découle s'est notamment concrétisé en 2022 par :

- La poursuite de la programmation issue du schéma directeur des liaisons douces, afin d'améliorer la continuité des itinéraires cyclables, et le renforcement des moyens, à travers la Mission vélo, pour amplifier les réalisations ;
- La finalisation de l'étude multimodale, basée sur une modélisation des déplacements sur l'agglomération, dont l'objectif est de proposer les solutions les plus adaptées pour améliorer les conditions de déplacements ;
- L'obtention de la déclaration d'utilité publique du PEM de Melun, puis lancement des études d'avant-projet du périmètre intermodal et poursuite des études de projet du futur tunnel intégrant un passage ville-ville ;
- La reprise des études du Plan Local de Mobilité ;
- Le lancement des études sur la logistique urbaine (élaboration d'une charte de la logistique urbaine et étude d'opportunité / faisabilité pour la création de centres logistiques de proximité).

Les objectifs pour l'année 2023

L'année 2023 sera consacrée à la mise en œuvre du plan d'actions du projet de territoire **Ambition 2030**, ainsi que la poursuite des études et projets déjà engagées. Ce programme comprend notamment :

- L'étude sur les priorités bus aux feux, ainsi que l'étude de faisabilité d'un couloir bus sur la RD 372 à Dammarie-lès-Lys, pour améliorer la régularité et la performance des lignes de bus ;
- L'étude relative au déploiement de parking-relais ;
- L'étude d'un nouveau plan de circulation de la zone dense (continuité des études multimodales) ;
- L'étude réglementaire pour l'instauration d'une ZFE-m ;
- L'installation de vélobox à proximité des lieux de correspondance bus ;
- La finalisation du Plan Local de Mobilité et des études relatives à la logistique urbaine ;
- L'approbation de l'avant-projet du PEM de Melun ;
- La poursuite du schéma directeur des liaisons douces et notamment : Passerelles + continuité cyclable St-Germain-Laxis-Melun via Maincy, liaison entre Montereau-sur-le-Jard à St-Germain-Laxis, aménagement de la Scandibérique à St-Fargeau-Ponthierry, avenue de La Libération à Le Mée-sur-Seine, avenue De Gaulle à Vaux-le-Pénil, liaison Melun-Rubelles, etc., ainsi que le lancement de nombreuses études de projet pour la réalisation de nouvelles liaisons d'ici 2025.

Réduire les inégalités sociales et favoriser l'emploi et l'insertion**Le Contrat de Ville et ses actions****Chiffres clés**

Equipe ingénierie : 17 ETP
+ 1 volontaire en service civique (dont 9 pour le programme de réussite éducative intercommunal)

45 porteurs de projets soutenus

82 actions financées

Subventions allouées :
76 000 € Santé
49 000 € Lien social
125 100 € Culture/Sport
43 300 € Education
9 000 € axes transversaux (lutte contre les discriminations, égalité F/G)

PRE :

259 enfants accompagnés, et 44 enfants sortis du PRE
20 actions proposées : parentalité et éducation, développement personnel et estime de soi, persévérance scolaire et accès aux soins

25 prestataires et intervenants réguliers ou ponctuels

Fonds de participation des habitants : 4 projets soutenus

Dispositif Persévérance scolaire :

Octobre 2021 à juin 2022 :
75 jeunes de 11 à 18 ans

Dispositif Alternative Suspension : 54 jeunes accueillis

100 groupes de paroles sur les thèmes violence/conflict et habiletés sociales.

Micro-Folies :

3 itinérances
61 ateliers avec près de 650 jeunes

CLS :

17 ateliers sur les différentes thématiques liées à la santé et aux droits de la femme
Promotion de l'application Tu Me Play de l'Agence Régionale de Santé

Le contexte

La Communauté d'agglomération a poursuivi et intensifié son action de réduction des inégalités sociales et territoriales des habitants, des quartiers en politique de la ville, sur les champs de l'éducation, de l'accès à la culture, de l'accès aux soins et de la mobilité, de l'emploi et de l'insertion. Une attention particulière et des moyens importants ont été alloués pour favoriser la réussite des élèves : poursuite du déploiement du dispositif Cité Educative et extension du périmètre aux REP de Melun et le Mée sur Seine (près de 10 000 élèves concernés), prévention et lutte contre le harcèlement scolaire, organisation d'un Prox'aventure sur la commune de le Mée-sur-Seine, ateliers sur l'environnement, permanences animées par le PIMMS dans les 5 collèges de la Cité Educative pour informer et accompagner les familles sur les dossiers administratifs (demande de bourse, CAF, pour les familles. ...), et formation inter-acteurs (Education Nationale, collectivités territoriales, associations) sur la Laïcité. Le dispositif Persévérance scolaire a été pérennisé au-delà de juin 2022. Dans le cadre du PRE, les sorties de l'année montrent que, dans 61% (56% en 2021) des situations accompagnées, les objectifs des parcours personnalisés ont été atteints permettant ainsi de réduire les fragilités de départ. 14% des parcours de 2021 (25% en 2020) s'achèvent par une perte de lien ou d'adhésion.

Dans le cadre de son appel à projets annuel, il a été favorisé le développement d'actions permettant un renforcement des parcours de réussite scolaire et éducative ; le soutien à la parentalité (prévention santé) et lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire ; l'implication et le soutien des familles et leurs enfants dans un parcours co-éducatif partagé avec les intervenants associatifs et institutionnels. L'année 2022, c'est également le déploiement dans le cadre de la Micro-Folie du module réalité virtuelle ainsi que la réalisation de nombreuses itinérances et d'ateliers.

La CAMVS a poursuivi son soutien aux actions de prévention et d'éducation à la santé en lien avec les associations et services municipaux (rencontres de la santé sur le thème de « Bien dans ma tête, bien dans mon corps », Rallye santé, Journée de dépistage MST,...). De plus, le travail autour de la précarité alimentaire en lien avec l'UTEP s'est poursuivi avec la diffusion d'un guide sur l'aide alimentaire "les bonnes adresses" et la distribution de « Mon panier, ma santé » (paniers légumes + recettes de saison). Le contrat local de santé (CLS), intégré au projet de territoire « Ambition 2030 », a été mis en œuvre : animation, coordination, attribution des premières indemnités (10 au total) aux étudiants en médecine, pièce de théâtre sur le sujet de la lutte contre les violences faites aux femmes, ateliers sociolinguistiques d'éducation aux droits et à la santé à destination de femmes enceintes en situation de grande précarité, renouvellement du dispositif de mutuelle communautaire "mon aggro ma santé". Le CLS a contribué à la promotion de l'application d'éducation à la santé sexuelle des jeunes âgés de 14 à 25 ans « Tu Me Play » de l'Agence Régionale de Santé. Aussi, un accompagnement à l'inscription à une formation de référent "tu me play" a été proposée aux associations du territoire. La CAMVS sera accompagnée par le cabinet Fors Recherche Sociale pour l'évaluation du contrat de ville ainsi que dans l'élaboration de la prochaine contractualisation.

Les objectifs pour l'année 2023 :

Pour 2023, sont prévus la poursuite du déploiement du plan persévérance scolaire l'extension du PRE aux 16/18 ans et l'accueil des collégiens et lycéens exclus temporairement (Alternative Suspension), l'évaluation du contrat de ville et l'élaboration de la nouvelle contractualisation, le déploiement de la Microfolie à travers les médiations culturelles et la mise en place des modules de réalité virtuelle et du Fablab Fabrique à images, le travail dans le cadre de la Cité Educative sur la médiation sociale, l'élargissement des actions de prévention sur la lutte contre le harcèlement scolaire aux établissements hors REP avec le bus de la réussite éducative. Des moyens seront alloués sur des projets en lien avec les habitants (FPH)/ lien social, ainsi que sur l'action Alim'activ (proposition d'élargir l'expérimentation « Mon panier Ma santé »).

De plus, conformément au projet de territoire, un premier élargissement des actions liées à la prévention de la santé, l'hygiène et l'accompagnement à la parentalité sera testé ainsi que l'étude sur la structuration de la filière santé avec pour objectifs de réaliser un audit sur les 4 variables suivantes : l'offre de soins, l'offre de prévention, la formation et l'industrie ainsi que de définir la feuille de route stratégique et le plan d'action opérationnel pour la structuration de la filière santé de la CAMVS.

Le déploiement du dispositif Micro-Folies sera poursuivi avec la proposition de nombreuses itinérances ainsi que l'articulation avec des ateliers de médiation Fablab la Fabrique à Images – Fablab mobile orienté cinéma, reportage, documentaire, communication, création de contenus pour la réalité virtuelle et le musée numérique.

2023 permettra de dresser un diagnostic des 5 Quartiers Politique de la Ville de l'agglomération, et de définir les orientations stratégiques, transversales, thématiques et territorialisées du nouveau contrat de ville au regard des priorités du territoire (inscrites dans le projet Ambition 2030 et dans d'autres programmations comme le Programme Local de l'Habitat, le Contrat de relance et de Transition écologique, etc.) et des orientations nationales de la politique de la ville. L'ensemble des travaux réalisés seront intégrés dans un document de contractualisation qui deviendra la feuille de route stratégique et opérationnelle pour l'Agglomération et les Villes.

Réduire les inégalités sociales et favoriser l'emploi et l'insertion**Une politique pour favoriser l'insertion et l'emploi****Chiffres clés**

10 opérateurs soutenus par la CAMVS ; 23 actions
304 000 € alloués dont 102 000 € pour 4 chantiers d'insertion.

368 236 € de subventions de fonctionnement à MEI MVS
20 500 € pour les actions PLIE+Forum de l'emploi et de l'apprentissage

Mission Locale : Au 31 octobre 2022, 913 jeunes (dont 835 sur le territoire de la CAMVS) ont été accueillis pour la 1ère fois dont 32 % issus des QPV. 7 721 entretiens individuels réalisés.

35 entrées dans le dispositif Garantie Jeunes, 269 entrés en CEJ 375 jeunes sont en situation d'emploi durable, 95 alternance dont 81 contrats d'apprentissage, 280 entrées en formation. 180 jeunes sont entrés sur une action de parrainage. 280 jeunes en PACEA.

Sur cette même période, 362 jeunes sont sortis du dispositif PACEA dont 103 pour motif Accès à l'autonomie.

PLIE : 238 participants (dont 98 nouveaux), 93 issus des QPV, 19 % des participants ont moins de 25 ans et plus de 50 % ont entre 25 et 44 ans. 5 CDI, 10 CDD d'au moins 6 mois, 9 sorties en formation qualifiante. 19 inscriptions en formation qualifiante.

84 000 € à l'E2C qui au 31 octobre a accompagné 64 stagiaires (dont 38 nouvelles entrées) issus de la CAMVS – 19 issus des QPV (dont 15 sur les nouvelles entrées)- 32 sorties (dont 13 QPV) : 8 sorties en formations qualifiante ou diplômante, 3 CDI, 2 CDD de 6 mois, 1 CDD de 6 mois et +, 4 ct apprentissage.

268 626 € pour L'atelier (CAQ) : 3 sites distincts- 120 porteurs de projets et chefs d'entreprises accompagnés dont 58 femmes et 62 hommes. Il y a eu 26 entreprises créées. 90% des entreprises créées le sont sous la forme juridique de société. Tranche d'âge :51% des chefs d'entreprise et porteurs de projet ont moins de 35 ans. 37% de l'effectif résident dans les QPV. 70 % des porteurs de projet sont demandeurs d'emploi lors du démarrage de l'accompagnement. 37 % sont bénéficiaires des minimas sociaux.

Le contexte

En 2022, la CAMVS a soutenu de nombreuses actions liées à l'insertion professionnelle et à l'emploi des publics : chantiers d'insertion portés par ADSEA/PIJE, ODE, AIPI et Travail Entraide (plus de 60 demandeurs d'emploi du territoire ont été salariés sur l'un de ces chantiers et ont bénéficié d'un accompagnement). La CAMVS a également renouvelé son soutien à des opérateurs qui proposent des actions d'accompagnement vers et dans l'emploi comme l'ensemblier Travail Entraide/XL emploi, ODE, l'UFOLEP.

A ce soutien alloué à des actions spécifiques vient s'ajouter l'intervention de la CAMVS au titre de sa compétence liée à la participation au fonctionnement d'organismes de formation et d'insertion professionnelle (MEIMVS (Mission Emploi Insertion Melun Val de Seine), Hub de la réussite -l'E2C (Ecole de la deuxième chance)).

La Communauté d'agglomération a également déployé des moyens financiers importants pour soutenir la création d'activité et le développement économique dans les quartiers à travers le déploiement de l'Atelier (Centre d'affaires dans les quartiers). L'Atelier est bien identifié par les partenaires de la création et permet de travailler en complémentarité avec les chambres consulaires, Afile77, ADIE, Initiatives Melun val de seine, le H Center. Participation de l'Atelier à différents événements : des interventions à Pole emploi et participation à la manifestation "Ici et maintenant" avec l'ADIE, travail en lien avec le collège Jean de la Fontaine et le lycée Léonard de Vinci sur une action qui s'intitule « My Little business » qui a pour objectif d'accompagner des élèves au montage de projet jusqu'à la recherche de financements. L'accompagnement sur mesure qui est proposé par BTMI Conseil, avec une grande flexibilité et souplesse permet à des porteurs de projets qui se seraient découragés dans un accompagnement plus classique d'aller au bout de la démarche.

En 2022, le coordonnateur Cité de l'Emploi a déployé le partenariat avec la fondation Break poverty pour la mise en place d'une dotation action territoriale "En trait d'Union" avec les jeunes de Melun Val de Seine avec un événement entreprises qui s'est déroulé le 23 juin au Musée de la gendarmerie. 5 projets ont été présentés aux entreprises présentes. Les projets sont portés par les associations UPROMI, Travail Entraide, AURORE, Crée ton Avenir et Papoto. Ces projets ont pour objectif de lutter contre le décrochage scolaire mais également de permettre l'accès à un premier emploi. Ils doivent toucher 743 bénéficiaires par an pour un montant global de 138 500 € dont 105 000 € de montants collectés. Le coordonnateur anime également le PRIJ et élabore des outils partagés permettant le suivi de cohorte. Il s'agit via la Cité de l'emploi de faciliter et favoriser les échanges entre les différents professionnels dans le but de développer une logique de parcours entre tous les dispositifs d'accompagnement présents sur le territoire et de les rendre lisibles pour le public bénéficiaire. Le travail mené à ce jour par le coordonnateur était principalement axé vers les professionnels pour favoriser une meilleure connaissance de chacun, des besoins et des interactions nécessaires, les stratégies d'accompagnement et la communication. En 2022, deux vidéos de présentation de la Cité de l'Emploi et de la Dotation d'action territorialisée ont été réalisées par Ida Y Vuelta -Get up exprimez votre Talent : <https://youtu.be/VF8EB11C7HE>

Les objectifs pour l'année 2022

Pour 2023, les priorités porteront sur la pérennité de l'Atelier (Centre d'affaires dans les quartiers) avec l'accompagnement des porteurs de projet de création mais également un accompagnement poussé sur le post-crédation afin de faciliter la pérennité des entreprises qui se sont créées. Ainsi qu'un travail de sensibilisation auprès des Lycéens.

Dans le cadre du projet de territoire, la CAMVS poursuivra le déploiement du dispositif Cité de l'emploi qui s'attellera à coordonner l'ensemble des acteurs du territoire pour les aider à mieux travailler ensemble. A ce titre, un diagnostic et une cartographie des acteurs et de l'offre d'insertion sur le territoire seront réalisés avec le soutien financier de l'Etat. La coordonnatrice du dispositif devra rendre visible et lisible l'offre d'insertion professionnelle, renforcer la connaissance des parcours et trajectoires des publics accompagnés (via déploiement d'un guichet unique) Un événement de bilan sur les projets soutenus via du mécénat avec les entreprises sera organisé. L'action des open badge (badges numériques) sera déployée et permettra de valoriser les compétences transversales des jeunes.

Les actions de mentorat, parrainage afin de travailler sur l'accompagnement dans le maintien dans l'emploi seront privilégiées et valorisées.

Comme en 2022, le soutien de la CAMVS à MEI MVS et au Hub de la Réussite se poursuit.

La Direction de la Politique de la Ville répondra à l'appel à projet ANCT afin de bénéficier de co-financement pour le projet de l'Atelier, et de la Cité de l'Emploi.

*Une politique culturelle au service des habitants***Culture****Chiffres clés**

Le concert inter-lycées le 26 mars au Chaudron : 11 groupes de lycéens programmés issus de 6 lycées de l'agglomération

42 conférences/ateliers et 10 concerts dans les lycées et 4 représentations du spectacle Peace & Lobe pour environ 2 200 élèves

13 séances de cinéma en plein air et 14 communes participantes à : Boissise-le-Roi, La Rochette, Dammarie-lès-Lys, Melun, Saint Fargeau-Ponthierry, Livry sur Seine, Boissettes/ Boissise-La-Bertrand, Pringy, Maincy, Vaux-le-Pénil, Voisenon, Seine-Port et Rubelles : 2 034 entrées soit 30% de plus qu'en 2021.

1 concert des Amplifiés « cultures urbaines » le 25 mai à l'Escale avec Hatik, Tessae, Eklips, Mbald, Youka, Cosimah, Lybro, Soluza et 6frans : 786 entrées.

2 concerts de l'orchestre Melun Val de Seine les 13 mars à Vaux-le-Pénil et 26 juin à Boissise-le-Roi : 40 musiciens en moyenne par concert dont 16 professionnels et 315 entrées au total

9 132 billets édités en 2022 contre 9 543 à la même période en 2021

Le contexte

Une reprise en demi-teinte ! Après deux années de crise sanitaire, une baisse de fréquentation des publics au sein des établissements culturels est constatée au niveau national. Le territoire communautaire n'en est malheureusement pas épargné.

Les conséquences en 2022

Néanmoins, la fréquentation des groupes de lycéens participant au concert Inter-lycées a été exceptionnelle cette année, faisant de Melun val de Seine la collectivité proposant le plus grand nombre de lycéens Franciliens, pour candidater à jouer sur le festival Rock en Seine. Les actions culturelles et artistiques dans les lycées ont été réactivées et les chefs d'établissements se réjouissent du renouvellement de la convention de partenariat.

La période estivale dédiée aux séances de cinéma en plein air a été très appréciée par le public, qui découvre en même temps les sites patrimoniaux du territoire communautaire. Il est à noter également la présence de l'Office de Tourisme à chaque séance.

L'évènement les Amplifiés du mois de mai autour des cultures urbaines et numériques a joué en formule « festival » (extérieur et intérieur) avec : La programmation de 9 groupes dont 6 locaux - La présence d'une journaliste experte de la culture hip/hop – Des démonstration de Breakdance et graph en lien avec Melun Festiv'art (festival des arts visuels) – Les diverses animations autour des jeux vidéo et de la santé.

Après une interruption de 19 mois, les concerts de la saison de l'Orchestre Melun val de Seine, se sont bien déroulés.

En matière de promotion des équipements culturels de diffusion artistique : Retour de la plaquette de saison éditée à 22 000 exemplaires et des abonnements - Renouvellement du marché de billetterie permettant plus d'accessibilité, en phase avec les pratiques d'achat des publics.

La Communauté a poursuivi son soutien à certains équipements culturels communaux (médiathèque, ludothèque, conservatoires et écoles de musique, de danse et de théâtre) au titre des charges de centralité, portant ainsi l'enveloppe globale de fonds de concours à 635 336 €.

Les objectifs pour l'année 2023

Les actions culturelles dans les lycées : La jeunesse est l'axe majeur de la politique culturelle de la Communauté au travers notamment des actions destinées aux lycéens dans les établissements du territoire de la Communauté.

Les musiques actuelles : Les évènements en faveur de la promotion de la jeune scène locale seront reconduits avec des manifestations autour des cultures urbaines et numériques, en lien avec les communes, les lycées et les acteurs du territoire communautaire.

Les manifestations culturelles au profit des communes : Reconduction des séances de cinéma en plein air ainsi que les concerts de l'Orchestre Melun val de Seine.

La promotion de l'offre culturelle : En concertation avec les 5 communes concernées, afin de définir les supports de communication les plus pertinents et les mieux adaptés pour atteindre un plus large public.

La Communauté poursuivra son concours financier en faveur d'équipements culturels communaux à rayonnement intercommunal : La médiathèque de Melun, la ludothèque de Vaux-le-Pénil, et les conservatoires et écoles de musique de : Melun, Le Mée sur Seine, Dammarie-lès-Lys, Vaux-le-Pénil, Saint Fargeau-Ponthierry et Boissise-le-Roi.

*Une politique sportive communautaire structurante et complémentaire de l'action des communes***Sport**Chiffres clés

Contrat d'objectifs CEMVS :
Un club élite comptant env. 40 athlètes.

80 classes bénéficiant des interventions scolaires.

Un week-end consacré aux manifestations internationales.

Autres sports de haut niveau :

6 équipes de niveau national

10 athlètes sur listes ministérielles.

Sport Passion :

7 semaines d'activité

3 sites pour les 6/17 ans.

535 stages vendus

96% d'usagers satisfaits

Fonds de concours pour charges de centralité :

4 piscines (Melun, Dammarie-lès-Lys, Le Mée-sur-Seine, Saint-Fargeau-Ponthierry)

Patinoire :

60 000 entrées payantes enregistrées sur le dernier exercice (21/22).

Le contexte

L'année 2022 a permis la mise en œuvre des dispositifs ou des contrats en faveur de l'animation sportive, du soutien au mouvement sportif, de l'exploitation de la patinoire communautaire et des piscines.

En termes d'animation, le dispositif Sport Passion s'est déroulé pendant les sept semaines pleines des vacances scolaires estivales, du 11 juillet au 26 août 2022, sur les trois sites d'activités de Montereau-sur-le-Jard, Boissise-le-Roi (6/12 ans) et de Melun (13/17ans). 535 participants (95,5% de taux d'occupation) ont ainsi pu bénéficier des stages hebdomadaires d'initiation sportive et des services annexes.

Concernant le soutien au mouvement sportif, le contrat d'objectifs du Cercle d'Escrime Melun Val de Seine a été reconduit jusqu'en 2025 moyennant une subvention annuelle de 241 000 € visant le soutien à l'élite, les interventions en milieu scolaire et l'organisation des manifestations internationales, avec en point d'orgue les J.O. de Paris 2024.

Les aides financières ont aussi profité à six équipes de niveau national (30 000 €) et à dix athlètes inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau (10 000 €).

Pour la patinoire, 2022 a été une année charnière. Le contrat de délégation de service public avec la société Récréa est arrivé à échéance le 31 mai. Le nouveau contrat de cinq ans a été attribué à un nouvel exploitant, la société Vert Marine, moyennant une augmentation substantielle de la contribution annuelle de la CAMVS, en raison principalement des garanties exigées pour le respect des prescriptions techniques et surtout de l'augmentation du coût de l'énergie. Entre la fin du contrat sortant et le nouveau contrat, ce poste représente environ 400 000 €.

A noter, en outre, que l'évaluation de l'impact économique des fermetures administratives liées au Covid pour la période du 15 mars 2020 au 31 mai 2021 s'est soldée cette année par le versement d'une indemnité de 163 000 € au délégataire sortant.

Par ailleurs, **les fonds de concours au profit des quatre piscines** du territoire (439 130 €) ont été maintenus.

S'agissant des investissements, l'exécution des fonds de concours pour la réhabilitation des salles multisports s'est poursuivie et devrait atteindre environ 500 000 € fin 2022. La validité de ces fonds de concours a été prolongée jusqu'en 2026 pour permettre la réalisation des opérations retardées par les perturbations liées à la crise sanitaire.

Les objectifs pour l'année 2023

L'exercice budgétaire 2023 consistera à reconduire les dispositifs existants à périmètre constant, en limitant au maximum les effets de l'inflation.

Il est prévu de reconduire Sport Passion dans ses fondamentaux et de financer l'augmentation du coût des matières et des services par une augmentation légitime et raisonnée du prix des stages, allant jusqu'à diminuer la charge nette du dispositif.

Les subventions en faveur du mouvement sportif seront totalement stables.

L'effort principal se situera au niveau de la patinoire par le double effet de l'augmentation de la contribution du nouveau contrat et des surcoûts en électricité, en intégrant la régularisation des quatre derniers mois de 2022 (580 000 €). La fermeture estivale de trois mois pour répondre à la crise énergétique et climatique serait neutre financièrement mais permettrait d'économiser plus de 20% des consommations d'énergie annuelles.

En termes d'investissements, les prévisions de réalisation des communes pour la réhabilitation des salles multisports justifient l'inscription de crédits de paiement à hauteur de 550 000 € en 2023.

*Conforter le développement économique et l'attractivité du territoire***La poursuite du déploiement du FTTH****Chiffres clés**

75 482 logements concernés par le déploiement FTTH sur les 20 communes de la CAMVS, dont 97% sont commercialisables (73 180 prises FTTH).

En zone d'initiative publique (déploiements assurés par l'opérateur Sem@fibre77 déléguataire de Seine-et-Marne Numérique), 12 238 logements concernés par le déploiement FTTH sur les 6 communes, dont 83% sont commercialisables (10 157 prises FTTH).

En zone d'intervention privée (déploiements assurés par l'opérateur Orange), 63 244 logements concernés par le déploiement FTTH sur les 14 communes, dont 99,65% sont commercialisables (63 023 prises FTTH).

Le contexte

Pour les 6 communes ayant intégré l'Agglomération en 2016 et 2017, non situées en zone AMII, le déploiement de la fibre optique FttH a été confié à Seine-et-Marne Numérique (déléguataire Sem@fibre77).

Pour les 14 autres communes en zone AMII, Orange déploie la fibre optique FttH jusqu'en 2022.

État fin 2022 en zone d'initiative publique

Nom de la commune	Programmation de début de déploiement	Programmation de début de commercialisation	Nombre de prises au total sur la commune	Nombre de prises raccordables à date	% de prises raccordables traitées
Limoges-Fourches	2022	2023	215	0	0,00%
Lissy	2022	2023	90	0	0,00%
Maincy	2019	2020	836	761	91,03%
	2018	2019	19	19	100,00%
Pringy	2017	2018	2 313	1 795	77,60%
Saint-Fargeau-Ponthierry	2017	2018	8 621	7 469	86,64%
Villiers-en-Bière	2017 (87)	2018 (87 Bourg)	122	101	82,79%
	2020 (102)	2021 (102 Zone commerciale)	22	12	54,55%
Sous total déploiement privé (SEMAFIBRE77)			12 238	10 157	83,00%

État fin 2022 en zone d'intervention privée

Nom de la commune	Programmation de début de déploiement	Programmation de début de commercialisation	Nombre de prises au total sur la commune	Nombre de prises raccordables à date (hors refus et PNI)	% de prises raccordables traitées
Boissettes	2016	2017	248	248	100,00%
Boissise-la-Bertrand	2019	2019	624	624	100,00%
Boissise-le-Roi	2016	2018	1 820	1 817	99,84%
Dammarié-les-Lys	2013	2014	11 742	11 720	99,81%
La Rochette	2015	2017	2 255	2 245	99,56%
Livry-sur-Seine	2019	2019	1 205	1 204	99,92%
Melun	2013	2013	26 412	26 305	99,59%
Montereau-sur-le-Jard	2014	2015	352	341	96,88%
Rubelles	2014	2015	1 377	1 359	98,69%
Saint-Germain-Laxis	2013	2013	358	358	100,00%
Seine-Port	2018	2019	1 025	1 008	98,34%
Vaux-le-Penil	2013	2013	5 861	5 829	99,45%
Voisenon	2014	2015	525	525	100,00%
Le Mée sur Seine	2013	2013	9 440	9 440	100,00%
Sous total déploiement privé (ORANGE)			63 244	63 023	99,65%

Les objectifs pour l'année 2023

Seine-et-Marne Numérique doit finaliser les déploiements à Maincy, Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry et Villiers en Bière. Le déploiement des communes de Limoges-Fourches et Lissy restent planifié en 2022, l'ouverture à la commercialisation des prises devraient intervenir dans le courant du 1er semestre 2023.

Après le déploiement massif de la fibre, sur ses fonds propres, en mode industrialisé ses dernières années, dans sa zone de responsabilité d'Opérateur d'Infrastructures, Orange a déjà atteint un taux de couverture du FTTH de plus de 99% des adresses éligibles et 99,6% des adresses traitées.

A présent, Orange continue la toute fin de ce déploiement de la fibre pour les dernières adresses qui ne sont pas encore éligibles, en adaptant son outil de production aux volumes restant à opérer.

ANNEXE 1

Lexique

Capacité d'autofinancement (CAF) : Excédent des produits réels de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement, dont le montant permet de couvrir tout ou partie des dépenses réelles d'investissement (en priorité, le remboursement des emprunts et, pour le surplus, les dépenses d'équipement).

Charges de centralité : Les charges de centralité pèsent sur les collectivités qui portent des équipements et assurent des services qui bénéficient à des usagers ne participant pas à leur financement.

Les charges de centralité s'observent à différentes échelles :

- au niveau d'une ville centre vis-à-vis de son agglomération,
- au niveau d'une agglomération vis-à-vis de sa périphérie.

Coefficient d'intégration fiscale (CIF) : Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) est le rapport entre, au numérateur, la fiscalité perçue par l'EPCI (minorée des dépenses de transfert vers les communes membres) et au dénominateur, le montant total de la fiscalité perçue sur son territoire d'autre part (groupement + communes).

La valeur de CIF reflète le niveau de transfert de compétences du niveau communal au niveau du groupement à fiscalité propre : c'est une bonne mesure du degré d'intégration intercommunal.

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) est un critère de répartition de la dotation globale de fonctionnement des groupements de communes (EPCI), aux côtés des critères de population et de potentiel fiscal. Plus un EPCI est fiscalement intégré (et donc plus il exerce de compétences), plus son CIF est important, et plus la DGF perçue par l'EPCI est importante.

Contribution économique territoriale (CET) : L'intitulé de contribution économique territoriale (CET) rassemble les impôts économiques locaux qui se sont substitués à la taxe professionnelle depuis 2011. La CET se décompose en deux impôts acquittés par les entreprises :

- la cotisation foncière des entreprises (CFE), collectée au seul profit des communes et de leurs groupements ;
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), partagée entre les différents niveaux de collectivités.

Cotisation foncière des entreprises (CFE) : La cotisation foncière des entreprises (CFE) est un impôt local prélevé sur les sociétés et dont l'assiette est la valeur locative des biens de l'entreprise passibles d'une taxe foncière (terrains, constructions, installations...). La CFE est collectée au profit des communes et/ou de leurs groupements (en fonction du régime fiscal de ces derniers). C'est l'une des deux composantes de la contribution économique territoriale (CET).

Le taux de CFE est voté librement (sous réserve des règles de liens entre les taux des taxes directes locales visant à ce que les contribuables entreprises ne subissent pas de hausse de pression fiscale supérieure à celle appliquée aux contribuables ménages) par les assemblées délibérantes des communes ou des EPCI.

Lorsque la valeur locative foncière est très faible, une cotisation minimale est établie à partir d'une base dont le montant est fixé par délibération de la commune ou de l'EPCI concerné. Le montant doit être compris dans une fourchette qui varie en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes de l'entreprise.

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) : La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est due par les sociétés et travailleurs indépendants qui réalisent un chiffre d'affaires annuel supérieur à 152 500€. C'est la seconde composante de la contribution économique territoriale (CET). À noter qu'à la différence des autres impôts locaux majeurs, la CVAE est un impôt déclaratif et non un impôt établi par voie de rôle, ce qui n'en facilite pas le suivi au niveau local.

La CVAE est calculée en fonction de la valeur ajoutée produite par l'entreprise selon un barème progressif pour les entreprises au chiffre d'affaires compris entre 500 000€ et 50 M€. Le taux d'imposition est unique au niveau national (1,5%) mais la somme réellement acquittée par l'entreprise est moindre dès lors que son chiffre d'affaires est inférieur à 50M€ ; le solde fait l'objet d'un dégrèvement pris en charge par l'État.

Elle est acquittée au niveau de l'entreprise mais répartie entre collectivités, en fonction des établissements sis sur leurs territoires, selon des règles de « territorialisation » qui tiennent compte du nombre d'emplois des établissements ainsi que de leur valeur locative.

Dotation globale de fonctionnement (DGF) : La dotation globale de fonctionnement (DGF) correspond depuis l'origine au remboursement de produits d'impôts locaux intégrés dans les impôts nationaux. Actuellement, une part significative de la DGF correspond à la suppression de la taxe locale qui était intégrée, en 1967, dans la base de la TVA (ressource qui continue à être perçue par l'Etat).

Elle joue trois rôles :

- le remboursement originel de produits d'impôts locaux intégrés dans les impôts nationaux (taxe locale/TVA) ou supprimés (par exemple, la dotation de compensation part salaires (CPS), intégrée à la DGF, est née de la décision de l'État de supprimer de l'assiette de la taxe professionnelle la composante salaire) ;
- le financement des intercommunalités et l'incitation à l'intégration ;
- la péréquation pour réduire les écarts de ressources par rapport aux charges.

Dotation de solidarité communautaire (DCS) : La DCS est un outil de solidarité à la disposition des intercommunalités relevant, plus particulièrement, du régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), au profit de leurs communes membres. Elle est obligatoire pour les communautés et métropoles ayant signé un contrat de ville et facultative pour les autres. Elle répond à une volonté de péréquation et d'équité dans la répartition des ressources et des charges au sein des territoires intercommunaux.

Épargne :

Épargne brute (ou capacité d'autofinancement brute) : différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, qui constitue l'autofinancement des collectivités locales.

Épargne de gestion : l'épargne brute diminuée des frais financiers. L'excédent finance les dépenses d'investissement et le remboursement des intérêts et du capital de la dette.

Épargne nette (ou capacité d'autofinancement nette) : l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette. Elle correspond à l'excédent des recettes de fonctionnement qui sert à financer les dépenses d'investissement.

Fiscalité directe : La fiscalité directe locale comprend principalement quatre taxes, dont les taux sont fixés par les collectivités, dans certaines limites de la réglementation :

- la taxe d'habitation, payée par les occupants de logements ;
- la taxe sur le foncier bâti, payée par les propriétaires du bien ;
- la taxe sur le foncier non bâti (et la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties), également payée par les propriétaires du terrain ;
- la contribution économique territoriale (CET) acquittée par les entreprises (en substitution de la taxe professionnelle). À noter que la CVAE, l'une des deux composantes de la CET avec la CFE, présente la particularité d'avoir un taux unique sur l'ensemble du territoire national, taux que les collectivités ne peuvent pas moduler.

Hormis ces quatre impôts majeurs, les communes et/ ou leurs EPCI ont la possibilité de percevoir d'autres impôts directs :

- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ;
- le versement transport (VT) ;
- les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) auxquelles sont assujetties les grandes entreprises des réseaux d'énergie, de télécommunications et de transport depuis la suppression de la taxe professionnelle ;
- la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM, impôt d'Etat partiellement transféré aux collectivités depuis la réforme de la taxe professionnelle) ;
- l'imposition forfaitaire sur les pylônes électriques ;
- la taxe de balayage ;
- la taxe d'habitation sur les logements vacants ;
- la redevance communale des mines.

Fiscalité indirecte : Les impôts indirects sont versés par les entreprises ou les personnes redevables, mais répercutés sur le prix de vente d'un produit ; ils sont donc supportés par une autre personne, le contribuable. Ainsi, la TVA (principal impôt indirect mais qui n'est pas un impôt local) est versée par les entreprises redevables, mais entièrement payée par les consommateurs finaux, les contribuables, inconnus de l'administration fiscale.

Parmi les principaux impôts indirects à destination des communes et/ou des EPCI, figurent :

- la taxe d'aménagement ;
- la taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux (DMTO composante communale d'une taxe dont la part majoritaire bénéficie aux budgets des départements) ;
- la taxe sur la consommation finale d'électricité ;
- la taxe de séjour (et la taxe de séjour forfaitaire) ;
- la taxe locale sur la publicité extérieure ;
- l'impôt sur les cercles et maisons de jeux ;
- la surtaxe sur les eaux minérales ;
- la taxe sur les remontées mécaniques.

Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) : Le fonds de compensation pour la TVA a pour objet la compensation par l'Etat aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs services, de la TVA acquittée sur leurs investissements.

Pour le calcul des attributions au titre du FCTVA sont prises en compte les dépenses d'équipement (acquisitions et travaux) des organismes locaux durant l'avant-dernière année (hors achats de terrains et subventions spécifiques de l'Etat perçues), pour lesquelles la TVA n'a pas pu être récupérée d'une autre manière.

Mise en œuvre progressivement, cette compensation est quasi intégrale depuis 1981. Les ressources de ce fonds sont constituées par un prélèvement sur recettes de l'Etat. Les organismes locaux bénéficiaires sont les collectivités locales, leurs groupements et leurs services, mais aussi les organismes aménageurs ayant passé convention avec elles et ne récupérant pas directement la TVA.

Fonds de concours : Le fonds de concours désigne le versement de subvention entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses communes membres afin de financer un équipement.

Dérogeant au principe d'exclusivité, ce mécanisme de financement croisé entre l'EPCI et ses communes nécessite l'expression d'un accord concordant des organes délibérants. La pratique du fonds de concours est définie par le code général des collectivités territoriales (CGCT).

De plus, le montant total de la subvention allouée ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Fonds national de garantie individuelle des ressources communales et intercommunales (FNGIR) : La suppression de la taxe professionnelle par la loi de finances pour 2010 a donné lieu à de nouveaux impôts locaux (notamment la CET), et a conduit à une nouvelle compensation de l'État, afin de garantir la neutralité financière pour les budgets communaux ou intercommunaux, a institué une garantie individuelle de ressources (GIR) versée par un fonds national (FNGIR).

Il est abondé par des prélèvements effectués sur les recettes fiscales des collectivités « gagnantes » à la mise en œuvre de la réforme (du fait d'un produit fiscal perçu au titre des nouvelles impositions supérieures à celui perçu antérieurement au titre de la taxe professionnelle) et ensuite immédiatement réparti entre les collectivités « perdantes ». Ainsi, le FNGIR est un mécanisme de redistribution horizontale des ressources mobilisant un compte de tiers de l'État sans coûter un euro à ce dernier.

Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) : Le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités, considérées comme favorisées, pour la reverser à d'autres collectivités, considérées comme étant moins favorisées.

Sont contributeurs les ensembles intercommunaux (communauté ou métropole et communes membres d'un même EPCI ou EPT s'agissant de la petite couronne parisienne-), dont le potentiel financier (PFIA) agrégé est supérieur à 90% du potentiel financier agrégé moyen par habitant. Le montant de la contribution de l'ensemble intercommunal est déterminé à partir d'un indice synthétique faisant intervenir le PFIA (75%) et le revenu (25%). Ensuite, le prélèvement de chaque ensemble intercommunal est réparti entre le budget de l'EPCI et les budgets des différentes communes membres.

Les sommes du FPIC sont attribuées sur la base d'un indice synthétique comprenant le PFIA (pour 20%), le revenu (pour 60%) et, pour 20%, l'effort fiscal (EF). Depuis 2016, le bénéfice du FPIC est conditionné à un EF égal à 1.

Ordures ménagères (taxe d'enlèvement des ordures ménagères TEOM) : Le financement du service d'enlèvement des ordures ménagères peut être pris en charge par le budget général de la commune ou du groupement, mais il peut être (et il est dans la plupart des cas) financé en totalité ou en partie, soit par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), soit par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM).

La TEOM est une taxe destinée à couvrir les dépenses d'enlèvement des ordures ménagères des communes ou groupements de communes dans lesquels le service est effectué.

L'assiette de la taxe n'exprime pas un niveau de service particulier (volume ou poids des ordures), mais est représentée par le revenu cadastral des propriétés. Il s'agit donc de la même assiette que celle de la taxe foncière sur les propriétés bâties, indépendamment du fait que le local soit imposé ou non. Sont notamment exonérés les locaux correspondant à des établissements industriels et, le cas échéant, les locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères. Le produit attendu peut être égal à 100% du coût du service, ou moins, mais ne peut le dépasser.

Sources utilisées pour le lexique :

- Abécédaire de La Gazette des Communes
- Fascicule de la Cour des comptes
- Question réponse n°04365 Sénat.

ANNEXE 2

Autorisations de programme / Crédits de paiements (à jour de décembre 2022)

INTITULE	Montant Initial de l'AP	Montant AP DM2 22	CP <2022	2022		2023		2024		2025 et suivants	
				CP 2022 DM1 22	CP 2022 DM2 22	CP 2023 DM1 22	CP 2023 DM2 22	CP 2024 DM1 22	CP 2024 DM2 22	CP 2025 DM1 22	CP 2025 DM2 22
Extension des locaux de la CAMVS	2 848 538,00	9 791 800,95	9 770 591,79	15 034,00	15 034,00	14 374,21	6 175,16	0,00	0,00	0,00	0,00
ZA Pierre fritte-Boissise le roi	365 071,00	318 114,38	318 114,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Clos Saint Louis	2 294 731,00	4 091 995,00	3 598 566,96	170 800,00	170 800,00	322 628,04	136 400,00	0,00	0,00	0,00	186 228,04
Parc d'activité de Vaux le Pénil	4 012 031,00	5 314 377,73	5 314 377,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Musée de la Gendarmerie	4 000 000,00	13 741 545,46	13 741 545,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Logement Fonds délégués Conv 2	4 800 000,00	3 028 013,82	3 028 013,82	0,00	0,00	107 260,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Logement Fonds propres Conv 2	3 220 000,00	1 895 650,00	1 895 650,00	0,00	0,00	102 217,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Quartier centre gare de Melun	18 445 987,56	12 013 335,00	8 364 321,60	1 239 378,00	1 239 378,00	1 500 000,00	1 500 000,00	909 635,40	909 635,40	0,00	0,00
Infrastructures de transport	6 251 000,00	6 576 106,00	5 765 841,46	46 904,00	46 904,00	733 360,54	733 360,54	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00
Locaux avenue Thiers	2 879 000,00	985 046,15	985 046,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Programmation de rénovation urbaine	20 920 882,00	20 704 497,45	20 704 497,45	0,00	0,00	216 384,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonds de concours-en investissement	1 541 911,30	5 754 577,00	3 157 978,64	627 960,45	627 960,45	1 968 637,91	550 000,00	0,00	1 418 637,91	0,00	0,00
Dépenses d'équipement récurrentes	2 023 000,00	2 026 609,54	2 015 177,02	9 522,00	9 522,00	85 287,33	1 910,52	0,00	0,00	12 800,00	0,00
Système d'information Réseaux	4 900 000,00	2 916 100,90	2 910 175,25	7 376,24	5 925,65	14 916,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Franchissement de Seine (pont amont)	24 573 475,00	24 573 475,00	195 417,24	17 530,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	24 160 527,76	24 378 057,76
Tertre de Montereau	3 228 337,00	3 086 134,50	3 086 134,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hautes Bornes	774 020,00	294 133,61	294 133,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Liaison Douce barrage des vives eaux	500 000,00	500 000,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Divers Liaisons douces (2014-2018)	493 000,00	24 414 000,00	4 728 165,34	4 021 646,00	4 021 646,00	4 396 000,00	4 396 000,00	4 447 000,00	4 447 000,00	6 821 188,66	6 821 188,66
Logements insalubres et indignes	4 000 000,00	6 100 000,00	2 258 182,00	710 000,00	710 000,00	900 000,00	900 000,00	900 000,00	900 000,00	1 331 818,00	1 331 818,00
Fonds Propres convention 3	2 700 000,00	4 792 211,00	1 299 561,33	365 000,00	365 000,00	1 016 798,00	533 000,00	566 200,00	344 900,00	1 544 651,67	2 249 749,67
Fonds délégués convention 3	4 800 000,00	7 626 387,00	1 650 004,50	784 000,00	784 000,00	1 889 250,00	380 000,00	1 078 910,00	1 261 240,00	2 224 222,50	3 551 142,50
Université	2 050 000,00	5 490 900,00	4 914 708,27	547 156,56	547 156,56	35,17	35,17	0,00	0,00	29 000,00	29 000,00
Mobilité	290 000,00	1 790 000,00	300 235,06	155 000,00	155 000,00	440 000,00	440 000,00	590 000,00	590 000,00	304 764,94	304 764,94
Accueil des Gens du voyage	1 800 000,00	5 072 900,96	2 057 960,79	751 102,00	751 102,00	2 263 838,17	2 263 838,17	0,00	0,00	0,00	0,00
Sécurité et prévention de la délinquance	450 000,00	308 015,76	277 559,76	15 228,00	15 228,00	157 212,24	15 228,00	0,00	0,00	0,00	0,00

INTITULE	Montant Initial de l'AP	Montant AP DM2 22	CP <2022	2022		2023		2024		2025 et suivants	
				CP 2022 DM1 22	CP 2022 DM2 22	CP 2023 DM1 22	CP 2023 DM2 22	CP 2024 DM1 22	CP 2024 DM2 22	CP 2025 DM1 22	CP 2025 DM2 22
Schéma de cohérence Territoriale	297 000,00	391 213,00	276 901,11	0,00	0,00	114 311,89	114 311,89	0,00	0,00	0,00	0,00
Copropriétés dégradées	180 000,00	3 384 000,00	404 012,70	193 000,00	193 000,00	2 568 624,00	71 000,00	218 363,30	2 715 987,30	0,00	0,00
Remise en état ZAE Transférées	3 165 000,00	3 263 639,36	3 108 300,04	115 855,25	115 855,25	29 384,07	29 384,07	0,00	0,00	0,00	0,00
Aménagement du territoire (études CIN)	980 000,00	1 640 000,00	807 384,30	216 600,00	216 600,00	143 000,00	143 000,00	473 015,70	473 015,70	0,00	0,00
GeMAPI	2 216 000,00	2 216 000,00	90 392,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 125 607,18	2 125 607,18
NPNRU	6 100 000,00	6 612 000,00	0,00	661 952,00	661 952,00	1 422 569,00	945 000,00	1 733 215,00	900 000,00	2 794 264,00	4 105 048,00
Terrains familiaux	2 420 000,00	2 420 000,00	233 652,42	975 485,00	975 485,00	1 210 862,58	111 000,00	0,00	1 099 862,58	0,00	0,00
Aire grand passage Bréau	3 377 000,00	3 377 000,00	1 181 800,00	124 000,00	124 000,00	417 200,00	1 778 000,00	0,00	293 200,00	1 654 000,00	0,00
Requalification-extension Chamlys	3 650 000,00	3 650 000,00	3 360,00	939 166,00	939 166,00	1 909 450,00	1 909 450,00	798 024,00	798 024,00	0,00	0,00
PEM 2021-2030	32 260 000,00	32 260 000,00	0,00	1 090 000,00	1 090 000,00	3 500 000,00	3 157 328,00	1 900 000,00	1 900 000,00	25 770 000,00	26 112 672,00
Fond de concours mandat 2020-2026	3 500 000,00	3 500 000,00	0,00	0,00	0,00	875 000,00	80 000,00	875 000,00	875 000,00	1 750 000,00	2 545 000,00
	182 305 983,86	235 909 679,57	109 237 763,50	13 799 695,50	13 780 714,91	28 418 601,34	20 194 421,52	14 589 363,40	18 926 502,89	70 552 844,71	73 770 276,75

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.8.20.174

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Christian GENET, Pascale GOMES, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Catherine STENTELAIRE, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

28/11/2022

Date de l'affichage :

13/12/2022

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73

présents ou représentés : 66

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Josée ARGENTIN a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Serge DURAND, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Fatima ABERKANE-JOUDANI, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Nadia DIOP a donné pouvoir à Christian GENET, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Semra KILIC, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Henri MELLIER a donné pouvoir à Louis VOGEL, Marilyn RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Pascale GOMES, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Jacky SEIGNANT a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Jocelyne BAK.

ABSENTS EXCUSES

Hicham AICHI, Patrick ANNE, Christelle BLAT, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Olivier DELMER

**OBJET : CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE) DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE.
APPROBATION DE L'AVENANT N°1**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1231-2 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la loi n°2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires ;

VU la circulaire n° 6231/SG du Premier Ministre du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique ;

VU l'instruction n° NOR : TREK2036004C du 8 janvier 2021 relative à la mise en œuvre territorialisée des mesures du plan de relance portées par le ministère de la transition écologique ;

VU la décision du Président n°94/2021 en date du 13 juillet 2021 portant approbation de la Convention d'Initialisation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine signée le 15 juillet 2021 ;

VU la délibération n°2021.7.5.156 du 15 décembre 2021 approuvant le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) ;

VU la délibération n° 2022.1.6.6 du 7 mars 2022 approuvant le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la période 2022-2030 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 1^{er} décembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 6 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération ne pourra pas financer seule l'ensemble des projets qu'elle a identifiés comme nécessaires dans les prochaines années et qu'elle ne réussira que par le partenariat étroit avec l'Europe, l'État, la Région et le Département, et ses Communes membres ;

CONSIDÉRANT que le CRTE, en tant que dispositif évolutif, fait l'objet d'avenants, afin de pouvoir compléter et ajuster les différentes actions inscrites, chaque année, en son sein ;

CONSIDÉRANT qu'au titre du CRTE, chaque entité publique doit prioriser les actions, présenter des actions dont le démarrage est programmé rapidement et dont le chiffrage est finalisé et la faisabilité financière assurée ;

CONSIDÉRANT que les 22 projets faisant l'objet de fiches « actions » présentés au titre du présent avenant représentent un budget total de 30 850 768 € ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n° 1 au CRTE présentant la programmation annuelle 2023.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit avenant n°1 au CRTE avec Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Adoptée à l'unanimité avec 61 voix Pour et 5 Abstentions.

Fait et délibéré, le lundi 19 décembre 2022, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20221219-49087-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : lundi 26 décembre 2022

Publication ou notification : 26 décembre 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



AVENANT n° 1 AU CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

ENTRE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Représentée par son président, Louis VOGEL, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 19 décembre 2022,
Ci-après désigné par « La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine »,

EN PRÉSENCE

Des 20 Communes constitutives de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine représentées par leurs Maires respectifs ou leurs représentants, à savoir Melun, Lissy, Pringy, Rubelles, Voisenon, Boissettes, Seine-Port, La Rochette, Vaux-le-Pénail, Boissise-le-Roi, Livry-sur-Seine, Villiers-en-Bière, Le Mée-sur-Seine, Dammarie-lès-Lys, Limoges-Fourches, Boissise-la-Bertrand, Saint-Germain-Laxis, Montereau-sur-le-Jard, Saint-Fargeau-Ponthierry.

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Lionel BEFFRE, Préfet de Seine-et-Marne,
Ci-après désigné par « l'État » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de l'avenant

Les CRTE s'inscrivant dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation, le présent avenant a pour but de prendre en compte les avancées réalisées et les projets entrepris dans ce cadre.

Article 2 – Évolutions du CRTE

- **Adoption d'un projet de territoire : la CAMVS a adopté, le 7 mars 2022, son projet de territoire « Ambition 2030 » qui s'articule autour de 5 orientations stratégiques. Celui-ci ne fait pas l'objet de modifications à ce jour.**

Les communes suivantes ont prévu la réalisation d'actions faisant l'objet de fiches annexées au présent avenant :

- **Actions nouvelles 2023 :**

- Fiche n° FA21 - Commune de Dammarie-lès-Lys - Extension de la géothermie
- Fiche n° FA22 - Commune de Dammarie-lès-Lys – Rénovation énergétique du Gymnase Coubertin
- Fiche n° FA27 - Commune de Boissettes - Mise en accessibilité, desimpermeabilisation et végétalisation de la cour de la salle «l’Ecole»
- Fiche n° FA28 - Commune de Vaux-le-Pénil - Aménagement de la rue de la Mare à Quenettes
- Fiche n° FA29 - Communauté d’Agglomération Melun Val de Seine - Aménagement de la liaison douce Melun-Villaroche
- Fiche n° FA30 - Communauté d’Agglomération Melun Val de Seine - Rénovation et extension de la station d’épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry
- Fiche n° FA31 - Commune de Boissise-la-Bertrand - Aménagement de la rue du Champ du Loup (voirie innovante)
- Fiche n° FA32 - Commune de Melun - Plan Numérique des Ecoles
- Fiche n° FA33 - Commune de Melun - Remplacement Huisseries Groupe Scolaire Pasteur
- Fiche n° FA34 - Commune de Melun - Aménagement urbain / TZen2 : place Saint-Jean
- Fiche n° FA35 - Commune de Saint Fargeau Ponthierry - Réhabilitation et extension de l’école maternelle Albert Camus
- Fiche n° FA36 - Commune de Pringy - Relamping en source LED des éclairages des l’école, du parking de la halle omnisport du stade de football et de l’éclairage public avenue de Fontainebleau
- Fiche n° FA37 - Commune de Rubelles - Abaissement de puissance et modernisation des éclairages publics
- Fiche n° FA38 - Commune de Rubelles - Création d’un système de vidéoprotection
- Fiche n° FA39 - Commune de La Rochette - Rénovation thermique de l’école maternelle Henri Matisse et de l’école élémentaire Alfred Sisley
- FA40 - Commune de Seine Port - Rénovation thermique du bâtiment communal de la Baronnie

● **Actions reconduites 2022 pour 2023 :**

- Fiche n° FA8 - Commune de Boissettes - Rénovation et mise en accessibilité du local des associations incluant rénovation thermique et installation de panneaux photovoltaïques
- Fiche n° FA9 - Commune de Boissettes - Extension du pole service public au centre du village pour accueillir : le centre technique municipal autonome en énergie une aire de jeux pour enfants, des bornes publiques de recharge véhicules électriques
- Fiche n° FA12 - Commune de Maincy - Aménagement du cœur de village
- Fiche n° FA13 - Commune de Melun - Mise en œuvre du plan vélo 2022-2026
- Fiche n° FA16 - Commune de Melun - Accélération de la poursuite au passage au LED
- Fiche n° FA19 - Communauté d’Agglomération Melun Val de Seine - Aménagement de stationnements vélos sécurisés aux arrêts de bus

● **Projets nouveaux :**

Les communes suivantes ont prévu la réalisation de projets, sans que ceux-ci ne soient matures, ils font l’objet de fiches annexées au présent avenant :

- Fiche n° FP1 Commune de Dammarie-lès-Lys Requalification du centre-ville phase 3
- Fiche n° FP2 Commune de Livry-sur-Seine Création d’une maison médicale
- Fiche n° FP3 Commune de Maincy Construction d’un groupe scolaire maternelle - élémentaire
- Fiche n° FP4 Commune de Maincy Reboisement du stade de Maincy
- Fiche n° FP5 Commune de Maincy Restructuration de la friche de la blanchisserie et construction d’un équipement public (CTM)
- Fiche n° FP6 Commune de Melun Aménagement urbain TZen2 Place Chapu
- Fiche n° FP8 Commune de Melun Pompage en Seine
- Fiche n° FP9 Commune de Voisenon Construction d’un restaurant scolaire
- Fiche n° FP10 Communauté d’Agglomération Melun Val de Seine Poste de chef de projet pilotage du CRTE
- Fiche n° FP11 Communauté d’Agglomération Melun Val de Seine Réhabilitation de la Zone activités économiques Chamlys

- Fiche n° FP12 Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine Equipement numérique touristique du territoire
- Fiche n° FP14 Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine - Mandat opération d'aménagement Quartier Centre Gare – phase 2
- Fiche n° FP15 Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine Mise en œuvre du plan de Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations
- Fiche n° FP17 Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine Acquisition de locaux pour la police intercommunale
- Fiche n° FP18 Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine Acquisition et réhabilitation de locaux pour le développement de l'enseignement supérieur
- Fiche n° FP19 Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine Aménagement de carrefours / priorités bus aux feux
- Fiche n° FP20 Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine Etude de structuration de la filière santé
- Fiche n° FP21 Commune de Vaux-le-Pénil Aménagement de la Plaine des jeux et du Bois Gaston Dumont
- Fiche n° FP22 Commune de Vaux-le-Pénil Réhabilitation patrimoniale de bâtiments historiques et d'espaces verts dans un objectif de rationalisation de leurs utilisations, de performances énergétiques et d'accessibilité
- Fiche n° FP23 Commune de Boissise-le-Roi Remplacement d'anciens dispositifs d'éclairage par des LED (éclairage public et d'écoles)
- Fiche n° FP24 Commune de Boissise-le-Roi Remplacement de menuiseries et pose de stores dans les bâtiments scolaires
- Fiche n° FP25 Commune de Seine Port Création d'un réseau de chaleur pour chauffage de bâtiments communaux
- Fiche n° FP26 Commune de Melun Biodiversité et végétalisation 2024-2027
- Fiche n° FP27 Commune de Melun Réhabilitation thermique de bâtiments (Ecole Decourbe, crèche les Dauphins)
- Fiche n° FP28 Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine Mise en œuvre du schéma directeur d'aménagement des berges de Seine - tr.2022
- Fiche n° FP29 Commune de Pringy Travaux de réfection et d'aménagement de l'agora des associations
- Fiche n° FP30 Commune de Dammarie-lès-Lys Travaux de rénovation thermique du complexe sportif Jean Zay
- Fiche n° FP31 Commune de Dammarie-lès-Lys Travaux d'isolation de l'accueil pré et post scolaire Maurice De Seynes et de son réfectoire
- Fiche n° FP32 Commune de Dammarie-lès-Lys Rénovation énergétique groupe scolaire Tessan
- Fiche n° FP33 Commune de Livry-sur-Seine Rénovation du bâtiment Dumaine (salle polyvalente, local associatif et logement)

Article 3 - Contenu du CRTE

Les stipulations du CRTE qui ne sont pas modifiées par le présent avenant restent applicables.

Signé à Melun le.....

<p>Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine</p> <p>Louis VOGEL</p>	<p>Le Préfet de Seine-et-Marne</p> <p>Lionel BEFFRE</p>
--	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.8.21.175

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Christian GENET, Pascale GOMES, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Catherine STENTELAIRE, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

28/11/2022

Date de l'affichage :

13/12/2022

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73

présents ou représentés : 66

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Josée ARGENTIN a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Serge DURAND, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Fatima ABERKANE-JOUDANI, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Nadia DIOP a donné pouvoir à Christian GENET, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Semra KILIC, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Henri MELLIER a donné pouvoir à Louis VOGEL, Marilyn RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Pascale GOMES, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Jacky SEIGNANT a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Jocelyne BAK.

ABSENTS EXCUSES

Hicham AICHI, Patrick ANNE, Christelle BLAT, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Olivier DELMER

OBJET : CANDIDATURE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (CAMVS) A L'APPEL A CANDIDATURES (AAC) POUR LE VOLET URBAIN DU PROGRAMME REGIONAL ILE-DE-FRANCE ET BASSIN DE LA SEINE FONDS EUROPEENS FEDER-FSE+ 2021-2027 : "INVESTISSEMENTS TERRITORIAUX INTEGRES" (ITI)

Le Conseil Communautaire

VU le Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021, portant dispositions communes (dit RPDC) relatives aux fonds européens structurels et d'investissement (FESI) et établissant les règles financières applicables à ces Fonds, notamment ses articles 28 à 30 relatifs au développement territorial intégré et aux investissements territoriaux intégrés (ITI) ;

VU le Règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021, relatif au Fonds européen de développement régional (FEDER) et au Fonds de cohésion, notamment ses articles 9, 10 et 11 concernant le développement durable et ses interactions en milieu urbain ;

VU le Décret n°2022-608 du 21 avril 2022, fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 ;

VU le Programme régional de l'Ile-de-France et du bassin de la Seine FEDER/FSE+ 2021-2027, publié après adoption par le Conseil régional du 22 septembre 2022 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2021.7.5.156 du 15 décembre 2021 approuvant le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) ;

VU la délibération n° 2022.1.6.6 du 7 mars 2022 approuvant le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la période 2022-2030 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 1^{er} décembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 6 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que le programme de projets doit s'inscrire dans la stratégie territoriale intégrée de la CAMVS pour être retenus comme éligibles au soutien du fonds européen FEDER ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a validé par voie de délibération son projet de territoire dans lequel s'inscrivent les projets présentés au titre de cette candidature ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération a déjà piloté en tant qu'Organisme Intermédiaire (OI) le dispositif européen « Investissement Territorial Intégré » dans le cadre de la programmation précédente 2014-2020 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ses tâches dédiées, un Comité de Sélection et de Suivi (CSS) composé de membres internes et externes de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, et présidé par le Président ou l'élu de la CAMVS délégué aux fonds européens, sera reconduit et que ce comité continuera à avoir pour mission la sélection en opportunité des projets ITI au regard de la stratégie de territoire, et ce selon l'ordre du jour du comité, celui-ci pourra faire appel à des membres experts pour apporter leur expertise technique sur les projets ;

CONSIDERANT que les projets qui pourraient être soumis dans le dossier de candidature s'inscrivent à la fois dans le projet de territoire Melun Val de Seine et dans les axes d'interventions suivants :

- Numérisation des territoires ;

- Rénovation énergétique des logements sociaux ;
- Économie circulaire ;
- Biodiversité.

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en tant qu'organisme Intermédiaire, sera chargé du suivi des projets et de l'animation du dispositif, dans le cadre de la convention de délégation de tâches ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre du futur dispositif ITI 2021-27 pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine impliquera la mise en place d'une équipe dédiée en charge de l'animation et du suivi du dispositif ITI et qu'une partie du coût de cette équipe pourra être pris en charge par les financements européens dans le cadre du volet « Assistance Technique » ;

CONSIDERANT que les opérations présentées dans le cadre de cette candidature pourront faire l'objet de modifications ultérieures dans le cas où elles ne devaient pas répondre aux attentes de l'Autorité de Gestion ;

CONSIDERANT que les opérations présentées dans le cadre de cette candidature devront être mises en œuvre dans la période de réalisation Janvier 2022 – Décembre 2027 et répondre aux règles d'éligibilité et de sélection applicables au fonds FEDER ;

CONSIDERANT que les porteurs de projet non sélectionnés dans le cadre de cette candidature garderont la possibilité de présenter une demande de financement européen, pour des opérations correspondant aux thématiques du Programme régional d'Île-de-France et du bassin de la Seine FEDER-FSE+ 2021-2027, dans les conditions fixées par celui-ci et dans le cadre des appels à projets à venir.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la candidature de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à l'Appel à Candidatures (AAC) pour le volet urbain du Programme Régional Ile-de-France et bassin de la Seine Fonds européens FEDER-FSE+ 2021-2027 : "Investissements Territoriaux Intégrés" (ITI) ;

AUTORISE le Président ou son représentant à présenter le dossier de candidature incluant un programme de projets pour un budget global prévisionnel de 29 880 642,46 €.

Adoptée à l'unanimité avec 66 voix Pour.

Fait et délibéré, le lundi 19 décembre 2022, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20221219-49077-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 20 décembre 2022

Publication ou notification : 20 décembre 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

PROGRAMME DE PROJETS PRESENTES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Territoire candidat	Priorité	Objectif spécifique (OS)	Type d'action	Porteur	Référence du projet	Intitulé du projet	Localisation	Coût total du projet	Montant FEDER sollicité	Début de l'opération	Fin de l'opération
Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	1 Une Europe plus intelligente	OS 1.2	Faciliter la transition numérique des territoires par la création et le développement de nouveaux lieux et services	Association Place des couleurs	OS1.2_P1	Création et animation d'un tiers lieu à Melun, un espace coopératif et animé en coeur de ville	Melun	306 255,80 €	122 502,32 €	01/04/2022	31/12/2024
Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	1 Une Europe plus intelligente	OS 1.2	Faciliter la transition numérique des territoires par la création et le développement de nouveaux lieux et services	Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine	OS1.2_P2	L'Open Data au service du territoire de la CAMVS - Mise en œuvre à l'échelle de l'agglomération d'un service public de la donnée	Territoire de la Communauté d'agglomération de Melun Val de Seine (135000 habitants)	655 220,14 €	262 088,05 €	01/01/2024	31/12/2026
Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	2 Une Europe plus verte	OS 1.2	Faciliter la transition numérique des territoires par la création et le développement de nouveaux lieux et services	Commune de Le Mée sur Seine	OS1.2_P3	Création d'un nouvel équipement numérique et inclusif au Mée sur Seine	Commune de Le Mée sur Seine - Ancien site de la médiathèque le Mas	525 000,00 €	210 000,00 €	01/01/2023	31/12/2024
Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	2 Une Europe plus verte	OS 2.1	Soutien à la rénovation énergétique des logements sociaux	Bailleur social HABITAT 77	OS2.1_P1	Réhabilitation énergétique résidence Beauregard à Melun (252 logements)	Melun	5 300 000,00 €	2 111 760,00 €	01/01/2023	31/12/2025
Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	2 Une Europe plus verte	OS 2.1	Soutien à la rénovation énergétique des logements sociaux	Bailleur social HABITAT 77	OS2.1_P2	Réhabilitation énergétique résidence Lorient à Melun (208 logements)	Melun	4 450 000,00 €	1 743 040,00 €	01/01/2023	31/12/2025
Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	2 Une Europe plus verte	OS 2.1	Soutien à la rénovation énergétique des logements sociaux	Bailleur social HABITAT 77	OS2.1_P3	Réhabilitation énergétique de la résidence Place de la Pièce de l'Etang à Saint Fargeau Ponthierry (174 logements)	Saint Fargeau Ponthierry	3 750 000,00 €	1 458 120,00 €	01/01/2025	31/12/2027
Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	2 Une Europe plus verte	OS 2.1	Soutien à la rénovation énergétique des logements sociaux	Bailleur social Trois Moulins Habitat	OS2.1_P4	Réhabilitation de la résidence Dammarie PORET à Dammarie Lès Lys (100 logements)	Dammarie-Lès-Lys	2 728 013,67 €	838 000,00 €	01/01/2024	31/12/2026
Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	2 Une Europe plus verte	OS 2.1	Soutien à la rénovation énergétique des logements sociaux	Bailleur social Trois Moulins Habitat	OS2.1_P5	Réhabilitation de la résidence R SCHUMAN à Melun (134 logements)	Melun	3 740 891,26 €	1 122 920,00 €	01/01/2024	31/12/2026
Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	2 Une Europe plus verte	OS 2.6	Mobiliser et accompagner les territoires vers l'économie circulaire	SMITOM LOMBRIC - Syndicat de collecte et de traitement des déchets ménagers du Centre Ouest Seine et Marnais	OS2.6_P1	Création et animation d'un tiers-lieu de sensibilisation à l'économie circulaire et redirection écologique	Vaux-Le-Pénil	1 825 750,00 €	704 000,00 €	01/01/2024	31/12/2027
Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	2 Une Europe plus verte	OS 2.6	Mobiliser et accompagner les territoires vers l'économie circulaire	Bailleur social HABITAT 77	OS2.6_P2	Elaboration et mise en place d'une stratégie de réemploi	Melun	1 022 400,00 €	408 960,00 €	01/01/2023	31/12/2026
Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	2 Une Europe plus verte	OS 2.7	Action visant à rétablir un réseau écologique fonctionnel à l'échelle des territoires	Commune de Melun	OS2.7_P1	Rétablissement des fonctionnalités écologiques d'un parc urbain de centre-ville avec reconnexion aux trames vertes et bleues du territoire (10,5 hectares)	Parc Faucigny Lucinge situé en cœur de ville de Melun entre la Seine et l'affluent de l'Almont	2 000 000,00 €	800 000,00 €	01/01/2024	31/12/2026
Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	2 Une Europe plus verte	OS 2.7	Action visant à rétablir un réseau écologique fonctionnel à l'échelle des territoires	Commune de La Rochette	OS2.7_P2	Création d'un parc urbain forestier (1 hectare)	Commune de La Rochette, rue Honoré Daumier et avenue de Seine Parcelles AC 72, AC 78 et AC 79	443 000,00 €	177 200,00 €	01/11/2022	31/12/2024
Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	2 Une Europe plus verte	OS 2.7	Action visant à rétablir un réseau écologique fonctionnel à l'échelle des territoires	Commune de Rubelles	OS2.7_P3	Restauration de la continuité écologique - assurer la liaison entre les différents éléments de la trame verte et la trame brune qui entourent la Ville (10 hectares)	Ceinture verte Route de Meaux (RD636), Faubourg des 3 Noyers (bois de la mare et parc du chantiboust) et Parc Saint Exupéry	630 000,00 €	252 000,00 €	01/06/2023	31/12/2025
Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	2 Une Europe plus verte	OS 2.7	Action visant à rétablir un réseau écologique fonctionnel à l'échelle des territoires	Commune de Vaux-le-Pénil	OS2.7_P4	Aménagement de la Plaine des jeux et du Bois Gaston Dumont (30 hectares)	Commune de Vaux-Le-Pénil (Plaine des jeux et Bois Gaston)	1 924 111,59 €	769 644,64 €	01/06/2023	31/12/2026
Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	2 Une Europe plus verte	OS 2.7	Action visant à rétablir un réseau écologique fonctionnel à l'échelle des territoires	Commune de Le Mée sur Seine	OS2.7_P5	Création de continuités écologiques – Renaturation des espaces naturels sensibles (8,8 hectares)	Commune de Le Mée sur Seine - Chemin des Prailons	580 000,00 €	232 000,00 €	01/01/2024	31/12/2025
TOTAL								29 880 642,46 €	11 212 235,01 €		

Diagnostic territorial

LE TERRITOIRE DANS SES COMPOSANTES

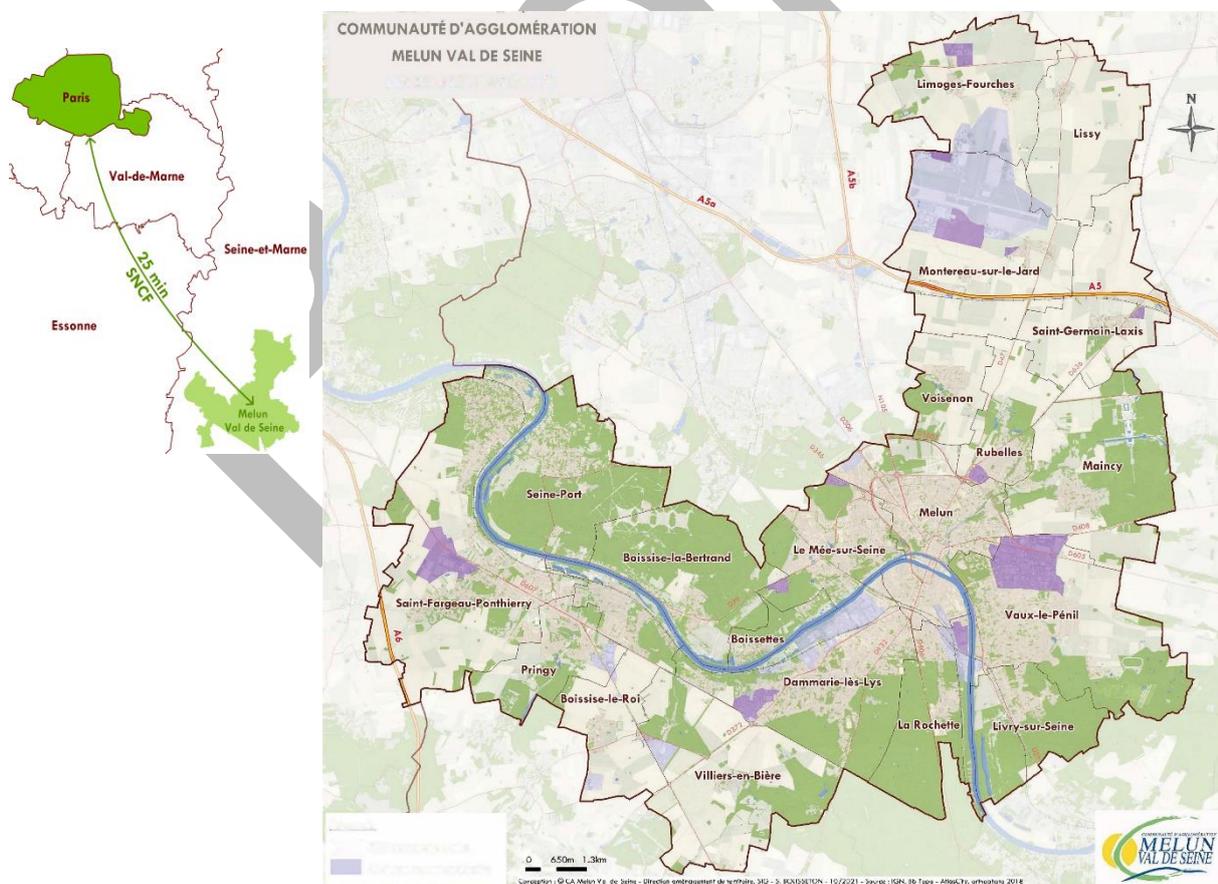
Composante géographique

Située en Seine et Marne, Département représentant à lui seul plus de la moitié de la Région Ile-De-France, Melun Val de Seine - agglomération de 20 communes, 131 000 habitants - occupe une place charnière entre la Métropole de Paris et le monde rural. Le territoire de la CAMVS constitue la porte d'entrée du Sud-Est de l'aire urbaine de Paris, si bien qu'il s'insère de plain-pied dans la dynamique métropolitaine. Il bénéficie, à ce titre, d'un positionnement privilégié comme carrefour de grands axes d'échanges et de communication, qu'ils soient routiers, ferroviaires, ou même fluviaux. Le niveau de concentration de ces réseaux, organisés autour de Melun, Ville Préfecture, fait écho à l'importance qu'a joué de longue date ce territoire dans l'histoire de France et de la Région Ile-de-France (grenier à blé de Paris et aujourd'hui capitale de la Gendarmerie) et dont il garde des témoignages remarquables (le château de Vaux-le-Vicomte par exemple).

Le cœur d'agglomération comporte 6 communes représentant 78% de la population contre 33% de la superficie, dont Melun ville Préfecture, 3ème pôle démographique départemental avec 41 139 habitants au 1^{er} janvier 2022.

Un pôle secondaire situé en rive gauche de la Seine constitué des communes de Saint-Fargeau-Ponthierry / Pringy / Boissise-le-Roi représentant 16% de la population, en fort développement résidentiel.

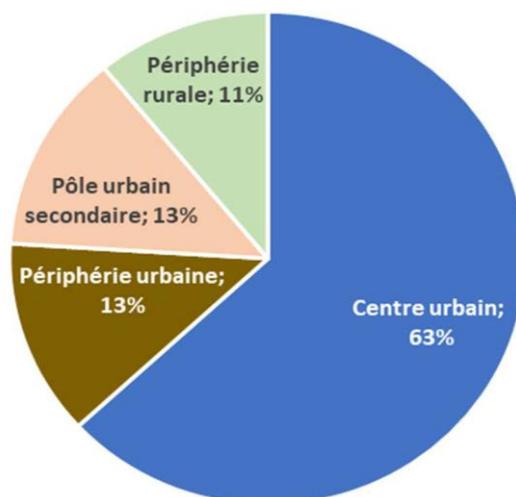
Le territoire compte également 10 communes rurales réunissant 6% de la population et disposant d'une attractivité résidentielle importante.



Composante sociale

La densité moyenne de population est de 855 habitants/km² (contre 237 pour le département et 1 008 pour la région), avec 3 communes denses - Melun 5 000 habitants/km², Le Mée-sur-Seine 3 900 habitants/km² et Dammarie-Les-Lys 2 100 habitants/km² - ces trois communes, constituant le centre urbain, recensent 63% des habitants du territoire. 23% de la population résident dans les 5 Quartiers Politique de la Ville (QPV), tous situés dans les 3 communes du centre urbain.

**Répartition de la population en 2017
au sein de la CAMVS**
Source : INSEE, RP



La croissance démographique moyenne du territoire s'élève à + 0,6%/an entre 2012 et 2017 (+ 3% au total sur la période) ; ceci s'explique, à l'image de nombreux territoires franciliens, par un solde naturel positif (+ 0,9%/an) qui compense un solde migratoire négatif (-0,4%/an) particulièrement marqué sur le centre urbain en perte d'attractivité (-1,1%/an) mais positif pour les communes périurbaines et rurales qui ont renoué avec un certain dynamisme. Par comparaison, la dynamique démographique annuelle du Département sur la même période s'établit à + 0,7% et celle de la Région à + 0,5%.

En outre le territoire peut compter sur un bassin de vie dynamique dont l'une des forces tient à la jeunesse de sa population. En effet, malgré le vieillissement de la population (la part des plus de 60 ans est de 20%), à l'instar de la tendance régionale, la population de l'agglomération détient un indice de jeunesse plus élevé que la moyenne régionale (1,44 pour la CAMVS contre 1,31 en Ile-de-France et 1,06 en France). Cet indice reste cependant en retrait par rapport à la moyenne départementale (1,47). 22% de la population a moins de 14 ans, 41% moins de 30 ans.

La CAMVS compte près de 500 décrocheurs et décrochés scolaires sur son territoire. Face à ce constat, elle a fait de la lutte contre le décrochage scolaire et globalement de la réussite éducative des jeunes une de ses priorités sur le volet éducation de sa compétence politique de la ville. Cet engagement s'est traduit par le lancement d'un Plan persévérance scolaire intercommunal, inscrit dans le programme ITI 2014-2020 dans le but de donner la même égalité de chance à chaque jeune issu principalement des quartiers prioritaires politique de la ville. Depuis septembre 2018, 350 jeunes ont été accompagnés. L'agglomération souhaite pérenniser le Plan Persévérance scolaire conformément aux enjeux relevés dans le projet de territoire et au Programme Régional FSE+ 2021-2027 (OS 4.6. *Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité*).

La Communauté d'Agglomération est constituée de 58 858 logements, dont 60% en collectif et 40% en individuels (données 2017). Un ménage sur deux (49%) est propriétaire occupant. Ce taux est moindre que la moyenne du département de la Seine-et-Marne (62%), et s'approche davantage de celui de la moyenne Ile-de-France (47%).

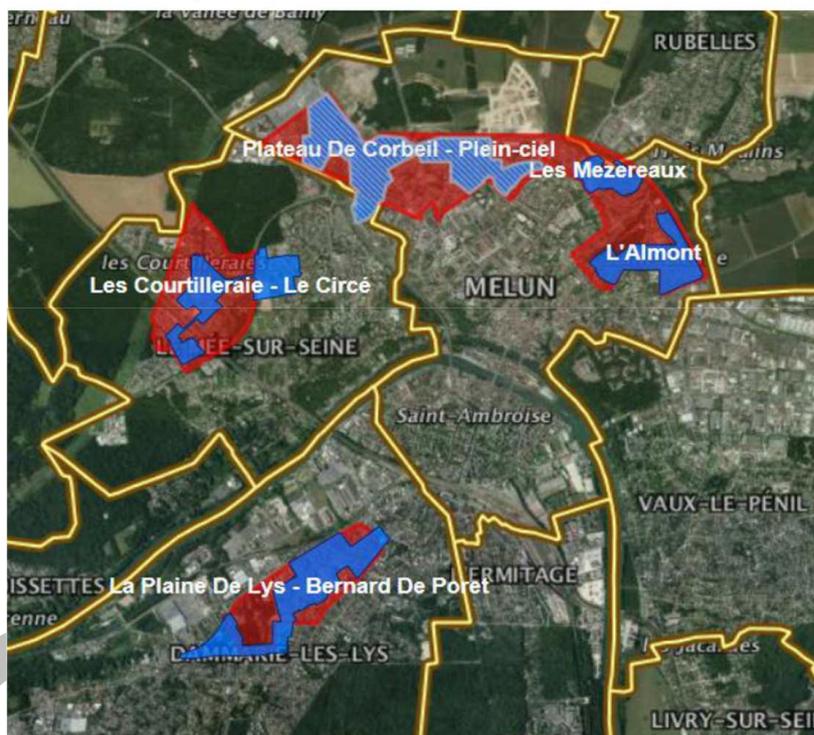
Le taux de logements vacants est similaire à celui du département (7%) mais beaucoup plus marqué dans les trois communes du centre urbain, avec un taux supérieur à 10% à Melun.

En 2021, selon les sources SRU (taux de logements sociaux) pour les 11 communes concernées et RPLS (répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux) pour les autres communes, la CAMVS comptait un total de 18 108 logements sociaux. Le parc de logement social représentait ainsi 33,5 % des résidences principales. Les trois communes du cœur en comptabilisent chacune plus de 40%. Ces communes comptent 82% de l'offre sociale du territoire.

La CAMVS compte 5 Quartiers Politique de la Ville (QPV), qui concentrent 57% du parc social de l'Agglomération, tous situés dans les 3 communes du centre urbain.

CAMVS : 5 quartiers prioritaires

Source : Extrait de « Diagnostic Habitat Occupation et fonctionnement du parc social de la CAMVS Mars 2018 » espacité



Ces 5 QPV sont :

□ A Melun :

- L'Almont, 5 139 habitants en 2018, soit 12,5% de la population de la ville ;
- Les Mezereaux, 2 516 habitants en 2018, soit 6 % de la population de la ville

□ Sur Melun et sur Le Mée-sur-Seine :

- Plateau De Corbeil - Plein-ciel : 8 337 habitants en 2018, à 93 % à Melun (représentant 20% de la population de la ville) et à 7 % à Le Mée-sur-Seine (représentant 3 % de la population de la ville)

□ A Le Mée-sur-Seine :

- Les Courtilleraies - Le Circé : 6 858 habitants en 2018, soit 33 % de la population de la ville

□ A Dammarie-les-Lys :

- La Plaine De Lys - Bernard De Poret : 8 393 habitants en 2018, soit 38 % de la population de la ville
- 31 000 habitants, soit 23% de la population de la CAMVS, résident dans les 5 Quartiers Politique de la Ville (QPV).

Le territoire est engagé dans un Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) sur Melun – Le Mée-sur-Seine, lequel va encore peser sur la demande locative sociale et accroître la tension (431 logements à démolir et près de 500 relogements à opérer).

Le NPNRU est identifié comme un enjeu central du Programme Local de l'Habitat, adopté le 26 septembre 2022. Il est important de préciser que 3 des 5 opérations portées par les bailleurs sociaux sur la rénovation énergétique des logements sociaux au titre de la présente candidature ITI sont situées dans le périmètre NPNRU et plus particulièrement sur une partie du QPV Plateau de Corbeil

Plein-Ciel. Les 3 opérations présentées sur le NPNRU correspondent à 20% des logements du QPV. Et pour l'opération de Saint Fargeau Ponthierry, l'opération représente 12% des logements sociaux de la commune.

S'agissant du parc privé, les communes du centre urbain présentent la proportion la plus élevée de logements anciens (21% du parc date d'avant 1948, 46% avant 1975 soit avant la parution de toute réglementation énergétique). Une étude conduite dans le cadre de l'Observatoire 2020 de l'habitat de la CAMVS mettait en évidence :

- La prégnance du secteur résidentiel dans la consommation énergétique
- Qu'entre 10 et 20% des ménages de la CAMVS seraient en situation de vulnérabilité énergétique, soit jusqu'à 16 600 ménages.

Le territoire compte 832 copropriétés (soit environ 23 100 logements) dont près des deux tiers sont situées à Melun. Le statut de copropriété concerne ainsi 40% des logements de la CAMVS et la moitié des logements de Melun. Nombre d'entre-elles sont fragiles (impayés importants, précarité énergétique), c'est pourquoi la réhabilitation du parc privé dégradé est un enjeu particulier dans le centre ancien de Melun.

Le Plan Local de l'Habitat (PLH) de la CAMVS¹ indique qu'à l'instar de la plupart des territoires métropolitains, la CAMVS compte un enjeu fort d'action publique visant à favoriser la réhabilitation énergétique du parc existant, principalement privé. Ainsi l'orientation stratégique n°2 du PLH pose les principes d'un développement qualitatif, écologique et durable, valorisant l'identité du territoire.

La CAMVS est dotée d'un environnement naturel et paysager aux atouts indéniables et forts recherchés par les nouveaux arrivants. Ces atouts sont à intégrer au sein des futures opérations d'habitat, pour contribuer à l'apport d'une identité et de qualités bioclimatiques plus fortes aux logements proposés.

Composante environnementale

La CAMVS est un territoire de 154 km², façonné par la Seine (44 km de berges) et dont les espaces naturels occupent 67%, dont près d'un quart sont des forêts. Il se développe aux franges de la métropole, aux contacts d'espaces agricoles (Plaine de la Brie), naturels (parc naturel régional du Gâtinais, vallée de la Seine) et forestiers (forêts de Fontainebleau et de Rougeau, bois de Bréviande) remarquables, qui font qu'ils disposent d'aménités recherchées, qui lui confèrent un positionnement original et valorisant par rapport aux espaces plus anthropisés de l'aire urbaine de Paris.

- 5977 ha, soit 38% du territoire, sont des terrains agricoles (52 exploitations). En 30 ans, le territoire a subi une perte de 29% de ses exploitations (-53% de salariés) avec augmentation de la surface moyenne par exploitation.
- 2885 ha, soit 19% du territoire sont des espaces inventoriés en Zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF).
- 7 Espaces Naturels Sensibles (1 régional à Seine-Port / Boissise-la-Bertrand, 3 départementaux à Boissise-le-Roi, La Rochette et Livry-sur-Seine et 3 communaux à Saint-Fargeau-Ponthierry, Maincy et Le Mée-sur-Seine) sont répartis sur 8 communes.
- 4 communes (Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy, Boissise-le-Roi et Villiers-en-Bière) adhèrent au Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.
- 3175 ha, soit 20 % du territoire sont des espaces forestiers, dont une large partie accessible au public, dont l'espace naturel régional de Rougeau Bréviande.

Dans le cadre de sa compétence en matière de protection des espaces naturels, la Région Île-de-France, par le biais de l'Agence des Espaces Verts (AEV), acquiert, aménage et entretient des espaces naturels en utilisant les Périmètres Régionaux d'Intervention Foncière (PRIF). La CAMVS est concernée par le Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) de Rougeau-Bréviande qui s'étend actuellement sur les communes de Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Le Mée-sur-Seine, Seine-Port, Voisenon et Maincy. Dans le cadre d'une convention triennale renouvelée en 2021, la CAMVS contribue annuellement aux frais d'entretien du PRIF, qui contribue ainsi à développer la « ceinture verte » de son territoire et de la Région Île de France. La richesse de cette biodiversité concourt à

¹ Lien pour consulter le PLH de la CAMVS (à intégrer)

l'amélioration du cadre de vie, à la qualité de l'air et à la renaturation de certains espaces tout en contribuant à la réduction de la pollution, comme autant d'enjeux qui trouvent écho dans l'OS2.7 du Programme Régional FEDER FSE+ d'Ile de France et du Bassin de Seine 2021-2027 « *Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution* ».

Le territoire compte également 575 ha en potentiel de zone humide sur 6 communes, ainsi qu'un fleuve, la Seine (qui traverse 14 communes de la CAMVS), et 4 affluents associés à une pluralité de rus. Le site même de la ville de Melun et notamment l'île centrale et les bords de Seine recèlent une importante potentialité paysagère et de qualité de vie qui pourrait être valorisée. La renaturation des berges de Seine et ses affluents sont des enjeux auxquels les communes souhaitent répondre en mobilisant l'OS2.7 et plus particulièrement au titre du soutien aux actions de restauration, de rétablissement ou de création de continuités écologiques sur les voies fluviales et les connectivités latérales bénéficiant à la biodiversité

S'agissant du grand cycle de l'eau, le territoire est soumis à des risques d'inondation en vallée de Seine, de l'Almont et une partie de la vallée de l'Ecole, mais également à des ruissellements nuisibles d'eaux pluviales (notamment à Saint-Fargeau-Ponthierry et Livry-sur-Seine) et des remontées de nappes phréatiques.

Les enjeux liés au grand cycle de l'eau s'inscrivent pleinement dans l'axe interrégional Bassin de la Seine du fonds FEDER, qui contribue au Plan Seine pour réduire de manière préventive le risque d'inondations (OS2.4 « *Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes* »).

Le petit cycle de l'eau est caractérisé par une ressource rare qui nécessite une gestion rigoureuse et beaucoup d'attention (nappe de l'éocène supérieur dite "nappe du Champigny", Seine), et dont la qualité n'est pas parfaite au regard de pollutions diffuses ou ponctuelles. Par ailleurs, l'agglomération est confrontée à un vieillissement des installations de collecte et de traitement des eaux usées, lesquelles doivent de plus évoluer pour s'adapter à la croissance de la population.

La prise en compte des enjeux de qualité de l'eau et de la biodiversité associée aux milieux aquatiques donne lieu sur le territoire de l'Agglomération Melun Val de Seine à la mise en place de Contrats de Territoire Eau & Climat qui s'inscrivent dans le cadre du 11^e programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, « eau et climat », qui engage la période 2019-2024 :

- En 2020, pour la nappe de Champigny en lien avec le secteur de la Fosse de Melun
- En 2021, pour les 4 vallées de la Brie.

Ces contrats ont une durée d'exécution jusqu'à fin 2025. Ils visent à obtenir, en priorité sur des territoires à enjeux eau et biodiversité (bassin versant, aire d'alimentation de captage ...), la mobilisation de maîtres d'ouvrage autour d'un programme d'actions prioritaires et efficaces pour la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique. La thématique de préservation et d'amélioration de la ressource en eau souterraine et de préservation de la biodiversité des milieux aquatiques et humides est au cœur du contrat de la nappe de Champigny. Pour le périmètre des 4 Vallées de la Brie, les enjeux portent plus spécifiquement sur la protection et la restauration des milieux aquatiques, la prévention et de lutte contre les inondations et d'assainissement en vue d'atteindre les objectifs de bon état des cours.

Composante transition énergétique

Afin de structurer sa politique et ses actions autour des problématiques de l'énergie, de l'air et du climat, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a décidé en octobre 2012 de s'engager dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan Climat Énergie Territorial (PCET), ayant intégré en fin d'élaboration la composante AIR en application de la réglementation (devenu Plan Climat Air Energie Territorial). Les objectifs fixés par les élus étaient alors ceux du « paquet climat énergie » ou «3x20» à l'horizon 2020 :

- Réduction de 20% des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) par rapport à 1990 (-14% par rapport à 2005) ;
- Amélioration de 20% de l'efficacité énergétique ;
- Intégration de 20% d'énergies renouvelables dans le bouquet énergétique.

Un plan d'actions a été coconstruit et établi avec les communes de la CAMVS, les partenaires et les acteurs du territoire. Il se décline sous 10 objectifs et 35 actions, structurés autour de 3 axes stratégiques :

- Axe 1 : Collectivité exemplaire : Promouvoir et développer un patrimoine sobre et efficace, mieux consommer, limiter la production de déchets et améliorer la mobilité des agents.
- Axe 2 : Vers un territoire durable : Aménager durablement le territoire, inciter à la rénovation et la construction d'un habitat durable, promouvoir une mobilité durable, améliorer le mix énergétique.
- Axe 3 : Concertation avec les parties prenantes : Prolonger l'action de l'Agglomération vis-à-vis de ses délégataires, accompagner les acteurs du territoire, animer puis évaluer le PCAET.

Adopté par le Conseil communautaire en janvier 2017, le PCAET de la CAMVS² arrive à échéance. Une révision est prévue à partir de 2023 avec le lancement de nouvelles études, l'idée étant de continuer à traiter l'atténuation climatique par la réduction des émissions mais de l'actualiser en étoffant la vision d'adaptation au changement climatique, de résilience et de sobriété.

Le projet d'Agglo « AMBITION 2030 » prévoit de doter le territoire d'un projet stratégique d'aménagement de son territoire à l'appui d'un plan intercommunal de biodiversité. Ce projet se formalisera au travers de la reprise d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale dans un format modernisé et fort probablement qui vaudra PCAET.

Le bilan de sa mise en œuvre, en cours de finalisation, permet de souligner une avancée notable sur certains grands enjeux comme la mobilité, la rénovation énergétique de l'habitat ou les énergies renouvelables. Toutefois, une attention devra être portée à l'avenir sur l'intégration des enjeux Climat-Air-Énergie dans les documents d'urbanisme, la nécessité d'une transversalité et d'une mobilisation plus forte des acteurs du territoire.

En attendant, pour répondre aux problématiques grandissant sur la qualité de l'air, la loi LOM de décembre 2019, oblige les communes et EPCI situées en zone sensible pour la qualité de l'air, d'établir un plan air renforcé, venant renforcer le volet air du PCAET de la CAMVS. Ce dernier en cours de travail devrait être approuvé courant 2023.

En parallèle de ces programmes d'actions, la CAMVS s'est engagée depuis 2021 sur la démarche de l'ADEME, « Territoire Engagé Transition Écologique » (anciennement Cit'ergie©) qui se décline en deux labels : le label Climat-Air-Énergie et le label Économie Circulaire. Ce programme, initié sur Climat-Air-Énergie, permet de réaliser un diagnostic, de dégager des axes d'améliorations et à terme, l'obtention du label Climat-Air-Énergie.

En contribuant à la réalisation du bilan de mise en œuvre du PCAET, le programme « Territoire Engagé Transition Écologique » permet d'actualiser la stratégie de l'Agglomération en faveur de la lutte et de l'adaptation au changement climatique ainsi qu'en matière de pollution de l'air, de dynamiser sa mise en œuvre en organisant la transversalité en interne et d'entamer des réflexions en amont de la révision du plan climat-air-énergie de l'Agglo. L'année 2022 aura permis la finalisation de l'état des lieux et l'amorce de la phase d'ajustement de la politique Climat-Air-Énergie.

Afin d'aller plus loin sur les sujets de transition, l'Agglo a également choisi de travailler sur l'élaboration d'une stratégie en matière d'économie circulaire avec le second label, pour lequel l'état des lieux a été initié en 2022.

Pour faciliter la mise en œuvre d'actions permettant l'amélioration continue de prise en compte des enjeux de transition écologique, la CAMVS a signé avec l'ADEME, fin 2022, un Contrat d'Objectif Territorial (COT). La collectivité a saisi ainsi l'opportunité proposée par l'ADEME de bénéficier d'un accompagnement technique et financier permettant la mise en œuvre des actions « transition écologique » de son projet de territoire. D'une durée de 4 ans, ce dispositif s'appuie sur les deux référentiels du dispositif « Territoire Engagé Transition Écologique ». En termes de données, les émissions annuelles de gaz à effet de serre (GES) du territoire, s'élèvent selon les scopes 1 et 2, à 501 ktCO₂. Plus de la moitié des émissions (56%) proviennent des transports routiers, le résidentiel représentant 24%. (valeurs 2019)

En additionnant avec le scope 3 (*émissions indirectes dus aux transports combustibles, achats de services ou matières premières, fabrication des produits...*), le territoire émet annuellement 1.3 million

² Lien pour consulter le PCAET [RAPPORT PCAET-CAMVS Adopte 23_01_2017.pdf \(melunvaldeseine.fr\)](#)

tCO₂e soit 9 tCO₂e par habitant, pour une moyenne nationale de 12 tCO₂e (BEGES 2021, valeurs 2018).

Ces émissions de GES sont directement liées aux consommations énergétiques du territoire. L'examen du mix énergétique fait apparaître une forte prépondérance de l'utilisation des produits pétroliers à 42% s'expliquant par une forte consommation énergétique du secteur du transport routier. Le gaz naturel, seconde énergie consommée (25%), se retrouve principalement dans les consommations associées au résidentiel, notamment le chauffage. Toutefois les consommations issues du réseau de chauffage urbain est supérieur à la moyenne régionale (7.2% contre 5.8%) (valeurs 2019).

Un réseau géothermique historique à fort potentiel de développement

« Précurseur en 1969, puisque premier doublet de géothermie profonde en France, le réseau de chaleur urbain de Melun est alimenté aujourd'hui par :

- Un doublet de géothermie d'une puissance de 11 MW fournissant 49 % de l'énergie nécessaire (en 2020) ;
- L'usine de valorisation énergétique des déchets de Vaux-le-Pénil d'une puissance de 5 MW (12 MW depuis 2021) fournissant 20 % de l'énergie nécessaire (en 2020) ;
- De deux moteurs de cogénération de 4 MW thermiques et 4 MW électriques fournissant 16 % de l'énergie nécessaire (en 2020) ;
- De trois chaudières gaz d'une puissance totale de 36 MW assurant l'appoint pour 14 % (en 2020) et le secours en cas de dysfonctionnement des autres énergies.

Le réseau s'étend aujourd'hui sur plus de 32 km et alimente 98 abonnés, représentant 8179 équivalents-logements ». (Source : www.ville-melun.fr)

En 2021, la ville de Melun a obtenu pour la 9^e fois le label national décerné par l'association AMORCE 'Ecoréseau de chaleur', pour son dispositif urbain, qui récompense les installations pour leur impact environnemental, économique et social.

Cette stratégie s'inscrit pleinement dans l'OS2.2 « Promouvoir les énergies renouvelables » du Programme Régional FEDER FSE+ 2021-27, qui poursuit l'objectif de réduire de moitié la dépense liée aux énergies fossiles d'ici 2030 et de faire baisser significativement les émissions de GES et de particules émanant des secteurs résidentiel et tertiaire.

Parallèlement, la CAMVS mène depuis 18 mois une réflexion autour du développement des réseaux de chaleur. En effet, les réseaux de chaleur sur la communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine disposent d'une puissance disponible et d'une mixité assez conséquente pour envisager la densification de certains réseaux et les raccordements de nouveaux bâtiments.

En mars 2022, le Comité de Pilotage devant arbitrer sur le scénario de développement des réseaux de chaleur sur le territoire de l'Agglomération Melun Val de Seine s'est réuni et a retenu le scénario permettant un raccordement de 13 472 équivalents logements supplémentaires pour une énergie livrée supplémentaire de 95 072 MWhu /an avec un taux d'énergie renouvelable moyen autour de 80% pour les réseaux existants et 70% pour le nouveau réseau autonome proposé. Une estimation de la baisse du coût de la chaleur par équivalent logement (en €TTC/équivalent logement) peut être envisagée autour de 15% (selon tarif 2021) ainsi qu'un gain d'émission de GES de 12 759 teqCO₂/an. Pour aboutir à ces objectifs, il s'agit pour le territoire de la CAMVS d'assurer :

- la densification et l'extension des réseaux de Melun Nord et Dammarie-Les-Lys ;
- l'interconnexion des réseaux de Melun Nord Melun Sud/ Vaux-le-Pénil ;
- la création d'un réseau sur Melun sud Seine connecté au réseau de Vaux-le-Pénil ;
- la création d'un réseau autonome à Saint-Fargeau-Ponthierry alimenté par une chaufferie biomasse.

Ce schéma directeur sur les réseaux de chaleur a permis d'aborder le sujet sous un aspect technique en déterminant les opportunités de développement, d'interconnexion et de création de réseau, valorisant ainsi les ressources énergétiques du territoire (géothermie, chaleur fatale provenant de l'unité de valorisation énergétique du SMITOM, biomasse).

Parallèlement, le SMITOM-LOMBRIC - syndicat de collecte et de traitement des déchets ménagers du Centre Ouest Seine-et-Marnais - souhaite créer une 3^e ligne de four, qui sera dédiée aux Déchets Industriels Banals et aux encombrants ménagers triés incinérables, afin d'alimenter l'Unité de Valorisation Énergétique. Cette opération s'inscrit dans l'OS 2.6 Favoriser la transition vers une

économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources et plus particulièrement au travers du soutien à l'émergence et au développement des filières de modernisation des installations de valorisation de déchets afin de les convertir en ressources locales.

Composante économique

L'économie actuelle du territoire apparaît dominée en volume par les activités résidentielles ou celles liées au service public, et non par les activités de services marchands aux entreprises. L'économie tertiaire est marquée par la prépondérance de l'emploi public (15,3%) et des activités de services (67,6%) : santé, activités financières, immobilières et d'assurance, hébergement, restauration et loisirs. De nombreux secteurs sont sous-représentés par rapport au département : transport, construction, hébergement, restauration, etc. La part de l'industrie y est plus faible (4%) que celle observée dans le département (4,7%) mais supérieure à celle de la région (3,3%).

Cinq communes concentrent 86% des emplois : Melun (50%), Dammarie-les-Lys (13%), Vaux-le-Pénil (11%), Le Mée-sur-Seine et Saint-Fargeau-Ponthierry (6% chacune). Deux autres polarités émergent en termes d'emplois : le pôle d'activités de Paris-Villaroche, situé dans la commune de Montereau sur le Jard, et la zone commerciale de Villiers-en-Bière.

Le territoire est un pôle d'emploi et d'activités important à l'échelle départementale : le secteur présente l'un des plus forts ratios emploi/actifs (0,93 emploi par actif) du département. Plusieurs zones d'activités dynamiques (Dammarie-Les-Lys, Vaux-le-Pénil, Villaroche) comportent un tissu industriel important (mécanique, travaux publics, aéronautique, industrie pharmaceutique). Ainsi le territoire comporte 24 parcs d'activités économiques pour 915 hectares, dont Paris - Villaroche, le 2ème pôle aéronautique d'Île-de-France, 13 000 entreprises fournissent 51 000 emplois.

Le pôle d'activités de l'aérodrome de Melun-Villaroche constitue l'un des atouts économiques majeurs du territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine. Depuis plus de 50 ans, grâce à l'implantation historique de Safran, ce site structure un vaste bassin d'emploi autour des métiers de la mécanique et de l'aéronautique.

Depuis avril 2019, le Training Center 4.0 a ouvert ses portes, sous l'impulsion du syndicat mixte du pôle d'activité de Villaroche, le SYMPAV. Créé pour répondre à la difficulté de recrutement des entreprises des métiers industriels, notamment de l'aéronautique, ce centre de formation aéronautique et industriel est soutenu par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme Investissement Territorial Intégré (ITI) 2014-2020. L'objectif est de proposer aux apprenants des formations qualifiantes directement adaptées aux besoins très spécifiques des entreprises de ce secteur industriel. Depuis 2019, le Training Center 4.0 a accompagné 350 demandeurs d'emploi et jeunes inactifs et envisage de pérenniser ses actions de formation en élargissant leur périmètre aux métiers de la chaudronnerie et de la soudure TIG mais également du contrôle non destructif des pièces aéronautiques.

Parallèlement, la CAMVS accompagne le développement du parcours immobilier des entreprises et accompagne notamment la création d'hôtel et pépinières d'entreprises ou encore l'implantation de tiers-lieux.

Autre grand employeur du territoire, le Groupe hospitalier Sud Ile de France est l'établissement public de référence du Sud Seine-et-Marne (77). Il est composé des hôpitaux de Melun-Sénart et de Briec-Comte-Robert, ainsi que de 27 structures de santé qui lui sont rattachées. Avec plus de 2 300 agents, il propose une offre de soins de qualité au service de la population, grâce à une capacité d'accueil de 1 093 lits et places au sein de 8 pôles de soins et médicotechniques et 2 pôles supports. L'hôpital développe des activités de recherche et de formation de référence (internes, Institut de formations paramédicales) et à ce titre a participé, dans le cadre l'ITI 2014-2020, à la formation médicale des aides-soignants.

Le territoire jouit également d'une dynamique entrepreneuriale, ainsi entre 2009 et 2017, la création d'entreprise a augmenté de 14% tandis que le solde annuel (création – liquidation) est passé de + 622 en 2015 à +1437 en 2019.

Inscrit dans le dispositif ITI 2014-2020 et soutenu par le fonds FSE, le Centre d'Affaires dans les Quartiers (CAQ) a contribué à cette dynamique. En 2018, face au double constat de la difficulté pour les créateurs d'entreprises dans les quartiers de trouver et louer des bureaux et du nombre de demandeurs d'emploi plus élevé dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a développé sur son territoire un « Centre

d’Affaires dans les Quartiers (CAQ) » dans les quartiers prioritaires politique de la ville, appelé l’Atelier, sur trois sites distincts – Dammarie-Les-Lys, Melun et Le Mée-sur-Seine. Le CAQ est désormais un lieu et un outil de développement économique reconnu par les différentes instances locales, économiques et institutionnelles, et qui a su donner une réponse de proximité au soutien de l’entrepreneuriat et une offre immobilière d’amorçage. Depuis sa création, le dispositif de l’Atelier a permis de sensibiliser plus de 1 000 personnes, d’accompagner 420 porteurs de projets dont 50 % résident dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, 120 entreprises ont été créées. 48% des porteurs de projets sont issus des QPV. La CAMVS souhaite pérenniser et renforcer ce dispositif dans le cadre de la programmation FSE+ 2021-27 (volet *Création et reprise d’activités*).

Le rayonnement économique du cœur d’Agglomération diffuse bien au-delà des limites du territoire de la CAMVS, comme en atteste le fait qu’une part importante d’actifs travaillant sur ce pôle vient de loin pour occuper les postes offerts sur le territoire.

La conjoncture économique et sanitaire instable n’épargne pas une large part de la population du territoire touchée par le chômage. Le taux de chômage est supérieur à la moyenne régionale (14,3% contre 12,7%), départementale (11,6%) et jusqu’à 22% dans les QPV (23% de la population habite dans les 5 QPV, contre seulement 7% pour le département et 13% de la population francilienne.

La formation continue et l’insertion professionnelle sont suivies par une dizaine de structures, dont deux associations, en particulier, Travail Entraide et la Mission Emploi Insertion – Melun Val de Seine (MEI-MVS) qui ont contribué à la mise en place du programme ITI 2014-2020. S’agissant plus particulièrement des jeunes, les deux structures accompagnent plus de 3 000 personnes chaque année, menant les trois quarts d’entre eux à l’emploi, en formation ou en stages.

Le cœur de l’agglomération, qui accueille l’essentiel de la population, est marqué par un faible revenu moyen par habitant. La CAMVS concentre une part relativement importante de ménages fragiles : le revenu médian par ménage (20 890 € par an) est sensiblement inférieur aux moyennes franciliennes et inégal sur le territoire. Ainsi le niveau de vie y est inférieur de 10% environ à la Seine-et-Marne et à l’Île-de-France. Les trois plus grandes communes présentent un revenu médian inférieur à la médiane régionale (- 22 à -18%), Saint-Fargeau-Ponthierry est dans la médiane, tandis que les autres communes sont au-dessus (de 7 à 35%). On observe donc un net décrochage des revenus dans le centre urbain en voie de paupérisation par rapport au reste du territoire où les niveaux de revenus sont globalement plus élevés et en croissance nette, notamment à Saint-Fargeau-Ponthierry / Pringy et dans la périphérie rurale.

La CAMVS a adopté son Schéma Directeur des Systèmes d’Information (SDSI), qui couvrira la période 2022-2027, pour :

- Gagner en efficacité dans son fonctionnement ;
- Renforcer la mutualisation des systèmes d’informations des adhérents ;
- Délivrer de nouveaux services, correspondants aux besoins des adhérents et des habitants de la CAMVS ;
- Améliorer la qualité des prestations délivrées aux acteurs du territoire ;
- Garantir la sécurité et la fiabilisation du SI ;
- Planifier la stratégie d’évolution du SI.

Le Schéma Directeur des Systèmes d’Information a pour objectif essentiel de développer la stratégie numérique du territoire et son attractivité, tout en répondant aux enjeux majeurs tels que

- La fracture d’usages d’un nombre important de nos concitoyens ;
- Le soutien à la digitalisation des communes ;
- Le développement numérique lié à l’amélioration de la vie quotidienne et aux innovations sociales (ouverture des données (Open Data), mutualisation des solutions, etc.) ;
- Le déploiement du réseau permettant l’émergence de nouveaux usages et services.

Les gains attendus sont représentés dans le graphique ci-dessous



Autant d'enjeux, qui s'inscrivent dans l'OS 1.2 *Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics* et pour lesquels les acteurs du territoire portent des actions en matière de création ou reconfiguration d'espaces dédiés à des nouveaux modes de travail, collaboratif et à distance ou la mise en place de plateforme d'open data.

En matière de déploiement du réseau, Orange est en charge du développement de la fibre optique sur le territoire de 14 communes de la CAMVS. Le déploiement de la fibre dans les 6 autres communes est assuré par le syndicat Seine-et-Marne Numérique et son délégataire, Semafibre 77.

En zone d'intervention privée, concernant 14 communes dont le cœur urbain, 99,65% des logements concernés sont raccordés. En zone d'initiative publique, 83% des logements concernés sont raccordés, tandis que le déploiement n'a pas commencé à Lissy et Limoges-Fourches.

En matière de mobilité, le territoire est accessible : à moins d'une demi-heure de Paris, 7 gares et 2 autoroutes, 17 lignes régulières urbaines de transports en commun urbain et 4 services de transport à la demande (88 % de la population est desservie par les lignes régulières du réseau), une Eurovélo, 60 km de pistes cyclables et 3 sentiers GR.

Pour autant, la voiture reste prédominante (60 % des déplacements pour une distance moyenne de 5,4 km). Le trafic de transit et la circulation de poids lourds sont conséquents, les grands axes sont donc embouteillés en heures de pointe, notamment au droit des ponts sur la Seine. Et il subsiste de nombreuses discontinuités des liaisons douces (notamment dans les traversées de Seine, des voies SNCF ainsi que les centres villes). L'écomobilité reste également insuffisamment développée et de le transport de fret s'effectue quasi exclusivement par la route et représente une source importante d'émission de gaz à effet de serre.

Aussi la mobilité est identifiée comme la 1^{ère} thématique du projet de territoire, qui doit participer à la mise en œuvre des conditions d'une mobilité durable du territoire et comme 3^e orientation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) que la CAMVS a adopté en décembre 2021.

Composante historique

« Melun est dès l'époque romaine située à la convergence d'axes fluviaux et terrestres. Metlosedum ou Melodunum occupe très tôt la partie sud de la ville actuelle ainsi que l'île, choisie pour sa situation dans un méandre de la Seine. Alors territoire des Sénons, elle est rattachée au Moyen âge au diocèse de Sens. Les Capétiens renforcent le caractère défensif de l'île en y établissant le château royal (5) au Xe siècle. Séjour apprécié des rois de France, la ville médiévale, entourée de remparts dès le XIIe siècle, s'étend vers le nord et se pare d'une douzaine d'édifices religieux. La Renaissance voit la reconstruction partielle ou totale des églises et fortifications, ainsi que l'abandon progressif du château comme résidence des rois de France. Cinq monastères prennent place dans la ville du XIVe au XVIIe siècle. Le rôle économique de Melun pour l'approvisionnement de Paris en farine ne fait que s'accroître du Moyen âge à l'époque moderne, tout comme son rôle administratif. La ligne de chemin

de fer Paris-Lyon-Marseille tracée à partir de 1847 fixe à nouveau la population dans le sud de la ville, avec l'apparition d'industries telles que la Brasserie Grüber en 1880, ou la Coopération Pharmaceutique Française (Cooper) en 1910. Une présence militaire se perpétue dans l'histoire de la ville. Des casernes s'installent au XVIIIe siècle et accueillent successivement hussards, dragons et mameluks. L'école des Officiers de la Gendarmerie Nationale est implantée à Melun depuis 1945. » (extrait de « Melun Ville d'Histoire : le parcours », édité par l'Office de tourisme).

Fort de cette histoire, le territoire jouit de sites culturels et patrimoniaux nombreux et diversifiés :

- Sites patrimoniaux sur la zone urbanisée : Collégiale Notre-Dame et église Saint-Aspais de Melun, l'Abbaye Royale Notre-Dame du Lys, etc. ;
- 2 villages de caractère : Maincy et Seine-Port ;
- Le château de Vaux-le-Vicomte ;
- Patrimoine architectural : le Centre Culturel des 26 couleurs, le Tripode du Mée, les Affolantes, etc. ;
- Une offre muséale abordable : musée de la gendarmerie, musée d'Art et d'histoire de Melun, le musée Chapus, le musée aéronautique et spatial de SAFRAN.

Composante culturelle

Le territoire de la CAMVS dispose d'un taux d'équipements culturels important dont certains bénéficient d'un rayonnement supra-communal : salles de spectacles et concerts dont la plus grande salle de spectacle du Sud 77, centres dédiés à la culture et salles d'exposition, offre cinématographique bien maillée, offre importante de lecture publique avec la médiathèque phare de l'astrolabe sur l'île Saint-Etienne à Melun et son annexe dans le quartier de l'Almont, Université inter-âges Melun Val de Seine (1 000 adhérents), ...

Il existe une coordination d'équipements culturels de diffusion artistique à l'échelle de 5 communes (Melun, Le Mée-sur-Seine, Dammarie-Les-Lys, Vaux-le-Pénil et Saint-Fargeau-Ponthierry) pour l'harmonisation des programmations, la communication, la commercialisation et la mutualisation technique.

La CAMVS mène également une action de sensibilisation à la culture auprès des jeunes, et en particulier des lycéens, à travers la découverte des musiques actuelles et classique, de la littérature et du cinéma. Les actions menées dans les 6 lycées du territoire, avec la communauté éducative de ces établissements, s'articulent autour de 4 axes : les ateliers thématiques, les concerts dans les lycées, la prévention sur les risques auditifs et le concert Inter-lycées.

Pour autant en matière de culture, les inégalités d'accès à l'offre artistique et culturelle sont importantes dans les quartiers du territoire en QPV par rapport au reste du territoire. Et ce, alors même que le territoire de la Communauté d'agglomération est doté d'équipements de qualité, implantés pour certains à proximité immédiate des quartiers prioritaires et développant des projets à destination de ces publics notamment le Conservatoire de musique et de danse Les deux muses, à Melun, au cœur du quartier Montaigu, seul équipement culturel à caractère régional financé par l'ANRU.

Aussi deux grands enjeux ont été mis en exergue dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020 qui a été prorogé jusqu'en 2023³ :

- Un enjeu autour de la levée des freins rendant leur accès aux offres culturelles et sportives du territoire difficile ;
- Un enjeu d'accompagnement des publics pour les sensibiliser à la culture et leur faire découvrir les opportunités présentes sur le territoire ;

Ces enjeux répondent aux axes transversaux du Contrat de Ville autour des actions de lien social et de participation citoyenne, qui trouvent écho dans l'Objectif Stratégique 4 - *une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européens des droits sociaux*.

³ Lien pour consulter le Contrat de Ville de la CAMVS : [contrat_ville_2015-2020-BD.pdf \(melunvaldeseine.fr\)](https://www.melunvaldeseine.fr/contrat-ville-2015-2020-BD.pdf)

ZOOM sur les problématiques et potentiels des QPV

Le Contrat de ville s'articule autour de trois piliers, déclinés en 8 volets thématiques⁴. A ces trois grands piliers s'ajoutent des priorités transversales qui ont vocation à irriguer l'ensemble du Contrat de ville

- La jeunesse ;
- La lutte contre les discriminations ;
- La promotion de l'égalité femmes-hommes ;
- La promotion des valeurs de la République et la citoyenneté.

Par ailleurs deux objectifs transversaux essentiels à l'atteinte des ambitions du Contrat de ville ont été définis et s'inscrivent dans un pilier transversal qui vise à garantir l'inclusion sociale et professionnelle des habitants du territoire :

- La mobilité et l'accessibilité ;
- La maîtrise de la langue française.

En juillet 2019, la CAMVS a réalisé une évaluation du mi-parcours du contrat de ville

- 23% de la population du territoire de Melun Val de Seine habite en quartier Politique de la Ville contre 7% pour le département de Seine-et-Marne et 13% de la population francilienne ;
- Le taux de pauvreté dans les quartiers Politique de la Ville de la CAMVS est plus de deux fois supérieur (allant de 30,6% à 39,3%) à celui de l'EPCI qui est de 16% ;
- La part de la population jeune (0 à 25 ans) est élevée puisqu'il y a près de 10 points d'écart avec la moyenne de l'EPCI (43,02% contre 34,90%) ;
- Le constat suivant demeure : les habitants des quartiers prioritaires sont et continuent d'être davantage touchés par les fragilités sociales et économiques.

Publics bénéficiaires

- Les habitants des QPV restent largement majoritaires (cela varie de plus de 90 % pour les actions sur le volet Education à 45 % sur le volet emploi-insertion/développement économique) ;
- Les actions déployées touchent majoritairement un public jeune (pilier Education, santé, sport/culture), sur l'emploi et l'insertion les actions touchent à la fois le public adultes et le public jeunes.

Plusieurs axes de travail ont été proposés dans le protocole d'engagements renforcés et réciproques du Contrat de Ville.

Sur le volet éducation

- La nécessité d'agir dès la petite enfance en impliquant les parents, avant, pendant ; après et autour du cadre scolaire et l'ensemble des acteurs ;
- Construire l'accrochage scolaire dans la continuité ;
- Pérenniser le plan persévérance scolaire ;
- Soutien à la fonction parentale (responsabilisation et rôle du père) ;
- La maîtrise de la langue française par les familles représente un enjeu de taille.

Sur le volet santé/sport-culture

- Santé des jeunes (comportements à risques : addictions, aspects psycho-sociaux) et articulation avec le Contrat Local de Santé Mentale (CLSM) ;
- Développer et fédérer le sport-santé en lien avec le programme Génération 2024 ;
- Déploiement du dispositif Micro-Folie.

Sur le volet insertion professionnelle/développement économique

- Créer un parcours de formation tout au long de la vie / Favoriser les actions de découverte des métiers et orientation professionnelle ;
- Mettre en place des actions permettant de s'adapter au bassin d'emploi (besoins des TPE/PME) ;
- Développer des formations Français Langue Etrangère (FLE) à visée professionnelle ;

⁴ Cfr. Page 44 du Contrat de Ville de la CAMVS ([contrat_ville_2015-2020-BD.pdf \(melunvaldeseine.fr\)](#))

- Développer des modes de garde pour faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des femmes ;
- Pérenniser le dispositif de l'Atelier en développant un partenariat avec Bpifrance.

Sur le volet prévention de la délinquance et sécurité

- Mettre l'accent sur le repérage des jeunes et sur l'interconnaissance des dispositifs pouvant accompagner les jeunes en difficulté ;
- Faire vivre le plan d'actions locales de prévention de la radicalisation.

Sur les axes transversaux

- Encourager les actions de lien social et de participation citoyenne ;
- Coordination des acteurs à améliorer en favorisant le décloisonnement des pratiques et en développant des formations multithématiques et inter partenaires ;
- Une gouvernance CAMVS à consolider.

Projet

**Etude AFOM réalisée dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire de la CAMVS
« Ambition 2030 »**

Atouts	Opportunités
<p>Un territoire accessible ; Un patrimoine bâti remarquable et des pôles forts existants : château de Vaux-le-Vicomte, Air Legend, Musée SAFRAN, musée de la Gendarmerie, 26 couleurs ; Un foncier à prix compétitif pour le développement économique ; Une véritable dynamique entrepreneuriale dans les services, le conseil et le commerce ;</p> <p>Une diversité de paysages et d'espaces naturels (forêts, espaces agricoles, berges naturelles de Seine, espaces verts urbains) ;</p> <p>Un important potentiel en énergies renouvelables lié à la géothermie et aux perspectives liées au biogaz ;</p> <p>Une offre de formation et d'insertion professionnelle diversifiée ; La présence de plus de 4.000 étudiants ; Un réseau associatif dense en appui du déploiement des politiques publiques.</p>	<p>Un gisement touristique à valoriser autour du patrimoine naturel (berges de Seine), historique et de loisirs Les relocalisations industrielles et pharmaceutiques</p> <p>Le développement de ParisVillaroche et du pôle secondaire (Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy et Boissise-le-Roi) ; Les projets de contournement de Melun et franchissements de Seine ; Les projets structurants en matière de mobilité</p> <p>Des sites en renouvellement urbain, des friches à reconquérir ;</p> <p>Des potentiels de développement de réseaux de chaleur ;</p> <p>Les projets d'intervention lourde sur certaines copropriétés La dynamique engagée autour de la réussite éducative et de la persévérance scolaire.</p>
Faiblesses	Menaces
<p>Déficit d'image et de notoriété</p> <p>Pas de filière industrielle structurée ou de taille critique, une dépendance à l'emploi public Une offre de foncier économique insuffisante et peu disponible Déficit de l'offre immobilière adaptée aux parcours des entreprises</p> <p>Des zones d'activités vieillissantes Nombreuses discontinuités des liaisons douces Eco-mobilité peu développée ; Saturation du réseau routier en certains points aux heures de pointe</p> <p>Des paysages liés à l'eau peu perceptibles et manquant d'accessibilité</p> <p>Risques d'inondation en vallée de Seine, de l'Almont et une partie de la vallée de l'Ecole ;</p> <p>Un manque de qualification de limites urbaines : manque de transition entre espaces habités et espace agricoles, quelques entrées de ville peu qualitatives</p> <p>La qualité de l'air dans la zone dense agglomérée ;</p> <p>Un profil sociodémographique modeste, un niveau de formation bas, un taux de chômage en hausse ; Un déficit d'offre médicale ;</p>	<p>La concurrence des territoires voisins, plus proches de Paris ;</p> <p>La croissance attendue de la population va générer une augmentation du nombre de déplacements et de la pression de stationnement ;</p> <p>Décrochages de centres urbains, notamment le centre-ville melunais peinant à se renouveler (bâti dégradé, appauvrissement des enseignes commerciales, forte présence de la voiture) ;</p> <p>La croissance attendue de la population, laquelle pèse sur les ressources naturelles et le petit cycle de l'eau ;</p> <p>Assèchement de zones humides par l'activité agricole ou l'urbanisation ;</p> <p>Le risque de décrochage social par la paupérisation en centres urbains ;</p>

Atouts

Un territoire accessible ;

Un patrimoine bâti remarquable et des pôles forts existants

Une véritable dynamique entrepreneuriale dans les services, le conseil et le commerce ;

Une diversité de paysages et d'espaces naturels (forêts, espaces agricoles, berges naturelles de Seine, espaces verts urbains) ;

Un important potentiel en énergies renouvelables lié à la géothermie et aux perspectives liées au biogaz ;

Une offre de formation et d'insertion professionnelle diversifiée ;

La présence de plus de 4.000 étudiants ;

Un réseau associatif dense en appui du déploiement des politiques publiques.

Opportunités

Un gisement touristique à valoriser

Les relocalisations industrielles et pharmaceutiques

Le développement de Paris-Villaroche et du pôle secondaire (Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy et Boissise-le-Roi) ;

Les projets de contournement de Melun et franchissements de Seine ;

Les projets structurants en matière de mobilité ;

Des sites en renouvellement urbain, des friches à reconquérir ;

Des potentiels de développement de réseaux de chaleur ;

Les projets d'intervention lourde sur certaines copropriétés

La dynamique engagée autour de la réussite éducative et de la persévérance scolaire ;

Faiblesses

Déficit d'image et de notoriété

Absence de filière industrielle structurée ou de taille critique, une dépendance à l'emploi public ;

Une offre de foncier économique insuffisante et peu disponible ;

Déficit de l'offre immobilière adaptée aux parcours des entreprises ;

Des zones d'activités vieillissantes

Nombreuses discontinuités des liaisons douces, Eco-mobilité peu développée ;

Saturation du réseau routier en certains points aux heures de pointe

Des paysages liés à l'eau peu perceptibles et manquant d'accessibilité

Risques d'inondation en vallée de Seine, de l'Almont et une partie de la vallée de l'Ecole ;

Un manque de qualification de limites urbaines : manque de transition entre espaces habités et espace agricoles, quelques entrées de ville peu qualitatives

La qualité de l'air dans la zone dense agglomérée ;

Un profil sociodémographique modeste, un niveau de formation bas, un taux de chômage en hausse ;

Un déficit d'offre médicale.

Menaces

La concurrence des territoires voisins, plus proches de Paris ;

La croissance attendue de la population va générer une augmentation du nombre de déplacements et de la pression de stationnement ;

Décrochages de centres urbains, notamment le centre-ville melunais peinant à se renouveler (bâti dégradé, appauvrissement des enseignes commerciales, forte présence de la voiture) ;

La croissance attendue de la population, laquelle pèse sur les ressources naturelles et le petit cycle de l'eau ;

Assèchement de zones humides par l'activité agricole ou l'urbanisation ;

Le risque de décrochage social par la paupérisation en centres urbains ;

GLOSSAIRE

ADEME – Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie

CAMVS – Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

CLSM - Contrat Local de Santé Mentale

CRTE - Contrat de Relance et de Transition Ecologique

EPCI – Etablissement Public de Coopération Intercommunale

FLE - Français Langue Étrangère

FSE + - Fonds Social Européen +

GES - Gaz à Effet de Serre

LOM – Loi d'Orientation des Mobilités

NPNRU - Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain

PCAET - Plan Climat Air Énergie Territorial

PCET - Plan Climat Énergie Territorial

QPV – Quartier Prioritaire Politique de la Ville

RPLS - répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux

SMITOM-LOMBRIC - Syndicat de collecte et de traitement des déchets ménagers du Centre Ouest Seine-et-Marnais

SRCE - Schéma régional de cohérence écologique

SRU – Taux de logements sociaux

TPE/PME : Très petite entreprise/petite et moyenne entreprise

Gouvernance

PROGRAMMATION 2014-2020 – ITI 1

Le Comité de Sélection et de Suivi (CSS)

Dans le cadre de la mise en œuvre du volet urbain du Programme Opérationnel Régional (POR) FEDER-FSE de l'Île-de-France et du Bassin de Seine, sur la période 2014-2020, l'Organisme intermédiaire ITI Melun Val de Seine avait établi une gouvernance partenariale, une instance décisionnelle locale ouverte aux membres de la société civile. Le Comité de Sélection et de Suivi (CSS) se composait de membres internes à la collectivité (élus et techniciens) en lien avec les secteurs couverts par l'ITI ainsi que de membres externes tels que l'Etat, la Région, l'Autorité de Gestion, l'Agence Régionale de Santé, le Groupe Hospitalier Sud Ile de France, la Direction Académique – Éducation Nationale, l'ADEME, le Pôle emploi, et le Conseil de développement. La liste des membres du Comité était actualisée et transmise à l'Autorité de Gestion autant que de besoin et le Comité pouvait inviter à ses réunions toute personne utile afin d'éclairer ses travaux.

Les missions du CSS étaient les suivantes :

- Être informé de l'ensemble des dossiers de demande de subvention ayant fait l'objet d'une analyse en conformité et en opportunité par la cellule ITI de l'OI-ITI ;
- Examiner les dossiers de demande de subvention conformes pour lesquels un rapport d'instruction en opportunité a été établi par la cellule ITI ;
- Emettre un avis non contraignant par l'intermédiaire du représentant de l'Autorité de gestion afin de limiter les risques de rejet lors de l'instruction en éligibilité par l'Autorité de Gestion ;
- Délibérer sur l'opportunité et la pré-sélection des projets inscrits à l'ordre du jour en fonction
 - de leur inscription dans la stratégie intégrée de développement territorial urbain telle que décrite dans la convention, en vue de leur présentation au Comité Régional de Programmation ;
 - de leur complémentarité avec les contractualisations régionales ;
 - et, le cas échéant, de la faisabilité technique et financière du projet (notamment en cas de co-financement de la CA Melun Val de Seine) ;
- Suivre les opérations par le biais des rapports de suivi et veiller au respect des objectifs cibles du cadre de performance ; et en cas de retard ou de dysfonctionnements proposer des mesures correctives.

L'ingénierie de projet

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en sa qualité d'Organisme Intermédiaire (OI), et en vertu de la convention de délégation de tâches signée le 13 septembre 2017, s'est dotée des moyens humains afin d'animer, de piloter et de suivre la mise en œuvre du programme ITI. La coordination de la démarche ITI a été effectuée par la Mission Fonds Européens (Cellule ITI) qui était rattachée au Président de la CAMVS et composée par un chargé de mission (entièrement mobilisé sur le dispositif ITI) et un Directeur Général Adjoint. Pendant un an et demi, elle a compté également un apprenti devenu ensuite chargé de mission junior fonds européens.

Sur l'impulsion du Président de la CAMVS et avec le soutien du Bureau Communautaire, il a été décidé de désigner un élu référent aux fonds européens qui a permis de mobiliser les élus de la Communauté autour de projets structurants pour le territoire. Ce dernier a également permis de maintenir une mobilisation forte sur toute la durée de la programmation en sensibilisant les différentes instances décisionnelles au niveau régional comme local.

La Mission Fonds européens travaille en étroite collaboration avec les Directions Opérationnelles de la CAMVS ainsi qu'avec son élu référent afin d'assurer un suivi opérationnel et la sécurisation des différentes opérations dans les délais impartis par l'Autorité de Gestion.

Evaluation

Dans le cadre de ses missions, la Cellule ITI a en effet mis en place un accompagnement régulier des porteurs de projet et la sécurisation des projets s'est faite grâce à sa professionnalisation et à une connaissance fine du territoire et de ses acteurs. C'est ce lien de proximité, cet accompagnement au quotidien qui ont surtout permis de mettre en confiance les porteurs de projets afin d'éviter qu'ils renoncent à solliciter des financements européens.

Le guichet unique introduit par l'ITI et le travail accompli par les deux instances locales de pilotage, le CSS et la cellule ITI, ont été à l'évidence des facteurs déterminants de la réussite de la mise en œuvre de la programmation. Dans un souci d'efficacité et afin de mettre à profit l'expérience positive de gestion des fonds européens dans le cadre de la programmation 2014-2020, la CAMVS souhaite maintenir cette organisation : une équipe dédiée de la CAMVS et un élu référent pour les fonds européens et identifiés comme interlocuteurs principaux de l'Autorité de Gestion.

La Cellule ITI s'est attachée à assurer une continuité de service durant toute la période de programmation. En cas d'absence du chargé de mission (congé maternité), elle a fait appel à un prestataire de service externe spécialisé dans la gestion des fonds européens, qui a assuré ses missions et l'accompagnement auprès des porteurs ITI. Les Communes composant la CAMVS et tous les porteurs de projet, en général, ont ainsi bénéficié d'une permanence hebdomadaire dédiée à la remontée et au suivi des projets.

Les séances du CSS ont bénéficié d'une participation active et dynamique des membres qui ont manifesté un vif intérêt vis-à-vis des projets et de leur mise en place. Le CSS s'est emparé complètement de sa mission d'animation et de suivi par un travail de terrain grâce notamment à l'organisation de visites de projets ou encore à la participation aux inaugurations de chantiers.

Le pilotage et l'animation

Dans un souci d'optimisation du financement de son projet de territoire « Ambition 2030 », l'agglomération s'inscrit et s'inscrira dans différents dispositifs de contractualisation avec l'Europe, l'État, et les autres partenaires financiers institutionnels.

A ce titre, en février 2022, la mission « Fonds Européens » a été rattachée à la Direction Générale Adjointe Ressources avec un élargissement de son domaine d'intervention à d'autres dispositifs contractuels. Cette mission a été dénommée « Mission Fonds Européens, Contractualisation et Financements extérieurs ». Elle est composée d'un chef de mission et sera renforcée, à court terme, par un chargé de mission contractualisation et financements extérieurs. Le chef de mission continuera à piloter notamment les opérations mobilisant les fonds européens, inscrites dans le cadre de la programmation 2022-27 que ce soit au titre du dispositif Investissement Territorial Intégré ou des appels à projets territorialisés.

Ses missions principales :

- Appui au montage des demandes de subvention et de paiement,
- Analyse en conformité et instruction en opportunité des projets soumis pour avis au comité de sélection et de suivi de l'Organisme Intermédiaire (OI)/ITI Melun Val de Seine,
- Analyse en conformité et instruction des dossiers,
- Organisation du Comité de Sélection et de Suivi : secrétariat et animation,
- Gestion et suivi de l'enveloppe déléguée,
- Appui aux porteurs pendant le déroulement du projet jusqu'au bilan (contact régulier avec les porteurs pour un suivi financier ainsi que des réunions/formations avec les porteurs pour les bilans d'exécution) donnant lieu au rapport de suivi des opérations,
- Suivi de la consommation de l'enveloppe déléguée et des crédits accordés dans le cadre des appels à projets territorialisés,
- Contribution à la collecte de l'ensemble des indicateurs de réalisation et de résultat relevant des axes prioritaires du programme ITI Melun Val de Seine,
- Formation des agents de l'OI/ITI Melun Val de Seine,
- Participation aux plans de communication et d'évaluation de l'Autorité de Gestion,
- Information et accompagnement des agents de la CAMVS impliqués dans la mise en œuvre de l'ITI Melun Val de Seine,
- Participation et suivi aux audits des demandes de paiement, lancés par la Région ou par l'autorité de certification.

Une instance décisionnelle locale et évolutive

Au regard des résultats positifs atteints par la CAMVS en termes d'animation et de programmation des fonds européens qui lui ont été délégués, le CSS souhaite reprendre les principes de la gouvernance 2014-2020, énoncés précédemment à savoir :

- Une composition large et ouverte à la société civile. Au regard de la stratégie retenue, le futur Comité de Sélection et de Suivi veillera à intégrer des acteurs supplémentaires spécifiquement liés aux enjeux de la biodiversité, de l'économie circulaire et du numérique.
- Un caractère évolutif qui s'adaptera aux besoins qui émergeront tout au long de la programmation ;

- Une instance active de suivi veillant à l'opérationnalité des actions (visites de projets, intervention d'experts ou de partenaires) et à leur intégration dans la stratégie territoriale intégrée Melun Val de Seine ;
- Une mission intégrée qui a vocation à dépasser le cadre de la programmation ITI en instaurant des habitudes de travail qui seront mises à profit des autres programmes (exemple : appels à projets FEDER, FSE+, CRTE) et du projet de territoire.

La composition du Comité de Sélection et de Suivi

Le CSS est présidé par le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ou l'élu Premier Conseiller délégué aux fonds européens.

Membres internes

- Le premier conseiller délégué aux Fonds Européens
- Le Vice-Président en charge du pilotage et de la mise en œuvre du projet de territoire et des systèmes d'information mutualisés
- Le Vice-Président en charge de l'Habitat
- Le Vice-Président en charge des finances
- Le Vice-Président en charge du Plan de Persévérance Scolaire
- La Vice-Présidente en charge de l'environnement et du cadre de vie
- Le Vice-Président en charge du développement économique
- Les Conseillers délégués en charge de la Politique de la Ville
- Les Maires des Communes de Melun, Dammarie-Les-Lys et Le Mée sur Seine ou leurs représentants respectifs
- La Conseillère déléguée en charge du contrat local de santé
- Un élu communautaire représentant chaque groupe minoritaire
- Le Directeur Général des Services de la CAMVS
- La Directrice Générale Adjointe des Ressources
- La Mission Fonds Européens, Contractualisation et Financements Extérieurs de la CAMVS

Membres externes

- Le Préfet ou son représentant (en charge de la politique de la ville)
- Un représentant du SMITOM LOMBRIC - Syndicat de collecte et de traitement des déchets ménagers du Centre Ouest Seine et Marnais
- Le directeur du Groupe Hospitalier Sud Ile-de-France
- Un représentant de la Direction Académique – Éducation Nationale
- Un représentant de l'ADEME
- Un représentant de la DDT
- Un représentant du Pôle Emploi
- Un représentant du Conseil Régional d'Ile-de-France
- Un représentant de l'Autorité de Gestion Région Ile-de-France

Les missions du Comité de Sélection et de Suivi

Les missions du Comité seront similaires à celles de la programmation précédente, à savoir :

- Être informé de l'ensemble des dossiers de demande de subvention ayant fait l'objet d'une analyse en conformité et en opportunité par la cellule ITI de l'OI-ITI ;
- Examiner les dossiers de demande de subvention conformes pour lesquels un rapport d'instruction en opportunité a été établi par la cellule ITI ;
- Emettre un avis non contraignant par l'intermédiaire du représentant de l'Autorité de gestion afin de limiter les risques de rejet lors de l'instruction en éligibilité par l'Autorité de Gestion ;
- Délibérer sur l'opportunité et la pré-sélection des projets inscrits à l'ordre du jour en fonction de leur inscription dans la stratégie intégrée de développement territorial urbain telle que décrite dans la convention ; de leur complémentarité avec les contractualisations régionales ; et, le cas échéant, de la faisabilité technique et financière du projet (notamment en cas de co-financement de la CA Melun Val de Seine) ;
- Suivre les opérations par le biais des rapports de suivi et veiller au respect des objectifs cibles du cadre de performance ; et en cas de retard ou de dysfonctionnements proposer des mesures correctives.

Projet

Plan de communication

PILOTAGE ET PERIMETRE DU PLAN DE COMMUNICATION

Le plan de communication doit valoriser l'engagement de l'Union Européenne et son soutien à l'égard du territoire et de ses habitants, par le biais des projets qui seront soutenus au titre de l'ITI. Il doit pouvoir montrer que l'UE s'implique, en particulier dans les projets qui contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville : la Plaine du Lys à Dammarie-les-Lys, les Courtilleuses-Circé au Mée-sur-Seine, le Plateau de Corbeil, les Mézereaux et l'Almont à Melun.

Le pilotage du plan de communication est assuré par la Direction de la communication rattachée au Cabinet du Président, en étroite concertation avec la Mission Fonds Européens de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine. Le plan intégrera les éléments du kit de communication qui seront mis en place par la Région Île-de-France, et cela tout au long de la mise en œuvre de la programmation européenne (ITI).

Objectifs

Faire connaître l'intervention de l'Union Européenne au profit du territoire de Melun Val de Seine et de ses habitants.

Valoriser l'action de l'Union Européenne dans la vie quotidienne des habitants

Montrer l'implication de l'Union Européenne sur les problématiques de développement durable.

Valoriser la mobilisation de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour faire émerger des projets qui contribuent au développement intégré du territoire.

Cibles

Cibles principales

> Les élus de l'agglomération : ils doivent nécessairement connaître l'intervention de l'Union Européenne pour pouvoir, ensuite, devenir des relais d'information.

> Les habitants et, en particulier, ceux qui résident dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (cœur de cible) car ce sont les principaux bénéficiaires (31 000 résidents en QPV soit 23% des habitants de la CAMVS).

Cibles secondaires

> Les médias locaux et régionaux, comme relais d'information : ils doivent pouvoir relayer l'intervention de l'Union Européenne dans leurs articles de presse.

Messages

> Les élus : l'Union Européenne soutient le développement de notre territoire : informez-en vos habitants.

> Les médias : L'Union Européenne et l'agglomération Melun Val de Seine s'unissent au bénéfice du territoire et de ses habitants : faites-le savoir.

> Les acteurs financiers : l'Union Européenne soutient Melun Val de Seine. Faites comme elle, investissez le territoire.

Moyens

> *En direction des habitants*

Magazine de l'Agglomération « Mon Agglo » (imprimé à 60 000 exemplaires) : rubrique dédiée au dispositif ITI avec l'emblème de l'UE ; tous les trois mois, un article spécifique de l'état d'avancement des projets ITI est proposé. Disponible gratuitement en ligne (LinkedIn, sites internet de l'Agglomération www.melunvaldeseine.fr et/ou yourbusinessinmelun.com), distribué dans les boîtes aux lettres des habitants et diffusé dans les Mairies des 20 Communes de la CAMVS et dans les lieux ouverts au public (ex. Office de tourisme Espace St Jean à Melun).

> Angles : suivi des projets, interventions d'élus et/ou d'administratifs en charge des projets, témoignages d'habitants qui ont bénéficié de ces actions...

Site internet de l'Agglomération melunvaldeseine.fr : animation d'une rubrique spécifique « Fonds Européens » permanente sur les projets soutenus, avec interviews des acteurs et des habitants bénéficiaires ; mise en ligne d'actualités montrant l'avancement des projets soutenus par l'Europe.

Newsletter externe : intégration des actualités mises en ligne sur le site de la CAMVS.

Réseaux sociaux (Facebook, Twitter, LinkedIn, Instagram) : valorisation des projets co-financés par l'Europe, en lien avec les actualités mises en ligne sur le site internet de la CAMVS et relais des actions de communication des porteurs eux-mêmes.

Intégrer l'antenne « Europe Direct » et la Maison de l'Europe et du Citoyen, situées à Melun aux initiatives de communication : en fonction des projets, il pourra être pertinent d'organiser des réunions d'information avec les habitants, en présence des représentants de l'agglomération chargés du suivi du projet et des porteurs du projet (association, bailleur social, collectivité...).

Organisation d'évènements à l'occasion du Mois de l'Europe : visites de projet, Journées portes ouvertes... et les relayer auprès des médias locaux (presse écrite, radio, etc.)

S'appuyer sur les outils déployés par la direction de la Politique de la Ville et Insertion pour communiquer auprès des habitants qui bénéficient des projets soutenus par l'UE : les ateliers, le Bus de la Réussite Educative, etc.

> *En direction des élus*

Points d'information réguliers au cours des différentes instances politiques : Conseil et Bureau communautaires, conférence des maires, conseils municipaux dans les communes.

Un contact identifié à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour répondre aux questions que les élus se posent.

> *En direction des médias locaux et régionaux dont site internet www.europeidf.fr*

Envoi d'un dossier de presse de présentation du dispositif, des intervenants et de leur rôle et de communiqués de presse présentant les projets retenus et leur avancement.

> *Un budget prévisionnel annuel de 7500€ pour mettre en place ces actions.*

Évaluation

Les actions de communication pourront faire l'objet d'une évaluation pour définir le niveau d'atteinte des objectifs auprès des cycles (statistiques réseaux sociaux et sites internet de la CAMVS).

Le projet de territoire

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) s'est dotée de son projet de territoire par délibération du 7 mars 2022 – « *AMBITION 2030 Mes envies pour mon Agglo* ».

En réponse aux enjeux du diagnostic et afin de prioriser les nombreuses actions issues du travail participatif et de la concertation, les élus ont fixé **6 orientations stratégiques**, déclinées en 59 actions :

- Mettre en valeur l'axe Seine, colonne vertébrale du territoire pour le cadre de vie de ses habitants et l'attractivité touristique ;
- Accroître l'activité économique afin de renforcer l'emploi et pérenniser les recettes fiscales ;
- Assurer la transition écologique du territoire notamment par l'amélioration des mobilités et la préservation des espaces de biodiversité ;
- Accompagner à la réussite éducative et l'essor de l'enseignement supérieur ;
- Amplifier la solidarité communautaire au travers notamment de l'accès au logement et à la santé ;
- Promouvoir la sécurité publique à l'échelle intercommunale.

La candidature de la CAMVS au programme ITI pour la période 2022-2027 est une opportunité de poursuivre la dynamique engagée sur le territoire Melun Val de Seine et de mettre en œuvre son ambition au profit des habitants, résumée depuis la 1^{ère} candidature ITI par : « L'Europe du concret qui permet d'améliorer la vie des habitants au quotidien ».

ENJEUX PRIORITAIRES ET AMBITIONS SUR LES OBJECTIFS SPECIFIQUES SELECTIONNES

La candidature démontre une approche territoriale par la prise en compte des besoins et des enjeux du territoire croisés avec les attentes du programme en :

- Proposant des projets qui visent la préservation d'un environnement dans une logique intégrée (rénovation énergétique du patrimoine public, communal et intercommunal ; préservation de la biodiversité, anticipation des risques dans l'aménagement, développement des mobilités durables) en réponse aux objectifs spécifiques de la Priorité 2 du Programme régional Île-de-France et bassin de la Seine FEDER-FSE+ 2021-2027 « *Soutenir la transition écologique et vers une économie circulaire en Ile-de-France* ». Les projets présentés au titre de cet axe s'appuient sur des études qui visent à encadrer et garantir l'atteinte des résultats attendus au sein du programme et localement.
- Veillant à renouveler l'attractivité du territoire par des projets ciblés et qui s'intègrent dans une logique d'aménagement conçue à une échelle globale (équipements sportifs, culturels, infrastructures économiques, aménagement du cadre de vie) en réponse à l'objectif 5.1 - *Promouvoir le développement social, économique, environnemental intégré et inclusif, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines de l'OP 5 du Programme Régional « Une région plus proche des citoyens ».*

Synergies entre les OS

La candidature de la CAMVS au nouveau dispositif ITI démontre une approche multisectorielle au sein du programme d'actions par des projets qui répondent à des objectifs environnementaux (performance énergétique, préservation de l'environnement) ; sociaux par des opérations qui répondent à des besoins identifiés sur le territoire (accès équilibré aux services et aux activités, amélioration du cadre de vie) ; économiques par des projets qui favorisent le développement d'un territoire durable (économie circulaire, numérisation).

Valorisation des projets s'inscrivant dans les 3 piliers du Nouveau Bauhaus européen : durabilité, inclusivité et esthétique

Afin de contribuer à la réalisation du pacte vert pour l'Europe, les projets portés par les deux bailleurs sociaux ont intégré les trois piliers du Nouveau Bauhaus européen - *durabilité, esthétique, inclusion* – en s'attachant plus particulièrement aux volets de la rénovation des bâtiments, la circularité, l'éducation, les villes intelligentes, la régénération urbaine.

Axe "Transition numérique des territoires" – OS 1.2 - Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics.

I - Présentation de la stratégie locale en faveur de la numérisation des territoires

Le Schéma Directeur des Systèmes d'Information (SDSI) offre un appui opérationnel aux différents axes du projet de territoire, c'est pourquoi la CAMVS ambitionne et propose au travers de sa stratégie de développement, de se saisir pleinement des opportunités qu'offre le numérique pour moderniser son territoire, accompagner les communes dans leurs transitions, et accompagner les populations dans l'usage.

Le SDSI a pour objectif essentiel de développer la stratégie numérique du territoire et son attractivité. La mise en œuvre d'une plateforme Open Data communautaire est inscrite au Schéma Directeur et contribue au principe d'économies d'échelle et à 2 des 5 axes stratégiques du SDSI : "Homogénéisation / Mutualisation du SI" et "Mise à disposition de nouveaux outils et développement du numérique". Inscrite au projet de territoire de la CAMVS "Ambition 2030", la plateforme Open Data communautaire répond à 5 enjeux

1. Redevabilité de l'action publique (transparence et clarté)
2. Développement et amélioration des services (modernisation)
3. Renforcement et personnalisation du lien entre citoyen et collectivité (contribue à la multiplication des initiatives citoyennes et propose de nouvelles ressources pour le tissu associatif afin de défendre et améliorer les services proposés, transparence et la clarté de l'action politique)
4. Développement de l'attractivité des territoires (transparence de l'action et la valorisation des données et services liés aux activités de proximité et du quotidien)
5. Soutien à l'innovation et au développement économique (contribuer au développement de nouveaux produits et services et permettre d'éclairer et d'améliorer les prises de décisions)

De manière complémentaire, la CAMVS, au travers de l'axe développement économique du projet de territoire "Ambition 2030", accompagne la création de lieux d'expérimentation – les tiers lieux - pour répondre aux enjeux sociétaux, culturels, numériques, économiques et écologiques. Les tiers-lieux favorisent des modes de vies durables, le "vivre ensemble".

II - Inscription des projets dans la « stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique" (SCORAN), le "Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation" (SRDEII) et le "Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation" (SRESRI).

Le SDSI inscrit dans un agenda, au même titre que le SRDEII, le numérique au service du territoire, avec une aide aux acteurs territoriaux afin qu'ils puissent structurer leurs actions. Aussi, les actions présentées par le territoire de la CAMVS répondent notamment à l'axe 3 *Réduire les inégalités sociale et territoriales* du Plan Impact 2028, qui ciblera en priorité les quartiers prioritaires, dont les taux de chômage sont trois fois supérieurs à la moyenne nationale, et où 40 % des habitants vivent sous le seuil de pauvreté et les zones rurales, où les difficultés d'accès aux services essentiels (emploi, soins, mobilité...) nourrissent un sentiment de relégation sociale.

Les actions portées par la commune de Le Mée-sur-Seine et l'association Place des couleurs s'inscrivent dans l'axe 5 *Rester Une région attractive pour les entreprises et les talents* du Plan Impact 2028, et plus particulièrement sur le volet intégrer les nouveaux modes de travail, où avec la pandémie de Covid 19, le télétravail progresse et fait croître l'usage des outils numériques. Et avec la présence de plus de 4000 étudiants, le déploiement de solutions d'enseignements à distance pour tout ou partie des cursus universitaires combiné aux temps de transports en Île-de-France fait des tiers lieux connectés des lieux adaptés au suivi de cours et de travail en groupe, conformément à l'orientation 1.3.3 *'Ouvrir les campus sur le territoire, viser l'excellence environnementale et la polyvalence des usages'* du Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

III - Evaluation de l'impact +/- du projet de territoire sur la numérisation

Les actions proposées s'inscrivent non seulement dans l'orientation stratégique « on est solidaire » du projet de territoire 'Ambition 2030' mais également dans l'orientation stratégique « on agit ».

La mise en œuvre de ces actions contribue à la réalisation les orientations fixées dans le Schéma Directeur des Systèmes d'Information, tout en expérimentant de nouveaux lieux collaboratifs, s'inscrivant dans une dynamique d'attractivité, de transition écologique et humaniste.

Axe "Rénovation énergétique des logements sociaux" – OS2.1 - Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre

I - Présentation de la stratégie locale en faveur de l'habitat

La CAMVS s'est dotée pour la période 2022-2027 d'un nouveau programme local de l'habitat (PLH).

En matière de construction neuve, le PLH poursuit l'effort de construction de logements pour répondre aux besoins de tous, dans le cadre d'une trajectoire plus soutenable et maîtrisée. Il pose les principes d'un développement qualitatif, écologique et durable, valorisant l'identité du territoire.

En matière de logements existants, le PLH amplifie la réhabilitation et l'adaptation du parc, pour un habitat sain et économe en énergie pour tous.

Le territoire est également engagé dans le NPNRU sur Melun – Le Mée-sur-Seine, identifié comme un enjeu central du Programme Local de l'Habitat

II - Inscription des projets dans la "Stratégie de l'Union européenne sur la rénovation thermique", du "Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de l'Île-de-France", du "Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement" et du "Plan régional pour la résorption des passoires thermiques dans le parc social".

Le Programme Local de l'Habitat prend en compte le Schéma Régional de l'Hébergement et de l'Habitat (SRHH), qui définit le cadre de coordination et de convergence des politiques de l'habitat et de l'hébergement en Ile-de-France. Pour la CAMVS, le SRHH fixe un objectif de construction de 720 logements en moyenne par an et la production de 180 logements sociaux en moyenne par an. Au-delà de ces objectifs quantitatifs, le SRHH définit des grands principes de développement de l'offre de logements et plus particulièrement sur le volet rénovation énergétique, il pose la nécessité de travailler à l'adaptation et à l'amélioration du parc existant en priorisant les interventions en fonction des enjeux locaux et en favorisant la rénovation énergétique des territoires. Ainsi le schéma précise les cibles de réhabilitation énergétique par grandes catégories de logement, à savoir pour la CAMVS : entre 500 et 600 logements privés individuels ; entre 250 et 300 logements privés collectifs ; entre 400 et 500 logements sociaux.

Le Programme Local de l'Habitat prend également en compte

- Les objectifs du Contrat de Ville 2015-2020 établi en faveur des quartiers prioritaires
- Les objectifs de développement durable et d'économie d'énergie définis par le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).
- Les schémas départementaux tels que le Plan Départemental d'Accès au Logement et à l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) ou encore le Schéma d'Accueil Départemental des Gens du Voyage.

Les opérations portées par les bailleurs sociaux – Habitat 77 et Trois Moulins Habitat – qui visent à la rénovation thermique de 868 logements sociaux concourent aux objectifs du SRHH et représentent pour les 3 opérations présentées sur le NPNRU à 20% des logements du QPV et pour l'opération de Saint Fargeau Ponthierry, 12% des logements sociaux de la commune.

Ils s'inscrivent également dans la stratégie de la Commission européenne sur trois domaines d'actions prioritaires pour décarboner les systèmes de chauffage et de refroidissement, pour lutter contre la précarité énergétique et s'attaquer au problème des bâtiments résidentiels les moins performants

De plus, l'application des principes d'économie circulaire à la rénovation des bâtiments (éco-conception, matériaux biosourcés, issus dans la mesure du possible de productions locales, prévention, réemploi, valorisation des composantes) permettra de réduire les émissions de gaz à effet de serre liées aux matériaux des bâtiments.

III - Evaluation de l'impact +/- du projet de territoire sur l'habitat

Les actions proposées s'inscrivent dans l'orientation stratégique « on est solidaire » du projet de territoire. Et il est important de préciser que 3 des 5 opérations portées par les bailleurs sur la rénovation énergétique des logements sociaux au titre de la présente candidature ITI sont situées dans le périmètre NPNRU, synonyme de l'imbrication et de la complémentarité des opérations. Notons particulièrement le caractère innovant de l'opération Schuman via le raccordement au réseau de chaleur.

Axe « Economie circulaire » - OS 2.6 - Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources

I - Présentation de la stratégie locale en faveur de l'économie circulaire

L'économie circulaire interpelle toutes les politiques territoriales et notamment le Plan Climat Air Energie qui engagent des actions visant à :

- Réduire la consommation de ressources naturelles, en particulier non renouvelables par la promotion de l'efficacité, la sobriété, la modularité, la réversibilité, mais aussi de la solidarité ;
- Optimiser l'utilisation des ressources naturelles grâce aux logiques de coopération, de mutualisation, de cycle de vie, en favorisant une vision « circulaire » de l'ensemble des activités ;
- Favoriser un mode de fonctionnement basé sur le besoin et l'usage au lieu de l'appartenance ;
- Passer de la gestion des déchets à la gestion de ressources, en favorisant la réparation, le réemploi, le remanufacturing, et en développant une offre locale de matières premières issues du recyclage.

II - Inscription des projets dans le Schéma régional 2020-2030 en faveur de l'économie circulaire (SREC)

Les opérations portées par le bailleur HABITAT77 au titre de l'élaboration et mise en place d'une stratégie de réemploi et le SMITOM relatif à la création et l'animation d'un tiers-lieu de sensibilisation à l'économie circulaire et redirection écologique, s'inscrivent pleinement dans le « Plan d'action pour l'économie circulaire », adopté en mars 2020, qui constitue l'un des principaux éléments du pacte vert pour l'Europe, plan dans lequel le Schéma régional 2020-2030 en faveur de l'économie circulaire s'inscrit. Si la CAMVS s'appuie sur les deux porteurs de projet, HABITAT77 et le SMITOM, dans le cadre de la présente candidature, il n'en demeure pas moins, qu'elle portera parallèlement des actions tests (ex : recyclage foncier, économie de la fonctionnalité écologie industrielle) afin de définir les moyens de développer l'économie circulaire au titre de sa compétence développement économique.

Thématique transversale par excellence (les 4 OS sont concernés au titre de la présente candidature), les projets présentés au titre de l'économie circulaire s'inscrivent dans ces deux stratégies et plus particulièrement sur les axes '*passer de la gestion des déchets à l'économie des ressources*', '*Faire émerger les nouveaux métiers, les compétences et formations nécessaires à l'économie circulaire*', '*Mettre l'économie circulaire au cœur des chantiers franciliens et des politiques d'aménagement*', ou encore '*Informier, impliquer les citoyens et changer les comportements*'. D'autant plus que Habitat77 souhaite lancer une action innovante et expérimentale.

III - Evaluation de l'impact +/- du projet de territoire sur l'économie circulaire

Les synergies entre l'économie circulaire, la biodiversité, la numérisation et la rénovation énergétique, et la prise en compte de l'économie circulaire comme thématique transversale dans le projet de territoire participent au changement de pratiques. L'économie circulaire offre sur le long terme un large spectre d'opportunités en matière de créations d'activités, de nouveaux services, de produits et d'emplois non délocalisables.

Axe "Biodiversité" – OS 2.7 - Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution.

I - Présentation de la stratégie locale en faveur de la préservation de la biodiversité

Le territoire est reconnu pour ses qualités environnementales et ses espaces paysagers préservés, aux portes de Paris. L'un des enjeux majeurs qui en résulte, est de concilier la dynamique de développement avec cette richesse écologique, tout en donnant une visibilité au cadre de vie imprégné de nature de l'agglomération et en renaturant la ville afin que la trame verte et bleue soit l'élément liant espace urbain et espace rural du territoire.

Cet objectif s'est traduit dans le CRTE et dans le projet de territoire « Ambition 2030 », en ciblant sur les interventions sur les sources de pollution impactant la qualité de son cadre de vie et son écosystème territorial avec également un enjeu de santé pour la population :

- La pollution atmosphérique - 13 communes de la CAMVS sont situées en zone sensible pour la qualité de l'air en Île-de-France, l'Agglomération doit élaborer un plan renforcé de lutte contre les polluants atmosphériques en application de la loi LOM. Les espaces naturels constituent à ce titre des « puits carbone » dont le maintien participe aux actions de réduction des pollutions atmosphériques et des émissions de gaz à effet de serre.

- La pollution sonore avec l'objectif d'actualiser le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement intercommunal approuvé en 2015 visant à réduire les niveaux de bruit et les effets de celui-ci sur l'environnement et la santé des habitants et à préserver les zones calmes qui contribuent à la préservation de la biodiversité.
- La pollution lumineuse qui trouble notamment les sens et les repères des animaux et leur rythme biologique ; d'où l'enjeu de mise en place d'une trame noire sur le territoire.

Enfin, la préservation de la ressource en eau, tant quantitatif que qualitatif, est un enjeu majeur. Les actions qui œuvrent pour la sauvegarde ou le rétablissement de la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides contribuent également à la préservation de la biodiversité de ces milieux.

II - Inscription des projets dans le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), articulation avec la stratégie de l'UE pour la biodiversité

Les projets portés par la commune de Rubelles autour de la « Restauration de la continuité écologique - assurer la liaison entre les différents éléments entre la trame verte et la trame brune qui entourent la Ville » et par la commune de Melun autour du « Rétablissement des fonctionnalités écologiques d'un parc urbain de centre-ville avec reconnexion aux trames vertes et bleues du territoire » s'inscrivent dans les enjeux propres aux milieux urbains identifiés par le SRCE à l'Île-de-France en matière de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques, à savoir :

- Conforter les continuités écologiques de la ceinture verte, en particulier le long des vallées et au contact des forêts périurbaines ;
- Maintenir et restaurer des continuités écologiques entre les espaces ruraux et le cœur urbain ;
- Limiter la minéralisation des sols qui isole la faune du sol et réduit les habitats disponibles pour la faune et la flore en milieu urbain ;
- Promouvoir et généraliser les pratiques de gestion des espaces verts et naturels adaptées à la biodiversité.

Les projets portés par la commune de Vaux-le-Pénil autour de « Aménagement de la Plaine des jeux et du Bois Gaston Dumont » et par la commune du Mée sur Seine autour « Création de continuités écologiques - Renaturation des espaces naturels sensibles » s'inscrivent dans les enjeux propre au milieux urbains (repris ci-dessus), et dans les enjeux propres aux milieux aquatiques et humides identifiés par le SRCE à l'Île-de-France en matière de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques, à savoir :

- Réhabiliter les annexes hydrauliques (bras morts, marais) pour favoriser la diversité des habitats accessibles et éviter l'assèchement des zones humides indispensables au cycle de vie de certaines espèces (plusieurs espèces de poissons dont les brochets, oiseaux, papillons, autres invertébrés aquatiques) ;
- Réduire l'artificialisation des berges des cours d'eau et favoriser le développement d'habitats diversifiés capables d'accueillir des espèces aquatiques (poissons, invertébrés) et terrestres (oiseaux, insectes, chauve-souris) utilisant la végétation rivulaire ;
- Stopper la disparition des zones humides.

Le projet porté par la commune de La Rochette autour de la création d'un parc urbain forestier, situé dans la continuité de la forêt de Fontainebleau, répond à la volonté de favoriser un écosystème forestier, permettant de contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique, de favoriser la biodiversité et d'enrichir l'offre d'espaces publics naturels tout en assurant le passage de la faune.

Les actions engagées s'inscrivent dans les objectifs fixés par la stratégie de l'Union européenne en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030. Elles contribuent à établir un réseau de zones protégées et à restaurer les écosystèmes dégradés – ce sont plus de 50 hectares qui sont concernés.

III - Evaluation de l'impact +/- du projet de territoire sur la biodiversité

Le projet de territoire a ciblé l'orientation stratégique « on préserve », pour laquelle les actions programmées auront un impact positif sur la biodiversité, que ce soit au travers de

- L'élaboration de l'atlas intercommunal de la biodiversité avec un volet sensibilisation renforcé, qui vise la préservation des écosystèmes naturels du territoire ;
- L'inscription du territoire dans le dispositif reconnu par l'agence régionale de la biodiversité 'Territoire engagé pour la nature' ;
- La mise en œuvre de partenariats avec les agriculteurs pour le développement de la trame verte et bleue ;
- La mise en place du plan paysage du Val d'Rancœur ;
- Ou encore la définition d'une boîte à outils pour la gestion des lisières entre milieux urbains et grand paysage.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.8.22.176

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Christian GENET, Pascale GOMES, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Catherine STENTELAIRE, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
28/11/2022

Date de l'affichage :
13/12/2022

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 66

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Josée ARGENTIN a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Serge DURAND, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Fatima ABERKANE-JOUDANI, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Nadia DIOP a donné pouvoir à Christian GENET, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Semra KILIC, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Henri MELLIER a donné pouvoir à Louis VOGEL, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Pascale GOMES, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Jacky SEIGNANT a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Jocelyne BAK.

ABSENTS EXCUSES

Hicham AICHI, Patrick ANNE, Christelle BLAT, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Olivier DELMER

OBJET : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION DE L'EXPLOITATION DE LA PATINOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1411-6 ;

VU le Code de la Commande Publique et, notamment, ses articles L.3135—1 1° et R.3135-1 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération 2022.4.5.66 du 16 mai 2022 autorisant le Président ou son représentant à signer le contrat de concession de service public pour l'exploitation de la patinoire communautaire pour la période du 1er juin 2022 au 31 mai 2026 ;

VU le contrat de délégation de service public susvisé transmis en Préfecture et notifié au concessionnaire le 23 mai 2022, et en particulier son article 9.2 – *Prise en compte de l'évolution du tarif d'électricité lors de la prise d'effet du contrat* ;

VU le projet d'avenant n°1 ci-annexé ;

VU l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public du 29 novembre 2022 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 1^{er} décembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Cohésion du territoire du 5 décembre 2022 ;

CONSIDERANT les conditions tarifaires du contrat d'électricité souscrit par le concessionnaire pour la période du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2025 ;

CONSIDERANT la décision de fermer chaque année la patinoire communautaire de mi-juin à mi-septembre à compter de l'année 2023 conformément à la démarche de sobriété énergétique et écologique engagée par la CAMVS dans la gestion de son patrimoine et de ses activités ;

CONSIDERANT la traduction économique conjointe de la souscription du contrat d'électricité souscrit par le concessionnaire à compter de 1^{er} septembre 2022 et de la fermeture estivale annuelle de trois mois sur le compte d'exploitation prévisionnel de la patinoire joint en annexe et sur la contribution forfaitaire versée par l'autorité concédante ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 ci-joint au contrat de concession de service public de la patinoire et ses annexes et à prendre toutes les dispositions et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité avec 62 voix Pour et 4 Abstentions.

Fait et délibéré, le lundi 19 décembre 2022, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20221219-49303-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 21 décembre 2022

Publication ou notification : 21 décembre 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

AVENANT N°1

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

EXPLOITATION DE LA PATINOIRE COMMUNAUTAIRE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine, représentée par son Président, Monsieur Louis VOGEL, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2022,

Ci-après désigné « l'Autorité Concédante »

D'UNE PART

ET

La SAS VM 77190, société par actions simplifiée, au capital de 8 000 euros, immatriculée au RCS de Melun sous le numéro 914 177 928, dont le siège social est situé à la Patinoire communautaire – 824, Avenue du Lys – 77190 Dammarie-Lès-Lys (77190), représentée par Monsieur Thierry CHAIX, Président de la SAS VERT MARINE, Présidente,

Ci-après désignée « le Concessionnaire »

D'AUTRE PART

Ci-après dénommées ensemble les « Parties »

PREALABLEMENT AUX PRESENTES, IL EST RAPPELE CE QUI SUIT :

Par un contrat de concession de service public (ci-après le « Contrat »), la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a confié la gestion de sa Patinoire communautaire à la société VERT MARINE, à laquelle s'est substituée la SAS VM 77190, et cela pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juin 2022.

Depuis le début du dernier trimestre de l'année 2021, dans le prolongement de la crise sanitaire liée au COVID-19, un contexte de très forte volatilité des coûts des fluides s'est installé en France et plus largement en Europe. Cet état s'est aggravé avec la crise provoquée par le conflit en Ukraine dont les incertitudes, tant sur le plan géopolitique qu'économique, nourrissent une hausse presque inédite des prix des matières premières.

Ces circonstances ont rendu caduques jusqu'aux dispositions de l'Article 9.2 du contrat de Concession portant prise en compte de l'évolution du tarif de l'électricité lors de la prise d'effet du contrat dans la mesure où les fournisseurs d'électricité n'étaient plus en mesure de fournir une offre de fourniture d'électricité à prix fixe allant jusqu'au 31 décembre 2026.

En outre, le Concessionnaire avait valorisé une provision pour les consommations de fluides pendant la période de fermeture pour travaux de juin à septembre 2022. Les coûts réels étant connus à ce jour, le montant de la contribution pour cette période a été réajustée à la baisse en conséquence.

Sur le fondement de l'article 9.2 du contrat et de l'article R.3135-1 du Code de la Commande Publique, les Parties ont décidé d'adapter les dispositions du Contrat en conséquence pour ce qui concerne les modalités d'achat d'énergie, mais également d'acter la fermeture de l'Equipement en période estivale selon les conditions énoncées ci-dessous.

DANS CES CONDITIONS, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

Le présent avenant a pour objet d'adapter les conditions financières du Contrat en raison de l'augmentation exponentielle des coûts de l'électricité depuis la date de conclusion de la concession de service public.

Il convient également d'y intégrer la période de fermeture de la Patinoire pour la période estivale, telle que convenue entre les Parties.

Article 2 – Adaptation des conditions financières du Contrat en raison de l'augmentation exponentielle du coût des énergies et modification de l'Article 9.2 du Contrat

En raison de l'incapacité des fournisseurs d'électricité de remettre une offre de prix fixe d'électricité allant jusqu'au 31 décembre 2026, l'Article 9.2 du Contrat est modifié dans les conditions suivantes :

*« 9.2 - Prise en compte de l'évolution du tarif d'électricité lors de la prise d'effet **et au cours** du contrat*

[...] A compter du 1^{er} septembre 2022, le Concessionnaire souscrit un contrat de fourniture d'électricité à prix fixe garanti a minima jusqu'au 31 décembre **2025**.

Il est convenu que, dans les six (6) mois qui suivent la souscription **des** contrats de fourniture d'électricité et, **chaque année, dans les trois mois qui suivent la mise à jour par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) de la part du prix régulé de l'électricité éligible à l'ARENH (écrêtement)**, les parties se rencontrent afin de prendre en compte l'impact d'une éventuelle évolution, à la hausse comme à la baisse, des tarifs de fourniture d'électricité, entre ceux figurant en annexe 10.3 et les conditions effectivement obtenues par le Concessionnaire, sur présentation de justificatifs par ce dernier [...]. »

Article 3 – Fermeture estivale annuelle

Pour faire suite à une volonté de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, les Parties conviennent que l'équipement sera fermé au cours de la période estivale, soit de mi-juin à mi-septembre, les dates précises étant arrêtées chaque année en fonction du calendrier, sur une base estimée de douze (12) semaines consécutives.

En conséquence, les articles ci-après énoncés du contrat s'en trouvent modifiés dans les conditions suivantes :

- Propos introductif : la référence à une « ouverture de l'équipement toute l'année » est supprimée ;
- Article 2 : « ~~L'accueil du public tout au long de l'année~~ et l'organisation des activités de la patinoire selon un planning d'ouverture au public cohérent avec les autres activités de sport et de loisirs proposées à La Cartonnerie ».
- Article 7.1 : « ~~L'équipement est ouvert toute l'année~~. Les heures d'ouverture au public sont affichées à la vue de l'ensemble des utilisateurs, à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement, et sur le site Internet dédié à l'équipement. »

En application des modifications précitées, l'Annexe 6 du Contrat est remplacée par l'Annexe n°3 au présent avenant, consistant simplement en une adaptation du calendrier des événements de fin de saison organisés par les clubs « résidents » sans les remettre en cause et en une suppression du planning d'ouverture pendant les vacances scolaires estivales, devenant sans objet. Les plannings hebdomadaires en période scolaire et pendant les « petites vacances solaires » demeurent inchangés.

Article 4 – Modification du compte d'exploitation prévisionnel en raison de l'évolution des coûts de l'électricité et de la fermeture estivale

En application des articles 2 et 3 du présent avenant, le compte d'exploitation (cf. Annexe 10.1 du contrat), en ce compris les montants de la contribution financière forfaitaire due par l'Autorité Concedante au Concessionnaire pour permettre d'assurer l'exploitation de la Patinoire communautaire s'en trouvent modifiées (cf. Annexe n°1 – Compte d'exploitation prévisionnel modifié). Il en va de même de l'Annexe 10.3 portant Détail des hypothèses de consommations et de charges de fluides (cf. Annexe n°2).

4.1 – Modification des montants de contribution financière forfaitaire (Article 24 du Contrat)

Concernant l'article 24.1 – Détermination du montant de la contribution financière forfaitaire, en application des modifications précitées, les montants de la contribution financière

forfaitaire visée dans le tableau figurant à l'Article 24.1 du Contrat s'en trouvent modifiés comme suit :

Du 1/06/2022 Au 31/08/2022	Du 1/09/2022 Au 31/05/2023	Du 1/06/2023 Au 31/05/2024	Du 1/06/2024 Au 31/05/2025	Du 1/06/2025 Au 31/05/2026	Du 1/06/2026 Au 31/05/2027
143 530 €	335 041 €	470 241 €	463 611 €	456 021 €	456 601 €

Concernant l'article 24.2 - *Compensation des mises à disposition aux clubs et associations*, en application des modifications précitées, l'addition des montants de la compensation liées aux créneaux réservés et aux événements visés aux article 24.2.1 et 24.2.2 du Contrat s'en trouvent modifiées comme suit :

Du 1/06/2022 Au 31/08/2022	Du 1/09/2022 Au 31/05/2023	Du 1/06/2023 Au 31/05/2024	Du 1/06/2024 Au 31/05/2025	Du 1/06/2025 Au 31/05/2026	Du 1/06/2026 Au 31/05/2027
0 € HT	67 650 € HT	76 833 € HT			

Article 5 – Clause de revoyure

Les Parties conviennent de se rencontrer ultérieurement en vue de la souscription d'un contrat de fourniture d'électricité pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 jusqu'à la date de fin du contrat.

Article 6 – Entrée en vigueur

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification par l'Autorité Concédante au Concessionnaire.

Article 7 – Annexes

Annexe n°1 : Compte d'exploitation prévisionnel modifié (Annexe 10.1 du Contrat)
 Annexe n°2 : Détail des hypothèses de consommations et de charges de fluides modifié (Annexe 10.3 du Contrat)
 Annexe n°3 : Plannings grand public et liste des événements des clubs

Fait à

Le,

En deux exemplaires originaux

Pour l'Autorité Concédante

Pour la SAS VM 77190

Monsieur Louis VOGEL

Monsieur Thierry CHAIX

Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine
Maire de Melun
Conseiller Régional

Président de la SAS VERT
MARINE,

VERT MARINE

Exprimé en Euros constants, valeur novembre 2022, HT ; les cases en bleu correspondent aux montants fixés par la CAMVS

	1/06/2022- 31/08/2022	1/09/2022- 31/05/2023	1/06/2023- 31/05/2024	1/06/2024- 31/05/2025	1/06/2025- 31/05/2026	1/06/2026- 31/05/2027	TOTAL	MOYENNE ANNUELLE
PRODUITS HT	0 € HT	311 226 € HT	329 667 € HT	333 347 € HT	337 408 € HT	341 520 € HT	1 653 168 € HT	330 634 € HT
ENTREES GRAND PUBLIC	0 € HT	224 885 € HT	240 105 € HT	243 299 € HT	246 856 € HT	250 452 € HT	1 205 597 € HT	241 119 € HT
CAMVS	0 € HT	25 821 € HT	27 564 € HT	28 489 € HT	29 509 € HT	30 528 € HT	141 912 € HT	28 382 € HT
Entrée adulte (+ de 16 ans)	0 € HT	8 727 € HT	9 332 € HT	9 423 € HT	9 515 € HT	9 607 € HT	46 603 € HT	9 321 € HT
Entrée enfant (- de 16 ans)	0 € HT	6 823 € HT	7 296 € HT	7 367 € HT	7 439 € HT	7 511 € HT	36 435 € HT	7 287 € HT
Entrée tarif réduit (étudiants, demandeurs d'emploi)	0 € HT	2 727 € HT	2 917 € HT	2 946 € HT	2 974 € HT	3 003 € HT	14 566 € HT	2 913 € HT
Location de patins								
Accompagnateur	0 € HT	59 € HT	63 € HT	63 € HT	63 € HT	63 € HT	309 € HT	62 € HT
Entrée 3 personnes (2 adultes + 1 enfant OU 1 adulte + 2 enfants) - patins inclus	0 € HT	2 929 € HT	3 130 € HT	3 160 € HT	3 191 € HT	3 222 € HT	15 633 € HT	3 127 € HT
Enfant supplémentaire - patins inclus	0 € HT	204 € HT	215 € HT	215 € HT	215 € HT	215 € HT	1 062 € HT	212 € HT
Carte 10 entrées	0 € HT	743 € HT	784 € HT	784 € HT	784 € HT	784 € HT	3 878 € HT	776 € HT
Carte 10 entrées enfants (- de 16 ans)	0 € HT	581 € HT	613 € HT	613 € HT	613 € HT	613 € HT	3 032 € HT	606 € HT
Anniversaire - avec patins, collations et encadrement - prix par enfant	0 € HT	1 700 € HT	1 810 € HT	1 820 € HT	1 820 € HT	1 840 € HT	9 000 € HT	1 800 € HT
PASS FAST - abonnement mensuel sans condition de durée (avec patins)	0 € HT	1 164 € HT	1 240 € HT	1 832 € HT	2 519 € HT	3 206 € HT	9 962 € HT	1 992 € HT
Adhésion au PASS FAST	0 € HT	167 € HT	167 € HT	267 € HT	367 € HT	467 € HT	1 433 € HT	287 € HT
HORS CAMVS	0 € HT	118 852 € HT	127 062 € HT	128 819 € HT	130 758 € HT	132 711 € HT	638 201 € HT	127 640 € HT
Entrée adulte (+ de 16 ans)	0 € HT	41 253 € HT	44 113 € HT	44 552 € HT	44 996 € HT	45 446 € HT	220 361 € HT	44 072 € HT
Entrée enfant (- de 16 ans)	0 € HT	34 907 € HT	37 327 € HT	37 698 € HT	38 074 € HT	38 454 € HT	186 459 € HT	37 292 € HT
Entrée tarif réduit (critères d'éligibilité à préciser par le candidat)	0 € HT	13 961 € HT	14 928 € HT	15 221 € HT	15 221 € HT	15 373 € HT	74 557 € HT	14 911 € HT
Location de patins								
Accompagnateur	0 € HT	238 € HT	254 € HT	256 € HT	259 € HT	261 € HT	1 268 € HT	254 € HT
Entrée 3 personnes (2 adultes + 1 enfant OU 1 adulte + 2 enfants) - patins inclus	0 € HT	10 741 € HT	11 483 € HT	11 589 € HT	11 695 € HT	11 801 € HT	57 311 € HT	11 462 € HT
Enfant supplémentaire - patins inclus	0 € HT	776 € HT	828 € HT	834 € HT	841 € HT	847 € HT	4 126 € HT	825 € HT
Carte 10 entrées	0 € HT	3 656 € HT	3 900 € HT	19 256 € HT	3 851 € HT			
Carte 10 entrées enfants (- de 16 ans)	0 € HT	1 196 € HT	1 279 € HT	6 311 € HT	1 262 € HT			
Anniversaire - avec patins, collations et encadrement - prix par enfant	0 € HT	6 800 € HT	7 270 € HT	7 340 € HT	7 410 € HT	7 480 € HT	36 300 € HT	7 260 € HT
PASS FAST - abonnement mensuel sans condition de durée (avec patins)	0 € HT	4 656 € HT	4 981 € HT	5 496 € HT	6 183 € HT	6 870 € HT	28 186 € HT	5 637 € HT
Adhésion au PASS FAST	0 € HT	667 € HT	700 € HT	800 € HT	900 € HT	1 000 € HT	4 067 € HT	813 € HT
ABONNEMENTS	0 € HT	8 977 € HT	9 596 € HT	9 538 € HT	9 538 € HT	9 538 € HT	47 186 € HT	9 437 € HT
PASS GLACE	0 € HT	8 143 € HT	8 696 € HT	8 638 € HT	8 638 € HT	8 638 € HT	42 753 € HT	8 551 € HT
Abonnement mensuel sans condition de durée - accès patinoire et patins inclus	0 € HT	833 € HT	900 € HT	900 € HT	900 € HT	900 € HT	4 433 € HT	887 € HT
MATÉRIEL	0 € HT	65 255 € HT	69 508 € HT	70 053 € HT	70 615 € HT	71 203 € HT	346 634 € HT	69 327 € HT
LOCATION								
Patins OU Ictrot OU Bigtrot OU Iceskate	0 € HT	51 623 € HT	55 320 € HT	55 750 € HT	56 218 € HT	56 690 € HT	275 600 € HT	55 120 € HT
Carte 10 locations de patins	0 € HT	4 613 € HT	4 973 € HT	5 018 € HT	5 040 € HT	5 085 € HT	24 728 € HT	4 946 € HT
Location nouvelles glisses	0 € HT	2 123 € HT	2 268 € HT	2 288 € HT	2 310 € HT	2 330 € HT	11 318 € HT	2 264 € HT
ACHAT								
Affûtage	0 € HT	1 517 € HT	1 529 € HT	1 542 € HT	1 554 € HT	1 567 € HT	7 708 € HT	1 542 € HT
Carte 10 affûtages	0 € HT	1 313 € HT	1 313 € HT	1 313 € HT	1 313 € HT	1 313 € HT	6 563 € HT	1 313 € HT
Gants (utilisation conseillée, mais non-obligatoire)	0 € HT	2 916 € HT	2 944 € HT	2 972 € HT	3 000 € HT	3 028 € HT	14 860 € HT	2 972 € HT
Chaussettes	0 € HT	1 153 € HT	1 162 € HT	1 172 € HT	1 181 € HT	1 191 € HT	5 858 € HT	1 172 € HT
ACTIVITÉS	0 € HT	5 980 € HT	6 374 € HT	6 401 € HT	6 437 € HT	6 473 € HT	31 664 € HT	6 333 € HT
Semaine stage - 5 séances	0 € HT	1 210 € HT	1 299 € HT	6 406 € HT	1 281 € HT			
HOCKEY LOISIRS - BROOMBALL - ICEPARK*	0 € HT	2 267 € HT	2 417 € HT	2 433 € HT	2 450 € HT	2 467 € HT	12 033 € HT	2 407 € HT
JARDIN DE GLACE								
Séance	0 € HT	1 808 € HT	1 924 € HT	1 933 € HT	1 953 € HT	1 972 € HT	9 589 € HT	1 918 € HT
Carte 5 séances	0 € HT	696 € HT	735 € HT	735 € HT	735 € HT	735 € HT	3 635 € HT	727 € HT
AUTRES USAGERS	0 € HT	64 929 € HT	66 098 € HT	66 461 € HT	66 826 € HT	67 201 € HT	331 515 € HT	66 303 € HT
Etablissements scolaires CAMVS (encadrement pédagogique inclus)	0 € HT	1 283 € HT	1 283 € HT	1 283 € HT	1 283 € HT	1 283 € HT	6 417 € HT	1 283 € HT
Etablissements scolaires hors CAMVS (encadrement pédagogique inclus)	0 € HT	496 € HT	496 € HT	496 € HT	496 € HT	496 € HT	2 479 € HT	496 € HT
Mise à disposition des associations imposées par la CAMVS (articles 7.2.3 et 11.1)	0 € HT	0 € HT	0 € HT					
Mise à disposition complémentaire aux clubs et associations visées à l'article 7.2.3	0 € HT	8 579 € HT	8 579 € HT	8 579 € HT	8 579 € HT	8 579 € HT	42 896 € HT	8 579 € HT
Mise à disposition d'autres clubs	0 € HT	2 550 € HT	2 550 € HT	2 550 € HT	2 550 € HT	2 550 € HT	12 750 € HT	2 550 € HT
Mise à disposition de la CAMVS (article 11.2)	0 € HT	0 € HT	0 € HT					
Mise à disposition de l'équipement - Collectivité (article 11.2)	0 € HT	967 € HT	967 € HT	967 € HT	967 € HT	967 € HT	4 833 € HT	967 € HT
Comités d'entreprise CAMVS								
Carnet de 50 entrées	0 € HT	4 016 € HT	4 772 € HT	4 820 € HT	4 868 € HT	4 917 € HT	23 393 € HT	4 679 € HT
Carnet de 50 entrées réduites	0 € HT	4 359 € HT	5 180 € HT	5 232 € HT	5 284 € HT	5 337 € HT	25 391 € HT	5 078 € HT
Carnet de 50 locations de patins	0 € HT	3 959 € HT	4 704 € HT	4 751 € HT	4 799 € HT	4 847 € HT	23 059 € HT	4 612 € HT
SOIRÉES ALL-INCLUSIVE - marge nette	0 € HT	17 085 € HT	14 492 € HT	75 052 € HT	15 010 € HT			
CLUB DES ENTREPRISES	0 € HT	0 € HT	0 € HT					
Comités d'entreprise hors CAMVS	0 € HT	5 513 € HT	5 895 € HT	5 951 € HT	6 008 € HT	6 068 € HT	29 434 € HT	5 887 € HT
Centres de loisirs CAMVS	0 € HT	15 272 € HT	16 330 € HT	16 491 € HT	16 651 € HT	16 816 € HT	81 560 € HT	16 312 € HT
Centres de loisirs hors CAMVS	0 € HT	850 € HT	850 € HT	850 € HT	850 € HT	850 € HT	4 250 € HT	850 € HT
Mise à disposition d'un éducateur sportif - 1 heure	0 € HT							
AUTRES PRODUITS	0 € HT	21 413 € HT	23 464 € HT	23 586 € HT	23 726 € HT	23 867 € HT	116 057 € HT	23 211 € HT
Snack - bar	0 € HT	16 649 € HT	17 658 € HT	17 733 € HT	17 819 € HT	17 906 € HT	87 766 € HT	17 553 € HT
Boutique	0 € HT	3 097 € HT	3 306 € HT	3 353 € HT	3 407 € HT	3 461 € HT	16 624 € HT	3 325 € HT
Publicité	0 € HT	1 667 € HT	2 500 € HT	11 667 € HT	2 333 € HT			
Reprises sur amortissements et provisions							0 € HT	0 € HT
Produits financiers							0 € HT	0 € HT
Autres (à préciser)							0 € HT	0 € HT

	1/06/2022- 31/08/2022	1/09/2022- 31/05/2023	1/06/2023- 31/05/2024	1/06/2024- 31/05/2025	1/06/2025- 31/05/2026	1/06/2026- 31/05/2027	TOTAL	MOYENNE ANNUELLE
CHARGES HT	134 780 € HT	687 667 € HT	841 741 € HT	838 791 € HT	835 262 € HT	839 954 € HT	4 178 195 € HT	835 639 € HT
	<i>0 € HT</i>							
CONSOMMATIONS DE FLUIDES (cf. onglet de sous-détail)	9 711 € HT	191 589 € HT	217 717 € HT	221 284 € HT	225 064 € HT	228 838 € HT	1 094 201 € HT	218 840 € HT
Eau	322 € HT	4 646 € HT	7 252 € HT	7 361 € HT	7 471 € HT	7 583 € HT	34 636 € HT	6 927 € HT
Electricité	9 388 € HT	186 943 € HT	210 465 € HT	213 923 € HT	217 592 € HT	221 254 € HT	1 059 565 € HT	211 913 € HT
Autres (préciser le cas échéant)							0 € HT	0 € HT
ENTRETIEN ET MAINTENANCE	17 171 € HT	51 512 € HT	69 511 € HT	71 852 € HT	72 734 € HT	73 630 € HT	356 410 € HT	71 282 € HT
Achats de fournitures et de matériel d'entretien	1 696 € HT	5 087 € HT	6 898 € HT	7 016 € HT	7 135 € HT	7 256 € HT	35 088 € HT	7 018 € HT
Prestations d'entretien-maintenance, dont :	10 475 € HT	31 425 € HT	42 612 € HT	44 837 € HT	45 599 € HT	46 374 € HT	221 322 € HT	44 264 € HT
Contrats d'entretien	4 983 € HT	18 688 € HT	29 900 € HT	143 271 € HT	28 654 € HT			
Entretien et réparation	5 492 € HT	12 738 € HT	12 712 € HT	14 937 € HT	15 699 € HT	16 474 € HT	78 051 € HT	15 610 € HT
Provision pièces de rechange (cf. article 18.1.2)	5 000 € HT	15 000 € HT	20 000 € HT	100 000 € HT	20 000 € HT			
MATERIELS ET EQUIPEMENTS APPORTES	14 467 € HT	43 402 € HT	54 206 € HT	43 614 € HT	33 628 € HT	31 812 € HT	221 128 € HT	44 226 € HT
Achats de matériels et équipements (non amortis, cf. onglet de sous-détail)							0 € HT	0 € HT
Dotation aux amortissements des matériels et équipements (amortis, cf. onglet de sous-détail)	9 457 € HT	28 370 € HT	37 827 € HT	30 262 € HT	22 696 € HT	22 696 € HT	151 308 € HT	30 262 € HT
Renouvellement des biens et matériels apportés (cf. onglet de sous-détail)	1 825 € HT	5 475 € HT	7 300 € HT	36 500 € HT	7 300 € HT			
Charges financières liées aux matériels et équipements	3 026 € HT	9 079 € HT	9 079 € HT	6 052 € HT	3 631 € HT	1 816 € HT	32 683 € HT	6 537 € HT
Reprise des valeurs nettes comptables	159 € HT	478 € HT	0 € HT	0 € HT	0 € HT	0 € HT	637 € HT	127 € HT
Autres (préciser le cas échéant)							0 € HT	0 € HT
IMPOTS ET TAXES	4 523 € HT	13 568 € HT	18 202 € HT	18 317 € HT	18 434 € HT	18 553 € HT	91 597 € HT	18 319 € HT
Contribution Economique Territoriale	1 690 € HT	5 070 € HT	6 760 € HT	33 799 € HT	6 760 € HT			
Enlèvement des déchets ménagers	625 € HT	1 875 € HT	2 500 € HT	12 500 € HT	2 500 € HT			
Taxe sur les salaires (le cas échéant)	804 € HT	2 411 € HT	3 215 € HT	16 075 € HT	3 215 € HT			
Autres (décomposer)								
Taxe d'apprentissage	323 € HT	969 € HT	1 318 € HT	1 344 € HT	1 371 € HT	1 399 € HT	6 724 € HT	1 345 € HT
Formation professionnelle	608 € HT	1 824 € HT	2 481 € HT	2 530 € HT	2 581 € HT	2 633 € HT	12 657 € HT	2 531 € HT
Taxes diverses (CE+SACEM)	473 € HT	1 419 € HT	1 929 € HT	1 968 € HT	2 007 € HT	2 047 € HT	9 843 € HT	1 969 € HT
CHARGES DE PERSONNEL (cf. onglet de sous-détail)	32 434 € HT	189 715 € HT	237 315 € HT	238 494 € HT	239 678 € HT	240 868 € HT	1 178 505 € HT	235 701 € HT
Masse salariale	39 175 € HT	174 475 € HT	233 796 € HT	234 965 € HT	236 140 € HT	237 321 € HT	1 155 871 € HT	231 174 € HT
Provision aides DIRECTTE - chômage partiel	-11 421 € HT		0 € HT	0 € HT	0 € HT	0 € HT	-11 421 € HT	-2 284 € HT
Provision congés payés	4 203 € HT	12 609 € HT	0 € HT	0 € HT	0 € HT	0 € HT	16 812 € HT	3 362 € HT
Autres (préciser le cas échéant)								
Vêtements de travail	0 € HT	1 200 € HT	1 600 € HT	7 600 € HT	1 520 € HT			
Médecine du travail	477 € HT	1 432 € HT	1 919 € HT	1 928 € HT	1 938 € HT	1 948 € HT	9 643 € HT	1 929 € HT
AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT	56 474 € HT	197 881 € HT	244 790 € HT	245 230 € HT	245 725 € HT	246 253 € HT	1 236 354 € HT	247 271 € HT
Redevance d'occupation du domaine public	6 195 € HT	18 585 € HT	24 780 € HT	123 900 € HT	24 780 € HT			
Redevance pour frais de gestion et de contrôle	1 375 € HT	4 125 € HT	5 500 € HT	27 500 € HT	5 500 € HT			
Frais de copropriété AFUL	17 500 € HT	52 500 € HT	70 000 € HT	350 000 € HT	70 000 € HT			
Frais de structure (forfaitaires)	13 200 € HT	39 600 € HT	48 000 € HT	244 800 € HT	48 960 € HT			
Achats snack - bar	0 € HT	10 553 € HT	12 582 € HT	12 645 € HT	12 715 € HT	12 785 € HT	61 279 € HT	12 256 € HT
Achats boutique							0 € HT	0 € HT
Promotion et communication	7 724 € HT	23 173 € HT	21 337 € HT	21 673 € HT	22 058 € HT	22 445 € HT	118 411 € HT	23 682 € HT
Assurances	883 € HT	2 650 € HT	3 533 € HT	17 664 € HT	3 533 € HT			
Fournitures administratives	275 € HT	825 € HT	1 100 € HT	1 100 € HT	1 100 € HT	1 100 € HT	5 500 € HT	1 100 € HT
Télécommunications et affranchissement	1 388 € HT	4 164 € HT	4 161 € HT	4 178 € HT	4 196 € HT	4 214 € HT	22 301 € HT	4 460 € HT
Frais de création et de fonctionnement de la société (à décomposer)	188 € HT	563 € HT	0 € HT	0 € HT	0 € HT	0 € HT	750 € HT	150 € HT
Autres (préciser le cas échéant)							0 € HT	0 € HT
Billetterie et cartes	0 € HT	918 € HT	1 111 € HT	1 127 € HT	1 145 € HT	1 163 € HT	5 463 € HT	1 093 € HT
Contrôles règlementaires	505 € HT	1 515 € HT	2 020 € HT	10 100 € HT	2 020 € HT			
Sécurité	0 € HT	15 929 € HT	20 254 € HT	96 945 € HT	19 389 € HT			
Honoraires commissaire aux comptes	375 € HT	1 125 € HT	1 500 € HT	7 500 € HT	1 500 € HT			
Frais de siège	3 750 € HT	11 250 € HT	15 000 € HT	75 000 € HT	15 000 € HT			
Frais transport	75 € HT	225 € HT	305 € HT	310 € HT	316 € HT	321 € HT	1 552 € HT	310 € HT
Missions / déplacements personnel	320 € HT	960 € HT	1 286 € HT	1 292 € HT	1 299 € HT	1 305 € HT	6 462 € HT	1 292 € HT
Frais de cautionnement - Article 34	75 € HT	225 € HT	300 € HT	300 € HT	300 € HT	300 € HT	1 500 € HT	300 € HT
Abonnement Tracktl - Animations musicales	0 € HT	495 € HT	660 € HT	660 € HT	660 € HT	660 € HT	3 135 € HT	627 € HT
Abonnement et location boîtiers connectés	0 € HT	564 € HT	752 € HT	752 € HT	752 € HT	752 € HT	3 572 € HT	714 € HT
Plateforme de réservation et vente en ligne	551 € HT	1 654 € HT	2 205 € HT	11 025 € HT	2 205 € HT			
Téléphonie	100 € HT	300 € HT	340 € HT	340 € HT	340 € HT	340 € HT	1 760 € HT	352 € HT
Mise à disposition véhicule	990 € HT	2 970 € HT	3 960 € HT	19 800 € HT	3 960 € HT			
Commissions bancaires	714 € HT	2 142 € HT	2 936 € HT	2 926 € HT	2 936 € HT	2 930 € HT	14 561 € HT	2 912 € HT
Charges diverses	291 € HT	872 € HT	1 169 € HT	1 175 € HT	1 181 € HT	1 187 € HT	5 874 € HT	1 175 € HT
EQUILIBRE ECONOMIQUE DE LA DSP								
RESULTAT ECONOMIQUE (produits - charges)	-134 780 € HT	-376 441 € HT	-512 074 € HT	-505 444 € HT	-497 854 € HT	-498 434 € HT	-2 525 027 € HT	-505 005 € HT
CONTRIBUTION FORFAITAIRE DE LA CAMVS, dont :	143 530 € HT	402 691 € HT	547 074 € HT	540 444 € HT	532 854 € HT	533 434 € HT	2 700 027 € HT	540 005 € HT
Compensation des contraintes de service public (article 24.1)	143 530 € HT	335 041 € HT	470 241 € HT	463 611 € HT	456 021 € HT	456 601 € HT	2 325 043 € HT	465 009 € HT
Compensation des mises à disposition imposées (article 24.2)	0 € HT	67 650 € HT	76 833 € HT	374 983 € HT	74 997 € HT			
REMUNERATION DU DELEGATAIRE (avant IS)	8 750 € HT	26 250 € HT	35 000 € HT	175 000 € HT	35 000 € HT			

Avenant 1 - Annexe 2

Eau Quantité consommée (en m3) 1071 volumes /m3/so	1/06/2022-31/08/2022	1/09/2022-31/05/2023	1/06/2023-31/05/2024	1/06/2024-31/05/2025	1/06/2025-31/05/2026	1/06/2026-31/05/2027
Electricité Quantité consommée (en MWh) Taux unitaire moyen (avant écartement et calcul Capacité) TURP_Abbonnement	322 C HT 78 m3 4,1300 €/m3 9 388 C HT 104 MWh 71,33 C /MWh 1 991,72 €	4 646 C HT 4 1300 €/m3 186 943 C HT 750,00 MWh 245,75 C /MWh 2 628,98 C /MWh	7 232 C HT 4,1300 €/m3 213 970 C HT 958,00 MWh 219,68 C /MWh 3 505,32 C	7 361 C HT 4,1300 €/m3 217 428 C HT 976,00 MWh 219,18 C /MWh 3 505,32 C /MWh	7 471 C HT 4,1300 €/m3 221 098 C HT 995,00 MWh 218,69 C /MWh 3 505,32 C /MWh	7 583 C HT 4,1300 €/m3 224 760 C HT 1 014,00 MWh 218,20 C /MWh 3 505,32 C /MWh
TOTAL	9 711 C HT	191 589 C HT	221 222 C HT	224 789 C HT	228 566 C HT	232 343 C HT

1/06/2022-31/08/2022		HEURES PLEINES	HEURES CREUSES	HEURES PLEINES	HEURES CREUSES
BASE TARIFAIRE C HT - Serr 22 à août 2022 - TURPE conso Indus - Hors C	100,32 C / MWh	55,91 C / MWh	87,03 C / MWh	38,62 C / MWh	4 MWh
JULIET 2022	18/06/2022-17/08/22	0 MWh	0 C HT	70 MWh	34 MWh
AOÛT 2022	18/06/2022-18/07/22	0 C HT	0 C HT	6 098 C HT	1 299 C HT
SEPTEMBRE 2022	19/07/2022-18/08/22				
OCTOBRE 2022	19/08/2022-17/09/22				
NOVEMBRE 2022					
DECEMBRE 2022					
JANVIER 2023					
FEBVIER 2023					
MARS 2023					
AVRIL 2023					
MAI 2023					
TOTAL Volume 1/06/2022 - 31/08/2022		0 MWh	0 C HT	70 MWh	34 MWh
TOTAL (cont) 1/06/2022 - 31/08/2022		0 C HT	0 C HT	6 098 C HT	1 299 C HT
			71,33 C / MWh		

1/09/2022-31/05/2023		HEURES PLEINES	HEURES CREUSES	HEURES PLEINES	HEURES CREUSES
BASE TARIFAIRE C HT - Serr 22 à dec 25 - TURPE conso Indus - Hors C	600,70 C / MWh	57,15 C / MWh	119,57 C / MWh	38,05 C / MWh	41 MWh
JULIET 2022					
AOÛT 2022					
SEPTEMBRE 2022	67 MWh	34 MWh	73 MWh	34 MWh	
OCTOBRE 2022	63 MWh	34 MWh	63 MWh	41 MWh	
NOVEMBRE 2022	44 MWh	28 MWh			
DECEMBRE 2022	44 MWh	28 MWh			
JANVIER 2023	42 MWh	27 MWh			
FEBVIER 2023	49 MWh	25 MWh			
MARS 2023					
AVRIL 2023					
MAI 2023	238 MWh	143 MWh	49 MWh	24 MWh	
TOTAL Volume 1/09/2022 - 31/05/2023	142 789 C HT	8 172 C HT	282 227 C HT	133 MWh	
TOTAL (cont) 1/09/2022 - 31/05/2023			245,75 C / MWh	3 093 C HT	

1/06/2023-31/05/2024		HEURES PLEINES	HEURES CREUSES	HEURES PLEINES	HEURES CREUSES
BASE TARIFAIRE C HT - Serr 22 à dec 25 - TURPE conso Indus - Hors C	600,70 C / MWh	57,15 C / MWh	119,57 C / MWh	38,05 C / MWh	41 MWh
JULIET 2023					
AOÛT 2023					
SEPTEMBRE 2023	67 MWh	36 MWh	71 MWh	35 MWh	
OCTOBRE 2023	63 MWh	32 MWh	67 MWh	44 MWh	
NOVEMBRE 2023	48 MWh	30 MWh			
DECEMBRE 2023	43 MWh	30 MWh			
JANVIER 2024	45 MWh	29 MWh			
FEBVIER 2024	52 MWh	27 MWh			
MARS 2024					
AVRIL 2024					
MAI 2024	255 MWh	153 MWh	53 MWh	26 MWh	
TOTAL Volume 1/06/2023 - 31/05/2024	153 025 C HT	8 760 C HT	340 MWh	210 MWh	
TOTAL (cont) 1/06/2023 - 31/05/2024			219,69 C / MWh	2 972 C HT	

1/06/2024-31/05/2025		HEURES PLEINES	HEURES CREUSES	HEURES PLEINES	HEURES CREUSES
BASE TARIFAIRE C HT - Serr 22 à dec 25 - TURPE conso Indus - Hors C	600,70 C / MWh	57,15 C / MWh	119,57 C / MWh	38,05 C / MWh	41 MWh
JULIET 2024					
AOÛT 2024					
SEPTEMBRE 2024	68 MWh	37 MWh	79 MWh	38 MWh	
OCTOBRE 2024	48 MWh	32 MWh	68 MWh	46 MWh	
NOVEMBRE 2024	44 MWh	30 MWh			
DECEMBRE 2024	45 MWh	29 MWh			
JANVIER 2025	53 MWh	27 MWh			
FEBVIER 2025					
MARS 2025					
AVRIL 2025					
MAI 2025	259 MWh	156 MWh	54 MWh	27 MWh	
TOTAL Volume 1/06/2024 - 31/05/2025	135 331 C HT	8 892 C HT	348 MWh	214 MWh	
TOTAL (cont) 1/06/2024 - 31/05/2025			219,18 C / MWh	2 928 C HT	

1/06/2025-31/05/2026		HEURES PLEINES	HEURES CREUSES	HEURES PLEINES	HEURES CREUSES
BASE TARIFAIRE C HT - Serr 22 à dec 25 - TURPE conso Indus - Hors C	600,70 C / MWh	57,15 C / MWh	119,57 C / MWh	38,05 C / MWh	41 MWh
JULIET 2025					
AOÛT 2025					
SEPTEMBRE 2025	69 MWh	37 MWh	80 MWh	45 MWh	
OCTOBRE 2025	48 MWh	32 MWh	70 MWh	48 MWh	
NOVEMBRE 2025	44 MWh	31 MWh			
DECEMBRE 2025	46 MWh	29 MWh			
JANVIER 2026	54 MWh	28 MWh			
FEBVIER 2026					
MARS 2026					
AVRIL 2026					
MAI 2026	262 MWh	158 MWh	57 MWh	27 MWh	
TOTAL Volume 1/06/2025 - 31/05/2026	157 890 C HT	9 021 C HT	357 MWh	232 MWh	
TOTAL (cont) 1/06/2025 - 31/05/2026			218,69 C / MWh	2 913 C HT	

1/06/2026-31/05/2027		HEURES PLEINES	HEURES CREUSES	HEURES PLEINES	HEURES CREUSES
BASE TARIFAIRE C HT - Serr 22 à dec 25 - TURPE conso Indus - Hors C	600,70 C / MWh	57,15 C / MWh	119,57 C / MWh	38,05 C / MWh	41 MWh
JULIET 2026					
AOÛT 2026					
SEPTEMBRE 2026	70 MWh	38 MWh	82 MWh	48 MWh	
OCTOBRE 2026	49 MWh	33 MWh	70 MWh	50 MWh	
NOVEMBRE 2026	45 MWh	31 MWh			
DECEMBRE 2026	47 MWh	31 MWh			
JANVIER 2027	55 MWh	28 MWh			
FEBVIER 2027					
MARS 2027					
AVRIL 2027					
MAI 2027	266 MWh	160 MWh	58 MWh	27 MWh	
TOTAL Volume 1/06/2026 - 31/05/2027	160 018 C HT	9 160 C HT	364 MWh	232 MWh	
TOTAL (cont) 1/06/2026 - 31/05/2027			219,20 C / MWh	2 988 C HT	



**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC
EXPLOITATION DE LA PATINOIRE COMMUNAUTAIRE**

**AVENANT 1 - ANNEXE 3
EVENEMENTS CLUBS**

CSG

Tournoi de France, Championnat de France ou Compétition Ballet

1 samedi et 1 dimanche complet mobile pour l'organisation d'un événement sportif qui pourra se tenir sur la période du 1^{er} octobre au 31 mars.

Événement régional :

1 samedi complet entre mars et avril qui devra absolument avoir au moins 2 samedis d'écarts avec l'autre événement ci-dessus suivant les programmations fédérales et le positionnement retenu.

Coupe Club (Coupe ROLAND DE NEUVILLE)

1 événement sportif en janvier ou février placé sur le samedi matin jusqu'à 14 heures.

GALA de fin de saison

2 soirées consécutives sur le premier weekend de juin

Caribous

Événement 1

1 journée en mai un samedi ou un jour férié de 8h à 18h

Événement 2

Dernier week-end de mai

Samedi de 8h à 20h

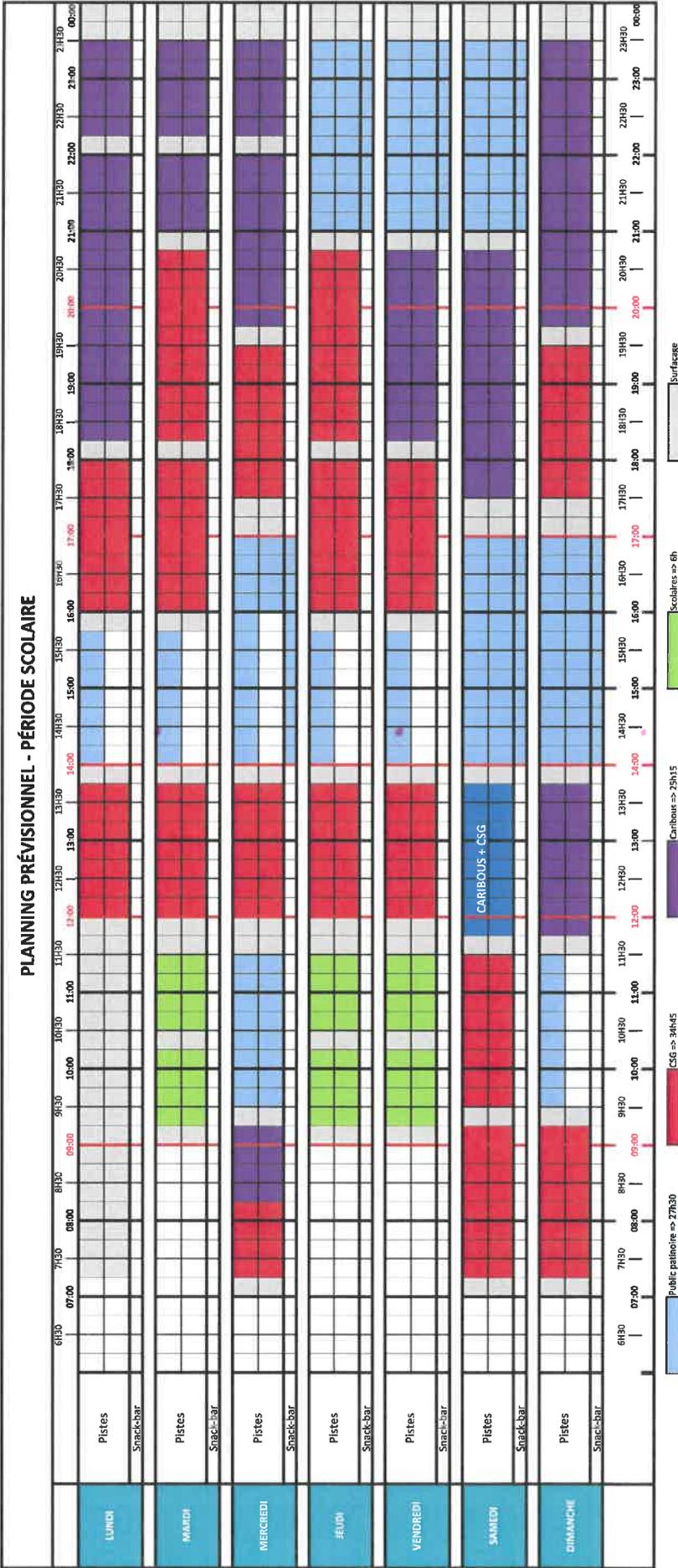
Dimanche de 8h à 18h

Événement 3

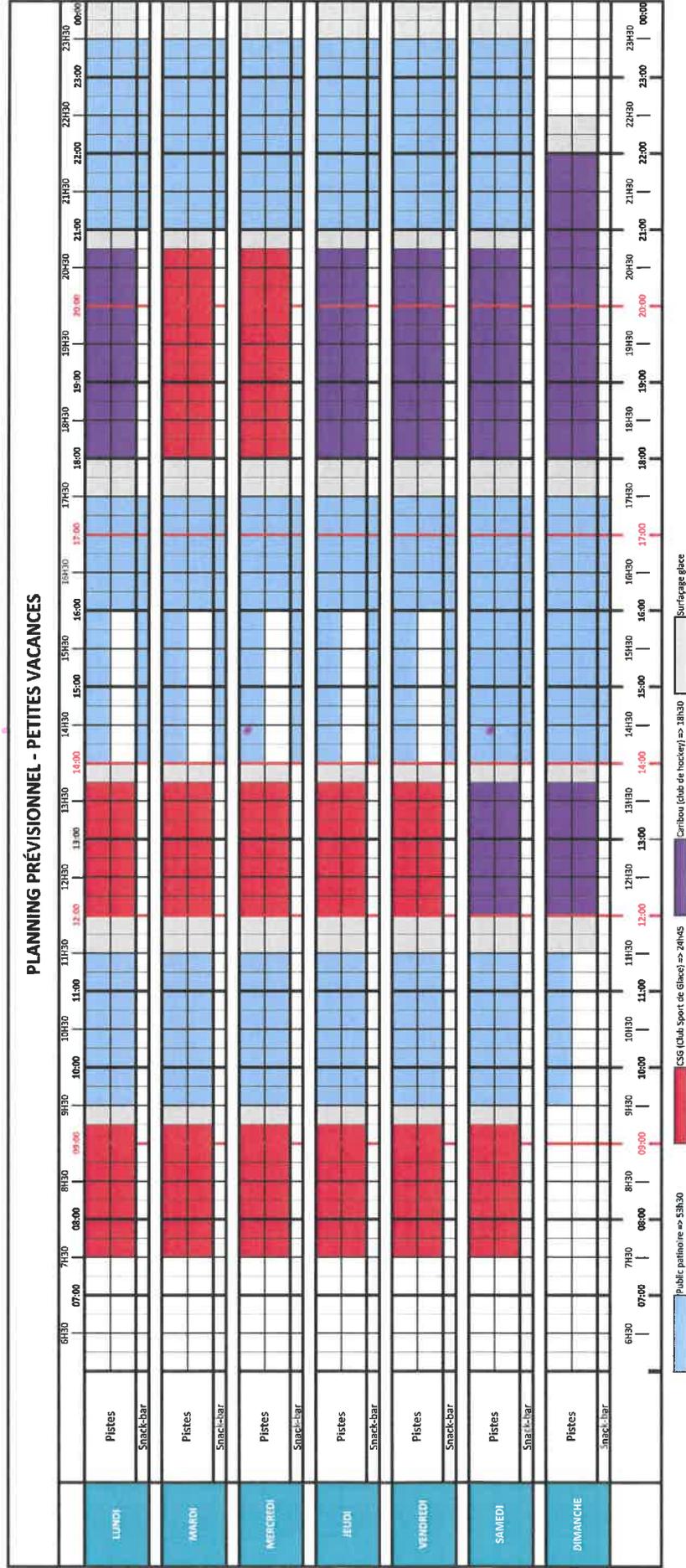
Deuxième week-end de mai

Samedi de 9h30 à 23h

Dimanche de 8h à 17h



PLANNING PRÉVISIONNEL - PETITES VACANCES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.8.23.177

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Christian GENET, Pascale GOMES, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Catherine STENTELAIRE, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
28/11/2022

Date de l'affichage :
13/12/2022

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 66

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Josée ARGENTIN a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Serge DURAND, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Fatima ABERKANE-JOUDANI, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Nadia DIOP a donné pouvoir à Christian GENET, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Semra KILIC, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Henri MELLIER a donné pouvoir à Louis VOGEL, Marilyn RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Pascale GOMES, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Jacky SEIGNANT a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Jocelyne BAK.

ABSENTS EXCUSES

Hicham AICHI, Patrick ANNE, Christelle BLAT, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Olivier DELMER

**OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AVEC SEINE-ET-MARNE
NUMÉRIQUE POUR LE DEPLOIEMENT DE PRISES SUR LES SITES
"ISOLÉS"**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS);

VU la délibération n° 2015.9.20.153 en date du 7 décembre 2015 portant adhésion au syndicat Seine-et-Marne Numérique ;

VU la délibération n°2018.6.10.167 en date du 24 septembre 2018 portant actualisation de la convention relative au financement FTTH entre le syndicat Seine-et-Marne Numérique et la CAMVS ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 1^{er} décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT l'objet du syndicat Seine-et-Marne Numérique qui est de procéder à la conception, à la construction, à l'exploitation et à la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération est adhérente au syndicat Seine-et-Marne Numérique pour les communes de Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy, Maincy, Villiers-en-Bière, Lissy et Limoges-Fourches ;

CONSIDÉRANT l'enjeu majeur de l'accès à la fibre optique inscrit au niveau national dans le plan France très haut débit (PFHTD) lancé en 2013, et consolidé en 2018 ;

CONSIDÉRANT la place du numérique dans tous les secteurs de la vie quotidienne ;

CONSIDÉRANT que l'inclusion numérique est le défi numérique de demain et du rôle important des collectivités dans le déploiement de la fibre ;

CONSIDÉRANT les sites dits « isolés » définis comme étant tout site faisant partie d'un groupe de 5 ou moins de 5 locaux éloigné de plus de 100 mètres du dernier point du réseau ;

CONSIDÉRANT que les sites dits « isolés » ne sont pas couverts dans l'engagement contractuel du délégataire de Seine-et-Marne Numérique ;

CONSIDÉRANT les études techniques et financières réalisées par Seine-et-Marne Numérique pour couvrir les sites dits « isolés » ;

CONSIDÉRANT qu'une participation des communes pour les investissements relevant de prestations communes est prévue conformément à la convention de service commun ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention de financement avec Seine-et-Marne Numérique pour la participation de la CAMVS pour les prises raccordables à la fibre situées sur sites dits « isolés » (projet ci-annexé),

AUTORISE le Président, ou son représentant à signer la convention de financement avec Seine-et-Marne Numérique pour la participation de la CAMVS pour les prises raccordables à la fibre situées sur sites dits « isolés », ainsi que, tous documents s'y rapportant, et, notamment, ses éventuels avenants.

Adoptée à l'unanimité avec 66 voix Pour.

Fait et délibéré, le lundi 19 décembre 2022, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20221219-49064-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : lundi 26 décembre 2022

Publication ou notification : 26 décembre 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional



**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DU RESEAU DE
COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT FTTH
ENTRE LE
SYNDICAT MIXTE SEINE-ET-MARNE NUMERIQUE
ET
LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MELUN VAL DE SEINE
VOLET SITES ISOLES**

Entre

D'une part,

le Syndicat Mixte Seine-et-Marne Numérique, représenté par son Président, Olivier LAVENKA, sis 3 rue Paul Cézanne, 77000, Melun, désigné ci-après « Seine-et-Marne Numérique », ou « le Syndicat », dûment habilité par délibération n°DCS2021-012 du 14 avril 2021,

Et d'autre part,

la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, représentée par son Président, Louis VOGEL sis Hôtel de la Communauté – CAMVS – 297 rue Rousseau Vaudran 77190 Dammarie-lès-Lys, désignée ci-après « la Communauté d'agglomération » ou la « Communauté », ou l' « EPCI »,

PREAMBULE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 14 décembre 2011, approuvant à l'unanimité le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de Seine-et-Marne sur la période 2013-2025,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2016 portant adhésion de la Communauté d'Agglomération au Syndicat Mixte Ouvert Seine-et-Marne Numérique,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Seine-et-Marne Numérique modifiés en date du 16 octobre 2020,

Vu le règlement intérieur du Syndicat Mixte Seine-et-Marne Numérique,

Vu la convention de délégation de service public relative à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit FttH attribuée en date du 18 décembre 2014, signée le 13 janvier 2015, notifiée et entrée en vigueur le 22 janvier 2015,

Vu la recommandation de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) en date du 7 décembre 2015, relative à la mise en œuvre de l'obligation de complétude des réseaux FttH,

Considérant que dans le cadre de ladite convention de délégation de service public, de nature affermo-concessive, Seine-et-Marne Numérique a vocation à supporter une partie du financement des travaux de premier établissement du réseau FttH soit directement sous sa maîtrise d'ouvrage, dans le cadre du volet affermé, soit au travers de subventions d'équipement versées au délégataire, dans le cadre du volet concessif,

Considérant que dans le cadre du contrat de délégation de service public qui lie la société Seine-et-Marne Très Haut Débit au Syndicat, l'engagement a été pris (fin 2014), en cohérence avec le plan d'affaires annexé au contrat, que 99% des foyers seine-et-marnais, c'est-à-dire un volume estimé de 276 600 prises, soient rendus raccordables avec un taux de croissance de 0,8% par an. Le nombre de prises est ainsi à date de 308 000,

Considérant de fait que le 1% restant n'est pas couvert par l'engagement contractuel initial, que ce 1% restant représente des prises de sites isolés non pris en charge par le délégataire ou le Syndicat avant remise en affermage,

Considérant que dans le cadre du contrat, le délégataire a pour obligation de ne laisser au maximum que 0,6% de prises isolées sur la partie « concessive » (plus dense) et le Syndicat 1,5% pour la partie « affermée » (moins dense) étant noté qu'un « site isolé » se définit comme tout site (foyer, entreprise, site public) faisant partie d'un groupe de 5 ou moins de 5, éloigné de plus de 100 mètres du dernier point du réseau (Point de Branchement Optique – PBO),

Considérant que si le volume total des prises isolées sur le périmètre de la Seine-et-Marne est de 6 000 prises environ, le volume non couvert par l'obligation contractuelle actuelle représente environ 3 000 prises,

Considérant que pour rendre raccordable 99% des foyers seine-et-marnais à l'horizon 2023 et raccorder ces foyers sur la base d'un taux de pénétration de 80%, le coût public/privé de déploiement

estimé s'élève à près de 201 millions d'euros, auxquels s'ajoutent 122 millions d'euros de raccordement sur la durée du contrat,

Considérant que le coût du déploiement pour le 1% restant peut-être évalué à 28 millions d'euros pour les 2 707 prises concernées,

Considérant que le financement du projet est prévu pour que les EPCI n'ait que la part restante à payer de l'investissement, part retranchée des financements publics et privés,

GLOSSAIRE

Sauf stipulations expresses contraires, les termes et expressions définis ci-après auront la définition suivante :

« **Client final** » ou « **Utilisateur final** » : désigne toute personne physique ou morale cliente d'un Opérateur Usager et qui ne fournit pas elle-même de réseaux de communications électroniques ou de services de communications électroniques accessibles au public.

« **FttH** » ou « **Fiber to the Home** » : transmission du signal en fibre optique de bout en bout jusqu'à l'habitat.

« **Prise** » : Extrémité de la ligne de fibre optique dans un logement ou local professionnel ou local à usage mixte situé sur laquelle l'Usager raccorde son dispositif pour fournir un service final à l'abonné.

« **Prise Terminale Optique** » : désigne le point de livraison du câblage chez le client final. Il est matérialisé par au moins une prise optique et fait partie du câblage client final.

« **Prise éligible** » : désigne une Prise pour laquelle un Point de mutualisation a été rattaché à un NRO et pour lequel il manque le seul Raccordement final et un éventuel brassage au Point de mutualisation pour avoir une continuité optique entre ledit NRO et la Prise terminale optique.

« **Prise raccordable** » : désigne une prise pour laquelle il existe une continuité optique entre le Point de mutualisation et le Point de branchement optique.

« **Prise raccordée** » : désigne une prise pour laquelle il existe une continuité optique entre le Point de mutualisation et la Prise terminale optique.

« **Point de branchement optique** » ou « **PBO** » : désigne dans les immeubles de plusieurs logements ou locaux à usage professionnel comprenant une colonne montante, le point d'interconnexion du réseau vertical de l'immeuble et du câble servant au Raccordement final. Dans les autres cas, le Point de branchement optique peut se trouver à l'extérieur de l'habitat à proximité immédiate des Logements.

« **Point de mutualisation** » ou « **PM** » : désigne le point d'extrémité d'une ou de plusieurs Lignes au niveau duquel la personne établissant ou ayant établi dans un immeuble bâti ou exploitant une Ligne donne accès à ces Lignes à des Opérateurs en vue de fournir des services de communications électroniques aux Clients finals correspondants, conformément à l'article L. 34-8-3 du CPCE.

« **Prise commercialisée** » : désigne une Prise pour laquelle un service est fourni par un Usager à un abonné (habitat ou local).

« **Prise(s) isolée(s)** » : désigne une Prise ou un ensemble d'au maximum 5 Prises de logements ou locaux professionnels ou locaux à usage mixte dont la limite de propriété est située à plus de 100 mètres du dernier point de branchement optique (PBO) du réseau.

« **Raccordement final** » : désigne l'opération consistant à installer un câble de branchement comprenant une ou plusieurs fibres optiques entre le PBO et la PTO.

« **Prise raccordable sur demande** » : désigne une Prise d'un même ensemble de 2 et 5 Prises isolées. Dans ces cas, le PBO de rattachement n'est pas déployé ab initio.

« Prise en raccordement long » : désigne une Prise isolée seule. Son raccordement s'effectue via le PBO existant le plus proche.

« Réseau de communications électroniques à très haut débit » ou « Réseau de communications électroniques » ou « Réseau » : désigne l'ensemble des ouvrages constitutifs du Réseau de communications électroniques à très haut débit permettant la fourniture de services auprès des Usagers. Il assure à la fois la desserte des locaux professionnels et résidentiels.

« Travaux de déploiement de sites isolés » : désigne l'ensemble des travaux permettant de rendre raccordables les abonnés finaux par la construction de prises raccordables sur demande où raccorder des abonnés en raccordement long

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet de fixer :

- d'une part, les modalités d'exécution de la programmation financière des investissements des travaux de déploiement des sites isolés du Réseau sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;
- d'autre part, les modalités et les échéanciers de versement de la participation financière de la Communauté relatifs à ces investissements.

Article 2 – Durée

La présente convention est établie pour une période allant de sa date de signature jusqu'à sa date d'expiration.

La date d'expiration de la convention est fixée à la date de versement du solde de la contribution par la Communauté à Seine-et-Marne Numérique ou à la date du reversement du trop-perçu par Seine-et-Marne Numérique à la Communauté, dans les conditions définies à l'article 6 de la présente convention.

Article 3 – Programmation des travaux de déploiement des sites isolés

La programmation sur le territoire intercommunal a fait l'objet d'une concertation entre Seine-et-Marne Numérique et la Communauté pour tenir compte des priorités de déploiement de cette dernière. Elle s'étend de manière prévisionnelle de l'année 2023 à l'année 2026.

Le nombre de prises dites « isolées » c'est-à-dire soit raccordables à la demande ou en raccordement long considéré est arrêté sur la base de la concertation entre le Syndicat et l'EPCI à 21 prises. Les éléments de la programmation des travaux figurent en annexe du présent document.

Article 4 – Programmation financière

Le montant des investissements correspondant au déploiement des sites isolés du réseau est estimé à 148 944 euros pour 21 prises sur le territoire de la Communauté en fonction des modalités détaillées ci-après et en annexe 1.

Sur le territoire de la Communauté, le coût moyen à la prise dans le périmètre de la présente convention est évalué à 7 093 euros.

Au global, le coût du déploiement des sites isolés du réseau se décompose comme suit :

Part d'investissement public net :

- Contribution du Département : 7 M€ soit 24,75%,
- Contribution de la Région : 7 M€ soit 24,75%
- Contribution du Fonds de Soutien pour la Société Numérique (FSN) : 6,3 M€ soit 22,28%

La contribution de l'Etat correspond au montant de la subvention éligible via le Fonds National pour la Société Numérique (FSN) ou tout autre dispositif à venir. Ce montant est fonction du coût moyen à la prise propre à chaque territoire intercommunal et est détaillé en annexe.

- Contribution du Syndicat : 334 108€ soit 1,18%

Part d'investissement privé :

- Opérateurs : 400 000€ soit 1,41%

En conséquence de ce qui précède, la part de l'investissement public net est de 7 245 144€ soit 25,62% pour l'ensemble des EPCI.

Au cas particulier de la Communauté, la part d'investissement portée par cette dernière, après subventionnement, est ainsi de 38 159 €.

Article 5 – Modalités de versement de la contribution de la Communauté

Les appels de fonds sont établis sur la base de l'échéancier pluriannuel correspondant aux dépenses d'investissement programmées pour l'année N joint en annexe. Ainsi, en année N, sont transmis les appels de fonds pour des travaux à réaliser en année N:

Les appels sont effectués par deux appels annuels du Syndicat, qui émet les titres de recettes correspondants de la manière suivante :

1. avant le 31 mars de chaque année pour 50% du montant prévisionnel de l'investissement estimé correspondant aux prises raccordables à déployer dans l'année N ; étant précisé que si la signature de la convention est postérieure à la date du 31 mars, l'appel de fonds est effectué dans un délai de 30 jours à compter de cette signature,
2. avant le 30 septembre de chaque année, pour 50% du montant prévisionnel estimé correspondant aux prises raccordables à déployer dans l'année N, excepté pour le versement du solde régi par l'article 6 ci-dessous.

Les versements s'effectuent par virement administratif à l'ordre du compte ouvert au nom de Seine-et-Marne Numérique :

Sous le numéro *FR57 3000 1005 25C7 7000 0000 066*

L'ensemble des montants pris en compte à la présente convention sont réputés hors taxes, Seine-et-Marne Numérique faisant son affaire de la récupération de la TVA sur les dépenses d'investissements liées au déploiement des sites isolés du réseau.

Article 6 – Bilan définitif et règlement du solde

Après mise en œuvre du dernier site isolé prévu par la programmation technique sur le territoire de la Communauté, le Syndicat dresse un bilan des opérations réalisées. Ce bilan détaille notamment le nombre de prises réelles construites dans le périmètre de la présente convention et le coût réel de construction. Le montant total global et définitif de la contribution de la Communauté est recalculé au prorata des dépenses réellement réalisées par le Syndicat. Le dernier acompte est ajusté sur la base

du différentiel entre le montant prévisionnel et le montant réel des investissements réalisés pour le raccordement des prises isolées du Réseau sur le territoire intercommunal.

Le solde est réglé :

- soit après appel de fonds complémentaire si le solde est positif ;
- soit après reversement du trop-perçu à la Communauté par le Syndicat si le solde est négatif.

Dans tous les cas, le Syndicat joint le bilan susmentionné comme pièce justificative de règlement.

Article 7 – Modalités de révision de la contribution de la Communauté – Clause de revoyure

Le montant de la contribution inscrit à l'article 4 de la présente convention fait l'objet d'une révision après sa signature dans les cas suivants :

- actualisation ou modification des modalités de financement du coût d'opération telles que décrites à l'article 4 à savoir actualisation ou modification de la participation du dispositif de subventionnement de l'Etat (FSN) et actualisation ou modification de la part d'investissement privé portée par le délégataire Seine-et-Marne Très Haut Débit,
- évolution à la hausse ou à la baisse de plus ou moins 5% du volume cumulé de prises réalisées sur le territoire par rapport au nombre de prises cumulé prévisionnel figurant en annexe, le différentiel étant constaté après réalisation des Avants Projets Détaillés (APD) ou constat de réalisation de raccordements longs au fil du déploiement. Les Parties conviennent ainsi de se revoir afin de constater s'il existe un différentiel entre le nombre de prises issu de l'annexe et le nombre de prises prévisionnel issu des études finalisées ou du constat de réalisation des raccordements longs ;
- évolution des coûts de réalisation du Réseau faisant augmenter la part EPCI à plus de 10% du projet ;
- évolution interne à la communauté (entrées et sorties de Communes).

Lors de la survenance d'un de ces cas ou de tout autre cas non prévu à la convention et ayant une incidence sur le montant de la contribution de l'EPCI, le Syndicat saisit l'EPCI en exposant les incidences économiques, financières, juridiques et techniques de l'évolution constatée. La décision retenue fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 8 – Exécution de la convention

L'EPCI désigne un ou des représentants chargé(s) de suivre et de mettre en œuvre les décisions relatives à l'exécution de la présente convention et en informe le Syndicat dans un délai d'un mois après la signature de la présente convention. Par ailleurs, les Parties conviennent de faire *a minima* un point d'étape annuel sur l'exécution de la convention. Un état d'avancement des travaux est fourni à cette occasion.

Article 9 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention et de son annexe fait l'objet d'un avenant signé par les deux parties. Seine-et-Marne Numérique adresse à la Communauté l'avenant signé des deux parties par lettre recommandée avec accusé-réception.

Article 10 – Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements souscrits dans le cadre de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure d'exécuter les obligations demeurrées sans effet.

Cette résiliation s'accompagne d'un bilan technique, économique et financier remis par le Syndicat à la Communauté listant notamment les coûts restants à la charge de la Communauté augmentés des coûts de gestion de l'opération par Seine-et-Marne Numérique.

Article 11 – Litiges

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente. Tout litige lié à l'exécution de la présente convention ressort de la compétence du Tribunal Administratif de Melun.

Fait à, le

En double exemplaires originaux,

Pour la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine
Le Président,

Louis VOGEL

Pour le Syndicat mixte Seine-et-Marne
Numérique
Le Président

Olivier LAVENKA

PLAN DE FINANCEMENT - EPCI CA Melun Val de Seine

PPI Sites isolés	2023	2024	2025	2026	TOTAL	Par prise
Nombre prévisionnel de prises isolées raccordables	21	-	-	-	21	
Cumul prév. de prises isolées raccordables	21	21	21	21	21	
Coût prévisionnel des sites isolés - en € HT	148 944 €	- €	- €	- €	148 944 €	7 093 €

Plan de financement sites isolés	2023	2024	2025	2026	TOTAL	Par prise
Part d'investissement privé prév. - en € HT	2 107	-	-	-	2 107	100
Subvention de l'Etat (FSN) prév. - en € HT	33 181	-	-	-	33 181	1 580
Part d'investissement public à la charge des Collectivités territoriales	113 656 €	- €	- €	- €	113 656 €	5 412 €
Subvention du Département de Seine-et-Marne	36 868	-	-	-	36 868 €	1 756 €
Subventions de la Région Île-de-France	36 868	-	-	-	36 868 €	1 756 €
Total - Subvention à verser par la Communauté sans contribution SMN	39 919 €	- €	- €	- €	39 919 €	1 901 €
Contribution SMN	1 760 €	- €	- €	- €	1 760 €	84 €
Total - Subventions à verser par la Communauté après contribution SMN	38 159 €	- €	- €	- €	38 159 €	1 817 €

Appel de fonds	2023	2024	2025	2026	TOTAL
1 - Avant le 31 mars 50%	19 080 €	- €	- €	- €	19 080 €
2 - Avant le 30 septembre 50%	19 080 €	- €	- €	- €	19 080 €

Fait en deux exemplaires signés en original, à, le

Pour le Syndicat
Seine-et-Marne Numérique

Le Président
Olivier LAVENKA

Pour la Communauté
d'Agglomération Melun Val de Seine

Le Président
Louis VOGEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.8.24.178

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Christian GENET, Pascale GOMES, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Catherine STENTELAIRE, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
28/11/2022

Date de l'affichage :
13/12/2022

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 66

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Josée ARGENTIN a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Serge DURAND, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Fatima ABERKANE-JOUDANI, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Nadia DIOP a donné pouvoir à Christian GENET, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Semra KILIC, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Henri MELLIER a donné pouvoir à Louis VOGEL, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Pascale GOMES, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Jacky SEIGNANT a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Jocelyne BAK.

ABSENTS EXCUSES

Hicham AICHI, Patrick ANNE, Christelle BLAT, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Olivier DELMER

**OBJET : ZAC DU TERTRE DE MONTEREAU - LOT C - APPROBATION DU CAHIER
DES CHARGES DE CESSION DE TERRAIN**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment, ses articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement concerté ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en termes d'aménagement de l'espace et de développement économique ;

VU le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) en vigueur ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Montereau-sur-le-Jard en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2016.8.14.138 du 19 septembre 2016 approuvant le dossier de création de ZAC ;

VU la délibération Conseil Communautaire n° 2016.8.15.139 du 19 septembre 2016 concédant la réalisation de la ZAC du Tertre de Montereau à la SPL Melun Val de Seine Aménagement ;

VU le traité de concession d'aménagement entre l'Agglomération Melun Val de Seine et la SPL MVSA signé le 29 novembre 2016 et ses avenants ;

VU la délibération n° 2017.8.4.184 du 16 octobre 2017 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du Tertre de Montereau, comprenant, notamment, « le Programme global des constructions », « le Cahier des Prescriptions Architecturales Urbaines et Paysagères (CPAUP) » et le « Cahier des Charges de Cession de Terrains » dont le but est de définir les charges, obligations et droits afférents aux terrains situés dans le périmètre de la ZAC du Tertre de Montereau ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 1^{er} décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que la commercialisation de la ZAC arrive à son terme et que l'intégralité des travaux d'aménagement est achevée (voirie, réseaux, espaces verts...) ;

CONSIDÉRANT que le troisième et dernier lot de la ZAC, à savoir, le lot C d'une contenance de près de 5,7 ha (parcelles cadastrées A575, A580, A582, A586, A596, A600 et A605), pourrait être cédé à l'issue d'une promesse de vente par la SPL Melun Val de Seine Aménagement à la société Spirit Entreprises ;

CONSIDÉRANT que cet acteur majeur de la promotion en immobilier d'entreprise est spécialisé dans la construction de parcs d'activités composés de bâtiments artisanaux et industriels dédiés aux PME-PMI, clés en mains ou à louer, disponibles à la vente et à la location ;

CONSIDÉRANT que la construction de ces bâtiments développera une surface de plancher totale de 34 000 m² environ en trois phases, incluant un pôle de services et permettant la création d'au moins 300 emplois ;

CONSIDÉRANT que le « Cahier des Charges de Cession de Terrains » type doit être adapté aux besoins des acquéreurs souhaitant s'installer sur le périmètre de la ZAC du Tertre de Montereau et à leurs projets ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Cahier des Charges de Cession de Terrains du Lot C de la ZAC du « Tertre de Montereau », située à Montereau-sur-le-Jard, ci-annexé, en vue de sa cession par la SPL Melun Val de Seine Aménagement à la société Spirit Entreprises ou toute société pouvant se substituer.

Adoptée à l'unanimité avec 62 voix Pour et 4 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 19 décembre 2022, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20221219-49191-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 20 décembre 2022

Publication ou notification : 20 décembre 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

ZAC DU TERTRE DE MONTEREAU



DOSSIER DE RÉALISATION

Octobre 2022

6- Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot C

Mise à jour du 15/11/2022



SPL Melun Val de Seine Aménagement
Val de Seine
297, RUE ROUSSEAU VAUDRAN
77190 DAMMARIÉ-LES-LYS



Communauté d'agglomération de Melun
297, RUE ROUSSEAU VAUDRAN
77190 DAMMARIÉ-LES-LYS

SOMMAIRE

CAHIER DES CHARGES ET CESSIION DES TERRAIN

PRÉAMBULE

TITRE I : BUTS DE LA CESSIION - ENGAGEMENTS DU CONSTRUCTEUR SUR LA REALISATION

Article 1 – Dispositions générales

Article 2 – Division des terrains

TITRE II : DROITS ET OBLIGATIONS DE LA SPL MVSA ET DU CONSTRUCTEUR POUR L'AMENAGEMENT DES TERRAINS

Article 3 – Objet de la cession

Article 4. Délais d'exécution nomenclature

Article 5 - Prolongation des délais en cas de force majeure

Article 6 - Vente des terrains

Article 7- Sanctions en cas de retard d'exécution des constructions

Article 8 – Revente, location, morcellement des terrains cédés

Article 9 – Nullité

Article 10 – Obligation de maintenir l'affectation prévue après réalisation des travaux

Article 11. Consistance des équipements réalisés par l'AMÉNAGEUR

Article 12. Délais de réalisation

Article13. Aménagement et équipement intérieur des parcelles vendues

Article 14. Prescriptions générales de construction

Article 15. Prescriptions architecturales et urbaines

Article 16. Exécution des travaux par les entrepreneurs du CONSTRUCTEUR

Article 17. Sanctions à l'égard du CONSTRUCTEUR

Article 18. Classement des espaces publics dans le domaine des collectivités territoriales

TITRE III : REGLES ET SERVITUDES D'INTERET GENERAL

Article 19. Règles d'urbanisme

Article 20. Tenue générale

Article 21. Entretien des espaces libres du CONSTRUCTEUR

Article 22. Entretien des voies et réseaux

Article 23. Règles et servitudes de droit privé

Article 24. Assurances

Article 25. Litiges - Subrogation

Article 26. Substitution

ANNEXES

Annexe 1 : Cahier des prescriptions architecturales, urbaines et paysagères

Annexe 2 : Fiche de lot

Annexe 3 : Plan de vente

PRÉAMBULE

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), dans le cadre de sa compétence développement économique et aménagement de l'espace souhaite la réalisation d'une zone d'activités économiques sur le Tertre de Montereau, à Montereau-sur-le-Jard.

Pour ce faire, suite à l'approbation du dossier de création de ZAC, la Communauté d'Agglomération a concédé la réalisation de l'opération à la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement (SPL MVSA) dont le siège se situe 297 rue Rousseau Vaudran 77190 Dammarie Les Lys.

La Communauté d'Agglomération a créé, par délibération du 19 septembre 2016, la ZAC du Tertre de Montereau, représentant une superficie d'environ 43,7 hectares.

L'aménagement de cette opération est conçu conformément aux orientations définies au schéma général établi par l'agence Urbicus, maître d'œuvre urbain désigné pour conduire les études de composition spatiale de la ZAC du Tertre de Montereau.

Par ailleurs, les dispositions d'urbanisme applicables aux constructions qui seront édifiées dans le périmètre de l'opération d'aménagement, sont régies par les prescriptions réglementaires en vigueur du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Montereau-sur-le-Jard.

Rappel de la réglementation

Le présent cahier des charges est dressé en conformité des dispositions de l'article L 311.6 du Code de l'Urbanisme, relatif à la réalisation des Zones d'Aménagement Concerté créées sur l'initiative d'une personne morale, autre que l'Etat. Il a pour but de définir les charges, obligations et droits afférents aux terrains situés dans le périmètre de la ZAC du Tertre de Montereau telle qu'elle est définie au plan périmétral annexé à la décision de création de ZAC en date du 19 septembre 2016.

La création de la zone relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, le cahier des charges est approuvé lors de chaque cession ou concession d'usage par son Président.

Le cahier des charges devient caduc à la date de la suppression de la zone pour les titres I et II. Le titre III restera opposable sans limite de durée.

Le présent cahier des charges est opposable, non seulement aux acquéreurs, mais également à leurs héritiers ou ayants droit, à quelque titre que ce soit. Il sera obligatoirement annexé à tous les actes intéressant les terrains en cause.

Article 1 – Dispositions générales

1.1 - Le présent Cahier des Charges a pour objet de fixer les conditions générales de vente ou de location des lots. Il est divisé en trois titres :

- **Le titre I** comprend des dispositions d'ordre général déterminant les prescriptions imposées aux constructeurs et aux utilisateurs des terrains, pour satisfaire au respect de l'utilité publique. Elles précisent notamment : le but de la cession, les conditions générales dans lesquelles la cession est consentie et résolue en cas d'inexécution des obligations. Elles comportent notamment les clauses type des annexes 1 à 5 du Code de l'expropriation, en application des dispositions de l'article R.411-2 du même code.
- **Le titre II** définit les droits et obligations de LA SPL MVSA et du CONSTRUCTEUR pendant la durée des travaux d'aménagement de la zone et de construction des bâtiments. Il fixe notamment les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées aux

constructeurs. A l'achèvement de la ZAC, les prescriptions architecturales applicables pour les nouvelles constructions seront celles des règlements en vigueur sur le territoire de la commune de Montereau-sur-le-Jard.

- **Le titre III** fixe les règles et servitudes de droit privé imposées aux cessionnaires ou locataires, à leurs héritiers ou ayants cause à quelque titre que ce soit. Il détermine notamment les conditions de la gestion des ouvrages collectifs.

1-2 - Les deux premiers titres constituent les dispositions purement bilatérales entre la SPL MVSA et chaque CONSTRUCTEUR « contractant ». Elles ne comportent aucune stipulation pour autrui et ne pourront, en conséquence, ni être opposées aux autres constructeurs « contractants » ou aux tiers en général, ni être invoquées par ceux-ci à l'encontre des constructeurs « contractants » sous réserve toutefois de l'application de l'article 1200 du Code civil et en ce qui concerne le titre I, des prérogatives accordées au Préfet par l'article L.1411.3 du Code de l'Expropriation.

Le titre III s'impose à tous les propriétaires et plus généralement à tous les utilisateurs de terrains ou de constructions, ainsi qu'à leurs héritiers ou ayants-cause à quelque titre que ce soit et ce, sans limitation de durée. Chacun de ces assujettis aura le droit de se prévaloir des dispositions de ce troisième titre à l'encontre des autres assujettis, la SPL MVSA déclarant à ce sujet, en tant que de besoin, stipuler au profit de chacun des assujettis.

1-3 - Les prescriptions du présent Cahier des Charges seront insérées intégralement par les soins du notaire ou de la partie diligente dans tout acte translatif de propriété des terrains ou des constructions, qu'il s'agisse soit d'une première cession, soit de cessions successives.

La société SPIRIT ENTREPRISES, ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, s'engage à imposer le respect des prescriptions du présent cahier des charges aux hommes de l'art, entrepreneurs, commettants des études, de la direction et de l'exécution des travaux.

1-4 - Par ailleurs, le présent Cahier des Charges établi par la SPL MVSA sera déposé au rang des Minutes de Maître TRUFFET notaire à Paris, qui procédera à toutes formalités.

1-5 - Les terrains compris à l'intérieur du périmètre de la ZAC définis comme il est dit ci-dessus appartiennent à la SPL MVSA, ou sont destinés lui appartenir.

Les actes authentiques seront déposés au rang des minutes de l'office notarial de Maître TRUFFET à Paris.

1-6 - Par mesure de simplification et pour la clarté du texte :

- on désignera sous le terme de "CONSTRUCTEUR" tout assujetti au présent CCCT, qu'il soit propriétaire, acquéreur, cessionnaire, bénéficiaire d'apport, copartageant, constructeur, concessionnaire d'usage, etc.
- on désignera sous le vocable "acte de cession" tout acte transférant la propriété d'un terrain ou immeuble situé dans le périmètre d'application du présent CCCT que ce soit une vente, un apport, un partage, une donation, etc.

Cela exposé, la SPL MVSA entend diviser et céder les terrains de la ZAC du Tertre de Montereau.

Article 2 – Division des terrains

Les terrains compris dans le périmètre de la ZAC feront l'objet d'une division entre, d'une part les terrains destinés à être incorporés à la voirie ou aux espaces libres publics, et d'autre part ceux destinés à être cédés ou loués aux constructeurs publics ou privés.

Cette division ne sera pas soumise aux formalités de lotissement en vertu des dispositions de l'article R 442-1 (c) du Code de l'Urbanisme (dans les cas où elle serait effectuée par la SPL MVSA).

TITRE I

BUTS DE LA CESSION - ENGAGEMENTS DU CONSTRUCTEUR SUR LA REALISATION

Article 3 – Objet de la cession

3-1 - La cession porte sur un terrain qui constitue l'un des lots de la Zone d'Aménagement Concerté du Tertre de Montereau dénommé lot C, d'une superficie cadastrale totale de 57 674m² référencé à ce jour sur les parcelles cadastrées A 575, A 580, A 582, A 586, A 596, A 600 et A 605. Elle est consentie à la société dénommée SPIRIT ENTREPRISES, ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, en vue de la construction de bâtiments d'une surface plancher de 34 000 m² environ à ce jour à usage de parc d'activités, d'entrepôts et bureaux d'accompagnement destinés aux PME/PMI, clé-en-main et bâtiment de services avec le nombre de places de parkings imposé par les règles d'urbanisme. Les bâtiments, installations et équipements devront être édifiés conformément :

- aux dispositions des règles d'urbanisme en vigueur sur la Commune de Montereau-sur-le-Jard ;
- et à celles du titre II ci-après.

3-2 - Les limites foncières du terrain cédé par la SPL MVSA pour la réalisation du programme immobilier sont précisées dans un plan établi par un géomètre expert annexé à la vente.

A l'intérieur de ce plan sont figurés :

- l'ensemble des terrains qui seront propriété du constructeur et de ses ayants droit ;
- et éventuellement l'ensemble des terrains qui seront propriété du CONSTRUCTEUR et de ses ayants droit mais qui seront grevés d'une servitude active ou passive dont la nature est précisée dans le compromis et/ou l'acte de vente.

Il est précisé que les dispositions du règlement des documents d'urbanisme en vigueur restent applicables à la globalité du terrain cédé

3-3 - La surface de plancher des locaux que la SOCIETE SPIRIT ENTREPRISES, ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, est autorisée à réaliser sur le terrain est limitée à 50 000 m².

3-4 - La société SPIRIT ENTREPRISES, ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, prendra le terrain dans son état lors de l'entrée en jouissance sans pouvoir prétendre à une indemnité en raison du bon ou mauvais état du sous-sol ou en raison des servitudes actives ou passives qui se révéleraient après la signature des présentes, le tout sous réserve des dispositions de la promesse synallagmatique de vente et/ou de l'acte de vente.

Article 4. Délais d'exécution

4-1 - Démarrage des travaux de construction

Il est précisé que la promesse de vente portera sur la surface globale du terrain et les actes notariés seront différés en trois temps correspondant au phasage du projet décrit ci-dessous :

Phase 1 : surface de 26 684 m²

Démarrage des travaux dans les 2 mois suivant l'acte authentique.

Phase 2 : surface de 17 809 m²

Dépôt du permis de construire de la phase 2 intervenant à partir de 50% de la commercialisation de la phase 1 puis démarrage des travaux dans les 3 mois suivant l'acte authentique.

Phase 3 : surface de 13 181 m²

Dépôt du permis de construire de la phase 3 intervenant à partir de 50% de la commercialisation de la phase 2 puis démarrage des travaux dans les 2 mois suivant l'acte authentique.

Sauf stipulation contraire de la promesse synallagmatique de vente et/ou de l'acte de vente, la SOCIETE SPIRIT ENTREPRISES, ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, devra démarrer ses travaux de construction dans les deux à trois mois (suivant les phases) après que toutes les conditions suivantes soient satisfaites :

- levée de toutes les conditions suspensives et notamment purge de tout recours contre le permis de construire ;
- signature de l'acte de cession ;

4-2 - Achèvement des constructions

La SOCIETE SPIRIT ENTREPRISES, ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, s'engage à mener son chantier avec diligence, sans cessation d'activité.

Sauf stipulation contraire de la promesse de vente, la SOCIETE SPIRIT ENTREPRISES, ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, devra avoir achevé ses constructions dans un délai de QUATRE (4) à TROIS (3) ans (suivant les phases) maximum à compter du démarrage des travaux sauf cas de force majeure et causes légitimes de suspension de délais, précisément énumérées à l'article "Délais de l'opération" de la promesse synallagmatique de vente.

L'exécution de cette obligation sera considérée comme remplie par la présentation d'une déclaration d'achèvement des travaux délivrée à chacune des phases par l'architecte de la SOCIETE SPIRIT ENTREPRISES, ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, sous réserve de sa vérification par la SPL MVSA.

4-3 - Délais

Sur demande de la SOCIETE SPIRIT ENTREPRISES, ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, la SPL MVSA pourra accorder des dérogations dans des cas exceptionnels et justifiés.

Article 5 - Prolongation des délais en cas de force majeure et causes légitimes de suspension de délais

En cas de force majeure ou causes légitimes de suspension de délais, précisément énumérées à l'article "Délais de l'opération" de la promesse synallagmatique de vente, les délais seront prolongés d'une

durée égale à celle durant laquelle le SOCIETE SPIRIT ENTREPRISES, ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, a été dans l'impossibilité de réaliser ses obligations. La preuve de la force majeure ou de la cause légitime de suspension de délais et de la durée de l'empêchement est à la charge de la SOCIETE SPIRIT ENTREPRISES, ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle.

Les difficultés de financement ne sont pas considérées comme un cas de force majeure.

Article 6 - Vente des terrains

6-1 - La SOCIETE SPIRIT ENTREPRISES, ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, ne pourra élever aucune réclamation, sous réserve que cela n'apporte aucune modification au bien vendu et notamment sa desserte, en cas de :

- modification des tracés et des surfaces des autres terrains que le sien ;
- modifications apportées à la voirie et à la viabilité effectuées en accord avec les autorités compétentes.

En toute hypothèse, le niveau des prestations techniques des parcelles cédées ne pourra être inférieur à celui exposé dans le présent cahier des charges.

6-2 - La SOCIETE SPIRIT ENTREPRISES, ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, s'oblige à remettre à la SPL MVSA les trouvailles présentant un caractère archéologique ou artistique, faites dans le sous-sol lors des travaux d'excavation.

6-3 - La SOCIETE SPIRIT ENTREPRISES, ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, acquittera les contributions et charges de toute nature auxquelles pourrait être assujéti le lot cédé, et ce à compter de l'entrée en jouissance.

Article 7 - Sanctions en cas de retard d'exécution des constructions

En cas d'inobservation des obligations mises à la charge de la SOCIETE SPIRIT ENTREPRISES, ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, par le présent Cahier des Charges, l'acte de cession ou leurs annexes, LA SPL MVSA pourra résoudre la vente, dans les conditions suivantes.

7.1 – Résolution de la vente en cas de retard d'exécution des constructions

7.1-1 - La cession pourra être résolue de plein droit par décision de LA SPL MVSA notifiée par acte d'huissier en cas d'inobservation d'un des délais fixés à l'article 4 ci-dessus et ce UN MOIS après une mise en demeure restée sans effet en ce qui concerne les délais stipulés à l'article 4.1 et trois mois après une mise en demeure restée sans effet en ce qui concerne les délais stipulés à l'article 4.2, à l'exception de son dernier alinéa.

7.1-2 - La cession pourra également être résolue de plein droit par décision de la SPL MVSA, notifiée par acte d'huissier, en cas de non-paiement de l'une quelconque des fractions de prix à son échéance, et ce, un mois après une mise en demeure de payer restée sans effet.

7.1-3 - La SOCIETE SPIRIT ENTREPRISES, ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, aura droit en contrepartie à une indemnité de résolution qui sera calculée ainsi qu'il suit:

a) Si la résolution intervient avant le commencement de tous travaux, l'indemnité sera égale au prix de cession, ou le cas échéant, à la partie du prix effectivement payée, déduction faite du montant du préjudice subi par la SPL MVSA, lequel sera réputé ne pas être supérieur à 10 % du prix de cession hors taxes. Ce prix sera calculé à la date de la résolution, en tenant compte des clauses éventuelles d'indexation mentionnées dans l'acte de cession.

b) Si la résolution intervient après le commencement des travaux, l'indemnité ci-dessus est augmentée d'une somme égale au montant de la plus-value apportée aux terrains par les travaux régulièrement réalisés, sans que cette somme puisse dépasser la valeur des matériaux et le prix de la main d'œuvre utilisée, ainsi que les honoraires de maîtrise d'œuvre y affèrent. Le cas échéant, l'indemnité sera diminuée de la moins-value due aux travaux exécutés.

La plus-value ou la moins-value seront fixées par voie d'expertise contradictoire, l'expert de la SPL MVSA étant l'Administration des Domaines, celui de la SOCIETE SPIRIT ENTREPRISES, ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, pouvant, si elle ne pourvoit pas à sa désignation, être désigné d'office par le Président du Tribunal Judiciaire du lieu de l'immeuble sur la requête de la SPL MVSA.

En cas de désaccord entre les experts, un tiers arbitre sera désigné par le Président du Tribunal Judiciaire du lieu de l'immeuble à la requête du plus diligent des experts ou des parties.

En cas de réalisation des constructions par tranches ou en vue de la construction des bâtiments distincts, la résolution de la vente pourra ne porter, au choix de la SPL MVSA, que sur les parties de terrains non utilisées dans les délais fixés.

7.2 – Frais de résiliation de la vente

Tous les frais liés à la résiliation de la vente seront à la charge de la SOCIETE SPIRIT ENTREPRISES, ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle. Les privilèges et hypothèques ayant grevé l'immeuble du chef de la SOCIETE SPIRIT ENTREPRISES, ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, défaillante seront reportés sur l'indemnité de résolution ou de résiliation dans les conditions fixées à l'article L.411-4 du Code de l'Expropriation.

Article 8 – Revente, location, morcellement des terrains cédés

8.1 - Les terrains ne pourront être cédés ou loués par la SOCIETE SPIRIT ENTREPRISES, ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, qu'après réalisation des constructions prévues au programme visé à l'article 3.

8.2 - Par dérogation à ce qui précède, la SOCIETE SPIRIT ENTREPRISES, ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, est autorisée, à tout moment, à procéder à toute vente revêtant le caractère d'une vente en l'état futur d'achèvement par lot ou d'une vente par lot du foncier indissociable d'un contrat de promotion immobilière au profit d'un investisseur ou d'un utilisateur, ainsi qu'à toute location en état futur d'achèvement. Il en sera de même pour les opérations d'acquisition et de vente réalisées dans le cadre de la législation sur le crédit-bail. Les constructions réalisées ne pourront avoir d'autres destinations que celles résultant du permis de construire obtenu.

8.3 - En cas de cessions successives, les acquéreurs successifs seront tenus par les dispositions du présent cahier des charges.

Article 9 – Nullité

Les actes de vente, de partage, de location ou de concession d'usage, etc. qui seraient consentis par la SOCIETE SPIRIT ENTREPRISES, ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, ou ses ayants cause en méconnaissance des restrictions ou obligations stipulées dans le titre I du présent

Cahier des Charges seraient nuls et de nul effet, conformément aux dispositions de l'article L.411-3 du Code de l'Expropriation.

Cette nullité pourra être invoquée pendant un délai de 5 ans à compter de l'acte de vente à la SOCIETE SPIRIT ENTREPRISES, ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, par la SPL MVSA, ou à défaut par le Préfet, sans préjudice, le cas échéant, des réparations civiles.

Article 10 – Obligation de maintenir l'affectation prévue après réalisation des travaux

Après l'achèvement des travaux, la SOCIÉTÉ SPIRIT ENTREPRISES, ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, est tenue de ne pas modifier l'affectation administrative du bâtiment telle que définie au permis de construire sans avoir préalablement obtenu l'agrément de la SPL MVSA.

À cette fin, il l'en informe au moins DEUX MOIS à l'avance.

En tout état de cause, le changement d'affectation ne pourra être autorisé que s'il est conforme à la destination de la zone.

TITRE II

DROITS ET OBLIGATIONS DE LA SPL MVSA ET DU CONSTRUCTEUR POUR L'AMENAGEMENT DES TERRAINS

RAPPEL :

Le titre II définit les droits et obligations de L'AMENAGEUR et du CONSTRUCTEUR pendant la durée des travaux d'aménagement de la zone et de construction des bâtiments. Il fixe notamment les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées aux constructeurs. À l'achèvement de la ZAC, les prescriptions architecturales applicables pour les nouvelles constructions seront celles des règlements en vigueur sur les territoires de la commune de Montereau-sur-le-Jard.

Ce titre comprend des dispositions purement bilatérales entre L'AMENAGEUR et chaque CONSTRUCTEUR « contractant ». Elles ne comportent aucune stipulation pour autrui et ne pourront, en conséquence, ni être opposées aux autres constructeurs « contractants » ou aux tiers en général, ni être invoquées par ceux-ci à l'encontre des constructeurs « contractants » sous réserve toutefois de l'application de l'article 1200 du Code civil et en ce qui concerne le titre I, des prérogatives accordées au Préfet par l'article L.1411.3 du Code de l'Expropriation.

Il est complété par l'ensemble des documents annexés au présent cahier des charges de cession de terrain.

Article 11. Consistance des équipements réalisés par l'AMÉNAGEUR

1. Conformément aux dispositions du traité de concession approuvé le 16 septembre 2016 par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, la SPL MVSA réalisera tous les ouvrages et installations nécessaires à la desserte de chaque parcelle de la ZAC du Tertre de Montereau.

Ceux-ci comprennent notamment :

- le raccordement, en accord avec les collectivités publiques intéressées, avec les voies et réseaux, situés à l'extérieur du périmètre de ZAC ;
 - la réalisation des travaux d'infrastructure intérieurs à la ZAC du Tertre de Montereau, à savoir :
 - l'exécution des voies principales et l'aménagement des espaces paysagers délimitant les parcelles vendues à l'intérieur de la zone, conformément au schéma d'aménagement et de répartition des espaces,
 - l'exécution des ouvrages et infrastructures d'assainissement, d'alimentation en eau potable, de gaz et d'électricité moyenne tension, des réseaux de télécommunication, en accord avec les services publics et concessionnaires respectifs.
2. Tout acquéreur d'une ou plusieurs parcelles accepte l'équipement général de la ZAC tel qu'il est déjà réalisé ou projeté et a l'obligation de se brancher sur les réseaux d'intérêt collectif (assainissement, eau potable, électricité, gaz, télécommunications).

Les caractéristiques techniques des prestations réalisées ou à réaliser par la SPL MVSA, pour la desserte du terrain vendu, sont précisées dans une le cahier des limites de prestations

techniques et le dossier des ouvrages exécutés, annexés à la promesse de vente ou acte de vente à intervenir.

Les différents réseaux réalisés par la SPL MVSA seront implantés sous les espaces destinés à faire l'objet de remise en domaine public.

Article 12. Délais de réalisation

La SPL MVSA a déjà réalisé les travaux de réseaux et voirie définitive ci-dessus définis afin de permettre la desserte des constructions et leur mise en service.

Article 13. Aménagement et équipement intérieur des parcelles vendues

La réalisation de l'ensemble des constructions, aménagements et réseaux intérieurs à chaque parcelle vendue et leurs branchements aux réseaux extérieurs exécutés par la SPL MVSA, incombent aux acquéreurs.

Les acquéreurs devront présenter leurs projets techniques à la SPL MVSA ainsi qu'aux concessionnaires ou techniciens concernés assurant la maîtrise d'œuvre, qui se prononceront en particulier sur la position des branchements des réseaux intérieurs sur les réseaux d'équipement général de la ZAC. En particulier, chaque acquéreur est tenu d'indiquer à la SPL MVSA, préalablement au dossier de demande de permis de construire, la puissance électrique nécessaire à son projet.

Afin d'assurer une homogénéité ou de permettre leur liaison sur différents programmes, la SPL MVSA ou ses maîtres d'œuvre, pourra imposer en tant que de besoin des normes techniques de réseaux et voiries, tant en ce qui concerne leur qualité, leur conception, et leur dimensionnement, que leur tracé.

Article 14. Prescriptions générales de construction

Les constructions édifiées dans la ZAC devront avoir satisfait aux obligations résultant de la législation générale de la construction suivant les normes d'urbanisme applicables à la zone. Tout projet de construction devra en particulier faire l'objet d'une demande de permis de construire.

Selon les indications portées au « programme des constructions à édifier dans la ZAC », la superficie maximale de plancher autorisée à l'intérieur du périmètre est fixée à 50% de la surface cessible totale de la ZAC, qui seront affectés par la SPL MVSA, aménageur de la ZAC, suivant les besoins des différents projets de construction.

A l'occasion de chaque dossier de demande de permis de construire déposé à l'intérieur du périmètre de ZAC, la SPL MVSA délivrera auprès des autorités compétentes, une attestation indiquant le nombre de mètres carrés de surface de plancher nets autorisé sur le terrain d'assiette du projet concerné.

Cette mention sera portée à l'acte de vente du terrain, en application de l'article L.331-6 du code de l'urbanisme.

Le projet de permis de construire et toute demande de modificatif du permis de construire devront être soumis à l'accord préalable de l'AMÉNAGEUR en sa qualité de concessionnaire de la ZAC.

Article 15. Prescriptions architecturales et urbaines

Les constructions édifiées sur les terrains de la ZAC du Tertre de Montereau sont appelées à s'inscrire dans le projet global de composition spatiale, dont les principes et les orientations ont été définies par le schéma d'ensemble conçu par l'agence Urbicus, maître d'œuvre urbain pour organiser le projet d'ensemble.

Dans ce contexte, la méthode proposée pour l'élaboration des projets s'appuie sur un principe de concertation entre les acteurs (maître d'ouvrage et architecte – concepteur du projet, agence Urbicus, la SPL MVSA, services des Collectivités concernées, ...), basée sur une vision partagée et une adhésion aux objectifs déclinés au schéma d'ensemble. Cette méthode, dont la mise en place intervient le plus en amont possible du lancement des projets, comprend plusieurs séquences :

- Le schéma d'ensemble, qui fixe les conditions d'intégration urbaine et les données propres à l'organisation spatiale.

Ce plan détermine les espaces publics et définit les parcelles et îlots constructibles. Il permet d'exprimer les orientations de programmation urbaine en rapport avec les fonctions du programme de l'opération envisagée, et de retenir l'organisation spatiale la mieux adaptée.

- Le cahier des prescriptions architecturales, urbaines et paysagères et les fiches de lot.

Ces documents déterminent les conditions d'inscription de l'opération dans le plan et le projet d'ensemble, développent les orientations urbaines et architecturales générales et pour chaque lot, et spécifie les objectifs à atteindre. Ces objectifs et orientations intègrent quelques principes simples au service de la qualité des modes de vie.

- L'élaboration concertée des projets

Une série de réunions de travail est fixée jusqu'à l'obtention du permis de construire, entre les différents acteurs du projet, de manière à suivre les évolutions présentées par l'architecte – concepteur, et d'en examiner les différents aspects.

Au-delà de l'obtention du permis, un suivi régulier du projet est effectué afin d'en vérifier la conformité, et d'examiner les évolutions éventuelles.

Dans le cadre du processus d'élaboration des projets, les dossiers de demande de permis de construire sont soumis à l'avis de l'agence Urbicus, maître d'œuvre urbain de la ZAC du Tertre de Montereau, qui rendra ses conclusions motivées.

Cet avis sera joint aux dossiers déposés à la Ville de Montereau-sur-le-Jard, autorité compétente pour délivrer les permis de construire.

Afin de favoriser l'instruction administrative, les dossiers de demande de permis de construire seront fournis en 2 exemplaires à la SPL MVSA ainsi qu'un exemplaire au format électronique.

Pendant toute la durée de réalisation des constructions autorisées, des réunions devront être tenues entre l'AMÉNAGEUR et le CONSTRUCTEUR ayant pour objet de suivre la conformité des travaux réalisés.

Article 16. Exécution des travaux par les entrepreneurs du CONSTRUCTEUR

Le CONSTRUCTEUR est tenu de respecter et faire respecter par ses entreprises les règles fixées dans le présent CCCT. Son attention est en particulier attirée sur les points suivants :

16.1 – A l'intérieur du périmètre de la zone

Les entrepreneurs du CONSTRUCTEUR auront la charge des réparations des dégâts causés par elles aux ouvrages de voirie, de réseaux divers, du mobilier urbain, des installations techniques, des noues, des espaces dédiés aux aménagements paysagers et bassins sur les terrains cédés et d'aménagement général exécutés par la SPL MVSA. Le CONSTRUCTEUR devra imposer ces obligations et charges aux entrepreneurs participant à la réalisation de ses bâtiments et travaux par l'insertion des clauses nécessaires dans les marchés.

Les entrepreneurs du CONSTRUCTEUR seront tenus de maintenir les voies publiques intérieures à la zone dans un état de propreté compatible avec la sécurité et une utilisation normale de ces voies par tous les usagers. En cas de défaillance des entrepreneurs du CONSTRUCTEUR et après une mise en demeure restée sans effet après huit (8) jours calendaires, le nettoyage des voies publiques sera assuré par l'AMENAGEUR aux frais du CONSTRUCTEUR. Le CONSTRUCTEUR est tenu solidairement responsable des gênes ou dégâts occasionnés par ses entrepreneurs conformément aux dispositions spécifiées dans l'acte de vente et à l'article 17 du présent CCCT.

16.2 - A l'extérieur du périmètre de la zone

Les entrepreneurs du CONSTRUCTEUR seront tenus de maintenir les voies publiques extérieures à la zone dans un état de propreté compatible avec la sécurité et une utilisation normale de ces voies par tous les usagers. En cas de défaillance des entrepreneurs du CONSTRUCTEUR et après une mise en demeure restée sans effet après huit (8) jours calendaires, le nettoyage des voies publiques sera assuré par l'AMENAGEUR aux frais du CONSTRUCTEUR, dont la responsabilité pourra être prouvée par l'AMENAGEUR, conformément aux dispositions spécifiées dans l'acte de vente et à l'article 17 du présent CCCT.

Le CONSTRUCTEUR est tenu solidairement responsable des gênes ou dégâts occasionnés par ses entrepreneurs.

16.3 - Dans le cas de dégâts causés tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du périmètre de la zone, la SPL MVSA devra être en mesure d'apporter la preuve que ces dégâts sont incontestablement liés aux travaux de l'un ou l'autre constructeur de la zone. Un constat contradictoire avec le CONSTRUCTEUR reconnu responsable – ou à défaut un constat par huissier – sera établi avant toutes réparations et réclamation.

Article 17. Sanctions à l'égard du CONSTRUCTEUR

En cas d'inobservation des dispositions énoncées au Titre II du présent CCCT, la SOCIÉTÉ SPIRIT ENTREPRISES, ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, s'expose aux sanctions suivantes :

- Travaux de reprise en cas de dégâts occasionnés aux aménagements publics

Un dépôt de garantie dont le montant sera précisé lors de la promesse d'achat et/ou de vente, sera versé par la SOCIÉTÉ SPIRIT ENTREPRISES, ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, à la signature de l'Acte de vente au titre de la prévention des dommages pouvant être occasionnés par le chantier de construction sur les aménagements publics.

Cette somme sera placée sous séquestre chez Maître TRUFFET, notaire à Paris, selon les conditions fixées par l'acte de vente.

Les dégâts occasionnés par les travaux du CONSTRUCTEUR aux aménagements et équipements réalisés par l'AMÉNAGEUR, que ce soit sur l'emprise publique ou la partie privée dédiée aux aménagements paysagers et bassins du terrain cédé, donneront lieu à des travaux de reprise.

Le montant de ces travaux de reprise sera établi par l'AMÉNAGEUR et réclamés au CONSTRUCTEUR selon les modalités établies par l'article n° 16 du présent CCCT.

En cas de défaillance des entrepreneurs, le montant des travaux de reprise sera réclamé au CONSTRUCTEUR selon les modalités prévues par l'Acte de vente. Le dépôt de garantie pourra dès lors être mobilisé au titre des travaux de reprise. Le cas échéant, un complément pourra être exigé au CONSTRUCTEUR par l'AMÉNAGEUR.

En cas de mobilisation du dépôt de garantie, le CONSTRUCTEUR perd ses droits au regard des intérêts générés, le montant de ces derniers étant versé à la SPL MVSA au titre des dommages et intérêts. Si le montant des travaux de reprise est inférieur au dépôt de garantie, le solde restant après déduction du montant des travaux de reprise sera restitué au CONSTRUCTEUR à la fin des travaux.

Article 18. Classement des espaces publics dans le domaine des collectivités territoriales

Le cas échéant, pour des opérations d'ensemble susceptibles de concerner plusieurs bâtiments affectés à divers preneurs, les voies et espaces communs réalisés par les constructeurs à l'intérieur de leur parcelle pourront faire l'objet d'une demande de remise dans le domaine public soumise à l'agrément de la collectivité concernée. A cette fin, les constructeurs établiront, en trois exemplaires, un dossier technique à l'intention de la SPL MVSA qui fera apparaître :

- les caractéristiques techniques et la consistance des chaussées, canalisations et réseaux prévus dans leur secteur de promotion
- le plan d'éclairage public et le type de matériel utilisé
- le plan des espaces plantés, la nature des essences utilisées, le mobilier urbain éventuellement prévu

Après étude par ses maîtres d'œuvre, la SPL MVSA consultera les services techniques des Collectivités appelées à gérer ces équipements et donnera son accord au dossier présenté ou proposera les modifications qui s'imposeront.

Les réalisations des constructeurs conformes aux projets qui auront reçu l'accord de la SPL MVSA pourront être remis à la collectivité concernée à partir de la réception des ouvrages, et classées dans le domaine public suivant les procédures en vigueur. La SPL MVSA sera habilitée, lors de la réalisation des travaux, à vérifier leur conformité aux projets présentés par les constructeurs.

La collectivité ou les concessionnaires intéressés seront alors substitués de plein droit au constructeur pour toute action en responsabilité découlant de l'application des articles 1646-1 et 1792 du Code Civil relatifs à la responsabilité décennale.

Le constructeur sera tenu de fournir à la collectivité et éventuellement aux concessionnaires et services publics compétents, une collection complète de dossiers des ouvrages tels qu'ils auront été exécutés, ainsi tous les documents nécessaires à leur exploitation rationnelle.

TITRE III

REGLES ET SERVITUDES D'INTERET GENERAL

RAPPEL :

Le titre III fixe les règles et servitudes de droit privé imposées aux cessionnaires ou locataires, à leurs héritiers ou ayants cause à quelque titre que ce soit. Il détermine notamment les conditions de la gestion des ouvrages collectifs.

Le titre III s'impose à tous les propriétaires et plus généralement à tous les utilisateurs de terrains ou de constructions, ainsi qu'à leurs héritiers ou ayants cause à quelque titre que ce soit et ce, sans limitation de durée. Chacun de ces assujettis aura le droit de se prévaloir des dispositions de ce troisième titre à l'encontre des autres assujettis, L'AMENAGEUR déclarant à ce sujet, en tant que de besoin, stipuler au profit de chacun des assujettis.

Article 19. Règles d'urbanisme

Le CONSTRUCTEUR s'engage à respecter les dispositions des règles d'urbanisme en vigueur sur la commune de Montereau-sur-le-Jard pour tous ses projets de construction, de transformation ou d'aménagement.

En aucun cas la responsabilité de l'AMENAGEUR ne pourra être engagée en raison des dispositions des règles d'urbanisme en vigueur sur les communes concernées ou des modifications qui leur seraient apportées ultérieurement.

Article 20. Tenue générale

20.1 - Les constructions et leurs abords seront constamment tenus en excellent état de propreté et d'entretien.

20.2 - Il est strictement interdit à tout propriétaire ou locataire de louer pour publicité ou affichage.

Article 21. Entretien des espaces libres du CONSTRUCTEUR

Sur la partie privée du terrain cédé, le CONSTRUCTEUR devra entretenir les espaces libres de façon permanente et à ses frais, de manière à conserver le site dans un état satisfaisant et à ne pas nuire à la bonne tenue des terrains voisins.

Chaque CONSTRUCTEUR est tenu responsable des dommages qui pourraient être causés par les arbres existants sur sa parcelle, qu'ils aient ou non été plantés par lui, et ne peut se prévaloir en cas de dommages, d'aucune cause d'exonération, notamment vétusté, orage, foudre ou tempête.

Lors d'un abattage, il prend les précautions nécessaires pour éviter tous dommages aux lots voisins et pour les réparer s'il en est la cause.

Article 22. Entretien des voies et réseaux

Avant leur classement dans le domaine public de la communauté urbaine, les voies et réseaux définis et réalisés par la SPL MVSA et définis à l'article 11 du TITRE 2, seront entretenus par la SPL MVSA.

Toute détérioration commise à ces équipements par un acquéreur constructeur ou toute personne dépendant de celui-ci devra faire l'objet d'une remise en état immédiate, notamment dans le cas où cette détérioration compromettrait la sécurité de la circulation ou des personnes, ou apporterait une gêne à la poursuite des travaux par la SPL MVSA.

Cette remise en état sera effectuée à la diligence de la personne responsable, dans les règles de l'art. Dans cette même perspective, les voies devront faire l'objet d'un nettoyage journalier par les acquéreurs qui se seraient rendus responsables de détériorations à l'occasion de leurs chantiers.

Le non-respect de ces prescriptions engagerait la responsabilité civile de la personne fautive, en cas d'accidents notamment. La SPL MVSA se réserve la possibilité en cas de négligence de se substituer à la personne défaillante aux frais de cette dernière. En cas d'incertitude sur la responsabilité desdits dommages, la charge en résultant sera répartie entre les acquéreurs d'un même secteur au prorata des superficies parcellaires acquises. Le paiement sera assuré dans les caisses de la SPL MVSA dans un délai maximal de 15 jours à dater de la notification adressée par la SPL MVSA à cet effet.

Article 23. Assurances

Tout CONSTRUCTEUR devra faire assurer les constructions élevées sur son terrain par une compagnie notoirement solvable et pour leur valeur réelle. Le contrat d'assurance devra contenir une clause contre le recours des voisins.

Le présent article n'est pas applicable aux collectivités et administrations qui sont habituellement leur propre assureur.

Article 24. Litiges - Subrogation

Les dispositions contenues dans le titre III du présent CCCT feront loi tant entre l'AMENAGEUR et le CONSTRUCTEUR qu'entre les différents autres constructeurs.

L'AMENAGEUR subroge, en tant que de besoin, chaque CONSTRUCTEUR dans tous ses droits ou actions, de façon que tout CONSTRUCTEUR puisse exiger des autres l'exécution des conditions imposées par les dispositions en cause.

Article 25. Substitution

A l'expiration du terme normal de la mission confiée à la SLP MVSA ou dans l'hypothèse où la SLP MVSA viendrait à être dessaisie de quelque manière que ce soit de la mission qui lui est confiée par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine qui consiste dans l'aménagement de la ZAC du Tertre de Montereau, l'expiration du terme ou le dessaisissement entraînera de plein droit la substitution de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à la SLP MVSA dans tous les droits et obligations résultant pour elle du présent cahier des charges, sans que l'acquéreur ait le droit de s'y opposer.

Fait à Dammarie les Lys

Le

Annexes

Annexe 1 : Cahier des prescription architecturales, urbaines et paysagères

Annexe 2 : Fiche de lot C

Annexe 3 : Plan de vente

Annexe 1. Cahier des prescriptions architecturales, urbaines et paysagères

Annexe 2. Fiche de lot C

Annexe 3. Plan de vente

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.8.25.179

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Christian GENET, Pascale GOMES, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Catherine STENTELAIRE, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

28/11/2022

Date de l'affichage :

13/12/2022

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73
présents ou représentés : 66

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Josée ARGENTIN a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Serge DURAND, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Fatima ABERKANE-JOUDANI, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Nadia DIOP a donné pouvoir à Christian GENET, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Semra KILIC, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Henri MELLIER a donné pouvoir à Louis VOGEL, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Pascale GOMES, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Jacky SEIGNANT a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Jocelyne BAK.

ABSENTS EXCUSES

Hicham AICHI, Patrick ANNE, Christelle BLAT, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Olivier DELMER

**OBJET : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON-COLLECTIF :
APPROBATION DU PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET
AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants et l'article L.1413-1 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.253-5 ;

VU les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 27 octobre 2022 sur le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif et non collectif ;

VU l'avis favorable du Comité Technique du 29 novembre 2022 sur le principe de la délégation de service public du service public d'assainissement collectif et non collectif ;

VU les contrats de délégation du service d'assainissement collectif en vigueur ;

VU le marché public de prestations de services relatif au contrôle des installations d'assainissement non collectif en vigueur,

VU la convention partenariale entre le parc naturel régional du gâtinais français et la CAMVS

VU le rapport de présentation et de comparaison des modes de gestion, en annexe à la présente délibération ;

VU l'exposé des motifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 1^{er} décembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement du 6 décembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient de se prononcer sur le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif et non collectif sur le territoire des communes membres de la CAMVS à l'exception du territoire des communes de Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry et Villiers-en-Bière pour l'assainissement non collectif ;

CONSIDERANT les prestations et investissements attendus du délégataire, décrits dans le rapport présenté ;

Après en avoir délibéré

APPROUVE le principe de la délégation du service public d'assainissement, dont les caractéristiques figurent dans le rapport joint en annexe à la présente délibération, pour une durée de huit (8) ans à compter du 1^{er} janvier 2024 sur l'ensemble du territoire de la CAMVS à l'exception, pour le service public d'assainissement non collectif, du territoire des communes de Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry et Villiers-en-Bière.

AUTORISE Monsieur le Président à lancer et à mener la procédure prévue par les dispositions des articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT renvoyant au Code de la commande publique et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 55 voix Pour, 8 voix Contre et 3 Abstentions.

Fait et délibéré, le lundi 19 décembre 2022, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20221219-49262-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

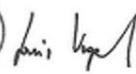
Réception par le préfet : lundi 26 décembre 2022

Publication ou notification : 26 décembre 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel


Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional



**Rapport de présentation et de comparaison
des modes de gestion**

Septembre 2022

SOMMAIRE

I.	INTRODUCTION	6
I.1.	Contexte et objectifs	6
I.2.	Chiffres clés du service	7
I.3.	Présentation de l'étude	8
I.4.	Objet du présent rapport.....	9
II.	GESTION PUBLIQUE ET GESTION PRIVEE : REGIE ET DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	10
II.1.	La gestion en régie	11
II.1.1.	La régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière (ou personnalisée).....	12
II.1.1.1.	Le Conseil d'administration.....	13
II.1.1.2.	Le directeur	14
II.1.2.	La régie dotée de la seule autonomie financière (ou régie autonome). 14	
II.1.2.1.	Le Conseil d'exploitation	15
II.1.2.2.	Le rôle de la collectivité	16
II.1.2.3.	Le directeur	16
II.1.2.4.	Le Président de la collectivité	17
II.1.3.	Les moyens de la régie.....	17
II.1.3.1.	Le personnel.....	17
II.1.3.2.	Les biens	24
II.1.3.3.	L'externalisation via des marchés de prestations	25
II.1.4.	Régime financier des régies	26
II.1.4.1.	Le budget	26
II.1.4.2.	Règles comptables	27
II.1.4.3.	Dispositions particulières relatives aux tarifs et au recouvrement des créances de la régie	28
II.1.5.	Régime fiscal des régies et autres redevances	30
II.1.5.1.	La taxe sur la valeur ajoutée	30
II.1.5.2.	La contribution économique territoriale.....	31
II.1.5.3.	La taxe foncière sur les propriétés bâties.....	31
II.1.5.4.	La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	32
II.1.5.5.	L'impôt sur les sociétés	33
II.1.6.	Périmètre intervention et objectifs en termes d'exploitation	34
II.1.6.1.	Périmètre d'intervention.....	34
II.1.6.2.	Objectifs en termes d'exploitation.....	34
II.1.7.	Synthèse	35
II.2.	La délégation de service public	37
II.2.1.	Définition	37
II.2.2.	Typologie des délégations de service public.....	38
II.2.2.1.	La régie intéressée	38
II.2.2.2.	La concession	38
II.2.2.3.	L'affermage.....	38
II.2.3.	Périmètre.....	39
II.2.4.	Durée	39
II.2.5.	Passation.....	39
II.2.6.	Contrôles.....	40
II.2.7.	Régime financier et recouvrement des recettes du service.....	40
II.2.8.	Sort du personnel.....	41
II.2.9.	Point sur les éléments de fiscalité.....	42

III. ETUDE ORGANISATIONNELLE ET FINANCIERE - EVALUATION DES COUTS D'EXPLOITATION	43
III.1. Gestion en régie sur l'ensemble du périmètre communautaire	43
III.1.1. Principes organisationnels.....	43
III.1.2. Identification des prestations à réaliser	44
III.1.2.1. Traitement des eaux usées.....	44
III.1.2.2. Exploitation des réseaux d'assainissement	44
III.1.2.3. Gestion clientèle	46
III.1.2.4. Ingénierie, management.....	46
III.1.2.5. Gestion administrative, suivi de l'exploitation.....	47
III.1.3. Proposition d'organisation de la gestion du service d'assainissement collectif et acquisition de moyens.....	48
III.1.3.1. Organisation du personnel et prestations externalisées.....	48
III.1.3.2. Continuité de service	50
III.1.3.3. Outils de gestion du service, veille et qualité.....	50
III.1.3.4. Locaux	51
III.1.3.5. Facturation des usagers.....	52
III.1.3.6. Délai de mise en œuvre de la régie, et acquisition de moyens	52
III.1.4. Evaluation des coûts d'exploitation de la régie.....	53
III.1.4.1. Méthodologie générale de chiffrage des coûts en régie	53
III.1.4.2. Détail des principaux postes de charges	53
III.1.4.3. Synthèse des charges d'exploitation de la gestion en régie.....	56
III.1.4.4. Evaluation des recettes du service en régie.....	57
III.2. Gestion en délégation de service public sur l'ensemble du périmètre communautaire	58
III.2.1. Principes organisationnels.....	58
III.2.2. Prestations confiées au délégataire.....	58
III.2.3. Evaluation des coûts d'exploitation de la délégation de service public	59
III.2.3.1. Méthodologie générale de chiffrage des coûts en délégation de service public	59
III.2.3.2. Détail des principaux postes de charges	59
III.2.3.3. Synthèse des charges d'exploitation de la gestion en délégation de service public	61
III.2.3.4. Evaluation des recettes du service en délégation de service public	62
IV. SYNTHESE ET COMPARAISON MULTICRITERE DES MODES DE GESTION.....	63
IV.1. Principales forces et faiblesses des modes de gestion.....	63
IV.2. Comparaison financière des modes de gestion	64
IV.3. Autres éléments de différenciation entre les modes de gestion	65
V. ALLOTISSEMENT AVEC UN LOT SPECIFIQUE POUR LA STATION D'EPURATION DE BOISSETTES.....	68
V.1. Contexte et principes de base de l'allotissement.....	68
V.2. Les intérêts et freins à l'allotissement	68
V.3. Synthèse des forces et faiblesses de l'allotissement	71
VI. PROPOSITION DE CHOIX DE MODE DE GESTION	73
VII. OBJECTIFS ET ENJEUX DE LA GESTION DU SERVICE EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	75
VIII. LES CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS A ASSURER PAR UN DELEGATAIRE....	76
VIII.1. Objet et périmètre du contrat.....	76

VIII.2. Moyens humains et matériels d'exploitation	76
VIII.3. Qualité de l'exploitation	76
VIII.4. Régime des travaux	77
VIII.5. Clauses financières.....	77
VIII.6. Contrôle	77
VIII.7. Prise d'effet - Durée du contrat.....	78
IX. CONCLUSION	79

GLOSSAIRE

CCNESEA	Convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement
CCP	Code de la commande publique
CE	Conseil d'Etat
CET	Contribution économique territoriale
CFE	Cotisation foncière des entreprises
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CGI	Code général des Impôts
CIF	Coefficient d'intégration fiscale
CRPA	Code des relations entre le public et l'Administration
CVAE	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
DDFiP	Directeur départemental des Finances Publiques
DGCL	Direction générale des collectivités locales
DGCP	Direction générale de la comptabilité publique
DSP	Délégation de service public
EPL	Entreprise publique locale
GEPU	Gestion des eaux pluviales urbaines
SPIC	Service public industriel et commercial
TFPNB	Taxe foncière sur les propriétés non bâties
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée

I. INTRODUCTION

I.1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

Conformément à l'article L.5216-5, 9° du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine ci-après dénommée « la CAMVS » ou « la Collectivité » exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres la compétence, « *assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8* ».

Sur le territoire la CAMVS, la gestion du service public d'assainissement est déléguée dans le cadre de quatre (4) contrats de délégation de service public récapitulés et une prestation de service ci-après :

Commune/Périmètres	Objet	Déléataire / Prestataire	Echéance
Secteur Agglomération centrale (<i>Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Dammarie-lès-Lys, Livry-sur-Seine, Le Mée-sur-Seine, Melun, Montereau-sur-le-Jard, La Rochette, Rubelles, Saint Germain-Laxis, Vaux-le-Pénil, Voisenon, Villiers-en-Bière, Maincy</i>) et Boissise-le-Roi	Collecte et traitement des eaux usées	Société des Eaux de Melun	31/12/2023
Seine-Port et Pringy	Collecte et traitement des eaux usées	Société des Eaux de Melun	
Saint-Fargeau-Ponthierry	Collecte des eaux usées	SUEZ EAU FRANCE	
STEP Saint-Fargeau-Ponthierry	Traitement des eaux usées	SUEZ EAU FRANCE	
CAMVS	Contrôle des installations d'assainissement non-collectif	Société des Eaux de Melun	07/01/2024

La date d'échéance de ces contrats est fixée au 31 décembre 2023.

Dès lors, les conseillers communautaires, devront disposer de tous les éléments de décision relatifs au choix et à la mise en œuvre du mode de gestion dans toutes ces composantes.

Dans cette optique, la CAMVS a commandé une assistance à maîtrise d'ouvrage afin de préparer le choix et la mise en œuvre du mode d'assainissement sur son territoire afin d'analyser les modes de gestion suivants :

- La régie de l'ensemble du territoire

- La délégation de service public sur l'ensemble du territoire
- L'externalisation du service public allotie en deux lots :
 - o Lot 1 : exploitation de la STEP de Boissettes soit en délégation de service public, soit en régie avec marché de prestations de service,
 - o Lot 2 : exploitation du service d'assainissement collectif et non-collectif sur l'ensemble du territoire hors STEP de Boissettes en délégation de service public

1.2. CHIFFRES CLÉS DU SERVICE

Les chiffres clés caractéristiques du service sont les suivants :

	Données 2021
Nombre d'abonnés	28 725+
Volumes assujettis à la redevance d'assainissement collectif	6 981 119 m ³
Volumes en provenance de GPS	4 286 340 m ³
Longueur de réseaux	418 km
Nombre d'installations d'assainissement non-collectif	710
Liste des stations d'épuration	Dammarie-lès-Lys : 80 000 EH Boissettes : 77 000 EH Saint-Fargeau : 20 000 EH Boissise-le-Roi : 8 000 EH Seine-Port : 2 000 EH Saint-Germain-Laxis : 1 000 EH Montereau-le-Jard : 827 EH Villiers-en-Bière : 350 EH
Nombre de postes de refoulement	94
Autres ouvrages caractéristiques	Bassins d'orage : 19 Déversoirs d'orage : 72
Tarifs de la part délégataire au 1/1/22	
Saint-Fargeau-Ponthierry	Part fixe : sans objet Part proportionnelle : 1,1646 €HT/m ³
Pringy	Part fixe : 21,61 Part proportionnelle : 1,8967 €HT/m ³
Seine-Port	Part fixe : 21,61 Part proportionnelle : 1,0967 €HT/m ³
Autres communes	Part fixe : sans objet Part proportionnelle : 1,3620 €HT/m ³

I.3. PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE

L'étude se décompose selon les étapes suivantes :

- 1) Lancement de l'étude : première identification des enjeux et du périmètre ;
- 2) État des lieux comprenant un audit des services du périmètre d'étude et des dispositions des contrats de délégation de service public ;
- 3) Etude des modes de gestion envisageables ;**
- 4) Détermination des évolutions souhaitables du service et impact des mises à niveau des services ;
- 5) Préparation de la décision de la CAMVS sur le mode de gestion ;
- 6) Mise en œuvre du mode de gestion.

I.4. OBJET DU PRÉSENT RAPPORT

Le présent rapport a pour objet de présenter les différentes hypothèses de modes de gestion retenues par la CAMVS pour la gestion du service public d'assainissement collectif et non-collectif de la CAMVS à savoir :

- La régie sur l'ensemble du territoire,
- La délégation de service public unique sur l'ensemble du territoire,
- La délégation de service public allotie avec un lot pour l'exploitation de la station d'épuration de Boissettes et un lot sur le reste du territoire, hors station d'épuration de Boissettes,
- La régie avec marché de prestation de services pour l'exploitation de la station d'épuration de Boissettes et la délégation de service public sur le reste du territoire, hors station d'épuration de Boissettes.

Considérant que, par principe, lorsqu'il est question de choix du mode de gestion d'un service public, **la doctrine oppose généralement la gestion publique à la gestion privée** à travers la gestion en régie et la gestion en délégation de service public, **la première partie sera donc structurée autour de la présentation de ces deux modes de gestion** afin de donner des éléments de **comparaison entre ces différents modes de gestion. La seconde partie de ce rapport s'attachera à présenter le chiffrage les hypothèses retenues par la CAMVS.**

A titre liminaire, il convient de préciser que la combinaison de différents modes de gestion pour une même compétence est possible, si l'autorité gestionnaire en fait le choix au regard des besoins du territoire (par zone géographique, par fonction technique), notamment dans le cadre de l'étude de gestion de la station d'épuration de Boissettes.

En cas de pluralité des modes de gestion pour un même service public industriel et commercial (SPIC), l'autorité gestionnaire du service doit disposer d'un unique budget annexe regroupant à la fois les opérations en régie et en DSP sur son territoire¹.

A chaque sujet traité dans la présente partie, seront mises en exergue les implications pratiques de mise en œuvre du mode de gestion pour la CAMVS dans un encadré similaire.

¹ Voir notamment CAA Nantes, 8 janvier 2021, n°19NT04628

II. GESTION PUBLIQUE ET GESTION PRIVÉE : RÉGIE ET DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Les collectivités territoriales et leurs groupements disposent de la liberté du choix du mode de gestion pour exploiter leurs services publics, consacrée à l'article L.1 du Code de la commande publique (CCP) qui dispose que « *les acheteurs et les autorités concédantes choisissent librement, pour répondre à leurs besoins, d'utiliser leurs propres moyens ou d'avoir recours à un contrat de la commande publique* ».

Il peut alors être décidé :

- soit de **gérer directement le service en régie** (II.1). A cet effet :
 - o *s'agissant des services d'eau et d'assainissement* qui sont des SPIC, l'article L.1412-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que :

*« Les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes, **pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial** relevant de leur compétence, **constituent une régie soumise aux dispositions du chapitre Ier du titre II du livre II de la deuxième partie (...)** »,*
- **soit d'en confier la gestion à un tiers par le biais d'une convention de délégation de service public**, forme de concession de service telle que définie dans le CCP (II.2).

Dans ce cadre, « *un contrat de concession de services a pour **objet la gestion d'un service**. Il peut consister à concéder la gestion d'un service public. Le concessionnaire peut être chargé de construire un ouvrage ou d'acquérir des biens nécessaires au service* »².

Pour mémoire, malgré la liberté du choix du mode de gestion dont dispose l'autorité gestionnaire d'un service public, des éléments de contexte doivent être pris en compte afin de permettre, conformément au Code des relations entre le public et l'administration (CRPA), de motiver la délibération de choix du mode de gestion.

Par ailleurs, bien que cette question ne relève pas spécifiquement d'une comparaison entre régie et délégation de service public, il convient de citer l'article L.5211-29 II. du CGCT, qui précise notamment que le calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF)³ d'une communauté d'agglomération prend en compte les redevances d'assainissement.

Pour ce faire, la communauté d'agglomération doit percevoir directement les recettes liées à la redevance d'assainissement.

Ainsi, contrairement à la gestion en régie, la gestion du service en délégation de service public ou l'adhésion à un syndicat ne permet pas à la Collectivité de percevoir l'intégralité des recettes du service, de sorte que le calcul du CIF peut en être grevé et plus globalement le montant de dotation d'intercommunalité versée à la CAMVS

² Article L.1411-4 du CGCT.

³ La dotation d'intercommunalité versée aux intercommunalités est calculée en tenant compte de différents éléments, dont le CIF. Le CIF représente la part de la fiscalité que l'intercommunalité lève directement par rapport à la totalité de la fiscalité levée sur le territoire intercommunal, les communes membres et les syndicats compétents. Ainsi, plus le CIF est élevé, plus le transfert de compétences est supposé être important.

De même, si le service est géré en régie par le biais d'une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale, les recettes du service ne seront alors pas comptabilisées pour le calcul du CIF⁴. Les conséquences financières pourraient être étudiées en lien avec le Trésor Public.

II.1. LA GESTION EN RÉGIE

Un service public est dit « exploité en régie » lorsque la personne publique qui en a la charge en assure la gestion directe en **engageant ses propres moyens**, qu'ils soient humains, matériels ou financiers.

Pour le cas d'un SPIC, comme vu plus haut, la gestion directe d'un service suppose la création d'une administration spécifique à la régie, dotée *a minima* de l'autonomie financière.

Dès lors, **elle possède la totale maîtrise de l'organisation et du fonctionnement dudit service qu'elle exploite à ses risques et périls.**

Les articles L.2221-1 et suivants du CGCT définissent **deux formes de régies auxquelles il est possible d'avoir recours** :

- la régie dotée de la seule autonomie financière, ou régie autonome : administrée par un Conseil d'exploitation et un directeur nommés par l'assemblée délibérante de la collectivité qui la crée, elle dispose d'un budget annexe à celui de la collectivité de rattachement ;
- la régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale, ou régie personnalisée : administrée par un Conseil d'administration et un directeur nommés par l'assemblée délibérante de la collectivité qui la crée, elle possède une personnalité juridique et un patrimoine distincts de la collectivité de rattachement.

NOTA : La régie « directe » (c'est-à-dire intégrée aux services administratifs et techniques de la collectivité) n'est plus autorisée depuis le décret-loi Poincaré du 28 décembre 1926 sauf :

- *pour les régies d'eau ou d'assainissement des collectivités de moins de 500 habitants,*
- *pour les régies existantes à sa date de publication⁵.*

La création d'une régie est une obligation si la collectivité décide d'exploiter directement un service, dès lors que celui-ci est un service public industriel et commercial.

La CAMVS devra ainsi créer une régie si elle souhaite exploiter son service d'assainissement collectif et non-collectif en gestion directe.

⁴ Point en cours de vérification

⁵ Article L.2221-8 du CGCT.

L'organe délibérant de la collectivité de rattachement est compétent pour créer la régie, fixer ses statuts et déterminer le montant de sa dotation initiale⁶.

Si ce mode de gestion était retenu pour les différentes compétences, les différentes étapes décrites ci-après, sont à observer pour la création d'une régie pour le service public d'assainissement collectif et non-collectif.

Il convient de relever que l'article L.1412-1 du CGCT prévoit, dans le cas particulier des services publics de l'eau et de l'assainissement des eaux usées et/ou de la GEPU gérés à l'échelle intercommunale par un même établissement public de coopération intercommunale ou un même syndicat mixte, la possibilité **de créer une régie unique, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière**, sous réserve que les budgets correspondants à chacun de ces services publics demeurent strictement distincts.

II.1.1. La régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière (ou personnalisée)

La régie personnalisée se caractérise par son « **indépendance** » vis-à-vis de sa collectivité de rattachement, puisqu'elle constitue un **établissement public distinct**.

Financièrement autonome, cette structure est dotée de la personnalité morale et applique les règles de la comptabilité publique.

Son autonomie accrue se traduit notamment par :

- la passation de ses marchés,
- le recrutement de ses agents,
- la fixation des redevances,
- l'indépendance de son Conseil d'administration par rapport à l'assemblée délibérante de la collectivité de rattachement,
- la gestion d'un patrimoine qui lui est propre (constitué des biens dont l'a dotée la collectivité de rattachement),
- la gestion d'un budget propre,
- la responsabilité du service (les dirigeants de la régie personnalisée assument l'essentiel des risques juridiques liés à la gestion du service en lieu et place de la collectivité de rattachement).

Elle est administrée par un Conseil d'administration, son président et un directeur.

Le juge considère, au sujet de la relation entre la collectivité de rattachement et sa régie personnalisée, que la collectivité publique ne dévolue ou ne délègue pas la gestion d'un service, lorsqu'elle crée pour cela un organisme « *dont l'objet statutaire exclusif est, sous réserve d'une diversification purement accessoire, de gérer ce service* »⁷ et si elle exerce sur cet organisme un contrôle comparable à celui qu'elle exerce sur ses propres services.

⁶ Article R.2221-1 du CGCT.

⁷ Conseil d'Etat, 6 avril 2007, Commune d'Aix-en-Provence, n° 284736.

II.1.1.1. Le Conseil d'administration

❖ COMPOSITION ET DÉSIGNATION

Les membres du Conseil d'administration **sont désignés par l'assemblée délibérante de la collectivité de rattachement, sur proposition de l'exécutif**⁸ (le Président de la collectivité) et sont relevés de leurs fonctions dans les mêmes termes.

La qualité, le nombre, la durée des fonctions et les modalités de renouvellement des membres du Conseil d'administration de la régie sont fixés dans ses statuts⁹.
Le Conseil élit en son sein un président et un ou plusieurs vice-présidents.

Le nombre de membres du Conseil d'administration de la régie ne peut être inférieur à trois¹⁰. Les représentants de la collectivité de rattachement doivent détenir la majorité des sièges.

En tout état de cause, les membres du Conseil d'administration doivent jouir de leurs droits civils et politiques¹¹ et ne peuvent, sous peine d'être déchu de leur mandat :

- prendre ou conserver un intérêt dans les entreprises en rapport avec la régie ;
- occuper une fonction dans ces entreprises ;
- assurer une prestation pour ces entreprises ;
- prêter leur concours à titre onéreux à la régie.

Ces fonctions sont **gratuites** et ne donnent pas lieu à indemnisation hormis les frais de déplacement engagés pour se rendre aux réunions du Conseil d'Administration¹².

Les autres règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'administration ainsi que les modalités de quorum sont notamment fixées par les statuts¹³.

❖ COMPÉTENCES

Le Conseil d'administration est compétent pour :

- délibérer sur **toutes les questions intéressant le fonctionnement de la régie dont notamment** :
 - les marchés publics qui sont établis conformément aux dispositions applicables à la collectivité de rattachement et sont attribués et gérés par la régie,
 - les acquisitions, aliénations et prises en location de biens immobiliers, ainsi que les mises en location de biens mobiliers et immobiliers qui appartiennent à la régie,
- **fixer les taux des redevances** et participation dues par les usagers,
- approuver le **règlement du service**¹⁴,
- voter le budget,

⁸ Article R.2221-5 du CGCT.

⁹ Article R.2221-4 du CGCT.

¹⁰ Article R.2221-4 du CGCT.

¹¹ Article R.2221-8 du CGCT.

¹² Article R.2221-10 du CGCT.

¹³ Article R.2221-4 du CGCT.

¹⁴ Ce règlement de service doit, de même, être approuvé par l'assemblée délibérante de la Collectivité de rattachement et par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, lorsqu'elle existe.

- arrêter les comptes (transmis pour information à la collectivité de rattachement).

II.1.1.2. Le directeur

Le directeur de la régie dotée de la personnalité morale est nommé et révoqué par le président de la régie sur proposition de l'exécutif local, et après délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité de rattachement.

Il est le **représentant légal de la régie** et peut donc, après autorisation du Conseil d'administration, intenter au nom de la régie les actions en justice et défendre la régie dans les actions intentées contre elle¹⁵.

Plus particulièrement, il **est chargé d'assurer, sous l'autorité et le contrôle du président du Conseil d'administration, le fonctionnement de la régie.**

A cet effet :

- il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil d'administration,
- il exerce la direction de l'ensemble des services, sous réserve des dispositions ci-après concernant le comptable,
- il recrute et licencie le personnel nécessaire dans les limites des inscriptions budgétaires,
- il peut faire assermenter certains agents nommés par lui et agréés par le préfet,
- il est l'ordonnateur de la régie et, à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses,
- il passe, en exécution des décisions du Conseil d'administration, tous actes, contrats et marchés.

Le directeur peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature à un ou plusieurs chefs de service.

Par ailleurs, conformément à l'article R.2221-24 du CGCT, le directeur peut recevoir une délégation du Conseil d'administration pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée.

II.1.2. La régie dotée de la seule autonomie financière (ou régie autonome)

La régie autonome suppose la création **d'une structure interne dédiée au sein de la collectivité** pour la prise en charge du service¹⁶.

Il n'y a donc **pas création de personne morale distincte de la collectivité ; cette dernière gardant un contrôle « absolu » sur l'exploitation** du service.

¹⁵ Article R.2221-22 du CGCT.

¹⁶ Article R.2221-63 et suivants du CGCT- le cas échéant, budget unique avec les services gérés en délégation de service public

Elle se caractérise par :

- des organes spécifiques (un Conseil d'exploitation et un directeur),
- une autorité directe du Président de la collectivité et du Conseil communautaires sur les organes de la régie,
- un budget annexe au budget général de la collectivité¹⁷,
- une absence de personnalité juridique (et donc de responsabilité propre).

Cette forme de régie présente donc une complexité, du fait de son mode de fonctionnement « quadricéphale ».

Quatre structures ont ainsi la charge de sa gestion :

- le Conseil communautaire,
- un Conseil d'exploitation et son président,
- un directeur,
- le Président de la CAMVS.

Cette structure administrative est de nature à générer des délais décisionnels plus longs, et parfois inadaptés quant à des besoins de réactivité du service.

II.1.2.1. Le Conseil d'exploitation

❖ COMPOSITION ET DÉSIGNATION

Les membres du Conseil d'exploitation sont **désignés par le Conseil communautaire, sur proposition du** Président, et sont relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions.

Les règles relatives à la désignation des membres et à la composition du Conseil d'administration présentées ci-avant s'appliquent également au Conseil d'exploitation.

Les autres règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'exploitation ainsi que les modalités de quorum sont notamment fixées par les statuts¹⁸, voire le règlement intérieur de la régie.

❖ COMPÉTENCES

Le **Conseil d'exploitation** délibère sur les catégories **d'affaires pour lesquelles le Conseil communautaire ne s'est pas réservé le pouvoir de décision** ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité (liée au fonctionnement de ce type de régie) ou par les statuts de la régie.

Le pouvoir du Conseil d'exploitation est donc très variable, selon les choix émis par la collectivité qui, en tant que collectivité organisatrice du service, peut décider de déléguer ou non un certain nombre de décisions à l'exception des prérogatives qui lui sont expressément dévolues par la loi.

¹⁷ Pas de patrimoine distinct au contraire de la régie personnalisée.

¹⁸ Article R.2221-4 du CGCT.

A la différence de la régie dotée de la personnalité morale¹⁹, la collectivité reste en effet compétente pour ce qui concerne les actes de gestion du service²⁰.

Pour autant, lorsqu'il ne dispose pas du pouvoir de décision, le Conseil d'exploitation est obligatoirement consulté par le Président de la collectivité de rattachement, « *sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie* ».

II.1.2.2. Le rôle de la collectivité

Le Conseil communautaire continue de jouer un rôle prédominant au sein d'une régie dotée de la seule autonomie financière, puisqu'il doit, après avis du Conseil d'exploitation et dans les conditions prévues par les statuts :

- approuver les plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension,
- autoriser le Président de la collectivité à intenter ou soutenir les actions judiciaires, à accepter les transactions,
- voter les budgets de la régie et délibérer sur les comptes,
- délibérer sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice,
- régler les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel,
- approuver les règlements de service,
- fixer les taux des redevances dues par les usagers de la régie. Ces taux sont établis de manière à assurer l'équilibre financier des régies dans les conditions prévues aux articles L.2224-1, L.2224-2 et L.2224-4 du Code général des collectivités territoriales²¹.

Le Conseil communautaire reste donc en charge de la fixation des redevances dues par les usagers au titre des compétences gérées par la régie à simple autonomie financière.

II.1.2.3. Le directeur

Le directeur d'une régie dotée de la seule autonomie financière est **nommé par le Président de la collectivité de rattachement après désignation par délibération du Conseil communautaire**.

Il a pour mission principale **d'assurer le bon fonctionnement des services** de la régie. A cet effet :

- il prépare le budget,

¹⁹ Dans le cas d'une régie dotée de la personnalité morale, c'est le Conseil d'administration qui est compétent pour effectuer les actes de gestion du service.

²⁰ Voir partie I.1.1

²¹ Principe d'équilibre du budget en recettes et en dépenses ; non prise en charge sur le budget propre de dépenses des SPIC, sauf dérogations expressément listées ; vote des recettes préalables aux délibérations et décisions comportant augmentation des dépenses des SPIC.

- il procède, sous l'autorité du Président, aux ventes et aux achats courants, dans les conditions fixées par les statuts de la régie,
- il est remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement, par un des fonctionnaires ou employés du service, désigné par le Président, après avis du Conseil d'exploitation,
- il nomme et révoque les agents et employés de la régie, sous réserve des dispositions prévues par les statuts.

La rémunération du directeur est fixée par le Conseil communautaire, sur proposition du Président, après avis du Conseil d'exploitation.

II.1.2.4. Le Président de la collectivité

Le Président est **le représentant légal de la régie et en est l'ordonnateur**.

Il est investi des missions essentielles au sein de la régie, notamment du fait de l'absence de personnalité juridique distincte de la collectivité.

L'exécutif peut faire le choix de déléguer ses fonctions à un ou plusieurs de ses vice-présidents, ou en cas d'absence ou d'empêchement, à d'autres membres du Conseil communautaire.

NOTA : Dans le cas d'une régie dotée de la seule autonomie financière, l'article R.2221-3 du CGCT prévoit que « *Un même Conseil d'exploitation ou un même directeur peut être chargé de l'administration ou de la direction de plusieurs régies* ».

II.1.3. Les moyens de la régie

II.1.3.1. Le personnel

II.1.3.1.1 Principe

Le statut du personnel repris ou embauché²² ne dépend pas du type de régie (autonomie financière avec ou sans personnalité morale).

En effet, **le personnel** d'une régie en charge d'un service public industriel et commercial (SPIC) relève du **droit privé** et est soumis au **Code du travail**²³ dont notamment le règlement intérieur et le droit disciplinaire, durée du travail, santé et sécurité au travail, etc.²⁴

Cette considération ne s'applique pas au directeur et du comptable de la régie qui bénéficient d'un statut de droit public.

²² En considération du précédent mode de gestion du service.

²³ Conseil d'Etat, 8 mars 1957, Jalenques de Labeau.

²⁴ Seule exception, l'impossibilité de mettre en place un accord de participation aux résultats ainsi que des plans épargne entreprise. En revanche, ces régies peuvent parfaitement proposer un accord d'intéressement collectif des salariés (qui ne sera pas fondé sur le « bénéfice », mais sur d'autres critères y compris de performance non financière).

Dans un avis du 3 juin 1986, le Conseil d'Etat a précisé que « *réserve étant faite du directeur et du comptable, les régies industrielles et commerciales des collectivités territoriales ne devraient, en principe, employer que des personnels de droit privé (...). Les fonctionnaires des collectivités territoriales conservent le bénéfice de leur statut, même si, à tort ou à raison, ils sont affectés à une régie industrielle et commerciale* ».

II.1.3.1.2 Sort du personnel dans le cadre d'une reprise en régie

Le service public de d'assainissement collectif et non-collectif de la CAMVS étant actuellement géré dans le cadre de quatre (4) contrats de délégations de service public, le choix de la mise en place d'une régie implique dès lors de régler le sort des personnels affectés jusqu'alors par les exploitants du service.

L'article L.1224-1 du Code du travail dispose en effet que : « *lorsque survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, mise en société de l'entreprise, tous **les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent** entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise* ».

Il résulte notamment d'une décision de la Cour de cassation²⁵, confirmée ensuite par le Tribunal des Conflits, qu'en cas de reprise en régie d'un SPIC, la collectivité publique est tenue, par application de l'article [L.1224-1](#)²⁶ du Code du travail, de reprendre les salariés du délégataire sortant²⁷.

Cet article, pour être applicable et engendrer le transfert du personnel, exige que les conditions cumulatives suivantes soient remplies, à savoir :

- un transfert de la même activité ;
- un ensemble des moyens transférés (locaux, matériel, etc.) ;
- des salariés affectés, pour l'essentiel, dans l'activité reprise : **les agents affectés exclusivement à l'entité cédée** devront faire l'objet d'une reprise²⁸. Dans le cas de salariés affectés **essentiellement à l'entité cédée, leur reprise totale**, du fait d'une absence de scission de leur contrat, doit être justifiée par l'une des exceptions suivantes²⁹ :
 - o dès lors qu'elle est impossible,
 - o qu'elle entraîne une détérioration des conditions de travail de ce dernier
 - o qu'elle porte atteinte au maintien de ses droits garantis par la directive 2001/23/CE du 12 mars 2001.

A défaut, le principe de scission du contrat de travail au prorata des fonctions devrait s'appliquer.

²⁵ Cass, Soc, 08/11/78, n°77/40896.

²⁶ La décision fait référence à l'article [L.122-12](#) du Code du travail dont l'article [L. 1224-1](#) a repris le contenu lors de l'entrée en vigueur de la nouvelle numérotation du code du travail, applicable à compter du 1^{er} mai 2008.

²⁷ Tribunal des Conflits, décision du 15/03/99 Faulcon c/ commune de Châtellerault.

²⁸ Cass Soc., 30/03/10, n°08/42065.

²⁹ Cass Soc., 30/09/20, n°18-24.881

Si les conditions de l'article [L.1224-1](#) du Code du travail sont réunies³⁰, **l'article étant d'ordre public, le transfert de personnel est automatique et se fait de plein droit³¹ sans que ni l'employeur ni le salarié ne puissent s'y opposer³².**

³⁰ Conditions d'application de l'article L.1224-1 : transfert d'une entité économique, activité conservant son identité (ensemble de moyens transférés), activité poursuivie ou reprise

³¹ Cass. Soc., 16/01/90, n°88/40054.

³² Cass. Soc., 27/06/02, n°00/44006. Il existe toutefois une réserve à l'application automatique de l'article [L.1224-1](#) du Code du travail aux fonctionnaires. L'accord des fonctionnaires concernés peut, le cas échéant, être nécessaire à l'application des dispositions du Code du travail sur le transfert de personnel.

Le schéma ci-après présente ainsi les différents cas de figure concernant le sort du personnel en cas d'évolution du mode de gestion :

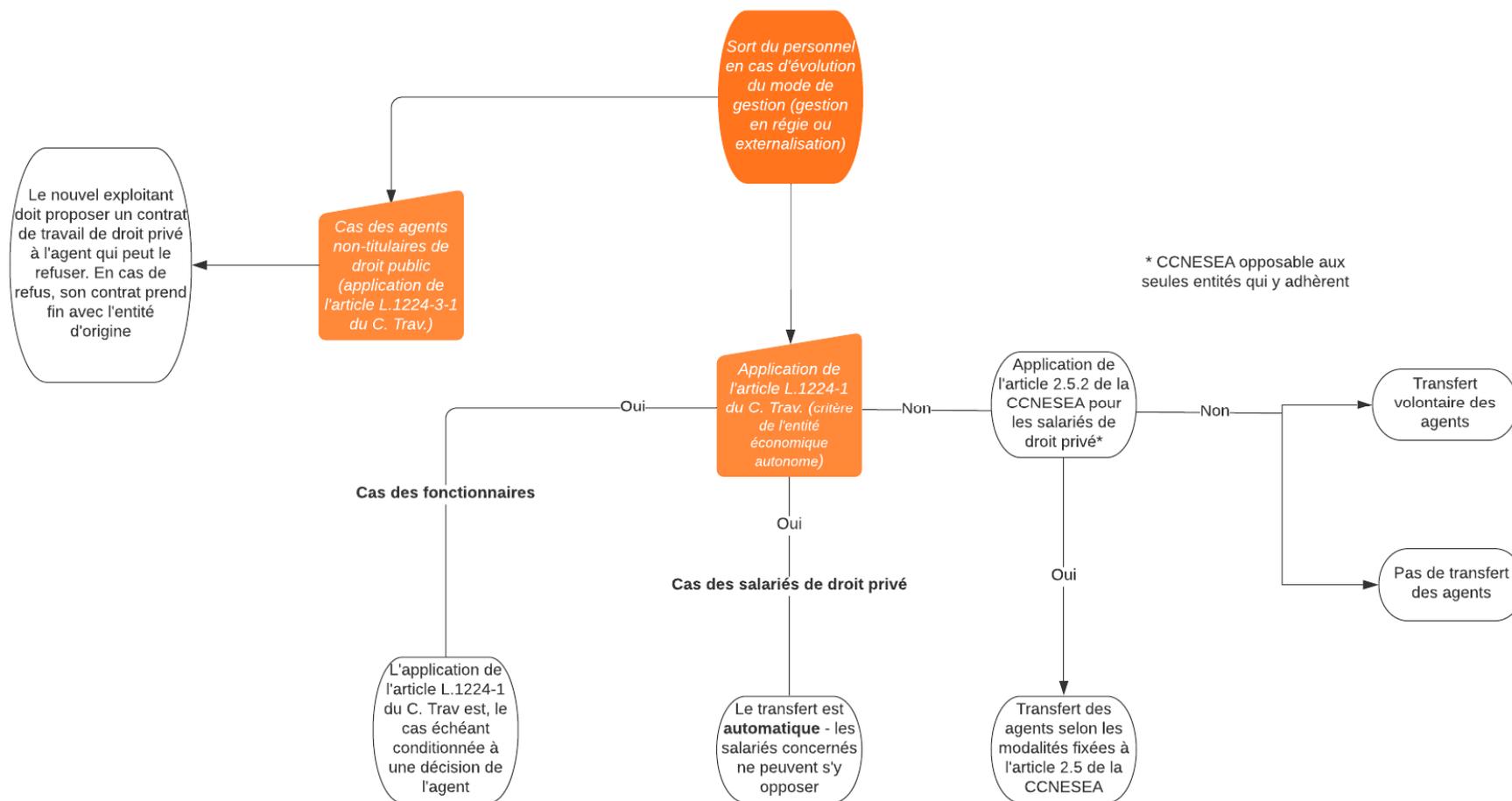


Figure 1 : Sort du personnel en cas d'évolution du mode de gestion

❖ Le cas des agents communautaires

S'agissant du personnel communautaire **titulaire de droit public** concerné par l'application de l'article L.1224-1 du Code du travail, les agents sont appelés à demeurer agents communautaires, mais **seront alors** :

- *en cas de régie à simple autonomie financière, affectés à la régie.* Dès lors, les frais relatifs à l'affectation du personnel communautaire à la régie autonome seront supportés par le budget général puis **remboursés par le budget annexe de la régie,**
- *en cas de régie à personnalité morale :*
 - o **détachés auprès de la régie.** Le détachement est de droit commun sur demande de l'agent (voir article 2 du décret n°86-68 du 13 janvier 1986 5° a) : il est conclu un contrat de droit privé entre la régie et l'agent. Dans ce cas, l'agent reste rattaché à son administration et continue à bénéficier, dans ce corps, de ses droits à l'avancement et à la retraite ;
 - o **mis à disposition auprès de la régie.** Sous réserve de l'accord de l'agent, une convention de mise à disposition est conclue entre la collectivité de rattachement et la régie.

Les agents **non titulaires de droit public** pourront alors se voir proposer un contrat de droit privé à la fin de leur contrat de droit public.

La situation des agents communautaires en cas d'externalisation de certaines missions par marchés est rappelée au point II.2.8 du présent rapport.

❖ Le cas des agents des exploitants privés

Le transfert des agents des exploitants privés vers la régie emporte le maintien des contrats de travail dans les mêmes conditions ainsi que le maintien des engagements unilatéraux, les usages et les accords atypiques applicables à leur contrat de travail.

L'entité reprenant les agents (à savoir la régie) peut toutefois mettre fin à ces engagements/usages selon la procédure de droit commun prévue par le Code du travail (sauf cas des engagements unilatéraux à durée déterminée qui ne peuvent pas être dénoncés avant leur terme).

Dans le cas où des conventions et/ou accords collectifs étaient applicables aux salariés transférés, l'article [L.2261-14](#) du Code du travail en règle le sort.

Le tableau ci-après récapitule les différents cas de figure dans lesquels l'article précité a vocation à s'appliquer :

Statut collectif de l'entité dont les agents sont transférés	Statut collectif de l'entité qui reprend les agents	Observations
Pas de convention et/ou accord collectif applicable	Pas de convention et/ou accord collectif applicable	Pas de négociation
Pas de convention et/ou accord collectif applicable	Convention et/ou accord collectif applicable	Pas de négociation – Le statut collectif de l'entité qui reprend les agents leur est applicable
Convention et/ou accord collectif applicable	Pas de convention et/ou accord collectif applicable	Négociation
Convention et/ou accord collectif applicable	Même convention et/ou accord collectif applicable	Pas de négociation
Convention et/ou accord collectif applicable	Autre convention et/ou accord collectif applicable	Convention collective de la nouvelle entité applicable ³³ – Le cas échéant, négociation pour les accords qui ne découleraient pas de la convention collective

Tableau 1 : Cas d'application de l'article L.2261-14 du Code du travail

Les lignes en gras dans le tableau ci-dessus matérialisent les cas pouvant être applicables à la régie de la CAMVS dès lors que la CCNESEA n'est pas opposable, pour mémoire, à une régie qui peut toutefois décider d'en appliquer les dispositions.

Dans les cas où une négociation est prévue par le Code du travail, il y aura mise en cause des conventions/accords jusqu'alors applicables aux agents transférés qui vont automatiquement cesser de s'appliquer sans qu'il y ait besoin de les dénoncer.

Dans le cadre de la mise en place d'une régie, la reprise du personnel des exploitants privés interviendra à la date d'échéance commune des contrats de délégations de service public. L'éventuelle négociation qui en découlera sera alors menée par la régie et/ou les futurs exploitants avec les entités dont les agents sont transférés et le cas échéant, les instances représentatives du personnel.

³³ Cass. Soc, 20/04/17, n°15-28.789.

II.1.3.1.3 Le directeur

Il s'agit d'un emploi public relevant *a priori* du statut de la fonction publique territoriale. Par un arrêt du 3 février 2022, le juge considère en effet que « (...) l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit qu'elle s'applique aux personnes régies par le titre Ier du statut général, à savoir la loi du 13 juillet 1983, nommées dans un emploi permanent des collectivités et leurs établissements publics. Or l'article 3 de la loi du 13 juillet 1983 régit les emplois permanents du type de celui de directeur des régies. **Le moyen tiré de ce que le poste des directeurs des régies ne relève pas du statut de la fonction publique doit donc être écarté**, sans que M. B... puisse utilement se prévaloir des termes d'une réponse du ministre de la fonction publique du 2 novembre 2006 à une question n° 23997 d'un sénateur, publiée au Journal Officiel du Sénat du 2 novembre 2006, qui n'a, en tout état de cause, pas de portée normative »³⁴.

Avant cette décision et sur le fondement de plusieurs réponses ministérielles³⁵, l'emploi public de directeur était à considérer comme ne relevant pas du statut de la fonction publique. Aussi, ne pouvait assurer ce poste qu'un contractuel de droit public ou un fonctionnaire territorial en position de détachement que ce soit au sein ou en dehors de sa collectivité de rattachement (et non en position normale d'activité). Cette interprétation était renforcée par l'article R.2221-75 du CGCT qui dispose que : « dans les communes ou groupements de communes de moins de 3 500 habitants, le directeur de la régie peut être choisi parmi les agents titulaires de la collectivité ».

Or, le juge considère que « Le poste [de directeur d'une régie à simple autonomie financière] n'entre dans aucun des emplois limitativement énumérés par l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984 qui peuvent être pourvus par la voie du recrutement direct. Aussi, le recrutement du directeur des régies relevait de la procédure d'avis de vacance de poste avec publicité, sans que les conditions de nomination du directeur d'une régie dotée de l'autonomie financière prévues par les articles L. 2221-14 et R. 2221-67 du code général des collectivités territoriales fassent obstacle à ce que la procédure prévue par l'article 41 de la loi du 26 janvier 1984 soit préalablement respectée »³⁶.

II.1.3.1.4 Le comptable

La comptabilité de la régie dotée de la personnalité morale est ainsi tenue par un **comptable direct du Trésor** ou un **agent comptable dédié nommé par le préfet** sur proposition du Conseil d'administration et après avis du DDFiP (anciennement Trésorier Payeur Général)³⁷.

Pour la régie dotée de la seule autonomie financière, les fonctions d'agent comptable sont exercées par le **comptable de la collectivité**.

Si les recettes annuelles d'exploitation excèdent 76 225 €, ces fonctions peuvent être exercées par un **agent comptable dédié approuvé par délibération du Conseil communautaire après avis du Conseil d'exploitation et du DDFiP** (puis désigné par arrêté du préfet sur proposition du Président).

³⁴ CAA Douai, 3 février 2022, n°21DA00129

³⁵ Rép. Min à QE, n°101652, JO AN, 14 novembre 2006, p. 11907 / Rép. Min à QE n°37483, JO AN, 22 juin 2021, p.5058

³⁶ CAA Douai, 3 février 2022, n°21DA00129

³⁷ Article R.2221-30 du CGCT.

II.1.3.2. Les biens

Le régime juridique des biens immobiliers dépend de leur classement dans le domaine public ou privé.

Les biens dont une collectivité doterait sa régie chargée d'un service public sont des biens appartenant à son domaine public.

Lors de la création d'une régie, la collectivité de rattachement lui attribue une « *dotation initiale* »³⁸, qui peut être faite d'apports en numéraire, en nature, mais aussi de transferts d'emprunts. Cette dotation ne revêt pas les mêmes caractéristiques selon qu'elle est attribuée à une régie autonome ou personnalisée.

Il en résulte que la dotation initiale d'une régie a pour objet de **mettre à la disposition** du SPIC concerné les moyens matériels et financiers nécessaires à son fonctionnement initial.

Si la collectivité intéressée a souscrit un emprunt pour financer les moyens ainsi mis à disposition de la régie, le remboursement de cet emprunt est pris en charge par la régie.

En outre, la régie supporte toutes les obligations, notamment en matière d'amortissement, d'entretien et de renouvellement, afférentes aux biens mis à sa disposition par la collectivité de rattachement³⁹.

S'agissant des modalités de remise des biens de la collectivité de rattachement à la régie, il existe différents régimes rappelés ci-après :

- l'affectation : les biens restent la propriété de la collectivité et la régie ne bénéficie que d'un droit de jouissance avec les droits et obligations s'y rattachant (renouvellement, entretien). Les biens ne donnent plus lieu à amortissement dans les comptes de la collectivité,
- la dotation : les biens sont transférés en pleine propriété et remis à titre de dotation à l'actif de la régie. Les biens ne peuvent faire l'objet de cette procédure que si la collectivité de rattachement en est propriétaire (qui ne lui ont donc pas été mis à disposition en vertu de l'article L.1321-2 du CGCT),
- la mise à disposition : la collectivité demeure propriétaire des biens correspondants et maître d'ouvrage des travaux. Les biens mis à disposition restent immobilisés dans les comptes de la collectivité et font alors l'objet d'un amortissement. En contrepartie de la mise à disposition, la régie verse à la collectivité de rattachement une redevance lui permettant d'équilibrer les comptes dans lesquels sont inscrites les dépenses de travaux de grosses réparations et de renouvellement ainsi que les amortissements.

³⁸ Article R. 2221-1 du CGCT.

³⁹ Réponse ministérielle à Q. n° 04276, JO Sénat, 19 septembre 2013, p.2717.

II.1.3.3. L'externalisation via des marchés de prestations

La régie peut décider d'externaliser en partie le service en confiant certaines prestations à un ou plusieurs prestataire(s) public(s) ou privé(s), par la conclusion ponctuelle de marchés publics ou même par un marché public global de prestations de services.

Dans la plupart des cas, une régie est souvent organisée en **mixant la gestion directe, certaines prestations étant externalisées par marché de prestations de services et d'autres assurées par le personnel et les moyens techniques de la régie.**

Dès lors qu'elle souhaite externaliser des prestations, la régie (ou la collectivité de rattachement dans le cadre d'une régie à simple autonomie financière) est soumise aux **dispositions applicables aux marchés publics⁴⁰ et aux règles de la comptabilité publique.**

Lorsqu'elle conclut un ou plusieurs marchés de prestations de services, la régie assume la responsabilité première de l'exploitation du service et, le cas échéant, le recouvrement des sommes dues par les abonnés, et plus largement la relation contractuelle avec les abonnés.

Le rôle de la régie est alors de **coordonner l'intervention des différents intervenants et d'assurer la gestion administrative du service.**

Conformément à l'article L.2113-10 du Code de la commande publique, « *Les marchés sont passés en lots séparés, sauf si leur objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes. L'acheteur détermine le nombre, la taille et l'objet des lots. Il peut limiter le nombre de lots pour lesquels un même opérateur économique peut présenter une offre ou le nombre de lots qui peuvent être attribués à un même opérateur économique* ».

L'article L.2113-11 du même code précise que « *l'acheteur peut décider de ne pas allouer un marché dans l'un des cas suivants :*

1° Il n'est pas en mesure d'assurer par lui-même les missions d'organisation, de pilotage et de coordination ;

2° La dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence ou risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

Lorsqu'un acheteur décide de ne pas allouer le marché, il motive son choix en énonçant les considérations de droit et de fait qui constituent le fondement de sa décision ».

Il convient pour la régie de déterminer précisément ses besoins afin de passer les marchés nécessaires au bon fonctionnement du service.

La passation de marchés publics n'exonère pas la CAMVS de son obligation de créer la régie assainissement.

⁴⁰ Les règles relatives aux marchés publics sont définies au titre II du Code de la commande publique.

II.1.4.Régime financier des régies

Le régime financier de la régie, qu'il s'agisse d'une régie autonome ou d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, **relève du droit public financier**.

Sauf dérogations expressément fixées par le CGCT, les régies sont **soumises aux règles de la comptabilité communale**⁴¹, et en particulier au principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Pour rappel, l'ordonnateur de la régie est :

Régie à autonomie financière	Régie à personnalité morale et à autonomie financière
Le Président de la collectivité de rattachement	Le directeur de la régie

II.1.4.1. Le budget

La régie doit voter et tenir un budget dans le respect des principes applicables aux budgets des services publics industriels et commerciaux (nomenclature M49) pour l'ensemble de sa compétence, quels que soient le ou les modes de gestion du service considéré⁴².

Le contenu est fixé par le CGCT :

- aux articles R.2221-43 et suivants **pour le budget propre** de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière avec un compte de trésorerie 515 ;
- aux articles R.2221-83 et suivants **pour le budget annexe** de la régie dotée de la seule autonomie financière **au budget principal de la collectivité** avec un **compte de trésorerie** 515⁴³.

Le budget annexe d'une régie chargée de l'exploitation d'un service public industriel et commercial doit obligatoirement être équilibré en recettes et en dépenses.

Il comprend une section d'exploitation et une section d'investissement (l'équilibre financier étant apprécié séparément pour les deux sections).

*Toutefois, le principe de l'équilibre financier ne fait pas obstacle à ce que l'excédent du budget constaté au compte administratif puisse être reversé au budget général, dès lors qu'il n'est pas nécessaire au financement de dépenses d'exploitation ou d'investissement qui doivent être réalisés à court terme*⁴⁴.

Le budget de la régie est préparé par l'ordonnateur de la régie puis **est voté** par :
– **le Conseil d'administration** pour la régie dotée de la personnalité morale,

⁴¹ Par un plan comptable conforme sur le plan comptable M49.

⁴² Sur ce point, voir note de la Direction générale des collectivités locales en date du 21 mars 2022 – ELISE N° 22-004059-D

⁴³ Guide pratique de l'intercommunalité, Fiche 316, 12 septembre 2006

⁴⁴ Conseil d'Etat, 9 avril 1999, Commune de Bandol, n°170999.

- **le Conseil communautaire** pour la régie dotée de la seule autonomie financière.

II.1.4.2. Règles comptables

La comptabilité des régies est tenue dans des conditions définies par un plan comptable conforme sur le plan comptable général.

La régie chargée d'un service public industriel et commercial (SPIC) se voit appliquer les règles de la comptabilité communale applicables en la matière, sous réserve des dérogations prévues aux articles R.2221-36 et suivants du CGCT pour les régies personnalisées et aux articles R.2221-77 et suivants du CGCT pour les régies autonomes.

Un inventaire doit être dressé en fin d'exercice.

Après élaboration de l'inventaire, le comptable établit le compte financier de la régie.

Les régies peuvent placer à court terme, au maximum un an, leurs excédents momentanés de trésorerie, par exemple, ceux qui résultent d'un encaissement d'une grande majorité de recettes liées à l'exploitation d'un SPIC⁴⁵.

II.1.4.2.1 Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière

Le compte financier est **présenté au Conseil d'administration** en annexe à un rapport du directeur (en tant qu'ordonnateur de la régie). Ce rapport doit donner tous les éléments d'information sur l'activité de la régie au cours du dernier exercice.

Conformément à l'article R.2221-50 du Code Général des Collectivités Territoriales, son contenu indique les mesures qu'il convient de prendre pour :

- **abaisser les prix de revient,**
- **accroître la productivité,**
- donner plus de **satisfaction aux usagers,**
- d'une manière générale, maintenir l'exploitation de la régie au niveau du **progrès technique en modernisant** les installations et l'organisation.

Le Conseil d'administration délibère sur ce rapport et ses annexes.

Le **Conseil d'administration arrête le compte financier.**

Le compte financier doit être sincère et véritable, daté et signé par le comptable.

Il est ensuite présenté au juge des comptes et **transmis pour information à la collectivité, dans un délai de deux mois à compter de la délibération du Conseil d'administration.**

⁴⁵ Article L.2221-5 du CGCT.

II.1.4.2.2 Régie dotée de la seule autonomie financière

L'ordonnateur, à savoir **le Président de la collectivité de rattachement, vise le compte financier et le soumet pour avis au Conseil d'exploitation.**

Le compte financier doit être accompagné d'un rapport donnant tous éléments d'information sur l'activité de la régie.

Le compte financier est présenté par le Président de la collectivité au **Conseil communautaire qui l'arrête.**

Indépendamment des comptes, un **relevé provisoire des résultats** de l'exploitation est arrêté **tous les six mois** par le directeur, soumis pour avis au Conseil d'exploitation, et présenté par le Président au **Conseil communautaire.**

Lorsqu'il résulte de ce relevé que l'exploitation est en déficit, le Conseil communautaire est immédiatement invité par le Président à prendre les mesures nécessaires pour rétablir l'équilibre, soit en modifiant les tarifs ou les prix de vente, soit en réalisant des économies dans l'organisation des services (art. R.2221-94 du Code général des collectivités territoriales).

II.1.4.3. Dispositions particulières relatives aux tarifs et au recouvrement des créances de la régie

II.1.4.3.1 Tarifs applicables

Les tarifs applicables aux usagers du service et tiers pour lesquels la régie effectue des prestations sont fixés :

- Pour la régie autonome, par le Conseil communautaire de la collectivité après avis du Conseil d'exploitation,
- Pour la régie personnalisée, par le Conseil d'administration.

II.1.4.3.2 Fonds du Trésor

Les deux catégories de régie sont autorisées à « *déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'État pour les fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité* »⁴⁶.

Les régies dotées de la personnalité morale peuvent également déposer tout ou partie de leurs fonds, après autorisation expresse du DDFiP, sur un compte ouvert à La Poste ou dans un établissement de crédit ayant obtenu un agrément en vertu des dispositions applicables dans les États membres de l'Union Européenne.

⁴⁶ Article L.1618-2 du CGCT.

II.1.4.3.3 Facturation / Recouvrement des recettes

Les collectivités et leurs établissements publics locaux sont habilités à la facturation de leurs créances, dont le recouvrement est assuré par le comptable public.

Dans ce cadre, il convient de rappeler que le principe d'exclusivité de compétence du comptable public sur le recouvrement des deniers publics et le paiement des dépenses publiques inscrit dans le Code général des collectivités territoriales pour les comptables des communes⁴⁷ « *dois être regardé comme un principe général des finances publiques applicable à l'ensemble des collectivités et de leurs établissements publics* »⁴⁸.

Conformément à l'article R.2221-14 du CGCT, l'ordonnateur de la régie (le directeur pour la régie dotée de la personnalité morale, le Président pour la régie autonome) « *peut, par délégation du Conseil d'administration ou du Conseil communautaire sur avis conforme du comptable, créer des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R.1617-1 à R.1617-18* ».

Or, la création d'une régie de recettes intervient donc pour des raisons de commodité, afin de permettre à des personnes autres que le comptable public d'effectuer certaines opérations, notamment le recouvrement des recettes du service ou encore l'aménagement des moyens de paiement.

NOTA : L'article 40 de la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014, codifié à l'article L.1611-7-1 du CGCT prévoit désormais qu'« *à l'exclusion de toute exécution forcée de leurs créances, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, après avis conforme de leur comptable public et par convention écrite, confier à un organisme public ou privé l'encaissement :*

[...]

« *3° Du revenu tiré des prestations assurées dans le cadre d'un contrat portant sur la gestion du service public de l'eau, du service public de l'assainissement ou de tout autre service public dont la liste est fixée par décret.*

« *La convention emporte mandat donné à l'organisme d'assurer l'encaissement au nom et pour le compte de la collectivité territoriale ou de l'établissement public mandant. Elle prévoit une reddition au moins annuelle des comptes et des pièces correspondantes. Elle peut aussi prévoir le paiement par l'organisme mandataire du remboursement des recettes encaissées à tort.*

« *Les dispositions comptables et financières nécessaires à l'application du présent article sont précisées par décret. »*

⁴⁷ Article L.2343-1 du CGCT.

⁴⁸ CE Avis n°373.788 du 13 février 2007 relatif aux conditions de validité des conventions de mandat conclues en matière de recettes et de dépenses publiques des collectivités territoriales – Annexe 1 de l'instruction n°08-016 du 1^{er} avril 2008.

II.1.5. Régime fiscal des régies et autres redevances

II.1.5.1. La taxe sur la valeur ajoutée

De manière générale, en matière fiscale et pour les activités dites « concurrentielles », les collectivités territoriales et leurs régies devraient être soumises **aux mêmes obligations fiscales que les entreprises privées** (dispositions combinées des articles 1654 et 256 B du Code Général des Impôts) : TVA, impôts sur les sociétés, etc. qui nécessitent quelques précisions.

II.1.5.1.1 Assujettissement à la TVA

Si le service d'eau potable reste obligatoirement assujéti à la TVA, peu importe le mode de gestion dudit service⁴⁹, le mode de gestion d'un service d'assainissement, arrêté par la collectivité, aura une incidence sur son assujettissement à la TVA.

En effet, alors que dans le cas d'une gestion déléguée, le délégataire est soumis de plein droit à la TVA, ce n'est qu'une option lorsque le service d'assainissement est géré en régie⁵⁰. Ainsi la collectivité peut faire le choix d'assujéti ou non son service d'assainissement à la TVA.

Cette option est ouverte aux deux formes de régies précédemment évoquées.

Elle peut d'ailleurs être utilisée par les collectivités et leurs groupements alors même qu'ils n'exerceraient pas en régie l'ensemble des missions visées à l'article L.2224-8 du CGCT⁵¹.

La déclaration d'option pour l'assujettissement à TVA du service d'assainissement doit être formulée sur papier libre, et comporter la signature de l'autorité compétente. Elle est adressée au service local des impôts dont dépend la collectivité (sous réserve d'une décision préalable du Conseil communautaire ou du Conseil d'administration selon la forme de la régie).

L'option prend effet à compter du premier jour du mois suivant celui au cours duquel la collectivité a fait la demande⁵².

II.1.5.1.2 Mécanisme de récupération de la TVA

En régie et dans les conditions fixées par l'article 271 du Code Général des Impôts (CGI), le redevable de la TVA est fondé à récupérer la TVA par différence entre la TVA encaissée et la TVA décaissée.

Les modalités de récupération de la TVA sont différentes en fonction de l'assujettissement ou non du service d'assainissement.

Dans le cas d'un assujettissement, comme cela est le cas actuellement pour la CAMVS, il est prévu un mécanisme de récupération directe de la TVA sur ses travaux par la Collectivité, dans son intégralité.

⁴⁹ Article 256 B du Code général des impôts.

⁵⁰ Article 260 A du Code général des impôts.

⁵¹ C'est-à-dire le raccordement au réseau.

⁵² BOI-TVA-CHAMP-50-20-20130801.

En cas de non-assujettissement à la TVA du service d'assainissement, la Collectivité récupère la TVA via le FCTVA. Le montant de récupération de TVA est dans ce cas de figure plafonné, ce qui peut être préjudiciable pour la Collectivité dans le cadre des projets de travaux importants qu'elle prévoit.

II.1.5.2. La contribution économique territoriale

La contribution économique territoriale (CET) est composée de deux éléments :

- la cotisation foncière des entreprises (CFE),
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Les collectivités sont, en principe, passibles de la CET pour leurs activités à caractère industriel et commercial⁵³.

Concernant l'exonération de CFE

L'article 1449 du CGI instaure certaines exonérations de la cotisation foncière des entreprises, notamment pour « *les collectivités locales, les établissements publics et les organismes de l'Etat, pour leurs activités de caractère essentiellement culturel, éducatif, sanitaire, social, sportif ou touristique, quelle que soit leur situation à l'égard de la taxe sur la valeur ajoutée (...)* ».

Le champ de cette exonération et notamment la liste des personnes morales et des activités concernées est définie par la doctrine fiscale⁵⁴.

Concernant l'exonération de CVAE

Il résulte de l'article 1586 ter II du CGI que les exonérations prévues pour la CFE sont applicables à la CVAE.

D'une manière générale, le service d'eau potable et le service d'assainissement sont considérés comme étant, pour l'application de l'article 1449 du CGI, à caractère essentiellement sanitaire⁵⁵.

Ainsi, tout service d'assainissement géré en régie serait exonéré de la contribution économique territoriale malgré son caractère de service public à caractère industriel et commercial, alors qu'un délégataire est, pour un tel service, soumis à la contribution économique territoriale.

II.1.5.3. La taxe foncière sur les propriétés bâties

En application de l'article 1382, 1° du Code Général des Impôts, les collectivités territoriales sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les immeubles leur appartenant, s'ils sont affectés à un service public ou d'utilité générale et s'ils sont non productifs de revenus.

⁵³ Article 1654 du Code Général des Impôts.

⁵⁴ BOI-IF-CFE-10-30-10-10-20190327 §270 pour les régies dotées de la seule autonomie financière et §540 pour les régies personnalisées dotées des compétences eau – assainissement.

⁵⁵ Point 15 de la DB 6-E-13.

Une réponse ministérielle⁵⁶ a précisé que « *lorsque les collectivités territoriales ou EPCI utilisent eux-mêmes l'immeuble leur appartenant, la condition tenant à l'absence de revenus est satisfaite dès lors que l'activité exercée dans cet immeuble revêt un caractère culturel, éducatif, sanitaire, social, sportif ou touristique et n'est pas imposable à la taxe professionnelle en application de l'article 1449-1° du code précité* ».

De même, on considère que l'exonération de TVA basée sur l'affectation à un service public et l'improductivité de revenus est remplie pour les « *installations [...] appartenant à un EPCI et gérées par lui* »⁵⁷.

Comme précisé plus haut, les services d'assainissement gérés en régie n'étant pas, par principe, assujettis à la contribution économique territoriale, les ouvrages d'assainissement ne seront, a priori, pas assujettis à la taxe foncière, dès lors qu'ils sont exploités directement par la collectivité en régie.

NOTA : Certains ouvrages, en particulier, peuvent être exonérés de paiement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, et ce, quel que soit le mode de gestion : « *Les installations appartenant à des collectivités locales ou à leurs groupements sont susceptibles de bénéficier de l'exonération permanente de taxe foncière sur les propriétés bâties prévue au 1° de l'article 1382 du CGI, quel qu'en soit le gestionnaire* »⁵⁸.

Ainsi, l'article 1381 du CGI précise que « *Sont également soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties :*

1° Les installations destinées à abriter des personnes ou des biens ou à stocker des produits ainsi que les ouvrages en maçonnerie présentant le caractère de véritables constructions telles que, notamment, les cheminées d'usine, les réfrigérants atmosphériques, les formes de radoub, les ouvrages servant de support aux moyens matériels d'exploitation ;

2° Les ouvrages d'art et les voies de communication ; (...) ».

L'article 1382 du CGI prévoit, par ailleurs, que « *Sont exonérés de la taxe foncière sur les propriétés bâties :*

(...)

11° Les outillages et autres installations et moyens matériels d'exploitation des établissements industriels à l'exclusion de ceux visés aux 1° et 2° de l'article 1381 ; ».

Dans le cas des stations d'épuration : voir BOI-IF-TFB-10-10-20 §40 à 60, §90-22/05/2019 et CAA Douai, 23 avril 2019, n°16DA01285-16DA01293.

Seules les installations appartenant à des entreprises privées sont passibles de la taxe dans ce cas de figure.

II.1.5.4. La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

L'article 1394 du Code général des impôts organise deux séries d'exonérations permanentes de la TFPNB au profit des propriétés publiques :

⁵⁶ Réponse ministérielle à Q. n°105377 JO AN, 26 septembre 2006, p 1064.

⁵⁷ Réponse ministérielle à Q. n°41898, JO AN, 23 juillet 2001, p 4240.

⁵⁸ Voir BOI-IF-TFB-10-10-20-20190522 §40.

- une exonération de plein droit qui concerne les routes nationales, chemins départementaux, voies communales, chemins d'association foncières d'aménagement foncier agricole et forestier, rivières (art. 1394, al. 1^{er} du CGI),
- une exonération qui concerne les régions, les départements, les communes, leurs établissements publics et les établissements publics scientifiques d'enseignement et d'assistance (art. 1394, al. 2 CGI) applicable sous réserve de certaines conditions cumulatives : propriété publique, affectation au service public ou à l'utilité générale et non production de revenus.

La portée de cette dernière condition varie toutefois suivant que la personne publique propriétaire utilise ou non elle-même l'immeuble.

Si la collectivité n'utilise pas elle-même le bien, seule la perception de loyers sous la forme de redevances d'occupation du domaine public portant sur des dépendances d'une valeur économique substantielle est frappée par la TFPNB.

Le caractère symbolique du montant de la redevance d'occupation n'impliquera toutefois pas toujours une exonération.

En effet, si le contrat de concession ou d'occupation temporaire prévoit le retour gratuit des biens financés par le concessionnaire, les biens ainsi concédés sont considérés comme productifs de revenus.

Plus précisément, les biens de retour, dont le sort est réglé par une convention, sont imposables dans les mains de la personne publique jusqu'à l'expiration du contrat (article 1394, 2^o CGI).

II.1.5.5. L'impôt sur les sociétés

En application de l'article 207 1., 6^o du Code Général des Impôts, les régions et les ententes interrégionales, les départements et les ententes interdépartementales, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, syndicats de communes et syndicats mixtes constitués exclusivement de collectivités territoriales ou de groupements de collectivités ainsi que leurs régies de services publics ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés.

Cependant, les collectivités et leurs établissements publics peuvent se voir assujettis à l'impôt sur les sociétés dès lors qu'ils se livrent « à une exploitation ou à des opérations de caractère lucratif »⁵⁹ ou pour des opérations particulières listées à l'article 206 5. du CGI.

Concernant ces collectivités et leurs établissements publics locaux, assujettis en principe à l'impôt sur les sociétés, ils peuvent être exonérés à raison de la nature de certaines activités (tels que les services liés à l'éducation, sanitaires, culturels) considérées comme « indispensables à la satisfaction des besoins collectifs des habitants »⁶⁰.

Les services d'assainissement sont, par principe, considérés comme étant indispensables à la satisfaction des besoins collectifs des habitants⁶¹.

Les régies dans cette matière se trouvent ainsi exonérées du paiement d'un tel impôt.

⁵⁹ Article 206.1 du CGI

⁶⁰ CAA Douai, 30 décembre 2003, Commune du Havre, n°01DA00011.

⁶¹ DB4 H-1-35 §9.

« Reste que cette exonération au profit des régies est interprétée restrictivement par le juge administratif (CE, 16 janv. 1956, n° 13019, n° 15018 et n° 15019).

En substance sont concernés les services indispensables à la satisfaction des besoins collectifs des habitants de la collectivité territoriale. En sens inverse, sont imposables les services publics locaux qui n'offrent essentiellement, pour cette collectivité, qu'un intérêt économique et financier »⁶².

NOTA : Cette exonération ne concerne pas, en revanche, les activités accessoires, auxquelles la régie se livrerait pour le compte d'abonnés ou tiers, qui ne seraient pas expressément prévues par la loi.

II.1.6. Périmètre intervention et objectifs en termes d'exploitation

II.1.6.1. Périmètre d'intervention

Pour ce qui concerne l'exécution de prestations pour le compte de collectivités tierces, ou de tiers ne faisant pas partie du périmètre d'exploitation de la régie, il convient de se référer aux décisions jurisprudentielles en la matière.

En ce sens, « *Aucun texte ni aucun principe n'interdit à une personne publique de se porter candidate à l'attribution d'un marché public ou d'un contrat de délégation de service public.* »⁶³.

Dans ce cadre, il convient de s'assurer que, comme l'a rappelé une décision du Conseil d'Etat⁶⁴ :

- la candidature réponde à un intérêt public local : « *la candidature constitue le prolongement d'une mission de service public dont la collectivité a la charge* »,
- « *Le prix proposé par la collectivité territoriale doit être déterminé en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à sa formation, sans que la collectivité publique bénéficie, pour le déterminer, d'un avantage découlant des ressources ou des moyens qui lui sont attribués au titre de ses missions de service public.* ».

II.1.6.2. Objectifs en termes d'exploitation

Dans le cadre d'une régie à personnalité morale et à autonomie financière, les statuts pourront s'accompagner d'un cahier des charges appelé « contrat d'objectif » ou encore « de performance ».

⁶² BAHOUAGNE Louis, Services publics locaux – Règles générales, JCl. Administratif, Fasc. 126-12, 10 novembre 2018, §.190.

⁶³ CE, 8 novembre 2000, req. n° 222208.

⁶⁴ CE, 14 juin 2019, req. n° 411444.

II.1.7.Synthèse

	Régie dotée de la seule autonomie financière	Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière
Création	Créée par délibération de l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial (et de la commission consultative des services publics locaux lorsqu'elle existe)	avis du Comité Social Territorial (et de la commission fixant le type de régie, les statuts et la dotation initiale.
Personnalité juridique	NON, service intégré au sein de la collectivité de rattachement (autonomie de gestion limitée : seule autonomie financière matérialisée par un budget annexe au budget de la Collectivité).	OUI, Etablissement Public à caractère industriel et commercial disposant de la personnalité morale, et d'un large pouvoir d'exécution et de décision .
Mode de gestion du service	Dévolution de la gestion du service sans mise en concurrence au terme de la création et de l'adoption des statuts par la Collectivité de rattachement.	
Dispositions générales	Une régie par service : régie d'eau, régie d'assainissement.	Possible une régie commune eau et assainissement
	Possibilité de mutualisation de l'assainissement et des eaux pluviales.	
	-	Possibilité de régie unique à personnalité morale et autonomie financière pour l'eau et l'assainissement (et GEPU) à l'échelle intercommunale.
Organes de gestion	<p>Conseil d'exploitation</p> <p>Régie administrée par un conseil d'exploitation et un directeur qui sont sous l'autorité de la collectivité de rattachement. Les membres du conseil d'exploitation sont nommés par l'assemblée délibérante.</p> <p>Le directeur est nommé par l'exécutif de la Collectivité dans les conditions prévues à l'article L.2221-14 du CGCT sur avis du conseil d'exploitation.</p> <p><i>NOTA : Plusieurs régies au sein d'une même collectivité peuvent avoir le même Conseil d'exploitation et/ou le même directeur</i></p>	<p>Conseil d'administration</p> <p>Régie administrée par un conseil d'administration, son président et un directeur désigné par l'assemblée délibérante de la Collectivité sur proposition de son exécutif.</p> <p>Les élus de la Collectivité y détiennent la majorité.</p>

	Régie dotée de la seule autonomie financière	Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière
Rôle de la Collectivité	<p>Le Conseil communautaire délibère sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la création des régies, - l'organisation administrative et financière des régies, - la composition du/des Conseil(s)d'exploitation, - le choix du/des directeur(s). <p>Le Président:</p> <ul style="list-style-type: none"> - présente les budgets soumis au Conseil communautaire, - engage la responsabilité des régies à l'extérieur, - propose au Conseil communautaire la désignation des membres du/des Conseil(s) d'exploitation et du (des)Directeur(s). 	<p>Le Conseil communautaire délibère sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la création des régies, - la composition du/des Conseil(s) d'administration, - le choix du/des directeur(s). <p>Le Président propose au Conseil communautaire la désignation des membres du conseil d'administration.</p> <p>Le(s) Président(s) du Conseil d'administration nomme(nt) le directeur.</p>
Pouvoirs de gestion	<p>Le Conseil communautaire après avis du/des Conseil(s) d'exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fixe les taux des redevances dues par les usagers, - recrute et licencie le personnel, - passe les marchés. 	<p>Le Conseil d'administration de la régie fixe les taux des redevances dues par les usagers.</p> <p>Le directeur, qui peut bénéficier de délégations de pouvoirs, exécute les décisions du CA et dispose de pouvoirs propres (recrute et licencie le personnel, passe les actes et contrats).</p>
Statut du personnel	<p>Droit privé sauf pour le directeur et l'agent comptable</p> <p>Possibilité de mise à disposition ou détachement de personnel communautaire vers la Régie</p>	
Budget	Budget annexe de la Collectivité voté par le Conseil communautaire	Budget propre voté par le Conseil d'administration
	Budget préparé par le directeur	
Ordonnateur	Président du Conseil communautaire	Directeur
Représentant légal	Président du Conseil communautaire	Directeur
Comptable	Trésorier de la Collectivité ou comptable spécial	Comptable du trésor ou comptable spécial
Fin	La régie prend fin en vertu d'une délibération de la Collectivité	
	Importante maîtrise du fonctionnement de la régie par la Collectivité	Autonomie étendue de la régie, sous le contrôle de la Collectivité

II.2. LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

II.2.1. Définition

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit, en son article L.1411-1, la possibilité, pour les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics, de **confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public.**

Au sens de l'article L.1121-3 du Code de la commande publique (CCP), la délégation de service public est une « **concession de services** ayant pour objet un service public et conclue par une collectivité territoriale, un établissement public local, un de leurs groupements, ou plusieurs de ces personnes morales ».

L'article précité définit la concession de service comme un **contrat** ayant pour objet « **la gestion d'un service. Il peut consister à concéder la gestion d'un service public** ».

Plus globalement, l'article L.1121-1 du CPP entend la notion de « contrat de concession » comme « *un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes (...) confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui **est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.***

La part du risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés.

L'une des caractéristiques essentielles de la gestion en délégation de service public repose sur la gestion du risque financier lié à l'exploitation du service qui n'est non pas supporté par la Collectivité, mais qui est transféré au délégataire. Néanmoins, la Collectivité garde la maîtrise du service en ce qu'elle est tenue de contrôler la bonne exécution du service notamment sur les plans techniques et financiers quand bien même la responsabilité de l'exploitation du service incombe alors au délégataire.

Pour mémoire, la doctrine administrative distingue principalement trois types de contrats de délégation de service public :

- la régie intéressée,
- la concession,
- l'affermage.

II.2.2. Typologie des délégations de service public

II.2.2.1. La régie intéressée

La convention de régie intéressée peut être définie comme le contrat par lequel une collectivité confie l'exploitation d'un service public à un cocontractant, qui en assume la gestion pour son compte, moyennant une rémunération calculée sur le chiffre d'affaires réalisé et fréquemment complétée par une prime de productivité et éventuellement par une fraction du bénéfice.

Dans un tel contrat, l'exploitant, « régisseur intéressé » est chargé par la collectivité de gérer le service public pour son compte. Il est rémunéré par la collectivité, et non par les abonnés.

Le mode de rémunération comprend une part liée aux résultats financiers. Cette dernière doit être substantielle pour assurer la qualification en délégation de service public.

Ce mode de gestion est en principe envisagé pour un service dont il convient d'assurer le développement ou la pérennité.

II.2.2.2. La concession

La concession est un contrat par lequel une collectivité confie à un délégataire la mission de financer et construire des ouvrages, et de les exploiter en se rémunérant auprès des abonnés du service avec, le cas échéant, un soutien financier de la collectivité.

La concession est donc plus adaptée à un service en création ou nécessitant d'importants investissements.

II.2.2.3. L'affermage

En affermage, le délégataire assure l'exploitation du service à ses risques et périls, en se rémunérant par le biais d'une redevance perçue auprès des abonnés, sans financer l'établissement du service, qui a été financé préalablement par la collectivité délégante.

L'affermage permet à la collectivité de garder la maîtrise des évolutions du service et d'une part essentielle du prix (l'investissement), tout en transférant au délégataire les risques techniques, juridiques et financiers de l'exploitation du service.

Par ailleurs, l'affermage n'empêche pas de confier au délégataire la réalisation de certains investissements, selon un programme clairement défini, typiquement en vue d'améliorations ponctuelles des conditions d'exploitation.

II.2.3.Périmètre

Sur le sujet du périmètre contractuel, par principe, l'autorité délégante adopte le raisonnement suivant : « un territoire, un contrat ».

A titre liminaire, il convient de rappeler que, contrairement aux marchés publics, la réglementation en matière de délégation de service public n'impose pas d'avoir recours à l'allotissement qui demeure, en tout état de cause, possible.

La CAMVS peut donc allouer une délégation de service public avec un lot pour l'exploitation de la STEP de Boissettes et un autre lot sur l'exploitation de son service d'assainissement, hors STEP de Boissettes.

Le découpage fonctionnel est étudié dans les scénarios organisationnels développés au chapitre III du présent rapport, notamment pour identifier les particularités inhérentes à cet allotissement et les éventuels impacts opérationnels et financiers.

II.2.4.Durée

La durée d'un contrat de délégation de service public est limitée et déterminée par l'autorité délégante en fonction de **la nature et du montant des prestations ou investissements demandés au délégataire**⁶⁵.

Ainsi, pour tout contrat de délégation d'une durée supérieure à cinq ans, « *la durée du contrat ne doit pas excéder le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat [qui comprennent les travaux de renouvellement]* »⁶⁶.

Dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement, la durée d'un contrat de délégation de service public ne peut être supérieure à vingt ans, sauf examen préalable par l'autorité compétente de l'Etat (le DDFiP), à l'initiative de l'autorité délégante, des justificatifs de dépassement de cette durée.

II.2.5.Passation

Les règles relatives à la procédure de passation des conventions de délégation de service public sont celles applicables aux contrats de concessions de services fixées dans la troisième partie du CCP. Par ailleurs d'autres règles spécifiques propres aux délégations de service public sont prévues par les articles L.1411-1 et suivants du CGCT.

La passation d'un tel contrat est soumise à une procédure de publicité et de mise en concurrence aboutissant au choix de l'offre présentant le meilleur avantage économique global pour la collectivité et permettant de satisfaire au respect des principes de la commande publique en termes de transparence des procédures, de libre accès à la commande publique et d'égalité de traitement entre les candidats.

⁶⁵ Article L.3114-7 du CCP.

⁶⁶ Article R.3114-2 CCP.

II.2.6. Contrôles

Les modalités de contrôle du délégataire sont principalement de deux ordres et découlent :

- D'une part, de la réglementation en vigueur à travers la production du rapport annuel du Délégataire⁶⁷ et la tenue d'une commission de contrôle financier, dont la composition relève de l'autorité délégante par délibération⁶⁸ (cette commission concerne, pour mémoire, le contrôle de tous les contrats conclus par la collectivité et donnant lieu à un règlement de compte périodique),
- D'autre part, des mécanismes de suivi prévu contractuellement à travers la remise de tableaux de bord de manière périodique, la tenue de comités de pilotage, la mise en place d'une société dédiée.

Ces modalités intègrent peu ou prou la participation des usagers du service au contrôle du délégataire dès lors, notamment, que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) examine chaque année « (...) :

1° le rapport, mentionné à l'article L.1411-3 [du CGCT], établi par le délégataire de service public,

2° les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L.2224-5 [du CGCT] ; ».

Concernant la mise en place d'une société dédiée par le délégataire à prévoir contractuellement comme précisé plus haut, il s'agit de rechercher, au regard des coûts supplémentaires qu'une telle exigence engendre :

- une meilleure transparence financière : les comptes d'une société dédiée (bilans, comptes de résultat) retracent alors les seules opérations afférentes à l'exécution du contrat tout en s'assurant des flux financiers qui pourraient intervenir dans ce cadre entre la société dédiée et sa société mère ainsi que des engagements sur des moyens techniques et humains affectés au contrat,
- une identification du service (une marque) : volonté d'afficher, pour le grand public, une maîtrise de l'opérateur⁶⁹,
- des garanties apportées au niveau de l'actionnariat de la société dédiée (participation majoritaire de la société mère) et au niveau de la responsabilité solidaire entre la société dédiée et la société mère.

II.2.7. Régime financier et recouvrement des recettes du service

La structure tarifaire peut différer selon le type de contrat de DSP.

Dans le cas d'un affermage, les tarifs applicables aux usagers résultent :

- Pour la part Délégataire, des tarifs fixés par le contrat,
- Pour la part collectivité, des tarifs fixés par délibération.

Comme précisé plus haut, l'article L.1611-7-1 du CGCT prévoit que « à l'exclusion de toute exécution forcée de leurs créances, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, après avis conforme de leur comptable public et par convention écrite, confier à un organisme public ou privé l'encaissement :

[...]

⁶⁷ Article L.1411-3 du CGCT

⁶⁸ Article R.2222-3 du CGCT

⁶⁹ Conduisant parfois à ce que certains usagers en retiennent que la gestion du service serait publique

« 3° Du revenu tiré des prestations assurées dans le cadre d'un contrat portant sur la gestion du service public de l'eau, du service public de l'assainissement, ou de tout autre service public dont la liste est fixée par décret ».

Le délégataire sera alors chargé de recouvrer les recettes du service (y compris la part collectivité) à travers le contrat de DSP.

Pour mémoire, conformément à l'article R.2224-19-7 du CGCT, *« Le recouvrement, à l'exclusion des procédures contentieuses, des redevances pour consommation d'eau et des redevances d'assainissement collectif et non collectif peut être confié à un même organisme qui en fait apparaître le détail sur une même facture ».*

Dans ce cas de figure, le délégataire pourra alors faire appel au service d'eau potable pour le recouvrement des recettes d'assainissement sur une facture commune avec l'eau potable, via une convention de facturation.

II.2.8.Sort du personnel

Comme rappelé au point II.1.3.1.2 relatif au sort du personnel en cas de reprise en régie, le choix du mode de gestion n'a pas d'incidence sur le transfert du personnel : à l'instar de la reprise en régie, les dispositions de l'article L.1224-1 du code de travail trouvent à s'appliquer.

A l'instar de la reprise en régie, la reprise du personnel s'effectuera à la date d'échéance des contrats de délégations de service public.

Dans le cas de la CAMVS, il ne s'agira éventuellement que de transfert de personnels des délégataires sortant au.x futur.s délégataire.s.

II.2.9. Point sur les éléments de fiscalité

D'une manière générale, le principe veut qu'en déléguant le service public, la collectivité ne soit plus concernée par la fiscalité liée à son exploitation.

Ainsi, au vu de l'analyse réalisée sur la fiscalité applicable à une régie (voir partie II.1.5 du présent rapport), il y a lieu de préciser que le délégataire, dans le cadre de l'exploitation des services d'eau et d'assainissement, sera frappé *a minima* :

- de la TVA,
- de la CET (CFE⁷⁰ et CVAE),
- de l'impôt sur les sociétés.

Le principe exposé ci-dessus ne vaut pas pour les impositions sur les biens qui servent de support à cette exploitation.

Ainsi, la collectivité concédante demeure ou devient passible de la taxe foncière, au titre de certains investissements concédés ou affermés.

Une distinction est ainsi à opérer entre les biens dits « de retour » et les biens dits « de reprise » :

- les biens dits « de retour », réalisés par le délégataire et qui sont nécessaires au fonctionnement du service public appartiennent, dans le silence de la convention, à la personne publique dès leur construction : cette dernière est donc seule redevable de la taxe foncière sur ces biens. Ceci vaut également pour les biens mis à disposition du délégataire ;
- les biens dits « de reprise », qui englobent les immeubles réalisés par le délégataire qui ne sont pas indispensables au fonctionnement du service public et dont le retour à la collectivité est facultatif, sont considérés comme propriété du délégataire pendant la durée du contrat. Ils sont donc imposables au nom de celui-ci.

De même, la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages d'assainissement relève de la collectivité, propriétaire des ouvrages.

En tout état de cause, si la collectivité en est, par principe, le redevable légal, le contrat de délégation de service public peut prévoir de mettre à la charge du délégataire ces impositions.

⁷⁰ BOI-IF-CFE-10-30-10-10-20190327 §240, §270.

III. ETUDE ORGANISATIONNELLE ET FINANCIERE – EVALUATION DES COÛTS D'EXPLOITATION

L'étude comparative des modes de gestion est basée sur les conditions actuelles d'exploitation, notamment pour la construction de l'organisation du service et l'évaluation financière propre à chaque mode de gestion.

Bien que les projets d'évolution majeure des ouvrages soient connus, avec l'extension de capacité des stations d'épuration de Boissettes et Dammarie-lès-Lys à l'horizon 2028, et Saint-Fargeau-Ponthierry en 2025 et la mise en œuvre d'un process de bi-méthanisation avant l'incinération des boues à Dammarie-lès-Lys dont la mise en service est prévue en 2024, leur impact, notamment sur le plan financier, ne peut pas être défini au regard des informations disponibles à ce stade d'avancement des projets.

III.1. GESTION EN RÉGIE SUR L'ENSEMBLE DU PÉRIMÈTRE COMMUNAUTAIRE

III.1.1.Principes organisationnels

La CAMVS est actuellement responsable du pilotage de la gestion du service d'assainissement collectif et non-collectif, en partenariat avec l'exploitant.

Dans le cas d'une reprise du service en gestion publique, l'organisation du service actuel de la CAMVS se retrouve nécessairement bouleversée, et il convient de construire un organigramme adapté dans lequel l'organisation actuelle vient s'insérer.

La mise en œuvre d'une régie génère ainsi de nouveaux besoins à satisfaire par la CAMVS, identifiée ci-après, par nature de prestation.

La répartition des prestations réalisées par le personnel propre de la régie ou par externalisation sera clairement identifiée dans le cadre de la recherche d'une organisation optimale et des compétences à disposition au sein de la CAMVS.

La définition des prestations assurées par le personnel propre de la régie résulte d'une analyse de la faculté à disposer des moyens techniques et humains nécessaires compte-tenu du service à produire et des moyens humains à reprendre. A cet effet, il est retenu l'hypothèse de création d'une régie spécifique au secteur étudié, et dont les synergies avec d'autres services opérationnels de la CAMVS sont limitées, en l'absence de service d'exploitation d'assainissement au sein de la CAMVS.

Les interactions éventuelles avec d'autres services de la CAMVS (ex : gestion administrative, etc.) constitueront des éléments d'approfondissement et d'affinage de l'organisation, si la gestion en régie est le choix retenu par la Collectivité.

III.1.2. Identification des prestations à réaliser

Les prestations principales à réaliser pour la gestion du service sont listées ci-dessous.

III.1.2.1. Traitement des eaux usées

Pour le traitement des eaux usées, il est proposé d'assurer en interne l'ensemble des prestations d'exploitation courante par du personnel dédié à la gestion des stations d'épuration dont des agents à demeure sur les sites de Dammarie-lès-Lys et de Boissettes.

Il en résulte la répartition suivante :

Prestations	Intégrée à la DSP actuelle	Gestion du service en régie		
		Prestation externalisée	Réalisation en propre	Commentaires
Pilotage et suivi de la station d'épuration (consignes de fonctionnement, suivi de la consommation des produits de traitement, etc.)	X		X	Maintenance courante par les agents de la régie. Externalisation pour la maintenance spécifique (centrifugeuse, incinération, etc.)
Nettoyage des équipements	X		X	
Entretien courant	X		X	
Maintenance, renouvellement des équipements, y compris télésurveillance	X	X	X	
Analyses d'autosurveillance rejets et fumée (incinérateur)	X	X	X	Majoritairement en interne. Envoi de certaines analyses à un laboratoire spécialisé
Contrôles réglementaires	X	X		Marché annuel avec un organisme agréé
Entretien des espaces verts	X	X	X	A définir selon niveau de disponibilité des agents
Renouvellement du génie civil	-	PM : Hors périmètre d'étude.		
Renouvellement des réseaux intérieurs	X	X		Marché ponctuel en fonction des besoins
Evacuation des boues		X	X	En fonction des STEP
Elimination des boues		X	X	
Evacuation et élimination des sous-produits (sables, graisses, refus de dégrillage)		X	X	

III.1.2.2. Exploitation des réseaux d'assainissement

Pour la collecte des eaux usées et des eaux pluviales, il est proposé d'externaliser les prestations nécessitant des compétences ou moyens spécifiques et dont la réalisation en interne ne serait pas efficace (surdimensionnement des moyens internes par rapports aux besoins).

Il découle de ce principe la répartition suivante :

Entretien et maintenance des installations de collecte

Prestations	Intégrée à la DSP actuelle	Gestion du service en régie		
		Prestation externalisée	Réalisation en propre	Commentaires
Entretien courant	X		X	
Nettoyage du génie civil des ouvrages et des abords des sites	X		X	
Diagnostic permanent	X		X	
Analyses d'autosurveillance rejets	X	X		Majoritairement en interne. Envoi de certaines analyses à un laboratoire spécialisé
Maintenance, renouvellement des équipements, y compris télésurveillance	X	X	X	Maintenance courante par les agents de la régie.
Contrôles réglementaires	X	X		Marché annuel avec un organisme agréé
Entretien des espaces verts	X	X	X	A définir selon niveau de disponibilité des agents
Renouvellement du génie civil	-	PM : Hors périmètre d'étude.		
Renouvellement des réseaux intérieurs	X	X		Marché ponctuel en fonction des besoins
Curage préventif des ouvrages	X		X	Par les agents de la régie avec achat d'un camion hydrocureur
Curage préventif des réseaux, y compris évacuation des matières	X		X	
Curage curatif des réseaux et branchements, désobstructions	X	X	X	Par les agents de la régie excepté pour les opérations nécessitant du matériel particulier qui sont externalisées par MPS
Inspections télévisées	X	X		Externalisation par MPS

Interventions et travaux sur les installations

Prestations	Intégrée à la DSP actuelle	Gestion du service en régie		
		Prestation externalisée	Réalisation en propre	Commentaires
Interventions d'urgence	X		X	Par les agents de la régie, sauf opérations nécessitant des moyens significatifs
Entretien des réseaux (réparations ponctuelles)	X	X	X	Marché à bons de commande pour la plupart des travaux sur réseaux.
Entretien et réparations des accessoires de réseau (regards, etc.)	X	X	X	
Entretien et réparations des branchements, y compris terrassement et réfection de chaussée	X	X	X	Toutefois par les agents de la régie pour les petites opérations réalisables avec des moyens légers et dans la mesure où leur réalisation est compatible avec la charge de travail des agents.
Mise à niveau des tampons et regards	X	X	X	
Travaux de branchements neufs	X	X		Pas d'exclusivité du service. Marché à bons de commande
Renouvellement des canalisations	-	PM : Hors périmètre d'étude.		
Renouvellement des branchements - opérations programmées	-			

Prestations	Intégrée à la DSP actuelle	Gestion du service en régie		
		Prestation externalisée	Réalisation en propre	Commentaires
Renouvellement ponctuel de branchements et d'accessoires de réseau	X	X	X	En fonction de la nature des travaux, possibilité de réalisation par les agents pour les opérations requérant des moyens légers
Contrôle des travaux sur réseau et des raccordements réalisés par des tiers	X		X	Contrôle de bonne réalisation par les agents de la régie
Contrôle de conformité des branchements	X		X	
Instruction des DT-DICT et des permis de construire	X		X	

III.1.2.3. Contrôle des installations d'assainissement non-collectif

La gestion des contrôles des installations d'assainissement non-collectif est un contrôle du dimensionnement et du fonctionnement des installations (installation neuves, ventes, réhabilitation, contrôle inopiné).

Les installations d'assainissement non-collectifs constituant environ 1% des administrés, sa gestion pourra être effectué par la régie.

III.1.2.4. Gestion clientèle

La gestion de la relation avec les abonnés constitue le cœur de métier et le principe même d'une régie. Il est donc proposé de l'assurer par principe en interne. Toutefois, il est proposé de confier la prestation de facturation au gestionnaire de l'eau potable, comme cela est régulièrement l'usage. Ce mécanisme permet de :

- de ne pas mettre en place une régie de recettes (avec nomination d'un régisseur) ou de ne pas générer un surcroît d'activité pour le Trésor Public s'il recouvre directement les redevances. En règle générale, cette activité représente d'ailleurs un surcoût comparé à l'externalisation de la facturation et du recouvrement au service d'eau
- de conserver une facture unique pour les usagers (eau et assainissement), combiné à la difficulté pour une régie de proposer tous les moyens de paiement existants pour un délégataire, notamment la mensualisation.

Prestations	Intégrée à la DSP actuelle	Gestion du service en régie		
		Prestation externalisée	Réalisation en propre	Commentaires
Accueil de la clientèle (téléphonique et physique)	X		X	
Traitement des demandes (rdv éventuels sur site), réclamations, gestion du fichier client, des mutations	X		X	
Facturation et recouvrement, y compris relances et contentieux. Gestion des modes de paiement	X	X		Facturation et recouvrement hors contentieux par le service d'eau

III.1.2.5. Ingénierie, management

L'exploitation du service doit être encadrée et disposer de services supports disposant en interne d'une technicité suffisante pour disposer des compétences nécessaires à la prise des bonnes orientations et décisions au quotidien.

Il est proposé d'externaliser les prestations non récurrentes ou très spécialisées et de s'appuyer chaque fois que cela est possible sur les services de la CAMVS.

Prestations	Intégrée à la DSP actuelle	Gestion du service en régie		
		Prestation externalisée	Réalisation en propre	Commentaires
Encadrement du personnel d'exploitation	X		X	
Pilotage, coordination et contrôle des prestataires et fournisseurs	X		X	
Cartographie, système d'information géographique	X		X	Intégration des données dans le SIG de la CAMVS et mise à jour régulière
Réalisation en classe A des plans pour travaux neufs	X	X		Intégré au marché de travaux
Gestion du patrimoine	X		X	
Télésurveillance, télégestion (fonctionnement)	X	X		
Maintenance informatique	X	X		
Gestion du personnel	X		X	Par les services de la CAMVS en support
Astreinte	X		X	
Gestion de crise	X	X	X	Procédure et moyens de lutte contre la crise à anticiper Passation de contrats de fournitures spécifiques en cas de gestion de crise

III.1.2.6. Gestion administrative, suivi de l'exploitation

Il est proposé de s'appuyer sur les services ressources pour l'encadrement de la régie et les services ressources de la CAMVS, selon son organisation et ses usages.

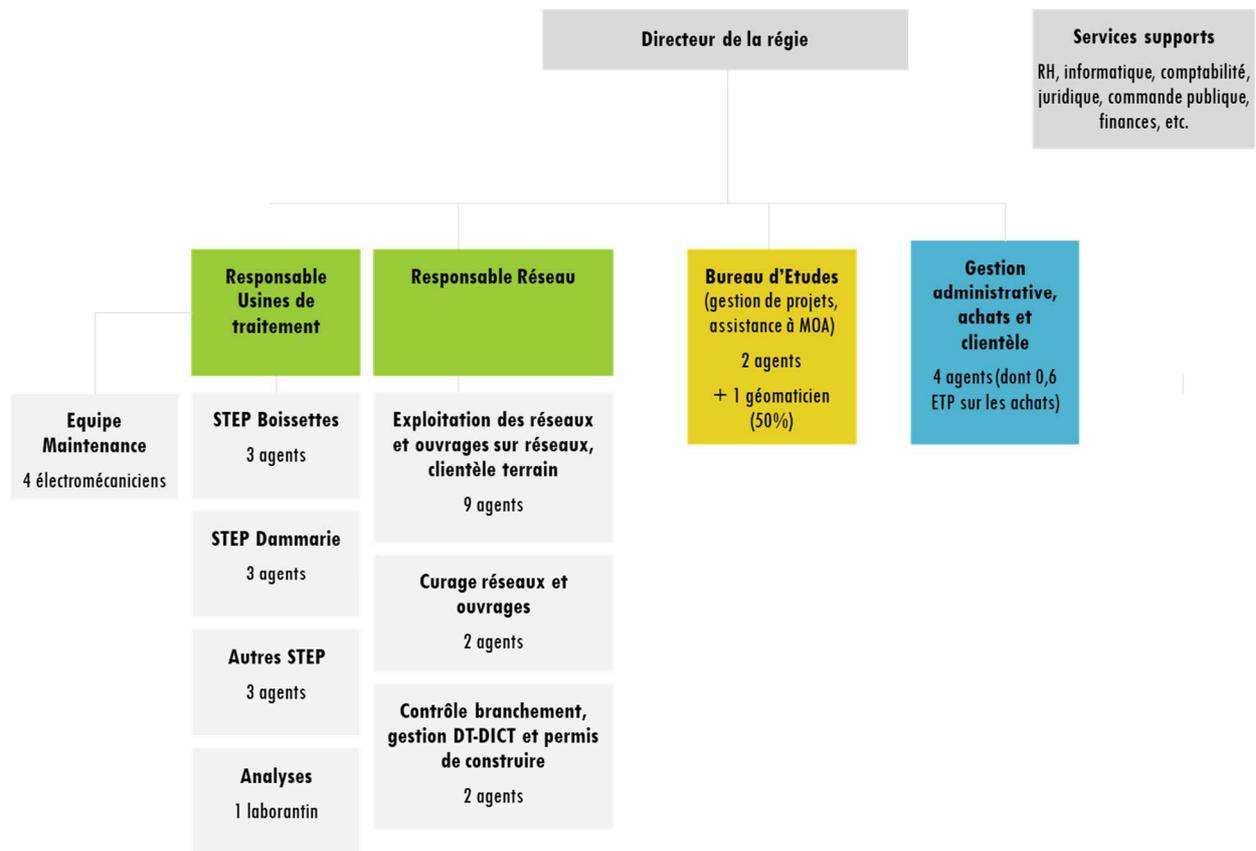
Prestations	Intégrée à la DSP actuelle	Gestion du service en régie		
		Prestation externalisée	Réalisation en propre	Commentaires
Reporting d'indicateurs, rapport annuel	X		X	Outils de collecte des données à mettre en place
Veille technique et réglementaire	X	X		
Gestion administrative (passation et suivi des marchés)	X		X	Un agent administratif chargé de la gestion des achats avec appui du service marché de la CAMVS
Gestion des achats de matériel et des stocks	X		X	
Conventions / autorisations de déversement	X		X	

III.1.3. Proposition d'organisation de la gestion du service d'assainissement et acquisition de moyens

III.1.3.1. Organisation du personnel et prestations externalisées

Le service de la régie doit disposer d'une organisation du personnel cohérente et compétente permettant d'assurer les prestations mentionnées comme réalisées en interne dans la partie précédente, et de suivre et piloter ses prestataires et fournisseurs.

Sur ces bases, il est proposé l'organisation suivante pour l'exploitation du service d'assainissement collectif et non-collectif en régie – ensemble des agents à temps plein sauf exception :



La gestion du service d'assainissement repose sur une équipe élargie de **37 agents (dont 1 agent à mi-temps), soit 36,5 ETP**, adaptée à la taille et aux besoins du service. Cette organisation permet de disposer de toutes les **compétences nécessaires à l'exploitation de base du service, dite cœur de métier**, et de mettre en place une **astreinte suffisante dès lors que les aléas organisationnels (absentéisme, etc.) sont très limités**. Pour anticiper ces aléas, il conviendrait soit de prévoir une externalisation ponctuelle des opérations d'astreinte, soit de disposer d'agents polyvalents complémentaires, qui viendraient suppléer les manques.

Toutefois, l'organisation retenue du service nécessite une **forte implication des agents** et un **niveau minimal de polyvalence pour assurer une entraide entre les différents acteurs**.

Ainsi, les agents réseaux en particulier devront faire preuve de polyvalence afin de réaliser, en plus de l'exploitation courante, des petits travaux de réparation. Cette transversalité vise également à pallier les absences de certains agents, notamment en période de congés, ou en astreinte.

Une équipe de **2 agents** est prévue pour le **curage des ouvrages et des réseaux**, avec **l'achat par la régie d'un camion hydrocureur**. Il servira dans le cadre du curage des postes de relèvement, des bassins d'orage, des déversoirs d'orage et des réseaux. Il pourra également être utilisé pour des curages préalables à la réalisation d'inspections télévisées en assainissement, et à des interventions d'urgence (désobstructions sur canalisation ou branchement). Il peut aussi être mobilisé pour le curage des accessoires pluviaux (grilles et avaloirs). Le camion serait ainsi utilisé à temps plein, rentabilisant l'investissement fait. Il permettra également une plus grande réactivité qu'une externalisation.

L'intervention de cette équipe pourra être étendue au-delà du seul service d'assainissement de la CAMVS, si cela est faisable sur le plan opérationnel et en fonction des besoins de la CAMVS.

S'agissant des contrôles de branchements, il est retenu de disposer d'un agent formé à la réalisation de ces contrôles, tout en assurant leur planification. Ce service englobera les besoins en assainissement collectif et non-collectif.

Dans le contexte actuel du monde du travail, **un frein majeur** à la constitution de cette organisation constitue **la faculté à recruter du personnel compétent, notamment des électromécaniciens, des agents d'exploitation, bureau d'étude etc.** Ce **manque actuel de main d'œuvre couplé à une faible attractivité salariale pour les collectivités**, en règle générale, représente ainsi un aléa majeur pour la CAMVS en cas de gestion en régie de son service. Ce frein est accentué par le niveau de qualification ainsi que les habilitations et certifications requis pour certains agents d'exploitation (CATEC, ATEX, atmosphère confinée, travaux sur installations électriques, travaux en hauteur, chauffeur poids lourd, etc.).

Le **niveau d'absentéisme** et sa gestion constitue également un **second facteur d'aléa, plus difficilement quantifiable**, mais dont l'effet sur la bonne gestion du service n'est pas à négliger.

Un redimensionnement des services supports de la CAMVS sera à prévoir afin d'absorber la charge de travail liée au personnel supplémentaire, en accord avec le budget alloué dans les coûts prévisionnels d'exploitation pour les services supports (cf partie III.1.4).

En définitive, l'effectif réel affecté à la régie devra être affiné le cas échéant, principalement en fonction des transferts de personnels de l'exploitant actuel, de leurs compétences et de leurs possibilités d'évolution, ainsi que des besoins de renforcement de compétences identifiées au sein des services de la CAMVS. Pour mémoire, au regard des informations disponibles à ce stade, **les délégataires font état d'un transfert potentiel compris entre 35 et 37 agents**, applicable aux entreprises privées des services d'eau. **Toutefois, les obligations de reprise de personnel en cas de création d'une régie ne devraient pas se situer à ce niveau.**

Il conviendra au préalable pour la CAMVS d'identifier ses capacités d'absorption de prestations supplémentaires par ses services actuels, pour éventuellement soit décider d'externaliser la prestation par manque de moyens humains compétents, soit

de profiter de l'extension de son périmètre d'intervention pour renforcer ses équipes pour les prestations support ou techniques (ex : entretien électromécanique des bâtiments, entretien des espaces verts, gestion des réseaux communautaires – SIG, bureau d'études, etc.).

III.1.3.2. Continuité de service

Il convient d'assurer la continuité du service et de se donner les moyens de pouvoir réaliser en permanence toute intervention d'urgence. Un service d'astreinte doit donc être mis en place 7j/7 et 24h/24, avec intervention sous 1 heure.

Compte tenu du nombre d'agents techniques, la mise en place d'un service d'astreinte performant est envisageable sur la base des seules ressources de la régie, pour les interventions de base.

Il est toutefois conseillé de renforcer le service d'astreinte par des prestations externes en cas d'interventions plus lourdes (travaux, ou mobilisation de moyens de gestion de crise).

Des procédures internes de gestion devront être définies en calquant éventuellement le modèle d'organisation suivante, classiquement mise en place par les exploitants des services d'eau et d'assainissement :

- Niveau 1 : réception appels - filtre : déclenchement niveau 2 ou report aux heures de bureau (ex : appel administratif),
- Niveau 2 : déclenchement inspection sur site,
- Niveau 3 : intervention des agents de la régie, ou intervention d'une entreprise spécialisée si nécessaire en fonction de la nature de l'intervention.

Quelle que soit l'organisation retenue, il est ainsi nécessaire de :

- Disposer d'agents dotés d'une technicité suffisante pour diagnostiquer correctement le problème et réaliser les interventions de première urgence.
- Disposer d'un stock de pièces étoffé pour couvrir toutes les réparations pouvant être effectuées sur un service d'assainissement.

III.1.3.3. Outils de gestion du service, veille et qualité

La mise en place d'une gestion en régie nécessite de disposer de plusieurs outils d'exploitation performants indispensables à la bonne gestion du service dans un cadre moderne, et au respect des objectifs de la CAMVS.

Il s'agit notamment de la télégestion, de la gestion clientèle, de la gestion patrimoniale des équipements (type GMAO), du SIG et de la collecte des données d'exploitation (diagnostic permanent, reporting).

L'acquisition et la création de ces outils nécessitent un délai global d'environ 6 mois, une fois le prestataire retenu. La régie doit pouvoir s'assurer de la mise à jour en continu des données dans l'objectif de collecter, archiver et analyser lesdites données et de disposer d'outils d'aide à la décision.

La régie doit également disposer à tout moment des moyens techniques et du matériel courant d'exploitation pour effectuer les réparations et interventions de première

urgence dans les meilleurs délais. La reprise des moyens matériels de l'exploitant actuel est envisageable sous réserve des propositions qu'il peut effectuer.

Un service de veille technique et réglementaire doit être mis en œuvre afin que la gestion publique du service dispose de tous les éléments nécessaires pour suivre l'évolution des services d'eau, et adapter les décisions et orientations en conséquence dans le respect des règles. Il s'agit sur ce point de disposer d'un niveau de service équivalent à ce que pourrait disposer le service en cas de gestion externalisée. Cela concerne notamment la réglementation relative aux ICPE et IOTA, pour laquelle la régie devra disposer de moyens afin d'assurer la gestion des obligations relatives à cette réglementation.

Une gestion en régie permet à la CAMVS une pleine maîtrise des actions en faveur du développement durable mais nécessite pour cela une gestion coordonnée avec les différents services dédiés de la CAMVS (environnement, insertion sociale, etc.). La gestion en régie, à l'échelle d'un unique service, ne permet qu'une mise en œuvre de moyens limités, pouvant compliquer, ou *a minima* retarder, l'atteinte des objectifs de la CAMVS en terme de développement durable. Il s'agira en effet, dans un premier temps, à ce que la régie se concentre sur les bases du métier de l'assainissement pour que la gestion des installations au quotidien soit parfaitement maîtrisée.

III.1.3.4. Locaux

Le service doit se doter de locaux de deux natures :

- Accueil physique des usagers, pouvant éventuellement être partagés avec l'accueil de la population pour d'autres services, et disposer de ce fait de synergies pour les moyens généraux (orientation, impression, etc.) ;
- Locaux techniques, servant de lieu d'embauche pour les agents du service, et de lieu de stockage des matériels et pièces principaux nécessaires pour le fonctionnement du service.

Il est retenu en première hypothèse l'acquisition de locaux spécifiques à la régie sur le territoire exploité, pour les agents du service.

Il pourra toutefois être envisagé, si les sites le permettent, de créer des points d'embauche sur les stations d'épuration, et de mettre en place si possible des lieux de stockage de matériels. Cette alternative permettrait de réduire, voire de supprimer le besoin de surface de locaux techniques.

En complément, il conviendra d'identifier les modalités d'accueil de la clientèle, qui devrait constituer le lieu d'embauche des agents administratifs : local spécifique ? local adjacent aux locaux techniques (contraintes d'accueil du public à respecter) ? intégration de l'équipe administrative au siège de la CAMVS ?

III.1.3.5. Facturation des usagers

Il est proposé, pour des raisons économiques, de praticité et de responsabilité, de confier la prestation de facturation et de recouvrement au gestionnaire de l'eau potable qui se charge de reverser à la CAMVS la redevance perçue. Dans ce cas de figure, le rôle de la CAMVS se limite essentiellement à la vérification de la conformité du fichier des usagers sur la partie assainissement, et à la gestion des impayés confiée au Trésor Public.

Si la CAMVS souhaite mettre en place sa propre facturation, la création d'une régie de recettes, en application des articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'avère en règle générale plus efficace en matière de recouvrement. Ceci crée toutefois une contrainte de responsabilité portée par le régisseur nommé.

III.1.3.6. Délai de mise en œuvre de la régie, et acquisition de moyens

La mise en œuvre de la régie nécessite la coordination de plusieurs étapes dont les délais de réalisation sont relativement variables.

En effet, les contraintes administratives de création de la régie (choix du type de régie, adoption de statuts, désignation des membres du Conseil et de l'exécutif) peuvent nécessiter un délai significatif (décision sur le mode de gestion, rédaction de statuts, mise en place des organes).

Il convient également de définir le profil du personnel affecté au service et en particulier du Responsable de la régie, qui devra être complémentaire avec les équipes éventuellement construites à partir des transferts de personnel des exploitants actuels en fonction des informations remises par les délégataires.

Le responsable de la régie devra nécessairement être associé au processus de recrutement du personnel de la régie, ainsi qu'au montage des dossiers de consultation pour les prestations externalisées et les commandes de fournitures, matériels et logiciels d'exploitation.

Afin d'être opérationnelle dès la prise en main du service, la création d'une régie est enfin particulièrement marquée par l'acquisition de nouveaux et nombreux moyens techniques, matériels et logiciels, dont les véhicules, avec l'obligation de mener tous les chantiers de front.

S'agissant des véhicules, l'organisation repose sur la mise à disposition d'un véhicule par agent d'exploitation réseaux et maintenance, ainsi que l'encadrement des équipes opérationnelles, et des véhicules partagés pour les agents des stations d'épuration.

En définitive, la phase transitoire de préparation de la régie nécessite un **investissement initial financier conséquent** pour disposer de l'ensemble de ces moyens dès le démarrage de la régie.

III.1.4. Evaluation des coûts d'exploitation de la régie

III.1.4.1. Méthodologie générale de chiffrage des coûts en régie

L'évaluation des coûts du service en cas de gestion en régie est réalisée à partir des spécificités techniques du service, de l'organisation générale décrite au chapitre III.1 du présent rapport et sur la base des coûts constatés sur des services comparables.

Les prix unitaires utilisés pour le chiffrage sont estimatifs et dépendent notamment du résultat des consultations des entreprises pour les prestations externalisées.

Nous retenons l'hypothèse que les charges d'investissement de la CAMVS sont indépendantes du mode de gestion. Les comparaisons sont donc effectuées sur les seuls coûts d'exploitation, même si certaines dépenses ne sont pas traitées comme en délégation de service public, notamment les investissements initiaux de la régie (ex : acquisition de véhicules et de logiciels) faisant l'objet d'un amortissement budgétaire.

La présente partie présente la synthèse des charges du service d'assainissement en cas de gestion en régie ainsi que les observations principales issues de l'évaluation.

III.1.4.2. Détail des principaux postes de charges

Charges de personnel

	Nombre d'ETP	Prix unitaire	Montant annuel
		(€ HT)	(€ HT)
Directeur de la régie	1	85 000	85 000
Responsables Réseau et Usines	2	65 000	130 000
Agents réseau	13	42 000	546 000
Agents STEP	9	42 000	378 000
Electromécaniciens	4	55 000	220 000
Laborantin	1	42 000	42 000
Agents bureau d'études	2,5	50 000	125 000
Agents administratifs	4	32 000	128 000
TOTAL	36,5	-	1 654 000
Frais de formation	4% de la MS		66 160
TOTAL yc formation	-	-	1 720 160

Sous-traitance, matières et fournitures

Les charges de sous-traitance, matières et fournitures sont évaluées en prenant en considération une sous-traitance pour les prestations suivantes notamment :

- Exploitation de l'unité d'incinération des boues,
- Opérations de maintenance spécifique sur les ouvrages,
- Entretien des espaces verts (à ce stade de l'étude ; la prise en charge de cette prestation par le service dédié de la CAMVS peut également être envisagé),
- Evacuation de boues et sous-produits (en partie, notamment transport),
- Assistance à l'exploitation des STEP et ouvrages sur réseaux en cas de besoin d'appui, notamment pour la gestion de l'astreinte,
- Curage curatif des ouvrages et réseaux, pour les opérations nécessitant du matériel spécifique, et une partie du curage préventif,
- Diverses prestations ponctuelles sur les réseaux dont inspections télévisées, dératissage,
- Travaux de réparations sur canalisations et branchements (au moins partiellement) et de réfection de voirie,
- Diverses prestations intellectuelles,
- Facturation par le gestionnaire de l'eau potable.

Investissements initiaux de la régie

Le montant des investissements initiaux de la régie est estimé comme suit :

- Acquisition des locaux et travaux d'aménagement : 1 500 000 € HT
- Autres investissements initiaux : 712 000 € HT, détaillés ci-dessous

<u>Informatique, logiciels</u>	
Acquisition outil gestion clientèle	Sans objet
Logiciel de gestion des appels téléphoniques	10 000 €
SIG (achat licence, configuration)	30 000 €
Outil de supervision, renvoi informations au siège régie	50 000 €
Logiciel GMAO (configuration, etc.)	30 000 €
Matériel informatique (acquisition PC, imprimantes, fax, routeur)	53 250 €
Mobilier bureau (bureaux, fauteuils, armoires, corbeilles, accueil)	17 750 €
<u>Information des usagers</u>	
Création site internet avec moyen de paiement en ligne	Sans objet
Communication lors transition (information passage en régie, coordonnées...)	10 000 €

<u>Matériel exploitation</u>	
Stock réactifs	Intégré dans ligne produits de traitement
Stock pièces détachées	350 000 €
Equipements, matériel d'exploitation du véhicule	42 000 €
Matériel sécurité personnel	28 000 €
Equipement laboratoire (matériel portatif, hors équipement présent sur les STEP)	20 000 €
Outillage	24 000 €
Matériel petits travaux (mini pelle, BRH, canne de débouchage, etc.)	30 000 €
Matériaux (sables, graviers, etc.)	15 000 €

Contribution des services centraux de la CAMVS

La mise en œuvre d'une régie met à contribution l'encadrement et les services centraux de la CAMVS (Direction générale, RH, finances, marchés publics, service juridique, etc.).

A ce titre, l'évaluation financière comprend un taux de 5% des charges totales pour la contribution des services centraux.

Aléas et risques

Bien que le budget d'une régie doive être équilibré, il est proposé d'anticiper les éventuelles dépenses imprévues dans ce budget, compte tenu qu'un ensemble de prévisions comprend nécessairement une forte part d'incertitude.

L'hypothèse retenue pour la couverture des aléas et risques est fixée à 3 % des charges totales du service.

III.1.4.3. Synthèse des charges d'exploitation de la gestion en régie

Au regard des conditions actuelles d'exploitation, les charges annuelles pour l'exploitation du service en régie sont évaluées comme suit :

En €HT 2022	Montant annuel	Observations
Personnel	1 720 200	Cf. point III.1.4.2, y compris formation (4% de la masse salariale)
Energie électrique	1 550 900	Augmentation des coûts d'énergie intégrée dans l'étude
Produits de traitement et eau potable	626 700	
Analyses et contrôles	96 800	Y compris campagnes RSDE (micropolluants)
Curage et élimination des boues et sous-produits	238 700	
Sous-traitance, matières et fournitures	1 272 400	Cf. point III.1.4.2
Facturation de l'assainissement	287 300	Par le service d'eau potable
Engins et véhicules	182 400	Parc de véhicules et engins : - 16 véhicules légers - 5 fourgonnettes - 1 camion hydrocureur - 1 mini-pelle
Renouvellement	1 204 000	
Investissements	250 300	Cf. point III.1.4.2 Pour comparaison à la DSP, charges d'investissement amortis sur 5 ans (sauf locaux)
Charges diverses	8 700	
Impôts locaux et redevances	0	
Autres dépenses d'exploitation	365 400	
<i>Télégestion, postes et télécommunications</i>	93 400	Télégestion, téléphonie, Affranchissement, fournitures administratives, etc.
<i>Informatique</i>	137 000	Maintenance annuelle des outils de gestion et du parc informatique
<i>Assurances</i>	99 000	
<i>Locaux</i>	36 000	Entretien des locaux
Développement durable, insertion, participation au FSL	110 000	
Pertes/créances irrécouvrables	167 500	2,8 % des recettes perçues auprès des usagers (hors recettes auprès de GPS et recettes accessoires)
Communication, veille	60 900	
Frais financiers	0	Sans objet pour la régie
Contribution services généraux de la CAMVS	445 700	5 % des charges totales
Aléas et risques	272 300	3 % des charges totales
TOTAL Charges annuelles	8 999 600	

III.1.4.4. Evaluation des recettes du service en régie

Les postes de recettes sur le service d'assainissement communautaire sont les suivants :

- Recettes perçues auprès des usagers de la CAMVS pour la gestion du service d'assainissement collectif,
- Participation du budget général de la CAMVS pour la gestion des ouvrages pluviaux,
- Recettes de réception des effluents traités sur la STEP de Boissettes, en provenance de GPS,
- Recettes accessoires :
 - Contrôle de branchement en cas de vente de bien par un usager ou d'installation d'assainissement non-collectif,
 - Réception de matières de vidange, sables, graisses et matières de curage,
 - Réception de boues extérieures traitées sur la STEP de Dammarie-lès-Lys,
 - Prime épuration versée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Aussi, en regard de ces éléments, les recettes prévisionnelles du service et tarifs du service sont estimés comme suit :

<i>En €HT 2022</i>	Assiette	Prix unitaire	Recettes annuelles	Observations
Redevance d'assainissement collectif			5 764 200	
Part fixe		-	Sans objet	Absence de part fixe actuellement
Part proportionnelle	7 200 000 m ³	0,80 €/m³	5 764 200	
Participation du budget général pour la gestion du pluvial			1 000 000	Selon participation actuelle
Réception des effluents GPS	4 300 000 m³		2 124 600	Selon tarifs actuels de la convention, à renégocier avec GPS
	<i>2 400 000 m³</i>	<i>0,4484 €/m³</i>	<i>1 076 200</i>	
	<i>1 900 000 m³</i>	<i>0,5518 €/m³</i>	<i>1 048 400</i>	
Prestations accessoires			110 900	
Réception de matières			17 300	
Réception de boues			50 000	
Contrôles de branchement en cas de vente ou d'installation d'assainissement non-collectif	80	120	9 600	
Prime épuration			34 000	
TOTAL Recettes			8 999 600	

III.2. GESTION EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SUR L'ENSEMBLE DU PÉRIMÈTRE COMMUNAUTAIRE

III.2.1.Principes organisationnels

La gestion en délégation de service public sur l'ensemble du périmètre délégué n'est pas de nature à modifier l'organisation actuelle de la CAMVS, sauf à considérer une insuffisance de moyens dans le suivi du délégataire, à la fois sur les plans opérationnels et contractuels.

Le regroupement territorial est à l'inverse source de simplification avec d'une part la gestion d'un contrat unique au lieu de 4 contrats actuellement, et d'autre part la relation avec un seul exploitant permettant, à effectif constant de la CAMVS, de dégager du temps pour renforcer son suivi.

La mise en œuvre d'une délégation de service communautaire sur l'ensemble du territoire n'engendre ainsi pas de difficulté organisationnelle particulière et constitue le mode de gestion présentant le moins d'aléas de mise en œuvre par rapport à une création de régie.

La CAMVS souhaite porter les investissements quel que soit le mode de gestion retenue. Au regard de la situation du service, le mode de délégation le plus adapté est l'affermage.

III.2.2.Prestations confiées au délégataire

En cas de délégation de service public, les prestations confiées au délégataire sont définies par le contrat signé entre les deux parties et ont pour objet, à l'instar de la gestion en régie, les prestations suivantes :

- Exploitation des réseaux et ouvrages de collecte des eaux usées et des eaux pluviales,
- Exploitation des ouvrages de traitement des eaux usées et des boues,
- Evacuation et élimination des boues et sous-produits (graisses, matières de curage, refus de dégrillage, etc.),
- Contrôle des installations d'assainissement non-collectif,
- Gestion des usagers de l'assainissement collectif,
- Prestations d'ingénierie et assistance conseil à la CAMVS.

Le contrat de délégation de service public définit les engagements du délégataire et des indicateurs de suivi sur cet ensemble de prestations, avec des mécanismes de pénalités en cas de non-respect de ces engagements.

Aussi, le contrôle du respect des engagements du délégataire constitue un enjeu fort pour s'assurer de la bonne gestion du service de la part de la CAMVS.

S'agissant des prestations d'ingénierie, le niveau d'exigence est défini dans le projet de contrat et répond aux attentes de la CAMVS, non définies précisément à ce stade de l'étude. Ce niveau d'exigence est dans la plupart des cas supérieur à ce qui pourrait être attendu d'une gestion en régie, notamment en raison d'une part des compétences et moyens humains existants au sein d'un délégataire, combiné d'autre part au fait que la régie doit en premier lieu se concentrer sur la réussite de sa création (organisation des effectifs, planification des tâches, etc.).

III.2.3. Evaluation des coûts d'exploitation de la délégation de service public

III.2.3.1. Méthodologie générale de chiffrage des coûts en délégation de service public

L'évaluation des coûts du service en cas de gestion en délégation de service public est réalisée à partir des spécificités techniques du service et par comparaison à des offres constatées sur des services comparables.

Les prix unitaires utilisés pour le chiffrage sont estimatifs et dépendent notamment du résultat des consultations des entreprises.

Plusieurs paramètres d'incertitudes demeurent, susceptibles d'impacter plus ou moins sensiblement l'évaluation. Cela concerne notamment :

- les prestations particulières qui seraient confiées au délégataire, voire des investissements ponctuels d'amélioration. Les entreprises sont également susceptibles de proposer des investissements ou actions d'amélioration de leur propre initiative,
- l'impact non anticipé de l'évolution des ouvrages sur la prochaine période d'exploitation, au regard des informations disponibles au moment de l'étude. Cela concerne notamment l'évolution de la station d'épuration de Boissettes et le projet de création d'une bi-méthanisation.

La présente partie présente ainsi la synthèse des charges prévisionnelles du service d'assainissement en cas de gestion en délégation de service public ainsi que les observations principales issues de l'évaluation.

III.2.3.2. Détail des principaux postes de charges

Charges de personnel

Les charges de personnel sont évaluées pour les besoins d'exploitation des ouvrages et la gestion du service d'une manière générale, y compris gestion clientèle, encadrement et support.

L'évaluation des charges de personnel prend en considération les états de transfert de personnel, même si le chiffrage des coûts d'exploitation reste en règle générale décorréler plus ou moins partiellement de cette contrainte.

Sous-traitance, matières et fournitures

Les charges de sous-traitance, matières et fournitures sont dépendantes du niveau de réalisation des prestations en interne par la société candidate, et donc propres à l'organisation proposée par l'entreprise. Dans le cas présent, elles sont évaluées en

prenant en considération une sous-traitance pour les prestations suivantes notamment :

- Exploitation de l'unité d'incinération des boues,
- Opérations de maintenance spécifique sur les ouvrages,
- Entretien des espaces verts,
- Evacuation de boues et sous-produits (en partie, notamment transport),
- Curage préventif et curatif des ouvrages et réseaux,
- Diverses prestations ponctuelles sur les réseaux dont inspections télévisées, dératissage,
- Travaux de réparations sur canalisations et branchements (au moins partiellement) et de réfection de voirie,
- Facturation par le gestionnaire de l'eau potable.

Investissements

Les dépenses d'investissement prévus par les sociétés candidates sont lissées sur la durée du contrat. Ces dépenses comprennent les éventuels investissements ponctuels imposés par la CAMVS dans le projet de contrat ainsi que les investissements ponctuels d'amélioration proposés à l'initiative de l'entreprise. A ce stade de l'étude, ces investissements ne sont pas déterminés, mais il est tout de même anticipé une charge annuelle en cohérence avec la dimension du service.

Développement durable

Les charges d'exploitation intègrent une charge prévisionnelle de 100 k€ par an dédiée à la mise en œuvre d'actions de développement durable (actions environnementales, insertion professionnelle, développement économique, etc.). Pour mémoire, le contrat actuel de délégation de service public contient une charge annuelle de 500 k€ par an, dont l'audit récent du contrat a mis en évidence le surdimensionnement.

Frais généraux et de structure

Les exploitants des services d'eau et d'assainissement sont habituellement organisés avec différentes strates de fonctionnement du type Secteur/Agence/Centre Opérationnel/Direction régionale/Siège.

Les frais généraux et de structure sont déterminés pour participer aux charges de fonctionnement et d'intervention des strates supérieures. Elles sont fixées dans le cadre de la présente évaluation à 5 % des charges globales du service.

Taux de marge

Le niveau de marge proposé dans les offres dépend de la stratégie financière adoptée par les entreprises et du contexte concurrentiel. L'hypothèse de taux de marge retenue est de 3 % pour la présente évaluation.

III.2.3.3. Synthèse des charges d'exploitation de la gestion en délégation de service public

Au regard des conditions actuelles d'exploitation, les charges annuelles pour l'exploitation du service en délégation de service public sont évaluées comme suit :

En €HT 2022	Montant annuel	Observations
Personnel	1 672 900	
Energie électrique	1 550 900	Augmentation des coûts d'énergie intégrée dans l'étude
Produits de traitement et eau potable	526 400	
Analyses	116 300	Y compris campagnes RSDE (micropolluants)
Curage et élimination des boues et sous-produits	316 300	
Sous-traitance, matières et fournitures	1 176 000	
Facturation de l'assainissement	287 300	Par le service d'eau potable
Engins et véhicules	229 600	
Renouvellement	1 204 000	
Investissements	178 000	
Charges diverses	7 600	
Impôts locaux et redevances	147 800	
Autres dépenses d'exploitation	672 700	
<i>Télégestion, postes et télécommunications</i>	<i>170 300</i>	Télégestion, téléphonie, Affranchissement, etc.
<i>Informatique</i>	<i>236 400</i>	
<i>Assurances</i>	<i>88 700</i>	
<i>Locaux</i>	<i>177 300</i>	
Développement durable, insertion, participation au FSL	110 000	
Pertes/créances irrécouvrables	110 800	1,8 % des recettes perçues auprès des usagers (hors recettes auprès de GPS et recettes accessoires)
Communication, veille	59 100	
Frais financiers	11 100	Sans objet pour la régie
Frais généraux et de structure	452 300	5 % des charges totales
Marge	276 400	3 % des charges totales
TOTAL Charges annuelles	9 105 500	

III.2.3.4. Evaluation des recettes du service en délégation de service public

Les postes de recettes sur le service d'assainissement communautaire sont similaires à la gestion en régie, à l'exception près que la délégation génère des recettes accessoires complémentaires.

Aussi, en regard de ces éléments, les recettes prévisionnelles du service et tarifs du service sont estimés comme suit :

En €HT 2022	Assiette	Prix unitaire	Recettes annuelles	Observations
Redevance d'assainissement collectif			5 849 900	
Part fixe		-	Sans objet	Absence de part fixe actuellement
Part proportionnelle	7 200 000 m ³	0,81 €/m³	5 849 900	
Participation du budget général pour la gestion du pluvial			1 000 000	Selon participation actuelle
Réception des effluents GPS	4 300 000 m³		2 124 600	Selon tarifs actuels de la convention, à renégocier avec GPS
	2 400 000 m ³	0,4484 €/m ³	1 076 200	
	1 900 000 m ³	0,5518 €/m ³	1 048 400	
Prestations accessoires			130 900	
Réception de matières			17 300	
Réception de boues			50 000	
Contrôles de branchement en cas de vente usager ou d'installation d'assainissement non-collectif	80	120	9 600	
Prime épuration			34 000	
Autres recettes accessoires			20 000	
TOTAL Recettes			9 105 400	

IV. SYNTHÈSE ET COMPARAISON MULTICRITÈRE DES MODES DE GESTION

IV.1. PRINCIPALES FORCES ET FAIBLESSES DES MODES DE GESTION

Au vu des développements des précédents chapitres, les principales forces et faiblesses des modes de gestion sont récapitulées ci-dessous.

Gestion en régie

Forces	Faiblesses
<p>Maîtrise annuelle des charges et tarifs ajustés à la prestation réalisée.</p> <p>Capacité à entretenir une relation de proximité avec les abonnés et les élus (sous réserve de l'organisation mise en œuvre) et une bonne réactivité d'intervention.</p> <p>Connaissance globale du service par la CAMVS pour mieux ajuster ses besoins techniques, notamment pour l'établissement des programmes de travaux.</p>	<p>Durée et aléas de mise en œuvre significatifs, en l'absence de services similaires sur lesquels s'appuyer pour construire l'organisation → nécessite dans un temps de réussir la gestion opérationnelle du service puis de la stabiliser, avant de pouvoir élaborer un plan d'amélioration du service.</p> <p>Difficulté à recruter des profils adaptés, renforcés par les créations de régie sur des collectivités proches géographiquement, organigramme à ajuster au regard des transferts potentiels d'agents, gestion de l'absentéisme plus compliquée du fait de l'impossibilité de faire appel à des ressources externes au service pour combler ponctuellement les besoins → aléas importants sur la faisabilité de l'organisation proposée</p> <p>Nécessité d'acquérir des locaux adaptés à l'accueil du public, à l'embauche des salariés et au stockage de matériel.</p> <p>Capacité d'expertise et d'innovation plus limitée, notamment sur des sujets à enjeu tels que la cybersécurité des sites ou encore les actions d'amélioration environnementale en lien avec les objectifs de la CAMVS, sauf moyens supplémentaires alloués à ces sujets avec gestion globalisée à l'échelle de la CAMVS.</p>

Gestion en DSP

Forces	Faiblesses
<p>Organisation fixée et fiabilisée dès le démarrage du contrat sans impact pour la CAMVS et ses services.</p> <p>Faculté à mettre en œuvre des actions d'amélioration dès le démarrage du service (ex : actions environnementales dont économies d'énergie, petits investissements) et de développer plus globalement une expertise approfondie par rapport à la gestion en régie (grâce aux moyens et compétences disponibles) → temps consacré à la transition plus limitée qu'en régie + niveau d'exigences généralement supérieur de la part de la collectivité en lien avec les compétences et les capacités de l'exploitant</p> <p>Contexte concurrentiel favorable à la CAMVS</p>	<p>Prix fixé sur une durée longue, avec une faible marge de manœuvre pour intégrer des évolutions imprévues par voie d'avenant (conditions limitées de passation d'un avenant) ou faire évoluer les pratiques du délégataire.</p> <p>Difficulté à faire ajuster l'organisation du délégataire en cas d'insatisfaction sur le service</p> <p>Contrôle du respect des engagements contractuels à assurer.</p>

IV.2. COMPARAISON FINANCIÈRE DES MODES DE GESTION

La synthèse comparative de l'évaluation des tarifs d'exploitation, hors part collectivité, selon le mode de gestion est la suivante :

Tarifs estimés d'exploitation (hors part communautaire) – en valeur 2022	Gestion en régie	Gestion en DSP
Part fixe	0	0
Part proportionnelle estimée, en €HT par m³	0,80	0,81

L'écart financier sur la part exploitation du tarif est limité entre les modes de gestion dans le cas d'une gestion globale du territoire.

Ce tarif est estimé toutes choses égales par ailleurs, notamment en cas de maintien du niveau de recettes pour les autres composantes de la rémunération, dont la contribution du budget général pour la gestion du pluvial et le tarif de réception des effluents de GPS.

Cette estimation tarifaire est donc sous réserve de plusieurs facteurs non pris en compte à ce stade :

- effets de la renégociation des tarifs avec GPS.
- impact des travaux d'extension des STEP de Boissettes, Dammarie-lès-Lys et Saint-Fargeau-Ponthierry ainsi que du projet de bi-méthanisation sur l'incinérateur de Dammarie-lès-Lys.

IV.3. AUTRES ÉLÉMENTS DE DIFFÉRENCIATION ENTRE LES MODES DE GESTION

Le tableau ci-après récapitule les principaux critères de différenciation entre la régie avec personnel propre, la régie avec marchés de prestations de services et la délégation de service public (affermage) :

	Régie avec personnel propre	Régie avec marché de prestations de services	Délégation de service public
Responsabilité	Responsabilité première de la Collectivité avec faculté de se retourner contre les fournisseurs le cas échéant.	Responsabilité première de la Collectivité avec faculté de se retourner contre le titulaire du marché (non-respect de ses obligations).	Responsabilité première du délégataire avec faculté de se retourner contre la Collectivité (insuffisance des ouvrages).
Mode de passation	Moyens propres de la Collectivité. Nécessite une réflexion importante sur la réorganisation à apporter, sur les possibilités de mutualisation des services de la Collectivité.	Code Général des Collectivités Territoriales Code de la commande publique.	Code Général des Collectivités Code de la commande publique.
Risque financier (coûts, volumes, impayés)	Assumé par la Collectivité.	Assumé par la Collectivité, sauf coûts réels.	Assumé par le délégataire avec clause de révision. Assume les impayés (recouvrement contentieux de la part communautaire reste à la charge de la Collectivité)
Recettes / Mode de rémunération	Tarifs de vente d'eau tarif des autres prestations aux abonnés fixés par la Collectivité.	Rémunération du titulaire par la Collectivité, selon les modalités définies dans les marchés passés. Recettes tirées des tarifs de vente d'eau et autres prestations aux abonnés fixés par la Collectivité.	Rémunération directe du délégataire auprès des abonnés fixée par le contrat de délégation. Le délégataire assume (dans une certaine mesure) les variations d'assiette de rémunération.

	Régie avec personnel propre	Régie avec marché de prestations de services	Délégation de service public
Durée	Indéterminée ou illimitée	Durée fixée en tenant compte de la nature des prestations et de la nécessité d'une remise en concurrence périodique. Durée courte, avec possibilité de reconduction, tranches optionnelles, etc. Pas de durée maximale fixée, mais nécessité d'une remise en concurrence périodique.	Durée fixée en fonction de la nature ou du montant des prestations demandées (y compris investissements). Nécessité de justifier par des investissements toute durée de contrat supérieure à 5 ans Possibilité de reconduction, si prévue dans le contrat.
Entretien du patrimoine	Réalisation des prestations en propre.	Définition des limites de prestations compte tenu des compétences et moyens disponibles.	Réalisation par le délégataire à ses risques et périls. Contrôle par la collectivité.
Renouvellement	À la charge de la collectivité.	Répartition possible du renouvellement entre la collectivité et le titulaire selon les clauses du marché.	Répartition du renouvellement entre la collectivité et le délégataire selon les clauses du contrat.
Personnel	Possibilité de reprise du personnel de l'exploitant actuel sous certaines conditions. Personnel de droit privé de la régie (EPIC), à l'exception du directeur de régie et du comptable (de droit public).	Possibilité de reprise du personnel de l'exploitant actuel sous certaines conditions. Personnel du titulaire du marché.	Reprise du personnel de l'exploitant sortant selon l'état de personnel transférable. Personnel de la société délégataire.
Lien avec la Collectivité	Statutaire et prestations in house	Contractuel selon contenu du marché	Contractuel : DSP après mise en concurrence
Maîtrise d'ouvrage	CAMVS ou régie selon la forme de la régie	CAMVS ou régie selon la forme de la régie	CAMVS

	Régie avec personnel propre	Régie avec marché de prestations de services	Délégation de service public
Relations contractuelles avec la Collectivité	Pas de mise en concurrence – In House	Mise en concurrence	Mise en concurrence
Contrôle	Pouvoir de contrôle sur les objectifs de la régie Rapport d'activité à la collectivité	Mécanismes prévus contractuellement Rapport annuel de l'exploitant	Mécanismes prévus contractuellement Rapport annuel du Déléataire

V. ALLOTISSEMENT AVEC UN LOT SPÉCIFIQUE POUR LA STATION D'ÉPURATION DE BOISSETTES

V.1. CONTEXTE ET PRINCIPES DE BASE DE L'ALLOTISSEMENT

Contrairement aux marchés publics, la réglementation en matière de délégation de service public n'impose pas d'avoir recours à l'allotissement qui demeure, en tout état de cause, possible.

Dans le cadre de l'exploitation future en délégation de service public du service, outre le scénario du lot unique couvrant l'intégralité du périmètre de la CAMVS, la CAMVS souhaite étudier la faisabilité et l'impact d'un allotissement isolant l'exploitation de la station de Boissettes, en raison d'une part que cette station est majoritairement impacté par les effluents en provenance d'un tiers, à savoir GPS, et d'autre part des projets à venir d'évolution de l'ouvrage à des fins de respect de la réglementation en matière de rejet.

Si l'allotissement répond souvent à un principe d'ouverture à la concurrence, la mise en place d'un lot spécifique à la station d'épuration de Boissettes ne paraît pas répondre nécessairement à cette logique. En effet, l'allotissement n'a dans le cas d'espèce pas pour conséquence a priori de permettre à des sociétés autres que celles susceptibles de répondre au lot unique, d'accéder à la consultation.

Sur le plan pratique, les lots sont étudiés un par un et de manière indépendante. Les candidats ne peuvent pas présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus. Ainsi, une entreprise qui souhaite candidater à plusieurs lots d'une même procédure devra déposer une offre par lot, chacune indépendante des autres. L'acheteur peut limiter le nombre de lots pour lesquels un opérateur économique peut candidater, ou le nombre de lots qui peut être attribué à un même opérateur. Il doit alors le préciser dans les documents de la consultation. En revanche, il ne peut exiger que les candidats présentent une offre pour tous les lots de la procédure.

V.2. LES INTÉRÊTS ET FREINS À L'ALLOTISSEMENT

D'une manière générale, l'intérêt de l'allotissement consiste en l'accroissement de la concurrence par l'augmentation du nombre de candidats potentiels et l'ouverture du marché à des entreprises compétitives de taille plus modérée, qui ne sont pas nécessairement aptes à exploiter l'intégralité du service public d'assainissement.

Dans le présent cas de figure, il n'est pas acquis que l'allotissement favorise cet accroissement de concurrence, voire pourrait au contraire restreindre l'intérêt des candidats à se positionner sur le lot relatif à la STEP de Boissettes compte tenu que la gestion de cet ouvrage est dépendante en partie de conditions externes au service (réception des effluents de GPS en grande majorité et rejet des boues vers la STEP de Dammarie-lès-Lys).

L'un des intérêts majeurs de l'allotissement, dès lors que les lots comportent des attributaires différents, vise ainsi à maintenir une compétitivité locale entre les

exploitants d'assainissement, que ce soit sur le plan économique ou technique, par une émulation qui ne se limite pas à la période de mise en concurrence.

Compétitivité économique

Dans le cas d'un lot unique, la compétitivité économique ne devrait pas faire défaut, au moins pour la consultation à venir ; le chiffre d'affaires annuel du service permet en effet de bénéficier des moyens structurants. Également, la présence locale d'au moins deux exploitants privés de services d'eau et d'assainissement est de nature à favoriser cette compétitivité économique.

Sur le plan des tarifs du service, l'allotissement amène à définir un tarif d'exploitation différent pour chaque lot. Il permet certes de connaître le vrai prix du service pour la station d'épuration de Boissettes, selon ses spécificités mais est susceptible de contrevenir au principe d'harmonisation tarifaire sur le territoire communautaire. Le lot relatif à la station d'épuration de Boissettes ne portant que sur le traitement des eaux usées, cela obligera également l'autre lot à disposer de deux grilles tarifaires :

- Tarifs uniquement sur la partie « collecte des eaux usées » pour les communes reliées au système d'assainissement de la STEP de Boissettes
- Tarifs portant sur la totalité du service d'assainissement pour les autres communes.

Ceci est ainsi de nature à complexifier la structure tarifaire, et plus globalement la stratégie tarifaire de la CAMVS. La CAMVS reste toutefois en mesure de maintenir un tarif global uniformisé sur l'ensemble de son territoire en adoptant des tarifs de la part communautaire différenciés sur chaque lot.

Compétitivité technique

Sur le plan technique, il est généralement considéré que l'allotissement a tendance à favoriser l'émulation entre opérateurs en cours de contrat, la Collectivité pouvant continuellement comparer les exploitants notamment sur leur réactivité, leur transparence, leur sens de l'initiative et leur capacité à être force de proposition, leur aptitude à résoudre les problèmes courants. L'allotissement est ainsi susceptible de contribuer à tirer les services vers le haut, sauf à ce que les lots soient attribués au même opérateur.

Que ce soit pour le lot unique ou l'allotissement, l'encadrement contractuel du ou des exploitants et leur suivi par les services communautaires reste cependant le meilleur garant de la compétitivité technique et relationnelle. À cet effet, l'allotissement génère pour les services communautaires un alourdissement de la gestion du service et du suivi des exploitants. Il convient en effet d'instaurer un suivi sur *a minima* deux contrats distincts, et potentiellement avec des exploitants différents (deux fois plus de réunions de suivi, deux fois plus d'interlocuteurs, deux fois plus de documents à analyser), ce qui est le cas actuellement. Toutefois, le suivi peut être plus fin pour la STEP de Boissettes, et tirer là encore la qualité du service vers le haut.

Choix du mode de gestion pour la station d'épuration de Boissettes en cas d'allotissement et durée du lot afférent

Dans le cas d'une externalisation de l'exploitation de la station de Boissettes, le choix du mode de gestion relève essentiellement de considérations opérationnelles et administratives, et sur le mode de facturation du service dès lors que les dispositions contractuelles peuvent être similaires.

Sur le plan économique, on peut aisément considérer que les coûts d'exploitation sont similaires en délégation de service public ou en marchés de prestations de services, d'autant plus que ce service n'assure pas directement de gestion clientèle (pas d'abonné directement connecté aux ouvrages, et facturation par le service d'eau potable).

S'agissant des différences opérationnelles, dans le cas d'un marché de prestations de service, l'exploitant est directement rémunéré par la Collectivité en fonction des conditions d'exploitation alors qu'en délégation de service public, il se rémunère directement auprès de l'utilisateur (à travers la facturation assurée par le service d'eau potable).

Impact sur la procédure et la rédaction des contrats – coordination entre exploitants

Concernant la **préparation du dossier de consultation et le lancement de la procédure**, le recours à l'allotissement nécessite un temps de préparation de consultation supplémentaire dans le sens où il convient de scinder les informations d'exploitation existantes sur chaque territoire, et également de définir des conditions de transition propres à chaque territoire.

La plupart des données techniques devraient être toutefois aisément dissociées par le délégataire actuel. Certains points nécessitent cependant des appréciations suggérant des discussions avec l'exploitant actuel.

À titre d'exemple, il convient de définir les transferts de personnel imputables à l'exploitation de chaque lot, qui à ce stade sont définis à l'échelle du contrat actuel (dès lors que la Convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement aura vocation à s'appliquer puisque sous l'empire de l'article L.1224-1 du Code du Travail, il ne pourrait, le cas échéant et en considération des lots, être démontré le transfert d'une entité économique autonome).

Autre exemple, si l'exploitation des STEP de Boissettes et de Dammarie-lès-Lys se situent dans des lots différents, il convient de définir des règles précises de coordination et de gestion des boues entre les deux exploitants compte tenu de la gestion commune de ces boues traitées sur l'incinérateur (fiabilité de la comptabilisation des flux, périodes d'apports, etc.). Cette difficulté est renforcée par les projets de restructuration de la STEP de Boissettes et de création d'une bi-méthanisation, dont les effets en matière de gestion commune du système de traitement des boues ne sont pas parfaitement maîtrisés ni parfaitement prévisibles à ce stade des projets.

Il en est de même pour la gestion du couple « collecte » et « traitement » des eaux usées sur les communes associées au système de traitement de la station de Boissettes. La tendance générale est de considérer le système d'assainissement dans son ensemble, à travers notamment la mise en œuvre d'un diagnostic permanent, ce que ne facilite pas la collaboration de deux exploitants.

S'agissant de la durée des contrats, l'allotissement permet de mettre en œuvre deux durées de contrat différentes. Dans le cas de figure où les travaux de la station d'épuration de Boissettes sont réalisés avant ceux de Dammarie-lès-Lys, cela conduirait à privilégier dans un premier temps une durée courte de contrat de manière à ce que la Collectivité puisse s'adapter précisément aux solutions mises en œuvre, alors qu'une durée de contrat plus longue constituerait un frein important à la prise en compte de ces évolutions.

A contrario, sur le reste du territoire constituant l'autre lot, il n'y a pas de contrainte particulière à table sur un contrat plus long, hormis le respect de la réglementation.

Enfin, outre le délai de mise en œuvre, le coût global de procédure de consultation des entreprises est également impacté (doublement des étapes de la procédure).

V.3. SYNTHÈSE DES FORCES ET FAIBLESSES DE L'ALLOTISSEMENT

Forces	Faiblesses
<p>Idem DSP s'agissant des forces liées à l'externalisation du service.</p> <p>Faculté à mieux s'adapter aux projets d'évolution des ouvrages de la STEP de Boissettes (sauf si les travaux sont réalisés après ceux de la STEP de Dammarie-lès-Lys) et de bi-méthanisation avec la mise en œuvre sur ce lot d'un contrat de durée courte. Plus encore en cas de régie avec MPS puisque la Collectivité fixe les tarifs.</p> <p>Identification précise du tarif relatif à la STEP de Boissettes dans le cadre des relations avec GPS (possibilité cependant d'isoler les coûts de la STEP de Boissettes dans le cadre d'un lot unique)</p> <p>En cas d'opérateurs différents sur les 2 lots, réduction du risque de comportement monopolistique, et émulation entre exploitants en cours de contrats</p>	<p>Idem DSP s'agissant des faiblesses liées à l'externalisation du service</p> <p>Coordination à mettre en œuvre entre les exploitants des deux lots pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la gestion en commun des boues incinérées sur la station de Dammarie-lès-Lys, sur les plans opérationnels et financiers. - la gestion globale du couple « collecte » et « traitement » des eaux usées du système d'assainissement de la STEP de Boissettes (gestion globale « réseaux-station » non optimale, dont diagnostic permanent) <p>→ dilution des responsabilités entre les exploitants, avec impact possible sur responsabilité de la CAMVS</p> <p>Nécessite de dissocier des tarifs en fonction des communes avec un tarif d'exploitation propre aux usagers déversant vers la STEP de Boissettes</p> <p>Tarif de réception des effluents de GPS difficilement ajustable une fois le contrat signé en cas de DSP notamment</p> <p>Nécessité de création d'une régie en cas de MPS spécifique à la STEP de Boissettes</p>

	<p>Impact sur les délais de préparation et coûts de procédure,</p> <p>Risque vis-à-vis des obligations de transfert de personnel à répartir entre les lots</p>
--	--

VI. PROPOSITION DE CHOIX DE MODE DE GESTION

La présente étude met en évidence les principales caractéristiques et aléas liés à la mise en œuvre des modes de gestion étudiés ci-avant.

Au regard de ces éléments, la CAMVS est invité à se prononcer à la fois sur le choix du mode de gestion et le choix de l'allotissement en cas de gestion externalisée, afin de conduire les étapes préalables à la mise en œuvre des choix opérés à partir du 1^{er} janvier 2024.

A titre d'information, la création administrative d'une régie de cette ampleur nécessite un délai compris entre 9 et 12 mois compte tenu de la masse d'actions à réaliser. S'agissant de la mise en œuvre des moyens techniques et humains, il convient de considérer un délai minimal de 18 mois pour être totalement opérationnel.

La procédure de délégation de service public est quant à elle plus formalisée et se déroule sur un délai de 6 mois environ à compter de la publication du dossier de consultation. Il convient toutefois de disposer d'un délai suffisant de préparation de la consultation, comprenant la rédaction du projet de contrat formalisant les attentes de la Collectivité (2 à 3 mois) et de laisser une période de tuilage suffisante au prochain exploitant pour lui permettre de prendre le service dans de bonnes conditions de préparation (au moins 3 mois).

En synthèse des éléments de comparaisons, forces et faiblesses de chaque mode de gestion, s'agissant de la création d'une régie communautaire, plusieurs facteurs constituent à ce stade un frein à la mise en œuvre d'une régie communautaire sur le service de l'assainissement qui en les combinant, génèrent des aléas forts en matière de faisabilité et de capacité à être pleinement opérationnel dès le 1^{er} janvier 2024. Ces facteurs principaux sont notamment :

- la forte tension en matière de recrutement dans les métiers de l'eau et de l'assainissement, d'autant plus sur des profils spécialisés (ex : électromécanicien, cartographe) dont l'organisation doit nécessairement se doter, combinée à l'attractivité salariale généralement plus limitée des collectivités locales et au fait que d'autres collectivités proches géographiquement sont également en phase de création d'une régie. Bien qu'il puisse être envisagé la reprise de personnel du délégataire, sans nécessairement un caractère obligatoire, certaines compétences risquent d'être difficilement couvertes par ce biais, ce qui implique des aléas très élevés sur la capacité à mettre en place l'organigramme visé. De plus, la gestion de l'absentéisme est un point de difficulté supplémentaire, alors que la régie ne peut s'appuyer essentiellement que sur ses propres moyens au contraire d'un délégataire qui peut s'appuyer sur des ressources évoluant sur d'autres secteurs ;
- la capacité d'innovation et d'expertise plus limitée de la régie par rapport à une entreprise du métier, sauf à se doter de moyens supplémentaires qui viendraient compléter les effectifs, alors que des enjeux forts seront attendus sur la prochaine période de gestion (ex : sobriété énergétique, diagnostic permanent) et qu'une organisation en régie devra avant tout se concentrer sur sa réussite opérationnelle avant de pouvoir mener les

actions d'amélioration et d'expertise requises par le service. Les projets de travaux d'envergure (bi-méthanisation, restructuration des stations), à court ou moyen terme ne sont pas non plus de nature à faciliter cette réussite opérationnelle ;

- l'intégration de personnel de droit privé au sein de la CAMVS, générant éventuellement des traitements sociaux différenciés au sein de la collectivité ;
- les délais et aléas de mise en œuvre significatifs pour la constitution de la régie, augmentés par l'absence de structure en régie sur ces services au sein de la CAMVS, qui aurait pu servir de support à l'extension d'une régie ;
- la nécessité de trouver des locaux adaptés (embauche, stockage de matériels et véhicules, site d'accueil du public) ;
- la récente réorganisation du service à l'échelle communautaire, alors que la création de ce mode de gestion nécessiterait une situation initiale mieux stabilisée au niveau de la CAMVS, concernant la connaissance patrimoniale par exemple.

A contrario, et compte tenu des enjeux forts de gestion du service d'assainissement, la mise en œuvre d'une délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement collectif et non-collectif constitue ainsi à ce stade le mode de gestion amenant les meilleures garanties pour l'atteinte des objectifs à court et moyen termes de la CAMVS et pour s'assurer d'une qualité de gestion satisfaisante.

La mise en œuvre d'une délégation de service public permet ainsi de bénéficier de l'expertise d'une entreprise et de lancer les projets d'amélioration du service dès le démarrage du contrat et de disposer de conseils d'un exploitant sur les projets de travaux envisagés par la CAMVS. Des objectifs en matière de développement durable pourront être proposés et menés par l'exploitant en cohérence avec le niveau d'exigence de la CAMVS.

Ce mode de gestion permet de répondre aux engagements forts du territoire sur une multitude de thématiques telles que la qualité de service et la maîtrise des rejets au milieu naturel, la gestion des abonnés, la gestion du patrimoine. Il facilite la mise à niveau et le développement de ces engagements de performance sur ce territoire, le principal enjeu pour la CAMVS étant de disposer des moyens nécessaires au contrôle du respect de ces engagements.

Aussi, au regard de ces éléments et des différents modes de gestion présentés, le choix de la délégation de service public paraît donc le plus efficient et adapté à l'organisation du service d'assainissement collectif et non-collectif de la CAMVS.

VII.OBJECTIFS ET ENJEUX DE LA GESTION DU SERVICE EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

La mise en place d'un nouveau mode de gestion sur le territoire de la CAMVS est l'occasion de renforcer l'efficacité de son service public d'assainissement collectif et non collectif.

Cette gestion durable peut être atteinte par la fixation d'objectifs assignés au service ou d'obligations contractuelles à destination d'un exploitant et visant à poursuivre une amélioration continue de la qualité du service tout en permettant un suivi régulier de l'exploitation par la CAMVS.

Ceci porte à la fois sur la pérennisation et sur des adaptations ponctuelles du mode de fonctionnement actuel, ainsi que sur la formalisation de méthodes de travail et de communication sur le suivi en temps réel de l'exploitation du service, actuelles ou attendues par la CAMVS, notamment *via* les actions suivantes :

- La relation à l'utilisateur :
 - Une réactivité du service en réponse aux demandes des usagers, l'information des usagers sur le service, à l'occasion de chaque facturation, et plus largement, la communication et la gestion de crise,
- La gestion technique des ouvrages :
 - Des engagements sur les prestations d'entretien et de diagnostic du réseau
 - Éventuellement la prise en charge des travaux d'investissements ciblés, en complément des obligations de renouvellement d'équipements,
 - Le contrôle des branchements. Une procédure claire devra toutefois être mise en place pour assurer l'uniformité des contrôles et la clarté des démarches par les usagers,
 - La maîtrise des rejets au milieu naturel et des processus de traitement des eaux usées,
 - La connaissance du patrimoine, dont la mise en place d'un Système d'Information Géographique,
- L'intégration du service aux objectifs de développement durable de la CAMVS,
- Les outils d'information et de communication à destination de la CAMVS pour le suivi de l'exploitation : la tenue d'un tableau de bord, la mise en place d'un comité de pilotage, la mise en place d'indicateurs de suivi spécifiques dans le rapport annuel du délégataire ainsi qu'une Gestion Electronique des Documents avec accès à distance par la Collectivité.

En considération du mode de gestion arrêté, il convient tout à la fois de disposer d'une durée suffisante pour amortir les démarches de mise en place de l'exploitation, tout en prévoyant une remise à plat régulière en fonction des nouveaux objectifs de progrès.

Sur le plan financier, les comptes de l'exploitation doivent être transparents et le niveau de prix maîtrisé par rapport aux charges d'exploitation du service et au niveau de prix actuel.

VIII. LES CARACTÉRISTIQUES DES PRESTATIONS À ASSURER PAR UN DÉLÉGATAIRE

VIII.1. OBJET ET PÉRIMÈTRE DU CONTRAT

L'objet du contrat porte sur la gestion du service public d'assainissement collectif et non collectif de l'ensemble des communes de la CAMVS, incluant la collecte, le transport et le traitement des eaux usées et des boues et, à titre accessoire, des prestations relatives à la gestion des réseaux de collecte des eaux pluviales et de leurs ouvrages associés dont principalement :

- la gestion du patrimoine du service remis au délégataire incluant les ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées et des boues,
- l'évacuation des boues et des sous-produits d'épuration ;
- la gestion de l'ensemble des relations entre les usagers et le service, la facturation pouvant être assurée par le gestionnaire du service de l'eau potable le cas échéant,
- l'information et l'assistance technique à la CAMVS pour lui permettre de maîtriser le service, et tout particulièrement, de disposer des informations nécessaires à la gestion préventive de son patrimoine,
- à titre accessoire, une prestation concernant l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales.

Le délégataire aurait une responsabilité générale de la gestion du service et des conséquences des éventuels dysfonctionnements.

VIII.2. MOYENS HUMAINS ET MATÉRIELS D'EXPLOITATION

La Collectivité mettra à disposition du délégataire un ensemble de biens meubles et immeubles affectés au service, selon un inventaire qui figurera au dossier de consultation des entreprises, mis à disposition des soumissionnaires.

Le délégataire reprendra le personnel, actuellement affecté à l'exploitation du service délégué, conformément aux dispositions légales et aux stipulations conventionnelles en vigueur, applicables au jour du transfert. Il devra par ailleurs s'engager à affecter à l'exploitation du service l'ensemble du personnel nécessaire.

VIII.3. QUALITÉ DE L'EXPLOITATION

Il conviendra non seulement de veiller à ce que le délégataire assure le bon écoulement des eaux usées et respecte les exigences définies, dont notamment la qualité des eaux rejetées au milieu naturel (arrêté du 21 juillet 2015 modifié).

Il convient, en outre, que le délégataire s'engage sur un programme d'exploitation précis permettant de s'assurer que les bases d'établissement des prix correspondent à des prestations effectivement réalisées (curage, inspections télévisées, renouvellement, contrôle des nouveaux branchements, conformité des branchements

existants, amélioration générale de la qualité de l'exploitation en concertation étroite avec la CAMVS, etc.).

VIII.4. RÉGIME DES TRAVAUX

La répartition des travaux (entretien, renouvellement, investissements) entre délégataire et autorité délégante est régie par le contrat selon les dispositions qui seront retenues par la CAMVS.

La liste des travaux incombant au délégataire peut être envisagée comme suit :

- l'ensemble des travaux d'entretien des ouvrages,
- les travaux de renouvellement des équipements nécessaires au fonctionnement du service,
- les investissements ponctuels visant à l'amélioration de l'exploitation du service selon des dispositions précises (tels qu'installations de télésurveillance, éventuellement la résorption ponctuelle de dysfonctionnements qui apparaîtraient en cours de contrat, etc.).

VIII.5. CLAUSES FINANCIÈRES

Le délégataire percevra une part proportionnelle au volume assujetti à la redevance, selon la structure tarifaire actuellement en vigueur et le cas échéant, une part fixe qui devront être arrêtées par la CAMVS, au vu des propositions tarifaires.

Ces tarifs seront facturés par le délégataire aux usagers en y ajoutant la part communautaire, par le gestionnaire du service public de l'eau potable mandaté, le cas échéant, par le délégataire à cet effet.

Les tarifs des apports de matières et des prestations accessoires pouvant être facturées aux usagers devront être clairement précisés, de même que le tarif de réception des effluents de GPS.

L'ensemble des tarifs perçus pour son propre compte par le délégataire auprès des usagers devra être justifié par un compte d'exploitation prévisionnel.

Le Délégataire percevra également auprès de la CAMVS une rémunération liée aux prestations mises à sa charge pour l'entretien des ouvrages pluviaux.

VIII.6. CONTRÔLE

Les droits de contrôle de la CAMVS dans la bonne exécution du service, la maîtrise de son évolution et le choix du mode de gestion à l'issue du contrat seront mieux précisés.

À cet effet, les obligations du délégataire en matière d'informations techniques, mais également financières de la CAMVS seront définies (fourniture régulière d'un tableau de bord permettant le suivi des principaux indicateurs techniques sans attendre la fin de l'exercice, définition précise du contenu du rapport annuel du délégataire,

définition du sort des biens en fin de contrat ; définition du cadre et des principales méthodes d'établissement des comptes rendus financiers, etc.) dans le contrat.

De surcroît, une vigilance particulière sera accordée à la qualité et à la précision des informations remises par le délégataire dans le rapport annuel prévu à l'article L.3131-5 du Code de la commande publique.

Le principe général sera de disposer d'informations de pilotage équivalentes à celles d'une gestion en régie – sans excès inutile, par exemple sur les informations nécessaires à la conduite quotidienne de l'exploitation.

Pour veiller à la bonne mise en œuvre des objectifs de la délégation et la réalisation conforme des prestations, des pénalités contractuelles seront prévues.

VIII.7. PRISE D'EFFET - DURÉE DU CONTRAT

La durée d'une délégation de service public est limitée selon la nature et le montant des prestations ou des investissements demandés au délégataire.

Pour mémoire, pour tout contrat de délégation d'une durée supérieure à cinq ans, « *la durée du contrat ne doit pas excéder le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat* »⁷¹.

Ainsi, au regard des prestations et investissements qu'il est envisagé de mettre à la charge du délégataire, il est proposé de retenir une durée de contrat de huit (8) ans.

Le contrat contiendra les stipulations nécessaires à l'organisation de son échéance et de sa résiliation anticipée le cas échéant.

⁷¹ Article R.3114-2 CCP

IX. CONCLUSION

Il est proposé au Conseil communautaire de la CAMVS de retenir le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif et non-collectif sur l'ensemble de son périmètre :

- par la passation d'un contrat de délégation de service public présentant les caractéristiques décrites ci-dessus,
- pour une durée de huit (8) ans, à compter du 1^{er} janvier 2024,
- en recherchant une qualité de service aux usagers et de gestion du patrimoine optimal, pour un prix maîtrisé.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.8.26.180

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Christian GENET, Pascale GOMES, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Catherine STENTELAIRE, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

28/11/2022

Date de l'affichage :

13/12/2022

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73
présents ou représentés : 66

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Josée ARGENTIN a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Serge DURAND, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Fatima ABERKANE-JOUDANI, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Nadia DIOP a donné pouvoir à Christian GENET, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Semra KILIC, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Henri MELLIER a donné pouvoir à Louis VOGEL, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Pascale GOMES, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Jacky SEIGNANT a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Jocelyne BAK.

ABSENTS EXCUSES

Hicham AICHI, Patrick ANNE, Christelle BLAT, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Olivier DELMER

**OBJET : SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU
POTABLE : APPROBATION DU PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE
PUBLIC DES COMMUNES DE RUBELLES, VOISENON, LA ROCHETTE,
MONTEREAU-SUR-LE-JARD, LIVRY-SUR-SEINE, VAUX-LE-PENIL, MAINCY,
LISSY ET LIMOGES-FOURCHES**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de la Commande publique notamment les articles L.3111-1 et suivants et R.3111-1 et suivants ;

VU l'article L.253-5 du Code général de la fonction publique ;

VU les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 27 octobre 2022, sur le principe de la délégation du service public d'eau potable ;

VU l'avis favorable du Comité Technique du 29 novembre 2022, sur le principe de la délégation du service public d'eau potable ;

VU les contrats de délégation du service public d'eau potable en vigueur et leurs avenants ;

VU le rapport sur le principe de la délégation du service public d'eau potable ;

VU l'exposé des motifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 1^{er} décembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement du 6 décembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient de se prononcer sur le principe de la délégation du service public de production et de distribution d'eau potable de la Communauté d'agglomération Melun Val-de-Seine sur le territoire des communes de Rubelles, Voisenon, La Rochette, Montereau-sur-le-Jard, Livry-sur-Seine, Vaux-le-Pénil, Maincy, Lissy et Limoges-Fourches ;

CONSIDERANT les prestations et investissements attendus du délégataire, décrits dans le rapport présenté ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de la délégation du service public de production et de distribution d'eau potable par voie d'affermage, sur le territoire des communes de Rubelles, Voisenon, La Rochette, Montereau-sur-le-Jard, Livry-sur-Seine, Vaux-le-Pénil, Maincy, Lissy et Limoges-Fourches, pour une durée de onze (11) ans, à compter du 1^{er} janvier 2024, avec intégration au 1^{er} juillet 2024 de la commune de Montereau-sur-le-Jard, au 29 juillet 2025 de la commune de Livry-sur-Seine, au 1^{er} janvier 2026 des communes de Maincy et Vaux-le-Pénil et au 31 décembre 2028 des communes de Lissy et Limoges-Fourches,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à lancer et à mener la procédure prévue par les dispositions des articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT renvoyant au Code de la Commande Publique et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 54 voix Pour, 8 voix Contre et 4 Abstentions.

Fait et délibéré, le lundi 19 décembre 2022, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20221219-48976-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : lundi 26 décembre 2022

Publication ou notification : 26 décembre 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional



Service public de production et de distribution d'eau potable

–

*Communes de Rubelles, Voisenon, La Rochette,
Montereau-sur-le-Jard, Livry-sur-Seine, Vaux-le-
Pénil, Maincy, Lissy et Limoges-Fourches*

Rapport sur le principe de la délégation de service public

Septembre 2022

SOMMAIRE

I. PRESENTATION	3
II. CARACTERISTIQUES ACTUELLES DU SERVICE	6
II.1. Caractéristiques techniques	6
II.2. Répartition des obligations	8
II.3. Tarifs des délégataires au 1 ^{er} janvier 2022.....	9
III. OBJECTIFS ET ENJEUX DE LA GESTION DU SERVICE.....	10
IV. LES DIFFERENTS MODES DE GESTION POSSIBLES	11
IV.1. La gestion publique ou « en régie ».....	11
IV.2. La délégation de service public	17
IV.3. Comparaison multicritère des modes de gestion et proposition de choix de mode de gestion.....	21
V. LES CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS A ASSURER PAR UN DELEGATAIRE	26
V.1. Objet et périmètre du contrat	26
V.2. Moyens humains et matériels d'exploitation	26
V.3. Objectif de qualité du service.....	27
V.4. Qualité de l'exploitation.....	27
V.5. Régime des travaux	27
V.6. Patrimoine mis à disposition - Matériels d'exploitation	28
V.7. Relations avec les abonnés du service	28
V.8. Clauses financières	28
V.9. Contrôle	29
V.10. Prise d'effet - Durée du contrat.....	29
VI. CONCLUSION.....	31
VII. ANNEXE - SORT DU PERSONNEL DANS LE CADRE D'UNE REPRISE EN RÉGIE	32

1 PRESENTATION

Conformément aux dispositions de l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (ci-après dénommée « la CAMVS ») est l'autorité compétente en lieu et place de ses communes membres, depuis le 1^{er} janvier 2020, en matière de production et de distribution d'eau potable.

La CAMVS s'est ainsi vue transférée plusieurs contrats de concession. Dans une logique géographique pouvant faciliter les conditions d'exploitations, les secteurs ont été regroupés dans deux périmètres géographiques pertinents ci-après détaillés :

Périmètre 1 (OUEST)	Périmètre 2 (EST)
Boissettes	Limoges-Fourches
Boissise-le-Roi	Lissy
Le Mée-sur-Seine	Livry-sur-Seine
Pringy	Maincy
Seine-Port	Montereau-sur-le-Jard
Saint-Fargeau-Ponthierry	La Rochette
Villiers-en-Bière	Rubelles
Boissise-la-Bertrand	Voisenon
	Saint-Germain-Laxis
	Vaux-le-Pénil

Les contrats de délégation de service public eau potable du périmètre EST sont récapitulés ci-après détaillés ci-après :

Commune/Périmètres	Délegataire	Échéance
Rubelles	VEOLIA EAU	26/12/2022 (avenant de prolongation en cours pour porter l'échéance au 31/12/2023)
Voisenon		30/06/2023 (avenant de prolongation en cours pour porter l'échéance au 31/12/2023)
La Rochette		31/12/2023
Montereau-sur-le-Jard		30/06/2024
Livry-sur-Seine		28/07/2025
Vaux-le-Pénil		31/12/2025
Maincy		31/12/2025
Saint-Germain-Laxis		31/12/2031
Limoges-Fourches/Lissy	SUEZ	30/12/2028

La première étape du regroupement de la gestion des services sur le périmètre EST concerne l'ensemble des communes, hormis la commune de Saint-Germain-Laxis pour qui l'échéance contractuelle est plus lointaine. Aussi, les conseillers communautaires devront ainsi disposer de tous les éléments de décision relatifs au choix et à la mise en œuvre du mode de gestion dans toutes ces composantes sur ce périmètre.

Le Conseil communautaire de la CAMVS est donc appelé à se prononcer sur le choix du mode de gestion de son service public de production et de distribution d'eau potable sur le territoire des communes de Rubelles, Voisenon, La Rochette, Montereau-sur-le-Jard, Livry-sur-Seine, Vaux-le-Pénil, Maincy, Lissy et Limoges-Fourches, qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 et intégrera lesdites communes en fonction des échéances respectives des contrats en vigueur.

Pour le choix du mode de gestion, le cadre juridique est déterminé par les textes suivants :

- S'agissant de la mise en œuvre d'une délégation de service public, l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose : *« les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire »* ;
- S'agissant de la mise en œuvre d'une régie :
 - L'article L.2221-3 du CGCT dispose : *« les conseils municipaux déterminent les services dont ils se proposent d'assurer l'exploitation en régie et arrêtent les dispositions qui doivent figurer dans le règlement intérieur de ces services »*.
 - L'article L.1412-1 du CGCT prévoit : *« Les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes, pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial relevant de leur compétence, constituent une régie (...) »*.

Au-delà du choix du mode de gestion, l'externalisation de la gestion du service via un ou plusieurs marchés publics de services ou via une délégation de service public peut faire l'objet de mutualisations structurelles par le recours à des sociétés locales à statut spécifique que sont la Société d'Économie Mixte Locale (SEML), la Société Publique Locale (SPL), la Société d'Économie Mixte à Opération unique (SEMOP). Toutefois, nécessitant l'association d'un opérateur privé ou public actionnaire, ces structures de mutualisation ne sont pas en adéquation avec les besoins organisationnels de la CAMVS. Elles ne sont ainsi pas étudiées dans le cadre du présent rapport.

Le présent rapport, élaboré conformément à la réglementation en vigueur, a pour objet de présenter au Conseil communautaire les différents modes de gestion possibles pour le service public de production et de distribution d'eau potable sur le territoire des communes de Rubelles, Voisenon, La Rochette, Montereau-sur-le-Jard, Livry-sur-Seine, Vaux-le-Pénil, Maincy, Lissy et Limoges-Fourches, d'exposer les motifs justifiant l'engagement d'une procédure d'attribution d'un contrat de délégation de service public, et de présenter les caractéristiques des prestations que devrait alors assurer le délégataire.

Le présent rapport expose donc successivement :

- Les caractéristiques actuelles du service ;
- Les contraintes et objectifs de la CAMVS;
- Les différents modes de gestion envisageable et leur comparaison pour le service concerné, ainsi que l'orientation retenue ;
- Les caractéristiques des prestations que devrait assurer le délégataire dans le cadre d'une délégation du service public.

2 CARACTERISTIQUES ACTUELLES DU SERVICE

Les caractéristiques actuelles du service public de production et de distribution d'eau potable sur le territoire des communes de Rubelles, Voisenon, La Rochette, Montereau-sur-le-Jard, Livry-sur-Seine, Vaux-le-Pénil, Maincy, Lissy et Limoges-Fourches, sont décrites ci-après.

2.1 Caractéristiques techniques

Le service de l'eau potable sur le territoire des communes de Rubelles, Voisenon, La Rochette, Montereau-sur-le-Jard, Livry-sur-Seine, Vaux-le-Pénil, Maincy, Lissy et Limoges-Fourches, est caractérisé par les éléments suivants (données 2021) :

2.1.1 Assiette du service

	Périmètre Est (hors Saint-Germain-Laxis)
Nombre d'abonnés	8 373
Volumes facturés aux abonnés en m³	1 318 500

2.1.2 Ressources et ouvrages de production

À cet effet, la CAMVS dispose des ressources et approvisionnements en eau potable suivants :

	Périmètre Est (hors Saint-Germain-Laxis)
Ressources sur le territoire	Forage de Lissy
Approvisionnements extérieurs	Achat d'eau au secteur Melun

Hormis pour les communes de Limoges-Fourches et Lissy, la totalité de l'eau distribuée sur le périmètre Est provient d'achat d'eau interne à la CAMVS.

2.1.3 Infrastructures de distribution

Les infrastructures de distribution d'eau potable de la CAMVS sur le périmètre sont les suivantes :

	Périmètre Est (hors Saint-Germain-Laxis)
Longueur des réseaux en km (Hors branchements)	150
Nombre de réservoirs Capacité totale	2 réservoirs de 250 m ³ chacun (Montereau le Jard et Limoges-Fourches)

2.1.4 Principaux indicateurs de performance des réseaux

Le tableau ci-après indique le rendement de réseau en 2021, selon la définition réglementaire :

Rendement	Périmètre Est (hors Saint-Germain-Laxis)
La Rochette	86%
Limoges-Fourches/Lissy	76%
Livry-sur-Seine	66,9%
Maincy	66%
Montereau-sur-le-Jard	91%
Rubelles	74%
Vaux-le-Pénil	91%
Voisenon	> 90%

2.2 Répartition des obligations

Dans le cadre des contrats de délégation de service public en vigueur, les délégataires actuels sont responsables de l'ensemble des opérations d'entretien et de réparation des réseaux et des ouvrages permettant le fonctionnement du service.

Ils peuvent, sans toutefois toujours bénéficier d'une exclusivité, réaliser les travaux de branchements neufs, sur sollicitation des abonnés.

Ils prennent en charge, selon les stipulations contractuelles, le renouvellement :

- Des équipements des ouvrages (matériels tournants, appareils électromécaniques, *etc.*), accessoires hydrauliques ;
- Des branchements et accessoires de réseau, voire d'une partie des canalisations selon les communes, en fonction des contrats actuels.

La CAMVS conserve, selon les périmètres, la maîtrise d'ouvrage des travaux de renouvellement du génie civil et des canalisations ainsi que des renforcements et extensions.

2.3 Tarifs des délégataires au 1^{er} janvier 2022

Tarifs au 1 ^{er} janvier 2022	Rubelles	Voisenon	La Rochette	Livry-sur-Seine	Vaux-le-Pénil	Maincy	Limoges-Fourches - Lissy
Part délégataire							
Part fixe (€ HT/an)	33,12	69,46	37,54	64,20	30,02	54,36	51,24
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	1,6517	1,181	1,5071	1,5105	1,4312	1,025	0,9052
Soit pour 120 m³	231 €	211 €	218 €	245 €	202 €	177 €	160 €

S'y ajoutent les redevances des organismes publics, notamment l'Agence de l'Eau, ainsi que la TVA et la part CAMVS.

3 OBJECTIFS ET ENJEUX DE LA GESTION DU SERVICE

Le choix d'un nouveau mode de gestion sur le territoire des communes de Rubelles, Voisenon, La Rochette, Montereau-sur-le-Jard, Livry-sur-Seine, Vaux-le-Pénil, Maincy, Lissy et Limoges-Fourches est l'occasion pour la CAMVS de mettre en œuvre l'harmonisation progressive de son service public de production et de distribution d'eau potable sur le périmètre communautaire.

Cette harmonisation peut être atteinte par la fixation d'objectifs assignés au service, ou d'obligations contractuelles à destination d'un exploitant et visant à poursuivre une amélioration continue, notamment de la qualité du service.

Ceci porte à la fois sur la pérennisation et sur des adaptations ponctuelles du mode de fonctionnement actuel, ainsi que sur la formalisation de méthodes de travail et de communication sur le suivi en temps réel de l'exploitation du service, actuelles ou attendues par la CAMVS, notamment *via* les actions suivantes :

➤ **La relation à l'abonné :**

- Une réactivité du service en réponse aux demandes des abonnés, l'information des abonnés sur le service, à l'occasion de chaque facturation, et plus largement la communication et la gestion de crise ;
- L'ajustement éventuel du mode de relève des compteurs, au regard de la situation hétérogène actuelle entre les communes (relève manuelle, radio-relève, télérelève).

➤ **La gestion technique des ouvrages :**

- Des engagements en matière d'amélioration de rendement de réseaux ;
- La réalisation des branchements neufs par le service, sur demande des usagers ;
- La connaissance du patrimoine de la CAMVS au travers notamment d'un Système d'Information Géographique.

➤ **Les outils d'information et de communication à destination de la CAMVS pour le suivi de l'exploitation :**

- La tenue d'un tableau de bord ;
- La mise en place d'indicateurs de suivi spécifiques dans le rapport annuel de l'exploitant.

En considération du mode de gestion arrêté, il convient tout à la fois de disposer d'une durée suffisante pour amortir les démarches de mise en place de l'exploitation, tout en prévoyant une remise à plat régulière en fonction des nouveaux objectifs de progrès.

Sur le plan financier, les comptes de l'exploitation doivent être transparents et le niveau de prix maîtrisé par rapport aux charges d'exploitation du service et au niveau de prix actuel.

4 LES DIFFERENTS MODES DE GESTION POSSIBLES

Conformément à l'article L.1 du Code de la Commande Publique (CCP), « (...) les acheteurs et les autorités concédantes choisissent librement, pour répondre à leurs besoins, d'utiliser leurs propres moyens ou d'avoir recours à un contrat de la commande publique ».

Les deux modes de gestion possibles (régie ou délégation de service public) se décomposent eux-mêmes en différentes familles, présentées ci-après.

Au-delà du mode de gestion à proprement parler, il peut être envisagé, en parallèle, d'avoir recours, dans le cadre d'une externalisation du service, à une « mutualisation » structurelle de sa gestion par le recours à des sociétés locales à statut spécifique que sont la Société d'Économie Mixte Locale (SEML), la Société Publique Locale (SPL), la Société d'Économie Mixte à Opération unique (SEMOP). Ces structures ne correspondant pas au besoin de la CAMVS.

La SEML ou la SEMOP, personnes morales de droit privé, peuvent avoir pour objet l'exploitation de services publics d'eau potable ou d'assainissement dans le cadre de conventions de délégation de service public ou de marchés publics, attribués, a priori, au terme d'une procédure de publicité et de mise en concurrence applicable à la catégorie de contrat visée.

De même, le mécanisme de la SPL permet d'avoir recours à des sociétés anonymes composées d'au moins deux actionnaires publics exerçant leur activité exclusivement sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements qui en sont membres.

Tout comme les SEML, elles peuvent se voir confier, outre des marchés publics, des contrats de délégation de service public par leurs actionnaires.

En matière d'attribution d'une délégation de service public à une SPL, les articles L.3211-1 et suivants du Code de la commande publique dispensent de toute procédure de publicité et de mise en concurrence l'attribution d'un tel contrat à la SPL (application de la théorie « In-House »).

4.1 La gestion publique ou « en régie »

4.1.1 La gestion en régie – dispositions générales

S'agissant d'un service public d'eau potable, service public à caractère industriel et commercial (SPIC), l'article L.1412-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que : « *Les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes, pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial relevant de leur compétence, constituent une régie soumise aux dispositions du chapitre Ier du titre II du livre II de la deuxième partie (...)* ».

Le CGCT envisage deux formes de régie :

- *la régie dotée de la seule autonomie financière*, administrée par un conseil d'exploitation et un directeur nommés par l'assemblée délibérante de la collectivité qui la crée. Elle dispose d'un budget annexe à celui de la collectivité de rattachement ;
- *la régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale*, administrée par un conseil d'administration et un directeur nommés par l'assemblée délibérante de la collectivité qui la crée. Elle possède une personnalité juridique et un patrimoine, distincts de la collectivité de rattachement.

La création d'une régie est une obligation si une collectivité décide d'exploiter directement un service dès lors que celui-ci est un SPIC.

Au moment de la mise en place de la régie, la collectivité doit donc engager les fonds, les moyens et le personnel nécessaires. Les règles relatives au fonctionnement et au régime financier des régies sont fixées par les articles L.2221-1 et suivants et R.2221-1 et suivants du CGCT. **La gestion en régie consiste à exercer directement le service, avec ses propres moyens techniques et humains. La collectivité procède elle-même au financement du fonctionnement et des investissements du service et s'occupe au quotidien de l'exploitation et du développement de celui-ci.**

Les caractéristiques de la régie à personnalité morale, par comparaison à la régie à simple autonomie financière, sont les suivantes :

- Un patrimoine propre,
- Une personnalité morale,
- L'indépendance du conseil d'administration par rapport à l'assemblée délibérante (alors qu'en régie à simple autonomie financière, c'est l'assemblée délibérante qui reste décisionnaire, le conseil d'exploitation n'ayant qu'un rôle consultatif),
- Le rôle prépondérant du directeur qui est l'ordonnateur de la régie (c'est l'exécutif de la collectivité dans le cas d'une régie à simple autonomie financière).

Le personnel d'une régie en charge d'un SPIC, tel que le service public d'eau potable, relève du droit privé à l'exception de son directeur qui bénéficie d'un statut de droit public (contractuel ou titulaire), et du comptable.

La Régie (ou la collectivité de rattachement) peut toutefois externaliser, soit en partie le service en confiant certaines prestations à un ou plusieurs prestataire(s) public(s) ou privé(s) par la conclusion ponctuelle de marchés publics, soit par un marché public global de prestations de services.

Lorsqu'elle conclut un ou plusieurs marchés de prestations de services, la Régie, en plus d'être soumise aux règles de la commande publique, assume la responsabilité première de l'exploitation du service et, le cas échéant, le recouvrement des sommes dues par les abonnés et plus largement la relation avec les abonnés.

Le rôle de la Régie est alors de coordonner l'intervention des différents prestataires et d'assurer la gestion administrative du service.

Dans la plupart des cas, une Régie est souvent organisée en mixant la gestion directe, certaines prestations étant externalisées par marché de prestations de services et d'autres assurées par le personnel et les moyens techniques de la Régie.

Conformément à l'article L.2113-10 du CCP, « *Les marchés sont passés en lots séparés, sauf si leur objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes.*

L'acheteur détermine le nombre, la taille et l'objet des lots.

Il peut limiter le nombre de lots pour lesquels un même opérateur économique peut présenter une offre ou le nombre de lots qui peuvent être attribués à un même opérateur économique. ».

Toutefois, et conformément à l'article L.2113-11 du code précité, « *L'acheteur peut décider de ne pas allouer un marché dans l'un des cas suivants :*

1° Il n'est pas en mesure d'assurer par lui-même les missions d'organisation, de pilotage et de coordination ;

2° La dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence ou le risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

Lorsqu'un acheteur décide de ne pas allouer le marché, il motive son choix en énonçant les considérations de droit et de fait qui constituent le fondement de sa décision ».

Il convient ainsi de définir le nombre de lots ainsi que la description précise des prestations de chacun des lots.

4.1.2 Étude organisationnelle et financière de gestion en régie du périmètre Est

La gestion du service en régie nécessite la mise en place d'une organisation adaptée qui doit prendre en considération l'ensemble des contraintes et objectifs d'exploitation et de gestion des abonnés propres au périmètre Est, notamment les familles de prestations suivantes :

- Exploitation des réseaux et ouvrages dont :
 - o Exploitation courante des réseaux, branchements et accessoires de réseaux,
 - o Exploitation des données du réseau pour atteindre les objectifs de rendement et recherche de fuites,
 - o Exploitation et pilotage des ressources et approvisionnements extérieurs,
 - o Exploitation et entretien des réservoirs, y compris lavage des réservoirs et entretien des espaces verts,
 - o Analyse de la qualité de l'eau,
 - o Gestion de la télésurveillance,
 - o Astreinte et gestion de crise.

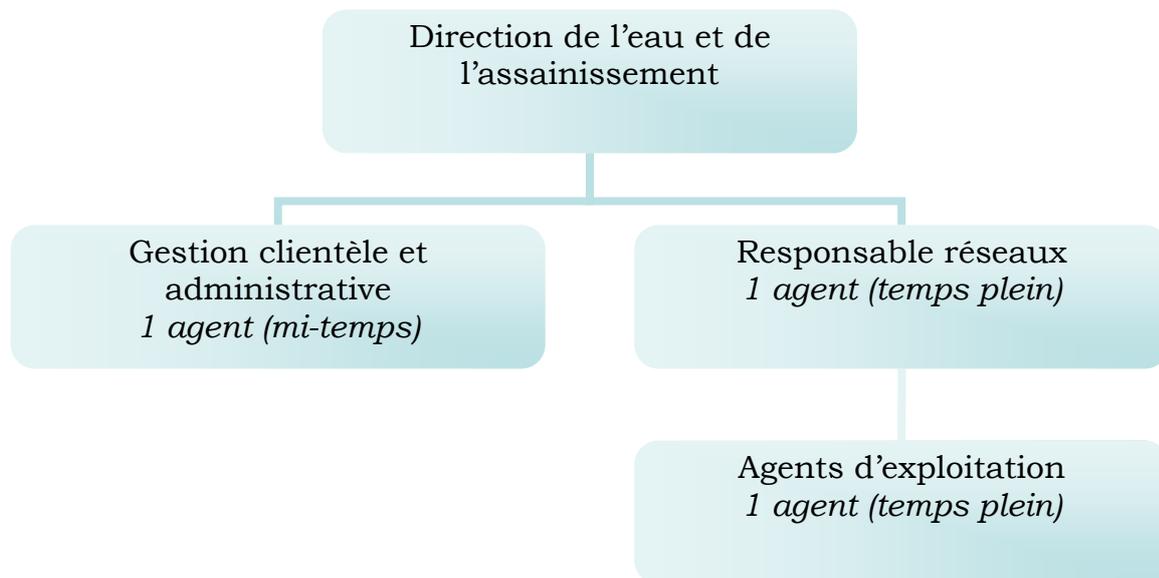
- Maintenance et travaux dont :
 - o Travaux de réparation des réseaux, branchements et accessoires hydrauliques, y compris terrassement et réfection de voirie,
 - o Travaux de branchements neufs,
 - o Maintenance et renouvellement du matériel électromécanique,
 - o Entretien du génie civil des ouvrages.

- Gestion clientèle dont :
 - o Relève des compteurs – télérelève le cas échéant,
 - o Facturation et recouvrement,
 - o Accueil des abonnés et traitement des demandes et réclamations,
 - o Renouvellement des compteurs,
 - o Établissement de devis pour travaux et accompagnement sur le terrain des abonnés.

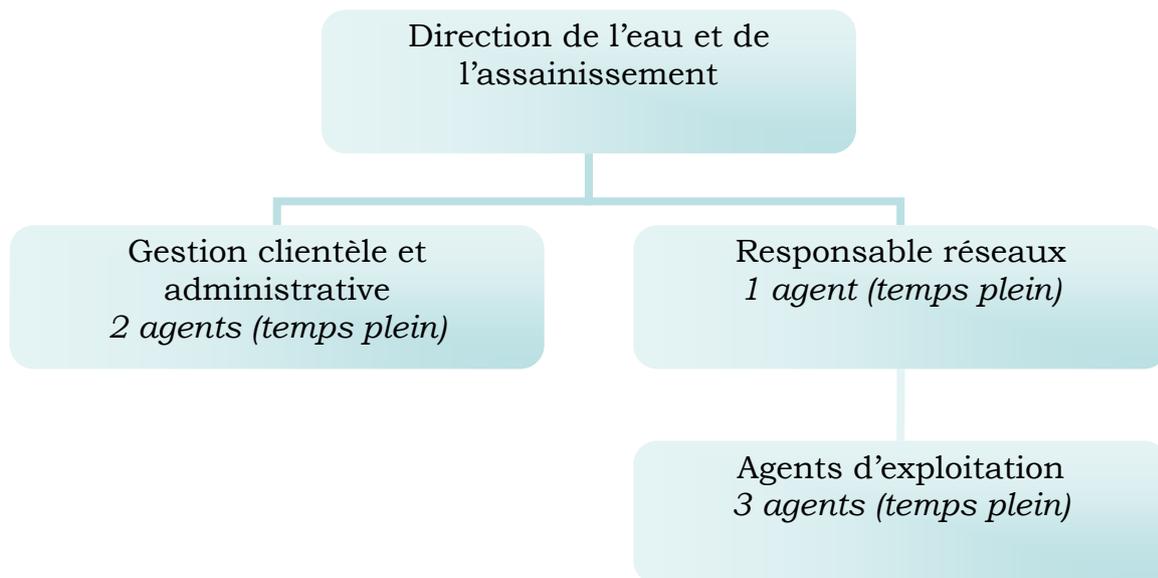
- Ingénierie et prestations support dont :
 - o Gestion des DT-DICT,
 - o Instruction des droits du sol pour le service d'eau potable,
 - o Pilotage et suivi des prestataires,
 - o Gestion des achats et des stocks,
 - o Gestion informatique, cybersécurité,
 - o Reporting, rapports d'activité,
 - o Veille technique et réglementaire.

Au regard des prestations décrites ci-dessus et des caractéristiques du service, l'organigramme proposé ci-après en cas de gestion en régie est dimensionné dans une logique d'efficacité opérationnelle et financière, et comprend le recours à l'externalisation pour les prestations le nécessitant (défaut de compétences ou de disponibilité des équipes) :

Phase 1 – 2024-mi-2025 (La Rochette-Rubelles-Voiseiron)



Phase 2 – à partir de mi-2025, constituant l'intégration de la commune de Livry-sur-Seine



La création d'une organisation propre à la régie est ainsi confrontée à l'augmentation progressive du périmètre, encore plus marquée par le fait qu'une large proportion du périmètre Est n'intègre la régie qu'à compter de 2026 soit 2 ans après la création de la régie.

Cette particularité nécessite un ajustement significatif des effectifs avec une première période transitoire comprenant un nombre très limité d'agents.

D'une manière générale, cette équipe est adaptée à la taille et aux besoins du service, en intervenant sur les activités principales dites « cœur de métier » du service d'eau potable.

La gestion du service d'eau repose toutefois sur une équipe très réduite, y compris en phase 2 et l'organisation retenue du service devient faiblement sécurisée pour la continuité de service (gestion des astreintes et de l'absentéisme) dans le cas d'une gestion en régie, et dépendante de la présence et de la polyvalence des agents du service.

Par ailleurs, les entreprises d'eau et d'assainissement rencontrent actuellement des difficultés de recrutement auxquelles sera nécessairement confrontée la régie, d'autant qu'une collectivité dispose en général d'une plus faible marge de manœuvre quant à l'attractivité salariale.

Il convient de noter également que le choix de la mise en place d'une régie implique de régler le sort des personnels affectés jusqu'alors par les exploitants du service. En cas de reprise en régie du service public d'eau potable, la CAMVS est en effet tenue par application de l'article L.1224-1¹ du Code du Travail de reprendre les salariés du délégataire sortant affectés pour l'essentiel à l'activité reprise². À ce stade des informations disponibles, 2 agents du Délégué pourraient être transférés à la régie ce qui est inférieur au besoin de la régie. Les conditions de

¹ Article L.1224-1 du Code du travail : « lorsque survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, mise en société de l'entreprise, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise ».

² Tribunal des Conflits, décision du 15/03/99 *Faulcon c/ commune de Châtellerault*.

reprise du personnel du délégataire dans le cadre d'une reprise en régie sont détaillées en annexe du présent rapport.

L'affectation de moyens humains supplémentaires pourrait être nécessaire mais n'est pas justifiée par la dimension relativement modeste du service. Il conviendrait plutôt de rechercher des solutions basées sur l'appui ou la mutualisation avec d'autres services opérationnels en cas d'absence d'agents de la régie ou de pic d'activité. Ceci vaut aussi bien pour le personnel technique qu'administratif.

Outre la mise en œuvre de l'organisation, le fonctionnement d'une régie implique l'acquisition minimale de matériel pour la réalisation des prestations et le recours à des prestations externes pour les matériels, engins et autres prestations le nécessitant par manque de compétences ou de moyens.

Dans le cadre de la présente étude, en lien avec l'organisation proposée ci-avant, les équipements suivants ont notamment été prévus en cas de mise en place de la régie :

- Logiciels, notamment plateforme téléphonique et suivi clientèle,
- Outils de supervision et de télégestion des ouvrages,
- Mobilier de bureau et équipement informatique pour le personnel,
- Stock de matériels et pièces détachées,
- Matériel de sécurité et équipement de laboratoire pour le personnel d'exploitation,
- Achat de véhicules d'exploitation pour chaque agent d'exploitation,
- Locaux : mise à disposition de locaux techniques propres au service d'eau ou recherche de locaux dédiés sur le périmètre Est permettant l'accueil clientèle, l'embauche des agents d'exploitation et le stockage de matériel.

S'agissant des aspects financiers, l'évaluation du coût du service est ajustée à chaque intégration de communes, au contraire de la délégation de service public qui permet de lisser le tarif sur la durée du contrat. Les charges prévisionnelles en cas de gestion en régie sont évaluées comme suit :

	Du 01/01/24 au 30/06/24	Du 01/07/24 au 29/07/25	Du 29/07/25 au 31/12/25	Du 1/1/26 au 30/06/29	À partir du 1/07/29
Personnel	106 000	106 000	240 000	240 000	240 000
Achat d'eau	341 200	369 600	452 400	1 002 600	1 002 600
Énergie, analyses, réactifs	4 500	7 900	8 500	17 200	33 400
Fournitures et sous-traitance	36 100	38 100	53 800	65 600	98 200
Autres dépenses d'exploitation	43 600	44 800	71 900	78 900	84 000
Renouvellement et investissements d'exploitation	47 100	50 100	55 400	83 200	89 000
Contribution des services	28 900	30 800	44 100	74 400	77 400

communautaires					
Impayés	10 900	11 700	16 700	28 100	29 200
TOTAL des charges annuelles	618 300	659 000	942 800	1 590 000	1 653 800

Ces charges annuelles conduisent à estimer les tarifs suivants d'exploitation (hors part couvrant les investissements) pour la gestion en régie du service :

	Phase 1 : Du 01/01/24 au 31/12/25	Phase 2 : À partir du 01/01/26
Part fixe³ selon diamètre compteur, en €HT par an		
12-15 mm	26,00	
20 mm	34,00	
30 mm	60,00	
40 mm	113,00	
60 mm	159,00	
80 mm	328,00	
100 mm et plus	466,00	
Part proportionnelle estimée, en €HT par m³	1,25	1,07

Il est ainsi constaté que la phase transitoire de 2 ans, jusqu'à l'intégration des communes de Maincy et Vaux-le-Pénil dans le périmètre de la régie nécessite des tarifs plus élevés pour permettre d'équilibrer le budget d'exploitation.

4.2 La délégation de service public

Au sens de l'article L.1121-3 du CCP, « **la délégation de service public mentionnée à l'article L.1411-1 du code général des collectivités territoriales est une concession de services ayant pour objet un service public et conclu par une collectivité territoriale, un établissement public local, un de leurs groupements, ou plusieurs de ces personnes morales** ».

Le contrat de concession est défini par l'article L.1121-1 du CCP, comme « *un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.*

La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans les conditions d'exploitation normales, il n'est pas

³ Part fixe déterminée, à des fins d'harmonisation, sur la base de la part fixe délégataire mise en œuvre sur le contrat de DSP du périmètre Ouest entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022

assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés ».

Une délégation de service public se caractérise par le transfert d'une part significative du risque d'exploitation de l'autorité délégante vers le délégataire.

Dans le domaine de l'eau potable, la durée d'un contrat de délégation de service public ne peut être supérieure à vingt ans⁴, sauf examen préalable par l'autorité compétente de l'État (le DDFiP), à l'initiative de l'autorité délégante, des justificatifs de dépassement de cette durée.

La durée d'une délégation de service public est, en tout état de cause, limitée selon la nature et le montant des prestations ou des investissements demandés au délégataire⁵.

La doctrine administrative distingue principalement trois types de contrats de délégation de service public⁶ :

- La régie intéressée ;
- La concession ;
- L'affermage.

⁴ Article L3114-8 du CCP

⁵ Article L3114-7 du CCP

⁶ Terminologies parfois considérées comme obsolètes depuis la réforme du droit des concessions de 2016 – voir Rép. Min. à Q. n° 20836, JO Sénat du 30/06/2016 - page 2917

2.1.1 La régie intéressée

La convention de régie intéressée peut être définie comme le contrat par lequel une collectivité confie l'exploitation d'un service public à un cocontractant qui en assume la gestion pour son compte moyennant une rémunération calculée sur le chiffre d'affaires réalisé et fréquemment complétée par une prime de productivité et éventuellement par une fraction du bénéfice.

Dans un tel contrat, l'exploitant, « régisseur intéressé » est chargé par la collectivité de gérer le service public pour son compte. Il est rémunéré par la collectivité, et non par les abonnés.

Le mode de rémunération comprend une part liée aux résultats financiers. Cette part doit être substantielle pour assurer la qualification en délégation de service public. Ce mode de gestion est en principe envisagé pour un service dont il convient d'assurer le développement ou la pérennité.

4.2.1 Concession et affermage

La concession est un contrat par lequel une collectivité confie à un délégataire la mission de financer et de construire des ouvrages et de les exploiter en se rémunérant auprès des abonnés du service.

En affermage, c'est la collectivité qui a en charge le financement et la construction des ouvrages, le délégataire assure l'exploitation du service à ses risques et périls, en se rémunérant par le biais d'une redevance perçue auprès des abonnés.

La concession est donc plus adaptée à un service en création ou nécessitant d'importants investissements.

A contrario, l'affermage permet à la collectivité de garder la maîtrise des évolutions du service et d'une part essentielle du prix (l'investissement) tout en transférant au délégataire les risques techniques, juridiques et financiers de l'exploitation du service.

Par ailleurs, l'affermage n'empêche pas de confier au délégataire la réalisation de certains investissements, selon un programme clairement défini, typiquement en vue d'améliorations ponctuelles des conditions d'exploitation.

Certains contrats dits « innommés » empruntent certaines caractéristiques à chaque type de délégation de service public.

Dans le cadre de l'attribution d'une délégation de service public dans le domaine de l'eau potable et, le cas échéant de l'assainissement, les collectivités bénéficient de règles procédurales particulières (allégées), et ce quel que soit le montant estimé du contrat (en dessous ou au-dessus du seuil européen fixé à 5 382 000 euros H.-T.).

4.2.2 Étude organisationnelle et financière de la DSP sur le périmètre Est

La CAMVS souhaite porter les investissements quel que soit le mode de gestion retenue. Au regard de la situation du service, le mode de délégation le plus adapté est l'affermage.

La mise en œuvre d'une délégation de service communautaire sur le secteur Est n'engendre pas de difficulté particulière ni de modification de l'organisation de la CAMVS.

L'intégration progressive des communes en cours de contrat est anticipée directement au stade de la consultation des entreprises et se fait automatiquement à l'échéance de chaque contrat dès lors que les clauses contractuelles sont rédigées en ce sens. Le délégataire s'organise ainsi avec ses effectifs pour intégrer la charge de travail supplémentaire dès la prise d'effet du service sur une commune.

La durée du contrat est déterminée au regard des différentes échéances retenues à l'échelle communautaire, notamment l'échéance du 31/12/2034 constituant les échéances les plus lointaines des contrats en cours. La durée prévisionnelle du contrat en cas de DSP sur le périmètre Est est donc portée à 11 ans pour respecter cette échéance.

S'agissant des aspects financiers, le contrat de délégation de service public permet au délégataire de lisser les tarifs sur la durée du contrat en tablant sur un résultat global sur la durée du contrat.

Aussi, l'estimation des tarifs de la part délégataire⁷ sur la durée prévisionnelle du contrat, en cas de DSP sur le périmètre Est, est la suivante :

	Estimation des tarifs délégataire à compter du 1^{er} janvier 2024 – périmètre Est
<u>Part fixe⁸ selon diamètre</u> <u>compteur, en €HT par an</u>	
12-15 mm	26,00
20 mm	34,00
30 mm	60,00
40 mm	113,00
60 mm	159,00
80 mm	328,00
100 mm et plus	466,00
<u>Part proportionnelle estimée, en</u> <u>€HT par m³</u>	1,10

⁷ Estimation des charges basées sur les offres financières reçues lors de la consultation sur le secteur Ouest en 2021

⁸ Part fixe déterminée, à des fins d'harmonisation, sur la base de la part fixe délégataire mise en œuvre sur le contrat de DSP du périmètre Ouest entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022

4.3 Comparaison multicritère des modes de gestion et proposition de choix de mode de gestion

4.3.1 Principales forces et faiblesses des modes de gestion

Au vu des développements du présent chapitre, les principales forces et faiblesses des modes de gestion sont récapitulées ci-dessous.

Gestion en régie

Forces	Faiblesses
<p>Maîtrise annuelle des charges et tarifs ajustés à la prestation réalisée.</p> <p>Capacité à entretenir une relation de proximité avec les abonnés (sous réserve de l'organisation mise en œuvre) et une bonne réactivité d'intervention.</p> <p>Connaissance globale du service par la CAMVS pour mieux ajuster ses besoins techniques, notamment pour l'établissement des programmes de travaux.</p>	<p>Equilibre tarifaire à redéfinir à chaque échéance de contrat pour intégrer les nouvelles charges propres au service de chaque commune et respecter le principe d'équilibre budgétaire.</p> <p>Organisation mobilisant nécessairement des moyens humains réduits, notamment en début de contrat, conduisant au recours important à la l'externalisation y compris pour des sujets essentiels tels que l'astreinte, ou la relève des compteurs.</p> <p>Organisation faiblement sécurisée pour la continuité de service (gestion des astreintes et de l'absentéisme) et dépendante de la polyvalence des agents du service.</p> <p>Intégration progressive des communes constituant un frein à la stabilité du service et susceptible d'être chronophage (ex : mise à jour de la base de données clientèle et du SIG à chaque intégration de commune).</p> <p>Difficulté à recruter des profils adaptés, avec des transferts potentiels inférieurs aux besoins.</p> <p>Incertitude sur la capacité à gérer les différents modes de relève – externalisation au moins partielle de la relève compte tenu des effectifs limités.</p> <p>Nécessité de trouver des locaux adaptés à l'accueil du public, à l'embauche des salariés et au stockage de matériel.</p>

	Capacité d'expertise et d'innovation plus limitée, notamment sur des sujets à enjeu tels que la cybersécurité des sites.
--	--

Gestion en DSP

Forces	Faiblesses
<p>Organisation fixée et fiabilisée dès le démarrage du contrat, y compris pour les contrats à échéance lointaine, sans impact pour la CAMVS et ses services.</p> <p>Expertise, recherche et développement.</p>	<p>Prix fixé sur une durée longue, avec une faible marge de manœuvre pour intégrer des évolutions imprévues par voie d'avenant (conditions limitées de passation d'un avenant) ou faire évoluer les pratiques du Délégué.</p> <p>Difficulté à faire ajuster l'organisation du Délégué en cas d'insatisfaction sur le service, notamment sur la gestion clientèle.</p> <p>Contrôle du respect des engagements contractuels à assurer.</p>

4.3.2 Comparaison financière entre la régie et la DSP

La synthèse comparative de l'évaluation des tarifs selon le mode de gestion est la suivante :

	Gestion en régie		Gestion en DSP
	Phase 1 : Du 01/01/24 au 31/12/25	Phase 2 : À partir du 01/01/26	
Part fixe⁹ selon diamètre compteur, en €HT par an			
12-15 mm		26,00	
20 mm		34,00	
30 mm		60,00	
40 mm		113,00	
60 mm		159,00	
80 mm		328,00	
100 mm et plus		466,00	
Part proportionnelle estimée, en €HT par m³	1,25	1,07	1,10

L'écart financier est limité entre les modes de gestion.

⁹ Part fixe déterminée, à des fins d'harmonisation, sur la base de la part fixe délégataire mise en œuvre sur le contrat de DSP du périmètre Ouest entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022

4.3.3 Autres éléments de différenciation entre les modes de gestion

Le tableau ci-après récapitule les principaux critères de différenciation entre la régie avec personnel propre, la régie avec marchés de prestations de services et la délégation de service public (affermage) :

	Régie avec personnel propre	Régie avec marché de prestations de services	Délégation de service public
Responsabilité	Responsabilité première de la Collectivité avec faculté de se retourner contre les fournisseurs le cas échéant.	Responsabilité première de la Collectivité avec faculté de se retourner contre le titulaire du marché (non-respect de ses obligations).	Responsabilité première du délégataire avec faculté de se retourner contre la Collectivité (insuffisance des ouvrages).
Mode de passation	Moyens propres de la Collectivité. Nécessite une réflexion importante sur la réorganisation à apporter, sur les possibilités de mutualisation des services de la Collectivité.	Code Général des Collectivités Territoriales Code de la commande publique.	Code Général des Collectivités Code de la commande publique.
Risque financier (coûts, volumes, impayés)	Assumé par la Collectivité.	Assumé par la Collectivité, sauf coûts réels.	Assumé par le délégataire avec clause de révision.
Recettes / Mode de rémunération	Tarifs de vente d'eau tarif des autres prestations aux abonnés fixés par la Collectivité.	Rémunération du titulaire par la Collectivité, selon les modalités définies dans les marchés passés. Recettes tirées des tarifs de vente d'eau et autres prestations aux abonnés fixés par la Collectivité.	Rémunération directe du délégataire auprès des abonnés fixée par le contrat de délégation. Le délégataire assume (dans une certaine mesure) les variations d'assiette de rémunération.

	Régie avec personnel propre	Régie avec marché de prestations de services	Délégation de service public
Durée	Indéterminée ou illimitée	Durée fixée en tenant compte de la nature des prestations et de la nécessité d'une remise en concurrence périodique. Durée courte, avec possibilité de reconduction, tranches optionnelles, etc. Pas de durée maximale fixée, mais nécessité d'une remise en concurrence périodique.	Durée fixée en fonction de la nature ou du montant des prestations demandées (y compris investissements). Nécessité de justifier par des investissements toute durée de contrat supérieure à 5 ans Possibilité de reconduction, si prévue dans le contrat.
Entretien du patrimoine	Réalisation des prestations en propre.	Définition des limites de prestations compte tenu des compétences et moyens disponibles.	Réalisation par le délégataire à ses risques et périls. Contrôle par la collectivité.
Renouvellement	À la charge de la collectivité.	Répartition possible du renouvellement entre la collectivité et le titulaire selon les clauses du marché.	Répartition du renouvellement entre la collectivité et le délégataire selon les clauses du contrat.
Personnel	Possibilité de reprise du personnel de l'exploitant actuel sous certaines conditions. Personnel de droit privé de la régie (EPIC), à l'exception du directeur de régie et du comptable (de droit public).	Possibilité de reprise du personnel de l'exploitant actuel sous certaines conditions. Personnel du titulaire du marché.	Reprise du personnel de l'exploitant sortant selon l'état de personnel transférable. Personnel de la société délégataire.

4.3.4 Proposition du choix du mode de gestion

Les collectivités territoriales sont libres de choisir le mode de gestion le mieux adapté au service public dont elles ont la charge.

Compte tenu des forces et faiblesses présentées ci-avant et d'un écart financier très limité entre la régie et la DSP, la dimension relativement limitée du service ainsi que la modification régulière du périmètre d'exploitation conduisent à introduire de nombreux aléas et risques pour la CAMVS en cas de gestion en régie, notamment pour la continuité de service, alors que la délégation de service public couvre sans difficulté ces risques.

La récente réorganisation du service à l'échelle communautaire constitue également un frein complémentaire à la mise en œuvre d'une régie alors que la création de ce mode de gestion nécessiterait une situation initiale mieux stabilisée au niveau de la CAMVS concernant la connaissance patrimoniale par exemple.

La mise en œuvre d'une délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable sur le territoire des communes de Rubelles, Voisenon, La Rochette, Montereau-sur-le-Jard, Livry-sur-Seine, Vaux-le-Pénil, Maincy, Lissy et Limoges-Fourches constitue ainsi à ce stade le mode de gestion amenant les meilleures garanties pour l'atteinte des objectifs à court et moyen termes de la CAMVS et pour s'assurer d'une qualité de gestion satisfaisante et avec de faibles aléas sur cette période.

La mise en œuvre d'une délégation de service public permet également de bénéficier de l'expertise d'une entreprise dans la perspective d'une harmonisation globale du service à l'échelle du périmètre communautaire secteur EST.

Ce mode de gestion permet de répondre aux engagements forts du territoire sur une multitude de thématiques telles que la qualité de service, la gestion des abonnés, la gestion du patrimoine. Il facilite la mise à niveau et le développement de ces engagements de performance sur ce territoire.

Aussi, au regard de ces éléments et des différents modes de gestion présentés, le choix de la délégation de service public paraît donc le plus efficient et adapté à l'organisation du service d'eau potable sur le territoire des communes de Rubelles, Voisenon, La Rochette, Montereau-sur-le-Jard, Livry-sur-Seine, Vaux-le-Pénil, Maincy, Lissy et Limoges-Fourches.

Si le Conseil communautaire retient la proposition d'une délégation de service public, il autorisera Monsieur le Président ou son représentant à lancer et à mener la procédure prévue par les dispositions des articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT renvoyant au Code de la commande publique.

Il conviendra alors de définir les prestations que devrait assurer le délégataire et que devra préciser le cahier des charges qui serait élaboré dans le cadre de la procédure.

5 LES CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS A ASSURER PAR UN DELEGATAIRE

5.1 Objet et périmètre du contrat

L'objet du contrat porterait sur la gestion du service public de production et de distribution d'eau potable sur le territoire des communes de Rubelles, Voisenon, La Rochette, Montereau-sur-le-Jard, Livry-sur-Seine, Vaux-le-Pénil, Maincy, Lissy et Limoges-Fourches, dont notamment :

- La gestion du patrimoine du service remis au délégataire, incluant les installations de production et de distribution d'eau potable ;
- La gestion de l'ensemble des relations entre les abonnés et le service, incluant la facturation du service de l'assainissement le cas échéant ;
- L'achat d'eau en gros et la livraison d'eau en gros ;
- L'information et l'assistance technique à la CAMVS pour lui permettre de maîtriser le service, et tout particulièrement de disposer des informations nécessaires à la gestion préventive de son patrimoine.

Le délégataire aura une responsabilité générale de la gestion du service et des conséquences des éventuels dysfonctionnements.

5.2 Moyens humains et matériels d'exploitation

La Collectivité mettra à disposition du délégataire un ensemble de biens meubles et immeubles affectés au service, selon un inventaire qui figurera au dossier de consultation des entreprises, mis à disposition des soumissionnaires.

Le délégataire reprendra, le cas échéant, le personnel actuellement affecté à l'exploitation du service délégué, conformément aux dispositions légales et aux stipulations conventionnelles en vigueur applicables au jour du transfert.

Il devra par ailleurs s'engager à affecter à l'exploitation du service l'ensemble du personnel nécessaire.

5.3 Objectif de qualité du service

Le délégataire devra s'assurer que la qualité de l'eau distribuée aux abonnés et aux tiers soit conforme à la réglementation.

À cet effet, un programme de surveillance et de contrôle de la bonne qualité bactériologique et physico-chimique de l'eau produite et distribuée vis-à-vis des paramètres actuellement identifiés comme étant sensibles sera mis en place dans le respect de la réglementation codifiée aux articles R.1321-1 et suivants du Code de la santé publique (notamment l'obligation de respecter les normes de qualité au robinet des consommateurs).

Le délégataire pourra également être amené à prendre des mesures d'exploitation, dans les limites qui seront définies au contrat, pour assurer la qualité de l'eau en distribution jusqu'au robinet, en particulier en matière de couleur et notamment liées à des relargages de dépôts accumulés dans les canalisations.

De même, les achats et ventes d'eau en gros par le délégataire devront respecter les conventions et accords intervenus entre la CAMVS et les collectivités tierces, ou applicables entre services au sein de CAMVS. La détermination des conditions techniques et financières d'échanges d'eau entre périmètres relève en effet de la CAMVS, en tant qu'autorité organisatrice du service public.

Le délégataire aura en charge la gestion de crise en cas d'interruption ou de perturbation majeure du service jusqu'à résorption, incluant l'établissement anticipé de protocoles, le déploiement de mesures palliant le dysfonctionnement du service et l'établissement d'un retour d'expérience après la crise.

5.4 Qualité de l'exploitation

Il conviendra que le délégataire s'engage sur le maintien ou l'amélioration du rendement de réseau et prévoie à cet effet des dispositions adaptées à la configuration des réseaux.

La qualité du service à l'abonné devra faire l'objet d'une attention particulière, notamment la réactivité du délégataire en cas de besoin ou d'incident.

5.5 Régime des travaux

La répartition des travaux (entretien, renouvellement, investissements) entre délégataire et autorité délégante est régie par le contrat selon les dispositions prises par la Collectivité.

La liste des travaux incombant au délégataire peut être envisagée comme suit :

- L'ensemble des travaux d'entretien des installations ;
- Les travaux de renouvellement des équipements nécessaires au fonctionnement du service ;
- Des travaux plus ponctuels sur bordereau tels que la création de branchements neufs sur demande.

5.6 Patrimoine mis à disposition - Matériels d'exploitation

La CAMVS mettra à disposition du délégataire un ensemble de biens meubles et immeubles affectés au service dont notamment le parc compteurs, propriété de la CAMVS, selon un inventaire qui figurera au dossier de consultation des entreprises, mis à disposition des soumissionnaires.

L'acquisition d'autres moyens matériels nécessaires à l'exploitation du service sera à la charge du délégataire.

5.7 Relations avec les abonnés du service

Le Délégataire aura à sa charge la gestion de l'ensemble des relations entre les abonnés et le service, incluant notamment la facturation, la gestion de la relation client et des dégrèvements.

Dans la mesure où le prix resterait admissible, il pourra être envisagé de faire évoluer le mode de relève des compteurs sur certaines communes, s'il est visé un objectif d'harmonisation des pratiques et si les conditions tarifaires le permettent.

Le contrat prévoira des mesures sociales visant à l'accès à l'eau potable des abonnés en situation de précarité.

5.8 Clauses financières

Le délégataire percevrait une part proportionnelle aux volumes consommés et le cas échéant, une part fixe, selon une structure tarifaire et une répartition qui devront être arrêtées par la Collectivité, au vu des propositions tarifaires.

Ces tarifs seront facturés par le délégataire aux usagers en y ajoutant la part Communautaire et les taxes et redevances perçues pour le compte d'autres organismes publics (TVA, Agences de l'Eau).

Les tarifs des prestations accessoires pouvant être facturées aux abonnés devront être précisés.

Le délégataire pourra également être chargé, le cas échéant, de la facturation et du recouvrement de la redevance d'assainissement et de son versement au gestionnaire du service d'assainissement.

L'ensemble des tarifs perçus pour son propre compte par le délégataire auprès des abonnés devra être justifié par un compte d'exploitation prévisionnel.

5.9 Contrôle

Les droits de contrôle de la CAMVS dans la bonne exécution du service, la maîtrise de son évolution et le choix du mode de gestion à l'issue du contrat seront mieux précisés.

À cet effet, les obligations du délégataire en matière d'informations techniques, mais également financières de la CAMVS seront définies (fourniture régulière d'un tableau de bord permettant le suivi des principaux indicateurs techniques sans attendre la fin de l'exercice, définition précise du contenu du rapport annuel du délégataire, définition du sort des biens en fin de contrat ; définition du cadre et des principales méthodes d'établissement des comptes rendus financiers, etc.) dans le contrat.

De surcroît, une vigilance particulière sera accordée à la qualité et à la précision des informations remises par le délégataire dans le rapport annuel prévu à l'article L.3131-5 du Code de la commande publique.

Le principe général sera de disposer d'informations de pilotage au moins équivalentes à celles qui devraient être disponibles en régie, sans excès inutile, par exemple sur les informations nécessaires à la surveillance continue de l'exploitation.

Pour veiller à la bonne mise en œuvre des objectifs de la délégation et la réalisation conforme des prestations, en particulier celles financées par les abonnés au travers de leur facture d'eau, des pénalités contractuelles seront prévues.

5.10 Prise d'effet - Durée du contrat

La durée d'une délégation de service public est limitée selon la nature et le montant des prestations ou des investissements demandés au délégataire.

Ainsi, pour mémoire, pour tout contrat de délégation d'une durée supérieure à cinq ans, « *la durée du contrat ne doit pas excéder le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat* »¹⁰.

Ainsi, au regard des prestations et investissements qu'il est envisagé de mettre à la charge du délégataire, il est proposé de retenir une durée de contrat de onze (11) ans à partir du 1^{er} janvier 2024.

Par dérogation, le contrat prendra effet au :

- 1^{er} juillet 2024 pour la commune de Montereau-sur-le-Jard,

¹⁰ Article R.3114-2 CCP.

- 29 juillet 2025 pour la commune de Livry-sur-Seine,
- 1^{er} janvier 2026 pour la commune de Vaux-le-Pénil,
- 1^{er} janvier 2026 pour la commune de Maincy,
- 31 décembre 2028 pour les communes de Lissy et Limoges-Fourches.

L'échéance du contrat est fixée au 31 décembre 2034.

6 CONCLUSION

Il est proposé au Conseil communautaire de la CAMVS, après consultation du Comité technique et de la Commission des services publics locaux, de :

- Retenir le principe de la délégation du service public de production et de distribution d'eau potable sur le territoire des communes de Rubelles, Voisenon, La Rochette, Montereau-sur-le-Jard, Livry-sur-Seine, Vaux-le-Pénil, Maincy, Lissy et Limoges-Fourches;
- Par la passation d'un contrat de délégation de service public présentant les caractéristiques décrites ci-dessus ;
- Pour une durée de onze (11) ans à partir du 1^{er} janvier 2024 ;
- En recherchant une qualité de service aux abonnés et de gestion du patrimoine optimales, pour un prix maîtrisé.

7 ANNEXE - SORT DU PERSONNEL DANS LE CADRE D'UNE REPRISE EN RÉGIE

Le service public de distribution d'eau potable de la CAMVS étant actuellement géré dans le cadre de différents contrats de délégation de service public, le choix de la mise en place d'une régie implique dès lors de régler le sort des personnels affectés jusqu'alors par les exploitants du service.

L'article L.1224-1 du Code du travail dispose en effet que : « *lorsque survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, mise en société de l'entreprise, tous **les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent** entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise* ».

Il résulte notamment d'une décision de la Cour de Cassation¹¹, confirmée ensuite par le Tribunal des Conflits, qu'en cas de reprise en régie d'un SPIC, la collectivité publique est tenue par application de l'article [L.1224-1](#)¹² du Code du Travail de reprendre les salariés du délégataire sortant¹³.

Cet article, pour être applicable et engendrer le transfert du personnel, exige que les conditions cumulatives suivantes soient remplies, à savoir :

- un transfert de la même activité ;
- un ensemble des moyens transférés (locaux, matériel, etc.) ;
- des salariés affectés, pour l'essentiel, dans l'activité reprise : **les agents affectés exclusivement à l'entité cédée** devront faire l'objet d'une reprise¹⁴. Dans le cas de salariés affectés **essentiellement à l'entité cédée, leur reprise totale**, du fait d'une absence de scission de leur contrat, doit être justifiée par l'une des exceptions suivantes¹⁵ :
 - o dès lors qu'elle est impossible,
 - o qu'elle entraîne une détérioration des conditions de travail de ce dernier,
 - o qu'elle porte atteinte au maintien de ses droits garantis par la directive 2001/23/CE du 12 mars 2001.

A défaut, le principe de scission du contrat de travail au prorata des fonctions devrait s'appliquer.

¹¹ Cass, Soc, 08/11/78, n°77/40896.

¹² La décision fait référence à l'article [L.122-12](#) du code du travail dont l'article [L. 1224-1](#) a repris le contenu lors de l'entrée en vigueur de la nouvelle numérotation du code du travail, applicable à compter du 1^{er} mai 2008.

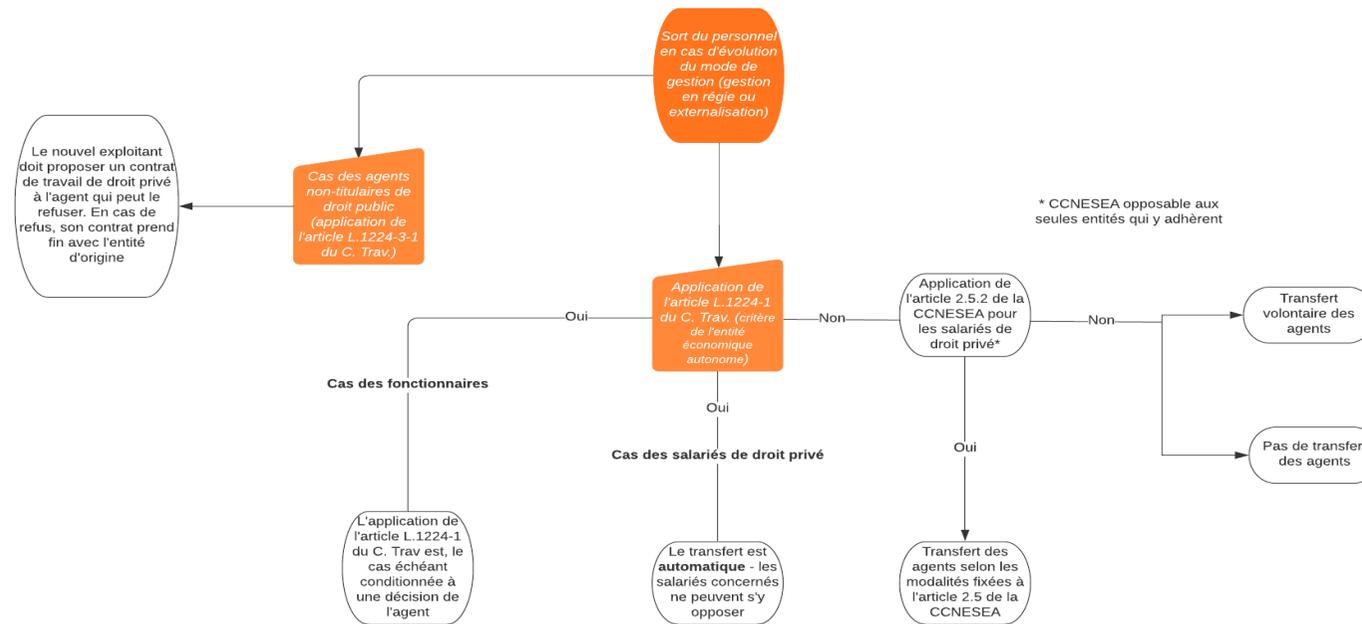
¹³ Tribunal des Conflits, décision du 15/03/99 Faulcon c/ commune de Châtellerault.

¹⁴ Cass Soc., 30/03/10, n°08/42065.

¹⁵ Cass Soc., 30/09/20, n°18-24.881

Si les conditions de l'article [L.1224-1](#) du Code du Travail sont réunies¹⁶, **l'article étant d'ordre public, le transfert de personnel est automatique et se fait de plein droit**¹⁷ **sans que ni l'employeur ni le salarié ne puissent s'y opposer**¹⁸.

Le schéma ci-après présente ainsi les différents cas de figure concernant le sort du personnel en cas d'évolution du mode de gestion :



¹⁶ Conditions d'application de l'article L.1224-1 : transfert d'une entité économique, activité conservant son identité (ensemble de moyens transférés), activité poursuivie ou reprise

¹⁷ Cass. Soc., 16/01/90, n°88/40054.

¹⁸ Cass. Soc., 27/06/02, n°00/44006. Il existe toutefois une réserve à l'application automatique de l'article [L.1224-1](#) du Code du Travail aux fonctionnaires. L'accord des fonctionnaires concernés peut, le cas échéant, être nécessaire à l'application des dispositions du Code du Travail sur le transfert de personnel.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.8.27.181

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Christian GENET, Pascale GOMES, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Catherine STENTELAIRE, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
28/11/2022

Date de l'affichage :
13/12/2022

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 66

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Josée ARGENTIN a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Serge DURAND, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Fatima ABERKANE-JOUDANI, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Nadia DIOP a donné pouvoir à Christian GENET, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Semra KILIC, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Henri MELLIER a donné pouvoir à Louis VOGEL, Marilyn RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Pascale GOMES, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Jacky SEIGNANT a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Jocelyne BAK.

ABSENTS EXCUSES

Hicham AICHI, Patrick ANNE, Christelle BLAT, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Olivier DELMER

**OBJET : AGREMENT ET FINANCEMENT DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX 2022
POUR PLURIAL NOVILIA**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et, notamment, les articles L.301-3, L.301-5-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2017.5.8.108 du 22 mai 2017 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération n°2016.3.15.38 du 15 février 2016 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2016-2021 ;

VU la délibération n° 2021.7.42.193 du 15 décembre 2021 relative à la prorogation de la délégation des aides à la pierre pour l'année 2022 ;

VU la délibération n°2022.5.11.93 du 27 juin 2022 approuvant l'attribution de subventions sur fonds propres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la réalisation de logements locatifs sociaux ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Cohésion du territoire du 5 décembre 2022 ;

CONSIDERANT les demandes de conventionnements, d'agrément et de financements du bailleur social PLURIAL NOVILIA ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la programmation 2022 suivante pour le bailleur social PLURIAL NOVILIA :

- Pour l'opération de 14 logements locatifs sociaux, 131 avenue de Fontainebleau à Pringy ;

ACCORDE le conventionnement, financement et agrément suivants :

- ✓ **Pour l'opération de 14 logements, 131 avenue de Fontainebleau à Pringy :**

Opération :

- Construction neuve en VEFA de 14 logements individuels

Type de financement et de conventionnement des logements locatifs sociaux :

- 5 PLAI dont 1 PLAI adapté
- 5 PLUS
- 4 PLS

Subvention sur fonds délégués : 77 500,00 €

Subvention sur fonds communautaires : 17 000,00 €

AUTORISE le Président, ou son représentant, à notifier au bailleur les décisions d'attribution d'agrément, de conventionnement et de financement, et à signer toutes les conventions liées à cette opération, ainsi que tout document s'y rapportant, et, notamment, leurs éventuels avenants.

Adoptée à l'unanimité avec 64 voix Pour et 2 Abstentions.

Fait et délibéré, le lundi 19 décembre 2022, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20221219-49258-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : lundi 26 décembre 2022

Publication ou notification : 26 décembre 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

Opération de 14 maisons individuelles en VEFA à PRINGY

131 avenue de Fontainebleau –Îlot SHOGUN

PLURIAL NOVILIA (Groupe Action Logement)

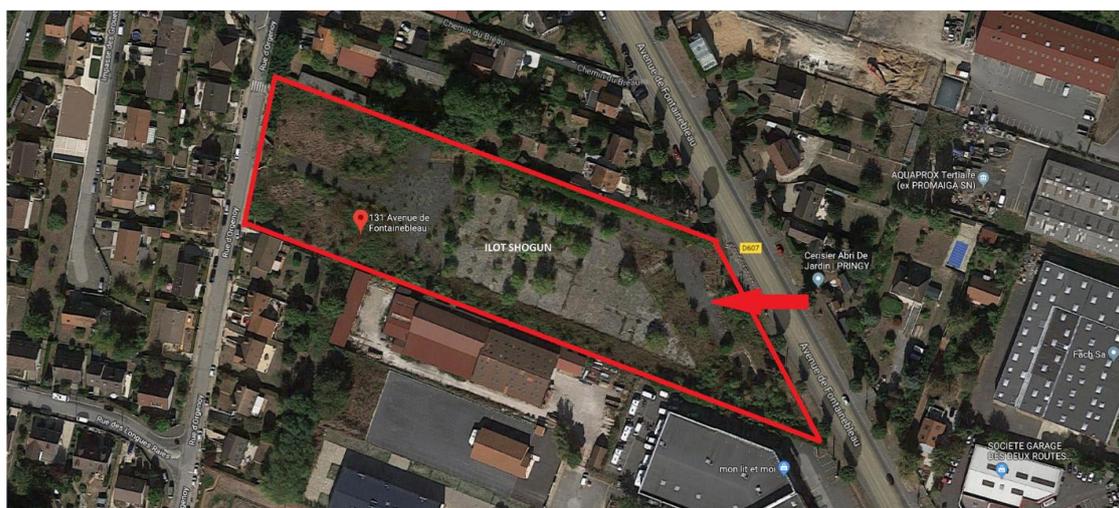
- Contexte :

Avec 290 logements sociaux au 1er janvier 2021 (décompte SRU), la commune de Pringy compte 19.6 % de logements sociaux. Le nombre de logements sociaux manquants est de 82 pour atteindre l'obligation de 25%. La commune bénéficie d'une forte attractivité et poursuit ses efforts de construction. Ce programme de 14 logements permet à la commune de rattraper son retard.

- Présentation de l'opération :

Plurial Novilia du Groupe Action Logement a acquis en 2019 en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) 40 logements collectifs auprès du promoteur Nexity dans une opération d'ensemble qui comprend 111 logements répartis dans 3 bâtiments collectifs. Le programme prévoyait déjà la construction lors d'une deuxième tranche de 14 maisons individuelles objet du présent conventionnement.

Chaque maison dispose d'un garage, d'un stationnement extérieur et d'une terrasse.



Le programme se situe proche du centre-ville et de la zone commerciale. Il sera conforme à la réglementation thermique (RT 2012-10% - PC déposé en 2019).

- Niveau d'avancement du dossier et calendrier prévisionnel :

Obtention du permis de construire : novembre 2019
signature de l'acte authentique : juillet 2022
démarrage du chantier : décembre 2022
livraison et mise en location : décembre 2024

- Avis de la DDT :
Avis favorable

- Éléments techniques : **14 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**

Titulaire du conventionnement	PLURIAL NOVILIA
Localisation	131 Avenue de Fontainebleau – Pringy
Foncier	Logements acquis en VEFA auprès de NEXITY, contrat de réservation signé le 15 juillet 2022
Types de financement	5 PLUS – 5 PLAI (dont 1 PLAI-adapté) – 4 PLS
Typologie	12 T4 – 2 T5
Surface habitable	1186.68 m ²
Loyer maximum praticable	PLAI : 6.12 €/m ² surface utile PLUS : 6.89 €/m ² surface utile PLS : 10.01 €/m ² surface utile

- Plan de financement prévisionnel :

	PLUS-PLAI	PLS
Subvention CAMVS sur fonds délégués	77 500 €	0 €-
Subvention CAMVS sur fonds propres	17 000 €	€
Subvention PIV Action Logement	42 500 €	
Fonds propres bailleur	714 964 €	282 927 €
Prêt CDC	1 023 349 €	480 299 €
Prêt CDC Foncier	968 781 €	384 241 €
TOTAL	2 844 094 €	1 147 467 €

- Prix de revient prévisionnel :

PLUS-PLAI

3344.14 €/m² SH, sachant que le prix de revient global de l'opération est de 2 844 094 €.

PLS

3 413.04 €/m² SH, sachant que le prix de revient global de l'opération est de 1 147 467 €.

Les subventions sur fonds communautaires généreront un droit de réservation de 1 logement que la Communauté d'Agglomération rétrocédera à la commune et qui s'ajoutera au droit de réservation communal.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.8.28.182

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Christian GENET, Pascale GOMES, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Catherine STENTELAIRE, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
28/11/2022

Date de l'affichage :
13/12/2022

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 66

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Josée ARGENTIN a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Serge DURAND, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Fatima ABERKANE-JOUDANI, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Nadia DIOP a donné pouvoir à Christian GENET, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Semra KILIC, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Henri MELLIER a donné pouvoir à Louis VOGEL, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Pascale GOMES, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Jacky SEIGNANT a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Jocelyne BAK.

ABSENTS EXCUSES

Hicham AICHI, Patrick ANNE, Christelle BLAT, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Olivier DELMER

**OBJET : AGREMENTS ET FINANCEMENTS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
2022 POUR 3F SEINE ET MARNE**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et, notamment, les articles L.301-3, L.301-5-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2017.5.8.108 du 22 mai 2017 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération n°2016.3.15.38 du 15 février 2016 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2016-2021 ;

VU la délibération n° 2021.7.42.193 du 15 décembre 2021 relative à la prorogation de la délégation des aides à la pierre pour l'année 2022 ;

VU la délibération n°2022.5.11.93 du 27 juin 2022 approuvant l'attribution de subventions sur fonds propres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la réalisation de logements locatifs sociaux ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Cohésion du territoire du 5 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT les demandes de conventionnements, agréments et financements du bailleur social, 3F SEINE-ET-MARNE ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver la programmation 2022 suivante pour le bailleur social 3F Seine-et-Marne :

- Pour l'opération de 37 logements locatifs sociaux, rue de la Chasse à Melun ;
- Pour l'opération de 53 logements locatifs sociaux, sur 5 sites à Boissise-le-Roi ;
 - ✓ 30-32, avenue de Thumery : 5 logements individuels
 - ✓ 38-40, avenue de Thumery : 4 logements individuels
 - ✓ Allée des Chênes : 6 logements individuels
 - ✓ Rue de Beaune : 12 logements intermédiaires
 - ✓ Route de Melun/rue du château : 26 logements collectifs
- Pour l'opération de 14 logements locatifs sociaux, rue de la Faïencerie à Rubelles ;

ACCORDE le conventionnement, financement et agrément suivants :

- ✓ **Pour l'opération de 37 logements, rue de la Chasse à Melun :**

Opération :

- Construction neuve en VEFA de 37 logements collectifs (2 bâtiments)

Type de financement et de conventionnement des logements locatifs sociaux :

Bâtiment 1 :

- 9 PLAI dont 1 PLAI adapté
- 9 PLUS
- 10 PLS

Subvention sur fonds délégués : 125 500,00 €

Subvention sur fonds communautaires : 9 000,00 €

Bâtiment 2 :

- 3 PLAI
- 6 PLUS

Subvention sur fonds délégués : 36 000,00 €

Subvention sur fonds communautaires : 4 500,00 €

- ✓ **Pour l'opération de 4 logements, 30-32 avenue de Thumery à Boissise-le-Roi :**

Opération :

- Construction neuve en maîtrise d'ouvrage directe de 4 logements individuels

Type de financement et de conventionnement des logements locatifs sociaux :

- 2 PLAI
- 1 PLUS
- 1 PLS

Subvention sur fonds délégués : 29 000,00 €

Subvention sur fonds communautaires : 9 600,00 €

- ✓ **Pour l'opération de 5 logements, 38-40 avenue de Thumery à Boissise-le-Roi :**

Opération :

- Construction neuve en maîtrise d'ouvrage directe de 5 logements individuels

Type de financement et de conventionnement des logements locatifs sociaux :

- 2 PLAI
- 2 PLUS
- 1 PLS

Subvention sur fonds délégués : 30 000,00 €

Subvention sur fonds communautaires : 12 800,00 €

- ✓ **Pour l'opération de 6 logements, allée des Chênes à Boissise-le-Roi :**

Opération :

- Construction neuve en maîtrise d'ouvrage directe de 6 logements individuels

Type de financement et de conventionnement des logements locatifs sociaux :

- 2 PLAI
- 3 PLUS
- 1 PLS

Subvention sur fonds délégués : 31 000,00 €

Subvention sur fonds communautaires : 16 000,00 €

- ✓ **Pour l'opération de 12 logements, rue de Beaune à Boissise-le-Roi :**

Opération :

- Construction neuve en maîtrise d'ouvrage directe de 12 logements intermédiaires

Type de financement et de conventionnement des logements locatifs sociaux :

- 4 PLAI
- 5 PLUS
- 3 PLS

Subvention sur fonds délégués : 65 500,00 €

Subvention sur fonds communautaires : 28 800,00 €

✓ **Pour l'opération de 26 logements, rue de Melun/rue du Château à Boissise le Roi :**

Opération :

- Construction neuve en maîtrise d'ouvrage directe de 26 logements collectifs

Type de financement et de conventionnement des logements locatifs sociaux :

- 8 PLAI dont 1 PLAI adapté
- 11 PLUS
- 7 PLS

Subvention sur fonds délégués : 113 500,00 €

Subvention sur fonds communautaires : 50 000,00 €

✓ **Pour l'opération de 14 logements, rue de la Faïencerie à Rubelles :**

Opération :

- Construction neuve en VEFA de 14 logements collectifs

Type de financement et de conventionnement des logements locatifs sociaux :

- 4 PLAI dont 1 PLAI adapté
- 1 PLUS
- 9 PLS

Subvention sur fonds délégués : 65 500,00 €

Subvention sur fonds communautaires : 6 000,00 €

AUTORISE le Président, ou son représentant, à notifier au bailleur les décisions d'attribution d'agrément, de conventionnement et financement, et à signer toutes les conventions liées à ces opérations, ainsi que tout document y afférent, et, notamment, leurs éventuels avenants.

Adoptée à l'unanimité avec 64 voix Pour et 2 Abstentions.

Fait et délibéré, le lundi 19 décembre 2022, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20221219-49324-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : lundi 26 décembre 2022

Publication ou notification : 26 décembre 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**Opération de 37 logements en VEFA à MELUN
19/23 rue de la Chasse
3F SEINE ET MARNE**

- Contexte :

La commune de Melun compte 40 844 habitants (recensement 2019). Elle est située en zone à fort potentiel de densification dans le Schéma Directeur de la Région Ile de France.

La commune compte 41.1% de logements sociaux au 1^{er} janvier 2019 et respecte donc l'article 55 de la Loi SRU.

- Présentation de l'opération :

3F Seine et Marne acquièrent en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) 37 logements collectifs auprès du promoteur « DOMUCI ».

Les 37 logements sont répartis dans deux bâtiments collectifs en R+2. Un bâtiment de 28 logements (1) qui dispose d'un ascenseur et un bâtiment de 9 logements (2) qui dispose d'une cage d'escalier ainsi que 37 places de stationnement en sous-sol.

Le programme est conforme à la réglementation thermique RT2012-20% pour le bâtiment 1 et RT2012-10% pour le bâtiment 2.

Les bâtiments sont construits en retrait de la route afin de permettre la création d'espaces végétalisés pour les logements en rez-de-chaussée et disposent d'un cœur d'îlot aménagé pour permettre la création de jardins partagés.



- Niveau d'avancement du dossier et calendrier prévisionnel :

Dépôt du permis de construire : 04 juin 2021
 Obtention du permis de construire : 02 décembre 2021
 Signature contrat de réservation : 14 avril 2022
 Démarrage du chantier : fin 2022
 Livraison et mise en location : mai 2025

- Avis de la DDT :

Avis favorable

- Éléments techniques : **37 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**

Titulaire du conventionnement	3F SEINE ET MARNE
Localisation	19/23 rue de la Chasse à MELUN
Foncier	Logements acquis en VEFA auprès du promoteur « DOMUCI », contrat de réservation signé le 14 avril 2022
Types de financement	12 PLAI – 15 PLUS – 10 PLS
Typologie	8 T1 - 9 T2 – 13 T3 – 5 T4 – 2 T5
Surface habitable totale	2 083.70 m ²
Loyer maximum praticable	Bâtiment 1 : PLAI : 6.96 €/m ² (RT2012-20%) PLUS : 7.84€/m ² PLS : 11.13€/m ² Bâtiment 2 : PLAI : 6.21 €/m ² (RT 2012-10%) PLUS : 7.04 €/m ²

- Plans de financement prévisionnels :

BATIMENT 1 - 28 LOGEMENTS : 9 PLAI – 9 PLUS – 10 PLS (RT 2012-20%)

	PLAI	PLUS	PLS
Subvention CAMVS sur fonds délégués	108 000.00 €		
Subvention CAMVS sur fonds délégués (PLAI-a)	17 500.00 €		
Subvention CAMVS sur fonds propres	4 500.00 €	4 500.00 €	
Subvention Action Logement - PEEC	22 500.00 €	22 500.00 €	
Fonds propres bailleur	166 591.00 €	149 039.00 €	164 346.00 €
Prêt CDC logement	427 736.00 €	637 156.00 €	455 691.00 €
Prêt CDC Foncier	522 748.00 €	472 765.00 €	525 922.00 €
Prêt PEEC	398 025.00 €	207 060.00 €	500 400.00 €
TOTAL	1 667 600.00 €	1 493 020.00 €	1 646 359.00 €

- Prix de revient prévisionnel :
 PLAI-PLUS
 3 237.67 €/m² SH, sachant que le prix de revient global de l'opération est de 3 160 620.00 €.
- Prix de revient prévisionnel :
 PLS
 3 290.08 €/m² SH, sachant que le prix de revient global de l'opération est de 1 646 359.00 €.

BATIMENT 2 - 9 LOGEMENTS : 3 PLAI – 6 PLUS (RT 2012-10%)

	PLAI	PLUS
Subvention CAMVS sur fonds délégués	36 000.00 €	
Subvention CAMVS sur fonds propres	1 500.00 €	3 000.00 €
Subvention Action Logement - PEEC	7 500.00 €	15 000.00 €
Fonds propres bailleur	85 158.00 €	116 188.00 €
Prêt CDC logement	262 971.00 €	507 554.00 €
Prêt CDC Foncier	320 636.00 €	378 146.00 €
Prêt PEEC	132 675.00 €	138 040.00 €
TOTAL	852 440.00 €	1 163 928.00 €

- Prix de revient prévisionnel :
PLAI-PLUS
3 321.31 €/m² SH, sachant que le prix de revient global de l'opération est de 2 016 368.00 €.

Les subventions sur fonds communautaires généreront un droit de réservation de 3 logements que la Communauté d'Agglomération rétrocédera à la commune et qui s'ajoutera au droit de réservation communal.

**Opération MULTI SITES de 53 logements en maîtrise d'ouvrage directe
à BOISSISE LE ROI
3F SEINE ET MARNE**

- Contexte :

La commune compte 1388 résidences principales au 1^{er} janvier 2021 et 175 logements sociaux soit 12.6% (décompte SRU 2021). Le nombre de logements sociaux manquants est de 172 pour atteindre l'obligation de 25%.

La commune pour répondre aux obligations de la loi SRU s'est engagée dans un rythme soutenu de production de logements sociaux essentiellement situés sur le hameau d'Orgenoy ces dernières années.

Le programme objet de cette programmation se situe en cœur de ville, dans des dents creuses de quartiers résidentiels, réparti sur 5 sites dans la commune.

- Présentation de l'opération :

Le bailleur 3F Seine et Marne acquiert 7 fonciers auprès de la commune de Boissise le Roi afin d'y réaliser en Maîtrise d'Ouvrage Directe (MOD) 5 programmes de logements sociaux, représentant 53 logements répartis en :

- site 1 : 4 maisons individuelles 30-32 rue de Thuméry
- site 2 : 5 maisons individuelles 38-40 rue de Thuméry
- site 3 : 6 maisons individuelles rue des Chênes
- site 4 : 12 logements intermédiaires rue de Beaune/rue des Vignes
- site 5 : 26 logements collectifs rue du Château/rue de Melun

Les programmes respecteront la norme énergétique RE2020 et bénéficieront du label qualité NF Habitat Haute Qualité Environnementale.



- Niveau d'avancement du dossier et calendrier prévisionnel :

Dépôt du permis de construire : juillet 2023

Ordres de service : décembre 2023

Démarrage du chantier : décembre 2023

Livraison et mise en location : septembre 2025

- Avis de la DDT :

Avis favorable

- Éléments techniques : **53 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**

Titulaire du conventionnement	3F SEINE ET MARNE
Localisation	5 sites BOISSISE LE ROI
Foncier	Fonciers acquis auprès de la ville de Boissise le Roi
Types de financement	22 PLAI – 18 PLUS – 13 PLS
Typologie	16 T2 – 23 T3 – 14 T4
Surface habitable totale	Site 1 : 320m ² Site 2 : 391m ² Site 3 : 480m ² Site 4 : 720m ² Site 5 : 1318m ²
Loyer maximum praticable	Site 1 : PLAI : 6.05 €/m ² PLUS : 6.81 €/m ² PLS : 10.15 €/m ²

Site 2 : PLAI : 6.02 €/m ² PLUS : 6.77 €/m ² PLS : 10.70 €/m ²
Site 3 : PLAI : 6.05 €/m ² PLUS : 6.81 €/m ² PLS : 10.15 €/m ²
Site 4 : PLAI : 6.45 €/m ² PLUS : 7.26 €/m ² PLS : 10.83 €/m ²
Site 5 : PLAI : 6.76 €/m ² PLUS : 7.61 €/m ² PLS : 11.27 €/m ²

- Plans de financement prévisionnels :

SITE 1 – 4 MAISONS : 2 PLAI – 1 PLUS – 1 PLS

	PLAI	PLUS	PLS
Subvention CAMVS sur fonds délégués	28 000.00 €	1 000.00 €	
Subvention CAMVS sur fonds propres	6 400.00 €	3 200.00 €	
Subvention Région	14 000.00 €	5 000.00 €	
Subvention Action Logement	12 000.00 €	2 500.00 €	
Fonds propres bailleur	56 700.00 €	29 559.00 €	29 559.00 €
Prêt CDC logement	249 532.00 €	122 415.00 €	172 920.00 €
Prêt CDC Foncier	134 364.00 €	65 916.00 €	93 111.00 €
Prêt PEEC	66 000.00 €	66 000.00 €	
TOTAL	566 996.00 €	295 590.00 €	295 590.00 €

- Prix de revient prévisionnel :
PLAI-PLUS
3 594.11 €/m² SH, sachant que le prix de revient global de l'opération est de 862 586.00 €.
- Prix de revient prévisionnel :
PLS
3 694.87 €/m² SH, sachant que le prix de revient global de l'opération est de 295 590.00 €.

SITE 2 – 5 MAISONS : 2 PLAI – 2 PLUS – 1 PLS

	PLAI	PLUS	PLS
Subvention CAMVS sur fonds délégués	28 000.00 €	2 000.00 €	
Subvention CAMVS sur fonds propres	6 400.00 €	6 400.00 €	
Subvention Région	14 000.00 €	10 000.00 €	
Subvention Action Logement	12 000.00 €	5 000.00 €	
Fonds propres bailleur	59 846.00 €	62 399.00 €	23 970.00 €
Prêt CDC logement	310 839.00 €	349 822.00 €	140 227.00 €
Prêt CDC Foncier	167 375.00 €	188 366.00 €	75 507.00 €
TOTAL	598 460.00 €	623 987.00 €	239 704.00 €

- Prix de revient prévisionnel :
PLAI-PLUS
3 726.97 €/m² SH, sachant que le prix de revient global de l'opération est de 1 222 447.00 €.
- Prix de revient prévisionnel :
PLS
3 804.82 €/m² SH, sachant que le prix de revient global de l'opération est de 295 590.00 €.

SITE 3 – 6 MAISONS : 2 PLAI – 3 PLUS – 1 PLS

	PLAI	PLUS	PLS
Subvention CAMVS sur fonds délégués	28 000.00 €	3 000.00 €	
Subvention CAMVS sur fonds propres	6 400.00 €	9 600.00 €	
Subvention Région	14 000.00 €	15 000.00 €	
Subvention Action Logement - PEEC	12 000.00 €	7 500.00 €	
Fonds propres bailleur	64 240.00 €	100 469.00 €	33 490.00 €
Prêt CDC logement	336 539.00 €	564 929.00 €	195 915.00 €
Prêt CDC Foncier	181 213.00 €	304 192.00 €	105 493.00 €
TOTAL	642 392.00 €	1 004 690.00 €	334 898.00 €

- Prix de revient prévisionnel :
PLAI-PLUS
4 117.71 €/m² SH, sachant que le prix de revient global de l'opération est de 1 647 082.00 €.
- Prix de revient prévisionnel :
PLS
4 186.23 €/m² SH, sachant que le prix de revient global de l'opération est de 334 898.00 €.

SITE 4 - 12 LOGEMENTS INTERMEDIAIRES : 4 PLAI (1 adapté) – 5 PLUS – 3 PLS

	PLAI	PLUS	PLS
Subvention CAMVS sur fonds délégués	48 000.00 €		
Subvention CAMVS sur fonds délégués (PLAI-a)	17 500.00 €		
Subvention CAMVS sur fonds propres	12 800.00 €	16 000.00 €	
Subvention région	28 000.00 €	25 000.00 €	
Subvention Action Logement - PEEC	24 000.00 €	12 500.00 €	
Fonds propres bailleur	87 394.00 €	113 902.00 €	68 341.00 €
Prêt CDC logement	340 759.00 €	588 650.00 €	399 797.00 €
Prêt CDC Foncier	183 485.00 €	316 966.00 €	215 275.00 €
Prêt PEEC	132 000.00 €	66 000.00 €	
TOTAL	873 938.00 €	1 139 018 €	683 413.00 €

- Prix de revient prévisionnel :
PLAI-PLUS
3 727.70 €/m² SH, sachant que le prix de revient global de l'opération est de 2 012 956.00 €.
- Prix de revient prévisionnel :
PLS
3 796.74 €/m² SH, sachant que le prix de revient global de l'opération est de 683 413.00 €.

SITE 5 - 26 LOGEMENTS COLLECTIFS : 8 PLAI (1 adapté) – 11 PLUS – 7 PLS

	PLAI	PLUS	PLS
Subvention CAMVS sur fonds délégués	96 000.00 €		
Subvention CAMVS sur fonds délégués (PLAI-a)	17 500.00 €		
Subvention CAMVS sur fonds propres	20 300.00 €	29 700.00 €	
Subvention Région	56 000.00 €	55 000.00 €	
Subvention Action Logement - PEEC	48 000.00 €	27 500.00 €	
Fonds propres bailleur	117 477.00 €	182 775.00 €	115 152.00 €
Prêt CDC logement	446 871.00 €	781 804.00 €	673 636.00 €
Prêt CDC Foncier	240 623.00 €	420 971.00 €	362 727.00 €
Prêt PEEC	132 000.00 €	330 000.00 €	
TOTAL	1 174 771.00 €	1 827 750.00 €	1 151 515.00 €

- Prix de revient prévisionnel :
PLAI-PLUS
3 137.43 €/m² SH, sachant que le prix de revient global de l'opération est de 3 002 521.00 €.
- Prix de revient prévisionnel :
PLS
3 189.79 €/m² SH, sachant que le prix de revient global de l'opération est de 1 151 515.00 €.

Les subventions sur fonds communautaires généreront un droit de réservation de 5 logements que la Communauté d'Agglomération rétrocédera à la commune et qui s'ajoutera au droit de réservation communal.

Opération de 14 logements en VEFA à RUBELLES
25 rue de la Faïencerie
3F SEINE ET MARNE

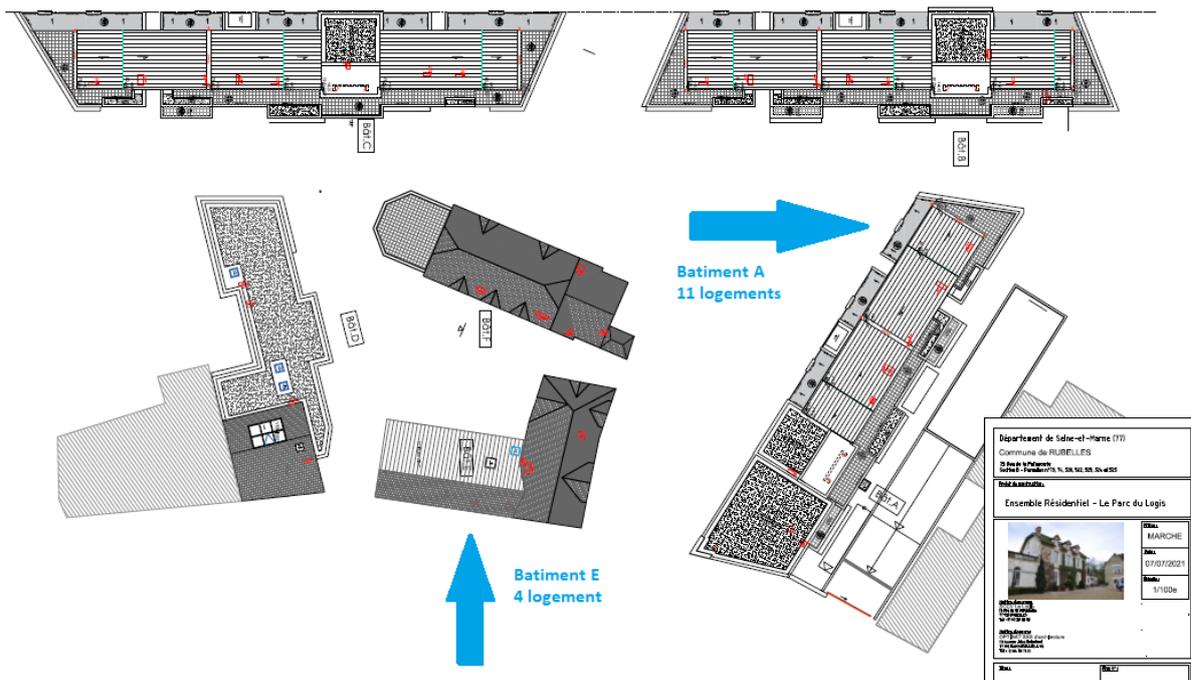
- Contexte :

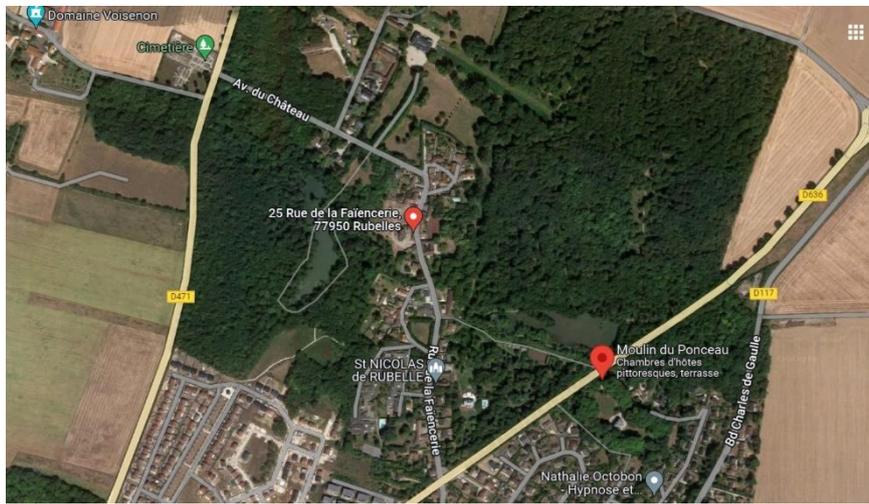
Avec 220 logements sociaux au 1er janvier 2021 (décompte SRU), la commune de Rubelles compte 20.3% de logements sociaux. Le nombre de logements sociaux manquants est de 51 pour atteindre l'obligation de 25%.

La commune pour répondre aux obligations de la loi SRU s'était engagée dans un rythme soutenu de production de logements sociaux essentiellement situés sur le nouveau quartier de la ZAC des 3 Noyers. Depuis 2018, aucun programme n'a été agréé sur la commune.

- Présentation de l'opération :

Le bailleur 3F Seine et Marne acquiert 14 logements en VEFA auprès de la SCCV Le Logis dans un programme composé de 6 bâtiments. Le programme se situe au cœur du vieux village à proximité immédiate de la mairie. Les logements acquis par 3F sont situés dans les bâtiments A et F. Le programme dispose de 14 places de stationnement pour les 14 logements sociaux. Les bâtiments sont conformes à la norme RT2012-10%.





- Niveau d'avancement du dossier et calendrier prévisionnel :

Dépôt du permis de construire : 04 juin 2021
 Obtention du permis de construire : 02 décembre 2021
 Signature contrat de réservation : 14 avril 2022
 Démarrage du chantier : fin 2022
 Livraison et mise en location : mai 2025

- Avis de la DDT :
 Avis favorable

- Éléments techniques : **LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**

Titulaire du conventionnement	3F SEINE ET MARNE
Localisation	25 rue de la Faïencerie à RUBELLES
Foncier	Logements acquis en VEFA auprès de la «SCCV Le Logis», contrat de réservation signé le 14 avril 2022
Types de financement	4 PLAI – 1 PLUS – 9 PLS
Typologie	2 T1 – 10 T2 - 1 T3 – 1 T4
Surface habitable totale	677.99 m ²
Loyer maximum praticable	PLAI : 6.25 €/m ² PLUS : 7.04 €/m ² PLS : 11.15 €/m

- Plans de financement prévisionnels :

14 LOGEMENTS COLLECTIFS : 4 PLAI – 1 PLUS - 9 PLS

	PLAI	PLUS	PLS
Subvention CAMVS sur fonds délégués	48 000.00 €		
Subvention CAMVS sur fonds délégués (PLAI-a)	17 500.00 €		
Subvention CAMVS sur fonds propres	4 800.00 €	1 200.00 €	
Subvention Action Logement - PEEC	21 926.00 €	4 574.00 €	
Fonds propres bailleur	73 468.00 €	12 500.00 €	158 359.00 €
Prêt CDC logement	303 615.00 €	53 982.00 €	720 385.00 €
Prêt CDC Foncier	235 367.00 €	21 740.00 €	528 853.00 €
Prêt PEEC	30 000.00 €	30 000 €	150 000.00 €
TOTAL	734 676.00 €	124 996.00 €	1 557 597.00 €

- Prix de revient prévisionnel :
 PLAI-PLUS
 3 484.54 €/m² SH, sachant que le prix de revient global de l'opération est de 859 671.00€.
- Prix de revient prévisionnel :
 PLS
 3 611.56 €/m² SH, sachant que le prix de revient global de l'opération est de 1 557 597.00 €.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.8.29.183

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Christian GENET, Pascale GOMES, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Catherine STENTELAIRE, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

28/11/2022

Date de l'affichage :

13/12/2022

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73
présents ou représentés : 66

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Josée ARGENTIN a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Serge DURAND, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Fatima ABERKANE-JOUDANI, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Nadia DIOP a donné pouvoir à Christian GENET, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Semra KILIC, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Henri MELLIER a donné pouvoir à Louis VOGEL, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Pascale GOMES, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Jacky SEIGNANT a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Jocelyne BAK.

ABSENTS EXCUSES

Hicham AICHI, Patrick ANNE, Christelle BLAT, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Olivier DELMER

**OBJET : AGREMENTS ET FINANCEMENTS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
2022 POUR S.A. LES FOYERS DE SEINE-ET-MARNE**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.301-3, L.301-5-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2017.5.8.108 du 22 mai 2017 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération n°2016.3.15.38 du 15 février 2016 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2016-2021 ;

VU la délibération n° 2021.7.42.193 du 15 décembre 2021 relative à la prorogation de la délégation des aides à la pierre pour l'année 2022 ;

VU la délibération n°2022.5.11.93 du 27 juin 2022 approuvant l'attribution de subventions sur fonds propres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la réalisation de logements locatifs sociaux ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 1^{er} décembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Cohésion du territoire du 5 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT les demandes de conventionnements, agréments et financements du bailleur social, S.A. LES FOYERS DE SEINE-ET-MARNE ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver la programmation 2022 suivante pour le bailleur social S.A. LES FOYERS DE SEINE ET MARNE :

- Pour l'opération 1 logement locatif social, 1, square Marie Curie à Le Mée-sur-Seine,
- Pour l'opération 1 logement locatif social, 257, allée de la Gare – résidence « La Caravelle » à Le Mée-sur-Seine,

ACCORDE les conventionnements, financements et agréments suivants :

✓ **Pour l'opération de 1 logement locatif social situé 1, square Marie Curie à Le Mée-sur-Seine**

Opération :

- Acquisition-amélioration de 1 logement collectif

Type de financement :

- 1 PLUS

Subventions sur fonds communautaires :

- 500,00 €

✓ **Pour l'opération de 1 logement locatif social situé 257, allée de la Gare à Le Mée-sur-Seine**

Opération :

- Acquisition-amélioration de 1 logement collectif

Type de financement :

- 1 PLUS

Subventions sur fonds communautaires :

- 500,00 €

AUTORISE le Président, ou son représentant, à notifier au bailleur les décisions d'attribution d'agrément, de conventionnement et financement, et à signer toutes les conventions liées à ces opérations, ainsi que tout document y afférent, et, notamment, leurs éventuels avenants.

Messieurs Kadir MEBAREK et Christian GENET ne prennent pas part au vote.

Adoptée à l'unanimité avec 64 voix Pour et 2 ne participent pas au vote.

Fait et délibéré, le lundi 19 décembre 2022, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20221219-49260-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

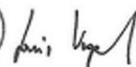
Réception par le préfet : lundi 26 décembre 2022

Publication ou notification : 26 décembre 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel


Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**Opération de 1 logement social en AQUISITION-AMELIORATION
à LE MEE SUR SEINE
1, square Marie Curie
S.A. LES FOYERS DE SEINE ET MARNE**

- Contexte :

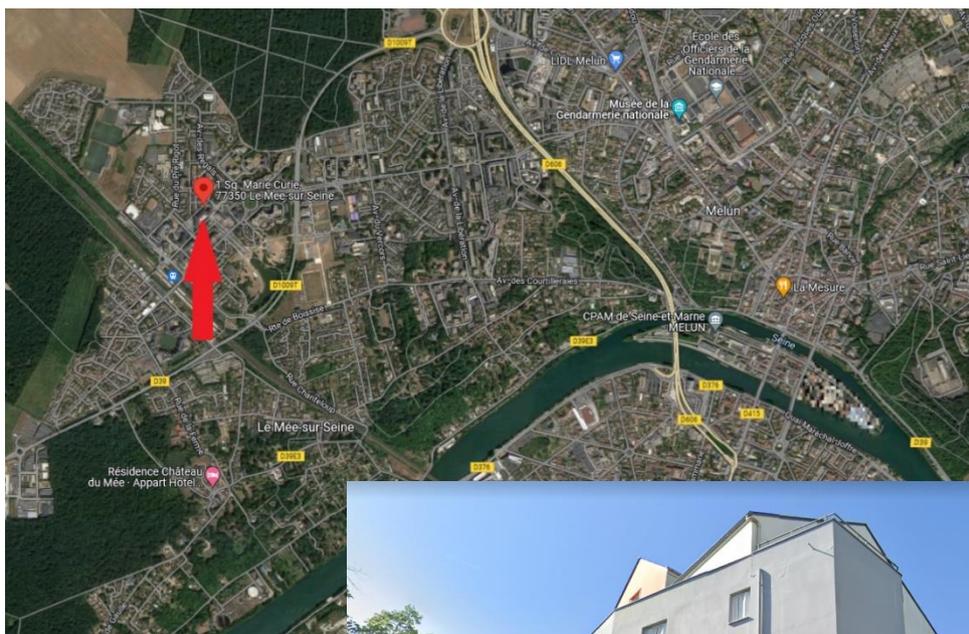
S.A. Les Foyers de Seine et Marne (FSM) est propriétaire de 153 des 154 logements de la copropriété Marie Curie à Le Mée sur Seine. Sur adjudication, la société JMB a racheté le seul logement non-propriété de FSM et se propose de leur revendre.

- Présentation de l'opération :

FSM acquière le dernier logement dont ils ne sont pas propriétaire auprès de JBM dans une résidence qui comporte 154 logements.

Le logement de type T4, d'une superficie de 89.81m² se situe au 2^e étage. Il dispose d'un balcon et de deux box.

Le logement est dans un très mauvais état d'entretien et va nécessiter pour sa mise en location de nombreux travaux de remise en état : électricité, sols, murs plafonds, salle de bain et toilettes.



- Niveau d'avancement du dossier et calendrier prévisionnel :

Signature promesse de vente : mars 2022

Signature acte authentique : décembre 2022

Livraison et mise en location : à libération des locaux

- Avis de la DDT :

Avis favorable

- Éléments techniques : **1 LOGEMENT LOCATIF SOCIAL**

Titulaire du conventionnement	S.A LES FOYERS DE SEINE ET MARNE
Localisation	1, square Marie Curie à LE MEE SUR SEINE
Foncier	Logement acquis auprès de JBM
Types de financement	1 PLUS
Typologie	1 T4
Surface habitable	89.81 m ²
Loyer maximum praticable	6.60 €/m ²

- Plan de financement prévisionnel :

	PLUS
Subvention CAMVS sur fonds délégués	0 €
Subvention CAMVS sur fonds propres	500.00 €
Action Logement	2 500.00 €
Fonds propres bailleur	8 971.00 €
Prêt CDC logement	167 458.00 €
TOTAL	179 429.00 €

- Prix de revient prévisionnel :

1998 €/m² SH, sachant que le prix de revient global de l'opération est de 179 429 €.

**Opération de 1 logement social en AQUISITION-AMELIORATION
à LE MEE SUR SEINE
257, allée de la Gare – La Caravelle – Lot 108
S.A. LES FOYERS DE SEINE ET MARNE**

- Contexte :

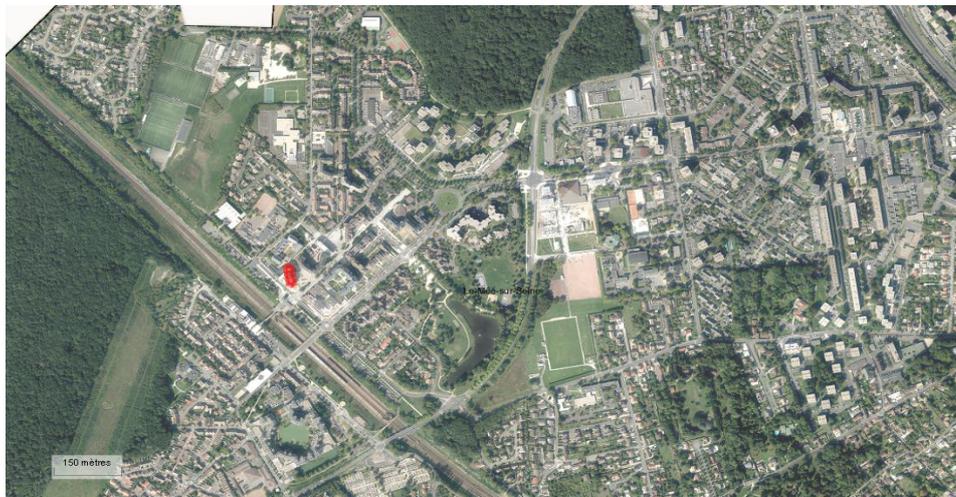
Situé au 257 allée de la Gare au Mée-sur-Seine, à 50 m de la gare RER, le bâtiment de la Caravelle date de 1989. Constitué de 4 étages et 3 niveaux de combles, il abrite 139 logements, de la chambre de 16m² au F2 de 59m².

Préoccupée par la déqualification de la résidence, la ville du Mée-sur-Seine décide, dès 2002-2003,

de se saisir de la situation en se portant systématiquement acquéreur des lots mis en vente. Les logements acquis sont revendus à FSM qui en achète également directement. Ainsi, 91 logements, acquis par FSM ont déjà fait l'objet de différents conventionnements depuis 2013, suite à délibérations du conseil communautaire. Le logement de la présente délibération porte à 92 le nombre total de logements conventionnés au profit de FSM sur les 139 logements que compte la résidence soit 66%.

- Présentation de l'opération :

L'opération consiste au conventionnement en PLUS d'un logement de type T1, nouvellement acquis, avec travaux de remise à niveau (chauffage, électricité, plomberie sanitaire, peinture, sols, porte d'entrée, menuiserie).



- Niveau d'avancement du dossier et calendrier prévisionnel :

Signature promesse de vente : décembre 2021

Signature acte authentique : juin 2022

Livraison et mise en location : à libération des locaux

- Avis de la DDT :

Avis favorable

- **Éléments techniques : 1 LOGEMENT LOCATIF SOCIAL**

Maîtrise d'ouvrage	Foyers de Seine-et-Marne (FSM)
Localisation	257 allée de la gare au Mée-sur-Seine
Foncier	Logements acquis par FSM auprès de la Commune du Mée sur Seine
Types de financement	1 PLUS
Typologie	1 T1
Surface habitable	27 m2 SH
Loyer maximum praticable	PLUS : 9.39 €/m2 surface utile

- Plan de financement prévisionnel :

	PLUS
Subvention CAMVS sur fonds délégués	0 €
Subvention CAMVS sur fonds propres	500.00 €
Subvention Action Logement	2 500.00 €
Fonds propres bailleur	13 067.00 €
Prêt CDC	71 048.00 €
TOTAL	87 115.00 €

- Prix de revient prévisionnel :

3 226.48 €/m2 SH, sachant que le prix de revient global de l'opération est de 87 115.00 €.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.8.30.184

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Christian GENET, Pascale GOMES, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Catherine STENTELAIRE, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
28/11/2022

Date de l'affichage :
13/12/2022

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 66

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Josée ARGENTIN a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Serge DURAND, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Fatima ABERKANE-JOUDANI, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Nadia DIOP a donné pouvoir à Christian GENET, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Semra KILIC, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Henri MELLIER a donné pouvoir à Louis VOGEL, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Pascale GOMES, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Jacky SEIGNANT a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Jocelyne BAK.

ABSENTS EXCUSES

Hicham AICHI, Patrick ANNE, Christelle BLAT, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Olivier DELMER

**OBJET : AGREMENTS ET FINANCEMENTS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
2022 POUR 1001 VIES HABITAT**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.301-3, L.301-5-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2017.5.8.108 du 22 mai 2017 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération n°2016.3.15.38 du 15 février 2016 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2016-2021 ;

VU la délibération n° 2021.7.42.193 du 15 décembre 2021 relative à la prorogation de la délégation des aides à la pierre pour l'année 2022 ;

VU la délibération n°2022.5.11.93 du 27 juin 2022 approuvant l'attribution de subventions sur fonds propres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la réalisation de logements locatifs sociaux ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 1^{er} décembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Cohésion du territoire du 5 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT les demandes de conventionnements, agréments et financements du bailleur social, 1001 VIES HABITAT ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver la programmation 2022 suivante pour le bailleur social 1001 VIES HABITAT :

- Pour l'opération de 38 logements locatifs sociaux, rue de l'Orme Brisé à Pringy ;
- Pour l'opération de 2 logements locatifs sociaux, Le Circée (n°2 et 22) à Le Mée-sur-Seine ;
- Pour l'opération de 2 logements locatifs sociaux, Le Circée (n°3 et 16) à Le Mée-sur-Seine ;

ACCORDE le conventionnement, financement et agrément suivants :

- ✓ **Pour l'opération de 38 logements sociaux situés 7 rue de l'Orme Brisé à Pringy**

Opération :

- Construction neuve en VEFA de 38 logements collectifs

Type de financement et de conventionnement des logements locatifs sociaux :

- 12 PLAI
- 15 PLUS
- 11 PLS

Subvention sur fonds délégués : 179 000,00 €

- ✓ **Pour l'opération de 2 logements sociaux en acquisition-amélioration (n°2 et 22) situés 21-26, rue**

du Bois Guyot et 9-10, rue de la Noue « Le Circée » à Le Mée-sur-Seine

Opération :

- Acquisition-amélioration de 2 logements collectifs

Type de financement :

- 2 PLUS

Subventions sur fonds communautaires : 1 000,00 €

- ✓ **Pour l'opération de 2 logements sociaux en acquisition-amélioration (n°3 et 16) situés 21-26, rue du Bois Guyot et 9-10, rue de la Noue « Le Circée » à Le Mée-sur-Seine**

Opération :

- Acquisition-amélioration de 2 logements collectifs

Type de financement :

- 2 PLUS

Subventions sur fonds communautaires : 1 000,00 €

AUTORISE le Président ou son représentant à notifier au bailleur les décisions d'attribution d'agrément, de conventionnement et financement, et à signer toutes les conventions liées à ces opérations, ainsi que tout document s'y rapportant, et, notamment, leurs éventuels avenants.

Adoptée à l'unanimité avec 66 voix Pour.

Fait et délibéré, le lundi 19 décembre 2022, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20221219-49348-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : lundi 26 décembre 2022

Publication ou notification : 26 décembre 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

Opération de 38 logements en VEFA à Pringy, 7, rue de l'Orme Brisé 1001 VIES HABITAT

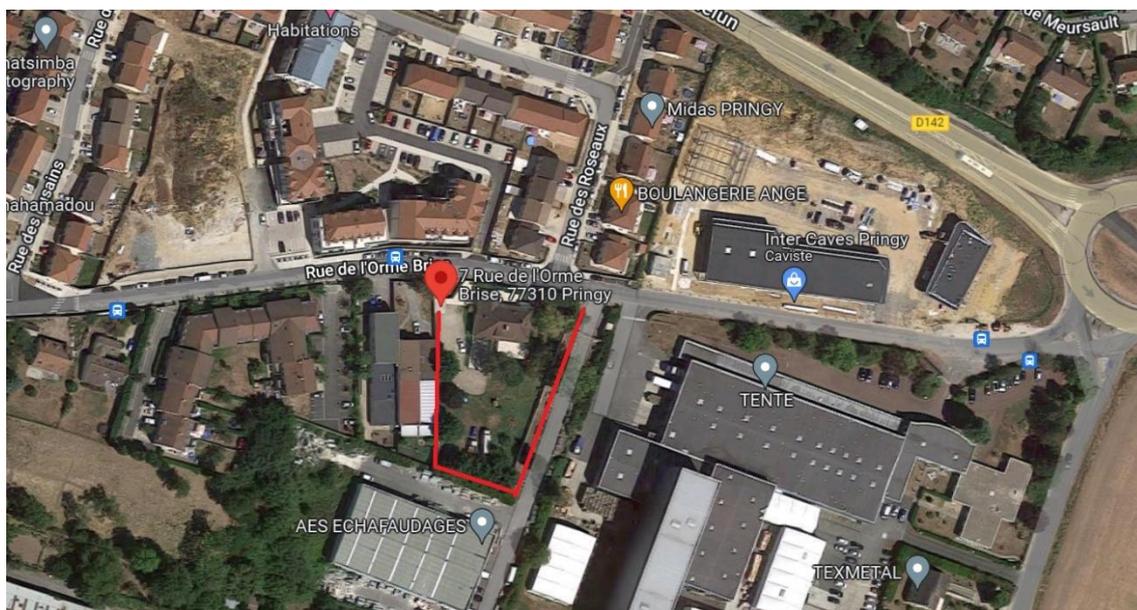
- Contexte :

Avec 290 logements sociaux au 1er janvier 2021 (décompte SRU), la commune de Pringy compte 19.6 % de logements sociaux. Le nombre de logements sociaux manquants est de 82 pour atteindre l'obligation de 25%.

La commune bénéficie d'une forte attractivité et poursuit ses efforts de construction. Ce programme de 38 logements permet à la commune de rattraper son retard.

- Présentation de l'opération :

Le bailleur 1001 VIES HABITAT acquiert en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) 38 logements collectifs auprès du promoteur PROMOGIM. Le programme se situe en entrée de ville, dans le quartier de l'Orme brisé où le bailleur possède déjà un parc de 25 logements dans la même rue. Les 38 logements seront répartis dans 1 bâtiment R+2, avec 2 cages d'escalier et bénéficieront de 48 places de stationnement. Tous les logements bénéficient d'une terrasse + jardin ou balcon. Présence d'une loge de gardien qui sera mutualisé avec le programme voisin. Le bâtiment bénéficiera de la norme thermique RT2012-20%.



- Niveau d'avancement du dossier et calendrier prévisionnel :
 Dépôt du permis de construire : décembre 2021
 Signature contrat de réservation : décembre 2022
 Démarrage du chantier : juin 2023
 Livraison et mise en location : septembre 2025

- Avis de la DDT :
 Avis favorable

- Éléments techniques : **38 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**

Titulaire du conventionnement	1001 VIES HABITAT (EX LOGEMENT FRANCILIEN)
Localisation	7 rue de l'Orme brisé à PRINGY
Foncier	Logements acquis en VEFA auprès du promoteur « PROMOGIM », contrat de réservation signé le 14 avril 2022
Types de financement	12 PLAI – 15 PLUS – 11 PLS
Typologie	14 T2 – 17 T3 – 7 T4
Surface habitable totale	2 255.56 m ²
Loyer maximum praticable	PLAI : 6.498 €/m ² PLUS : 7.31 €/m ² PLS : 10.89 €/m ²

- Plan de financement prévisionnel :

	PLAI	PLUS	PLS
Subvention CAMVS sur fonds délégués	144 000.00 €		
Subvention CAMVS sur fonds délégués (PLAI-a)	35 000.00 €		
Subvention CAMVS sur fonds propres			
Subvention Région	108 000.00 €	105 000.00 €	
Subvention Action Logement - PEEC	72 000.00 €	37 500.00 €	
Fonds propres bailleur	377 792.00 €	522 722.00 €	369 746.00 €
Prêt CDC logement	944 739.00 €	1 255 952.00 €	1 129 751.00 €
Prêt CDC Foncier	993 889.00 €	1 221 300.00 €	811 315.00 €
Prêt PEEC	264 000.00 €	528 000.00 €	150 000.00 €
TOTAL	2 939 420.00 €	3 670 474.00 €	2 460 812.00 €

- Prix de revient prévisionnel :
 PLAI-PLUS
 3 988.01 €/m² SH, sachant que le prix de revient global de l'opération est de 6 609 894.00 €.
- Prix de revient prévisionnel :
 PLS
 4 414.24 €/m² SH, sachant que le prix de revient global de l'opération est de 2 460 812.00 €.

**Opération de 2 logements en acquisition amélioration au Mée sur Seine,
 21 rue du Bois Guyot – 9, rue de la Noue (Le Circée)
 logements n° 2 et 22
 1001 VIES HABITAT**

- Contexte :**

Dans les années 1990, 1001 Vies Habitat (Ex Logement Francilien) a construit et financé la résidence « Le Circée » à l'aide d'un prêt à l'accession à la propriété. En 1997, n'ayant pas vendu tous les lots,

1001 vies habitat a procédé au conventionnement de 88 logements.

Depuis 2016, la ville du Mée-sur-Seine se porte systématiquement acquéreur des lots mis en vente et les revend à 1001 Vies Habitat.

La présente délibération porte donc sur le conventionnement de 2 logements préemptés par la ville au profit de 1001 Vies Habitat.

- Présentation de l'opération :

L'opération consiste au conventionnement en PLUS des 2 logements nouvellement acquis (avec 2 boxes, 1 cave et 1 cellier), avec travaux de remise à niveau de chaque logement (chauffage, électricité, plomberie, sanitaire, peinture, sols, dépose et repose des cuisines, portes des boxes et caves, menuiserie).



- Niveau d'avancement du dossier et calendrier prévisionnel :
démarrage du chantier : septembre 2023
livraison : Après travaux

- Avis de la DDT :
Avis favorable

- Eléments techniques : **2 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**

Maîtrise d'ouvrage	1001 Vies Habitat (Ex Logement Francilien)
Localisation	21, rue du Bois Guyot et 9, rue de la Noue au Mée-sur-Seine
Foncier	Logements acquis par 1001 Vies Habitat auprès de propriétaires privés (préemptés par la ville)
Types de financement	2 PLUS
Typologie	2 T1
Surface habitable	79.22 m2
Loyer maximum praticable	PLUS : 7.89 €/m2 surface utile

- Plan de financement prévisionnel :

	PLUS
Subvention CAMVS sur fonds délégués	
Subvention CAMVS sur fonds propres	1 000.00 €
Fonds propres bailleur	20 000.00 €
Prêt CDC logement	115 494.00 €
Prêt CDC foncier	58 069.00 €
TOTAL	194 563.00 €

- Prix de revient prévisionnel :
2 455.98 €/m² SH, sachant que le prix de revient global de l'opération est de 194 563.00 €.

Les subventions sur fonds communautaires généreront un droit de réservation de 1 logement que la Communauté d'Agglomération rétrocédera à la commune et qui s'ajoutera au droit de réservation communal.

**Opération de 2 logements en acquisition amélioration au Mée sur Seine,
21 rue du Bois Guyot – 9, rue de la Noue (Le Circée)
logements n° 3 et 16
1001 VIES HABITAT**

- Contexte :**

Dans les années 1990, 1001 Vies Habitat (Ex Logement Francilien) a construit et financé la résidence « Le Circée » à l'aide d'un prêt à l'accession à la propriété. En 1997, n'ayant pas vendu tous les lots, 1001 vies habitat a procédé au conventionnement de 88 logements.

Depuis 2016, la ville du Mée-sur-Seine se porte systématiquement acquéreur des lots mis en vente et les revend à 1001 Vies Habitat.

La présente délibération porte donc sur le conventionnement de 2 logements préemptés par la ville au profit de 1001 Vies Habitat.

- Présentation de l'opération :**

L'opération consiste au conventionnement en PLUS des 2 logements nouvellement acquis (avec 2 boxes, 2 caves), avec travaux de remise à niveau de chaque logement (chauffage, électricité, plomberie, sanitaire, peinture, sols, dépose et repose des cuisines, portes des boxes et caves, menuiserie).





Niveau d'avancement du dossier et calendrier prévisionnel :
démarrage du chantier : septembre 2023
livraison : Après travaux

- Avis de la DDT :
Avis favorable

- Eléments techniques : **2 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**

Maîtrise d'ouvrage	1001 Vies Habitat (Ex Logement Francilien)
Localisation	21, rue du Bois Guyot et 9, rue de la Noue au Mée-sur-Seine
Foncier	Logements acquis par 1001 Vies Habitat auprès de propriétaires privés (préemptés par la ville)
Types de financement	2 PLUS
Typologie	1 T2 – 1 T4
Surface habitable	134.08 m ²
Loyer maximum praticable	PLUS : 6.94 €/m ² surface utile

- Plan de financement prévisionnel :

	PLUS
Subvention CAMVS sur fonds délégués	
Subvention CAMVS sur fonds propres	1 000.00 €
Fonds propres bailleur	20 000.00 €
Prêt CDC logement	151 886.00 €
Prêt CDC foncier	73 665.00 €
TOTAL	246 551.00 €

- Prix de revient prévisionnel :
1 838.84 €/m² SH, sachant que le prix de revient global de l'opération est de 246 551.00 €.

Les subventions sur fonds communautaires généreront un droit de réservation de 1 logement que la Communauté d'Agglomération rétrocédera à la commune et qui s'ajoutera au droit de réservation communal.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.8.31.185

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Christian GENET, Pascale GOMES, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Catherine STENTELAIRE, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
28/11/2022

Date de l'affichage :
13/12/2022

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 66

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Josée ARGENTIN a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Serge DURAND, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Fatima ABERKANE-JOUDANI, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Nadia DIOP a donné pouvoir à Christian GENET, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Semra KILIC, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Henri MELLIER a donné pouvoir à Louis VOGEL, Marilyn RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Pascale GOMES, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Jacky SEIGNANT a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Jocelyne BAK.

ABSENTS EXCUSES

Hicham AICHI, Patrick ANNE, Christelle BLAT, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Olivier DELMER

OBJET : INSTAURATION DU ' FORFAIT MOBILITÉS DURABLES ' AU PROFIT DES AGENTS PUBLICS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL DE SEINE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1 ;

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 81 ;

VU le Code du travail, et notamment ses articles L 3261-1 et L 3261-3-1 ;

VU le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

VU le décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret no 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret no 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 novembre 2022 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 1^{er} décembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 6 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail ;

CONSIDERANT la volonté de la communauté d'agglomération de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables », lequel est applicable pour les agents publics territoriaux en vertu du décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer à compter du 1er janvier 2023 le « forfait mobilités durables » selon les montants et les modalités définis par l'arrêté du 13 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat à tous les agents de la communauté (agents titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public, agent de droit privé).

DIT que le montant du « forfait mobilités durables » est fixé et modulé selon le nombre de jours d'utilisation ainsi :

- 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport d'au moins 100 jours.

Ce forfait pourra évoluer selon la réglementation en vigueur. Ce forfait est exonéré d'impôt sur le revenu et de toute cotisation et contribution d'origine légale ou conventionnelle dans la limite du montant annuel fixé par les textes.

DIT que le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics qui effectuent leurs trajets entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an à vélos dont vélos électriques, et/ou en covoiturage (en tant que conducteur ou passager), et/ou aux autres services de mobilité partagée mentionnés à l'article R. 3261-13-1 du code du travail, tels que les deux-roues en libre-service non-thermiques, les services d'autopartage de véhicules à faibles émissions ou les mono-roues, ainsi qu'aux engins de déplacement personnel motorisés, comme les trottinettes électriques. Le nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

RAPPELLE que le « forfait mobilités durables » n'est pas cumulable pour les agents publics qui bénéficient :

- d'un logement de fonction sur le lieu de travail ;
- d'un véhicule de fonction ;
- d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur ;
- de l'allocation spéciale de transport susceptible d'être versée par l'employeur aux personnes en situation de handicap en région parisienne.

INDIQUE que l'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent (dans le cas de trajets effectués à vélo ou d'un covoiturage effectué en dehors d'une plateforme) ou d'une attestation fournie par un site de covoiturage ou du registre de preuve de covoiturage auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un ou des moyens de transport et indique les dates et le nombre de jours de trajets domicile-travail comprenant le lieu de départ, le lieu d'arrivée et les différents passagers et conducteurs pour le covoiturage.

Dans le cas d'une déclaration sur l'honneur et en cas de doute, l'employeur peut demander à l'agent de produire tout justificatif utile à sa demande (ex : factures d'achat, d'assurance ou d'entretien).

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

DIT que le « forfait mobilités durables » est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration par l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée.

INDIQUE que les crédits seront prévus sur le Budget 2024.

Adoptée à l'unanimité avec 66 voix Pour.

Fait et délibéré, le lundi 19 décembre 2022, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20221219-49161-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : lundi 26 décembre 2022

Publication ou notification : 26 décembre 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.8.32.186

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Christian GENET, Pascale GOMES, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Catherine STENTELAIRE, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
28/11/2022

Date de l'affichage :
13/12/2022

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 66

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Josée ARGENTIN a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Serge DURAND, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Fatima ABERKANE-JOUDANI, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Nadia DIOP a donné pouvoir à Christian GENET, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Semra KILIC, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Henri MELLIER a donné pouvoir à Louis VOGEL, Marilyn RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Pascale GOMES, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Jacky SEIGNANT a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Jocelyne BAK.

ABSENTS EXCUSES

Hicham AICHI, Patrick ANNE, Christelle BLAT, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Olivier DELMER

OBJET : INSTAURATION DU FORFAIT TÉLÉTRAVAIL

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment son article L.430-1 ;

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

VU le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 64 ;

VU l'accord-cadre national relatif au télétravail dans les trois versants de la fonction publique signé le 13 juillet 2021 promouvant une démarche d'encadrement des règles d'indemnisation de ces frais liés au télétravail ;

VU le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail visant à indemniser le télétravail dans la fonction publique d'Etat, la fonction publique hospitalière et la fonction publique territoriale, sous réserve, dans ce dernier cas, d'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU l'arrêté NOR : TFPF2123627A du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

VU l'arrêté du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats.

VU la délibération n°2020.7.39.243 du 14 décembre 2020 mettant en œuvre le télétravail à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 novembre 2022 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 1^{er} décembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 6 décembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'obligation de prise en charge des frais liés à la pratique du télétravail, de la simplification et la lisibilité apportée par l'octroi d'une allocation forfaitaire unique ;

CONSIDERANT qu'une délibération de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération peut prévoir le versement d'une indemnité contribuant au remboursement des frais engagés au titre du télétravail, sous la forme d'une allocation forfaitaire dénommée « forfait télétravail » ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer à compter du 1er janvier 2023 une allocation forfaitaire de télétravail qui contribue au remboursement des frais engagés par l'agent au titre du télétravail.

DÉCIDE de verser cette allocation aux bénéficiaires suivants : Fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires, Agents contractuels de droit public et de droit privé qui télétravaillent dans les conditions définies par la délibération n°2020.7.39.243 en date du 14/12/2020 instaurant le télétravail au sein de la communauté d'agglomération.

DIT que le montant de l'allocation est fixé à 2,88 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 253,44 euros par an à compter du 1^{er} janvier 2023. Il pourra évoluer selon la réglementation en vigueur. Ce forfait est exonéré d'impôt sur le revenu et de charges sociales.

DIT que l'allocation est versée sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par arrêté ou avenant au contrat signé de l'autorité territoriale. Le cas échéant, le montant fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

DIT que l'allocation est versée selon une périodicité trimestrielle.

INDIQUE que les crédits seront inscrits au budget principal.

Adoptée à l'unanimité avec 66 voix Pour.

Fait et délibéré, le lundi 19 décembre 2022, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20221219-49162-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : lundi 26 décembre 2022

Publication ou notification : 26 décembre 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.8.33.187

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Christian GENET, Pascale GOMES, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Catherine STENTELAIRE, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
28/11/2022

Date de l'affichage :
13/12/2022

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 66

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Josée ARGENTIN a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Serge DURAND, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Fatima ABERKANE-JOUDANI, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Nadia DIOP a donné pouvoir à Christian GENET, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Semra KILIC, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Henri MELLIER a donné pouvoir à Louis VOGEL, Marilyn RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Pascale GOMES, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Jacky SEIGNANT a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Jocelyne BAK.

ABSENTS EXCUSES

Hicham AICHI, Patrick ANNE, Christelle BLAT, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Olivier DELMER

**OBJET : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION PORTANT MISE EN OEUVRE DU
TÉLÉTRAVAIL**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment son article L.430-1 ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

VU le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 64 ;

VU l'accord-cadre national relatif au télétravail dans les trois versants de la fonction publique signé le 13 juillet 2021 promouvant une démarche d'encadrement des règles d'indemnisation de ces frais liés au télétravail ;

VU l'arrêté NOR : TFPF2123627A du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

VU la délibération n°2020.7.39.243 du 14 décembre 2020 mettant en œuvre le télétravail à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 novembre 2022 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 1^{er} décembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 6 décembre 2022 ;

CONSIDERANT les ajustements à faire après la mise en œuvre opérationnelle ;

Après en avoir délibéré,

MODIFIE les articles suivants de la délibération n°2020.7.39.243 du 14 décembre 2020 :

Article 1 : Activités et postes éligibles au télétravail

L'ensemble des activités exercées par les agents sont éligibles au télétravail, à l'exception des activités suivantes :

- Nécessité d'assurer un accueil ou une présence physique dans les locaux de la collectivité ou sur le territoire ;
- Accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation en format papier de dossiers de tous types ou nécessitant des impressions ou manipulations en grand nombre ;
- Accomplissement de travaux portant sur des documents confidentiels ou des données à caractère sensible, dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en-dehors des locaux de travail ;

- Toute activité professionnelle supposant qu'un agent exerce hors des locaux de l'Agglomération, notamment, pour les activités nécessitant une présence sur des lieux particuliers ou la voie publique...

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées.

En cas de mobilité externe, une ancienneté de trois mois sur le poste est obligatoire pour pouvoir être éligible au télétravail.

Dans le cas d'une mobilité interne, l'appréciation du délai d'éligibilité sur le poste est laissée à l'encadrant sans pouvoir être supérieure à trois mois.

Article 5 : Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'Hygiène et de Sécurité

Les membres du Comité peuvent réaliser une visite des locaux où s'exerce le télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité, dans les limites du respect de la vie privée. Ces visites concernent exclusivement l'espace de travail dédié aux activités professionnelles de l'agent et, le cas échéant, les installations techniques y afférentes.

Ces visites sont subordonnées à l'information préalable de l'agent en télétravail en respectant un délai de prévenance de *15 jours*, et à l'accord écrit de celui-ci.

Les missions du CST réunie en formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail doivent donner lieu à un rapport présenté au Comité.

Tous les autres articles sont inchangés.

Adoptée à l'unanimité avec 66 voix Pour.

Fait et délibéré, le lundi 19 décembre 2022, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20221219-49297-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : lundi 26 décembre 2022

Publication ou notification : 26 décembre 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.8.34.188

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Christian GENET, Pascale GOMES, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Catherine STENTELAIRE, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
28/11/2022

Date de l'affichage :
13/12/2022

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 66

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Josée ARGENTIN a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Serge DURAND, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Fatima ABERKANE-JOUDANI, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Nadia DIOP a donné pouvoir à Christian GENET, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Semra KILIC, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Henri MELLIER a donné pouvoir à Louis VOGEL, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Pascale GOMES, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Jacky SEIGNANT a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Jocelyne BAK.

ABSENTS EXCUSES

Hicham AICHI, Patrick ANNE, Christelle BLAT, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Olivier DELMER

**OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITES - ANNEE 2023**

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et, notamment, son article L.332-23 1° ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 1^{er} décembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 6 décembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il peut être nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié dans le service fêtes et manifestations, dans les services administratifs ou au sein de direction mutualisée des systèmes d'information ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, pour l'année 2023, et sous réserve des crédits inscrits au Budget Primitif 2023, de la création des emplois suivants pour accroissement temporaire d'activité :

<i>Services</i>	<i>Emploi</i>	<i>Grade et Cadre d'emploi</i>	<i>Nombre d'emplois</i>
Fêtes et Manifestations	Technicien polyvalent	Adjoint technique	3
Services administratifs	Assistante administrative	Adjoint administratif	1
	Chargé de mission	Attaché	1
	Chargé de mission	Rédacteur	2
Direction Mutualisée des Systèmes d'Information	Technicien informatique	Technicien	1
	Technicien informatique	Adjoint technique	1

En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services.

Adoptée à l'unanimité avec 66 voix Pour.

Fait et délibéré, le lundi 19 décembre 2022, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20221219-49160-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : lundi 26 décembre 2022

Publication ou notification : 26 décembre 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.8.35.189

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Christian GENET, Pascale GOMES, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Catherine STENTELAIRE, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

28/11/2022

Date de l'affichage :

13/12/2022

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73
présents ou représentés : 66

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Josée ARGENTIN a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Serge DURAND, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Fatima ABERKANE-JOUDANI, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Nadia DIOP a donné pouvoir à Christian GENET, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Semra KILIC, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Henri MELLIER a donné pouvoir à Louis VOGEL, Marilyn RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Pascale GOMES, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Jacky SEIGNANT a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Jocelyne BAK.

ABSENTS EXCUSES

Hicham AICHI, Patrick ANNE, Christelle BLAT, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Olivier DELMER

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL PRENANT EN COMPTE LE REGLEMENT INTERIEUR HYGIENE, SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la délibération n°2022.2.12.26 en date du 28 mars 2022 portant modification du Règlement Intérieur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération en date du 19 décembre 2022 portant modification de la délibération relative au télétravail et modifiant la Charte du télétravail, annexée au Règlement Intérieur du Personnel ;

VU l'avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 29 novembre 2022 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 1^{er} décembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 6 décembre 2022 ;

CONSIDERANT la rédaction d'un Règlement Intérieur Hygiène, Santé et Sécurité au Travail qui a pour objet de préciser les conditions de fonctionnement interne en matière d'hygiène, de santé et de sécurité au travail pour les agents communautaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réactualiser le Règlement Intérieur du Personnel de la Communauté,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver les modifications apportées au Règlement Intérieur du Personnel de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Adoptée à l'unanimité avec 66 voix Pour.

Fait et délibéré, le lundi 19 décembre 2022, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20221219-49298-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : lundi 26 décembre 2022

Publication ou notification : 26 décembre 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional



REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (CAMVS)

VERSION N°7 –29 NOVEMBRE 2022
DIIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Date de mise à jour : 29 novembre 2022



PREAMBULE.....	5
CHAMP D'ACTION.....	5
PREMIERE PARTIE : ORGANISATION DU TRAVAIL.....	6
LES TEMPS DE PRESENCE DANS LA COLLECTIVITE	6
Article 1 : Définition de la durée effective de travail	6
Article 2 : Durée annuelle du temps de travail	6
Article 3 : Temps de travail hebdomadaire	6
Article 4 : Arrivée tardive	6
Article 5 : Temps d’habillage et de douche	7
Article 6 : Amplitude quotidienne	7
Article 7 : Dérogations.....	7
Article 8 : Horaires d'accueil dans la collectivité	7
Article 9 : Plages horaires d’arrivée et de départ.....	7
Article 10 : Travail à temps partiel	8
Article 11 : Heures supplémentaires	10
Article 12 : Astreinte et permanence	10
Article 13 : Journée de solidarité.....	12
LES TEMPS D’ABSENCE DANS LA COLLECTIVITE.....	13
Article 14 : Congés annuels	13
Article 15 : ARTT	14
Article 16 : Autorisations spéciales d'absence	15
Article 17 : Autorisation de sortie pendant les heures de travail	16
Article 18 : Temps de repas.....	16
Article 19 : Temps de pause	16
Article 20 : Temps de trajet.....	16
Article 21 : Droit à la formation.....	17
Article 22 : Missions	17
Article 23 : Jours fériés	18
Article 24 : Compte épargne temps	18
Article 25 : Congés pour indisponibilité physique.....	18
UTILISATION DES LOCAUX ET DU MATERIEL.....	20
Article 26 : Modalités d'accès aux locaux.....	20
Article 27 : Véhicules de fonctions, service, personnel et vélos	20
Article 28 : Règles d'utilisation du matériel professionnel.....	20
Article 29 : Matériel informatique	20
Article 30 : Téléphonie	20

Article 31 : Affranchissement du courrier	20
DEUXIEME PARTIE : HYGIENE ET SECURITE.....	21
Article 32 : Respect des consignes et du règlement intérieur hygiène, santé et sécurité au travail.....	21
Article 33 : Protocole de lutte contre les incendies – plan d'évacuation.....	21
Article 34 : Désignation de l'Assistant(e) de Prévention	21
TROISIEME PARTIE : DROITS ET OBLIGATIONS DES AGENTS.....	22
Article 35 : Droits et obligations.....	22
QUATRIEME PARTIE : DISCIPLINE	28
Article 36 : Sanctions pour les agents titulaires	28
Article 37 : Sanctions pour les agents stagiaires	28
Article 38 : Sanctions pour les agents contractuels	28
CINQUIEME PARTIE : AVANTAGES SOCIAUX.....	29
Article 39 : Prime de fin d'année	29
Article 40 : Tickets restaurant	29
Article 41 : Prestations d'action sociale	29
Article 42 : Comité National d'Action Sociale (CNAS)	29
Article 43 : Amicale du personnel	30
Article 44 : Mutuelle et Prévoyance.....	30
ANNEXES	31
1. Charte numérique de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	31
Préambule	32
I - Définition.....	32
II – 7 points clés à retenir	33
III – Rôle de la DMSI	33
IV - Protection des données à caractère personnel	34
V – Droit à la déconnexion	35
VI - La gestion des droits d'accès au réseau et aux ressources de la Collectivité	35
1-Les droits et les obligations de l'utilisateur en matière de gestion des droits d'accès.....	35
2-Les droits et les obligations de la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information (DMSI) en matière de gestion des droits d'accès	36
VII - La gestion des données et des ressources numériques de la Collectivité	36
1-Les droits et les obligations de l'utilisateur en matière de gestion des données	36
2-Les droits et les obligations de la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information (DMSI) en matière de gestion des données.....	37
VIII - La gestion des impressions	38
IX - La Téléphonie	38
X - La gestion de la messagerie (Emails).....	39
XI - Les usages d'Internet	40

XII- La mise à disposition de matériel.....	41
XIII – Démarche de déclaration d’incident ou de demande auprès de la DMSI	41
Conclusion	42
ANNEXES DE LA CHARTE NUMÉRIQUE DE LA CAMVS.....	43
Textes applicables et recommandations.....	43
Politique de Protection des Données – Gestion du personnel	45
2. Charte du télétravail.....	47
Préambule	47
Définition et cadre juridique du télétravail.....	47
Cadre juridique.....	47
La définition du télétravail	48
Principes généraux	48
Modalités du télétravail au sein de la CAMVS	48
Mise en place du télétravail	48
La quotité de travail ouverte au télétravail.....	49
Les dérogations	49
Quelles fonctions peuvent être exercées en télétravail ?.....	49
Comment faire sa demande ?	50
Comment est délivrée l’autorisation d’exercer ses fonctions en télétravail ?	50
La durée de l’autorisation et son renouvellement.....	51
Lieu du télétravail.....	51
Horaires et temps de travail.....	51
Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail.....	52
Modalités de prise en charge par la collectivité	52
Sensibilisation du télétravailleur et son supérieur hiérarchique	53
Organisation du télétravail.....	53
Maintien des droits et obligations	53
Sécurité et protection de la santé.....	53
Suivi du télétravail.....	54
3. Liste des services concernés par le temps d’habillage et de douche.....	55
4. Liste des services concernés par l’astreinte et l’intervention.....	56
5. Règlement d’utilisation des véhicules.....	57
Préambule	57
Véhicules de fonction et véhicules de service	57
Article 1 - Véhicule de fonction	57
Article 2 - Véhicule de service du pool	57
Article 3 - Véhicule de service affecté prioritairement	57

Article 4 – Véhicule de service avec remisage à domicile	58
Conditions d'utilisation d'un véhicule de service	58
Article 5 – Disponibilité	58
Article 6 – Accréditation.....	58
Article – 7 Nécessité de service et ordre de mission.....	59
Article 8 – Conduite.....	59
Article 9 – Énergies.....	59
Article 10 – Carnet de bord	60
Article 11 – Assurance	60
Article 12 – Accidents et incidents	60
Article 13 – Responsabilité et sanctions.....	60
Utilisation d'un véhicule de service.....	61
Article 14 – Réservation	61
Article 15 – Prise de possession	61
Article 16 – Utilisation	62
Article 17 – Retour	62
Remisage à domicile.....	62
Article 18 – Accréditation ou autorisation ponctuelle expresse et personnelle.....	62
Article 19 – Conditions	63
Article 20 – Responsabilité.....	63
Exceptions	63
Article 21 – Vélo	63
Article 22 – Usage de véhicule personnel	63
Article 23 – Défaut de véhicule de service adapté.....	64
6. Guide d'utilisation du Compte Épargne Temps (CET)	66
7. Guide de procédure interne de déclaration des accidents.....	66
8. Règlement de la formation	66
9. Demande d'Autorisation Spéciale d'Absence (ASA)	66
10. Règlement Hygiène, santé et sécurité au travail	66

PREAMBULE

Le règlement intérieur a pour objectif, en régissant les devoirs et droits des personnels en fonction, de définir de façon claire et précise, un certain nombre de règles qui définiront les conditions de travail et de discipline du personnel de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et facilitera l'intégration des nouveaux agents.

Il a aussi pour but de favoriser le positionnement de chacun sur son poste de travail et vis-à-vis de ses collègues.

Ce règlement intérieur s'appuie sur les dispositions réglementaires en vigueur dont le socle résulte de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

CHAMP D'ACTION

Le présent règlement s'applique à tous les agents employés par la CAMVS quel que soit leur statut (titulaires, contractuels de droit public et privé, apprentis...) et le mode d'organisation du travail

Ce règlement ne peut être mis en œuvre ou modifié qu'après avoir été soumis à l'avis préalable du Comité Technique local puis approuvé par l'organe délibérant.

Des précisions pourront être apportées par voie de notes de service signées par l'Autorité Territoriale ou son représentant.

Pour que ce règlement soit connu de tous, un exemplaire sera remis à chaque agent et sera affiché dans les locaux dans un endroit non accessible au public.

Ce règlement, qui a reçu l'avis favorable du Comité Technique qui s'est tenu le 16 mars 2022, constitue la version modifiée ; les autres versions éventuelles entreront alors en vigueur dès l'avis recueilli auprès du Comité Technique et de l'assemblée délibérante.

PREMIERE PARTIE : ORGANISATION DU TRAVAIL

LES TEMPS DE PRESENCE DANS LA COLLECTIVITE

Article 1 : Définition de la durée effective de travail

Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail.

La durée de travail effective s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de l'employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Article 2 : Durée annuelle du temps de travail

Article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique.

La durée maximale annuelle, hors heures supplémentaires, est fixée à 1 607 heures pour les agents à temps complet.

Pour ce qui concerne les agents qui travaillent à temps partiel, cette durée est proratisée en fonction de la quotité de travail.

Au regard de la spécificité de certains métiers, il peut être proposé, après avis du Comité Technique, une annualisation du temps de travail. Cette annualisation consiste à instaurer des rythmes de travail différents selon les missions confiées pour tenir compte des contraintes liées à l'exercice des fonctions.

Cette annualisation fait l'objet d'un calendrier élaboré par le supérieur hiérarchique et signé par l'agent, avec transmission à la Direction des Ressources Humaines.

L'annualisation est au minimum de 1 607 heures et doit respecter les garanties minimales du temps de travail fixées aux articles 3,6 et 9 du présent règlement.

Article 3 : Temps de travail hebdomadaire

La durée légale du temps de travail dans la fonction publique est fixée à 35 heures par semaine pour un agent à temps complet.

Pour les agents de la CAMVS, la durée hebdomadaire est fixée à 38 heures 45 pour un agent à temps complet, à l'exception des agents qui sont affectés à certains services ou directions dont le temps de travail pourrait être annualisé en lien avec la nature de leurs activités. Pour les agents qui travaillent à temps partiel, cette durée est proratisée en fonction de la quotité de travail.

Cette durée hebdomadaire ne peut excéder, heures supplémentaires comprises, ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives.

Article 4 : Arrivée tardive

En cas de retard, l'agent doit prévenir ou faire prévenir le responsable hiérarchique direct ou le cas échéant la Direction des Ressources Humaines dans les meilleurs délais.

Il devra récupérer les heures non effectuées selon les modalités décidées par son responsable hiérarchique.

En cas d'absence imprévue (enfant malade, problème personnel...), l'agent doit prévenir ou faire prévenir son responsable hiérarchique direct ainsi que la Direction des Ressources Humaines. Dès lors, l'agent doit transmettre ou faire transmettre un justificatif dans les meilleurs délais à la Direction des Ressources Humaines et remplir si besoin l'autorisation spéciale d'absence dans les cas prévus à l'article 15. Le formulaire est annexé au présent règlement. Si l'absence ne peut être prise en compte dans le cadre des autorisations spéciales d'absence, celle-ci doit être imputée sur les droits à congés annuels ou ARTT après accord du responsable hiérarchique.

Article 5 : Temps d'habillage et de douche

Le temps consacré au changement des vêtements s'impute sur la durée du service pour les agents tenus de changer d'habits pour des raisons de service. Le temps consacré au changement de tenue vestimentaire est celui strictement nécessaire à cette opération dans la limite d'un quart d'heure par jour.

L'accès aux douches, d'une durée d'un quart d'heure par jour, s'effectue à la fin du service et s'impute sur le temps de travail. L'accès aux douches à une autre période s'effectue sur autorisation spéciale.

La liste des services concernés par le temps d'habillage et de douche est précisée en annexe.

Article 6 : Amplitude quotidienne

La durée quotidienne de travail ne peut excéder dix heures. L'amplitude maximale de la journée est fixée à douze heures. Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.

Une pause d'au moins 20 minutes est accordée lorsque le temps de travail est supérieur à 6 heures de travail continu.

Article 7 : Dérogations

Des dérogations à ces bornes ou garanties minimales peuvent intervenir lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et ce, pour une période limitée ; l'avis du Comité Technique étant requis.

Article 8 : Horaires d'accueil dans la collectivité

Les horaires d'ouverture au public sont les suivantes :

- 8h30 / 12h15
- 13h30 / 17h30

L'accès et la fermeture au bâtiment ne peuvent s'effectuer avant 7 heures 45 et à l'issue d'une réunion le soir sans en avoir informé l'agent chargé des fonctions de gardiennage.

Article 9 : Plages horaires d'arrivée et de départ

Conformément à la note du 25 février 2002, l'amplitude des horaires de travail des agents est modulable dans la limite d'une demi-heure en plus ou en moins par jour : l'heure d'arrivée le matin s'effectue entre 8h et 9h00 et l'heure de départ s'effectue entre 17h et 18h00. A titre exceptionnel et dérogatoire, sur demande de l'agent au vu de ses contraintes personnelles et/ou familiales, des aménagements d'horaire pourront être organisés temporairement, après avis favorable du supérieur hiérarchique direct et de la Direction Générale des Services

(avec information aux Ressources Humaines). Cela concernera uniquement les heures d'arrivée et de départ, l'agent devra respecter le temps de travail quotidien de 7h45.

Article 10 : Travail à temps partiel

Décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale.

Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique

Décret n° 2021-1462 du 8 novembre 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique territoriale

Arrêté du 4 février 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique

Délibération n° 2000-6-11-80 en date du 30 novembre 2000 du Conseil Districale fixant les conditions d'exercice du travail à temps partiel dans la collectivité.

Ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique

▪ **Le temps partiel de droit ou sur autorisation :**

Les agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet peuvent bénéficier soit d'un temps partiel sur autorisation, sous réserve de la continuité et du fonctionnement du service, soit d'un temps partiel de droit (pour élever un enfant de moins de trois ans, donner des soins à un conjoint, création ou reprise d'une entreprise...).

Le temps partiel ne peut être inférieur au mi-temps.

Il est accordé pour des quotités de 50 à 90 %, à l'exception du temps partiel de droit qui est accordé pour une quotité comprise entre 50 et 80 %.

Les agents contractuels doivent être employés depuis plus d'un an de manière continue pour pouvoir solliciter une demande de travail à temps partiel.

La demande de temps partiel doit résulter d'une demande écrite de l'agent adressée à l'Autorité Territoriale, au moyen du formulaire adapté.

L'exercice de l'activité à temps partiel n'est pas un droit mais une faculté accordée par l'Autorité Territoriale sur la base des deux critères cumulatifs suivants :

- La prise en compte des nécessités du fonctionnement du service au nombre desquelles figure en premier lieu celle d'assurer sa continuité.
- L'examen des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail afin de satisfaire les demandes de service à temps partiel formulées par les agents.

A noter : Le temps partiel, pour créer ou reprendre une entreprise, instauré par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 n'est plus de droit mais octroyé sur autorisation, pour une durée maximale de deux ans renouvelable au plus pour une nouvelle année. La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique modifie les dispositions relatives au contrôle déontologique. Concernant les conditions d'octroi du temps partiel pour création ou reprise d'entreprise, le contrôle déontologique est, à compter du 1er février 2020, transféré à l'autorité territoriale qui peut, en cas de doute, saisir le référent déontologue. La loi prévoit que si l'avis rendu ne permet pas de lever le doute l'autorité peut saisir la haute autorité de transparence pour la vie publique. Néanmoins, l'autorité peut saisir directement la haute autorité pour les fonctionnaires occupant les emplois et fonctions les plus sensibles dont la liste sera fixée par décret.

▪ **Le temps partiel thérapeutique :**

Le temps partiel thérapeutique est une modalité temporaire de maintien en emploi destinée à favoriser l'amélioration de l'état de santé de l'agent et/ou sa réadaptation/rééducation sur emploi compatible avec son état de santé.

Tout agent en position d'activité peut bénéficier d'un temps partiel thérapeutique dans les conditions suivantes :

- **Les fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL (à partir de 28h/semaine)**, en position d'activité ou de détachement, peuvent être autorisés à accomplir un service à temps partiel pour raison thérapeutique sur présentation d'une demande écrite de l'agent accompagnée d'un certificat médical délivré par le médecin traitant qui mentionne : la quotité de temps de travail, la durée, et les modalités d'exercice des fonctions à temps partiel pour raison thérapeutique prescrites.

Le temps partiel thérapeutique peut être accordé après un arrêt de travail mais également en dehors de tout arrêt de travail pour une période comprise entre un mois et 3 mois, renouvelable dans la limite d'un an. Lorsque les droits à travailler à temps partiel pour raison thérapeutique sont épuisés, ils se reconstituent à la fin d'une période d'un an.

L'autorisation prend effet à la date de la réception de la demande par l'autorité territoriale. Toutefois, dès lors que la saisine du comité médical est obligatoire, le temps partiel thérapeutique ne pourra être octroyé qu'après un avis d'aptitude à la reprise.

L'autorité territoriale peut faire procéder à tout moment par un médecin agréé à l'examen du fonctionnaire intéressé, qui est tenu de s'y soumettre sous peine d'interruption de l'autorisation dont il bénéficie.

Lorsque le fonctionnaire demande la prolongation de l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel thérapeutique au-delà d'une période totale de 3 mois (continue ou discontinue), l'autorité territoriale fait procéder sans délai par un médecin agréé à l'examen de l'intéressé, qui est toujours tenu de s'y soumettre sous peine d'interruption de l'autorisation dont il bénéficie. Le médecin agréé rend un avis sur la demande de prolongation au regard de sa justification médicale, de la quotité de travail sollicitée et de la durée de travail à TPT demandée. Le conseil médical peut être saisi pour avis, soit par l'autorité territoriale, soit par l'agent, des conclusions du médecin agréé. Si le conseil médical émet un avis défavorable, l'autorité territoriale peut rejeter la demande du fonctionnaire ou mettre un terme à sa période de travail à temps partiel thérapeutique.

- **Les fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés à l'IRCANTEC (-28h/semaine) ainsi que les agents contractuels**, en position d'activité, sur présentation d'un certificat médical et s'ils satisfont aux critères définis par l'article L.323-3 du code de la sécurité sociale relatif aux conditions de versement de l'indemnité journalière, peuvent être autorisés à accomplir un service à temps partiel pour raison thérapeutique, dans les mêmes conditions que les fonctionnaires (cf ci-dessus).

Le temps partiel thérapeutique peut être accordé après un arrêt de travail ou en dehors de tout arrêt de travail pour une période comprise entre un mois et 3 mois et renouvelable dans la limite d'un an. Il appartient à l'autorité territoriale de se prononcer sur la demande des agents du régime général. Il appartient au médecin conseil de la CPAM de se prononcer sur la poursuite des indemnités journalières de Sécurité Sociale (IJSS) en cas de demande d'autorisation de temps partiel thérapeutique, pour une durée adaptée à l'état de santé de l'agent au regard de l'article L. 323-3 du code de la sécurité sociale.

Les agents relevant du régime général sont rémunérés par la collectivité sur la quotité de travail réellement effectuée et perçoivent en complément des indemnités journalières de la CPAM. Les primes sont versées au prorata de la durée effective de service. Les dispositions prévoyant l'intervention du médecin agréé et du comité médical ne sont pas applicables aux agents du régime général.

Article 11 : Heures supplémentaires

Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié.

Certains agents peuvent effectuer, à titre exceptionnel, des heures supplémentaires, à la demande exclusive de leur responsable hiérarchique. Celles-ci peuvent faire l'objet, en accord avec l'autorité hiérarchique, soit d'une majoration de salaire soit d'un repos compensateur.

En cas de réalisation d'heures supplémentaires, chaque agent devra compléter le bordereau d'heures supplémentaires mis à sa disposition de façon dématérialisée auprès de la Direction des Ressources Humaines à des fins de signature par son responsable hiérarchique immédiat.

La répétition effectuée au titre du bénéfice des heures supplémentaires interpellera l'autorité hiérarchique sur la nécessité de réexaminer l'environnement organisationnel immédiat.

Toute heure supplémentaire effectuée en dehors du service de l'agent (par exemple : participation aux manifestations organisées par la CAMVS...) devra obtenir l'accord du service de rattachement concernant soit la rémunération soit la récupération.

Article 12 : Astreinte et permanence

Décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.

▪ L'astreinte

Elle s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir.

Il existe 3 catégories d'astreinte :

- L'astreinte d'exploitation

Situation des agents tenus, pour les nécessités du service, de demeurer soit à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir.

- L'astreinte de sécurité

Situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention, dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise).

- L'astreinte de décision

Situation des personnels d'encadrement pouvant être joints, par l'Autorité Territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

L'astreinte ouvre droit au versement d'une indemnité forfaitaire selon la réglementation en vigueur (*arrêtés ministériels des 14 avril et 3 novembre 2015*), la filière concernée et les périodes de contrainte :

Type d'astreinte	Astreinte de sécurité			Astreinte d'exploitation (toutes filières)	Astreinte de décision (toutes filières)
	Filière technique	Autres filières	Compensation Autres filières		
Semaine complète y compris le week-end	149,48 €	149,48 €	1,5 jour	159,20 €	121,00 €
Nuit en semaine	10,05 €	10,05 €	2 heures	10,75 €	10,00 €
Nuit fractionnée si inférieur à 10 heures	8,08 €	-	-	8,60 €	10,00 €
Week-end : du vendredi soir au lundi matin	109,28 €	109,28 €	1 jour	116,20 €	76 €
Dimanche et jour férié	43,38 €	43,38 €	0.5 jour	46,55 €	34,85 €
Samedi ou sur une journée de récupération	34,85 €	34,85 €	0.5 jour	37,40 €	25,00 €

Cette indemnité sera revalorisée en fonction de la réglementation.

La rémunération ou la compensation des astreintes sont exclusives l'une de l'autre. Elles sont octroyées au choix de l'Autorité Territoriale, selon les nécessités de service.

L'indemnité d'astreinte (exploitation et sécurité) est majorée de 50 % lorsque l'agent est prévenu de la mise en astreinte moins de 15 jours francs avant le début de celles-ci.

L'indemnité d'astreinte ne peut être accordée aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou qui bénéficient d'une nouvelle bonification indiciaire au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels.

Il appartient au supérieur hiérarchique d'élaborer le planning des astreintes signé par l'agent et de soumettre celui-ci à la Direction des Ressources Humaines. En cas de changement dans l'organisation des astreintes, un nouveau planning devra être établi par le supérieur hiérarchique pour transmission dans les meilleurs délais à la Direction des Ressources Humaines. Chaque fin de mois, la Direction des Ressources Humaines se rapprochera du supérieur hiérarchique, à l'appui du planning transmis afin de vérifier les périodes d'astreintes et les agents concernés pour envisager le paiement ou la compensation de celles-ci.

La liste des directions, services et/ou emplois concernés par les astreintes figure en annexe 3 du présent règlement.

▪ **L'intervention**

L'intervention correspond à un travail effectif (y compris la durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail) accompli par un agent pendant une période d'astreinte.

L'intervention ouvre droit au versement d'une indemnité forfaitaire selon la réglementation en vigueur (*arrêtés ministériels des 14 avril et 3 novembre 2015*), la filière concernée et les périodes de contrainte.

Pour la filière technique, seuls sont concernés à ce jour, les agents du cadre d'emploi des ingénieurs. Les autres cadres d'emplois de la filière technique, bénéficient exclusivement, du paiement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS).

Intervention	Filière technique		Autres filières	
	Montant	Compensation	Montant	Compensation
Nuit	-	-	24 € / heure	Durée de l'intervention majorée de 25 %
Jour de semaine	16 € / heure	-	16 € / heure	Durée de l'intervention majorée de 10 %
Samedi	-	-	20 € / heure	Durée de l'intervention majorée de 10 %
Dimanche ou jour férié (journée)	-	-	32 € / heure	Durée de l'intervention majorée de 25 %
Nuit, samedi, dimanche ou jours fériés	22 € / heure	Durée de l'intervention majorée de : - 25 % pour les heures effectuées le samedi, - 50 % pour les heures effectuées la nuit - 100 % pour les heures effectuées le dimanche ou un jour férié	-	-

Cette indemnité sera revalorisée en fonction de la réglementation.

La rémunération ou la compensation des interventions sont exclusives l'une de l'autre. Elles sont octroyées au choix de l'Autorité Territoriale, selon les nécessités de service.

L'indemnité d'intervention ne peut être accordée aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou qui bénéficient d'une nouvelle bonification indiciaire au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels.

En cas d'intervention durant une période d'astreinte, il appartient au supérieur hiérarchique d'élaborer le bordereau d'heures signé par l'agent avant transmission à la Direction des Ressources Humaines pour récupération au paiement des heures effectuées.

La liste des directions, services et/ou emplois concernés par les astreintes figure en annexe 4 du présent règlement.

Article 13 : Journée de solidarité

La journée de solidarité destinée au financement des actions en faveur des personnes âgées et handicapées, s'applique à tout agent, titulaire, stagiaire, contractuel de droit public ou privé par la réduction d'une journée A.R.T.T. sur le quota annuel.

LES TEMPS D'ABSENCE DANS LA COLLECTIVITE

Article 14 : Congés annuels

Décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985.

Décret 51.725 du 8.6.51.

Décret 78-399 du 20.3.1978.

Décret 88-168 du 15.02.1988.

Décret 2020-851 du 2 juillet 2020.

Arrêté du 2 juillet 2020.

Circulaire du 16.8.1978.

Les agents titulaires, stagiaires et contractuels en position d'activité ont droit aux congés annuels d'une durée égale à 5 fois les obligations hebdomadaires de service.

Des jours de congés supplémentaires pour fractionnement sont attribués, de la façon suivante :

- 1 jour de congé supplémentaire lorsque le nombre de jours pris, en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre, est égal à 5,6 et 7 jours,
- 2 jours de congés supplémentaires lorsque le nombre de jours pris, en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre, est au moins égal à 8 jours.

Les congés annuels sont accordés par le responsable hiérarchique après concertation avec les agents en fonction des obligations du service.

Le solde des congés de l'année civile considérée doit être soldé au plus tard à la fin des vacances d'hiver de l'année N+1.

Chaque Directeur ou Responsable de Service peut organiser la pose des congés des agents de sa direction ou service par une procédure interne écrite qui devra faire l'objet d'une transmission pour information à la Direction des Ressources Humaines. Au titre de la continuité du service public, chaque direction/service veillera, en accord avec sa hiérarchie, à s'assurer de la poursuite de l'activité en tenant compte des contraintes et des spécificités de chacun(e) : nombre d'agents, nature des missions...

L'absence de service ne peut excéder 31 jours consécutifs sauf cas particulier du personnel autorisé à bénéficier d'un congé bonifié.

➔ Congé bonifié

Le congé bonifié concerne les fonctionnaires territoriaux titulaires en position d'activité justifiant d'une durée de service ininterrompue de 2 ans, à temps complet ou non complet, dont le centre des intérêts moraux et matériels est situé en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin ou à Saint-Pierre-et-Miquelon et exerçant en métropole.

Les fonctionnaires stagiaires, les contractuels de droit public et privé sont exclus du dispositif de congé bonifié.

L'agent doit justifier avoir sa résidence habituelle dans le département d'outre-mer dont il est originaire (domicile des père et mère ou à défaut des parents les plus proches, propriété ou locations de bien fonciers situés sur le lieu de la résidence habituelle déclarée, domicile avant l'entrée dans l'administration, lieu de naissance et de mariage de l'agent, lieu et durée de la scolarité en métropole et dans le département d'outre-mer, inscription sur une liste électorale dans le département d'outre-mer, possession d'un compte bancaire ou postal, demandes de mutations dans le département d'outre-mer, bénéfice antérieur d'un congé bonifié).

Le fonctionnaire bénéficiaire d'un congé bonifié ouvre droit, ainsi que les membres de sa famille, sous certaines conditions, à la prise en charge des frais de voyage. Les frais de transport sont désormais pris intégralement en charge par l'administration, dans les conditions suivantes pour :

- L'agent bénéficiaire et pour chaque enfant à charge au sens de la législation sur les prestations familiales ;
- Le conjoint, le concubin ou le partenaire d'un pacte civil de solidarité (PACS) dont les revenus n'excèdent pas un plafond déterminé par un arrêté des ministres chargés de la fonction publique et du budget. Ce montant annuel des revenus du conjoint, du concubin ou du PACS pris en compte correspond au revenu fiscal de référence de l'année civile précédant l'ouverture du congé.

La prise en charge des frais de voyage s'effectue sur la base du tarif le plus économique en vigueur. Les frais de bagages sont pris en charge dans la limite de 40 kg par personne.

Dispositions transitoires pour les congés bonifiés :

Les fonctionnaires territoriaux qui, à la date d'entrée en vigueur du décret du 2 juillet 2020, remplissent les conditions fixées respectivement à l'article 1^{er} du décret du 20 mars 1978, dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de ce nouveau décret, et au deuxième alinéa du 1^o de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984, peuvent opter :

- Soit pour le bénéfice d'un dernier congé bonifié attribué dans les conditions du décret du 20 mars 1978 (bonification de 30 jours), et utilisé dans un délai de douze mois à compter de l'ouverture du droit à ce congé bonifié ;
- Soit pour l'application immédiate des nouvelles conditions réglementaires (réduction à deux ans de la durée minimale de service pour l'ouverture des droits au lieu de trois ans auparavant, suppression de la bonification de 30 jours, réduction de la durée d'utilisation des droits acquis de 24 mois à 12 mois...).

Article 15 : ARTT

Délibération n° 2001-7-189 111 du 26 novembre 2001.

L'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail (ARTT) est un dispositif qui prévoit d'attribuer des journées ou des demi-journées de repos à un agent dont la durée de travail est supérieure à 35 heures par semaine.

Tous les agents de droit public (fonctionnaires ou contractuels) peuvent bénéficier de jours d'ARTT. Le nombre de jours d'ARTT est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail ou au cours de la semaine. Les jours d'ARTT sont rémunérés dans les conditions habituelles.

Quel qu'en soit le motif, les jours non travaillés ne sont pas considérés comme du temps de travail effectif et par voie de conséquence, n'ouvrent pas droit à des jours d'ARTT.

Il y a toutefois 2 exceptions :

- Les autorisations d'absence accordées dans le cadre du droit syndical,
- Les autorisations d'absence pour lesquelles le texte les instituant prévoit qu'elles sont assimilées à du temps de travail effectif.

Les absences donneront lieu à une déduction du quota annuel des jours d'ARTT, dans les proportions suivantes :

Nombre de jours d'absence cumulé en jours ouverts dans l'année	Nombre de jours ARTT en moins
0 à 9 jours	Aucune retenue
10 à 19 jours	1 jour en moins
20 à 29 jours	2 jours en moins
30 à 39 jours	3 jours en moins
Etc...	Etc...

Les droits au titre des ARTT sont acquis mensuellement, il est donc demandé aux agents de ne pas les anticiper.

Au titre de la continuité de service, chaque direction/service veillera à s'assurer de la poursuite de l'activité. Les contrats d'apprentissage n'ouvrent pas droit à ce bénéfice.

Article 16 : Autorisations spéciales d'absence

Délibération n° 2007-5-42-153 du 2 juillet 2007.

Les agents titulaires, stagiaires et contractuels en position d'activité peuvent se voir accorder, après demande auprès de l'Autorité Territoriale des autorisations spéciales d'absence (ASA), à prendre au moment de l'événement, conformément au tableau ci-après :

Objet	Autorisation d'absence	Pièces justificatives à fournir
Mariage / PACS		
Agent	5 jours ouvrés	Acte de mariage (PACS) ou faire-part
Enfant	2 jours ouvrés	Acte de mariage (PACS) ou faire-part
Ascendant, frère, sœur	1 jour ouvré	et document prouvant le lien de parenté
Décès / Obsèques		
Conjoint (e)	5 jours ouvrés	
Enfant	5 jours ouvrés	
Père, mère	5 jours ouvrés	
Grands-parents, frère, sœur, beau-père, belle-mère	3 jours ouvrés	Acte de décès ou faire-part et document prouvant le lien de parenté
Autres ascendants (oncle, tante, neveu, nièce, beau-père, belle-mère)	1 jour ouvré	
Congé de naissance ou d'adoption	3 jours ouvrables (à l'exception du jour de repos hebdomadaire), pris dans les jours qui suivent l'évènement	Extrait d'acte de naissance
	6 jours ouvrés pour un temps complet, proratisé pour les agents à temps partiel.	
Garde de jeune(s) enfant(s)	Possibilité de doublement si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence par son emploi.	Certificat médical ou attestation de l'établissement scolaire
	Cette autorisation est accordée sous réserve des nécessités de service, pour les enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés). Elle est accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants.	
Concours et examens	1 journée précédente pour un concours ou examen durant au moins la journée.	Copie de la convocation
	½ journée précédente pour un concours ou examen durant une demi-journée	
Déménagement de l'agent	1 jour	Copie du bail ou de l'acte notarié
Maternité : Aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d'une heure par jour, à partir du 3ème mois de grossesse. Sous réserve de l'avis du médecin de la médecine professionnelle	Avis du médecin de la Médecine Professionnelle et Préventive
Mandats - Syndical - Électif	Conformément à la réglementation en vigueur.	Autorisation accordée sur présentation de la convocation
Rentrée scolaire	1 heure maximum	

Il est précisé que pour tout trajet minimum de 400 km aller/retour, 2 jours maximum supplémentaires (durée laissée à l'appréciation de l'Autorité Territoriale) peuvent être accordés pour les autorisations d'absences suivantes :

- Mariage, PACS, décès, maladie très grave et déménagement.

Le jour de l'évènement est inclus dans le temps d'absence. Les jours accordés sont considérés comme étant des jours ouvrés (jours normalement travaillés dans la collectivité) et consécutifs.

Une autorisation d'absence ne peut donc en aucun cas être octroyée durant un congé annuel, ni par conséquent en interrompre le déroulement. Elle est accordée indépendamment des congés rémunérés (ex : congés annuels, congés de paternité...). Si l'évènement survient durant une période où l'agent est absent du service (période de congés annuels, de repos compensateur, de jours de fractionnement (le cas échéant) ou de jours ARTT), les congés ne sont pas interrompus et remplacés par une autorisation d'absence et aucune récupération n'est possible.

Pour bénéficier des autorisations d'absences, l'agent doit remplir le formulaire adapté et le transmettre après validation de son supérieur hiérarchique et à l'appui des justificatifs, à la Direction des Ressources Humaines.

Les ASA ne génèrent pas de jours de réduction de travail sauf celles relatives à l'exercice du droit syndical prises en application de l'article 8 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et celles pour lesquelles la loi ou le règlement prévoit qu'elles soient assimilées à du temps de travail effectif.

Article 17 : Autorisation de sortie pendant les heures de travail

Les sorties doivent être exceptionnelles et doivent faire l'objet d'un accord auprès du responsable hiérarchique et de la Direction des Ressources Humaines.

Un justificatif devra être remis à la Direction des Ressources Humaines. Le temps de travail non effectué est obligatoirement récupéré.

Article 18 : Temps de repas

Circulaire n° 83-111 du Ministère de l'Intérieur du 5 mai 1983.

La pause méridienne est de 45 minutes au minimum. Elle n'est pas prise en compte sur le temps de travail.

Article 19 : Temps de pause

Les pauses sont tolérées sous la responsabilité du responsable hiérarchique concerné, dans une limite de fréquence raisonnable à condition que le fonctionnement du service soit assuré.

Il est rappelé qu'une pause d'au moins 20 minutes est accordée lorsque le temps de travail effectif est supérieur à 6 heures de travail continu.

Article 20 : Temps de trajet

Le temps de trajet entre le domicile de l'agent et son lieu habituel de travail n'est pas décompté comme temps de travail effectif.

Article 21 : Droit à la formation

L'obligation réglementaire d'établir un plan de formation pour les agents de la CAMVS a nécessité d'élaborer un règlement de la formation fixant les droits et obligations du personnel et de la CAMVS dans le cadre de la mise en œuvre des actions prévues au plan de formation.

Ce règlement de formation est annexé au présent règlement.

Article 22 : Missions

L'agent qui accomplit une mission dans le périmètre de la CAMVS mais dont le trajet nécessite de sortir de ce périmètre doit obtenir l'autorisation de se déplacer après accord de son supérieur hiérarchique et de la Direction des Ressources Humaines afin d'établir éventuellement un ordre de mission qui sera signé par l'Autorité Territoriale.

L'ordre de mission n'est pas nécessaire en cas de formation et/ou de stage, puisque la Direction des Ressources Humaines reçoit les convocations.

Seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé par un ordre de mission. L'ordre de mission devra être établi avant le départ en mission et accepté par l'Autorité Territoriale. Il peut s'agir d'une organisation ou d'une participation à un colloque, séminaire, conférence, salon, réunion, forum, mission dans l'intérêt du service...

Dans le cadre des déplacements pour les besoins du service énumérés ci-dessus, il sera privilégié l'utilisation des véhicules de service et le covoiturage. Ce mode de déplacement est accepté en priorité par rapport à l'utilisation du véhicule personnel et des transports en commun.

L'agent souhaitant utiliser son véhicule personnel devra obtenir préalablement et avant le départ en mission, l'accord de l'Autorité Territoriale.

La collectivité remboursera les frais de transport selon le tarif le moins onéreux pour la collectivité.

En cas d'utilisation du véhicule personnel et sous réserve d'avoir obtenu au préalable l'accord de l'Autorité Territoriale, seule l'indemnité pour frais kilométriques sera remboursée à l'agent et conformément à la réglementation en vigueur.

En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production du titre de transport.

La CAMVS remboursera les frais de repas dans la limite suivante :

- L'indemnité de repas est une indemnité forfaitaire obligatoire fixée par arrêté ministériel.
- L'indemnité forfaitaire de repas est réduite de 50 % lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou assimilé.
- Aucune indemnité de repas lorsque l'agent sera nourri gratuitement.

Le remboursement de l'ensemble des frais énumérés ci-dessus n'interviendra que sur présentation de l'ordre de mission.

Dans le cadre d'une mission, la collectivité remboursera les frais d'hébergement à hauteur de 60 € maximum quel que soit le lieu.

Article 23 : Jours fériés

Un jour de repos tombant un jour férié ne donne droit à aucune récupération. Il en est de même pour le travail à temps partiel.

Article 24 : Compte épargne temps

Délibération n° 2015-5-24-94 du 29 juin 2015.

Les agents titulaires et contractuels employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service peuvent ouvrir un compte-épargne temps (CET). Les fonctionnaires stagiaires, les bénéficiaires d'un contrat aidé ou d'un contrat d'apprentissage en sont exclus.

Le compte-épargne temps, ouvert à la demande de l'agent, consiste à accumuler des droits à congés rémunérés, à repos compensateurs, ou à ARTT, pour en bénéficier ultérieurement.

Un guide d'utilisation du compte épargne temps est annexé au présent règlement.

Article 25 : Congés pour indisponibilité physique

▪ Congé pour maladie

Décret n°2014-1133 du 3 octobre 2014.

Circulaire NOR CPAF1802864C du 15 février 2018.

Les agents en congé de maladie doivent avertir le responsable hiérarchique et la Direction des Ressources Humaines dès qu'ils ont connaissance de leur indisponibilité et d'adresser impérativement dans les délais suivants, les certificats médicaux :

- 48 heures pour les agents fonctionnaires,
- 24 heures pour les agents contractuels.

En cas de non-respect du délai de transmission de l'arrêt maladie, la Direction des Ressources Humaines informe uniquement les agents fonctionnaires de la réduction de la rémunération à laquelle il s'expose en cas de nouvel envoi tardif dans une période de 24 mois.

L'article 115 de la loi de finances pour 2018 prévoit que : « les agents publics en congé de maladie ordinaire ne bénéficient du maintien de leur traitement ou de leur rémunération, ou du versement de prestations en espèces par l'employeur, qu'à compter du deuxième jour de ce congé ».

Dès réception de l'arrêt maladie, ce jour de carence sera automatiquement déduit sur le salaire du mois en cours, ou au plus tard le mois suivant.

▪ Congé pour accident

En référence, à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, les agents dans l'exercice de leurs fonctions, peuvent être confrontés à un accident de service ou de travail.

Un guide de procédure interne de déclaration des accidents est annexé au présent règlement intérieur.

▪ **Congé maternité**

Tout agent pourra bénéficier des dispositions applicables aux fonctionnaires et agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale dans le domaine des congés et autorisations spéciales d'absence liées à la maternité.

▪ **Congé de paternité et d'accueil de l'enfant**

La durée du congé est fixée à 25 jours calendaires : Sur ces 25 jours calendaires, 4 doivent obligatoirement être pris consécutivement et immédiatement après le congé de naissance de 3 jours. La période restante de 21 jours calendaires peut être prise de manière continue ou fractionnée en 2 périodes maximum d'au moins 5 jours chacune.

Ces 21 jours doivent être pris dans les 6 mois suivant la naissance.

Quand l'enfant est immédiatement hospitalisé après sa naissance dans une unité de soins spécialisée, la période de congé de 4 jours consécutifs peut être prolongée, pendant la durée de l'hospitalisation, dans la limite de 30 jours consécutifs.

Dans ce cas, une demande doit être formulée à l'autorité territoriale qui ne peut refuser cette prolongation.

Les unités de soins spécialisés d'hospitalisation de l'enfant ouvrant droit à l'attribution de cette période de congé supplémentaire sont les suivantes :

- Unités de néonatalogie
- Unités de réanimation néonatale
- Unités de pédiatrie de nouveau-nés et de nourrissons
- Unités indifférenciées de réanimation pédiatrique et néonatale

La période de 21 jours calendaires doit alors être prise dans les 6 mois suivant la fin de l'hospitalisation.

La demande de congé de paternité doit être formulée auprès de la Direction des Ressources Humaines, en accord avec le supérieur hiérarchique direct, au moins 1 mois avant la date prévue de l'accouchement.

La demande doit être accompagnée des pièces suivantes :

- Copie du certificat de grossesse établi par le médecin ou la sage-femme qui suit la grossesse,
- Toutes pièces justifiant que l'agent est le père de l'enfant ou la personne qui vit avec la mère.

La demande doit indiquer la date prévisionnelle de l'accouchement et les dates et les durées de la ou des périodes de congés.

Dans les 8 jours suivant l'accouchement, toute pièce justifiant la naissance de l'enfant doit être transmise à la Direction des Ressources Humaines.

Un mois avant la prise de la période des 21 ou 28 jours, une confirmation des dates de congé et, en cas de fractionnement de cette période, les dates de chacune des 2 périodes, doit être adressée à la Direction des Ressources Humaines.

En cas de naissance prématurée, si la ou les périodes de congé débutent au cours du mois suivant la naissance, la Direction des Ressources Humaines doit être informée dans les plus brefs délais. Dans les 8 jours suivant l'accouchement, toute pièce justifiant la naissance de l'enfant doit être transmise à la Direction des Ressources Humaines.

UTILISATION DES LOCAUX ET DU MATERIEL

Article 26 : Modalités d'accès aux locaux

Le personnel n'a accès aux locaux de la collectivité que pour l'exécution de son travail. Ils sont réservés exclusivement aux activités professionnelles des agents.

Il est interdit d'introduire dans les locaux des animaux, objets et des matières susceptibles d'incommoder les personnes ou de provoquer des accidents.

Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans l'ensemble des locaux de la collectivité ainsi qu'à l'intérieur des véhicules de service appartenant à la collectivité.

Chaque agent dispose des équipements nécessaires pour accéder aux locaux et à son bureau. Ces équipements devront être restitués lors de leur départ.

Article 27 : Véhicules de fonctions, service, personnel et vélos

Un règlement d'utilisation des véhicules est annexé au présent règlement.

Article 28 : Règles d'utilisation du matériel professionnel

Chaque agent est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié, en vue de l'exécution de son travail.

Les agents sont tenus d'informer leur hiérarchie des défaillances ou anomalies constatées au cours de l'utilisation du matériel.

Il est interdit, sans y être habilité et autorisé, d'apporter des modifications ou même de faire des réparations sans l'avis des services compétents en raison des dangers qui peuvent résulter de travaux incontrôlés et non homologués.

Article 29 : Matériel informatique

La mise à disposition de matériels et logiciels informatiques au personnel de la CAMVS a pour but de faciliter les tâches, l'accès à l'information et la communication de chacun en interne comme en externe.

Afin de garantir une disponibilité maximale de ces outils et une efficacité des services, certaines règles de fonctionnement doivent être respectées par tous. C'est pour cette raison que lors de son arrivée, chaque agent se verra remettre la charte d'utilisation des outils informatiques (jointe en annexe).

L'agent, après en avoir pris connaissance, devra remettre l'attestation datée et signée auprès de la Direction des Ressources Humaines.

Article 30 : Téléphonie

Les communications téléphoniques (téléphone fixe ou portable) à caractère personnel reçues ou données au cours du travail doivent être strictement limitées aux cas d'urgence.

Article 31 : Affranchissement du courrier

Le courrier personnel de chaque agent ne pourra être affranchi aux frais de la CAMVS.

DEUXIEME PARTIE : HYGIENE ET SECURITE

Article 32 : Respect des consignes et du règlement intérieur hygiène, santé et sécurité au travail

Chaque agent doit respecter et faire respecter, en fonction de ses responsabilités hiérarchiques, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de travail, pour l'application des prescriptions prévues par la réglementation relative à l'hygiène et à la sécurité.

Chaque agent doit respecter et faire respecter le règlement intérieur hygiène, santé et sécurité au travail situé en annexe 10 (Pièce n°5).

En cas de crise sanitaire, les agents devront respecter les protocoles et procédures diffusées.

Article 33 : Protocole de lutte contre les incendies – plan d'évacuation

La CAMVS est dotée d'un protocole de lutte contre les incendies indiquant le rôle de chacun et les gestes essentiels à accomplir en cas de réalisation du risque.

Les issues de secours et postes d'incendie doivent rester libres d'accès en permanence. Il est interdit de les encombrer par du matériel ou des marchandises.

Il est interdit de manipuler les matériels de secours (extincteurs...) en dehors de leur utilisation normale et d'en rendre l'accès difficile.

Chaque nouvel agent se verra remettre une copie du protocole mis en place.

Article 34 : Désignation de l'Assistant(e) de Prévention

La mission de l'Assistant(e) de Prévention est d'assister et de conseiller l'Autorité Territoriale auprès de laquelle il est placé dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail.

TROISIEME PARTIE : DROITS ET OBLIGATIONS DES AGENTS

Dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, les agents fonctionnaires et contractuels sont tenus de respecter un ensemble de règles garantissant le bon fonctionnement du service public.

Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires.

Loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique

Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique

Arrêté du 4 février 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique

Article 35 : Droits et obligations

Les droits du fonctionnaire et agent contractuel :

- **Droit à la rémunération**

Les agents fonctionnaires ou contractuels ont droit, après service fait, à une rémunération comprenant le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

- **Droit à la protection**

Les agents fonctionnaires ou contractuels ont droits à la protection contre les tiers et l'arbitraire de l'administration.

La collectivité est tenue de les protéger contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions et réparer le préjudice qui en résulte.

Lorsque l'agent est poursuivi par un tiers pour une faute de service, la collectivité doit dans la mesure où une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions ne lui est pas imputable, le couvrir des condamnations civiles prononcées contre lui.

- **Droit à la formation**

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu aux agents quel que soit leur statut (fonctionnaire, contractuel).

Le règlement de formation est annexé au présent règlement.

- **Le droit en tant que citoyen**

La liberté d'opinion est garantie aux agents quel que soit leur statut (fonctionnaire ou contractuel). Aucune distinction ne peut être faite en raison de leurs opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, de leur origine, de leur orientation sexuelle ou identité de genre, de leur âge, de leur patronyme, de leur situation de famille, de leur état de santé, de leur apparence physique, de leur handicap ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée à une ethnie ou une race.

De même aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les agents en raison de leur sexe. Aucun agent ne doit subir d'agissement sexiste, défini comme tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité, ou de créer un environnement intimidant, dégradant, humiliant ou offensant.

▪ **Le droit syndical**

Les agents (fonctionnaires ou contractuels) peuvent créer des syndicats et y adhérer, le droit syndical constituant, lui aussi, une garantie fondamentale. Les agents syndiqués pourront bénéficier d'autorisations spéciales d'absence (selon les nécessités de service), de congés pour formation syndicale et de décharges d'activité de service.

Ces organisations syndicales peuvent ester en justice, se pourvoir devant les juridictions compétentes contre les actes réglementaires concernant le statut du personnel et contre les décisions individuelles portant atteinte aux intérêts collectifs des fonctionnaires.

▪ **Le droit de grève**

Le droit de grève est reconnu aux agents (fonctionnaire ou contractuel).

Ce droit doit cependant s'exercer dans les limites légales.

L'exercice de ce droit connaît des restrictions. En effet, l'administration peut imposer le maintien d'un service minimum en empêchant certains agents de faire grève par la voie de la réquisition ou de la désignation. D'autres fonctionnaires sont totalement privés du droit de grève : préfets, militaires, magistrats de l'ordre judiciaire, CRS.

Aucun cadre d'emplois de la fonction publique territoriale n'est touché par cette interdiction.

Par ailleurs, toute journée de grève, quelle que soit la durée du service non fait donne lieu à une retenue de 1/30e de la rémunération mensuelle.

▪ **Le droit à participation / droits sociaux**

Les agents disposent d'un droit de participation, par l'intermédiaire de leurs délégués élus dans les organismes consultatifs, à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires et à l'examen des décisions individuelles relatives aux carrières. Ils participent également à la définition et à la gestion de l'action sociale, culturelle et sportive dont ils bénéficient ou qu'ils organisent.

Le fonctionnaire peut exercer son droit à la participation dans les instances existantes (Commission Administrative Paritaire, Comité Technique, Amicale du personnel...).

L'agent contractuel peut exercer son droit à la participation dans les instances existantes (Commission Consultative Paritaire, Comité Technique, Amicale du personnel...).

▪ **Le droit à congés**

Les agents ont droit à des congés :

- Annuels,
- Maladie,
- De maternité et des congés liés aux charges parentales,
- De formation professionnelle,
- Pour validation des acquis de l'expérience,
- Pour bilan de compétences,
- Pour formation syndicale.

▪ **Le droit d'accès à son dossier individuel**

Tout fonctionnaire a droit à :

- La communication obligatoire de son dossier individuel dans le cadre d'une procédure disciplinaire,
- L'accès à son dossier individuel. La demande de consultation du dossier individuel doit être formulée par écrit ou par mail à la Direction des Ressources Humaines qui fixera dans les meilleurs délais une date et heure de consultation.

▪ **Le droit à un déroulement de carrière**

Le fonctionnaire a vocation à occuper un ensemble d'emplois tout au long de sa carrière. Cette dernière présente un caractère évolutif comprenant des avancements, des promotions, des changements de position et des mutations dans d'autres collectivités.

Les changements de positions et les mutations s'effectuent à la demande des agents.

Certains éléments du déroulement de carrière, tel l'avancement d'échelon, constituent un droit.

Pour d'autres éléments, tel l'avancement de grade, ou encore la promotion interne, il a été défini en accord avec les organisations syndicales des modalités de traitement et de classement déterminées par les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale après concertation avec les représentants du personnel

En cas de double possibilité sur la même année en termes d'avancement de grade et de promotion interne, l'Autorité Territoriale proposera l'agent sur la solution la plus favorable à son déroulement de carrière.

À l'appui de ces critères, c'est l'Autorité Territoriale qui décide ou non de présenter les agents.

▪ **Le droit de consulter un référent déontologue**

Tout agent a le droit de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques. Le référent déontologue peut être saisi de toute question relative :

- Au respect des valeurs déontologiques (dignité, impartialité, neutralité, laïcité...);
- À l'obéissance ou désobéissance hiérarchique, la discrétion ou le secret professionnel ;
- Au devoir de réserve et la liberté d'expression ;
- Au cumul d'activités ;
- À la prévention des conflits d'intérêts.

Parce qu'il intervient préventivement, le référent déontologue ne saurait être saisi de cas déjà litigieux entre l'agent et son employeur. Il n'est pas un arbitre, encore moins un conseil dans le cadre d'une éventuelle procédure disciplinaire.

Il n'a, à ce titre, pas vocation à intervenir dans le cadre d'un litige opposant l'agent et son administration. Son rôle est limité aux principes déontologiques.

Il ne tire donc de son rôle aucune possibilité d'immixtion dans les affaires de la collectivité pas plus qu'un pouvoir d'ingérence dans le fonctionnement de celle-ci. Seul l'employeur est garant du respect des principes déontologiques.

En outre, parce qu'il est soumis au secret et à la discrétion professionnelle, il ne peut divulguer l'identité des agents qui l'ont saisi.

La collectivité étant affiliée obligatoirement au Centre de Gestion, le référent déontologue est désigné par le président du Centre de Gestion de Seine et Marne.

Les obligations du fonctionnaire et agent contractuel :

Il existe deux grandes catégories d'obligations : des obligations professionnelles et obligations morales.

➤ [Les obligations professionnelles](#)

▪ **Le respect des valeurs du service public**

L'agent fonctionnaire ou contractuel doit exercer ses fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité. Dans l'exercice de ses fonctions, l'agent a l'obligation de neutralité.

L'agent doit exercer ses fonctions dans le respect du principe de laïcité. À ce titre, l'agent s'abstient notamment de manifester, dans l'exercice de ses fonctions, ses opinions religieuses. L'agent doit traiter de façon égale toutes les personnes et respecte leur liberté de conscience et leur dignité.

▪ **L'obligation de service**

L'agent consacre l'intégralité de son activité professionnelle aux tâches qui lui sont confiées. Il doit respecter la durée et les horaires de travail. Il doit assurer la continuité du service public et peut être sanctionné pour des absences injustifiées.

L'agent qui cesse son travail sans autorisation ou qui refuse de rejoindre le poste sur lequel il est affecté commet un abandon de poste pouvant entraîner sa radiation des cadres pour l'agent fonctionnaire et la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

▪ **Le cumul d'activités**

Les agents ne peuvent exercer, à titre professionnel, une activité privée lucrative de quelque nature que ce soit. Ils peuvent toutefois être autorisés à exercer, à titre accessoire, une activité, lucrative ou non, auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé, dès lors que cette activité est compatible avec les fonctions qui leur sont confiées et n'affecte pas leur exercice.

L'article 25 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 pose le principe, pour tous les agents, de non cumul entre un emploi public et un emploi privé mais prévoit des dérogations.

Peuvent être exercés librement :

- la production des œuvres de l'esprit
- La détention de parts sociales et la perception de bénéfices qui s'y attachent. Les agents gèrent librement leur patrimoine personnel ou familial
- L'exercice d'une profession libérale découlant de la nature des fonctions pour les membres du personnel enseignant, technique ou scientifique des établissements d'enseignement et les personnes pratiquant des activités à caractère artistique

Après autorisation, les agents peuvent également exercer, à titre accessoire, une activité lucrative ou non, auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé, dès lors que cette activité est compatible avec les fonctions confiées et qu'elle n'affecte pas leur exercice. La liste des activités qui peuvent être autorisées figure dans le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020.

Les agents employés à temps non complet pour une durée de travail inférieure à 24h30 peuvent être autorisés à exercer une activité privée lucrative dans les limites et conditions précisées par le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020. L'agent doit en informer préalablement sa collectivité par écrit.

Le cumul d'activités doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'Autorité Territoriale, l'agent devra déposer auprès de la Direction des Ressources Humaines la demande d'autorisation de cumul d'activité qui sera soumise à l'appréciation de l'autorité territoriale.

▪ **L'obligation d'obéissance hiérarchique**

Tout agent est responsable des tâches qui lui sont confiées. Il doit se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique, excepté si l'instruction est manifestement illégale et de nature à troubler gravement un intérêt public.

Ainsi, lorsqu'un agent se trouve dans une telle situation (fraude électorale, favoritisme en matière de marchés publics...), il doit désobéir, sauf à voir sa responsabilité disciplinaire ou pénale engagée.

Si l'agent a un motif raisonnable de penser que sa situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou pour sa santé ou s'il constate une défectuosité dans les systèmes de protection, il peut se retirer d'une telle situation, après en avoir avisé immédiatement son supérieur hiérarchique.

L'Autorité Territoriale prend les mesures et donne les instructions nécessaires pour permettre aux agents, en cas de danger grave et imminent, d'arrêter leur activité et de se mettre en sécurité en quittant immédiatement leur lieu de travail. Cette faculté doit s'exercer de telle manière qu'elle ne puisse créer pour autrui une nouvelle situation de danger grave et imminent.

L'Autorité Territoriale ne peut demander à l'agent qui a fait usage de son droit de retrait de reprendre son activité dans une situation de travail où persiste un danger grave et imminent résultant notamment d'une défectuosité du système de protection.

▪ **L'obligation de formation**

L'agent a le devoir de s'adapter au service public et de mettre ses connaissances à jour régulièrement. Le manquement à cette obligation constitue une faute.

➤ [Les obligations morales](#)

▪ **L'obligation de secret professionnel**

Dans l'exercice de ses responsabilités, l'agent peut, quel que soit son grade, avoir connaissance de faits intéressants les particuliers, ou de projets dont la divulgation mettrait en cause le fonctionnement du service public.

Des domaines exigent le secret absolu de la part des agents :

- La défense ;
- Les informations financières ;
- Le domaine médical ;
- La vie privée.

Il existe cependant des dérogations :

- Un agent qui a connaissance, dans l'exercice de ses fonctions, d'un crime ou d'un délit, doit en informer le procureur de la République ;
- Le juge pénal peut, dans certains cas (secret médical, défense nationale), exiger le témoignage de l'agent sur des faits couverts par le secret.

Le manquement à l'obligation de secret peut être sanctionné pénalement et disciplinairement.

▪ **L'obligation de discrétion professionnelle**

L'agent doit rester discret sur son activité professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

En dehors des cas expressément prévus par la réglementation en vigueur, notamment en matière de liberté d'accès aux documents administratifs, l'agent ne peut être délié de cette obligation de discrétion professionnelle que par décision expresse de l'autorité dont il dépend.

Contrairement à l'obligation de secret, tout manquement à l'obligation de discrétion n'est pas pénalement sanctionné. Cependant, en cas de non-respect de cette obligation, l'agent est passible de sanctions disciplinaires.

▪ **L'obligation de réserve**

Il est interdit à l'agent (fonctionnaire, contractuel) d'exprimer ses opinions personnelles à l'intérieur ou à l'extérieur du service, dès lors que ses propos entravent le fonctionnement du service ou jettent le discrédit sur l'administration.

▪ **L'obligation de désintéressement**

Sauf dérogation, l'agent ne peut prendre, par lui-même ou par personne interposée, dans une entreprise soumise au contrôle de l'administration à laquelle il/elle appartient ou avec laquelle il/elle est en relation, des intérêts de nature à compromettre son indépendance.

Les manquements à cette obligation revêtent d'autres caractères :

- La corruption passive ;
- Le trafic d'influence ;
- La soustraction ou le détournement de biens.

- **L'obligation de transparence administrative**

De façon générale, les fonctionnaires ont le devoir de satisfaire aux demandes d'information du public.

Par ailleurs, le droit de toute personne à l'information est garanti en ce qui concerne la liberté d'accès aux documents administratifs de caractère non nominatif. Sous réserve des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne a le droit de connaître les informations contenues dans un document administratif dont les conclusions lui sont opposées.

De même, au nom de la transparence administrative, dans ses relations avec les collectivités territoriales, toute personne a le droit de connaître le prénom, le nom, la qualité et l'adresse administrative de l'agent chargé d'instruire sa demande ou de traiter l'affaire qui la concerne ; ces éléments figurent sur les correspondances qui lui sont adressées. Si des motifs intéressant la sécurité publique ou la sécurité des personnes le justifient, l'anonymat de l'agent est respecté.

Enfin, toute décision prise par les collectivités territoriales comporte, outre la signature de son auteur, la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

- **Les obligations liées à la déontologie**

La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires introduit, la notion de conflits d'intérêts et les obligations du fonctionnaire confronté à une telle situation.

Tout agent fonctionnaire ou contractuel doit veiller à faire cesser immédiatement ou à prévenir les situations de conflits d'intérêts dans lesquelles il se trouve ou pourrait se trouver, à l'occasion du traitement d'un dossier par exemple ou s'il siège dans une instance collégiale. Un agent ne peut donc avoir des intérêts dans une entreprise qui est en relation avec sa collectivité.

De plus, les emplois de directions devront remplir une déclaration exhaustive de leurs intérêts avant leur nomination et une déclaration patrimoniale, dans les 2 mois suivant leur nomination puis à leur fin de fonctions.

Il reviendra à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique d'examiner ces déclarations.

QUATRIEME PARTIE : DISCIPLINE

Le pouvoir disciplinaire appartient à l'autorité territoriale qui peut, dans le respect de la procédure disciplinaire, d'une manière discrétionnaire, sanctionner un agent ayant commis un fait constitutif d'une faute.

Article 36 : Sanctions pour les agents titulaires

Article 89 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Elles sont réparties en quatre groupes :

1er groupe :

- L'avertissement,
- Le blâme,
- L'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de trois jours.

2ème groupe : (La saisine du Conseil de Discipline est obligatoire) :

- L'abaissement d'échelon,
- L'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de quatre à quinze jours.

3ème groupe : (La saisine du Conseil de Discipline est obligatoire) :

- La rétrogradation,
- L'exclusion temporaire de fonctions pour une durée de seize jours à deux ans.

4ème groupe : (La saisine du Conseil de Discipline est obligatoire) :

- La mise à la retraite d'office,
- La révocation.

Article 37 : Sanctions pour les agents stagiaires

Article 6 du décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992.

Les sanctions susceptibles d'être appliquées sont :

- L'avertissement,
- Le blâme,
- L'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de trois jours,
- L'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de quatre à quinze jours,
- L'exclusion définitive du service.

Article 38 : Sanctions pour les agents contractuels

Article 36-1 du décret n° 88- 145 du 15 février 1988.

Les sanctions susceptibles d'être appliquées sont :

- L'avertissement,
- Le blâme,
- L'exclusion temporaire de fonctions avec retenue de traitement pour une durée maximale de six mois pour les agents recrutés pour une durée déterminée et d'un an pour les agents sous contrat à durée indéterminée,
- Le licenciement sans préavis ni indemnité de licenciement.

CINQUIEME PARTIE : AVANTAGES SOCIAUX

Article 39 : Prime de fin d'année

Délibération n° 2005-3-22-86 en date du 31 mai 2005.

Les agents titulaires, stagiaires et non titulaires à l'exception des collaborateurs de cabinet, des vacataires et des emplois de droit privé bénéficient d'une prime de fin d'année, versée au mois de novembre, au prorata des mois de présence sur l'année civile en cours, sur la base de 70% du traitement de base et de l'indemnité de résidence afférents au mois d'octobre de l'année considérée.

Pour les agents placés en position de temps partiel (de droit, et sur autorisation) et qui réintègrent leurs fonctions à temps complet en cours d'année, la prime de fin d'année est calculée au prorata temporis de la durée de travail effectuée à temps complet et à temps partiel.

Article 40 : Tickets restaurant

La Communauté d'Agglomération a souhaité faire bénéficier à ses agents de la possibilité d'acquérir des tickets restaurant. La valeur faciale est déduite à raison de 50% sur le salaire de l'agent au regard de sa présence.

Toutes les absences (maladie, formation avec repas fourni, maternité, congé annuel, ARTT, récupération, Autorisation Spéciale d'Absence, longue maladie...), et quelle que soit la durée de l'absence (demi-journée, journée, semaine, mois), ne génèrent pas droit aux tickets restaurant. Il en est de même pour les missions lorsque le repas est remboursé conformément à l'indemnité forfaitaire prévue par les textes.

Chaque agent se verra remettre, lors de son arrivée et en fin d'année civile, une fiche de vœux à compléter et à remettre à la Direction des Ressources Humaines.

Article 41 : Prestations d'action sociale

Délibération n° 2006-6-28-182 en date du 28 novembre 2006.

Chaque agent peut bénéficier, sur présentations de justificatifs, des prestations d'action sociale suivantes :

- Le remboursement de centre de loisirs sans hébergement,
- L'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans.

Les demandes de remboursement sont à remettre à la Direction des Ressources Humaines accompagnés des justificatifs afin de les faire figurer sur le bulletin de paie de l'agent.

Article 42 : Comité National d'Action Sociale (CNAS)

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a fait le choix d'adhérer ses agents, qu'ils soient actifs ou retraités, au Comité National d'Action Sociale.

Chaque agent titulaire, stagiaire, ou contractuel dont la durée du contrat est supérieure à six mois, peut bénéficier des prestations d'actions sociales par le biais de cet organisme.

Chaque agent qui peut bénéficier de ces prestations, se verra remettre, après son arrivée, par le correspondant, sa carte de membre.

Le correspondant CNAS au sein de la CAMVS est un agent de la Direction des Ressources Humaines.

Article 43 : Amicale du personnel

Il existe au sein de la Communauté, une Amicale du personnel se composant de :

- Membres d'honneur ;
- Membres actifs nommés adhérents.

L'objet est de créer et d'affermir les liens d'amitié et de solidarité au sein du personnel de la Communauté :

- De venir en aide à ceux de ses membres et de leurs familles à titre social,
- D'organiser des loisirs par des fêtes, voyages, etc...

Article 44 : Mutuelle et Prévoyance

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a souscrit pour l'ensemble de son personnel, un contrat groupe de mutuelle et de prévoyance à adhésion facultative.

Les éléments relatifs à la possibilité d'adhésion au contrat groupe mutuelle et/ou prévoyance seront remis aux nouveaux arrivants lors de l'arrivée au sein de la CAMVS.

1. Charte numérique de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

Version 1 du 5 février 2020

Préambule	32
I - Définition	32
II – 7 points clés à retenir.....	33
III – Rôle de la DMSI	33
IV - Protection des données à caractère personnel.....	34
V – Droit à la déconnexion	35
VI - La gestion des droits d'accès au réseau et aux ressources de la Collectivité.....	35
1-Les droits et les obligations de l'utilisateur en matière de gestion des droits d'accès	35
2-Les droits et les obligations de la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information (DMSI) en matière de gestion des droits d'accès	36
VII - La gestion des données et des ressources numériques de la Collectivité	36
1-Les droits et les obligations de l'utilisateur en matière de gestion des données	36
2-Les droits et les obligations de la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information (DMSI) en matière de gestion des données	37
VIII - La gestion des impressions	38
IX - La Téléphonie.....	38
X - La gestion de la messagerie (Emails).....	39
XI - Les usages d'Internet.....	40
XII- La mise à disposition de matériel.....	41
XIII – Démarche de déclaration d'incident ou de demande auprès de la DMSI.....	41
Conclusion	42
ANNEXES	43
Textes applicables et recommandations.....	43
Politique de Protection des Données – Gestion du personnel.....	45

Préambule

La CAMVS connaît un essor important des Technologies de l'Information et de la Communication. Les ressources accessibles en réseau sont en effet en permanente expansion : production de documents numériques ou numérisés, messagerie, Internet, portails institutionnels, applications métiers, convergence voix / données.

Par ailleurs, les moyens d'accéder à notre Système d'Information évoluent également grâce à de nouveaux outils de plus en plus diversifiés : Smartphones, tablettes numériques, Wifi, etc.

Cette expansion, nécessaire à l'optimisation de la gestion de nos flux d'informations, engendre cependant de nouveaux risques quant à la sécurité des données et des applications. Il est important d'en prendre conscience et d'adapter nos pratiques, dans le strict respect du cadre légal et réglementaire, face aux outils et aux ressources numériques qui font partie de notre quotidien.

Le nouveau Règlement Général de Protection des Données (RGPD) renforce les contrôles et les bonnes conduites à adopter en termes de protection des données.

La présente Charte Numérique a pour but de définir les règles de bonne conduite qui s'imposent à tous les utilisateurs et gestionnaires du Système d'Information de la collectivité.

Toute personne ayant accès au Système d'Information de la Collectivité (au bureau), présente ou entrante dans la Collectivité, prend connaissance de la Charte Numérique qui fait partie intégrante du règlement intérieur, et s'engage par là-même à en respecter les règles de bonne conduite énoncées.

L'utilisateur sera conscient que l'usage des ressources numériques est soumis au respect de la Loi civile et pénale (Voir en annexe la liste des textes législatifs et réglementaires applicables), au respect de la déontologie de la Collectivité (voir le règlement intérieur), et qu'il doit être préservé des risques de toute sorte pouvant porter atteinte à la sécurité de la Collectivité.

I - Définition

L'« **utilisateur** » désignera tout agent, ou élu, ayant accès ou utilisant les ressources numériques mises à disposition par la Collectivité.

La « **Collectivité** » désigne la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS).

L'« **administrateur** » désignera le ou les agents de la DMSI en charge de la gestion du Système d'Information de la Communauté d'Agglomération.

Les « **ressources numériques** » désigneront tous les outils informatiques et de télécommunication disponibles (matériel informatique, téléphonie, bureautique, outils métiers et moyens de gestion) et toutes les données accessibles via les réseaux de la Collectivité.

La « **Direction Mutualisée des Systèmes d'Information** » (désignée **DMSI**) est chargée, au sein et pour le compte de la Collectivité, de gérer dans son intégralité le Système d'Information et d'en appliquer et faire appliquer les règles d'utilisation.

Le « **Référent Informatique et Libertés (RIL)** » de la direction métier désigne le(s) contact(s) référents du DPD au sein des Directions métiers. Il s'assure de la mise en œuvre de la conformité RGPD au sein de sa Direction/Service et est l'intermédiaire indispensable entre le DPD et les métiers selon la convention de service de mise à disposition du DPD mutualisé. Cela peut être par défaut le Responsable Direction/Service ou tout agent désigné.

II – 7 points clés à retenir

Cette synthèse en 7 points est donnée à titre informatif, il est cependant demandé expressément à chaque utilisateur de prendre connaissance de l'ensemble de la Charte numérique et de signer un récépissé qui l'engage à la respecter dans son intégralité.

À quoi sert la Charte numérique ? La présente Charte Numérique a pour but de définir les règles de bonne conduite qui s'imposent à tous les utilisateurs et gestionnaires du Système d'Information de la Collectivité.

Quelles en sont les règles principales ? De manière générale, l'utilisation des ressources et matériels numériques est strictement professionnelle. Cette utilisation ne doit pas être illicite et/ou illégale, et elle est susceptible d'être pénalement sanctionnée.

Puis-je utiliser les moyens mis à ma disposition à titre privé ? Avant tout professionnel, un usage privé est cependant toléré s'il est modéré, loyal, non lucratif et qu'il ne nuit pas à l'accomplissement des missions de service public de l'utilisateur. Tout usage privé doit être identifié comme tel (répertoire nommé « Personnel », mention « Personnel » dans l'objet des messages ou en cochant la case privée dans l'agenda). L'utilisation de matériels et supports de stockage personnels est quant à elle interdite.

Quelles sont les principales précautions à prendre ?

Données à Caractère Personnel (DCP) : la constitution de fichiers de DCP est obligatoirement soumise à l'avis du Délégué à la Protection des Données (DPD) et ne doit pas être réalisée sans que le Référent Informatique et Libertés (RIL) de la direction métier ne soit sollicité ;

Mot de passe : il est strictement individuel, confidentiel et doit être robuste. Vos identifiants et mots de passe personnels ne doivent jamais être écrits, partagés ou révélés ;

Poste de travail : les utilisateurs doivent systématiquement verrouiller la session lorsqu'ils s'absentent ou quittent leur poste de travail, même pour une durée très courte ;

Stockage des documents professionnels : il doit être réalisé uniquement sur une ressource partagée du réseau.

Et la messagerie ? Son utilisation professionnelle doit respecter certaines règles d'usage, de courtoisie et de vigilance au regard de pratiques malveillantes : ne pas ouvrir les pièces jointes d'expéditeurs inconnus ou dont le titre ou le format paraissent incohérents avec les fichiers envoyés habituellement et ne pas cliquer sur un lien présent dans les courriels suspects. Pour rappel, ne jamais communiquer son identifiant et mot de passe (y compris à la demande d'un mail qui se ferait passer pour la DMSI).

Et Internet ? Son usage est strictement encadré et contrôlé et l'accès aux sites dont le contenu est jugé illégal ou inapproprié peut être bloqué à tout moment. L'inscription sur des sites Internet à titre privé avec son adresse mail professionnelle est interdite.

Y a-t-il des contrôles et quelles sont les sanctions en cas de non-respect ? Les systèmes d'information et de communication font l'objet de contrôles (y compris l'usage d'Internet et du téléphone) pour s'assurer du respect des règles d'utilisation. Principalement anonymes, ils peuvent faire l'objet d'identification de l'utilisateur sur demande de l'autorité territoriale en cas de doute ou de constat sur le non-respect des règles en vigueur.

III – Rôle de la DMSI

La DMSI s'engage à mettre à disposition des utilisateurs toutes les ressources numériques permettant l'accès aux données, aux outils métiers et aux services nécessaires à l'accomplissement des missions de la Collectivité. Elle définit un contrat de service garantissant aux utilisateurs la disponibilité maximum des

ressources. Elle assure le stockage des données en conformité avec la législation, ainsi que l'acquisition des droits d'usage ou de propriété intellectuelle nécessaire à l'utilisation professionnelle des ressources.

La présente Charte Numérique définit en conséquence les droits et obligations des utilisateurs d'une part, et de la DMSI d'autre part, dans les domaines suivants :

- La gestion des droits d'accès au réseau et aux ressources de la Collectivité ;
- La gestion des données et des ressources numériques de la Collectivité ;
- La gestion des impressions ;
- La téléphonie fixe et mobile ;
- La gestion de la messagerie ;
- L'Internet ;
- La mise à disposition de matériel par la collectivité.

IV - Protection des données à caractère personnel

Le Règlement n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et communément appelé Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Le RGPD, complété par la nouvelle Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dans sa version consolidée, impose les conditions dans lesquelles des traitements de données à caractère personnel peuvent être réalisés. Cette réglementation ouvre aux personnes concernées par les traitements un droit d'information, d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité et d'opposition des données enregistrées sur leur compte.

La Collectivité a désigné un Délégué à la Protection des Données à caractère personnel (DPD). Ce dernier a pour mission de veiller au respect des dispositions du RGPD. Il a pour rôle de s'assurer de la conformité juridique des traitements. Il est obligatoirement consulté par le responsable de traitement et ses services préalablement à la création d'un fichier.

Le « Responsable de Traitement » est celui qui détermine les finalités et les moyens du traitement, c'est celui qui a pris l'initiative du traitement. A ce titre, Le Président est Responsable de Traitement. Il recense dans un registre la liste de l'ensemble des traitements de données à caractère personnel de la Collectivité au fur et à mesure de leur mise en œuvre. Cette liste est tenue à disposition de toute personne en faisant la demande.

Les agents, selon leurs attributions, veillent au respect des droits des personnes citées ci-dessus.

La Collectivité a mis en ligne sur son site Internet (www.melunvaldeseine.fr) et par affichage sa Politique de Protection des Données Personnelles.

La Collectivité a également mis en place une politique de protection des données relative à la gestion du personnel, annexée à la présente Charte, que chaque agent de la Collectivité s'engage à respecter en la signant.

Le site de communication du DPD est consultable à cette adresse <https://melunvaldeseine.sharepoint.com/sites/comDPO> (login = visiteursdpo@camvs.com – Mot de passe = RGPDCamvs77).

Il permet d'accéder à l'ensemble des informations mises en ligne par le DPD (Lettres du DPO, FLASH-INFOS) et aux procédures et guides de bonne conduite (RGPD-PRATIQUE). Il doit être consulté régulièrement.

En cas de difficultés rencontrées lors de l'exercice de ces droits, les personnes concernées peuvent saisir le DPD (dpd@camvs.com, DPD de la CAMVS).

V – Droit à la déconnexion

Le droit à la déconnexion (Loi El Khomri du 21 juillet 2016) s'entend comme le droit de chaque salarié de ne pas répondre aux courriels et autres messages en dehors des heures de travail, afin de garantir l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, les temps de repos et de récupération, de réguler la charge mentale et réduire les risques de burn-out (« épuisement professionnel »).

Si les dispositions, obligatoires depuis le 1^{er} janvier 2017, relatives au droit à la déconnexion contenues dans la loi Travail concernent pour l'instant les salariés du secteur privé, la Collectivité s'engage à former et sensibiliser les agents à un usage raisonnable des outils numériques, et à appliquer une politique managériale conciliant la vie privée des agents et les nécessités du service public.

VI - La gestion des droits d'accès au réseau et aux ressources de la Collectivité

1-Les droits et les obligations de l'utilisateur en matière de gestion des droits d'accès

L'utilisateur bénéficie d'une connexion personnelle, par mot de passe strictement confidentiel, à l'ensemble des outils et ressources numériques nécessaires à l'exercice de ses missions : matériel informatique, outils bureautiques, téléphonie, logiciels métiers et Internet.

L'utilisateur s'engage à respecter les règles de confidentialité qui lui sont imposées dans l'exercice de ses fonctions :

- Il ne divulgue en aucun cas, même sur demande de son chef de service, son (ou ses) mot(s) de passe (strictement personnels) lui permettant d'accéder au réseau et aux ressources de la Collectivité. Si l'utilisateur soupçonne une utilisation frauduleuse de son mot de passe, il doit en demander la réinitialisation à la DMSI.
- Il ne tente pas d'utiliser d'autres identifiants que le sien.
- Son mot de passe est modifié régulièrement et doit répondre aux règles de sécurité en la matière en instaurant une certaine complexité (8 caractères minimum dont 2 au moins comportant un chiffre, une majuscule, ou un caractère spécial).
- Il interdit à toute personne non autorisée d'accéder au système d'information.
- Il n'accède qu'à ses informations privées et aux informations publiques ou partagées.
- Il ne doit pas laisser son poste de travail en libre accès. Il doit verrouiller sa session et s'assurer qu'aucune donnée sensible ne soit accessible, y compris sur des supports numériques externes (clé USB, disque dur externe, CD, DVD, etc.).
- L'agent doit prévenir la DMSI dès lors qu'il aurait eu accès à des informations dont il n'a pas la stricte nécessité dans le cadre de son activité professionnelle ;
- L'agent doit prévenir la DMSI dès lors que, après insertion d'un support de stockage numérique externe dans un ordinateur, un message d'alerte indique la présence d'un virus.

L'utilisateur s'interdit la modification de son environnement informatique par l'ajout/suppression de matériel, et la suppression de logiciel ou l'ajout de nouveau logiciel, qui est du ressort et de la responsabilité de la DMSI.

L'utilisateur doit solliciter la DMSI avant toute tentative de connexion d'un matériel personnel (Smartphone, tablette numérique, etc.) sur le réseau de la Collectivité (afin d'éviter toute pénétration d'un virus).

En cas d'utilisation d'un certificat électronique, l'utilisateur doit protéger son certificat électronique par un mot de passe gardé secret. Tout comme une signature manuscrite, le certificat électronique est strictement personnel et l'utilisateur s'engage à n'autoriser personne à en faire usage à sa place. Il en est de même dans le cas de l'usage de clés électroniques.

L'utilisateur veille à ne pas laisser libre accès aux locaux à des personnes extérieures sans accompagnement afin d'éviter tout accès illicite ou autres atteintes aux ressources de la collectivité.

Les autorisations d'accès aux ressources de la Collectivité prennent fin lors de la cessation, même provisoire, de l'activité professionnelle. Elles pourront être retirées à tout moment, à la demande de la Collectivité.

2-Les droits et les obligations de la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information (DMSI) en matière de gestion des droits d'accès

La DMSI met à disposition des utilisateurs les outils nécessaires à l'exercice de leur activité, ainsi que les moyens d'accès au réseau et aux ressources numériques de la Collectivité.

Elle permet, dans la mesure du possible, la mise en conformité de la Collectivité au regard des recommandations de l'État : RGPD (Règlement Général de Protection des Données), RGS (Référentiel Général de Sécurité), RGAA (Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations) et RGI (Référentiel Général d'Interopérabilité : interfaces logicielles/matérielles).

La DMSI est garante de la bonne application au sein de la Collectivité de la législation en vigueur en matière de gestion des ressources numériques, en particulier elle assure :

- **La confidentialité des accès**, notamment en mettant en place une politique de renouvellement régulier des mots de passe des utilisateurs ;
- **La mise en conformité**, si nécessaire, de son système d'information en fonction des évolutions techniques et technologiques ;
- **La sécurité du système d'information** : pare-feu et antivirus à jour, sauvegarde des données, disponibilité et sécurisation des accès aux ressources (gestion de la confidentialité).

En outre, il est rappelé que les visiteurs ne peuvent avoir accès au Système d'Information sans l'accord préalable de la DMSI.

Les contrats signés entre la CAMVS et tout tiers ayant accès aux données, aux programmes informatiques ou autres moyens, doivent comporter une clause rappelant cette obligation, ainsi que les clauses de sous-traitance exigées par le RGPD article 28.

Un registre d'accès aux salles serveurs de la collectivité consigne tout accès d'intervenants extérieurs en mentionnant : nom et prénom de l'intervenant, société, horaires d'intervention, motif et signature.

VII - La gestion des données et des ressources numériques de la Collectivité

1-Les droits et les obligations de l'utilisateur en matière de gestion des données

L'utilisateur utilise les ressources numériques de la Collectivité, qui en reste seule propriétaire, strictement dans le cadre de son activité professionnelle.

Il est responsable de cet usage et devra répondre de toute détérioration, de tout détournement à des fins personnelles ou autres des données auxquelles il a accès.

Il participe par son comportement à la sécurité du Système d'Information de la Collectivité. Il est responsable de l'utilisation qu'il fait des ressources numériques. Notamment, ses documents professionnels sont régulièrement enregistrés par ses soins sur les espaces de stockage mis à sa disposition par la DMSI.

L'utilisateur gère son espace de stockage des données de façon à en optimiser le contenu : éviter les doublons de documents ou dossiers, supprimer les documents obsolètes, notamment les plus lourds.

Le stockage de documents personnels multimédia (mp3, photos, vidéo...) est interdit sur les serveurs de la Collectivité et ceux-ci pourront être supprimés sans préavis par les administrateurs.

L'utilisateur est informé qu'un dossier ou fichier intitulé « Mes Documents » n'a pas un caractère personnel et peut être consulté lors d'un contrôle de la Collectivité sans atteinte à la vie privée. Seule la mention « PERSONNEL » clairement identifiée sur un document ou son objet peut y faire barrage.

En raison des quotas limités d'espace disque réservés à chaque utilisateur pour une utilisation strictement professionnelle, aucun dossier ou répertoire identifié « PERSONNEL » ne peut être accepté sur les serveurs de fichiers. Un tel dossier pourra être supprimé par l'Administrateur sans avis préalable.

La Collectivité ne peut être tenue responsable de la perte de données non sauvegardées selon les directives de la DMSI.

Les données de la Collectivité sont protégées de tout usage illicite ou non expressément autorisé par la législation en vigueur du code de la propriété intellectuelle, législation rappelée en Annexe de la présente Charte Numérique.

Les utilisateurs veillent à porter mentions des références et des sources sur les documents sujets à diffusion.

Les utilisateurs qui, dans le cadre de leurs missions, ont connaissance de données à caractère personnel, sont soumis à l'obligation de confidentialité, ainsi qu'à l'obligation de réserve liée au statut de la fonction publique.

Si un utilisateur est amené à constituer un fichier contenant des données nominatives susceptibles de relever de l'application de la loi dite Informatique et Libertés, il devra en informer préalablement le DPD de la Collectivité. Il est rappelé à cet égard que ce type de fichier doit figurer au registre CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) de la Collectivité dès sa création et que toute personne enregistrée dans un tel fichier doit être informée de la forme des données, de l'utilisation qui en est faite (finalité), de la durée de conservation de ses données, ainsi que de l'existence de ses droits d'accès, de rectification et d'opposition selon les procédures définies pour la Politique de Protection des Données Personnelles de la Collectivité.

Les utilisateurs veilleront notamment, comme évoqué au chapitre III, à protéger l'accès à ces données (verrouillage de session, protection de son mot de passe strictement personnel). Le non-respect de ces règles peut être sanctionné en application du RGPD et de la Loi Informatique et Libertés du 06/01/1978 et ses décrets d'application.

En cas d'absence de l'agent, la continuité du service doit être assurée. L'agent doit veiller à ce que son service puisse accéder aux documents, logiciels et dossiers indispensables à l'activité (transmission des documents et dossiers aux collègues, ou mise à disposition dans un dossier partagé).

En cas de départ d'agent, ce dernier doit restituer à la DMSI les matériels mis à sa disposition. Il doit préalablement effacer ses données privées (y compris de sa messagerie). Il met à disposition du service les données professionnelles. Toute copie de documents professionnels doit être autorisée par le chef de service. Les comptes et les données personnelles de l'utilisateur sont supprimés dans un délai maximum d'un mois après son départ.

2-Les droits et les obligations de la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information (DMSI) en matière de gestion des données

Les administrateurs du système peuvent dans l'exercice de leur mission, et pour des raisons de sécurité et de gestion du système, avoir accès à toutes les informations et données présentes dans le système.

Par ailleurs des fichiers de journalisation (fichiers « logs ») tracent toutes les connexions au système (date, heure, poste de travail, adresse IP et utilisateur). Ces données sont effacées à l'expiration d'un délai de six mois.

Les administrateurs ont l'obligation de respecter scrupuleusement la confidentialité de ces informations et données.

La DMSI met en place les moyens techniques nécessaires pour assurer la sauvegarde des données hébergées dans le Système d'Informations de la Collectivité. Il prend toutes les précautions d'usage pour en assurer la sécurité.

La Collectivité s'engage à mettre en conformité avec la Loi Informatique et Libertés les traitements informatiques recueillant des données à caractère personnel, notamment lorsqu'ils présentent des risques particuliers et notamment lorsqu'ils sont soumis à Étude d'Impact sur la Vie Privée. Elle met en place, dans la mesure du possible, les solutions d'archivage de ces données, dont la durée de conservation est limitée, conformément à la législation en vigueur.

Dans ce cadre, la Collectivité a désigné un Délégué à la Protection des Données chargé, au nom de la Collectivité, de faire appliquer ces législations.

VIII - La gestion des impressions

La Collectivité s'est engagée dans une démarche de développement durable, et souhaite mettre en place les bonnes pratiques en matière de reprographie (copies et impressions).

L'utilisateur doit prendre conscience que la reprographie représente un budget conséquent pour la Collectivité qui doit être maîtrisé.

Les éditions couleurs ont un coût nettement plus prohibitif que les éditions en noir et blanc, par conséquent chaque utilisateur veillera à n'utiliser la couleur qu'en cas de nécessité absolue.

Impressions sécurisées par authentification

Afin de sécuriser ses impressions vers un copieur partagé entre plusieurs utilisateurs et service, un utilisateur peut utiliser la fonction « Impression sécurisée » qui permet de n'éditer une impression papier qu'à condition d'avoir saisi préalablement un identifiant et un mot de passe sur le copieur. Ces identifiant et mot de passe auront été préalablement définis par l'utilisateur lui-même au moment de l'impression sur son PC.

La DMSI tient à disposition des utilisateurs un mode opératoire. L'utilisateur pourra modifier ses identifiant et mot de passe à un intervalle de temps qui lui conviendra, idéalement chaque trimestre.

IX - La Téléphonie

En raison des nouveaux outils de télécommunication, la téléphonie fait partie intégrante du système d'information de la Collectivité.

Outre la téléphonie fixe (analogique, numérique ou voix sur IP), il faut intégrer les outils d'accès à distance, les mobiles et Smartphones, l'accès Wifi, les tablettes numériques, clés 3G/4G/5G ... tous pouvant permettre aisément un accès sur le réseau de la Collectivité et devant en conséquence respecter les mêmes contraintes de sécurité imposées pour le réseau local.

Pour rappel, l'utilisateur doit solliciter la DMSI avant toute tentative de connexion d'un matériel personnel (smartphone, tablette numérique, clé 3G/4G/5G etc...) sur le réseau de la Collectivité. Il doit impérativement sécuriser son matériel et ses accès aux données afin d'éviter toute pénétration d'un virus.

L'utilisateur doit s'assurer que le verrouillage automatique de l'écran est activé sur son matériel.

L'utilisateur veillera à ne pas installer d'application tierce non validée par la DMSI sur le matériel professionnel.

Afin de limiter la perte de données, la sauvegarde / synchronisation du smartphone sur son PC est conseillée.

La DMSI peut conseiller un utilisateur sur la mise à jour de son mobile si celui-ci la sollicite (ticket GLPI). Les règles pour les autres types de matériel (usage professionnel) s'appliquent également à la téléphonie. Par ailleurs, l'utilisateur sera vigilant à l'utilisation des outils professionnels mis à sa disposition afin d'éviter tout abus entraînant un coût excessif pour la Collectivité : utilisation de clé 3G/4G/5G, appels mobiles de l'étranger.

L'utilisateur est informé que la CAMVS possède des outils de contrôle et d'analyse nécessaires à la sécurité et à la maintenance du système de téléphonie. Ces outils recensent mensuellement, par poste (fixe ou portable) et par site, le nombre d'appels, leur durée, le coût et les types d'appels (national, international, vers GSM, vers numéros spéciaux) et la liste des numéros appelés.

La durée de conservation de ces données est d'un an maximum (décret n°2006-358 du 24 mars 2006 relatif à la conservation des données des communications électroniques).

La Collectivité s'interdit de mettre en œuvre un suivi individuel de l'utilisation des services de télécommunications. Elle s'interdit d'accéder à l'intégralité des numéros appelés via l'autocommutateur et via les téléphones mobiles. Cependant, en cas d'utilisation manifestement anormale, la Collectivité se réserve le droit d'accéder aux numéros complets des relevés individuels.

La DMSI peut, sur demande de la Collectivité, ou sur réquisition judiciaire, transmettre ces données à qui de droit.

La Collectivité peut se retourner contre l'utilisateur pour prise en charge totale ou partielle sur ses gains personnels des dépenses abusives engagées.

Code secret sur un téléphone fixe

Afin de bloquer l'accès à son téléphone fixe par un tout autre utilisateur, chaque utilisateur peut verrouiller son téléphone fixe par le biais d'un code personnel à 4 chiffres. La création d'un code d'accès se faisant directement sur le téléphone par l'utilisateur : Menu / Réglages / Poste / Mot de passe, puis l'activation par : Menu / Verr/Déverr. L'utilisateur pourra modifier son code à un intervalle de temps qui lui conviendra, idéalement chaque trimestre.

X - La gestion de la messagerie (Emails)

Chaque utilisateur possède un compte de messagerie strictement personnel créé par la DMSI lors de son arrivée.

Seule la messagerie professionnelle doit être utilisée au sein de la Collectivité. L'usage de messageries non professionnelles dans le cloud (type gmail) est à proscrire car elles ne répondent pas aux obligations de sécurité et ne respectent pas les obligations de la collectivité publique relative à la Loi Patrimoine (données sur le territoire français).

L'utilisateur ne doit en aucune façon utiliser le compte d'autrui ou céder à autrui l'utilisation de son propre compte. Il est responsable de son utilisation.

L'utilisateur utilise sa messagerie le plus efficacement possible. Il évite l'envoi de copies à un nombre injustifié de destinataires, l'utilisation et/ou la diffusion de pièces jointes de taille trop importante. Toute utilisation abusive de la messagerie prend de la bande passante sur le réseau et en pénalise les performances.

L'utilisateur veille à respecter la volumétrie de sa messagerie en nettoyant et archivant régulièrement son contenu.

Les échanges par email sont en clair sur le réseau et peuvent être facilement piratés lors de leur transfert. Dans le cas d'échanges par email de données sensibles, soit dans le contenu du message, soit dans sa pièce jointe, il est obligatoire d'utiliser des solutions de chiffrement (pièces jointes : compression type 7zip chiffré, plate-forme d'échanges de fichiers) afin de garantir la sécurité des échanges et éviter tout risque en cas de piratage. La DMSI peut vous accompagner pour choisir l'outil le plus approprié.

Il est interdit d'ouvrir ou d'user de messages de masse ou de chaînes de messagerie hors de son cadre de travail (type service communication).

L'utilisateur veille à ne pas ouvrir les pièces jointes des emails de provenance suspecte, susceptibles de diffuser des virus. De manière générale, il supprime d'office tout email dont l'objet paraît « suspect » ou l'émetteur non réellement identifiable. En cas de doute, il peut signaler à la DMSI les spam les plus récurrents.

En aucun cas il ne transmet par email ses identifiants et mot de passe, ces éléments étant strictement confidentiels comme précisé au chapitre VI-1 ci-dessus.

Le transfert de sa messagerie professionnelle vers sa messagerie personnelle est interdit. La séparation des usages professionnelle/personnelle fait partie des règles de base de la Sécurité Informatique.

L'utilisateur est cependant informé que la Collectivité peut exercer un contrôle sur l'utilisation de la messagerie : contrôle statistiques (fréquences, volumes, taille des messages, format des pièces jointes, etc...), contrôle du contenu, excepté lorsque la mention « PERSONNEL » apparaît dans l'objet du message.

Sur demande de la Collectivité, et en cas de poursuites en civil ou en pénal, ces éléments pourront être communiqués à qui de droit.

La durée de conservation de ces données est de 1 an maximum selon le type de données et l'usage qui en est fait (Loi n°2006-64 du 23 mars 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et décret n°2006-358 du 24 mars 2006 relatif à la conservation des données des communications électroniques).

La DMSI assure la sécurité et les sauvegardes quotidiennes des éléments de la messagerie.

Chaque agent reste entièrement responsable de ses propres contenus, dont il est demandé qu'ils fassent preuve de modération et de respect.

En cas d'absence prolongée d'un agent, la DMSI applique sur demande du service un message de l'auto-répondeur informant de l'absence de l'agent et invitant l'expéditeur à adresser son message au service concerné. Aucun transfert n'est effectué.

Les précédentes règles s'appliquent quelques soient les supports utilisés pour accéder à ladite messagerie.

XI - Les usages d'Internet

La DMSI met à disposition de tous les utilisateurs un accès Internet depuis le réseau de la Collectivité. Elle en assure la pérennité et la sécurité. Elle met en place les outils de filtrage nécessaire, en conformité avec la législation et les règles de bonne conduite et de sécurité qui s'imposent.

Elle peut, sur demande de la Collectivité, et en cas de poursuites en civil ou en pénal, communiquer à qui de droit les informations recueillies par les outils de contrôle (traçabilité de toutes les connexions effectuées par chaque utilisateur, avec la liste des sites visités, les temps et heures de connexion) dans la limite de rétention d'un an.

Elle peut effectuer des contrôles sur tous les flux d'informations entrant ou sortant sans en aviser au préalable les utilisateurs concernés, sous réserve des conditions légales.

Les administrateurs du Système d'Information respectent les conditions de confidentialité des informations privées, sauf atteinte aux intérêts de la Collectivité, de ses Administrés ou de ses agents. L'accès aux ressources du Web est exclusivement réservé à des recherches ou utilisations dans le cadre professionnel.

Néanmoins, un usage à titre personnel est autorisé, principalement en dehors des heures de travail, et dans la mesure où il ne nuit pas à l'activité professionnelle.

La Collectivité reste ouverte aux nouveaux moyens de communications (réseaux sociaux, blogs, messagerie instantanée, « chat », forum de discussion, facebook, etc...). Cependant, l'usage de ces nouveaux outils peut engager la responsabilité de l'agent : il ne doit pas être abusif et est soumis aux mêmes règles que ci-dessus. En cas de difficultés l'agent peut se rapprocher de la DMSI.

Une politique de filtrage de la connexion Internet est mise en place par la Collectivité afin de respecter et faire respecter la législation en vigueur. La consultation de sites illégaux est interdite.

Le téléchargement d'œuvres artistiques (musique, vidéo, jeux, clip, etc...) protégées par droit d'auteur est interdite (Loi HADOPI).

L'attention des utilisateurs est attirée sur les dangers engendrés par la navigation sur des sites Web aux contenus plus ou moins sérieux. Les informations collectées à l'insu de l'utilisateur lors de cette navigation, la saisie d'informations dans des formulaires, l'échange de message peuvent être enregistrés et détournés par des tiers malveillants.

Les serveurs de la Collectivité ne doivent en aucun cas être utilisés de manière excessive et détournée pour des besoins personnels, ayant pour conséquence d'altérer la bande passante et de nuire aux performances du système : streaming et téléchargements (vidéo, fichiers lourds), hébergement de site sans autorisation de la DMSI, diffusion de blogs, partage de fichiers en « peer to peer », etc.

XII- La mise à disposition de matériel

La DMSI met à disposition sur demande des utilisateurs du matériel de prêt : vidéoprojecteur, ordinateur portable, clés 4G, etc.

La demande doit être effectuée au plus tard 48h00 avant le retrait du matériel, à l'aide d'une ouverture de ticket GLPI. À défaut de respecter ce délai, la disponibilité du matériel pourrait ne pas être assurée.

L'agent demandeur est responsable du matériel qui lui est confié jusqu'à sa restitution. Il prendra toutes les précautions pour préserver le matériel de tout risque de vol ou dégradation. La restitution du matériel doit avoir lieu à l'issue de son utilisation, ou au plus tard le lendemain matin en cas d'usage en soirée.

XIII – Démarche de déclaration d'incident ou de demande auprès de la DMSI

La DMSI met à la disposition des utilisateurs un formulaire de demande et de déclaration d'incidents en ligne sur la plateforme GLPI de la Collectivité (<https://support.camvs.com/glpi/>), afin de permettre à chaque utilisateur d'effectuer une demande d'assistance, et d'en suivre l'état d'évolution, depuis la prise en charge jusqu'à la clôture de la demande.

L'utilisation du formulaire de demande d'assistance sur la plateforme GLPI est obligatoire pour tous les agents souhaitant une intervention de la DMSI (déclaration d'incidents, demandes de matériels/logiciels, demande d'ouverture de comptes pour un nouvel agent ou de fermeture lors d'un départ...).

Cette fonctionnalité assure la traçabilité complète et l'optimisation du suivi des demandes, accompagnée d'éléments statistiques. Elle est donc l'outil indispensable à l'accomplissement d'une démarche qualité de la DMSI.

La DMSI peut demander une prise en main à distance sur le poste de travail de l'utilisateur afin d'analyser et solutionner un incident, ou de traiter une demande. Cette connexion à distance est faite avec l'accord de l'utilisateur, et dans le strict respect des règles de confidentialité.

Les outils de prise en main à distance sont réservés à la DMSI, les codes d'accès ne doivent en aucun être communiqués à un tiers. Dans le cas d'un besoin précis, l'utilisateur doit au préalable prendre contact avec la DMSI.

Information pratique :

En cas d'incidents dans le fonctionnement de son équipement informatique, l'utilisateur pourra procéder aux tests suivants avant d'ouvrir un ticket auprès de la plateforme GLPI :

- Redémarrer l'équipement en question (ordinateur, copieur, etc.) ;
- S'assurer de la bonne alimentation électrique et que les câbles sont bien branchés ;
- Si une connexion à Internet est requise, vérifier au préalable si elle est fonctionnelle par le biais du navigateur sur un site comme <https://www.melunvaldeseine.fr/> ;
- S'informer auprès d'autres utilisateurs afin de savoir si le problème n'est pas général ;
- Éventuellement attendre quelques minutes afin de voir si le problème ne disparaît pas (parfois des microcoupures réseaux peuvent altérer le fonctionnement de l'équipement momentanément).

Conclusion

La présente Charte Numérique s'applique à l'ensemble des utilisateurs ayant accès au système d'information de la Collectivité.

La Collectivité pourra se retourner contre tout utilisateur pour des faits de mauvais comportements, et de la détérioration ou du détournement d'informations du fait d'utilisateurs non respectueux de la présente Charte.

L'utilisateur engage sa propre responsabilité en cas de non-respect des articles de la présente Charte dont il reconnaît avoir pris connaissance dès lors qu'il a accepté sa prise de fonction.

Le non-respect des règles, des mesures de sécurité et de confidentialité énoncées dans la présente Charte engage la responsabilité personnelle de l'utilisateur. Il s'expose éventuellement à des sanctions disciplinaires, sans augurer des poursuites pénales encourues en application des textes législatifs applicables en la matière.

La Charte pourra être modifiée et adaptée afin de suivre les évolutions législatives et réglementaires, ainsi que les évolutions technologiques à venir. Dans le même cadre réglementaire de l'adoption de la présente Charte.

La présente Charte a été soumise à l'avis du comité technique et adoptée le 8 novembre 2019.

Elle est d'application immédiate.

L'acceptation de La Charte Numérique est obligatoire pour accéder au Système d'Information de la Collectivité. Le refus ou le non-respect de ses dispositions peut justifier l'interruption de l'accès au réseau informatique de la Collectivité.

La Charte est annexée au règlement intérieur de la Collectivité, document accepté et signé de l'utilisateur.

ANNEXES DE LA CHARTE NUMÉRIQUE DE LA CAMVS

Textes applicables et recommandations

Textes applicables :

Au niveau international et européen

- Recueil des directives pratiques sur la protection des données personnelles des travailleurs, adopté le 7 octobre 1996 par le Bureau International du Travail.

Au niveau européen

- Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 (art. 8)
- Convention du 28 janvier 1981 du Conseil de l'Europe pour la protection des données à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (Convention 108)
- Directive européenne du 14 mai 1991 sur la protection juridique des programmes d'ordinateur
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)
- Directive européenne du 9 avril 2001 sur le droit d'auteur

Au niveau français

- Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés Version consolidée au 04 juin 2019
- Code pénal, notamment art. 226-1 et suivants (atteinte à la vie privée), art.226-13 à 226-14 (atteintes au secret professionnel), 226-15 et 432-9 (atteintes au secret des correspondances), 226-16 à 226-24 (atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques), 323-1 à 323-7 (atteintes aux systèmes de traitement automatisés de données)
- Code civil, art. 9 (respect dû à la vie privée, droit à l'image : toute utilisation de nature à violer le droit à l'image ou à la vie privée des personnes est prohibée)
- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment art.6 (liberté d'opinion), 8 (droit syndical) et 26 (obligations de discrétion et de secret professionnels, auxquelles sont rattachées les obligations de réserve et de neutralité)
- Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (FPT) notamment les articles 36 à 37 (sanctions disciplinaires)
- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 89 à 91 (discipline)
- Décret n°89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux
- Loi du 5 janvier 1998 dite « Godfrain » relative à la fraude informatique
- Code de procédure pénale : dispositions relatives à la fraude informatique (art. 323 à 441-1)
- Loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité (LOPSSI 2)
- Loi (646) du 10 juillet 1991 relative au secret des correspondances émises par la voie des télécommunications • Institution de la responsabilité des personnes morales (Nouveau Code Pénal en vigueur 1994 : art. 323-6 dans les conditions prévues art. 121-2)
- Loi 96-659 du 26 juillet 1996 : réglementation des télécommunications et décrets d'applications sur la cryptologie
- Loi 2000-230 du 13 mars 2000 portant sur l'adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique
- Loi 2005-102 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (DGM – RGAA)

- Le décret n°2009-546 du 14 mai 2009 (pris en application de l'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées)
- Décret n° 2006-358 du 24 mars 2006 relatif à la conservation des données des communications électroniques
- La loi pour la confiance dans l'économie numérique, n°2004-575 du 21 juin 2004
- Ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives définissant le référentiel général d'interopérabilité et le référentiel général de sécurité (DGME – RGI et RGS)
- Loi n°2009-669 du 12 juin 2009 favorisant la diffusion et la protection de la création sur internet (Loi Hadopi)
- Décret n°2007-284 fixant les modalités d'élaboration, d'approbation, de modification et de publication du référentiel général d'interopérabilité
- Article 9 de l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives ainsi qu'entre les autorités administratives, et son décret n°2010-112 du 2 février 2010.
- Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, notamment le chapitre IV – Des crimes et délits commis par la voie de la presse ou par tout autre moyen de publication
- Loi n° 2009-1311 du 28 octobre 2009 relative à la protection pénale de la propriété littéraire et artistique sur internet
- Code de la propriété intellectuelle (CPI) Loi du 1er Juillet 1992, article L 122-4 : « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayant droit ou ayant cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque.
- CPI, art L 335-3 : « Est un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une œuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur, tels qu'ils sont définis et réglementés par la loi. »
- CPI, art L343-1 : « Est puni de deux ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende le fait de porter atteinte aux droits du producteur d'une base de données ».

Politique de Protection des Données – Gestion du personnel

1. Introduction

Le Règlement Général Européen de Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La présente politique de protection des données vous informe de la manière dont nous recueillons et traitons ces données.

Pour davantage d'informations, vous pouvez si nécessaire contacter notre Délégué à la Protection des Données (DPD) dont les coordonnées figurent à la fin du présent document. Nous vous remercions de lire attentivement cette politique de protection des données.

2. La gestion de vos données à caractère personnel

Les données personnelles collectées dans le cadre de votre contrat de travail et pendant toute votre période d'emploi sont destinées à la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine dans le cadre de la gestion de son personnel. Elles ont notamment vocation à être utilisées pour :

- La gestion administrative : gestion du dossier professionnel tenu conformément aux dispositions législatives et réglementaires, ainsi qu'aux dispositions statutaires, conventionnelles ou contractuelles, gestion des annuaires internes et des organigrammes, réalisation d'états statistiques ou de listes d'employés, gestion des dotations individuelles en fournitures, équipements, véhicules et cartes de paiement, gestion des déplacements, contrôle de l'accès aux locaux, gestion des élections professionnelles, notamment par voie électronique, gestion des réunions des instances représentatives du personnel, gestion de l'action sociale, affiliation aux régimes de prévoyance et de complémentaires santé, affiliation aux contrats collectifs d'épargne ;
- La gestion de la paie, la gestion du prélèvement de la retenue à la source ;
- La gestion des absences : gestion des déclarations d'accident du travail et de maladie professionnelle, gestion des arrêts de travail et autres cas d'absences autorisées et au suivi des visites médicales de l'employé, gestion CHSCT ;
- La mise à disposition d'outils informatiques : suivi et maintenance du parc informatique, gestion des annuaires informatiques permettant de définir les autorisations d'accès aux applications et aux réseaux, mise en œuvre de dispositifs destinés à assurer la sécurité et le bon fonctionnement des applications informatiques et des réseaux, gestion de la messagerie électronique professionnelle, intranet ;
- L'organisation du travail : gestion des agendas professionnels, gestion des tâches, gestion du planning et des affectations, dispositif de continuité d'activité, gestion des déplacements professionnels, gestion des délégations de pouvoirs et/ou de signature ;
- La gestion de votre carrière : évaluation professionnelle, gestion des compétences, validation des acquis de l'expérience, simulation de carrière, gestion de la mobilité professionnelle ;
- La formation : suivi des demandes de formation et des périodes de formation effectuées, organisation des sessions de formation, évaluation des connaissances et des formations ;
- La gestion de système de géolocalisation des véhicules, de vidéoprotection des locaux ;
- La gestion des Alertes professionnelles.

La base juridique des traitements ressort selon le cas des obligations légales (ex. : les éléments de déclarations aux régimes sociaux), et/ou des relations contractuelles (contrat de travail) et/ou de l'intérêt légitime de la Collectivité (mise à disposition des moyens informatiques, contrôle des accès, vidéoprotection).

Vos données sont transmises dans le cadre de la réglementation et des obligations légales :

- Aux organismes publics dans le cadre de nos obligations légales ;
- Aux organismes de prévoyance, de complémentaire santé et d'épargne collective à des fins d'affiliations ;
- À la banque à des fins pour le versement de votre rémunération ;
- À l'Amicale du Personnel, sauf opposition de votre part ;
- Aux agences de voyage, hôtels et sociétés de transport en cas de déplacements ;
- À la société en charge des tickets restaurant ;

- À nos sous-traitants techniques et informatiques, notamment la société CEGID RH dans le cadre du contrat de maintenance logiciel (accès potentiel à la Base de Donnée) ;
- À nos sous-traitants en matière de formation (CNFPT et autres) ou de gestion de carrière.
- Au Centre de Gestion 77 dans le cadre des avancements de carrière

Elles ne sont en aucun cas cédées à un tiers à des fins commerciales.

Elles sont conservées par nos soins pour la durée nécessaire à l'exécution de nos obligations légales et contractuelles.

Conformément au Règlement Général de Protection des Données, nous mettons en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger vos données personnelles contre l'altération, la perte accidentelle ou illicite, l'utilisation, la divulgation ou l'accès non autorisé et notamment :

- La désignation d'un Délégué à la Protection des Données ;
- La sécurisation de l'accès (politique d'habilitations), du partage et du transfert des données ;
- Des formations de sensibilisation de tout le personnel à la protection des données et aux exigences de confidentialité ;
- La mise en œuvre d'une politique générale de sécurité informatique ;
- La signature par l'ensemble des agents d'une Charte Numérique énonçant les règles de bonne utilisation du Système d'Information de la Collectivité, accompagnée d'un engagement de confidentialité, et de la présente Politique de Protection des Données ;
- L'exigence en matière de protection des données lors de la sélection de nos prestataires sous-traitants.

Conformément aux dispositions légales, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, et de suppression des données et d'un droit d'opposition pour un motif légitime. Vous disposez également, sous certaines conditions, d'un droit à l'effacement de ces données, d'un droit à la portabilité des données, et d'un droit à la limitation du traitement.

La Direction des Ressources Humaines qui recueille vos données vous informe du caractère obligatoire ou facultatif des informations demandées et des conséquences de la non-fourniture de ces données.

La Direction des Ressources Humaines vous informe de l'existence, s'il y a lieu, d'une prise de décision automatisée, des modalités et des conséquences de ce traitement.

3. Exercer vos droits

Vous pouvez les exercer, auprès de la Direction des Ressources Humaines :

- drh@camvs.com

Vous pouvez également vous adresser au Délégué à la protection des Données de la CAMVS : dpd@camvs.com – 01 78 49 96 21

En cas de réponse insatisfaisante, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL : <https://cnil.fr/fr/plaintes>.

Vous trouverez des renseignements au lien suivant : <https://www.cnil.fr/fr/cnil-direct/question/844>.

Vous trouverez également des informations exhaustives relatives à vos droits sur le site de la CNIL : www.cnil.fr

2. Charte du télétravail

Version n°1 du 1^{er} janvier 2021 — **Version n°2 au 1^{er} janvier 2023 à intégrer une fois validée**

Préambule

La CAMVS s'engage dans la mise en œuvre du télétravail. Pour cela, un groupe de travail a été constitué et s'est réuni suite à l'envoi d'un questionnaire d'auto-positionnement sur le télétravail à l'ensemble des agents et dont les principaux points à retenir sont les suivants (81 réponses, soit près de 60% de participation) :

- Plus de la moitié des répondants ont un temps de trajet inférieur à 39 minutes,
- Les deux motivations principales sont l'organisation du travail (46 %) et le trajet (24 %),
- Les deux premiers bénéfices escomptés sont des meilleures conditions de travail (25 %) et des avantages multiples (20 % — conditions de travail, productivité, stress/fatigue, transport...),
- Les deux principaux inconvénients ou risques sont l'isolement social (25 %) et l'interaction ou la communication avec l'équipe (25 %), 20 % des répondants n'en voyant aucun...

Globalement les agents s'estiment aptes et prêts à télétravailler, 75 % des répondants souhaitant candidater à l'expérimentation, avec un nombre de deux jours par semaine demandé par la majorité (40%).

L'Autorité Territoriale a choisi de déployer progressivement le télétravail au sein des services communautaires par le biais de phases successives, avec une première phase, à compter du 1^{er} janvier 2021, composée de 20 à 25 agents. En effet, cette mise en place aura un impact sur le fonctionnement et l'organisation du travail des agents concernés et au-delà sur les services/directions de la CAMVS.

Une évaluation annuelle sera réalisée et présentée devant les instances représentatives du personnel.

Définition et cadre juridique du télétravail

Cadre juridique

Article 2 du décret n°2016-151 du 11/02/16 modifié par l'article 1 du décret n°2020-524 du 05/05/20

Article 8 du décret n°2016-151 du 11/02/16 modifié par l'article 7 du décret n°2020-524 du 05/05/20

Au regard de l'article L. 1222-9 du code du travail, le télétravail désigne « toute forme d'organisation du travail dans laquelle un travail qui aurait également pu être exécuté dans les locaux de l'employeur est effectué par un salarié hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication dans le cadre d'un contrat de travail ou d'un avenant à celui-ci ».

L'article 133 de la loi n° 2012-347 du 12/03/2012 est venu préciser que les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que les contractuels de droit public) peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail.

Le décret n°2020-524 du 05/05/2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11/02/2016 fixe les conditions d'organisation de cette modalité de travail.

Les conditions générales du dispositif sont définies au sein de la présente charte.

Ce document de cadrage doit être complété par le contrat d'engagement individuel que chaque agent télétravailleur signera avec son supérieur hiérarchique et la CAMVS, et sera mis à jour au fil de l'évolution des réglementations.

La définition du télétravail

Article 2 du décret du n°2016/151 du 11/02/16 modifié par l'article 2.1 du décret n°2020-524 du 05/05/20

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de **façon régulière et volontaire** en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Il se pratique au domicile de l'agent ou, le cas échéant, dans des locaux professionnels distincts de son lieu d'affectation.

Le télétravail réalisé de manière ponctuelle a été introduit par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019.

Principes généraux

Les principes généraux :

- Volontariat : le télétravail revêt un caractère volontaire. Il ne peut être imposé à l'agent par l'administration. De même, il ne peut pas être obtenu par l'agent sans l'accord de son supérieur hiérarchique.
- Réversibilité : la situation de télétravail est réversible. À tout moment, chacune des parties peut y mettre fin, sous respect d'un délai de préavis dont la durée est fixée par l'organisation.
- Maintien des droits et obligations : le télétravailleur bénéficie des mêmes droits et avantages légaux que ceux applicables à ses collègues en situation comparable travaillant dans leur bureau. Il est soumis aux mêmes obligations.
- Protection des données : il incombe à l'employeur de prendre, dans le respect des prescriptions de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), les mesures qui s'imposent pour assurer la protection des données utilisées et traitées par le télétravailleur à des fins professionnelles.
- Respect de la vie privée : l'employeur est tenu de respecter la vie privée du télétravailleur. À cet effet, il fixe en concertation avec celui-ci les plages horaires pendant lesquelles il peut le contacter.

Modalités du télétravail au sein de la CAMVS

Mise en place du télétravail

Article 7 du décret du n°2016/151 du 11/02/16 modifié par l'article 6 du décret n°2020-524 du 05/05/20

La délibération n° 2020.7.39.243 du 14 décembre 2020 fixe les modalités de mise en œuvre du télétravail et précise notamment :

- Les activités éligibles au télétravail,
- Le lieu d'exercice du télétravail,
- Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données,
- Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et protection de la santé,
- Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité,
- Les modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail,
- Les modalités de durées de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail.

Une ancienneté d'un an sur le même poste est obligatoire pour pouvoir être éligible au télétravail.

La consultation du Comité Technique (CT) préalable à l'adoption de la délibération a été faite le 2 décembre 2020 et celle du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) a été faite le 14 décembre 2020. Un bilan annuel sera présenté à ces deux instances.

La quotité de travail ouverte au télétravail

Article 3 du décret du n°2016/151 du 11/02/16

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail.

Réglementairement, la quotité de travail ouverte au télétravail est plafonnée à **trois jours par semaine**. Le temps de présence sur le lieu d'affectation **ne peut être inférieur à deux jours par semaine**. Les seuils peuvent s'apprécier sur une base mensuelle.

Au sein de la collectivité, le choix est le suivant :

	1 ^{er} semestre 2021	À compter du 1 ^{er} juillet 2021
Agents à temps complet	2	3
Agents à temps partiel à 90 %	1	2
Agents à temps partiel à 80 %	1	2

Les jours télétravaillés ne peuvent pas faire l'objet d'acquisition de temps supplémentaire au titre des heures de récupération et/ou des heures supplémentaires, excepté sur demande justifiée du supérieur hiérarchique.

Les dérogations

Article 4 du décret du n°2016/151 du 11/02/16 modifié par l'article 3 du décret n°2020-524 du 05/05/20

Par dérogation, les fonctions pourront être exercées sous la forme du télétravail plus de 3 jours par semaine dans les cas suivants :

- Pour une durée de 6 mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient, et après avis du service de médecine préventive ou du médecin de travail. Cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin de travail.
- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail est demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Un agent ne peut en aucun cas exercer ses fonctions en télétravail sans autorisation préalable de l'Autorité Territoriale, sur proposition du responsable hiérarchique.

Quelles fonctions peuvent être exercées en télétravail ?

L'ensemble des activités exercées par les agents sont éligibles au télétravail, à l'exception des activités suivantes :

- Nécessité d'assurer un accueil ou une présence physique dans les locaux de la collectivité ou sur le territoire ;
- Accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation en format papier de dossiers de tous types ou nécessitant des impressions ou manipulations en grand nombre ;
- Accomplissement de travaux portant sur des documents confidentiels ou des données à caractère sensible, dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en dehors des locaux de travail ;
- Toute activité professionnelle supposant qu'un agent exerce hors des locaux de la collectivité, notamment pour les activités nécessitant une présence sur des lieux particuliers ou la voie publique...

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail, dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées.

Comment faire sa demande ?

Article 5 du décret du n°2016/151 du 11/02/16 modifié par l'article 4 du décret n°2020-524 du 05/05/20

Le télétravail est à l'initiative de l'agent, il est néanmoins subordonné à l'accord du supérieur hiérarchique.

L'exercice des fonctions en télétravail est accordé **sur demande écrite** de l'agent à son supérieur hiérarchique, copie à la Direction des Ressources Humaines.

Celle-ci précise les modalités d'organisation souhaitées, notamment le(s) jour(s) de la semaine travaillé(s) sous cette forme ainsi que le lieu d'exercice et doit être accompagnée :

- D'une attestation sur l'honneur de conformité des installations aux spécifications techniques.
- D'une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au lieu défini dans l'acte individuel.
- D'une attestation précisant qu'il dispose d'un espace de travail adapté et qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie.
- D'un justificatif attestant qu'il dispose de moyens d'émission et de réception de données numériques compatibles avec son activité professionnelle.

Au vu de la nature des fonctions exercées et de l'intérêt du service, l'Autorité Territoriale apprécie l'opportunité de l'autorisation de télétravail.

Comment est délivrée l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail ?

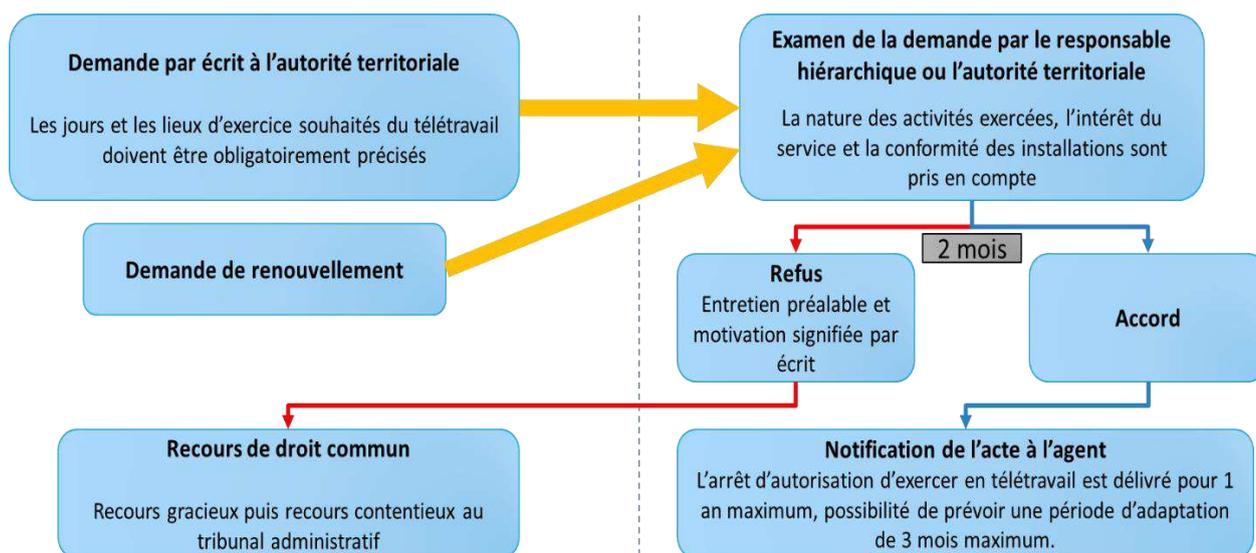
Le supérieur hiérarchique apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées, l'intérêt du service en se référant aux postes ou/et activités définis éligibles. La demande de l'agent doit être traitée dans **un délai maximum de 2 mois**.

La collectivité veille à la conformité des installations aux spécifications techniques, au regard de l'attestation de conformité fournie par l'agent (cf. point n°7).

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail, formulée par un agent exerçant des activités éligibles au dispositif, ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration, doivent être précédés d'un entretien et motivés.

Il est rappelé que cette nouvelle modalité de travail repose sur un management par objectifs et la confiance mutuelle entre l'agent et son employeur.

L'accord de l'autorité territoriale est formalisé par un arrêté individuel (ou un avenant au contrat) signé par l'agent et l'autorité territoriale.



La durée de l'autorisation et son renouvellement

Pour un recours régulier au télétravail, la durée de l'autorisation est **d'un an maximum**.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. Un préavis de deux mois est nécessaire pour mettre fin au télétravail.

Un bilan de l'exercice du télétravail sera opéré au cours de la période d'autorisation comme à l'issue de celle-ci, afin notamment d'appréhender les nouvelles modalités de travail entre l'agent télétravaillant, son équipe et son supérieur.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé par du télétravail doit présenter une nouvelle demande.

L'autorisation peut prévoir **une période d'adaptation de 3 mois maximum**. Cette période doit être adaptée à la durée de l'autorisation.

Dans le cadre d'un recours ponctuel au télétravail, l'autorisation correspondra à la durée souhaitée par l'agent, en accord avec son supérieur hiérarchique et la collectivité.

Lieu du télétravail

Le télétravail est organisé uniquement au domicile principal de l'agent, qui s'engage à informer son supérieur hiérarchique et la Direction des Ressources Humaines de tout changement d'adresse.

En faisant acte de candidature, l'agent déclare disposer des conditions suffisantes pour exercer ses missions dans un environnement de travail adapté.

Horaires et temps de travail

Article 6 du décret du n°2016/151 du 11/02/16 modifié par l'article 5 du décret n°2020-524 du 05/05/20

L'agent en télétravail est soumis à la même durée de travail que les agents au sein de la collectivité. La durée de travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n°2000-815 du 25 août 2000.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la CAMVS.

Durant le temps de travail, l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles. Il doit respecter le Règlement Intérieur du personnel de la CAMVS. Sa présence dans les locaux de l'employeur peut également être requise pour des nécessités de service. L'agent peut également de sa propre initiative revenir dans les locaux de son employeur sur une période normalement télétravaillée. Dans ce cas là, le déplacement est bien considéré comme un déplacement domicile-travail.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail, sauf dans le cas de réunions ou rendez-vous professionnels inscrits à son agenda.

Il est précisé que l'agent télétravaillant doit respecter un calendrier défini par avance, sauf en cas de recours au télétravail ponctuel tel que défini par la collectivité.

Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

Le décompte du temps de travail réalisé en télétravail est calculé selon un système déclaratif et est basé sur une relation de confiance entre l'agent et son supérieur hiérarchique.

Un suivi régulier de la charge de travail doit être mis en place par le supérieur hiérarchique au regard de la nature des missions et de l'autonomie de l'agent en télétravail afin de lui permettre de respecter les temps de repos règlementaires.

Le télétravail n'a pas vocation à générer des heures supplémentaires, sauf sur demande expresse de la hiérarchie.

Le télétravail ne doit pas s'accompagner d'une flexibilité accrue et d'une dégradation des conditions de travail. La charge de travail des agents exerçant leurs fonctions en télétravail doit ainsi être équivalente à celle des agents en situation comparable travaillant sur site.

Modalités de prise en charge par la collectivité

Article 6 du décret du n°2016/151 du 11/02/16 modifié par l'article 5 du décret n°2020-524 du 05/05/20

Il est mis à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- Ordinateur portable,
- Téléphone portable ou à défaut, l'accès à un système de téléphonie sur IP,
- Accès à la messagerie électronique professionnelle,
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions,
- Petites fournitures (crayons, cahiers...).

L'Autorité Territoriale installe et assure la maintenance de ces équipements.

Le télétravailleur assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau. Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis, sauf en cas d'impossibilité de sa part.

À l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

L'agent doit s'engager à ne pas utiliser les outils mis à sa disposition à des fins personnelles ou familiales. L'agent veillera également à ne transporter à son domicile des documents papier qu'avec l'accord de son responsable de service.

Par ailleurs, l'Autorité Territoriale pourra autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent lorsque :

— Le télétravail est accordé sur des jours flottants,

ou — Le télétravail est accordé temporairement en raison d'une situation exceptionnelle.

Sensibilisation du télétravailleur et son supérieur hiérarchique

Au moment de la mise en œuvre du télétravail, l'agent et son supérieur hiérarchique, qui ne l'ont pas déjà fait, suivront une formation de sensibilisation qui leur permettra d'appréhender la démarche et les spécificités du télétravail.

Organisation du télétravail

Les missions, activités ou tâches effectuées dans les périodes de télétravail, ainsi que les modalités de liaison, sont définies par le supérieur hiérarchique, après échanges avec l'agent.

Elles sont inscrites dans la fiche de poste de l'agent et actées dans le contrat d'engagement individuel.

Maintien des droits et obligations

Article 6 du décret du n°2016/151 du 11/02/16 modifié par l'article 5 du décret n°2020-524 du 05/05/20

L'agent en télétravail bénéficie des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

Il est également soumis aux mêmes obligations que tout agent et doit respecter le règlement intérieur de la collectivité ainsi que la charte numérique.

Sécurité et protection de la santé

Les télétravailleurs bénéficient de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents. Ils sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Si un accident survient sur une période télétravaillée, le lien avec le service devra être démontré par l'agent.

Les télétravailleurs bénéficient de la médecine préventive dans les mêmes conditions que les autres agents.

Les membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) peuvent réaliser une visite des locaux où s'exerce le télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité, dans les limites du respect de la vie privée. Ces visites concernent exclusivement l'espace de travail dédié aux activités professionnelles de l'agent et, le cas échéant, les installations techniques y afférentes.

Ces visites sont subordonnées à l'information préalable de l'agent en télétravail en respectant un délai de prévenance de 15 jours, et à l'accord écrit de celui-ci.

Les missions du CHSCT doivent donner lieu à un rapport présenté en comité.

Suivi du télétravail

Le suivi mensuel des activités réalisées en télétravail est précisé dans le contrat d'engagement individuel.

~~Le télétravailleur s'engage à participer aux différentes modalités qui pourront être mises en œuvre pour évaluer le télétravail dans la collectivité (questionnaires, rencontres, interviews...).~~

~~Une veille permanente et un bilan annuel permettront d'apporter les ajustements nécessaires.~~

3. Liste des services concernés par le temps d’habillage et de douche

- Service Environnement,
- Police Intercommunale des Transports.

4. Liste des services concernés par l'astreinte et l'intervention

- Direction Mutualisée des Systèmes d'Information,
- Police Intercommunale des Transports,
- Direction Générale (Emplois fonctionnels et Directeurs placés sous l'autorité hiérarchique directe du Directeur général des services),
- Direction Patrimoine et Environnement (emplois de responsables et ingénieurs sous l'autorité hiérarchique de la directrice patrimoine et environnement)

5. Règlement d'utilisation des véhicules

Version n°2 du 28 mars 2022

Préambule

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) dispose d'un parc de véhicules de service (vélos, véhicules légers, poids lourds) à disposition des agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels.

La bonne gestion des véhicules, qui s'impose à la CAMVS et à ses agents supposent que les utilisateurs soient informés de certains principes relatifs à leur emploi, notamment les contraintes juridiques.

Tel est l'objet du présent règlement qui s'appuie principalement sur la circulaire ministérielle n°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service et sur le Code de la Route.

Véhicules de fonction et véhicules de service

Article 1 - Véhicule de fonction

Par délibération du 28 mars 2022, la CAMVS fixe la liste des emplois pouvant être attributaire d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service aux emplois suivants :

- Directeur Général des Services ;
- Directeur Général Adjoint des Services.

Un véhicule de fonction est un véhicule mis à disposition permanente et exclusive de certains fonctionnaires pour les nécessités du service ainsi que leurs déplacements privés.

L'attribution d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature donnant lieu à imposition et à cotisations sociales.

Article 2 - Véhicule de service du pool

Un véhicule de service est un véhicule dont les agents ont l'utilité pour leurs seuls besoins de service, en période d'activité professionnelle, pendant les heures et les jours d'exercice de celle-ci et qui, le reste du temps, est à la disposition des services.

Les véhicules de service de la CAMVS sont identifiés par l'application du logo de la CAMVS sur la carrosserie.

Article 3 - Véhicule de service affecté prioritairement

Un véhicule de service affecté est un véhicule dont les agents du service affectataire sont prioritaires dans l'utilisation du véhicule affecté.

Pour autant cette affectation n'a aucun caractère d'exclusivité, aussi dès lors qu'aucun véhicule de service du pool n'est disponible, tout agent de la CAMVS pourra demander l'usage d'un véhicule de service affecté prioritairement au responsable de service correspondant.

Les véhicules de service actuellement affectés prioritairement sont répartis comme suit :

- 1 véhicule lourd et 3 véhicules au service Fêtes et Manifestations ;
- 2 véhicules à l'université Paris II Panthéon-Assas (par convention) ;
- 6 véhicules à la Direction Patrimoine et Environnement ;
- 2 véhicules à la Direction Générale pour les appariteurs ;
- 1 véhicule à la Direction Mutualisée des Systèmes d'information ;
- 1 véhicule à la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement.

Article 4 – Véhicule de service avec remisage à domicile

À titre dérogatoire pour certains cadres, un remisage à domicile de manière permanente peut être autorisé dans le cadre exclusif de leurs missions ou selon leur fonction (exigences et obligations inhérentes aux fonctions).

L'utilisation d'un véhicule de service avec remisage à domicile consiste pour un agent ayant l'autorisation à utiliser celui-ci pour ses déplacements domicile-travail.

Conditions d'utilisation d'un véhicule de service

Article 5 – Disponibilité

La CAMVS met à disposition de ses agents des véhicules de service assurés et garantit le parfait état d'entretien technique et d'équipement de ces véhicules.

Les véhicules à moteur sont équipés, à minima, de la vignette assurance valide visible de l'extérieure, d'un disque de stationnement européen, de gilets fluorescents, d'un triangle.

Seuls quelques véhicules sont équipés de vignette Crit'Air obligatoire pour circuler dans les zones à circulation restreinte instaurées par certaines collectivités (dont Paris) ou pour circuler lorsque le préfet instaure la circulation différenciée lors de certains épisodes de pollution.

Les vélos sont équipés, à minima, d'un gilet fluorescent et de deux systèmes antivols.

Article 6 – Accréditation

Tout agent souhaitant utiliser un véhicule de service de la CAMVS doit respecter le présent règlement interne et posséder un permis de conduire valide l'autorisant à conduire la catégorie du véhicule concerné.

Pour être accrédité, cet agent remettra une copie de son permis de conduire valide à la Direction des Ressources Humaines dès que nécessaire et au moins une fois par an. Il devra pouvoir présenter à son responsable de service ce permis de conduire valide avant chaque utilisation.

La nécessité de production du permis de conduire ne s'applique pas à l'utilisation d'un vélo.

En cas de retrait ou de suspension de permis de conduire, tout agent accrédité doit en informer la CAMVS sans devoir justifier des raisons de ce retrait ou de cette suspension.

De même si un agent accrédité doit suivre des soins ne lui permettant plus de conduire (médicaments, attelle ou équivalent, ...), il doit en informer la CAMVS.

Dans ces deux derniers cas, l'agent devra renouveler son accréditation.

Les agents bénéficiant d'un remisage à domicile permanent font l'objet d'une accréditation expresse spécifique.

Article – 7 Nécessité de service et ordre de mission

L'utilisation d'un véhicule de service doit impérativement correspondre aux nécessités du service. En conséquence, l'usage d'un véhicule de service à des fins personnelles est strictement interdit, notamment le midi.

La nécessité de service est caractérisée par un ordre de mission signé par le responsable de service concerné ou d'un ordre de mission permanent, délivré pour une durée d'un an, signé par l'autorité territoriale.

L'obligation éventuelle de transporter du matériel (précieux, lourd ou encombrant) est attestée sur l'ordre de mission. Le véhicule de service devra pouvoir s'adapter à cette mission pour être utilisé.

Article 8 – Conduite

Tout agent utilisant un véhicule doit respecter le Code de la Route et utiliser les équipements propres au véhicule mis à sa disposition.

En particulier, l'agent respecte les articles R412-6-1 du Code de la Route interdisant l'usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation. De même l'usage d'écouteurs est interdit. L'agent veille au respect des règles de stationnement sur la voie publique, y compris lors d'une intervention.

L'agent accrédité utilisant un véhicule de service assure la CAMVS quant à un usage apaisé et adapté aux conditions météorologiques. Le véhicule étant à l'image de la CAMVS, il sera particulièrement respectueux des tiers.

De même, il assure la CAMVS quant au respect de l'état de propreté du véhicule et de l'interdiction de fumer dans l'habitacle (y compris fenêtre ouverte).

L'agent n'est pas autorisé à transporter des tiers en dehors ceux prévus dans le cadre du service et/ou de l'ordre de mission.

L'agent s'assure que le véhicule qu'il conduit est équipé de la vignette Crit'Air lui permettant de circuler sans restriction ni infraction, en particulier dans Paris et sa proche banlieue et/ou lors de pic de pollution.

Article 9 – Énergies

La CAMVS met à disposition des agents utilisant un véhicule une carte pour l'approvisionnement de carburant. Cette carte est utilisable également pour les péages autoroutiers et dans la plupart des parkings (notamment ceux des communes de la CAMVS).

Tout usage inapproprié de cette carte (erreur de kilométrage, erreur de volume, erreur de carburant, ...) fait l'objet d'un refus de carte et d'un rapport d'incident qui sera transmis par le gestionnaire à la CAMVS.

Après chaque usage, l'agent s'assure que le réservoir du véhicule est suffisamment plein pour l'usager suivant. En particulier, les véhicules de service du pool doivent constamment disposer d'un réservoir plein à plus de la moitié.

Après chaque usage d'un véhicule électrique, l'agent doit recharger systématiquement ce véhicule lors de son stationnement sur le site de la CAMVS, rue Rousseau Vaudran.

Article 10 – Carnet de bord

Après chaque usage d'un véhicule de service, l'agent renseigne scrupuleusement le carnet de bord. A défaut, l'agent s'expose aux sanctions prévues à l'article 3.9.

Article 11 – Assurance

Sous réserve que le conducteur soit un agent accrédité, la CAMVS assure les véhicules de service et les passagers autorisés dans le cadre de l'utilisation du véhicule sur le territoire français.

Le matériel transporté est assuré à concurrence de 1 000 € TTC, sauf lorsque le véhicule est stationné sur la voie publique de 22h00 à 08h00.

Lorsque l'ordre de mission nécessite de compléter l'assurance souscrite par la CAMVS, le responsable de service de l'agent fera une demande spécifique auprès du service gestionnaire des contrats d'assurance.

La CAMVS est responsable des dommages subis par un agent dans le cadre de son service. L'accident dont peut être victime l'agent au cours d'un déplacement professionnel est considéré comme un accident du travail. Néanmoins, la faute de la victime peut être une cause d'exonération de la responsabilité de la CAMVS.

La responsabilité de la CAMVS ne saurait être engagée à raison des dommages subis par l'agent en dehors du service.

La CAMVS est responsable, à l'égard des tiers, des dommages causés par son agent, dans l'exercice de ses fonctions, avec un véhicule de service. Toutefois elle pourra ensuite se retourner contre l'agent ayant commis une faute détachable du service, pour obtenir, tout ou en partie, le remboursement des indemnités versées aux victimes, notamment :

- En cas de faute lourde et personnelle à l'origine de l'accident (conduite sous l'emprise de l'alcool, conduite sans permis de conduire...),
- En cas d'utilisation privative d'un véhicule de service ou d'écart notoire de l'itinéraire prescrit ou du périmètre de circulation sans autorisation préalable.

Article 12 – Accidents et incidents

En cas d'accident, l'agent prévient ou fait prévenir sans délai son responsable de service et, dans la mesure du possible, remplit le constat amiable in situ. Le constat dûment complété et signé des deux parties doit être transmis sans délai au service gestionnaire des contrats d'assurance.

Lorsqu'un agent constate un défaut sur un véhicule, quelle que soit la nature de ce défaut (ampoule défectueuse, choc sur la carrosserie, bruit anormal, ...), il en informe l'agent d'accueil et/ou le service Patri moine.

Article 13 – Responsabilité et sanctions

Depuis le 1er janvier 2017, l'article L121-6 du Code de la Route prévoit en conséquence que, lorsqu'une infraction routière a été commise avec un véhicule dont le titulaire du certificat d'immatriculation est une personne morale ou qui est détenu par une personne morale, le représentant légal de cette personne morale doit désigner la personne physique qui conduisait ce véhicule au moment de l'infraction. Il dispose d'un délai de 45 jours pour effectuer cette désignation auprès de l'officier du ministère public, à défaut la personne morale encourt une amende forfaitaire qui peut être majorée par un Tribunal de proximité et le Président de

la CAMVS peut être sanctionné d'une amende sur ses deniers personnels (articles L121-2 et L121-3 du Code de la Route) pouvant atteindre 750 euros au maximum.

Ainsi, en matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction au Code de la Route, l'agent qui conduit un véhicule de la CAMVS est seul responsable. Il devra donc acquitter personnellement les amendes, subir les peines de suspension ou de suppression du permis, voire d'emprisonnement après qu'il ait été désigné auprès de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI). L'agent concerné sera informé de la démarche auprès de l'ANTAI.

En plus des sanctions visées ci-avant, tout agent ne respectant pas le présent règlement s'expose à des sanctions disciplinaires et pourra voir son accréditation suspendue.

Les manifestations d'éthylisme sont sanctionnées par le juge administratif par des sanctions sévères, jusqu'à la révocation.

Lorsqu'un véhicule de service est restitué dans un état ne permettant plus son utilisation, le service Patrimoine prendra en charge la remise en état de disponibilité et demandera une justification écrite au responsable de service du dernier conducteur. Cette note pourra être suivie d'une sanction appropriée.

Lorsqu'un carnet de bord n'est manifestement pas renseigné correctement, le service Patrimoine demandera une justification écrite au responsable de service du dernier conducteur. Cette note pourra être suivie d'une sanction appropriée.

Utilisation d'un véhicule de service

Article 14 – Réservation

Pour réserver un véhicule, tout agent doit être accrédité et titulaire d'un ordre de mission.

Il doit s'adresser à l'accueil de la CAMVS pendant les heures d'ouverture de ce dernier. Il doit indiquer le lieu du déplacement, l'heure de prise de possession souhaitée et la durée prévisible d'utilisation du véhicule. L'agent de l'accueil attribue un véhicule de service du pool à l'agent accrédité.

Si aucune solution n'est trouvée quant au moyen de transport et qu'il n'est pas possible de reporter le rendez-vous, l'agent pourra faire usage d'un véhicule affecté prioritairement après accord du responsable de service affectataire. Si, là encore, aucune solution n'est trouvée, l'agent pourra faire usage de son véhicule personnel dans les conditions prévues ci-après (Titre 6 - Exceptions).

Les réservations qui ne pourraient pas être associées à un ordre de mission sont abusives. Les réservations répétées sans utilisation du véhicule sont abusives. Les réservations abusives sont interdites.

Article 15 – Prise de possession

Pendant les heures d'ouverture de l'accueil, l'agent accrédité prend possession de la pochette du véhicule qui lui a été attribué lors de la réservation. L'agent d'accueil note l'heure de prise de possession et corrige éventuellement le planning de réservation. Il informe l'agent accrédité des problèmes connus sur le véhicule de service attribué (parfait état, rayures, impacts, ...).

L'agent accrédité doit alors vérifier le contenu de la pochette : clef, carnet de bord renseigné, stylo, constat amiable, carte grise, certificat d'assurance valide, carte de carburant.

L'agent accède au véhicule et s'assure que le véhicule correspond aux informations données par l'agent d'accueil, que les équipements prévus sont présents et que les kilomètres inscrits sur le carnet de bord

correspondent à ceux affichés au compteur. En cas d'écart significatif, il doit en faire état à l'agent d'accueil avant de prendre le véhicule de service et peut demander un autre véhicule.

Article 16 – Utilisation

L'agent accrédité utilise le véhicule de service conformément à l'ordre de mission qu'il a reçu. Il respecte les règles de conduite décrites ci-avant.

Avant le retour, l'agent s'assurera que le niveau de carburant est d'au moins la moitié du réservoir.

Article 17 – Retour

Sauf exception, les véhicules de service du pool doivent être stationnés sur le lieu d'emprunt le soir même de la fin de l'ordre de mission.

Au retour, l'agent stationnera le véhicule à l'emplacement où il l'a pris, à la CAMVS, de préférence sur le parking gravillonné du site de la CAMVS, rue Rousseau Vaudran.

En ce qui concerne les vélos, au retour, l'agent utilisera exclusivement l'abri vélos de la CAMVS et attachera correctement le vélo à l'aide de l'antivol prévu à cet effet.

L'agent restitue la pochette complète à l'agent d'accueil et signale tout dysfonctionnement ou incident qui serait survenu pendant l'utilisation du véhicule de service.

L'agent d'accueil note l'heure de retour et corrige éventuellement le planning de réservation. Il vérifie l'exhaustivité du contenu de la pochette et les renseignements portés sur le carnet de bord.

Lorsque le retour s'effectue pendant l'absence de l'agent d'accueil (midi, soir, week-end), la pochette devra être restituée dès le retour de l'agent d'accueil. En cas d'absence de ce dernier, son responsable pourra prendre en charge la pochette.

Lorsque le retour s'effectue parking fermé, l'agent pourra manipuler le portail en utilisant le code d'accès prévu à cet effet. Il s'assurera de la bonne fermeture du portail après son départ.

En ce qui concerne les vélos, le processus est identique, les clés faisant office de pochette.

Remisage à domicile

Par défaut, sauf accréditation ou autorisation ponctuelle expresse et personnelle, le remisage à domicile n'est pas autorisé.

Article 18 – Accréditation ou autorisation ponctuelle expresse et personnelle

L'autorité territoriale peut autoriser de manière expresse et personnelle un agent à remiser un véhicule de service à domicile. Cette autorisation peut être attribuée à titre dérogatoire pour certains cadres de manière permanente dans le cadre exclusif de leurs missions ou selon leur fonction (exigences et obligations inhérentes aux fonctions) pour une durée d'un an et renouvelable (cf modèle joint au présent règlement). Elle est révocable à tout moment.

Le Directeur Général des Services peut autoriser de manière expresse et personnelle un agent à remiser un véhicule de service à domicile ponctuellement dans le cadre de sa mission. Dans ce cadre, la possibilité de remisage à domicile devra être spécifiée sur l'ordre de mission.

Article 19 – Conditions

Dans le cas du remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit et seul le trajet domicile/travail est autorisé. Des personnes non autorisées ne peuvent pas prendre place dans le véhicule. Le véhicule ne peut, par exemple, être utilisé pour déposer ses enfants à l'école.

L'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule et à activer le ou les systèmes antivols éventuels, ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention.

Le véhicule de service avec remisage à domicile, ne peut être utilisé à des fins personnelles, le weekend ou en période de congés. Durant les périodes de congés, le véhicule doit rester à la disposition de la collectivité et remisé sur le site de la CAMVS, rue Rousseau Vaudran. La CAMVS peut, le cas échéant, le mettre à disposition d'un autre ou de plusieurs autres agents.

Article 20 – Responsabilité

Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols, et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira de preuve de la non-responsabilité de l'agent.

Après avoir assuré la réparation d'éventuels dommages, la CAMVS dispose, conformément aux règles du droit commun de la responsabilité, d'une action récursoire contre son agent si elle estime qu'il avait commis une faute personnelle.

Exceptions

Article 21 – Vélo

L'usage des vélos à des fins personnelles pendant la pause de midi est autorisé sans possibilité de réservation et sans que cela ne puisse entraîner aucune gêne à l'exercice des missions des services. Aussi l'utilisation à des fins personnelles n'est possible qu'aux horaires de fermeture de l'accueil le midi.

Article 22 – Usage de véhicule personnel

Si aucune solution n'est trouvée quant à la disponibilité de véhicule de service ou de moyen de transport et qu'il n'est pas possible de reporter le rendez-vous, l'agent pourra faire usage de son véhicule personnel, à titre exceptionnel, dès lors que :

- Le responsable de service aura donné son accord ;
- L'ordre de mission correspondant doit mentionner ce choix et indiquer l'immatriculation du véhicule utilisé ;
- L'agent aura préalablement souscrit une police d'assurance garantissant, d'une manière illimitée, sa responsabilité personnelle aux termes des articles 1382, 1383, 1384 du code civil ainsi que la responsabilité de la CAMVS, y compris dans le cas où celle-ci est engagée vis à vis des personnes transportées. Cette police doit aussi comprendre l'assurance contentieuse ;
- L'agent aura transmis à la Direction des Ressources Humaines une attestation justifiant de cette police d'assurance ;
- L'agent aura transmis à la Direction des Ressources Humaines une copie de la carte grise
- Du véhicule utilisé ;
- L'agent garantit la CAMVS contre tout recours en responsabilité pour toute dégradation du véhicule personnel.

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel est indemnisé de ses frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques conformément à la réglementation en vigueur. Cette indemnisation ne comprend pas les frais d'assurance supplémentaires que l'agent pourrait engager au titre de sa police d'assurance et de toutes les taxes propres au véhicule.

Article 23 – Défaut de véhicule de service adapté

Dans certaines situations de handicaps permanents ou temporaires d'un agent accrédité, ce dernier pourra faire usage de son véhicule personnel, sans que ce soit à titre exceptionnel, dès lors qu'aucun véhicule de service n'est adapté à son handicap.

Pour autant les règles de police d'assurance, de garantie, d'information de la Direction des Ressources Humaines, d'ordre de mission et d'indemnisation propres à l'utilisation de véhicule personnel décrite à l'article précédent s'appliquent.

Autorisation de remisage à domicile d'un véhicule de service

NOM :

PRÉNOM :

Fonction :

Est autorisé à remiser le véhicule de service de marque :

Immatriculation :

À l'adresse suivante :

de heures à heures

De manière ponctuelle du au

De manière permanente

Motif(s) :

Date :

Signature de l'agent	Signature du responsable hiérarchique	Signature de l'autorité territoriale
----------------------	--	--------------------------------------

[Tapez ici]

6. Guide d'utilisation du Compte Épargne Temps (CET)

Pièce jointe n°1

7. Guide de procédure interne de déclaration des accidents

Pièce jointe n°2

8. Règlement de la formation

Pièce jointe n°3

9. Demande d'Autorisation Spéciale d'Absence (ASA)

Pièce jointe n°4

10. Règlement Hygiène, santé et sécurité au travail

Pièce jointe n°5

Guide d'utilisation du Compte-Épargne Temps (CET)

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE

Direction des Ressources
CAMVS

DATE DE MISE À JOUR : 1ER MARS 2022

Préambule

Le présent guide a pour objectif de vous présenter les nouvelles règles applicables du régime du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Ces nouvelles règles ont recueilli l'avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 7 mai 2015 et du Conseil Communautaire dans sa séance du 29 juin 2015.

Ce guide détermine les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne temps ainsi que les modalités de son utilisation au sein de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Table des matières

Préambule	1
Table des matières.....	3
I. L'ouverture du compte épargne temps	4
1. Les Bénéficiaires	4
2. Les agents exclus.....	4
II. L'alimentation du compte épargne temps	4
1. Alimentation du CET	4
2. Nombre maximal de jours pouvant être épargnés	5
III. L'utilisation du compte épargne temps	5
IV. Règles de fermeture du CET	5
V. Le changement d'employeur.....	6
VI. Les formulaires.....	6
VII. Je m'interroge sur le CET	6

I. L'ouverture du compte épargne temps

Le compte épargne temps (C.E.T.) est ouvert à la demande de l'agent. Il peut se faire à tout moment de l'année.

1. Les Bénéficiaires

Les conditions suivantes doivent être remplies pour que l'agent puisse demander l'ouverture de son C.E.T. :

- L'agent doit être titulaire ou non titulaire de droit public à temps complet ou à temps non complet.
- L'agent doit exercer ses fonctions au sein d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public.
- L'agent doit être employé de manière continue et avoir accompli au moins une année de service.

2. Les agents exclus

Sont exclus du dispositif du C.E.T. :

- Les fonctionnaires stagiaires.
- Les agents détachés pour stage qui ont, antérieurement à leur stage, acquis des droits à congés au titre du compte épargne temps en tant que fonctionnaires titulaires ou agents non titulaires conservent ces droits, mais ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux durant le stage.
- Les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année.
- Les agents recrutés sur la base d'un contrat de droit privé.
- Les assistants maternels et familiaux.

II. L'alimentation du compte épargne temps

1. Alimentation du CET

L'alimentation se fera une fois par an sur demande de l'agent formulée avec le 31 décembre de l'année en cours.

Chaque année, la Direction des Ressources Humaines communiquera à l'agent la situation de son compte épargne temps (jours épargnés et consommés) au plus tard le 30 avril de l'année N + 1.

Le CET peut être alimenté chaque année dans les conditions suivantes :

- Le report des congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 jours. Compte tenu du nombre de jours de congés annuels fixé à 25 jours par an pour un agent à temps complet, le report de congés annuels qui pourra être alimenté sur le compte épargne temps s'élève à 5 jours maximum. Pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an sera proratisé

en fonction de la quotité de travail effectuée. À titre d'exemple, un agent travaillant à temps partiel à 80 % pourra alimenter son compte épargne temps de 4 jours maximum.

- Le report de jours de ARTT. Chaque agent à temps complet ouvrant droit pour l'année à 21 jours. Ce droit est proratisé pour les agents à temps partiel. L'alimentation du CET au titre des jours ARTT est fixé à 16 jours maximum.
- Les jours de fractionnement (maximum 2) accordés au titre des congés annuels non pris dans la période du 1^{er} mai au 31 octobre.

2. Nombre maximal de jours pouvant être épargnés

Le nombre maximum de jours épargnés est fixé à 60 jours.

III. L'utilisation du compte épargne temps

L'agent peut utiliser son CET dès le premier jour épargné.

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. La condition de nécessité de service n'est pas appliquée lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

L'agent qui souhaite utiliser son CET, et en fonction du nombre de jours demandés, doit respecter les délais suivants :

- **Au-delà de 5 jours demandés**, la demande doit être faite une semaine avant.
- **Au-delà de 15 jours demandés**, la demande doit être faite un mois avant.

Le refus opposé à la demande d'utilisation du CET doit être motivé. L'agent peut formuler un recours devant l'autorité, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire.

IV. Règles de fermeture du CET

Dans la mesure où la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine n'a pas prévu la monétisation du CET, les jours épargnés ne sont pas indemnisés. Ainsi le CET doit être soldé à la date de radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire (par exemple en cas de départ à la retraite). Pour l'agent non titulaire, le CET doit être soldé avant chaque changement d'employeur (privé ou public).

Cependant, en cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donneront lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Cette indemnisation est égale au nombre de jours épargnés multiplié par un montant forfaitaire qui varie selon la catégorie de l'agent :

- 125 € pour un agent de catégorie A
- 80 € pour un agent de catégorie B

- 65 € pour un agent de catégorie C

V. Le changement d'employeur

Seul le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

- Mutation,
- Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984,
- Détachement dans une autre fonction publique,
- Disponibilité,
- Congé parental,
- Accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire,
- Placement en position de hors-cadres,
- Mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale).

Pour l'agent non titulaire, le CET doit être soldé avant chaque changement d'employeur (privé ou public).

VI. Les formulaires

L'ensemble des formulaires vous permettant d'ouvrir, d'alimenter et d'utiliser votre CET sont à votre disposition de manière dématérialisée à la Direction des Ressources Humaines.

VII. Je m'interroge sur le CET

Je viens d'arriver dans la collectivité en qualité de contractuel, est-ce que je peux à ouvrir un CET ?

Oui, si votre contrat est supérieur à une durée d'un an.

J'avais déjà ouvert un CET, est-ce que mes jours épargnés sont perdus ?

Non, vous conservez les jours acquis sur le CET. Cependant les nouvelles règles de gestion s'appliquent.

Quel est le nombre de jours maximum que je peux déposer sur mon CET ?

Pour un agent à temps complet, vous pouvez épargner par an 5 jours de congés annuels, 16 jours d'ARTT et maximum 2 jours au titre des jours de fractionnement. Le plafond d'épargne du CET est fixé à 60 jours.

J'ai déjà 60 jours sur mon compte épargne temps, est-ce que je peux en déposer plus ?

Non, car le plafond est fixé à 60 jours.

Je quitte la collectivité, est-ce que je conserve mon CET ?

Oui, si vous êtes un agent fonctionnaire et dans ce cas votre CET sera transféré auprès de votre nouvelle collectivité.

En revanche, l'agent non titulaire devra solder son CET avant chaque changement d'employeur.

Pour toutes informations ou interrogations, vous pouvez contacter vos interlocuteurs au sein de la Direction des Ressources Humaines :

Laure LANEL - Directrice des Ressources Humaines - 01 64 79 25 81 - laure.lanel@camvs.com

Kevin STEFANI – Gestionnaire carrière et paies – 01 64 79 25 06 – kevin.stefani-rh@camvs.com



GUIDE DE PROCEDURE INTERNE DE DECLARATION DES ACCIDENTS

Sommaire

L'accident c'est quoi ?

Définition de la typologie de l'accident	page 3
Qualification de l'accident par statut	
Agent fonctionnaire	pages 3-4
Agent contractuel	page 5

Procédure de déclaration de l'accident

Dispositions communes	page 6
Procédure à respecter pour la déclaration d'accident	page 6

Je suis victime d'un accident : Que dois-je faire ?

Agent fonctionnaire	page 7
Agent contractuel	page 8

Fiche information agent sur la procédure de déclaration de l'accident page 9

Fiche information supérieur hiérarchique sur la procédure de déclaration de l'accident page 10

Foire aux questions page 11

Annexes

Annexe 1 : Enquête administrative de déclaration de l'accident
Annexe 2 : Attestation de prise en charge
Annexe 3 : Feuille d'accident
Annexe 4 : Déclaration d'accident
Annexe 5 : Passeport Sécurité

L'accident : c'est quoi ?

DEFINITION DE LA TYPOLOGIE DE L'ACCIDENT

En référence aux articles 57-2 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et de l'article 9 du décret n°88-145 du 15 février 1988, les agents dans l'exercice de leurs fonctions, peuvent être confrontés à un accident de service ou de travail. La notion d'accident de service ou de travail et sa prise en charge répondent à une réglementation précise selon le statut de l'agent (fonctionnaire stagiaire, titulaire ou agent contractuel).

La distinction entre l'accident de service et l'accident du travail ne porte que sur le statut de la personne qui en est victime. On parlera **d'accident de service pour les fonctionnaires stagiaires ou titulaires et d'accident du travail pour les agents contractuels**.

L'assistante de prévention et / ou les membres du Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail (CHSCT) peuvent être amenés, dans certains cas, à réaliser une enquête afin de mieux cerner les circonstances de l'accident et si nécessaire mettre en œuvre des actions de prévention.

Selon la gravité de l'accident de service ou de travail, le CHSCT peut demander à l'autorité territoriale de faire appel à un expert agréé.

QUALIFICATION DE L'ACCIDENT PAR STATUT

a) Pour les agents fonctionnaires :

Est considéré comme **accident de service**, l'accident survenu dans l'exercice des fonctions ou à l'occasion, à un moment précis et à un endroit de l'exercice des fonctions.

L'accident de service pour être reconnu comme tel, **doit résulter de l'action violente et soudaine d'un évènement extérieur et provoquer une lésion du corps humain** (*arrêts du Conseil d'Etat n° 76764,80731,80746, et 87227*). L'accident de service est donc **l'évènement** non prévu attaché à la fonction exercée par le fonctionnaire.

La notion d'accident de service couvre deux critères de reconnaissance :

- **L'accident survenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions** comme ceux intervenus pendant le service ou au cours d'une mission, ou dans le prolongement du service (actions de formation, contrôle médical).
- **L'accident survenu au cours du trajet**. Le trajet est le déplacement effectué entre le domicile privé, c'est-à-dire la résidence principale de l'agent et le lieu du travail. Le trajet doit être l'itinéraire normal et habituel, le plus court, sans détour, ni interruption pour motif personnel. Toutefois, un détour ou une interruption peut garantir le maintien du bénéfice de l'accident de trajet s'il est justifié par les nécessités essentielles de la vie courante.

L'article 10 de l'ordonnance du 19 janvier 2017 modifiant l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 pose le principe d'un régime de présomption d'imputabilité au service pour les accidents survenus aux fonctionnaires pendant les heures de service et sur les lieux de travail.

En cas d'accident survenu en dehors du temps et/ou du lieu de travail, c'est à l'agent fonctionnaire d'apporter la preuve de son accident pour établir un lien entre l'accident et le service en précisant les circonstances, le lieu, les horaires de travail, les blessures et l'heure de l'accident, ainsi que d'apporter les preuves matérielles et médicales (certificat médical, rapport du supérieur hiérarchique, témoignages, ...)

L'imputabilité au service de l'accident est reconnue, si :

- le lien avec le service existe (*arrêt du Conseil d'Etat n° 124622*).
- si l'accident est en relation certaine et déterminante avec l'accomplissement des tâches relevant des obligations de service de l'activité exercée (*Cour Administrative d'Appel de Lyon des 3 et 16 octobre 2000*).
- si la cause de la lésion ou du trouble est déterminée et datée (*arrêt du Conseil d'Etat n° 159366*).



Seule l'autorité territoriale, ayant pouvoir de nomination, décide de l'imputabilité de l'accident au service. En cas de reconnaissance par l'autorité territoriale de l'imputabilité de l'accident de service, la prise en charge des soins et frais médicaux revient à la charge de la collectivité.

En cas de non reconnaissance sur l'imputabilité au service, c'est l'agent qui assume seul la prise en charge des soins et frais médicaux.

Si l'autorité territoriale doute ou ne souhaite pas reconnaître l'imputabilité de l'accident, elle peut demander une expertise médicale et doit consulter la Commission de Réforme.

b) **Pour les agents contractuels :**

Un agent contractuel victime d'un accident de travail, le mettant dans l'impossibilité d'exercer son activité a droit à un congé pour **accident de travail**. A l'identique des agents fonctionnaires, l'accident de travail doit résulter de l'action violente et soudaine d'un évènement extérieur et provoquer une lésion du corps humain.

La notion d'accident de travail couvre deux critères de reconnaissance :

- **L'accident du travail** survenu par le fait où à l'occasion du travail alors que l'agent est sous l'autorité de l'employeur.
- **L'accident de trajet** est l'accident survenu dans les mêmes conditions que les agents fonctionnaires.



Pour les agents contractuels, c'est la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) qui reconnaît ou non l'imputabilité de l'accident de travail.

Elle statue également sur le taux d'Invalidité Permanente Partielle nécessaire à l'allocation temporaire d'invalidité.

Procédure de déclaration de l'accident

DECLARATION DE L'ACCIDENT

a) Dispositions communes

Il appartient à l'agent fonctionnaire ou contractuel de déclarer l'accident dans un délai de :

- **15 jours à compter de la date de l'accident pour l'agent fonctionnaire***. En cas de circonstance exceptionnelle (par exemple impossibilité de déclarer l'accident en raison d'une hospitalisation grave de l'agent,..) il pourra être dérogé à ce délai, il en est de même pour les agents amenés à travailler notamment les week-ends.
- **24 heures pour l'agent contractuel** (délai impératif à respecter au regard du code de la Sécurité Sociale)

L'enquête administrative de déclaration d'accident de service ou de trajet (Annexe 1) doit être transmise accompagnée du certificat médical constatant le siège des lésions à la Direction des Ressources Humaines dans les délais impartis.

C'est à l'agent d'apporter la preuve de son accident en précisant les circonstances, le lieu, les horaires de travail, les blessures et l'heure de l'accident, ainsi que d'apporter les preuves matérielles et médicales (certificat médical, rapport du supérieur hiérarchique, témoignages, ...). Plus l'agent sera précis dans cette enquête, plus la collectivité pourra apprécier la reconnaissance de l'accident.

* *A noter* : Dans le cas où l'impact de l'accident n'est pas immédiatement décelé, la déclaration demeure possible pendant deux ans à compter de l'accident mais doit être effectuée dans le délai de 15 jours à compter de la date de sa constatation médicale.

A défaut de respect des délais de déclaration (15 jours), la demande de l'agent fonctionnaire sera rejetée. Dans tous les cas, il est nécessaire de transmettre le certificat médical à l'autorité territoriale dans un délai de 48 heures lorsqu'il y a incapacité temporaire de travail.

b) Procédures à respecter pour la déclaration d'accident

Quel que soit votre statut (fonctionnaire, agent contractuel) vous devez remplir **obligatoirement** toutes les rubriques de l'enquête administrative de déclaration de l'accident de façon précise et détaillée.

Si vous êtes dans l'impossibilité de remplir ce document le jour de l'accident, il convient d'adresser un mail à Laure LANEL (laure.lanel@camvs.com), Sophie MINGUY (sophie.minguy@camvs.com) et à votre supérieur hiérarchique en précisant les circonstances détaillées de l'accident (lieu, horaires de travail, activité ou moment de l'accident, faits précis ayant conduits à l'accident, matériel utilisé et tout autre élément nécessaire). Vous devrez remplir dans les meilleurs délais cet imprimé.

Avant de transmettre l'enquête administrative de déclaration, à la Direction des Ressources Humaines, celle-ci devra être signée par **vous** et **votre supérieur hiérarchique**.

Je suis victime d'un accident :

Que dois-je faire ?



Que votre blessure soit grave ou bénigne, il est obligatoire d'en informer votre supérieur hiérarchique et la Direction des Ressources Humaines le plus tôt possible ! Et ce, quel que soit votre statut afin de faciliter la prise en charge de votre situation administrative.

Cependant, il existe deux régimes (fonctionnaire stagiaire et titulaire et agent contractuel) et le processus de reconnaissance de l'imputabilité de l'accident diffère selon le régime auquel vous êtes affiliés...

AGENT FONCTIONNAIRE

A l'appui des informations communiquées dans l'enquête administrative de déclaration de l'accident (Annexe 1), il vous sera remis une attestation de prise en charge des frais médicaux (Annexe 2) signée par l'autorité territoriale ayant pouvoir de nomination. La remise de cette attestation, ne signifie pas que l'autorité territoriale reconnaît l'imputabilité de l'accident.

Cette attestation devra être présentée aux prestataires de santé permettant la prise en charge de l'ensemble des frais (médecins, pharmaciens, radios...) par l'assurance de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine. Vous ne réglez aucun de ces frais.

En l'absence de remise de l'attestation de prise en charge et si vous êtes amenés à avancer les frais, vous devrez transmettre, dans les meilleurs délais, l'ensemble des factures à la Direction des Ressources Humaines accompagnées de votre relevé d'identité bancaire afin d'obtenir le remboursement des frais engagés par l'assurance de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

A l'issue de la visite auprès d'un médecin, vous devrez obligatoirement remettre à la Direction des Ressources Humaines :

- les deux premiers volets du certificat médical initial constatant les lésions. Ce certificat doit être clair et détaillé et indiquer les lésions ou traumatismes consécutifs à l'accident. Ce certificat doit comporter, outre la constatation des blessures, la durée prévisible de l'incapacité et des soins.
- les deux premiers volets du certificat médical en cas de prolongation de soins ou d'arrêt,
- les deux premiers volets du certificat médical final qui consolide votre accident de service.

L'agent fonctionnaire confronté à une incapacité temporaire de travail consécutive à un accident de service ou de trajet bénéficiera d'un Congé pour Imputabilité Temporaire au Service ou CITIS (article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983) dès lors où après instruction, la collectivité lui aura notifié la décision correspondante.

A réception de la déclaration d'accident par l'agent, la collectivité dispose d'un délai d'un mois pour se prononcer sur l'imputabilité de l'accident. Un délai de 3 mois peut s'ajouter à ce délai :

- En cas d'enquête administrative diligentée,
- En cas d'examen par un médecin agréé,
- Si saisine de la Commission de Réforme.

Le fonctionnaire placé en CITIS a des droits (maintien du traitement intégral de l'agent, droits à avancement d'échelon et de grade, droits à la retraite...) et des obligations (expertise médicale, contrôle médical...)

Lorsque le fonctionnaire est guéri ou que les lésions sont stabilisées, il transmet à l'Autorité Territoriale un certificat médical de guérison ou de consolidation.

En cas de rechute, un nouveau CITIS peut être accordé, à condition que les modalités et délais de déclaration (identiques à la déclaration initiale d'accident de service) soient respectés.

Je suis victime d'un accident : Que dois-je faire ?



AGENT CONTRACTUEL

A l'appui de l'enquête administrative de déclaration d'accident (Annexe 1), l'autorité territoriale remplit la feuille d'accident à l'aide de l'imprimé type S 6201 (Annexe 3) de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, vous permettant de bénéficier de la gratuité des soins.

A l'issue de la visite auprès d'un médecin, vous devrez obligatoirement remettre à la Direction des Ressources Humaines :

- la copie du certificat médical initial constatant le siège des lésions (en principe volet 1 du certificat médical). Attention, il vous appartient de transmettre directement à la CPAM dont vous dépendez, les trois premiers volets et vous conservez le quatrième.
- l'exemplaire du certificat médical initial destiné à l'employeur

A l'appui de ces éléments, l'autorité territoriale ayant pouvoir de nomination, remplira et transmettra la déclaration d'accident à l'aide de l'imprimé type S 6200 (Annexe 4) à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

- L'exemplaire du certificat médical final qui consolide votre accident.

Fiche information agent sur la procédure de déclaration d'accident

Je suis victime d'un accident, je dois dans les délais réglementaires :

- informer mon Supérieur Hiérarchique et la Direction des Ressources Humaines.
- remplir l'enquête administrative de déclaration de l'accident à remettre à la Direction des Ressources humaines.
- transmettre le certificat médical de constatation des lésions à la Direction des Ressources Humaines en respectant les délais de transmission.

JE SUIS ?

NON

OUI

Agent fonctionnaire
(stagiaire ou titulaire)

La Direction des Ressources Humaines remplit :

- la déclaration d'accident (imprimé S 6200) qui doit être transmis par l'employeur, dans un délai de **48 heures** à la CPAM dont dépend l'agent.
- la feuille d'accident (imprimé S6201) pour la prise en charge éventuelle des soins.

La CPAM dispose d'un délai de **30 jours** pour se prononcer sur le caractère professionnel ou non de l'accident.

NON

OU DOUTE

Imputabilité au service de l'accident établie

OUI

Expertise médicale si besoin à la demande de l'assureur ou de la Communauté
Saisine de la Commission de Réforme

Avis de la Commission de Réforme

Prise en charge des frais par l'assurance de la Communauté par la remise de l'attestation de prise charge.
Prise de l'arrêté d'imputabilité au service.

Refus de la prise en charge des frais
Arrêté de non imputabilité au service
Et éventuellement arrêté plaçant l'agent en congé de maladie ordinaire si arrêt de travail

Décision de l'autorité territoriale

Non Imputable au service

Imputable au service

Fiche information supérieur hiérarchique sur la procédure de déclaration d'accident

Quel est mon rôle ?

En tant que supérieur hiérarchique, si un de vos collaborateurs déclare un accident, vous avez un rôle important dans le processus décisionnel quant à l'imputabilité au service et d'une manière générale dans la gestion de l'accident.

En effet, vous êtes bien souvent le premier interlocuteur de l'agent.

Votre agent vous informe de la survenue d'un accident, vous devez en informer la Direction des Ressources Humaines dans les plus brefs délais

Vous devez remplir l'enquête administrative de la déclaration d'accident de façon objective. Cette enquête permet d'avoir des éléments pour statuer sur l'imputabilité :

- Etait-ce pendant les heures de travail, sur le lieu du travail ?
- Les tâches réalisées étaient-elles en lien avec le travail ?

Remettre celle-ci signée à la Direction des Ressources Humaines

Si votre agent est en arrêt de travail, vous devez en informer dans les plus brefs délais la Direction des Ressources Humaines

Foire aux questions ?

En tant qu'agent ou supérieur hiérarchique, quel est le délai pour prévenir la Direction des Ressources Humaines en cas d'accident ?

Vous devez prévenir immédiatement la Direction des Ressources Humaines afin qu'elle puisse lancer le processus.

Cela est d'autant plus important si l'agent détient la qualité de contractuel car l'employeur a un délai de 48h pour déclarer l'accident à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

En tant que supérieur hiérarchique, je n'étais pas présent lors de l'accident ; dois-je établir malgré tout l'enquête administrative ?

Oui, il est de votre ressort de compléter celle-ci en vous appuyant sur les témoignages mais également sur votre connaissance des activités et du fonctionnement de votre direction ou service.

Ces éléments permettront à l'autorité territoriale d'apprécier l'imputabilité de l'accident.

Que dois-je faire de l'enquête administrative ?

Vous devez compléter et signer celle-ci de façon claire, précise et détaillée puis la transmettre à votre supérieur hiérarchique qui devra la compléter et la signer avant transmission à la Direction des Ressources Humaines.

Dès transmission à la Direction des Ressources Humaines, le processus de reconnaissance de l'imputabilité pourra démarrer.

Un de mes collègues ou agents se blesse, puis-je l'emmener aux urgences ?

Non, vous devez appeler les secours et en informer immédiatement la Direction des Ressources Humaines.

Vous n'êtes pas habilité à conduire un agent blessé aux urgences même en utilisant un véhicule de service.

En cas d'accident sur la route, votre responsabilité peut être engagée.

En cas de blessure, vous pouvez faire appel à l'assistante de prévention ainsi qu'aux sauveteurs secouristes au travail (S.S.T.) figurant dans le passeport sécurité (Annexe 5).

Vos interlocuteurs au sein de la Direction des Ressources Humaines :

Laure LANEL, Directrice des Ressources Humaines – 01 64 79 25 81 – laure.lanel@camvs.com

Sophie MINGUY, Responsable des Ressources Humaines – 01 64 79 25 49 – sophie.minguy@camvs.com

Valérie MAROTTE, Assistante de Prévention – 01 64 79 26 04 – valerie.marotte@camvs.com

Annexes

Annexe 1 : Enquête administrative de déclaration de l'accident

Annexe 2 : Attestation de prise en charge

Annexe 3 : Feuille d'accident

Annexe 4 : Déclaration d'accident

Annexe 5 : Passeport Sécurité

**ENQUETE ADMINISTRATIVE DE DECLARATION D'ACCIDENT
POUR LES AGENTS STAGIAIRES/TITULAIRES ET CONTRACTUELS**

ANNEXE 1

Toutes les rubriques de la déclaration doivent IMPERATIVEMENT être renseignées.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'AGENT

NOM: _____ Prénom: _____ Age: _____
Sexe: Masculin Féminin Latéralité: Droitier Gaucher
Tél.: _____

Direction/ Service : _____

Statut : Stagiaire/ titulaire Non titulaire/ apprenti
 Non titulaire /contractuel/ vacataire/ saisonnier Non titulaire Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CAE)

Grade: _____

Ancienneté dans le poste : _____ Dans la collectivité : _____

Horaires de travail le jour de l'accident : de _____ h _____ à _____ h _____ et de _____ h _____ à _____ h _____

Temps complet Temps **non** complet
 Temps partiel (si journée non travaillée: précisez) : _____
 Temps de travail sur jours de week-end ou jours fériés: _____

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACCIDENT

Accident de Service/travail Accident de Trajet Répétition de l'accident: pour l'agent
 pour le service

Date: _____ Heure: _____ Jour de la semaine L M Me J V S D

Lieu précis de l' accident (adresse/route/) : _____

L'accident a-t-il fait d'autre(s) victime(s) : OUI NON

Véhicule de service (précisez: voiture, véhicule utilitaire, poids lourds, vélo...) : _____ Immatriculation : _____

Véhicule personnel (précisez: voiture, moto, vélo ...) : _____ Immatriculation : _____

Constat amiable (à joindre obligatoirement à la déclaration) Constat de police/gendarmerie (à joindre)

Adresse: _____

Tiers en cause : OUI NON Prise en charge des secours (à joindre)

Tiers (précisez le nom et l'adresse) : _____

Assurance du tiers (précisez nom et adresse) : _____

N° de police: _____

Témoins: oui non

NOM: _____ PRENOM _____

ADRESSE: _____

SIEGE ET NATURE DES LESIONS (cochez les cases correspondantes et indiquez éventuellement sur les figures)

Tête
 Eil droit Gauche
 Thorax
 Epaul droite gauche
 Coude droit gauche
 Avant bras droit gauche
 Main droite gauche
 Genou droit gauche
 Pied droit gauche
 cou colonne
 Bras droit gauche
 abdomen bassin
 Poignet droit gauche
 cheville droite cheville gauche

VISAGE

Menton
 Bouche
 Nez
 Joue : droite gauche
 Oreille : droite gauche
 Œil : droit gauche
 Paupière : droite gauche
 Front
 Cuir chevelu

MAIN

Pouce : droit gauche
 Index : droit gauche
 Majeur : droit gauche
 Annulaire : droit gauche
 Aulaire : droit gauche

- | | | |
|--|---|---|
| <input type="checkbox"/> Contusion, ecchymose | <input type="checkbox"/> Piqûre, morsure | <input type="checkbox"/> Douleur musculaire |
| <input type="checkbox"/> Plaie écorchure | <input type="checkbox"/> Entorse, uxation | <input type="checkbox"/> Inflammation et irritation cutanée |
| <input type="checkbox"/> Fracture | <input type="checkbox"/> Brûlure, gelure | <input type="checkbox"/> Electrocutation, électrisation |
| <input type="checkbox"/> Corps étranger (éclat, sang ..) | <input type="checkbox"/> Blessure interne | <input type="checkbox"/> Stress, choc psychologique |
| <input type="checkbox"/> Ecrasement, membre sectionné | <input type="checkbox"/> Intoxication, asphyxie et noyade | <input type="checkbox"/> Décès |
| <input type="checkbox"/> Douleur lombaire, lumbago | | <input type="checkbox"/> Autres précisez: _____ |

CIRCONSTANCES DETAILLEES DE L'ACCIDENT (A renseigner par l'agent)

Faits précis ayant conduits à l'accident, tâche au moment de l'accident, matériel utilisé, ...

PROPOSITION D'AMELIORATION DE L'AGENT

Date:/...../.... Nom de l'agent : _____

Signature

COMPTE RENDU DU SUPERIEUR HIERARCHIQUE

(Tâche, mission de l'agent au moment de l'accident, circonstances, facteurs favorisants, conséquences...)

A renseigner obligatoirement par le supérieur hiérarchique

Eventuelles réserves quant à l'imputabilité au service (expliquez pour quelles raisons) :

Accident constaté par le supérieur hiérarchique

Décrit par l'agent

EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

L'agent portait-il les équipements de protection individuelle oui non

Si oui, lesquels ? (préciser l'état)	Si non, pourquoi ?

MESURES DE PREVENTIONS IMMEDIATES OU ENVISAGEES PAR LA HIERARCHIE

Date :

Nom du supérieur hiérarchique

Signature

TEMOIN DE L'ACCIDENT

Nom :

Prénom :

Direction / Service :

Témoignage :

Date :

Signature :

TEMOIN DE L'ACCIDENT

Nom :

Prénom :

Direction / Service :

Témoignage :

Date :

Signature :

ANNEXE 2

ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE

- Le remboursement des soins est à demander dans les 90 jours qui suivent la réalisation des actes.
 - Le tiers-payant étant subordonné à l'utilisation de l'attestation de prise en charge, tout titre de paiement doit être accompagné d'un volet original de cette liasse.
 - Le tiers-payant est un service mis à disposition de l'employeur par l'assureur pendant la période d'effet du contrat les liant. À ce titre, ce service est subordonné à la bonne exécution dudit contrat.
 - L'agent ne doit pas transmettre sa carte VITALE au praticien et ne doit rien envoyer à la Sécurité sociale. Cet accident de service, trajet ou maladie professionnelle est couvert par l'employeur. Sofaxis se subroge à celui-ci pour la prise en charge totale ou partielle des frais (voir modalités au verso). En cas de règlement partiel, votre facture sera transmise à l'employeur de l'agent pour règlement du solde dû. L'assureur se réserve le droit de refuser la prise en charge de certains soins sur avis du médecin conseil.
 - SEULS LES SOINS IMPUTABLES À L'ACCIDENT DE SERVICE, TRAJET OU MALADIE PROFESSIONNELLE SERONT PRIS EN CHARGE.
- Cette attestation de prise en charge ne devra pas être utilisée en cas d'accident de « vie privée ».

Je soussigné(e) Mme, M. :

Fonction :

Employeur :

Atteste que, en date du/...../.....

Mme, M. : Prénom :
a été victime d'un accident de service, trajet ou maladie professionnelle, sous réserve de la reconnaissance de l'imputabilité par l'autorité administrative.

En sa qualité de titulaire/stagiaire affilié à la CNRACL, il est soumis à la législation particulière concernant la **Fonction publique territoriale** sur les accidents de service, trajet ou maladie professionnelle. Les frais médicaux et pharmaceutiques consécutifs à cet accident de service, trajet ou maladie professionnelle seront pris en charge par Sofaxis.

La partie « **Relevé des honoraires médicaux** » est à adresser à **Sofaxis** sous un délai de 90 jours à compter de la date du premier acte.

Rappel important : Le signataire attestant ces renseignements est passible, en cas de fausse déclaration, de sanctions disciplinaires et/ou pénales en application de l'article 29 du titre I du statut général de la Fonction publique et des articles L. 441-7, L. 313-1 et 313-3 du Code pénal.

Fait à :

Signature et cachet de l'employeur

Le :

feuille d'accident du travail ou de maladie professionnelle

Lorsqu'un accident a eu lieu, la feuille d'accident du travail ou de maladie professionnelle est remise à la victime par l'employeur qui établit parallèlement la déclaration d'accident du travail (réf. S 6200).

Cette feuille est remise à la victime par la caisse lorsqu'une maladie professionnelle est déclarée.

La feuille d'accident du travail ou de maladie professionnelle est conservée par la victime. Elle doit être présentée systématiquement au praticien qui dispense les soins, ou le cas échéant à l'hôpital, ainsi qu'à l'auxiliaire médical(e), au pharmacien ou au fournisseur et au biologiste chaque fois qu'une ordonnance est exécutée. Ces derniers doivent remplir la page 2/2 afin d'attester la prestation des actes et l'exécution des ordonnances. La facturation des actes est portée sur les feuilles de soins et les bordereaux de facturation utilisés également pour les risques maladie et maternité.

La page 1/2 permet à la victime de bénéficier du tiers payant et de la gratuité des soins, dans la limite des tarifs conventionnels.

En cas de rechute ou si nécessaire, en cas de poursuite des soins, l'organisme d'assurance maladie délivre à la victime, sur sa demande, une nouvelle feuille.

attestation d'accident ou de maladie autorisant le bénéfice du tiers payant

(à remplir obligatoirement par l'employeur lors de la délivrance)

l'organisme gestionnaire de l'accident du travail ou de la maladie professionnelle

● **identification**

nom de l'organisme _____
 adresse _____

 code de l'organisme gestionnaire _____

la victime

● **identification**

NOM (suivi s'il y a lieu du nom d'époux(se)) _____
 prénom _____ date de naissance _____
 adresse _____
 code postal _____ commune _____
 numéro d'immatriculation _____

l'employeur

● **identification**

nom et prénom ou raison sociale _____
 adresse _____
 code postal _____ commune _____
 numéro SIRET de l'établissement d'attache permanent de la victime _____
 êtes-vous autorisé à gérer le risque AT/MP ? oui non

l'accident du travail ou la maladie professionnelle

● **accident du travail**

● **maladie professionnelle**

date _____ date de la constatation médicale _____
 rechute du _____ rechute du _____

● **lésions**

nature _____
 siège _____

● **numéro AT/MP** (à remplir par l'organisme gestionnaire en cas de renouvellement ou de rechute)

demande de renouvellement

(à remplir par la victime, si la feuille est complètement remplie avant la fin des soins)

adresse _____
 code postal _____ commune _____

je demande le renouvellement de cette feuille d'accident

signature _____

date _____



N° 14463 02
DA1 PRE

DÉCLARATION D'ACCIDENT DU TRAVAIL D'ACCIDENT DE TRAJET

(Articles L. 441-1 à L. 441-4 et articles R. 441-2, R. 441-3, R. 441-5 et R. 441-11 du Code de la sécurité sociale)
L'EMPLOYEUR ENVOIE À LA CAISSE PRIMAIRE DE RÉSIDENCE HABITUELLE DE L'ASSURÉ(E) LES TROIS PREMIERS VOLETS DE LA DÉCLARATION PAR LETTRE RECOMMANDÉE
AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION AU PLUS TARD 48 HEURES (non compris les dimanches et jours fériés) APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE L'ACCIDENT ET CONSERVE LE QUATRIÈME VOLET.

EMPLOYEUR (établissement ou organisme responsable de l'accident) *(se reporter à la notice)*

Nom et prénom ou raison sociale de l'employeur

Adresse

Code postal

N° de Téléphone

N° SIRET de l'établissement d'attache

N° de risque Sécurité Sociale

Nom du service de santé au travail

Adresse

Code postal

A VICTIME *(se reporter à la notice)*

N° d'immatriculation

À défaut, sexe F M Date de naissance

Nom et prénom

(nom de famille (de naissance) suivi du nom d'usage (facultatif et s'il y a lieu))

Adresse

Nationalité Française
 EEE, Suisse
 Autre

Code Postal

Date d'embauche

Profession

Qualification professionnelle

Ancienneté dans le poste de travail

Contrat de travail : CDI CDD Apprenti/Elève Intérimaire Autre

LES INFORMATIONS RELATIVES A L'ACCIDENT *(se reporter à la notice)*

Date

heure

H mn

Lieu de l'accident
(Nom et adresse du lieu de l'accident
ou Nom et adresse du chantier)

Précisions complémentaires sur le lieu de l'accident et/ou sur le temps

lieu de travail habituel

au cours du trajet entre le domicile et le lieu de travail

lieu de travail occasionnel

au cours du trajet entre le travail et le lieu du repas

lieu de repas

au cours d'un déplacement pour l'employeur

Numéro de SIRET du lieu de l'accident

(En cas de déclaration par une entreprise d'intérim, indiquer le SIRET de l'établissement utilisateur).

Activité de la victime
lors de l'accident

Nature de l'accident

Objet dont le contact
a blessé la victime

Éventuelles réserves motivées (joignez, si besoin, une lettre d'accompagnement)

Siège des lésions

Nature des lésions

La victime a été transportée à :

L'accident a-t-il fait d'autre(s) victime(s) ? OUI NON

Horaires de travail de la victime le jour de l'accident

de

H

mn

à

H

mn

et de

H

mn

à

H

mn

Accident constaté

connu

le

H

mn

heure

par l'employeur

par ses préposés

décrit par la victime

l'accident est inscrit au registre d'accidents du travail bénins, le

sous le N°

Conséquences : SANS ARRÊT DE TRAVAIL

AVEC ARRÊT DE TRAVAIL (*)

DÉCÈS

Un rapport de police a-t-il été établi ? NON

OUI

par

qui ?

LE TÉMOIN OU LA PREMIÈRE PERSONNE AVISÉE *(cocher la case correspondante)*

Le témoin

ou la 1ère personne avisée

(en cas d'absence de témoin)

Nom et prénom

Adresse

Code Postal

LE TIERS

L'accident a-t-il été causé par un tiers ? OUI NON

Si OUI, nom et adresse du tiers

Société d'assurance du tiers

Nom et prénom du signataire

Qualité

Signature

Fait à

le

(*) : Important, si l'accident a entraîné un arrêt, remplissez immédiatement l'attestation de salaire S 6202.



N° 50261#03

DÉCLARATION D'ACCIDENT DU TRAVAIL OU D'ACCIDENT DE TRAJET

NOTICE D'UTILISATION

Un(e) salarié(e) de votre entreprise vient d'être victime d'un accident du travail ou de trajet. A cette occasion, vous êtes soumis(e) à certaines obligations, notamment celle de déclarer cet accident à l'Assurance Maladie.

Remplissez très lisiblement le formulaire en vous aidant des précisions ci-dessous.

Envoyez, à la CAISSE PRIMAIRE DU LIEU DE RESIDENCE HABITUELLE de la victime les 3 premiers volets* de ce formulaire, PAR LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION, AU PLUS TARD 48 HEURES (non compris les dimanche et jours fériés) après avoir eu connaissance de l'accident.

* destinataires des volets : un volet pour la CPAM, un volet pour la CARSAT (ou la CRAMIF pour l'Île de France) ou la CGSS, un volet pour l'Inspection du travail.

IMPORTANT :

Dans le cas d'un accident avec ARRET DE TRAVAIL, merci d'établir l'ATTESTATION DE SALAIRE référencée S 6202 dans le meilleur délai afin de permettre à la caisse primaire de calculer les indemnités journalières de votre salarié(e).

Si la victime est un salarié mis à disposition par une Entreprise de Travail Temporaire, en tant qu'entreprise utilisatrice de ce salarié, remplissez immédiatement le formulaire « INFORMATION PREALABLE A LA DECLARATION D'ACCIDENT DU TRAVAIL » référencé S 6209.

Dans ce cas, c'est l'employeur (l'Entreprise de Travail Temporaire) qui déclarera l'accident à l'Assurance Maladie à l'aide du présent formulaire.

Nous vous informons que vous avez également la possibilité d'établir cette déclaration par le biais de NET-ENTREPRISES. Elle sera alors télétransmise directement à la Caisse.

Dans le cas où l'entreprise a centralisé la gestion des AT, le service de la déclaration d'accident du travail électronique permet de plus à l'entreprise d'indiquer une adresse de correspondance où tous les courriers doivent être envoyés. Si l'entreprise fait ce choix, plus aucun courrier ne sera adressé à l'établissement d'attache et les courriers envoyés à l'adresse de correspondance seront opposables. Pour accéder à ce service, l'entreprise est invitée à se connecter sur le portail Net-Entreprises pour déclarer ses sinistres au moyen de la déclaration électronique IDAT. Par la suite, une modification de cette adresse de correspondance pourra intervenir à tout moment selon des modalités décrites sur le site.

L'EMPLOYEUR (établissement d'attache permanent de la victime)

Dans tous les cas, indiquez le SIRET de l'établissement d'attache, ainsi que les coordonnées du Service inter-entreprises de santé au travail (Médecine du travail) dont relève cet établissement d'attache, ou, le cas échéant, celles du service de santé intégré dans l'entreprise.

Dans le cas d'un accident survenu lors d'une mission d'intérim, indiquez le SIRET de l'agence où est inscrite la victime.

Dans tous les cas, indiquez le numéro de risque Sécurité Sociale figurant sur la notification du taux applicable à l'activité dans laquelle est comptabilisé le salaire de la victime.

LA VICTIME

Indiquez le n° de sécurité sociale de la victime, ses nom et prénom, ses coordonnées personnelles (adresse et code postal, son n° de téléphone), sa date d'embauche et sa profession, sa qualification professionnelle et son ancienneté dans le poste.

- qualification professionnelle - précisez : cadre, technicien, agent de maîtrise, employé, apprenti, élève de l'enseignement technique, ouvrier non qualifié, ouvrier qualifié...
- ancienneté : précisez si la victime est à son poste depuis : moins d'une semaine, une semaine à moins d'un mois, un mois à moins de trois mois, trois mois à moins d'un an, un an et plus.
- contrat de travail : cochez la case correspondant au type de contrat de travail (durée déterminée ou indéterminée...)

LES INFORMATIONS RELATIVES A L'ACCIDENT

Précisez la date et l'heure de l'accident.

- lieu de l'accident :
 - ☞ dans les cas de déclaration par une entreprise d'intérim, indiquez le SIRET de l'établissement utilisateur de la victime ;
 - ☞ dans le cas où la victime d'un accident est salariée d'un groupement d'entreprise, indiquez le SIRET de l'établissement pour lequel travaillait la victime au moment de l'accident si celui-ci est différent de l'établissement d'attache ;
 - ☞ dans tous les cas, indiquez l'adresse du lieu de l'accident et le code postal.
- activité de la victime, nature de l'accident..... :
 - ☞ activité de la victime : précisez l'activité ou la tâche de la victime au moment de l'accident, c'est-à-dire ce que faisait la victime.
 - ☞ nature de l'accident : décrivez l'évènement ayant conduit à l'accident, comment l'accident s'est produit (problème électrique, fuite de gaz, rupture de matériel, glissade, chute, effort physique, agression...), ou comment s'est blessée la victime (heurt, collision, écrasement, piqûre, noyade, contact avec une substance dangereuse...).
 - ☞ objet dont le contact a blessé la victime, c'est-à-dire avec quoi s'est blessée la victime : matériau, déchet, outil [tournevis, cutter, perceuse...], machine, véhicule, chariot de manutention, substance chimique, élément de construction [porte, mur,...], sol...
- réserves motivées :
Indiquez le cas échéant, les réserves motivées qui ne pourront être prises en compte que si elles portent sur les circonstances de temps et de lieu de l'accident ou sur l'existence d'une cause totalement étrangère au travail (art. R. 441-11 du Code de la sécurité sociale).
- siège des lésions :
Indiquez l'endroit du corps où la victime a été atteinte (tête, yeux, cou, épaules, tronc, membres supérieurs, mains, membres inférieurs, genoux, pieds, siège interne) en précisant s'il y a lieu droite ou gauche.
- horaire de travail de la victime le jour de l'accident :
Indiquez les heures de travail effectuées par votre salarié(e), ou les heures prévues, le jour de l'accident.
- conséquences :
Si la victime a arrêté son travail sur prescription d'un médecin, vous devez OBLIGATOIREMENT établir et envoyer le formulaire « attestation de salaire accident du travail ou maladie professionnelle » - référencé S6202, à la Caisse primaire du lieu de résidence habituelle de la victime.
Par la suite, en cas de nouvel arrêt après une période de soins ou une reprise du travail, sur un mois différent, vous devrez également remplir cette même formalité.
- le témoin ou la 1^{ère} personne avisée :
Indiquez le nom, le prénom et l'adresse du témoin.
En l'absence de témoin, indiquez la 1^{ère} personne de l'entreprise qui a été avisée de l'accident.
- le tiers :
Lorsque vous avez connaissance de l'implication d'un tiers, quelle que soit sa part de responsabilité, dans un accident du travail ou de trajet, cette mention doit impérativement être reportée dans cette partie.

N'hésitez pas à fournir toutes précisions complémentaires qui pourraient vous apparaître utiles.

Aux termes des articles L. 114-17-1, L. 471-1 et R.471-3 du Code de la sécurité sociale, sont punis d'une amende les employeurs qui ont négligé de procéder à la déclaration des accidents à la Caisse primaire dans les 48 heures ou de délivrer à la victime la feuille d'accident.

En outre, la Caisse primaire peut demander le remboursement de la totalité des dépenses faites à l'occasion de l'accident et prononcer une pénalité financière.

Quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration est passible de pénalités financières, d'amende et/ou d'emprisonnement (articles 313-1 à 313-3, 433-19, 441-6 et 441-7 du Code pénal, article L. 114-17-1 du Code de la sécurité sociale).

La Loi 78.17 du 6.1.78 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant.

DAT-PRE NOTICE S6200h



URGENCE MEDICALE

(malaise, accident...)



ALERTEZ les secours

APPELEZ un référent SST* qui a été formé aux premiers secours (liste dans la rubrique N° utiles au verso)

(les personnes formées sont signalées par un macaron collé sur le porte de leur bureau)

Lors d'un accident, l'action du S.S.T. (Sauveteur Secouriste du Travail) s'exécute avec celles menées par les autres acteurs de secours.



Informations à transmettre aux secours :

- N° de téléphone du lieu où l'on se trouve
- Adresse exacte
- Nombre de personnes concernées
- Nature de l'urgence : malaise, coupure, brûlure ...
- Etat de la/des victime(s) : Est-elle consciente ? - Respire t-elle ? préciser si femme enceinte

Attendre l'accord des secours avant de raccrocher

- Protéger** : mettre la personne au repos, si possible à l'abri des regards et protéger des intempéries.
- Envoyer** : une personne à l'entrée du bâtiment pour guider les secours
- Prévenir** : le chef de service et Les RH - Sophie Minguy au 549 ou Donata Capdeville au 506



INCENDIE



Pour toute personne apercevant un début d'incendie :

- GARDEZ** votre calme
- DECLENCHEZ** l'alarme, brisez la vitre des boîtiers brise-glace de couleur rouge présents dans les couloirs
- ALERTEZ** les pompiers
- PRECISEZ** le nom et l'adresse exacte du sinistre, son téléphone, la localisation précise du feu (étage, local particulier, à proximité du stockage de produits chimiques...)

Attendre l'accord des pompiers avant de raccrocher

- PREVEENEZ** le gardien Steve Versipe ☎ 512 Ou ☎ 06 78 84 89 99 et le standard
- ENVOYEZ** une personne à l'entrée du bâtiment pour guider les secours
- UTILISEZ** si possible le matériel d'extinction adapté sans se mettre en danger
- Lutte** contre l'incendie, conduite à tenir :
 - Ne mettez jamais votre vie en danger
 - Coupez le gaz et l'électricité
 - Attaquez le foyer à sa base (jet d'extinction vers la base des flammes) au moyen des extincteurs appropriés
- Si l'incendie prend de l'ampleur arrêtez toute tentative d'extinction
- Fermez les portes et fenêtres si elles sont accessibles sans risque ET Evacuez les lieux
- Ne jamais essayer d'éteindre un feu de gaz !



EVACUATION



A l'audition du signal d'alarme ou sur ordre d'un responsable :

- GARDEZ** votre calme
- FERMEZ** les portes et fenêtres si elles sont accessibles sans risque
- EVACUEZ** les locaux
- DIRIGEZ** - vous vers les sorties de secours sans précipitation
- N'UTILISEZ** jamais les ascenseurs ou les monte-charges pour évacuer
- Dans la fumée, BAISSÉZ - vous, l'air frais est prêt du sol*
- NE REVENEZ PAS** en arrière sans y être invité
- DIRIGEZ** - vous au point de rassemblement situé à l'extérieur au niveau du parking devant le bâtiment pour signaler votre présence
- ASSUREZ** - vous que tous vos collègues sont bien présents
- NE RETOURNEZ PAS** dans le bâtiment sans en avoir reçu l'autorisation



En cas d'impossibilité d'évacuer, s'enfermer et calfeutrer la porte, et se manifester à la fenêtre.



PREVENTION



- **NE PAS ENCOMBRER** les sorties de secours, issues, couloirs et escaliers
- **LAISSER L'ACCES LIBRE** aux extincteurs
- **FERMER PORTES ET FENETRES** à la fin de chaque période d'utilisation des locaux
- **NE PAS FUMER** dans les locaux
- **NE BRANCHEZ PAS D'APPAREILS** sur la même prise électrique et n'utilisez pas des cordons prolongateurs qui peuvent être à l'origine d'accidents.
- **N'EFFECTUEZ PAS DE BRANCHEMENTS "SAUVAGES"** dans les locaux
- **RESPECTEZ LES CONSIGNES** particulières à une installation ou à une activité



La CAMVVS a souhaité s'équiper d'un défibrillateur situé à l'accueil. L'utilisation du défibrillateur ne permet pas à elle seule de réanimer une personne. En réalité, l'appareil complète et facilite les gestes de réanimation cardio-pulmonaire que l'on apprend lors des formations de secourisme. De ce fait, il est recommandé que l'appareil soit manipulé par les agents formés à cet effet. (voir liste des agents SST)



PHARMACIE : Réfèrent l'agent d'accueil qui en conserve la clef. Pour les petits accidents légers, une trousse de premier secours est disponible. Cette trousse de premier secours comprend le matériel nécessaire pour désinfecter une plaie, faire un pansement compressif et pouvoir rincer les yeux avec un sérum physiologique. **En raison des risques d'allergie médicamenteuse ou de risque d'automédication, la pharmacie ne contient pas de médicaments**



NUMEROS UTILES



APPELS D'URGENCE :

POMPIERS	☎	18
SAMU	☎	15
POLICE	☎	17
EUROPEEN	☎	112
Commissariat de Dammarie	☎	01 64 79 41 00
Centre anti-poison (Paris)	☎	01 40 05 48 48 Urgence 24h/24h
Inspection du travail de Melun	☎	01 64 41 28 59

Médecin de Prévention	Ressources Humaines	☎	01 64 79 25 49
Assistante de prévention	Valérie Marotte	☎	01 78 49 96 04
Gardien CAMVS	Steve Verslipe	☎	06 78 84 89 99
Ressources Humaines	Sophie Minguy	☎	01 64 79 25 49
	Donata Capdeville	☎	01 64 79 25 06

Les représentants du personnel au CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail)

Section syndicale CFTC :

Titulaires :	Catherine Lamory ☎523	Gérald Marlier ☎ 01 64 37 98 01
Suppléants :	Nadine Durand ☎544	Michaël Garcia ☎06 73 91 70 47

Section syndicale CFDT :

Titulaires :	Virginie Clerima ☎558	Laure Picot ☎569
Suppléants :	Sabrina Bousseton ☎515	Laurent Fouchy ☎576

Agents de la CAMVS SST (Sauveteur, Secouriste du Travail) habilités:

Marc Bréhard - ☎561 ✕	Donata Capdeville - ☎506 ✕
Aurélien Desjardin - ☎586 ✕	Christèle Franceschetti - ☎530 ✕
Arlette Merlini - ☎580 ✕	Valérie Marotte - ☎604 ✕
Atelier - ☎ 01 64 37 98 01 : Antoine Scavelli ☎ 06 78 86 79 52 ✕	
Gardien CAMVS : Steve Verslipe - ☎ 512 ✕	Ou ☎ 06 78 84 89 99

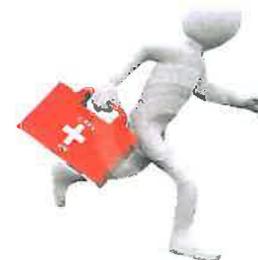


DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES



ANNEXE 5

PASSEPORT SECURITE



SAMU



Police
Gendarmerie



Pompiers



Toutes
urgences

VOTRE COMPORTEMENT PEUT SAUVER UNE VIE



compétences
capacités
formations
missions
projets

PLAN DE FORMATION 2018-2020

Préambule

Au-delà de l'obligation réglementaire, le plan de formation constitue un véritable outil de gestion des ressources humaines et permet d'acquérir, de maintenir et de renforcer les compétences des agents dans un environnement territorial en perpétuelle évolution.

La nécessité pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine de se doter d'un plan de formation permet de répondre aux projets fixés par la mandature, de maintenir et de renforcer la qualité du service public dans les domaines relevant de nos compétences impliquant des besoins de qualifications professionnelles pour le personnel et une adaptation de leurs compétences aux nécessités de l'action du territoire de la Communauté.

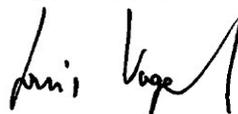
Ainsi, ce plan de formation contribue à rendre lisible les axes prioritaires de formation en réponse aux projets de la Communauté.

Pour les agents, ce plan permettra de connaître la politique de formation de notre collectivité et de les aider dans les projets de formation. Il constitue par ailleurs un cadre dans lequel sont répertoriés les besoins de formation liées à l'exercice de leur métier et contribue à accompagner l'évolution professionnelle des agents de la Communauté

Ce plan de formation élaboré pour les années 2018 à 2020 est le fruit d'un travail collaboratif réalisé de façon concertée avec l'ensemble des directeurs et des responsables de service lors d'entrevue individuelle, et du recueil des besoins exprimés par les agents à l'appui d'un questionnaire. Les organisations syndicales ont également été sollicitées afin d'exprimer leurs besoins en leur qualité de représentants auprès des instances paritaires.

Le plan de formation ainsi présenté reflète l'ensemble de ce travail. Il s'agit d'un outil d'accompagnement des services qui ne doit pas être considéré comme un document définitif et figé mais un document fixant les besoins de la collectivité. Des ajustements seront apportés au fur et à mesure des projets de la collectivité, des services, de l'évolution de la réglementation qui s'imposera à notre Communauté et fera l'objet d'un réexamen chaque année en Comité Technique.

Le Président



Louis Vogel

Définition des axes stratégiques

Les axes prioritaires définis dans le cadre du plan de formation triennal sont les suivants :

- a) Renforcer les compétences managériales des encadrants
- b) Adapter les compétences pour conduire le projet stratégique et politique de la Communauté.
- c) Appuyer et renforcer des parcours professionnels et d'itinéraires de formation par métiers
- d) Acquérir et développer une culture territoriale
- e) Faciliter l'intégration des nouveaux agents et l'accompagnement à la mobilité
- f) Sensibiliser au développement durable
- g) Assurer la santé, l'hygiène, la sécurité et le bien-être au travail
- h) Accentuer, encourager et développer la démarche de la qualité d'accueil au sein des services (charte Marianne)

a) Renforcer les compétences managériales des encadrants

Par le biais de formations, la Communauté souhaite que l'ensemble des Directeurs et Managers de proximité puissent partager des pratiques managériales communes, préparer et anticiper les changements au regard de l'évolution de nos compétences.

b) Adapter les compétences pour conduire le projet stratégique et politique de la Communauté

Pour mener le projet stratégique et politique de la Communauté, il est nécessaire d'adapter les compétences des agents.

Pour répondre à cette attente, il convient de s'approprier les fondamentaux de la méthodologie de projets et d'outils pour permettre de favoriser la démarche de projets au sein des directions et services.

c) Appuyer et renforcer des parcours professionnels et d'itinéraires de formation par métiers

A l'appui de l'harmonisation des fiches de postes des agents fixant des socles communs de compétences, il sera proposé des parcours de formations afin de disposer des connaissances techniques propres à chaque domaine d'intervention. Un premier déploiement de formation concernera les métiers d'assistante de direction, assistante, secrétaire, chargé de mission et de chef de projet.

d) Acquérir et développer une culture territoriale

Il est apparu nécessaire qu'un parcours de formation à destination des agents actuellement en poste ou nouvellement intégré dans les effectifs de la Communauté puisse être établi afin de disposer de compétences fondamentales liées au fonctionnement des collectivités locales.

Il sera proposé également des formations aux agents afin d'appréhender et d'anticiper les changements institutionnels.

e) **Faciliter l'intégration des nouveaux agents et l'accompagnement à la mobilité**

Au-delà de l'acquisition d'une culture territoriale, il est primordial que chaque nouvel agent puisse s'intégrer dans sa direction ou service. Un parcours d'intégration dans les nouvelles missions sera défini avec le Directeur ou Responsable de Service et la Direction des Ressources Humaines. Par ailleurs, et pour faciliter l'intégration d'un nouvel agent, il est proposé de désigner au sein de chaque direction ou service, un tuteur chargé de répondre à ses interrogations, lui transmettre les informations et consignes de sécurité liées à son poste, l'aider à se situer dans son service ou direction. Un socle de connaissance d'accueil de nouveaux agents sera proposé au tuteur, par le biais d'une formation interne.

Dans le cadre d'un changement de fonctions ou service, il sera proposé à l'agent intégrant une nouvelle direction ou service un parcours de formation permettant d'accompagner sa mobilité interne. Ce parcours de mobilité professionnelle sera établi par le directeur ou responsable de service et validé par la Direction des Ressources Humaines.

f) **Sensibiliser au développement durable**

En s'appuyant sur les compétences de l'agent en charge des missions liées au développement durable et de l'éco team, inculquer une culture commune de développement durable au sein des directions et services ainsi que dans l'ensemble des projets.

g) **Assurer la santé, l'hygiène, la sécurité et le bien-être au travail**

Poursuivre et mettre à niveau de leurs obligations réglementaires en termes de formations obligatoires en matière d'hygiène de sécurité les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

A l'appui du document unique, l'annexe relative aux risques psychosociaux validée par le Comité d'Hygiène de Sécurité Santé au Travail en avril 2017, propose des actions de prévention à mettre en œuvre dans le cadre du plan de formation.

h) Accentuer, encourager et développer la démarche de la qualité de l'accueil

La Communauté a obtenu en 2014, la certification « Label Marianne », garantissant la qualité du service public aux visiteurs.

Pour accentuer, encourager et poursuivre cet engagement, il convient d'associer les agents dans l'évolution de la qualité de cet accueil en contribuant notamment à l'amélioration des supports de communication (courriers, courriels..).

Définition des besoins collectifs et individuels

a) Les besoins collectifs

Les directeurs et responsables de service jouent un rôle déterminant dans le recueil des besoins collectifs pour définir les nouvelles compétences à acquérir ou à développer au regard des orientations politiques, des missions actuelles de leurs directions / services et des projets des directions /services.

A partir des missions actuelles de leur direction / service, les responsables repèrent les points forts et les points à améliorer. Ils relèvent ce qui renvoie à un déficit de compétences et ce qui renvoie à l'organisation.

A partir des orientations politiques et/ou de leur propre projet de service, les responsables définissent, lors de l'entretien professionnel annuel, les éventuelles nouvelles compétences à développer pour faciliter l'adaptation nécessaire.

b) Les besoins individuels

Dans le cadre de l'entretien professionnel annuel, l'agent et son responsable hiérarchique effectuent un bilan du travail réalisé dans l'année : ses points forts et ses difficultés. Ils réfléchissent ensemble aux évolutions éventuelles : fixation d'objectifs correspondants aux projets de la Communauté, des Directions / Services permettant de décliner les besoins individuels de formation.

Par ailleurs et afin de favoriser, l'évolution professionnelle des agents, les besoins exprimés au cours de l'entretien professionnel annuel, en termes notamment de préparation aux concours ou examens, validation acquise de l'expérience et bilan de compétences seront cadrés dans le cadre du règlement de formation.

Les demandes de formation tant collectives ou individuelles seront soumises chaque année à l'arbitrage de l'autorité territoriale au regard des priorités de la Communauté et des contraintes budgétaires.

c) Les besoins des instances paritaires

Dans le cadre de leur mandat auprès des instances paritaires, les représentants ont souhaité bénéficier de formations complémentaires, en articulation avec leur formation obligatoire notamment pour faciliter l'expression du dialogue social.

Mise en œuvre du plan de formation

Pilotée par la Direction des Ressources Humaines, la mise en œuvre du plan de formation est réalisée avec l'appui de prestataires extérieurs notamment pour des formations spécifiques à fort degré d'expertise et par le recours à un partenariat important avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

La Communauté s'attachera à privilégier, au regard des contraintes budgétaires, le partenariat avec le CNFPT pour la mise en œuvre des formations nécessaires à la réalisation par les services et leurs agents, des objectifs fixés dans le cadre des projets de la Communauté, Directions / Services.

Des crédits seront mobilisés chaque année lors de l'élaboration budgétaire afin de répondre aux attentes de ce plan de formation.

Les annexes jointes au présent plan, ont pour objet de dresser un état prévisionnel et non-exhaustif des formations envisagées pour l'ensemble des agents afin de répondre aux axes stratégiques du plan de formation, et aux besoins de la Communauté dans les trois prochaines années.

La Direction des Ressources Humaines s'attachera à effectuer chaque année, un bilan annuel qui sera porté à la connaissance de l'ensemble des acteurs (élus, instances paritaires et agents).

S'agissant d'une première élaboration du plan de formation de la Communauté, des ajustements pourront être opérés, chaque année, au regard des évolutions qui impacteront notre organisation et des orientations stratégiques définies.

Annexes

AXES STRATEGIQUES

Orientations de la Communauté	Objectifs attendus	Formations envisagées	Publics à former	Ordre de priorité*	Période de réalisation	Commentaires
Axe : Renforcer les compétences managériales des encadrants						
Refonte des fiches de postes	Harmonisation des fiches de postes afin de décliner des socles communs par métiers.	Elaboration des fiches de postes	Directeurs et Responsable de service	1	1 ^{er} semestre 2018	
Animer le dispositif d'évaluation	Identifier les enjeux de l'entretien d'évaluation. Définir un socle commun des objectifs.	Entretien d'évaluation	Directeurs et Responsable de service	1	2 ^{ème} et 4 ^{ème} Trimestre 2018	
Animer et encadrer une équipe au quotidien	Evolutions / améliorations des pratiques professionnelles.	Animer et encadrer une équipe au quotidien	Directeurs et Responsable de service	1	1 ^{er} semestre 2018	
Conduite de réunion de service	Evolutions / améliorations des pratiques professionnelles.	Conduite de réunion et de diffusion de l'information au sein du service	Directeurs et Responsable de service	1	1 ^{er} semestre 2019	
Le statut de la fonction publique : les bases nécessaires au manager	Disposer d'un socle commun de connaissances.	Le statut de la fonction publique	Directeurs et Responsable de service	1	2 ^{ème} semestre 2019	
Gestion des conflits	Savoir différencier les différentes situations de conflits, leurs impacts et conséquences sur l'organisation du service et de l'équipe.	La prévention et la régulation des situations conflictuelles	Directeurs et Responsable de service	1	2 ^{ème} semestre 2019	
Bien-être au travail	Favoriser le bien-être au travail et prévenir les risques psychosociaux.	Le rôle du manager pour favoriser le bien-être au travail et prévenir les risques psychosociaux	Directeurs et Responsable de service	1	2 ^{ème} semestre 2018	
Accompagner le changement	Adapter son management face aux situations : accompagner individuellement et collectivement les agents de son équipe dans le changement.	Accompagner le changement dans son équipe	Directeurs et Responsable de service	2	1 ^{er} semestre 2020	
Cohésion d'équipe	Créer du lien avec son équipe.	La mobilisation et la cohésion d'équipe	Directeurs et Responsable de service	1	2 ^{ème} semestre 2019	

Orientations de la Communauté	Objectifs attendus	Formations envisagées	Publics à former	Ordre de priorité*	Période de réalisation	Commentaires
Axe : Renforcer les compétences managériales des encadrants						
Amener les directeurs à s'interroger sur leurs pratiques managériales	Evolutions / améliorations des pratiques professionnelles	Le bilan managérial	Directeurs	2	1 ^{er} semestre 2020	
Accompagner les directeurs pour développer et améliorer les compétences managériales	Evolutions / améliorations des pratiques professionnelles	Coaching Individuel	Directeurs	1	2018-2020	
Mettre en œuvre le schéma de mutualisation	Mettre en œuvre et évaluer le schéma de mutualisation	Le management du schéma de mutualisation	Directeurs et Responsable de service	1	2018-2020	
Axe : Adapter les compétences pour conduire le projet stratégique et politique de la Communauté						
La méthodologie de projets	Acquérir les techniques de la conduite de projet.	Les fondamentaux de la gestion de projets	Directeurs Responsables de services Chargés de mission Chargés de projets Assistante de Direction	1	1 ^{er} semestre et 2 ^{ème} semestre 2018	
Le pilotage de projets	Acquérir les fondamentaux de la conduite de projet : établir un diagnostic et intégrer cette démarche dans sa pratique professionnelle	La conduite de projets.	Directeurs Responsables de services Chargés de mission Chargés de projets	1	2 ^{ème} semestre 2018 et 1 ^{er} semestre 2019	
L'élaboration du projet de service	Développer une méthodologie de projets et savoir impliquer ses collaborateurs dans la démarche.	L'élaboration du projet de service	Responsables de services	2	1 ^{er} semestre 2020	

Orientations de la Communauté	Objectifs attendus	Formations envisagées	Publics à former	Ordre de priorité*	Période de réalisation	Commentaires
Axe : Adapter les compétences pour conduire le projet stratégique et politique de la Communauté						
Inscrire les cadres A au cœur du projet d'administration	Savoir faire émerger une vision stratégique dans les domaines d'interventions des cadres A au regard du projet politique.	Du projet politique au projet d'administration	Directeurs et cadres de catégorie A	1	2020	
Axe : Appuyer et renforcer des parcours professionnels et d'itinéraires de formation par métiers						
Développer un socle commun de compétences pour les assistantes	Définir les missions des Assistantes de Direction et leur rôle.	Assistante de Direction : le rôle, le positionnement et les missions	Assistante de Direction	1	2018	
Développer un socle commun de compétences par métiers	Savoir gérer son temps et ses priorités	L'organisation et la gestion du temps de travail	Assistante de Direction / Assistante / Gestionnaire / Secrétaire	1	1 ^{er} semestre 2019	
Développer un socle commun de compétences pour les assistantes	Mettre en place des outils de suivi d'activités	La conception des outils partagés de gestion et suivi d'activités	Assistante de Direction	2	2019	
Acquérir des techniques communes de classement et d'archivage	Savoir mettre en place un classement efficace	L'optimisation de son mode de classement et la préparation de l'archivage	Assistante de Direction / Assistante / Secrétaire / Gestionnaire	2	2020	

Orientations de la Communauté	Objectifs attendus	Formations envisagées	Publics à former	Ordre de priorité*	Période de réalisation	Commentaires
Axe : Appuyer et renforcer des parcours professionnels et d'itinéraires de formation par métiers						
Développer un socle commun de compétences par métiers	Responsabilités les assistantes de direction, assistantes et gestionnaires dans l'élaboration des actes de la Communauté	Les différents types d'actes des collectivités territoriales	Assistante de Direction / Assistante / Gestionnaire	1	2019	
Développer un socle commun de compétences par métiers	Savoir rédiger les différents actes administratifs	La rédaction des écrits professionnels et administratifs	Assistante de Direction / Assistante / Secrétaires	1	2019	
Développer un socle commun de compétences pour les assistantes	Avoir un rôle d'alerte dans la rédaction des actes administratifs	Formation interne sur le process juridique des actes administratifs	Assistante de Direction / Assistante	2	2019	
Clarifier et mettre en œuvre une charte graphique (typologie des courriers) à destination de l'ensemble des services	Mise en œuvre d'une charte graphique des courriers	Formation action	Assistante de Direction / Assistante / Secrétaire	1	2 ^{ème} semestre 2018	
Développer un socle commun de compétences pour les assistantes	Connaître et identifier les bases des finances locales	Les principes de base des finances locales	Assistante de Direction / Assistante	1	2020	
Développer un socle commun de compétences pour les assistantes	Savoir retranscrire les informations orales par écrit	La prise de note et la rédaction de comptes rendus	Assistante de Direction / Assistante	2	2020	

Orientations de la Communauté	Objectifs attendus	Formations envisagées	Publics à former	Ordre de priorité*	Période de réalisation	Commentaires
Axe : Appuyer et renforcer des parcours professionnels et d'itinéraires de formation par métiers						
Développer un socle commun de compétences pour les chargé de mission / chargé de projets	Améliorer la conduite de réunions	Conduite de réunions	Chargé de mission / Chargé et chef de projets	1	1 ^{er} semestre 2019	
Développer un socle commun de compétences pour les chargé de mission / chargé de projets	Mettre en œuvres des techniques de communication	La prise de parole en public	Chargé de mission / Chargé et chef de projets	1	2 ^{ème} semestre 2019	
Axe : Acquérir et développer une culture territoriale						
Permettre aux agents d'acquérir une culture commune de son environnement	Organisation et fonctionnement des collectivités territoriales et des assemblées délibérantes	La connaissance de l'environnement territorial	Agents nouvellement arrivés et quel que soit son statut (privé, public) et agents souhaitant renforcer ses connaissances	1	2018-2020	
Permettre aux agents d'acquérir une culture commune de son environnement	Comprendre les règles de la fonction publique territoriale (droits et obligations, organisation des carrières et formation...)	Organisation et fonctionnement des collectivités territoriales	Agents nouvellement arrivés et quel que soit son statut (privé, public) et agents souhaitant renforcer ses connaissances	1	2018-2020	

Orientations de la Communauté	Objectifs attendus	Formations envisagées	Publics à former	Ordre de priorité*	Période de réalisation	Commentaires
Axe : Acquérir et développer une culture territoriale						
Permettre aux agents d'acquérir une culture commune de son environnement	Comprendre les principes budgétaires des collectivités territoriales	Les principes de base des finances locales	Agents nouvellement arrivés et quel que soit son statut (privé, public) et agents souhaitant renforcer ses connaissances	1	2018-2020	
Permettre aux agents d'acquérir une culture commune de son environnement	Découvrir et comprendre les données fondamentales des marchés publics	L'approche générale des marchés publics	Agents nouvellement arrivés et quel que soit son statut (privé, public) et agents souhaitant renforcer ses connaissances	1	2018-2020	
Permettre aux agents d'acquérir une culture commune de son environnement	Connaître et comprendre les évolutions réglementaires impactant les intercommunalités	Journée d'actualité sur l'évolution et compétences des intercommunalités (Lois Notre, Maptam, mutualisation de services, transfert de compétences....)	Agents nouvellement arrivés et quel que soit son statut (privé, public) et agents souhaitant renforcer ses connaissances	1	2018-2020	
Axe : Faciliter l'intégration de nouveaux agents et l'accompagnement à la mobilité						
Clarifier la procédure d'intégration et d'accueil d'un nouvel agent dans sa direction / service	Mettre en place une procédure d'intégration et d'accueil des nouveaux agents	Formation-action interne	DRH, Directeur et Responsable de service	1	2018	
Accompagner les agents en situation de mobilité, de reclassement professionnel...	Préparer l'accompagnement des agents en situation de mobilité, de reclassement professionnel.....	L'accompagnement au reclassement professionnel	DRH	1	2018	

Orientations de la Communauté	Objectifs attendus	Formations envisagées	Publics à former	Ordre de priorité*	Période de réalisation	Commentaires
Axe : Sensibiliser au développement durable						
Développer une politique de développement durable dans les directions /services	S'appuyer sur les compétences du chargé de mission développement durable et de l'éco-team pour développer une politique environnementale	Sensibilisation des agents au développement durable et proposition d'action à mettre en œuvre au sein des directions et services	Tous les agents	2	2018-2020	
Modifier les comportements et adopter une conduite responsable	Sensibiliser les agents à adopter un comportement de conduite citoyen	Formation intra sur l'écoconduite	Tous les agents	2	2018-2020	
Axe : Assurer la santé, l'hygiène, la sécurité et le bien-être au travail						
Mise à niveau pour les différents recyclages	Recyclages SST, SSIAP 1	Recyclages SST, SSIAP 1	Agents concernés au regard des métiers	1	2018-2020	Hors collectivité
Habilitation Electrique	Maintien des acquis et / ou nouvelles demandes	Habilitation Electrique	Agents concernés au regard des métiers	1	2018-2020	Hors collectivité
CACES – Nacelle	Maintien des acquis et / ou nouvelles demandes	CACES – Nacelle	Agents concernés au regard des métiers	1	2018-2020	Hors collectivité
Manipulation extincteurs	Manipulation extincteurs	Manipulation extincteurs	Tous les services	1	2018-2020	Hors collectivité
Bien-être au travail	Favoriser le bien-être au travail des agents	Savoir gérer son temps de travail et ses priorités	Tous les agents demandeurs	1	2018-2020	
Bien-être au travail	Identifier ses propres sources et son niveau de stress	Savoir gérer son stress	Tous les agents demandeurs	1	2018-2020	
Bien-être au travail	Comprendre les mécanismes et facteurs déclenchant des conflits et savoir adapter une attitude et adopter un comportement	Gestion des conflits	Hôtesse d'accueil et agents ayant à accueillir du public	1	2018-2020	

Orientations de la Communauté	Objectifs attendus	Formations envisagées	Publics à former	Ordre de priorité*	Période de réalisation	Commentaires
Axe : Accentuer, encourager et développer la démarche de la qualité d'accueil au sein des services (Charte Marianne)						
Poursuivre la démarche d'engagement de la qualité de l'accueil	Charte Marianne	Sensibilisation au partage et à la clarification des attentes de la collectivité sur la fonction d'accueil	Hôtesse d'accueil	1	2018-2020	
Intégrer la démarche dans les services	Communiquer en interne autour de la Charte Marianne et de ses attentes	Formation intra	Assistante de Direction / Assistante/ Secrétaire	1	2018-2020	

*** Légende :**

1 : Prioritaire au regard du contexte de la collectivité et du plan de prévention des RPS
2 : Important à organiser dans les trois ans

BESOINS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS

Orientations de la Communauté	Objectifs attendus	Formations envisagées	Publics à former	Ordre de priorité	Période de réalisation	Commentaires
Besoins collectifs et individuels						
Besoins collectifs	A partir des orientations politiques et/ou de leur propre projet de service, les responsables définissent les éventuelles nouvelles compétences à développer pour faciliter l'adaptation nécessaire	Formations à définir chaque année dans le cadre de l'évaluation annuelle			2018-2020	
Besoins individuels	Définir les besoins de formations individuels des agents au regard des objectifs définis chaque année et attendus sur le poste et missions	Formations à définir chaque année dans le cadre de l'évaluation annuelle			2018-2020	
Favoriser l'évolution professionnelle des agents	Encourager les agents dans leur évolution professionnelle	Préparation concours ou examens	Agents souhaitant passer un concours ou examen		2018-2020	Préparation avec le CNFPT
Evolution personnelle des agents		Bilan de compétences ou Validation des Acquis de l'expérience (VAE)	Les demandes individuelles seront soumises pour avis à l'autorité territoriale		2018-2020	
Besoins des instances paritaires						
Favoriser le dialogue social	Répondre aux besoins des représentants des instances consultatives	Missions et organisations des instances consultatives	Les représentants des instances consultatives (CT, CHSCT)		2018-2020	
Favoriser le dialogue social	Répondre aux besoins des représentants des instances consultatives	Le droit syndical	Les représentants des instances consultatives (CT, CHSCT)		2018-2020	
Favoriser le dialogue social	Répondre aux besoins des représentants des instances consultatives	Prise de parole en public	Les représentants des instances consultatives (CT, CHSCT)		2018-2020	



Le règlement de la formation

Formations

**Intégration
Professionnelle
Perfectionnement
Personnelle
Bilan de compétences
V.A.E.**

.....

ÉDITION 2018-2020

PREAMBULE

La formation est un moyen qui vise à développer les compétences mais aussi à améliorer l'organisation et la qualité du service public.

C'est un outil de gestion des Ressources Humaines qui contribue à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et un facteur de motivation qui permet à l'agent de s'épanouir dans son milieu professionnel et d'accéder à une évolution de carrière.

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est un droit reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut – titulaires, stagiaires et contractuels. Il est régi par de nombreux textes réglementaires.

Ainsi, le présent règlement de la formation fixe donc les droits et obligations des agents et de la collectivité, dans le cadre de la mise en œuvre des actions prévues au plan de formation.

SOMMAIRE

Les textes règlementaires	page 1
Les acteurs de la formation	pages 2-3
Les différents types de formation	
▶ Les formations statutaires obligatoires	page 4
▶ Les formations en hygiène et sécurité	page 5
▶ Les formations de perfectionnement	page 6
▶ Les préparations aux concours et examens	page 6
Les formations personnelles	
▶ Le congé de formation professionnelle	page 7
▶ Le bilan de compétences	page 8
▶ La validation des acquis de l'expérience	page 9
Le Compte Personnel d'activité	
▶ Le Compte Personnel de Formation	pages 10-11
▶ Le Compte d'Engagement Citoyen	pages 12-13
Le Livret Individuel de Formation	page 14
Les règles générales : de la demande au bilan de formation	
▶ La demande de formation	page 15
▶ Le départ en formation	page 15
▶ L'assiduité à la formation	page 16
▶ Le suivi de la formation à distance	page 16
▶ Le suivi et le bilan	page 16
▶ La prise en charge des frais pédagogiques et de déplacements	pages 17-18

Annexes

[Schéma récapitulatif des différentes formations](#)

[Tableau récapitulatif des conditions d'indemnisation des frais de déplacements](#)

LES TEXTES REGLEMENTAIRES

- ▶ Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- ▶ Loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale
- ▶ Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique
- ▶ Décret n°85-552 du 22 mai 1985 relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale.
- ▶ Décret n°85-603 modifié du 10/06/1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale
- ▶ Décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale.
- ▶ Décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux
- ▶ Décret n°2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation
- ▶ Décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale
- ▶ Décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie.
- ▶ Ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique
- ▶ Circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la Fonction Publique

LES ACTEURS DE LA FORMATION

a) Les acteurs internes

L'autorité territoriale

Autorise le départ en formation, sous réserve des nécessités de service.

Les Directeurs et Chefs de Service

Evalue, participe et analyse les besoins de formations individuelles et collectives des agents de sa direction ou service, notamment dans le cadre de l'évaluation annuelle.

Les agents

Identifie leurs demandes individuelles de formation.

Le Comité Technique

Est consulté pour avis sur le plan de formation.

Prend connaissance des actions de formation dans le cadre du rapport sur l'état de la collectivité.

LES ACTEURS DE LA FORMATION

b) Les acteurs externes

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale

Les formations sont dispensées prioritairement par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) de la Grande Couronne dans le cadre de la contribution obligatoire de la Communauté.

Les prestataires extérieurs

Ils proposent des formations à titre onéreux. L'autorité territoriale examinera les demandes de formations payantes, selon les priorités définies par la Communauté avant d'engager les dépenses.

c) Les autres acteurs

Formateurs internes

La collectivité peut faire appel à des formateurs internes à la collectivité.

LES DIFFERENTS TYPES DE FORMATION

a) Les formations statutaires obligatoires

La loi du 19 février 2007 reconnaît aux agents territoriaux l'accès à la formation professionnelle tout au long de la vie. Pour cela, elle crée des formations obligatoires : ce sont les formations dites « d'intégration » et « de professionnalisation ». Ces formations concernent tous les agents stagiaires et titulaires, de toutes les catégories (A, B et C) et de toutes les filières. Les agents contractuels sont concernés uniquement par les formations de professionnalisation.

TYPE DE FORMATION	FINALITE	DUREE
Formation d'intégration Elle conditionne la titularisation.	Permettre aux fonctionnaires d'acquérir les connaissances nécessaires pour comprendre l'environnement territorial.	10 jours pour les catégories A et B 5 jours pour la catégorie C
Formation de professionnalisation au premier emploi. Elle conditionne l'accès à un nouveau cadre d'emploi par la promotion interne.	Permettre d'assumer les nouvelles fonctions de l'agent dans les 2 ans suivant sa nomination	5 à 10 jours pour les catégories A et B 3 à 10 jours pour la catégorie C
Formation de professionnalisation tout au long de la carrière Elle conditionne l'accès à un nouveau cadre d'emploi par la promotion interne.	Permettre le maintien à niveau des compétences. Formation que doit suivre l'agent par période de 5 ans.	2 à 10 jours par périodes de 5 ans pour toutes catégories confondues
Formation de professionnalisation suite à l'affectation sur un poste à responsabilité Elle conditionne l'accès à un nouveau cadre d'emploi par la promotion interne.	Permettre aux agents nommés sur un poste à responsabilité d'assumer leur prise de fonction.	3 à 10 jours

LES DIFFERENTS TYPES DE FORMATION

b) Les formations obligatoires en hygiène et sécurité

L'autorité territoriale a l'obligation d'organiser une formation en matière d'hygiène et de sécurité afin de faire connaître à l'ensemble des agents de la collectivité, quel que soit leur statut, les précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité, celle de leurs collègues de travail et, le cas échéant, celle des usagers du service.

Il s'agit notamment de :

- ▶ l'accueil sécurité
- ▶ la formation aux premiers secours et à l'utilisation des extincteurs
- ▶ la formation à l'utilisation des EPI (Equipement de Protection Individuelle)

Mais aussi et en fonction des missions et activités de l'agent, des formations spécifiques peuvent être obligatoires. Un agent qui doit, pour occuper un poste, emploi ou fonction, suivre une formation, ne peut refuser d'y participer. Il peut s'agir de formations spécifiques à :

- ▶ Utilisation des produits chimiques.
- ▶ Habilitation électrique.
- ▶ Conduite d'engins ou de véhicules.....

Des formations sont également obligatoires pour les agents ayant des fonctions spécifiques en matière d'hygiène et de sécurité : assistant de prévention, conseiller de prévention, membres représentants du personnel des organismes compétents en matière d'hygiène et de sécurité (CHSCT).

LES DIFFERENTS TYPES DE FORMATION

c) Autres catégories de formation

▶ Les formations de perfectionnement

Elles permettent aux agents de développer les compétences ou d'acquérir de nouvelles compétences. Il n'existe pas de durée réglementaire.

Elle peuvent être à l'initiative de l'agent ou de l'employeur.

Lorsque la demande est faite à l'initiative du supérieur hiérarchique, l'agent peut être tenu d'y participer.

▶ Les préparations aux concours et examens professionnels

Les actions de préparations aux concours et examens professionnels permettent aux agents de se préparer, par la voie du concours et de l'examen, à la fonction publique territoriale.

Au regard des nécessités de service, l'autorité territoriale, en accord avec le supérieur accordera le suivi d'une préparation en appliquant cumulativement les critères suivants:

- ancienneté dans le poste et dans la collectivité,
- fonctions exercées supérieures au grade détenu ou conformes à la catégorie occupée, ne pas avoir suivi de préparation au concours ou examen professionnel les deux années précédentes, et pour les contractuels être sur le grade d'accès .

Un agent ayant bénéficié d'une formation de ce type dispensée pendant les heures de service et d'une durée supérieure à 8 jours, ne peut prétendre à une formation ayant le même objet, que 12 mois après le terme de la première formation.

Si la durée de la formation est inférieure à 8 jours, l'agent devra attendre 6 mois. La durée cumulée de formation ne pourra toutefois pas dépasser 8 jours pour une période de 12 mois.

Cependant, lorsque l'action de formation a été interrompue pour des nécessités de service, l'agent peut prétendre à une même formation sans délai.

Tout agent inscrit à un concours ou un examen professionnel, peut désormais dans la limite de 5 jours par année civile, utiliser son Compte Epargne Temps (CET) ou son Compte Personnel de Formation (CPF) pour disposer d'un temps de préparation personnelle selon un calendrier validé par l'employeur. Cette possibilité peut s'articuler avec l'autorisation qui peut être accordée la veille du passage du concours ou de l'examen.

A SAVOIR
L'inscription à la préparation au concours ou à l'examen professionnel n'inscrit pas l'agent aux épreuves. L'agent doit obligatoirement demander lui-même un dossier d'inscription auprès de l'organisme organisateur du concours ou de l'examen professionnel. En cas de réussite, la collectivité n'est pas tenue de nommer l'agent.

LES DIFFERENTS TYPES DE FORMATION

c) Les formations personnelles

▶ Le congé de formation professionnelle

Il permet à l'agent, au cours de sa vie professionnelle, à titre individuel, de suivre une action de formation de longue durée d'ordre professionnel ou personnel.

Il est accordé aux fonctionnaires ayant accompli au moins 3 années de services publics effectifs et aux agents contractuels justifiant de 36 mois de services effectifs, dont 12 mois dans la collectivité, dans les conditions prévues par le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007.

La demande écrite doit être présentée au moins 90 jours à l'avance à l'autorité territoriale et doit indiquer la date à laquelle commence la formation, sa nature, sa durée et le nom de l'organisme qui dispensera la formation. L'autorité territoriale dispose d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande pour communiquer sa réponse. En cas de refus ou de report, l'autorité doit nécessairement en indiquer les motifs.

Il ne peut être supérieur à 3 ans pour l'ensemble de la carrière. Il peut être utilisé en une seule fois ou réparti sur toute la durée de la carrière en période de stage d'une durée minimale équivalent à un mois à temps plein, qui peuvent être fractionnées en semaine, journées ou demi-journées.

Durant les 12 premiers mois, le fonctionnaire perçoit une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85 % du traitement brut perçu au moment de la mise en congé, cette indemnité étant plafonnée au traitement afférent à l'indice brut 650 d'un agent en fonction à Paris.

L'autorité territoriale ne prendra aucun frais de repas de transport (indemnité kilométriques, péages et parking) et d'hébergement pour ce congé.

Le fonctionnaire qui a bénéficié d'une action de préparation aux concours et examens professionnels ou d'un congé de formation professionnelle ne peut obtenir un nouveau congé de formation professionnelle dans les 12 mois qui suivent la fin de l'action de formation pour laquelle l'autorisation lui a été donnée, sauf si cette action n'a pu être menée à son terme en raison des nécessités du service.

A SAVOIR

LES DIFFERENTS TYPES DE FORMATION

► Le bilan de compétences

Les fonctionnaires territoriaux et agents contractuels peuvent bénéficier d'un bilan de compétences, pour les accompagner dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur projet d'évolution professionnelle ou avant de solliciter un congé de formation professionnelle.

Ce bilan a pour objet d'analyser leurs compétences, aptitudes et motivations en vue de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation

L'agent qui se voit accorder ce bilan de compétences, ne pourra prétendre à un nouveau bilan de compétences qu' à l'expiration d'un délai de 5 ans après le précédent.

Les résultats du bilan de compétences ne peuvent être communiqués à l'autorité territoriale ou à un tiers qu'avec l'accord de l'agent concerné.

Pour la réalisation d'un bilan de compétences, les fonctionnaires et agents contractuels peuvent demander à bénéficier d'un congé. Ce congé ne peut excéder vingt-quatre heures du temps de service, éventuellement fractionnables.

La demande écrite du congé doit être présentée, à l'autorité territoriale, au plus tard 60 jours avant le début du bilan de compétences. Elle indique les dates et la durée prévues du bilan, ainsi que la dénomination de l'organisme prestataire choisi par l'agent. Elle est, le cas échéant, accompagnée de la demande de prise en charge financière du bilan par la collectivité ou l'établissement.

Dans les 30 jours qui suivent la réception de la demande, l'autorité territoriale fait connaître à l'intéressé son accord, ou les raisons qui motivent le rejet ou le report de la demande de congé *et sa décision concernant la prise en charge financière du bilan ou non dans la limite du budget annuel voté.*

En cas d'acceptation, il est conclu une convention tripartite définissant les obligations de chaque partie.

L'agent a l'obligation de suivre complètement ce bilan au risque d'être obligé de rembourser les sommes versées par la collectivité.

A SAVOIR

Durant la durée du congé pour bilan de compétences, l'agent conserve le bénéfice de sa rémunération.

LES DIFFERENTS TYPES DE FORMATION

► La validation des acquis de l'expérience (VAE)

La validation des acquis de l'expérience (VAE) a pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles.

Pour accéder à une VAE, il faut avoir exercé une activité professionnelle, continue ou non, en rapport ou non avec le titre ou diplôme recherché, pendant une durée d'un an.

L'agent qui se voit accorder une validation des acquis de l'expérience, ne pourra prétendre à une nouvelle VAE qu'à l'expiration d'un délai d'un an suivant la date de bénéfice effectif du précédent congé.

Pour la réalisation d'une VAE, les fonctionnaires et agents contractuels peuvent demander à bénéficier d'un congé. Ce congé ne peut excéder vingt-quatre heures du temps de service, éventuellement fractionnables.

La demande écrite du congé doit être présentée, à l'autorité territoriale, au plus tard 60 jours avant le début de la VAE. Elle indique le diplôme, le titre ou certificat de qualification visé, les dates, la nature et la durée, ainsi que la dénomination de l'organisme. Elle est, le cas échéant, accompagnée de la demande de prise en charge financière du bilan par la collectivité ou l'établissement.

Dans les 30 jours qui suivent la réception de la demande, l'autorité territoriale fait connaître à l'intéressé son accord, ou les raisons qui motivent le rejet ou le report de la demande de congé, et sa décision concernant la prise en charge financière de la VAE. La prise en charge des frais liés à la VAE seront remboursés selon les mêmes modalités de la prise en charge des frais pédagogiques et des frais de déplacements (page 18).

En cas d'acceptation, il est conclu une convention tripartite définissant les obligations de chaque partie.

L'agent a l'obligation de suivre complètement cette VAE au risque d'être obligé de rembourser les sommes versées par la collectivité.

A SAVOIR

A l'identique du bilan de compétences, l'agent conserve le bénéfice de sa rémunération durant sa VAE.

LE COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITE (C.P.A.)

Un compte personnel d'activité (C.P.A.) est ouvert à tout agent (fonctionnaire, stagiaire, contractuels et agents de droit privé). Il est constitué :

- ▶ Du Compte Personnel de Formation (C.P.F.) qui se substitue au Droit Individuel à la Formation (D.I.F.)
- ▶ Du Compte d'Engagement Citoyen (C.E.C.)
- ▶ Le Compte Personnel de Formation (C.P.F.)

Le C.P.F. permet d'accéder à une qualification ou de développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle.

Il peut être utilisé :

- ▶ En combinaison avec le congé de formation professionnelle.
- ▶ En complément des congés pour Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) et pour le Bilan de Compétences.
- ▶ Pour préparer des examens ou concours, le cas échéant, en combinaison avec le Compte Epargne Temps (5 jours par an).

Les droits antérieurement acquis au titre du D.I.F. deviennent des droits relevant du C.P.F..

Ce compte est alimenté au 31 décembre de chaque année, pour les agents à temps complet ou à temps partiel, à raison de 24 heures par an dans la limite de 120 heures puis de 12 heures par an dans la limite de 150 heures.

Pour les agents à temps non complet, l'alimentation est proratisée en fonction du temps de travail.

Ce crédit de 150 heures peut être porté à 400 heures (48 heures par an) pour les agents de catégorie C qui ne dispose pas d'un diplôme ou titre professionnel classé au niveau V (CAP, BEP).

Par ailleurs, un crédit supplémentaire aux droits acquis dans la limite de 150 heures, est accordé à l'agent lorsque son projet professionnel vise à prévenir une situation d'inaptitude physique, sous réserve de la production d'un avis du médecin du travail.

LE COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITE (C.P.A.)

► Le Compte Personnel de Formation (C.P.F.)

L'utilisation du C.P.F. fait l'objet d'un accord entre l'agent et la collectivité.

Pour l'utiliser, l'agent dépose auprès de la collectivité une demande écrite mentionnant la nature de la demande, le calendrier de la formation, le financement souhaité et le projet d'évolution professionnelle fondant sa demande.

Lorsque la durée de la formation est supérieure aux droits acquis au titre du C.P.F., l'agent peut, avec l'accord de son employeur, utiliser les droits par anticipation des deux prochaines années civiles.

L'autorité territoriale dispose d'un délai de deux mois pour notifier sa décision à compter de la réception de la demande.

Toute décision de refus doit être motivée et peut être contestée à l'initiative de l'agent devant l'instance consultative compétence (CAP du Centre de Gestion pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires et CCP pour les agents contractuels).

Si la collectivité, refuse deux années de suite des actions de formation de même nature, elle ne peut prononcer un troisième refus qu'après un avis de l'instance consultative (CAP ou CCP).

Aucun refus possible, mais seulement un décalage d'une année pour nécessité de service si la formation conduit à un diplôme ou titre professionnel au plus de niveau 4 (baccalauréat, brevet de technicien ou professionnel..) . Par nécessité de service il convient d'entendre l'ancienneté dans le poste et dans la collectivité.

En cas d'acceptation de la demande, l'autorité territoriale prend à sa charge les frais de formation à hauteur de 1 500€ sauf en cas d'absences injustifiées, l'agent doit rembourser les frais pédagogiques et de déplacements.

LE COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITE (C.P.A.)

▶ Le Compte d'Engagement Citoyen (C.E.C.)

Les activités bénévoles ou de volontariat éligibles au Compte d'Engagement Citoyen permettent l'acquisition de 20 heures par an et par activité, dans la limite de 60 heures. Il ne peut toutefois, être acquis plus de 20 heures par an au titre de la même catégorie d'engagement. Il s'agit :

- ▶ Le service civique
- ▶ La réserve militaire opérationnelle (90 jours de missions sur une année civile)
- ▶ La réserve civile de la police nationale (durée continue de 3 ans d'engagement ayant donné lieu à la réalisation de 75 vacations par an)
- ▶ Les réserves civiques
- ▶ L'activité de maître d'apprentissage (6 mois continus sur une ou deux années civiles)
- ▶ Les activités de bénévolat associatif (deux conditions : siéger dans l'organe d'administration ou de direction de l'association ou participer à l'encadrement d'autres bénévoles pendant au moins 200 heures au cours de l'année civile dans une ou plusieurs associations loi 1901).
- ▶ Le volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers (signature d'un engagement d'une durée de 5 ans).

Pour alimenter le C.P.A. au titre du C.E.C., l'agent devra déclarer sur le site internet du C.P.A. (www.moncompteactivite.gouv.fr), ses activités de bénévolat associatif entre le 1er janvier et le 30 juin de l'année suivant l'exercice des activités.

Pour les autres activités, c'est l'organisme qui se chargera de déclarer les activités auprès de la Caisse des Dépôts.

LE COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITE (C.P.A.)

L'agent peut utiliser son CEC pour suivre :

- ▶ des actions de formations spécifiques aux bénévoles associatifs, aux volontaires en service civique ou aux sapeurs-pompiers volontaires en utilisant uniquement les heures du CEC
- ▶ des formations éligibles au C.P.F.. Dans ce cas, l'agent devra effectuer deux demandes distinctes, l'une pour l'utilisation des heures au titre du C.P.A. et l'autre au titre du C.E.C.

A SAVOIR

A partir de 2018, chaque agent pourra consulter son C.P.A. sur le site internet:

www.moncompteactivite.gouv.fr

LE LIVRET INDIVIDUEL DE FORMATION (L.I.F.)

Le livret individuel de formation (L.I.F.) a pour objectif de retracer les formations et bilans de compétences dont l'agent a bénéficié durant sa carrière.

Tout agent fonctionnaire (stagiaire et titulaire) et contractuel nommé sur emploi permanent bénéficie d'un livret individuel de formation. Il appartient à l'agent de le saisir.

C'est la collectivité qui remet le L.I.F. à l'agent.

Le fonctionnaire peut en particulier communiquer son livret individuel de formation à l'occasion :

- ▶ de l'appréciation de sa valeur professionnelle et de ses acquis de l'expérience professionnelle en vue de son inscription sur une liste d'aptitude au titre de la promotion interne ou sur un tableau annuel d'avancement au titre de l'avancement de grade ;
- ▶ d'une demande de mutation ou de détachement ;
- ▶ d'une demande de dispense de la durée des formations d'intégration et de professionnalisation en application des articles 20 et 21 du décret du 29 mai 2008 susvisé relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux

Le L.I.F. relève de l'entière responsabilité de l'agent quant et à son contenu et sa mise à jour.

Le CNFPT propose un L.I.F. sur support numérique (www.cnfpt.fr)

LES REGLES GENERALES : de la demande au bilan de formation

➤ La demande de formation

Les demandes de formation sont recueillies et portées chaque année dans le support d'entretien professionnel annuel. Elles sont prises en considération soit au titre de la formation de professionnalisation ou de perfectionnement (se référer aux fiches relatives au descriptif des différents types de formation indiquant les finalités de chaque formation).

Les supérieurs hiérarchiques devront veiller et vérifier la finalité des formations demandées par les agents.

Toute demande doit dorénavant être formalisée sur le site de la plateforme du CNFPT.

A cet effet, il convient de se référer au guide de procédure mis en place par la Direction des Ressources Humaines et transmis à chaque agent lors de son arrivée.

Pour les demandes de formations hors CNFPT, il convient de joindre une note justifiant la demande ainsi que l'ensemble des éléments (contenu, prix, dates de formation) à la Direction des Ressources Humaines afin d'examiner celles-ci. Ces demandes seront accordées après accord de l'autorité territoriale et en fonction des disponibilités budgétaires.

➤ Le départ en formation

La formation est du temps de travail effectif. L'agent qui part en formation doit suivre celle-ci en totalité. En cas d'absence, il doit prévenir la Direction des Ressources Humaines.

Les départs en formation doivent être compatibles avec les nécessités de service.

L'agent en temps partiel devant suivre une formation une journée non travaillée est placé en situation de travail. Il récupère cette journée en accord avec son responsable hiérarchique et information à la Direction des Ressources Humaines.

Pendant la formation, l'agent est maintenu en activité et perçoit son traitement.

Les droits habituels en matière de congés annuels, d'ancienneté et de protection sociale sont maintenus.

LES REGLES GENERALES : de la demande au bilan de formation

► L'assiduité à la formation

L'acceptation d'une formation représente pour la collectivité un effort en terme financier et d'organisation des services.

Par conséquent, lorsque la formation est acceptée, l'agent s'engage à la suivre assidûment et dans sa totalité.

En cas d'empêchement ou d'impossibilité de se rendre à la formation pour nécessité de service (*cas de force majeure apprécié par le Directeur Général des Services*), l'agent devra informer le plus rapidement possible la Direction des Ressources Humaines afin qu'elle puisse en informer l'organisme.

En cas d'absence pour raisons médicales, l'agent devra produire un justificatif pour toute absence même partielle.

► Le suivi des formations à distance

Il est ouvert la possibilité de suivre les formations à distance au choix de l'agent et après accord formalisé de l'autorité territoriale.

Si l'agent souhaite suivre la formation à distance au sein de la collectivité, une salle de formation pourra être mise à disposition.

► Le suivi et bilan de la formation

Toutes actions de formation feront l'objet d'une évaluation. Les agents doivent compléter le questionnaire d'évaluation que la Direction des Ressources Humaines leur transmettra.

Un bilan annuel des formations sera présenté au Comité Technique ainsi que tous les deux ans dans le cadre du bilan social.

LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS PEDAGOGIQUES ET DES FRAIS DE DEPLACEMENTS

▶ Les frais pédagogiques

Le coût pédagogique des formations est financé par la collectivité dans le cadre de sa contribution au CNFPT ou dans le cadre du paiement de la prestation auprès des organismes extérieurs.

Les cotisations d'adhésion individuelle à un réseau professionnel reste à la charge de l'agent.

▶ Les frais de déplacements

La collectivité prend en charge les déplacements des agents dans le cadre de formation uniquement dans le cas où l'organisme de formation ne prend pas en charge ces frais.

▶ Les frais de transport

La collectivité prend en charge les frais de transport du personnel pour :

- ✓ les formations CNFPT et hors CNFPT,
- ✓ les préparations aux concours et examens.
- ✓ Les concours et examens professionnels dans la limite d'un remboursement par année civile et par agent pour l'épreuve d'admissibilité et d'admission. Pour le passage de concours et examen, la Communauté met prioritairement un véhicule de service à disposition afin de faciliter le covoiturage. Dans le cadre, l'agent qui souhaiterait utiliser son véhicule personnel, devra obtenir au préalable l'autorisation de l'autorité territoriale pour obtenir le remboursement des frais de transport.

LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS PEDAGOGIQUES ET DES FRAIS DE DEPLACEMENTS

La collectivité rembourse les frais :

- en cas d'utilisation du véhicule personnel, l'indemnité kilométrique selon le barème de remboursement ci-après et conformément à la réglementation :

Puissance fiscale	Jusqu'à 2 000 Kms	De 2 001 à 10 000 kms
5 CV et moins	0,25 €	0,31 €
6 et 7 CV	0,32 €	0,39 €
8 CV et plus	0,35 €	0,43 €

- le titre de transport à l'appui du justificatif.

Les frais de transport seront remboursés sur la base du tarif le moins onéreux pour la collectivité.

Aucun remboursement complémentaire de la part de la collectivité ne pourra être effectué même si l'organisme rembourse partiellement les frais.

▶ Les frais de repas

La collectivité prend en charge les frais de repas dans la limite suivante :

Sur la base forfaitaire fixée par arrêté ministériel à 15,25 €. Cette indemnité de repas est réduite de 50 % lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou assimilé.

▶ Les frais d'hébergement

Le taux de prise en charge des frais d'hébergement hors la région Ile de France est fixé par la collectivité à 60 €. Ils comprennent le prix de la chambre et du petit déjeuner.

Voir en annexe le tableau récapitulatif des conditions d'indemnisation des frais de déplacements.

Pour obtenir le remboursement des frais, l'agent devra compléter l'état de frais de déplacements en allant sur:

Dépôt de données / Dépôt de données public / Documents par Services / Service Ressources Humaines / Formulaires à utiliser

A SAVOIR

DEMANDE D'AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE

À remettre à la Direction des Ressources Humaines accompagnée de justificatif, et après avis du responsable hiérarchique

Prénom + Nom :

Poste :

Service / Direction :

Motif de la demande :

Mariage/PACS	Autorisation	Justificatif à fournir	Motif
Agent	5 j. ouvrés	Acte de mariage/PACS ou faire-part	<input type="checkbox"/>
Enfant	2 j. ouvrés		<input type="checkbox"/>
Ascendant, frère, sœur	1 j. ouvrés		<input type="checkbox"/>
Décès/Obsèques	Autorisation	Justificatif à fournir	
Conjoint(e) / Enfant / Parent	5 j. ouvrés	Acte de décès ou faire-part et document prouvant le lien de parenté	<input type="checkbox"/>
Grand-parent / frère / sœur / beau-père / belle-mère	3 j. ouvrés		<input type="checkbox"/>
Autres ascendants (oncle, tante, neveu, nièce, beau-père, belle-mère)	1 j. ouvré		<input type="checkbox"/>
Autres	Autorisation	Justificatif à fournir	
Congé de naissance ou d'adoption	3 j. ouvrables	Extrait d'acte de naissance	<input type="checkbox"/>
Concours ou examens	1/2 ou 1 jour	Copie de la convocation	<input type="checkbox"/>
Déménagement de l'agent	1 jour	Copie du bail ou de l'acte notarié	<input type="checkbox"/>
Autres (à préciser) *			<input type="checkbox"/>

* Précision :

Date de l'autorisation :

Fait à Le <u>Signature de l'agent</u>	Avis du responsable hiérarchique <input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable <u>Signature</u>	Avis de l'Autorité Territoriale <input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable <u>Signature</u>
---	---	--

REGLEMENT INTERIEUR HYGIENE, SANTÉ ET SECURITE AU TRAVAIL DE LA CAMVS

TABLE DES MATIERES

Champ d'application	2
Références réglementaires	3
Dispositions générales.....	3
Organisation de la prévention des risques professionnels	4
I – Les acteurs de la prévention	4
1 - L'Autorité Territoriale	4
2 – L'encadrement	4
3 - L'agent	4
4– L'assistant(e) de prévention	4
5 - Le Comité Social Territorial (CST) instance représentative à compter du 1 ^{er} janvier 2023	5
6 – L'ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection)	6
7 - Le Médecin du travail	6
8 - Le Médecin agréé	6
9– Accompagnement psychologique.....	7
II – Les registres en matière d'hygiène et de sécurité	7
1 - Le registre de danger grave et imminent	7
2 – Le registre santé et sécurité au travail.....	8
3– Le registre sécurité	8
4 – Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP).....	8
5 – L'annexe des Risques Psycho-sociaux du DUERP.....	9
III – Les règles générales en matière de santé et de sécurité au travail	9
1 - Le respect des consignes de sécurité	9
2 – Formations et habilitations.....	9
3 – Les consignes de sécurité incendie - évacuation - accident.....	10
4 – Suivi médical des agents.....	11
5 - Accidents de service/ trajet et maladies professionnelles	12
6 – Les consignes en cas de crise sanitaire ou situations exceptionnelles	13

7 - Protection contre le harcèlement sexuel et/ou moral	13
IV – Les règles relatives à l’utilisation des locaux de travail et du matériel.....	14
1– Utilisation du matériel	14
2 – Utilisation des locaux.....	15
3 – Mise à disposition de vestiaires, sanitaires	15
4 – Conduite d’engins et de véhicules	15
5 - Les équipements de protection individuelles (EPI) et vêtements de travail :	15
V - Conduites addictives	17
1 - Tabac et cigarette électronique.....	17
2 - Alcool et stupéfiants.....	18
VI - Affichage et diffusion	19
VII - Entrée en vigueur du règlement.....	19
VIII - ANNEXES	20
Annexe 1 – Listes des acteurs de la prévention.....	21
Annexe 2 – Programmes et procédure de soutien psychologique.....	22
Annexe 3 – Procédure de danger grave et imminent.....	25
Annexe 4 – Conduite à tenir en cas d’urgence	26
Annexe 5 – Consignes en cas d’incendie - évacuation	27
Annexe 6 – Procédure de recours à l’alcootest	28
Annexe 7 - Agent en état d’ébriété apparent – conduite à tenir	29
Annexe 8 – Listes des agents formés SST et à la manipulation des extincteurs.....	30
Annexe 9 – Plan espace fumeur	32

CHAMP D’APPLICATION

Le présent règlement a pour objet de préciser les conditions de fonctionnement interne en matière d’hygiène, de santé et de sécurité au travail au sein du siège de la CAMVS.

Il complète le règlement intérieur adopté le 16 mars 2022 en instance unique.

Les personnes extérieures à la CAMVS intervenant dans les locaux de la CAMVS doivent se conformer aux règles relatives à l’hygiène et la sécurité détaillées dans le présent règlement, quelle que soit la nature de leurs interventions.

Le présent règlement s’impose à tous les agents de la collectivité, quel que soit son statut.

Le personnel encadrant est tenu d’assurer son application.

Les agents hébergés dans le cadre de leurs missions dans des sites extérieurs relèvent des dispositions en matière de sécurité applicables au sein de la structure d’accueil.

REFERENCES REGLEMENTAIRES

Ce règlement est établi conformément aux dispositions de :

- Ordonnance n° 2021-1574 du 24 /11/2021, entrée en vigueur le 1^{er} mars 2022, portant partie législative du Code général de la fonction publique,
- Partie législative du code général de la fonction publique -Livre VIII-Prévention et protection en matière de santé et de sécurité au travail,
- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale abrogées par ordonnance 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de Fonction Publique ;
- Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Loi du 2 août 2021-1018 renforçant la prévention en santé au travail,
- L'accord sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique du 20 novembre 2009 ;
- Art. 108-1 : « Dans les services des collectivités et établissements mentionnés à l'article 2, les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité sont celles définies par les livres Ier à V de la quatrième partie du code du travail et par les décrets pris pour leur application, ainsi que par l'article L. 717-9 du code rural et de la pêche maritime. »
- L'accord-cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique du 22 octobre 2013 ;
- Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985,
- Le décret n° 2015-161 du 11 février 2015 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985,
- La 4^{ème} partie « Santé Sécurité au Travail » du Code du Travail (livres I à V).
- Circulaire n°NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012, relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Article L 251-5 du Code général de la Fonction Publique,
- Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (*entrée en vigueur le 01/01/23*),
- Circulaire 2021 -01 relative aux comités sociaux territoriaux
- Décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,
- Décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux Conseils Médicaux de la fonction publique territoriale

DISPOSITIONS GENERALES

L'autorité territoriale est tenue de garantir la santé et l'intégrité physique et mentale des agents sur les lieux de travail en appliquant et en faisant respecter la réglementation en hygiène et sécurité.

Chaque agent doit avoir pris connaissance et respecter les règles d'hygiène et de sécurité du présent règlement ainsi que les consignes affichées et distribuées dans ce domaine.

Chaque agent doit veiller à sa propre sécurité, à la sécurité de ses collègues ainsi qu'à celle des tiers.

Certaines activités nécessitent des formations spécifiques pour les agents afin d'assurer leur propre sécurité, celle de leurs collègues et celle des usagers. A ce titre, les agents sont tenus d'assister à ces formations.

Chaque agent est tenu de veiller au maintien en bon état d'utilisation et d'entretien des matériels, équipements de travail et véhicules, ainsi qu'au bon ordre et état de propreté des locaux de travail et sanitaires.

Les matériels et équipements devront faire l'objet des contrôles et vérifications obligatoires. Tout agent ayant constaté une défaillance ou une anomalie dans les installations, le fonctionnement des machines et dans les systèmes de protection, est tenu d'en informer, son supérieur hiérarchique.

ORGANISATION DE LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

I- LES ACTEURS DE LA PREVENTION

1 - L'AUTORITE TERRITORIALE

Le Président est chargé de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité.

L'autorité territoriale prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, protéger la santé physique et mentale des agents de la collectivité mais veille également à l'application de ces mesures.

2 – L'ENCADREMENT

Les responsables hiérarchiques sont garants du respect des règles de santé et sécurité au sein de leur équipe.

Ils s'assurent que les agents de leur équipe possèdent les habilitations, EPI, vaccinations.... nécessaires à l'exercice de leur mission ou l'organisent afin de garantir la sécurité et protéger leur santé physique et mentale.

Les responsables hiérarchiques donnent les directives aux agents sur le terrain, mettent en place des actions de prévention préconisées. Et, ils doivent veiller à l'application des mesures en termes d'hygiène et de sécurité.

3 - L'AGENT

Il incombe à chaque agent de veiller, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, à sa propre sécurité et santé ainsi qu'à celle des autres (personnel ou usagers). Il doit pour cela respecter les prescriptions d'hygiène et de sécurité du présent règlement.

La responsabilité partielle ou totale de l'agent peut être engagée en cas de non-respect de ces prescriptions. L'agent s'expose alors à des sanctions disciplinaires.

Les agents doivent informer leur supérieur hiérarchique de tout dysfonctionnement en matière d'hygiène, de santé et de sécurité au travail.

4- L'ASSISTANT(E) DE PREVENTION

L'autorité territoriale a désigné un(e) assistant(e) de prévention, chargé(e) de le conseiller et de l'assister dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail, ainsi que dans la démarche d'évaluation des risques.

Il participe, en collaboration avec les autres acteurs, à la sensibilisation, l'information et formation des agents. Et propose des mesures pratiques propres à améliorer la prévention des risques.

Cet agent est l'interlocuteur privilégié en matière de prévention des risques professionnels. Il peut être consulté sur toutes les questions relatives à ce sujet.

L'assistant(e) de prévention est associé(e) aux travaux du Comité Social Territorial, instance représentative en matière d'hygiène, de sécurité et conditions de travail et assiste de plein droit aux réunions de ce comité avec voix consultative lorsque la situation de la collectivité auprès duquel il est placé est évoquée.

Il ne contrôle pas et n'inspecte pas, ce rôle est attribué à l'ACFI.

Annexe 1 – coordonnées de l'Assistant(e) de Prévention des risques professionnels

5 - LE COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) INSTANCE REPRESENTATIVE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

L'article 4 II de loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique modifie l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en créant une instance unique pour le dialogue social nommée **le Comité Social Territorial (CST)**.

À compter du 1er janvier 2023, le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 abroge le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Il modifie également les dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Les dispositions relatives aux compétences et au fonctionnement de cette instance rentrent en vigueur le 1er janvier 2023.

Il est composé en nombre égal de représentants de la collectivité et du personnel.

Le comité social territorial sera consulté sur des questions relatives notamment :

- à l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations ;
- à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
- aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels ;
- aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et à la lutte contre les discriminations
- aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire, d'action sociale et aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et au respect des prescriptions légales y afférentes.

Les membres du CST seront, également, compétents en matière de santé, de sécurité et conditions de travail, relatives à :

- La protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail ;
- l'organisation du travail ;
- le télétravail et les enjeux liés à la déconnexion ;
- les dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques ;
- l'amélioration des conditions de travail et les prescriptions légales y afférentes.

Le Comité Social Territorial exerce les compétences de l'ancienne instance représentative du CHSCT.

Lien vers le Règlement Intérieur du CST

6 – L'ACFI (AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION)

L'ACFI est un agent d'inspection. Il contrôle, par des visites, les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et propose à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

En cas d'urgence, il propose des mesures immédiates à l'autorité territoriale.

La collectivité a signé une convention avec le CDG77. L'ACFI est un agent du Centre de Gestion 77.

Annexe 1 – coordonnées de l'ACFI de la CAMVS

7 - LE MEDECIN DU TRAVAIL

Il vérifie la compatibilité entre le poste de travail et l'état de santé physique et psychique des agents dans leur environnement professionnel.

Il a pour mission d'éviter toute altération de la santé des agents au travail.

Son objectif principal est de s'assurer que le poste de travail est adapté à l'état de santé et, si besoin, il préconise un aménagement des conditions de travail (aménagement du poste, changement d'affectation, reclassement médical et statutaire) afin d'éviter toute altération de la santé des agents du fait de leur travail.

D'autre part, le médecin du travail exerce une surveillance médicale particulière à l'égard :

- des personnes reconnues travailleurs handicapés ;
- des femmes enceintes ;
- des agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée ;
- des agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux ;
- des agents souffrant de pathologies particulières.

Il définit la fréquence et la nature des visites médicales que comporte cette surveillance médicale.

Le médecin du travail peut assister de plein droit aux séances avec voix consultative.

Annexe 1 – coordonnées du Médecin du travail de la CAMVS

8 - LE MEDECIN AGREE

Les médecins agréés sont des médecins généralistes ou spécialistes figurant sur une liste établie dans chaque département par le Préfet sur proposition de l'Agence Régionale de Santé.

Il vérifie l'aptitude physique de l'agent au regard de l'ensemble des fonctions du grade et des différents emplois qui y correspondent. Et atteste que l'agent est admissible à exercer un emploi public.

9– ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE

Face aux difficultés que vous pouvez rencontrer dans vos activités professionnelles et sous réserve de remplir les critères exigés, la collectivité vous propose, des programmes de soutien psychologique individuel personnalisé ou collectif et de retour à l'emploi avec un psychologue du travail, garant du secret professionnel, par le biais de l'assurance groupe de la collectivité, pour vous accompagner et d'aborder plus sereinement les problématiques rencontrées.

L'objectif est de vous proposer une écoute, une aide à la recherche de solutions, un conseil ou encore une orientation vers un professionnel spécifique et ainsi limiter l'impact de l'exposition à des facteurs de risque psychosociaux.

La Direction des Ressources Humaines et/ou l'assistant(e) de prévention sont vos référents pour vous accompagner dans la mise en place de ce dispositif, si les critères d'accès sont réunis.

Annexe 2 – Programmes et Procédure

II – LES REGISTRES EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE

1 - LE REGISTRE DE DANGER GRAVE ET IMMINENT

Tout agent ayant un motif raisonnable de penser que sa situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, ou s'il constate une défectuosité des systèmes de protection, a le droit de se retirer de son poste de travail après s'être assuré que ce retrait ne crée pas pour autrui une nouvelle situation de danger.

Il a le devoir de signaler immédiatement cette situation à son supérieur hiérarchique. Le signalement est inscrit de façon formalisée dans le registre spécial destiné au signalement d'un danger grave et imminent.

En parallèle de l'inscription dans le registre, l'Autorité territoriale doit être alertée immédiatement en vue de faire cesser la situation dangereuse.

L'autorité territoriale ne peut demander à l'agent de reprendre son activité dans une situation de travail présentant un danger grave ou imminent.

L'exercice du droit de retrait est conditionné par la présence simultanée de quatre conditions :

- La présence d'un danger grave ;
- Le caractère imminent de l'événement ;
- Un motif raisonnable ;
- Le risque de reproduction d'une situation de danger pour autrui.

Aucune sanction ne peut être prise, aucune retenue de rémunération ne peut être effectuée à l'encontre de l'agent si le motif du retrait est valable.

L'agent peut toutefois être sanctionné si les conditions de droit de retrait ne sont pas réunies ou si son comportement peut s'analyser en une insubordination ou un acte d'indiscipline.

Une délégation composée des membres représentatifs d'élus et personnel du CST procèdera à une enquête. L'autorité territoriale devra prendre les mesures correctives nécessaires pour faire cesser le danger. Les conclusions et les suites données à cette enquête sont communiquées aux membres du CST (Comité Social Territorial) et consignées dans le registre.



Ne peuvent se prévaloir de ce droit les agents relevant des cadres d'emplois des sapeurs-pompiers, de police municipale et de garde champêtres lorsqu'ils exercent leurs fonctions dans le cadre des missions de secours et de sécurité.

**Annexe 3 - La procédure de danger grave et imminent en vigueur est annexée au présent règlement.
Le registre de danger grave et imminent est mis à la disposition des agents auprès de l'hôtesse d'accueil de la CAMVS.**

2 – LE REGISTRE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Chaque agent a la possibilité d'inscrire dans le registre de santé et de sécurité au travail toute défaillance ou anomalie constatée (dysfonctionnement, usure, panne...) relative à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail (techniques, organisationnelles et humaines : incendie, secours, équipements, véhicules, matériels, installations...), et les suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail.

Les remarques formulées dans le registre sont portées à la connaissance des membres du CST à chaque réunion de comité.

L'autorité territoriale est chargée d'apporter une réponse à toute inscription et, le cas échéant, de mettre en œuvre les mesures nécessaires.

Le registre de santé et sécurité au travail est mis à la disposition des agents auprès de l'hôtesse d'accueil de la CAMVS.

3 – LE REGISTRE SECURITE

La réglementation oblige l'employeur de procéder ou faire procéder à des vérifications périodiques de ses installations ou équipements afin de pouvoir déceler en temps utile toute anomalie ou détérioration susceptible de créer des dangers.

Les résultats des vérifications et des contrôles sont consignés ou annexés au registre de sécurité par la personne chargée d'effectuer les contrôles (agent ou organisme agréé).

Pour certaines installations et équipements, la réglementation impose que les vérifications et contrôles soient réalisés par des personnes ou des organismes agréés : amiante, appareils de levage, appareils à pression, benzène, installations électriques, oxyde de carbone, plomb métallique et composés, rayonnements ionisants, téléphériques de services susceptibles de transporter des personnes.

Le registre de sécurité est conservé auprès de l'hôtesse d'accueil de la CAMVS.

4 – LE DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP)

Un recensement des risques professionnels présents dans la collectivité en lien avec les activités exercées a été établi pour chaque unité de travail. L'identification et l'évaluation de ces risques ont été transcrites dans un document unique qui est en libre consultation des agents.

Ce document constitue le référentiel de l'évaluation des risques.

Il est actualisé au minimum une fois par an pour une garantie de suivi, lors de toute décision d'aménagement modifiant les conditions de travail, ou lorsqu'une information supplémentaire relative à l'évaluation des risques dans une unité de travail est recueillie.

Suite à la loi n°2021-1018 du 2 août 2021 dite « loi de santé au travail », le décret n°2022-395 du 18 mars 2022 apporte les modifications suivantes :

- **La traçabilité du DUERP via un portail numérique**
 - **la mise à disposition du DUERP aux anciens travailleurs dans certaines conditions,**
 - **la conservation du DUERP pendant 40 ans.**
- la création d'un passeport de prévention qui devra compiler les formations relatives à la santé et à la sécurité au travail. Actuellement en attente du décret d'application.

Lien vers le DUERP

5 – L'ANNEXE DES RISQUES PSYCHO-SOCIAUX DU DUERP

Dans le prolongement de l'accord-cadre du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique, un nouveau protocole signé le 22 octobre 2013 entre le Gouvernement et les partenaires sociaux, définit l'obligation des collectivités de réaliser un diagnostic des risques psychosociaux (RPS), au même titre que tous les risques professionnels.

L'annexe des RPS du DUERP doit faire l'objet d'une mise à jour régulière, au moins une fois par an.

La transcription de ces risques psycho-sociaux annexe au Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) est consultable sur le pot commun.

Lien vers [ANNEXE RPS](#)

III – LES REGLES GENERALES EN MATIERE DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL

1 - LE RESPECT DES CONSIGNES DE SECURITE

En application des dispositions réglementaires, l'autorité territoriale doit mettre en œuvre toutes les mesures de prévention appropriées, pour assurer des conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver la santé et l'intégrité physique des agents, durant leur travail.

Chaque agent doit respecter et faire respecter, en fonction de ses responsabilités hiérarchiques, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de travail, pour l'application des prescriptions prévues par la réglementation relative à l'hygiène et à la sécurité.

Si un agent refuse de respecter une consigne de sécurité du règlement intérieur de sécurité, il pourra être sanctionné disciplinairement en fonction de son refus.

2 – FORMATIONS ET HABILITATIONS

1 - Formations et informations à l'hygiène et la sécurité

Une formation pratique et appropriée en matière d'hygiène et sécurité est organisée à l'entrée en fonction des agents et consécutivement à un changement de fonctions, de matériels, de techniques, d'une transformation des locaux ou encore à la suite d'accidents de service répétitifs à un même poste ou à caractère professionnel grave ou de maladie professionnelle.

Chaque agent est tenu informé des risques liés à son poste, notamment à travers les résultats de l'évaluation des risques professionnels (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels).

2- Autorisations et habilitations

Certaines activités nécessitent des autorisations de conduite ou des habilitations délivrées par l'autorité territoriale au vu de l'aptitude professionnelle, médicale et d'une formation spécifique.

Les agents conduisant des véhicules, tracteurs, engins... doivent être titulaires du permis de conduire exigé par le Code de La route. A cet effet, l'autorité territoriale pourra exiger de ses agents une attestation sur l'honneur selon laquelle leur permis de conduire est toujours en cours de validité.

3 – LES CONSIGNES DE SECURITE INCENDIE - EVACUATION - ACCIDENT

1 -Consigne incendie/évacuation

Les issues de secours et les extincteurs doivent rester libre d'accès en permanence. Il est interdit de les encombrer par du matériel ou des marchandises.

Il est interdit de manipuler les matériels de secours en dehors des exercices ou de leur utilisation normale et d'en rendre l'accès difficile. Il est interdit de neutraliser tout dispositif de sécurité.

Un plan d'évacuation est affiché à chaque étage du bâtiment.

Des exercices d'évacuation sont organisés tous les 6 mois conformément à la réglementation.

Des formations en matière de sécurité sont organisées régulièrement sur les bases du secourisme, la manipulation des extincteurs et l'évacuation des locaux.

2 - Consigne en cas d'accident/malaise

Chaque agent doit avoir pris connaissance des consignes à adopter en cas d'urgence lors d'un accident ou malaise survenu dans les locaux de travail. Cette procédure permet de définir le rôle de chacun en cas d'accident ou d'incident.

Ces consignes sont affichées dans le local de 1^{er} soin, à proximité de l'armoire à pharmacie, et contiennent :

- La liste des secouristes internes qui devront être appelés dès la survenance d'un accident ou d'un incident, avec n° de téléphone
- La procédure du secouriste (gestion interne/appel aux secours extérieurs ...)
- Le(s) numéro(s) d'urgence à appeler sur consigne du secouriste (15/18/centre antipoison ...)
- Les personnes internes à avertir par la suite.

Elles sont mises à jour à chaque mouvement de personnel, impactant l'organisation interne des secours.

Annexes 4 et 5 - Les consignes de sécurité (incendie, évacuation, urgence)

3 -Local de 1^{er} soin et défibrillateurs – Site CAMVS



L'armoire à pharmacie est située au RDC du nouveau bâtiment dans le bureau à droite (infirmierie) avant la porte d'accès aux étages et identifiable par le pictogramme



Elle contient uniquement des produits pour soigner des blessures superficielles (pansements, antiseptique cutané, compresses...).

Pour rappel, elle ne contient pas de médicaments.

Le local est équipé d'une chaise longue inclinable permettant de s'allonger au calme en attendant les secours.



La collectivité s'est dotée de 2 défibrillateurs : 1 en place à l'accueil du site et 1 dans l'espace de la machine à café.

LES AGENTS HEBERGÉS DANS DES SITES EXTERIEURS AU SIEGE SONT TENUS DE RESPECTER LES CONSIGNES DE SECURITE-INCENDIE-EVACUATION ET CONSIGNES EN CAS D'ACCIDENT/MALAISE APPLICABLES AU SEIN DE LEUR STRUCTURE D'ACCUEIL.

4 – SUIVI MEDICAL DES AGENTS

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à sécurité au travail et à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
Le décret n° 2015-1438 du 5 novembre 2015 relatif aux modalités du suivi médical post-professionnel des agents de la fonction publique territoriale,
Décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux Conseils Médicaux de la fonction publique territoriale,
Décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale.*

LES VISITES MEDICALES D'EMBAUCHE :

Tout agent (fonctionnaire ou contractuel) bénéficie d'une surveillance médicale selon les conditions suivantes :

- ✓ un examen médical lors de sa prise de poste ; **si vos fonctions nécessitent des conditions de santé particulières**, définies par le statut particulier du cadre d'emploi auquel vous allez appartenir, ou auquel votre emploi est assimilé si vous êtes contractuel ;
- ✓ un examen médical périodique (tous les 2 ans), dans cet intervalle, un examen médical supplémentaire peut être demandé à l'initiative de l'agent ou de la collectivité.

Deux visites sont obligatoires pour les agents entrant dans la fonction publique (fonctionnaire territorial stagiaire à temps complet ou à temps non complet), ainsi que pour les agents contractuels.

Elles sont réalisées par :

- ✓ **Un médecin agréé** : visite réalisée avant l'embauche pour passer un examen médical auprès d'un médecin généraliste agréé pour vérifier son aptitude générale à exercer un emploi public.
- ✓ **Un médecin du service Médecine au travail** pour la compatibilité entre le poste et l'état de santé de l'agent dans le mois qui suit l'embauche. Pour les contractuels de droit privé, la visite auprès du médecin de prévention doit être réalisée avant l'embauche ou au plus tard avant l'expiration de la période d'essai.
- ✓

LES VISITES MEDICALES REALISEES PAR LE MEDECIN :

Les agents sont tenus de se présenter aux visites médicales obligatoires prévues par la réglementation (périodiques, d'embauche, ou à la demande de l'employeur pour rapport aux Conseils médicaux). Elles se déroulent pendant le temps de travail. **Tout empêchement doit être signalé dès que possible à la direction des Ressources Humaines et à l'assistant(e) de prévention.**

Après un congé de maladie, l'autorité territoriale peut, en raison de la nature de l'arrêt de travail, demander une visite de reprise du travail auprès du service de la médecine au travail, pour vérifier la compatibilité au poste de travail.

Il est rappelé qu'en cas de non-présentation et/ou absences répétées aux convocations de la médecine du travail, l'autorité territoriale se réserve le droit d'appliquer une sanction disciplinaire.

✓ LA VISITE D'INFORMATION ET DE PREVENTION – VIP :

Elle doit avoir lieu au minimum tous les deux ans. Dans cet intervalle l'agent qui le demande peut bénéficier d'un examen médical supplémentaire. Ce suivi individuel simple concerne les agents que l'on considère comme n'étant pas exposés à des risques professionnels particuliers.

✓ LA VISITE MEDICALE PERIODIQUE RENFORCEE OU SUIVI INDIVIDUEL RENFORCE - SIR :

Le suivi individuel renforcé concerne les salariés exposés à des risques particuliers (amiante, plomb, manutention, machines dangereuses, produits chimiques, froid...). Il concerne également les agents affectés à un poste soumis à un examen d'aptitude spécifique (conduite de certains équipements de travail, habilitations électriques, etc.). Une visite médicale est renouvelée tous les ans.

✓ LA VISITE MEDICALE PERIODIQUE PARTICULIERE OU SUIVI INDIVIDUEL ADAPTE – SIA :

Certaines catégories d'agent sont, de plus, soumises à une surveillance particulière :

Travailleurs handicapés, Femmes enceintes, Agents réintégré après un congé longue maladie ou longue durée, Agents souffrant de pathologies particulières, Agents occupant un poste dans un service comportant des risques spéciaux.

Les modalités de visite sont dans ce cas définies par le médecin.

Lors de votre première visite médicale il est recommandé de vous munir de tous documents en lien avec votre état de santé (carnet de santé, derniers résultats d'examen, lunette de vue, radios, IRM, habilitations (ex : électrique, caces).

Au cours de la visite, Le médecin de prévention vérifie la compatibilité de l'état de santé de l'agent avec les conditions de travail liées au poste occupé. **A la fin de la visite**, le médecin de prévention peut recommander des examens complémentaires, des expertises et des vaccins spéciaux, qui seront à la charge de la collectivité. Les vaccins sans lien avec l'activité professionnelle seront à la charge de l'agent. Il établira une fiche de visite sur laquelle il déclarera votre aptitude ou proposera des aménagements de poste de travail ou de conditions d'exercice des fonctions, justifiés par votre état de santé.

✓ LE SUIVI MEDICAL POST PROFESSIONNEL :

Ce suivi concerne les agents retraités de la Fonction Publique Territoriale qui sont susceptibles d'avoir été exposés à une substance cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction au cours de leur activité professionnelle.

✓ LE CONSEIL MEDICAL :

Le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022, modifie les dispositions relatives à l'organisation des instances médicales en fusionnant la Commission de réforme et le Comité médical par la création d'une instance unique le Conseil Médical. Il précise les conditions d'organisation et de fonctionnement de cette nouvelle instance, et les cas dans lesquels il est saisi.

Désormais, le Conseil médical se réunit selon deux modalités :

- **une formation restreinte** (composition exclusivement de médecin) essentiellement compétente pour les maladies non professionnelles ;
- **une formation plénière** (composition de la formation restreinte + des représentants de la collectivité et du personnel) intervenant en matière d'accident de service, maladies professionnelles et invalidité, notamment.

5 - ACCIDENTS DE SERVICE/ TRAJET ET MALADIES PROFESSIONNELLES

Tout accident, même considéré bénin, doit immédiatement être porté à la connaissance du supérieur hiérarchique de l'intéressé et déclaré au service des Ressources Humaines dans les 48 heures, qui se

chargera d'établir et transmettre les documents administratifs à l'agent et organismes de santé en fonction de son statut.

Les accidents de service/trajet sont portés à la connaissance des membres du personnel au Comité Social Territorial (CST).

Pour tout accident grave ou qui aurait pu entraîner de graves conséquences ainsi que tout accident présentant un caractère répété, peut faire l'objet d'une enquête du CST.

Lien vers le guide des accidents de travail

6 – LES CONSIGNES EN CAS DE CRISE SANITAIRE OU SITUATIONS EXCEPTIONNELLES

En cas de crise sanitaire, l'autorité territoriale prend les mesures spécifiques complémentaires nécessaires pour protéger ses agents, conformément aux directives gouvernementales, de manière temporaire.

Les agents devront respecter les protocoles et procédures diffusés par la collectivité.

7 - PROTECTION CONTRE LE HARCELEMENT SEXUEL ET/OU MORAL

Règlementations :

Loi 2012-954 du 6 août 2012 relative au harcèlement sexuel

Circulaire du 4 mars 2014 relative à la lutte contre le harcèlement dans la fonction publique

Lutte contre le harcèlement moral : Art. 222-33-2 du code pénal / L.1152-4 du code du travail

Lutte contre le harcèlement sexuel : Art. 222-33 du code pénal / L.1153-5 du code du travail

• **Harcèlement sexuel :**

Aucun agent ne doit subir les faits :

- a) Soit de harcèlement sexuel, constitué par des propos ou comportements à connotation sexuelle répétés qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante ;
- b) Soit assimilés au harcèlement sexuel, consistant en toute forme de pression grave, même non répétée, exercée dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

Aucune mesure concernant notamment le recrutement, la titularisation, la formation, l'évaluation professionnelle, la discipline, la promotion, l'affectation et la mutation ne peut être prise à l'égard d'un agent :

- 1° Parce qu'il a subi ou refusé de subir les faits de harcèlement sexuel mentionnés au-dessus y compris, dans le cas mentionné au b, si les propos ou comportements n'ont pas été répétés ;
- 2° Parce qu'il a formulé un recours auprès d'un supérieur hiérarchique ou engagé une action en justice visant à faire cesser ces faits ;
- 3° Ou bien parce qu'il a témoigné de tels faits ou qu'il les a relatés.

• **Harcèlement moral :**

Aucun agent ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.

Aucun agent ne peut être sanctionné ni visé par des mesures ayant pour objet de compromettre sa carrière pour avoir :

- 1° Subi ou refusé de subir des agissements de harcèlement,

- 2° Exercé un recours ou engagé une action de justice dans ce domaine,
- 3° témoigné ou relaté de tels agissements.

Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 instaure ce dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce décret prévoit notamment la mise en place :

- d'une procédure de recueil des signalements par les victimes ou les témoins de tels agissements,
- de procédures d'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et vers les autorités compétentes en matière de protection fonctionnelle et de traitement des faits signalés.

L'autorité territoriale doit veiller à l'application de ces dispositions.

La gestion de ce dispositif sera confiée, par convention, au Centre de Gestion 77 qui est en cours d'élaboration.

Les modalités et procédures relatives à ce dispositif seront communiquées aux agents dès qu'elles seront fixées par le CDG77.

Tout agent ayant procédé aux agissements définis ci-dessus est passible d'une procédure pénale et/ou d'une sanction disciplinaire.

Le harcèlement sexuel ou moral est susceptible d'ouvrir droit à la protection fonctionnelle.

La protection fonctionnelle désigne les mesures de protection et d'assistance due par l'autorité territoriale à tout agent victime d'une infraction dans l'exercice de ses fonctions ou en raison de ses fonctions.

IV – LES REGLES RELATIVES A L'UTILISATION DES LOCAUX DE TRAVAIL ET DU MATERIEL

L'Autorité territoriale doit veiller à ce que les locaux, installations, équipements de travail soient aménagés et maintenus de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers.

1- UTILISATION DU MATERIEL

Les agents ne doivent pas utiliser le matériel à des fins autres que professionnelles. Chaque agent est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de l'exécution de son travail.

Il est interdit :

- D'utiliser des machines, engins, véhicules, appareils de protection, dispositifs de sécurité dans un but détourné de leur usage normal ;
- D'apporter, sans un avis préalable des services compétents, des modifications ou des réparations sur les installations, appareils, machines ou matériels, ainsi que tout équipement de protection et dispositifs de sécurité.

Il est rappelé que l'enlèvement ou la neutralisation d'un dispositif de protection des machines ou équipements constitue une faute particulièrement grave.

Certains équipements de travail nécessitent également une formation et/ou une information préalable des agents à l'utilisation du matériel.

2 – UTILISATION DES LOCAUX

Les locaux doivent être tenus dans un état constant de propreté et présenter les conditions d'hygiène et de sécurité nécessaires à la santé des personnes.

A ce titre, les agents ont la responsabilité de :

- Prendre soin des mobiliers, matériels et produits mis à disposition ;
- Signaler au responsable de service toute anomalie ou détérioration constatée ;
- Ne pas utiliser les locaux ou le matériel à des fins personnelles ;
- Ne pas être présent dans les locaux en dehors de son temps de travail sans autorisation préalable.

3 – MISE A DISPOSITION DE VESTIAIRES, SANITAIRES

L'Autorité territoriale met à disposition pour les agents dont les tâches sont salissantes ou insalubres les moyens d'assurer leur propreté individuelle des vestiaires et douches.

Les vestiaires, douches et sanitaires sont maintenus en état de propreté et d'hygiène.

Les armoires vestiaires sont individuelles et nominatives et utilisées que pour y déposer vêtements et outils personnels. Il est interdit d'y déposer des substances et préparations dangereuses, des boissons alcoolisées et substances illicites. Elles doivent fermer à clé.

L'autorité territoriale peut demander l'ouverture de l'armoire vestiaire qu'en présence d'un risque lié à l'hygiène et à la sécurité, selon les conditions suivantes :

- En présence de l'agent, l'ouverture doit se faire dans des conditions de dignité,
- En l'absence de l'agent, celui-ci doit-être préalablement averti.

L'agent peut demander la présence d'un tiers-témoin.

Les agents doivent conserver les douches et vestiaires dans un bon état de rangement, de propreté et d'hygiène.

4 – CONDUITE D'ENGINS ET DE VEHICULES

Les véhicules et engins de service ne peuvent être conduits que par les agents autorisés et titulaires des permis et autorisations valides et requis.

Tout agent qui, dans le cadre de son travail, est amené à conduire un véhicule ou un engin spécialisé sur la voie publique, doit être titulaire d'un permis de conduire valide correspondant à la catégorie du véhicule ou de l'engin qu'il conduit. Il devra également détenir une autorisation de conduite signée de l'autorité territoriale dans le cas de conduite d'engins de chantier et / ou de levage.

Il est interdit de transporter dans un véhicule de la collectivité, même à titre gracieux, toutes personnes ou marchandises, en dehors de ceux ou celles prévues dans le cadre de la mission.

Les agents sont tenus de respecter les règles du Code de la Route. Toute infraction est de leur propre responsabilité.

En cas de suspension ou de retrait de permis, l'agent devra en informer obligatoirement son supérieur.

Une sanction disciplinaire pourrait être prise, si la responsabilité du conducteur dans un accident était reconnue.

5 - LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLES (EPI) ET VETEMENTS DE TRAVAIL :

Règlementations :

Article L. 4121-2 du Code du travail, sur le fondement des principes généraux de prévention.

Articles R.4321-1 à R.4321-5, R.4322-1 à 3, R.4323-91 à 103 du Code du Travail fixent les mesures d'organisation, les conditions de mise en œuvre et d'utilisation des équipements de protection individuelle.

Arrêté du 19 mars 1993 et du 28 mars 1993 concernant la nature et la périodicité des vérifications des EPI.

L'équipement de protection individuelle, **selon le Code du Travail (article R.233-83-3)**, est un dispositif ou un moyen destiné à être porté ou être tenu par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa santé ainsi que sa sécurité.

La protection individuelle ne peut être envisagée que lorsque toutes les mesures d'élimination ou de réduction des risques s'avèrent insuffisantes ou impossibles à mettre en œuvre.

Les EPI sont remis aux agents avec une fiche de dotation individuelle signée par l'agent contenant la liste des EPI fournis, les consignes et le rappel des obligations du port.

Les EPI sont répartis en 3 catégories :

CATEGORIE 1	CATEGORIE 2	CATEGORIE 3
EPI protégeant contre les risques mineurs et facilement identifiables	EPI protégeant contre des risques spécifiques (mécaniques, thermiques, chimiques)	EPI protégeant contre des risques majeurs (mortels ou irréversibles)
Lésions mineures	Lésions graves	Lésions majeures (effets irréversibles ou mortels)
<u>Protège contre :</u> ✓ Agression mécanique à effet superficiel ; ✓ Produits, solutions chimiques peu nocives ; ✓ Rayonnement solaire ; ✓ Condition atmosphérique ni exceptionnelle ni extrême ; ✓ Pièces chaudes ≤ 50 °C. ; ✓ Petits chocs (n'affectant pas des parties vitales du corps et ne peuvent pas provoquer de lésions irréversibles).	<u>Protège contre :</u> Risque non présent en catégorie 1 ou la catégorie 3.	<u>Protège contre :</u> ✓ Protections contre les ambiances chaudes, ambiances froides (température d'air égale ou supérieure à 100 °C, température d'air inférieure ou égale à - 50 °C) ; ✓ Atmosphères présentant un déficit en oxygène ; ✓ Chute de hauteur ; ✓ Chocs électriques ; ✓ Atmosphères nocives ✓ Produits chimiques/biologiques nocifs ; ✓ Rayonnements ionisants ; ✓ Noyades ; ✓ Bruit nocif.
<u>Equipements :</u> Vêtement de travail, de pluie, gants de vaisselle, de jardinage...	<u>Equipements :</u> Chaussures de sécurité, Protection auditive, oculaire, gants, casques...	<u>Equipements :</u> Harnais anti-chute, protection respiratoire, gilet de sauvetage...

De plus, il est indispensable de s'assurer de la conformité des EPI en vérifiant la présence du marquage CE.

Certains EPI doivent faire l'objet d'une vérification générale périodique qu'ils soient utilisés ou stockés :

- ✓ Appareils de protection respiratoire autonomes destinés à l'évacuation ;
- ✓ Appareils de protection respiratoire et équipements complets destinés à des interventions accidentelles en milieu hostile ;

- ✓ Stocks de cartouches filtrantes antigaz pour appareils de protection respiratoire ;
- ✓ Gilets de sauvetage ;
- ✓ Systèmes de protection individuelle contre les chutes de hauteur (ex : harnais).

Ces vérifications sont à effectuer par des personnes qualifiées, appartenant ou non à la collectivité.

Les résultats de ces contrôles et vérifications sont consignés dans le registre de sécurité, situé à l'accueil de la CAMVS.

L'autorité territoriale met à la disposition pour chaque agent, gratuitement, les équipements de travail nécessaires à l'exercice de leurs fonctions, appropriés et conformes à la réglementation en vigueur.

Et informe les agents sur :

- ✓ Les risques contre lesquels les EPI les protègent ;
- ✓ Les conditions d'utilisation, les usages ;
- ✓ Les instructions et consignes à respecter.

Le renouvellement des EPI est assuré par l'autorité territoriale.

Les agents sont tenus d'utiliser correctement, suivant les instructions prescrites, les moyens de protection individuels mis à leur disposition et adaptés aux risques (parkas haute visibilité, chaussures de sécurité, gants, gilets réfléchissants, casques, harnais...) afin de prévenir leur santé et assurer leur sécurité. Ils doivent les conserver en bon état et veiller à leur entretien.

L'autorité territoriale, par le biais de son encadrement, doit vérifier l'utilisation effective des EPI par ses agents.

Tout agent qui constate une défectuosité ou un dysfonctionnement des équipements doit en avvertir immédiatement son supérieur hiérarchique.

Seul le médecin du travail peut prononcer une restriction au port des équipements de protection individuelle.

Tout agent qui refuse ou s'abstient d'utiliser les EPI, conformément aux consignes, peut s'exposer à des sanctions disciplinaires et engager en cas d'accident du travail, sa responsabilité administrative voire pénale.

Aussi, si un agent ne porte pas ses EPI, soit par refus ou pour raison médicale après restriction du médecin du travail, il ne peut être maintenu sur son poste de travail sans EPI par mesures de prévention.

V - CONDUITES ADDICTIVES

1 - TABAC ET CIGARETTE ELECTRONIQUE

Conformément au Code Général de la Fonction Publique – art. L 533-1 et suivants, il est interdit de fumer ou de vapoter (cigarette électronique) dans :

- Les locaux recevant du public,
- Les locaux communs (vestiaires, bureaux, hall, restaurant, etc.),
- Les véhicules de service de la collectivité,
- Les locaux contenant de substances et préparations dangereuses (carburants, peintures, colles, solvants, produits phytosanitaires, produits d'entretien...).

L'espace fumeur ou vapotage est situé, en extérieur, selon le plan en annexe.

2 - ALCOOL ET STUPEFIANTS

1 - Introduction et consommation sur les lieux de travail

Conformément au Code Général de la Fonction Publique – art. L 533-1 et suivants, il est formellement interdit de pénétrer ou de demeurer dans la collectivité en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants.

Il est également interdit d'introduire, de distribuer, de consommer ou d'inciter à consommer des boissons alcoolisées ou autres produits stupéfiants sur les lieux de travail.

Il est interdit à toute personne ayant autorité de laisser entrer ou séjourner sur les lieux de travail un agent en état d'ivresse.

Toutefois, la collectivité autorise, la présence de bières, vins, cidre et poiré lors de manifestations exceptionnelles (événements festifs organisés par la collectivité ou l'Amicale de la CAMVS, familial, départ à la retraite...) conformément à l'article R4228-20 du Code de Travail.

La quantité d'alcool autorisée devra être limitée et il devra obligatoirement être proposé des boissons sans alcool autre que de l'eau.

2 - Alcoolémie - Recours à l'alcootest

Pour des raisons de sécurité, l'autorité territoriale pourra procéder à des contrôles d'alcoolémie par éthylotest pendant le temps de service, en cas d'état d'ébriété apparent. Les contrôles sont uniquement effectués sur les agents occupant un poste dit « dangereux ».

Le dépistage de l'alcoolémie au moyen de l'éthylotest est effectué à titre préventif dans le but de prévenir ou de faire cesser une situation dangereuse dans le cadre du service. Il devra s'effectuer dans le local de 1^{er} soin pour garantir la confidentialité.

Liste des postes dangereux :

- Utilisation de substances classées dangereuses,
- Utilisation de machines dangereuses,
- Travail en hauteur,
- Conduite de véhicule (VL, engins ou transport de personnes) même occasionnel,
- Travaux exposant à un risque de noyade,
- Travaux aux contacts électriques,
- Travaux sur la voie publique,
- Port d'armes,
- Agents travaillant au contact : des enfants, des personnes âgées, des personnes handicapées...,
- Travailleurs isolés,

Le Directeur Général des Services, les Directeurs Généraux Adjointes des Services ainsi que les policiers intercommunaux, de part leur agrément, sont autorisés à procéder au contrôle d'alcoolémie par éthylotest.

L'agent a la possibilité d'exiger la présence d'un tiers lors du contrôle et de contester les résultats du contrôle d'alcoolémie ainsi effectué au moyen d'une contre-expertise

PROCEDURE DE CONTROLE

TROIS CAS DE FIGURE PEUVENT ALORS SE PRESENTER :

- **1 -Si l'agent refuse de se soumettre au contrôle**, il y aura présomption d'état d'ébriété et il s'exposera à une sanction disciplinaire pour refus du dépistage et entrainera un retrait de l'agent de son poste de travail,
- **2 - En cas d'alcoolémie positive**, l'agent sera retiré de son poste de travail et l'autorité territoriale interviendra pour :
- Prendre les dispositions nécessaires pour raccompagner l'agent à son domicile si l'agent peut être pris en charge à son arrivée,
 - Prévenir les secours si l'état de santé de l'agent est jugé critique,
 - Faire appel à la force publique si l'agent adopte un comportement agressif.
- **3 - En cas d'alcoolémie négative**, les capacités de l'agent à travailler en sécurité seront évaluées. Au vu de ces éléments, l'agent pourra soit retourner à son poste de travail, soit être retiré de son poste et mis en sécurité. Dans ce dernier cas, un avis médical sera demandé.

Un compte rendu de la situation sera établi et versé au dossier de l'agent.

3 - Dépistage salivaire

Une décision du Conseil d'Etat du 5 décembre 2016 (req. n°394178) autorise un employeur ou un de ses représentants à réaliser des tests salivaires de détection immédiate de produits stupéfiants chez des employés qui occupent un poste de travail sensible, dans la mesure où le règlement intérieur le prévoit.

Le cadre du dépistage salivaire est identique à celui concernant l'alcootest. Les représentants de l'autorité territoriale désignés, DGS, DGAS et policiers intercommunaux, pour pratiquer le test doivent être formés à son utilisation (Liste des personnes désignées pour procéder au dépistage salivaire –...).

Un test salivaire peut, en effet, permettre de déterminer si l'agent est sous l'emprise de substances illicites. Le recours au test salivaire est possible uniquement si les trois points suivants sont réunis :

- L'agent présente un état anormal (difficultés d'élocution, équilibre difficile, comportement agité ou violent...);
- L'agent occupe un poste dont l'usage de drogue présente un risque pour sa propre sécurité ou la sécurité d'autres agents ;
- Le test salivaire est utilisé dans un cadre préventif et répressif.

VI - AFFICHAGE ET DIFFUSION

Le présent règlement est affiché dans les locaux de travail et disponible sur le serveur Y2-RH des agents.

VII - ENTREE EN VIGUEUR DU REGLEMENT

Le présent règlement a été soumis à l'avis de l'instance unique CST, le 29 novembre 2022

En cas de modification, du présent règlement, le CST sera saisi pour avis.

Il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

VIII - ANNEXES

Annexe 1 – [Listes des acteurs de la prévention](#)

Annexe 2 – [Programmes et procédure de soutien psychologique](#)

Annexe 3 – Procédure de danger grave et imminent

Annexe 4 – Conduite à tenir en cas d'accident / malaise

Annexe 5 – Consignes en cas d'incendie - évacuation

Annexe 6 – Procédure de recours à l'alcootest

Annexe 7 – Agent en état d'ébriété apparent – conduite à tenir- [Ethylotest](#) : liste des personnes habilitées

Annexe 8 – [Listes des agents formés au SST et à la manipulation des extincteurs](#)

Annexe 9 – Plan espace fumeur

PROJET

ANNEXE 1 – LISTES DES ACTEURS DE LA PREVENTION

➤ Assistant(e) de prévention des risques professionnels :

Assistante de prévention des risques professionnels des agents de la CAMVS
Madame Valérie MAROTTE – Siège de la CAMVS –
Tél. 01 78 49 96 04 – valerie.marotte@camvs.Com

➤ Les représentants du personnel et élus au Comité Social Territorial :

REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU CST			
TITULAIRES		SUPPLEANTS	

REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU CST	

➤ L'ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection) :

L'ACFI représentant la collectivité : **Madame Aurélie SEDECIAS** – 10, Points de Vue – CS 40056 – 77564
Lieuxaint Cedex - Tél : 01 64 14 17 69 ou 06 74 86 49 75.

➤ Le Médecin du travail :

La collectivité est en convention avec **le CIAMT**, organisme de santé au travail.
Médecin du travail : **Docteur TRAN Bich Thu** – CIAMT – 9 rue Albert Moreau – 77000 Melun
Tél. 01 64 37 11 67

ANNEXE 2 – PROGRAMMES ET PROCEDURE DE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

PROGRAMME SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE SOFAXIS

Dans le cadre de ses solutions Prévention et santé au travail, notre assureur SOFAXIS propose des programmes de soutien psychologique individuel ou collectif et de retour à l'emploi pour accompagner les agents dans l'exercice de leur mission.

Les critères ci-dessous concernent les risques assurés pour les catégories d'agents couverts par le contrat de la collectivité :

Cliquez sur chaque lien pour accéder à la fiche détaillée des programmes

LES CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME REPERE : [LIEN VERS LE PROGRAMME REPERE](#)

- Aide ponctuelle proposée à un agent qui rencontre des difficultés d'ordre personnel ou professionnel
- Un maximum de 20 séances sont proposées
- Un entretien d'évaluation préalable entre l'agent demandeur et l'un de nos psychologues est assuré, afin de mesurer le niveau d'adhésion.
- La garantie de **confidentialité absolue** du contenu des entretiens
- Le psychologue n'a aucun lien avec l'employeur, cela garantit donc son entière indépendance et sa liberté d'analyse

LES CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME RESSOURCES : [LIEN VERS LE PROGRAMME RESSOURCES](#)

- Accompagnement social à distance parallèlement à l'accompagnement psychologique en cabinet
- Un maximum de 15 séances de soutien psychologique en cabinet + l'accompagnement social à distance d'une durée de 6 mois maximum
- Un entretien d'évaluation préalable entre l'agent demandeur et l'un de nos psychologues est assuré, afin de mesurer le niveau d'adhésion.
- La garantie de **confidentialité absolue** du contenu des entretiens
- Le psychologue et les travailleurs sociaux n'ont aucun lien avec l'employeur, cela garantit donc son entière indépendance et sa liberté d'analyse

LES CRITERES D'ACCESSIBILITE AUX PROGRAMMES REPERE ET RESSOURCES SONT LES SUIVANTS :

En Accident de Travail : l'agent doit avoir cumulé un minimum de 45 jours d'arrêt sur une année glissante,

En Maladie Ordinaire : l'agent doit avoir cumulé un minimum de 45 jours d'arrêt ou présenté au moins 3 arrêts sur une année glissante,

En Longue Maladie et Longue Durée, au moins quatre mois d'arrêt sur l'année glissante.

Annexe 2 – Programmes et procédure de soutien psychologique

LES CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME REACTION : LIEN VERS LE PROGRAMME REACTION

- Il s'agit de prévenir l'apparition de troubles psychopathologiques consécutifs à l'agression ou l'événement à caractère traumatisant
- Un maximum de 5 séances sont proposées
- Un entretien d'évaluation préalable entre l'agent demandeur et l'un de nos psychologues est assuré, afin de mesurer le niveau d'adhésion.
- La garantie de **confidentialité absolue** du contenu des entretiens
- Le psychologue n'a aucun lien avec l'employeur, cela garantit donc son entière indépendance et sa liberté d'analyse

LES CRITERES D'ACCESSIBILITE AU PROGRAMME REACTION SONT LES SUIVANTS :

- Tout agent confronté à une situation d'agression verbale ou physique ou événement à caractère traumatisant
- Une déclaration d'AT doit être faite
- Le risque AT doit être assuré par le contrat
- Sofaxis doit recevoir la demande de soutien psychologique au maximum 8 jours après l'événement

LES CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME ATLAS : LIEN VERS LE PROGRAMME ATLAS

- programme de 20 séances maximum de soutien psychologique ou de 7 séances de coaching à distance.
- Programme à destination des DGS et DGA, sans critères d'arrêt.**

LES CELLULES DE SOUTIEN COLLECTIF : LIEN VERS LE PROGRAMME GROUPE DE PAROLE

Chaque situation est soumise à l'analyse d'un psychologue de Sofaxis, afin que soit préconisée l'intervention la plus adaptée.

La démarche dans ce type de situation est la suivante :

- La collectivité prend contact avec l'équipe du soutien psychologique au 02.48.48.14.60 ou par mail à soutienpsy.sofaxis@relyens.eu pour formuler la demande de mise en place d'une cellule de soutien collectif et évoquer la situation vécue par les agents concernés.
- L'équipe du soutien psychologique prévoit un entretien téléphonique entre l'interlocuteur de la collectivité en charge de la situation et le psychologue coordonnateur de SOFAXIS, qui, au vu des éléments recueillis validera l'opportunité d'un groupe de parole et/ou préconisera l'intervention la plus adaptée.

Suite à cette analyse, l'équipe du soutien psychologique reviendra vers l'interlocuteur de la collectivité pour la mise en œuvre de l'intervention préconisée qui se déroulera au sein de la collectivité et sera réalisée par un psychologue du réseau de SOFAXIS.

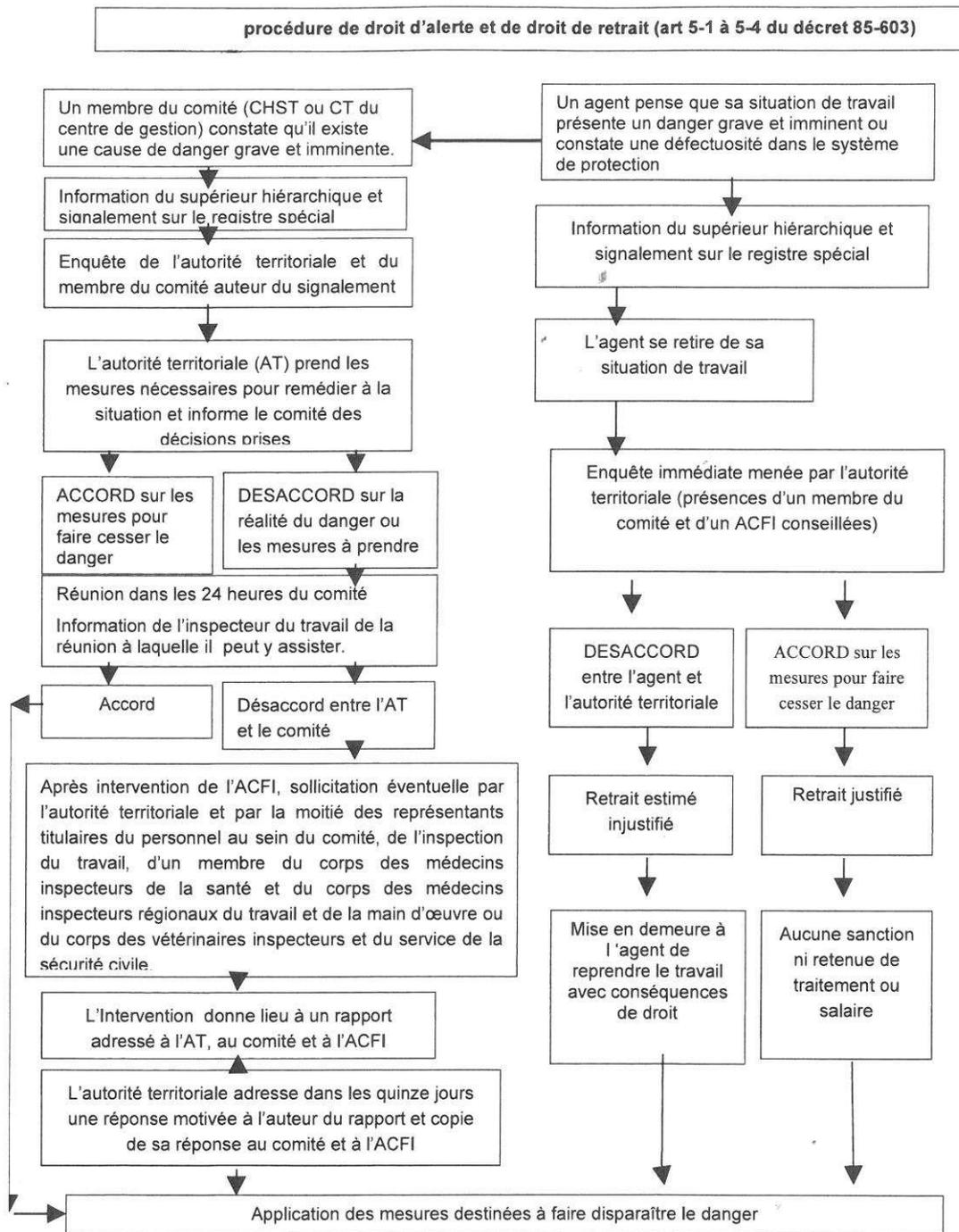
Annexe 2 – Programmes et procédure de soutien psychologique

ETAPE DE LA MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES :



[LIEN VERS LE FORMULAIRE D'INSCRIPTION](#)

ANNEXE 3 – PROCEDURE DE DANGER GRAVE ET IMMINENT



ANNEXE 4 – CONDUITE A TENIR EN CAS D'URGENCE

CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT OU DE MALAISE

Protéger

Avant toute intervention et afin d'éviter tout « sur accident » il faut écarter toute source de danger. Pour cela il convient de se protéger, protéger la victime ainsi que les personnes aux alentours.

Alerter

Secours interne	Secours externes
 Secouristes SST <i>Liste en annexe 8</i>	Pompier 18
	Samu 15
	Toutes Urgences 112
	Centre anti-poison 01.40.05.48.48

Le message d'alerte doit renseigner sur :

- le nom et n° de téléphone de l'appelant
- l'adresse exacte
- la nature du problème et les risques éventuels (incendie, émanation de produits chimiques...)
- le nombre et l'état des personnes concernées (victimes conscientes, inconscientes, saignement...)
- les premières mesures prises (balisage de la zone, coupure du courant...)
- les gestes effectués



Ne pas raccrocher en premier

Envoyer une personne pour attendre puis guider les secours

Secourir

Les gestes de premier secours doivent être pratiqués par un secouriste.

➤ Dans tous les cas quelques principes simples sont à connaître de tous :

- Ne jamais déplacer la victime, et notamment en cas de traumatisme (coup, chute, faux mouvement...) sauf si c'est pour la soustraire à un danger grave et imminent auquel elle ne peut se soustraire elle même ou si les secours donnent des consignes particulières.
- La trousse de secours permet de réaliser les premiers soins.
- En cas de blessure, protéger la plaie avec un tissu propre.
- En cas de brûlure, arroser en amont de la zone brûlée pour refroidir, le plus rapidement et le plus longtemps possible.
- Réconforter et couvrir la victime en attendant les secours.

➤ Dans tous les cas, avertir un responsable :

Même en cas d'accident bénin (pas d'urgence vitale) un responsable doit être prévenu, c'est lui qui décidera de la conduite à tenir. En cas de doute, il est recommandé de prendre un avis médical auprès du SAMU (15). Le signalement de tout type d'accident est d'autant plus important qu'il renseigne le responsable sur des risques ou des dysfonctionnements qui doivent être traités afin d'éviter qu'un accident plus grave ne se produise.

CONSIGNES EN CAS D'INCENDIE/EVACUATION

VOUS APERCEVEZ UN DEBUT D'INCENDIE

GARDEZ votre calme et **MUNISSEZ-VOUS** de votre téléphone portable

DECLENCHEZ l'alarme la plus proche

ATTAQUEZ le feu avec l'extincteur approprié le plus proche

ALERTEZ OU FAITES ALERTER immédiatement les pompiers (18 ou 112) et

Les informer sur :

- Le lieu/la nature/votre identité et vos coordonnées
- Les actions menées/les éventuels blessés

Si le feu ne peut être maîtrisé, **EVACUEZ SANS PRECIPITATION**, ni panique

SUIVEZ LES INDICATIONS données par le « **GUIDE FILE** » ET LE « **SERRE FILE** » et aux consignes d'évacuation – **LISTE DES GUIDES ET SERRES FILES EN ANNEX 8**

VOUS ENTENDEZ L'ALARME D'EVACUATION

CESSEZ immédiatement votre travail

ETEIGNEZ votre ordinateur et lumière

FERMEZ votre porte et fenêtre de bureau

SUIVEZ les indications du **GUIDE-FILE ET SERRE-FILE**

DIRIGEZ-VOUS vers l'issue de secours désignée par le Guide File

REJOIGNEZ le **POINT DE RASSEMBLEMENT**

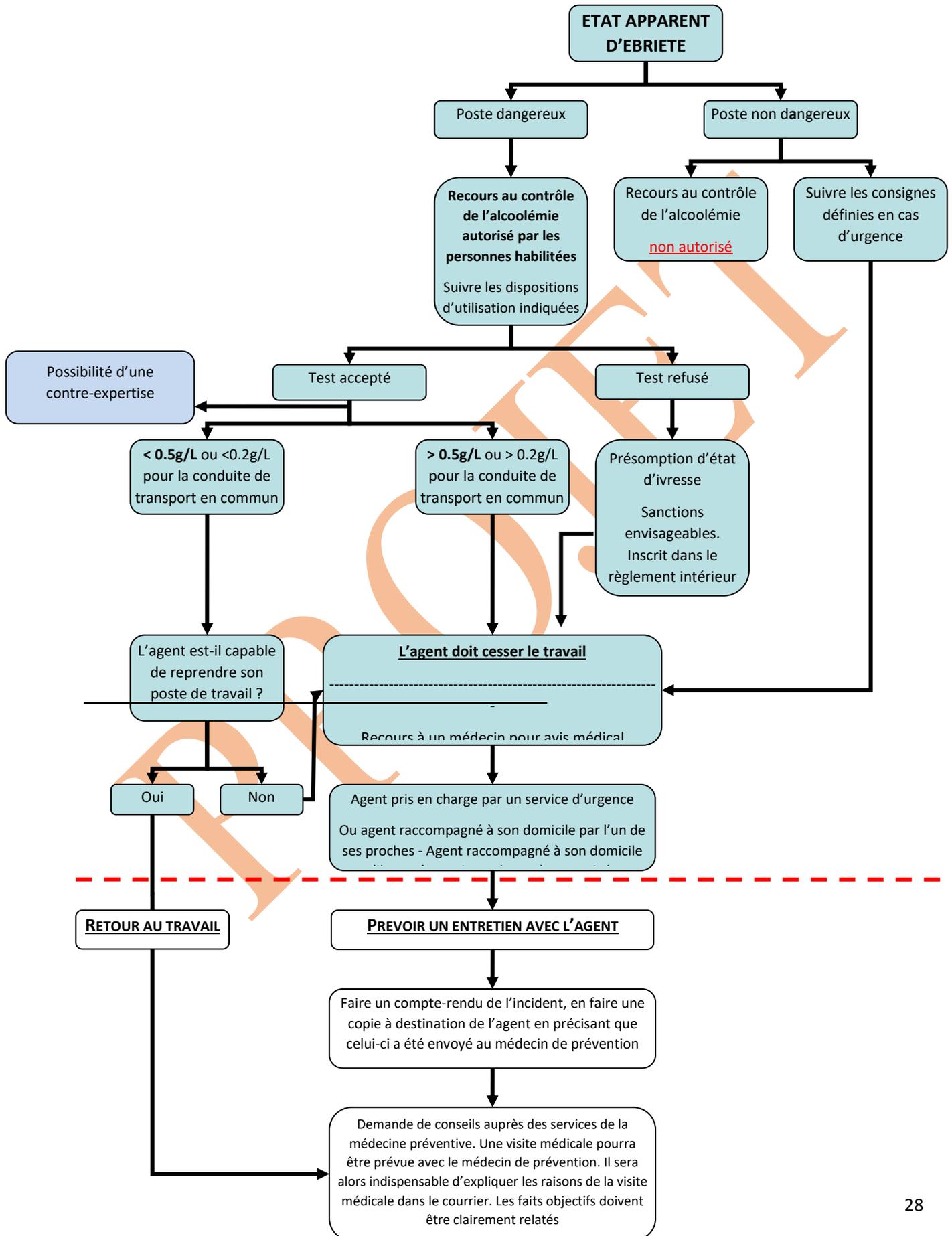
REGROUPEZ VOUS par service

ATTENDEZ les instructions du responsable d'évacuation

RECOMMANDATIONS COMPLEMENTAIRES :

- **Ne pas s'affoler**
- **En cas de fumée, baissez-vous, l'air frais est en bas**
- **Ne revenez jamais en arrière**
- **Ne pas retourner sur les lieux du sinistre avant l'avis des pompiers**

ANNEXE 6 – PROCEDURE DE RECOURS A L'ALCOOTEST



ANNEXE 7 - AGENT EN ETAT D'EBRIETE APPARENT – CONDUITE A TENIR

Les collègues	➤ IDENTIFIER les signes de troubles du comportement de la personne :									
	<table border="1"> <tr> <td>Difficulté d'élocution</td> <td>Gestes imprécis</td> </tr> <tr> <td>Propos incohérents</td> <td>Troubles de l'équilibre</td> </tr> <tr> <td>Désorientation</td> <td>Agitation</td> </tr> <tr> <td>Agressivité</td> <td>Somnolence</td> </tr> <tr> <td>Haleine alcoolisée</td> <td></td> </tr> </table>	Difficulté d'élocution	Gestes imprécis	Propos incohérents	Troubles de l'équilibre	Désorientation	Agitation	Agressivité	Somnolence	Haleine alcoolisée
Difficulté d'élocution	Gestes imprécis									
Propos incohérents	Troubles de l'équilibre									
Désorientation	Agitation									
Agressivité	Somnolence									
Haleine alcoolisée										
	➤ AVERTIR le responsable hiérarchique de l'agent et/ou le service des Ressources Humaines pour prise en charge									

Responsable de service / Responsable hiérarchique/ Autorité territoriale	➤ ACCOMPAGNER la personne au local de 1 ^{er} soin 
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ UTILISER éventuellement l'alcootest dans les conditions prévus par le règlement <ul style="list-style-type: none"> - Demander un avis médical : SAMU (15) ➤ PROCEDER aux mesures qui ont été prescrites ➤ REDIGER un constat ➤ INFORMER le médecin de prévention ➤ DES LA REPRISE D'ACTIVITE : <ul style="list-style-type: none"> - Prévoir un entretien de l'agent avec le responsable hiérarchique pour rappeler les faits - Organiser une consultation avec le médecin de prévention

!! AGENT VIOLENT : Appeler la Police

Liste des personnes habilitées à utiliser l'éthylotest		
Directeur Général des Services	Stéphane CALMEN	01 64 79 25 02
Directeurs Généraux Adjoints des Services	Pascale PEZAIRE David LE LOIR Catherine de ROMÉMONT	06 20 17 11 34 06 16 90 44 91
Policiers Intercommunaux	Eric Messaoud – Chef de police Johan CLAIN Clément GRARE Aurélien PINSARD Xavier FOSSEZ	06 08 43 78 23

ANNEXE 8 – LISTES DES AGENTS FORMES SST ET A LA MANIPULATION DES EXTINCTEURS



**LISTE DES AGENTS FORMES SST –
SIEGE CAMVS– ATELIERS - UNIVERSITES**

SUR SITE CAMVS		
Kévin STEFANI - Gardien		
1^{er} étage	2^{ème} étage	3^{ème} étage
Direction Patrimoine-Environnement :	DAT :	Communication :
Valérie BOICHOT	Arlette MERLINI	Maria CRUZ
Lucie MALLET	Laëtitia CARLIER	
Gaëtan MINNECKEER		
Laurent QUENTIN		
Gérald MARLIER		
Direction Ressources :	DPVI :	Cabinet :
Finances :	Laëtitia BERNARD	Marie-Laure SILVESTRE
Aurélien DESJARDIN		
Catherine LAMORY		
Patricia REBOUL		
Ressources Humaines :		
Magali LE CHAPELAIN		
Valérie MAROTTE		
Direction DMSI :		
Isabelle BOTTARO		
Arian WIBER		

ATELIER :	UPEC
Martine OGER	Farid AGAD
Antone SCAVELLI	Hassaienne BEN ABDESLAM
Steve VERSLIPE	



LISTE DES AGENTS FORMES A LA MANIPULATION EXTINCTEURS – SITES CAMVS – ATELIERS - UNIVERSITES

BARTOLI	François
BERNARD	Laëtitia
BESSEMOULIN	Arnaud
BOUSSETON	Sabrina
CRUZ	Maria
DESJARDIN	Aurélien
DESPIN	Jean-Michel
DURAND	Nadine
FOUCHY	Laurent
GUIRAUD	Philippe
DECHIRON	Christèle
LANEL	Laure
LOBERA	Isabelle
LOPEZ	Sarah

MARLIER	Gérald
MAROTTE	Valérie
MERLINI	Arlette
OGER	Martine
PAPIN	Rachel
PEZAIRE	Pascale
PICOT	Laure
REBOUL	Patricia
SCAVELLI	Antone
SILVESTRE	Marie-Laure
STEFANI	Kévin (gardien)
VERSLIPE	Steve
VIELLE	Brigitte
WIBER	Ariane



LISTE DES AGENTS GUIDES ET SERRES FILES DU SIEGE DE LA CAMVS

1 ^{er} étage	2 ^{ème} étage	3 ^{ème} étage
Nouveau bâtiment :	BERNARD Laëtitia	DURAND Nadine
MAROTTE Valérie	BARTOLI François	PLUVINAGE Jeoffroy
GUIRAUD Philippe	MAOLE Emilie	BERNARD Astrid
MAILLARD Flora	FOUCHER Hugo	SILVESTRE Marie- Laure
SELFORT Delphine	CARLIER Laëtitia	RICHARD Marine
QUENTIN Laurent		
LE CHAPELAIN Magali		
STEFANI Kévin (RH)		
Ancien bâtiment (DMSI) :		
WIBER Ariane		
COGNARD Benjamin		
CHADOUTAUD Emmanuel		
BIBARD Eric		

ANNEXE 9 – PLAN ESPACE FUMEUR



Plan coin fumeur.pdf

PROJET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.8.36.190

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Christian GENET, Pascale GOMES, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Catherine STENTELAIRE, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

28/11/2022

Date de l'affichage :

13/12/2022

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73
présents ou représentés : 66

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Josée ARGENTIN a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Serge DURAND, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Fatima ABERKANE-JOUDANI, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Nadia DIOP a donné pouvoir à Christian GENET, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Semra KILIC, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Henri MELLIER a donné pouvoir à Louis VOGEL, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Pascale GOMES, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Jacky SEIGNANT a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Jocelyne BAK.

ABSENTS EXCUSES

Hicham AICHI, Patrick ANNE, Christelle BLAT, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Olivier DELMER

**OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE
DES ASTREINTES POUR LA POLICE INTERCOMMUNALE**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la rémunération du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la Direction Générale de l'Administration du Ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au Ministère de l'Intérieur ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2019.1.41.41 en date du 18 février 2019 portant création d'indemnités d'astreinte et d'intervention des agents de la police intercommunale des transports ;

VU la délibération n° 2021.7.51.202 en date du 15 décembre 2021 relative à l'évolution de la Police Intercommunale et autorisant le Président ou son représentant à consulter les communes membres afin de pouvoir recruter des agents de la Police Municipale en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes ;

VU la délibération n° 2022.1.6.6 du 7 mars 2022 approuvant le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la période 2022-2030 ;

VU la délibération n° 2022.7.23.151 en date du 21 novembre 2022 portant sur la convention de mise à disposition des agents de Police Intercommunale auprès des communes intéressées ;

VU la délibération n° 2022.7.24.152 en date du 21 novembre 2022 portant organisation du temps de travail de la Police Intercommunale ;

VU l'avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 29 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser la délibération initiale adoptée en 2019 pour prendre en compte l'extension des missions de la Police Intercommunale afin de répondre ou d'intervenir en cas de nécessité absolue ;

CONSIDÉRANT qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité ;

CONSIDÉRANT que si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés ;

Après en avoir délibéré,

PORTE modification de la délibération n°2019.1.41.41 en date du 18 février 2019 selon les modalités suivantes :

Les astreintes et/ou interventions pour les agents de la filière Police Municipale affectés à la Police Intercommunale mises en place permettent une aide à la décision ou l'apport de renseignements complémentaires, une technicité judiciaire et opérationnelle, une intervention en cas de troubles sur le territoire, ou des surveillances selon les modalités suivantes :

Les modalités organisationnelles prévues par la délibération n°2019.1.41.41 en date du 18 février 2019 restent inchangées :

Paiement ou récupération de l'astreinte :

Astreinte	Indemnité	Récupération
Semaine complète	149,48 €	1 jour et demi
Du lundi matin au vendredi soir	45,00 €	1 demi-journée
Un samedi	34,85 €	1 demi-journée
1 dimanche ou 1 jour férié	43,38 €	1 demi-journée
1 nuit de semaine	10,05 €	2 heures
Du vendredi soir au lundi matin	109,28 €	1 jour

La rémunération et la compensation en temps sont exclusives l'une de l'autre.

Les montants des indemnités d'astreinte sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée, moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

L'indemnité est non cumulable avec l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires et la concession de logement par nécessité absolue de service.

Interventions pendant une période d'astreintes :

Intervention	Indemnité	Récupération
Un jour de semaine	16 € par heure	Durée de l'intervention + 10 %
Un samedi	20 € par heure	Durée de l'intervention + 10 %
Une nuit	24 € par heure	Durée de l'intervention + 25 %
Un dimanche ou un jour férié	32 € par heure	Durée de l'intervention + 25%

Cette indemnité sera versée mensuellement aux agents conformément au règlement intérieur du personnel.

PRÉCISE que la rémunération ou la compensation sont octroyées au choix de l'autorité territoriale, selon les nécessités de service.

PRÉCISE que :

- Les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir,
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile afférent à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité avec 53 voix Pour et 13 Abstentions.

Fait et délibéré, le lundi 19 décembre 2022, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20221219-49466-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : lundi 26 décembre 2022

Publication ou notification : 26 décembre 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional